L'agglo • Saint-Dié des vosges

PLUiH
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat



Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME I.2 ÉTUDE DE DISCONTINUITÉ

PLUI-H APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE PRÉSIDENT

Sommaire

1- INTRODUCTION 21
2- CADRAGE RÉGLEMENTAIRE 21
1. Principe de la loi Montagne 21
2. Exception au principe de continuité de l'urbanisation existante 21
3- SECTEURS DES STECAL CONCERNÉS PAR LA LOI MONTAGNE 22
1. Secteur Na 22
2. Secteur Ne 22
3. Secteur Ngv 22
4. Secteur Nj 22
5. Secteur Nop 22
6. Secteur Np 23
7. Secteur Ns 23
8. Secteur Nl 23
9. Secteur Ncg 23
10. Secteur Nt1 23
11. Secteur Nt2 23
12. Secteur Nt3 23
13. Secteur Nt4 24
4- JUSTIFICATION DE LA DISCONTINUITÉ DE L'ARTICLE L.122-7 DU CODE DE L'URBANISME 25
1. STECAL « Aire de pique-nique et abri » à Allarmont 25
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 26
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 29
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 29
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 29
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 30
2. STECAL « Espace de promenade » à Arrentès-de-Corcieux 32
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 33
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 36
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 36
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 36

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 36
3. STECAL « Parcours de santé, arboretum et abri » à Ban-sur-Meurthe-Clefcy 38
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 39
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 42
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 42
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 42
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 42
4. STECAL « Aire de pique-nique et abri » à Barbey-Seroux 44
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 46
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 49
2. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 49
3. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 49
4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 49
5. STECAL « Site de loisirs de plein air » à Corcieux 51
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 52
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 56
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 56
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 56
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 56
6. STECAL « Abri au sein du parcours de santé » à Fraize 58
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 59
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 62
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 62
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 62
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 62
7. STECAL « Abri de randonnée » à La Chapelle-devant-Bruyères 64
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 66

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 69
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 69
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 69
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 69
8. STECAL « Aires de pique-nique et abri » à La Houssière 71
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 73
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 76
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 76
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 76
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 77
9. STECAL « Équipements au lac de la Ballastière » à La Houssière 79
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 81
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 84
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 84
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 84
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 84
10. STECAL « Aire de pique-nique et point d'information touristique » à Lubine 86
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 88
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 91
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 91
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 91
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 91
11. STECAL « Aire de pique-nique et abri » à Lubine 93
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 94
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 97
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 97

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 97
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 97
12. STECAL « Aménagements de mise en valeur des étangs » à Saint-Dié-des-Vosges 99
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 100
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 103
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 103
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 104
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 105
13. STECAL « Aire de pique-nique » à Saint-Jean-d'Ormont 107
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 108
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 111
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 111
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 111
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 111
14. STECAL « Site d'apport volontaire communal » à Lubine 113
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 114
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 117
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 117
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 117
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 117
15. STECAL « Cabane de chasse » à La Chapelle-devant-Bruyères 119
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 120
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 123
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 123
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 123
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 123
16. STECAL « Cabane de chasse » à Le Vermont 125

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 126
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 128
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 128
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 128
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 128
17. STECAL « Cabane de chasse » à Lubine 130
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 131
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 134
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 134
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 134
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 134
18. STECAL « Cabane de chasse » à Nayemont-les-Fosses 136
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 137
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 140
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 140
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 140
19. STECAL « Cabane de chasse » à Mandray 142
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 143
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 146
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 146
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 146
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 146
20. STECAL « Cabane de chasse » à Ménil-de-Senones 148
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 149
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 152
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

..... 152
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 152
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 152
21. STECAL « Cabane de chasse » à Corcieux 154
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 155
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 158
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 158
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 158
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 158
22. STECAL « Cabanes de jardin » à Celles-sur-Plaine 160
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 161
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 164
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 164
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 164
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 164
23. STECAL « Cabanes de jardin » à Celles-sur-Plaine 166
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 167
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 170
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 170
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 170
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 170
24. STECAL « Cabanes de jardin » à Saint-Dié-des-Vosges 172
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 173
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 176
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 176
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 176
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 176

25. STECAL « Cabanes de jardin » à Saint-Dié-des-Vosges 178
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 179
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 182
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 182
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 182
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 182
26. STECAL « Cabanes de jardin » au verger conservatoire de Fraize 184
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 185
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 188
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 188
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 188
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 188
27. STECAL « Cabanes de jardin » au verger conservatoire de La Grande-Fosse 190
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 191
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 194
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 194
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 194
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 194
28. STECAL « Cabanes de jardin » à Provenchères-et-Colroy 196
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 197
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 200
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 200
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 200
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 200
29. STECAL « Site d'accueil des gens du voyage » à Saint-Dié-des-Vosges 202
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 203
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et

culturel montagnard 206
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 206
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 206
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 207
30. STECAL « Aménagements de mise en valeur des étangs » à La Chapelle-devant-Bruyères et Les Poulières 209
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 210
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 213
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 213
4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 213
31. STECAL « Terrain de football et vestiaires » à Ban-sur-Meurthe-Clefcy 215
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 216
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 220
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 220
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 220
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 220
32. STECAL « Terrain de football » à La Petite Raon et Moussey 222
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 223
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 226
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 226
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 226
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 226
33. STECAL « Terrain de motocross » à Barbey-Seroux 228
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 229
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 232
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 232
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 232

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 232
34. STECAL « Terrain de motocross » à Provenchères-et-Colroy 234
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 235
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 238
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 238
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 238
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 238
35. STECAL « Gravière » à La Houssière 240
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 241
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 244
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 244
4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 244
36. STECAL « Carrière » à Ménil-de-Senones et Senones 246
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 247
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 250
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 250
4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 250
37. STECAL « Carrière » à Vieux-Moulin 252
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 253
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 256
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 256
4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 256
38. STECAL « Gîte » à Belval 258
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 259
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 261
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 261
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 261

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 261
39. STECAL « Tiny house » à la brasserie du Pays des Lacs à Celles-sur-Plaine 263
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 264
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 266
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 266
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 266
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 266
40. STECAL « Gîte » à Corcieux 268
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 269
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 272
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 272
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 272
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 272
41. STECAL « Aménagements touristiques » à la scierie à La Houssière 274
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 275
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 278
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 278
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 278
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 278
42. STECAL « Auberge du Spitzemberg » à La Petite Fosse 280
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 281
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 284
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 284
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 284
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 284
43. STECAL « Gîte La Belle Charbonnière » à La Petite Fosse 286
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 287

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 290
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 290
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 290
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 290
44. STECAL « Gîte » à Lesseux 292
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 293
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 296
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 296
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 296
45. STECAL « Gîte et auberge » à Plainfaing 298
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 299
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 302
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 302
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 302
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 302
46. STECAL « Chalets » à Wisembach 304
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 305
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 308
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 308
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 308
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 308
47. STECAL « Gîte aux Jardins de Callunes » à Ban-de-Sapt 310
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 311
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 314
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 314
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du

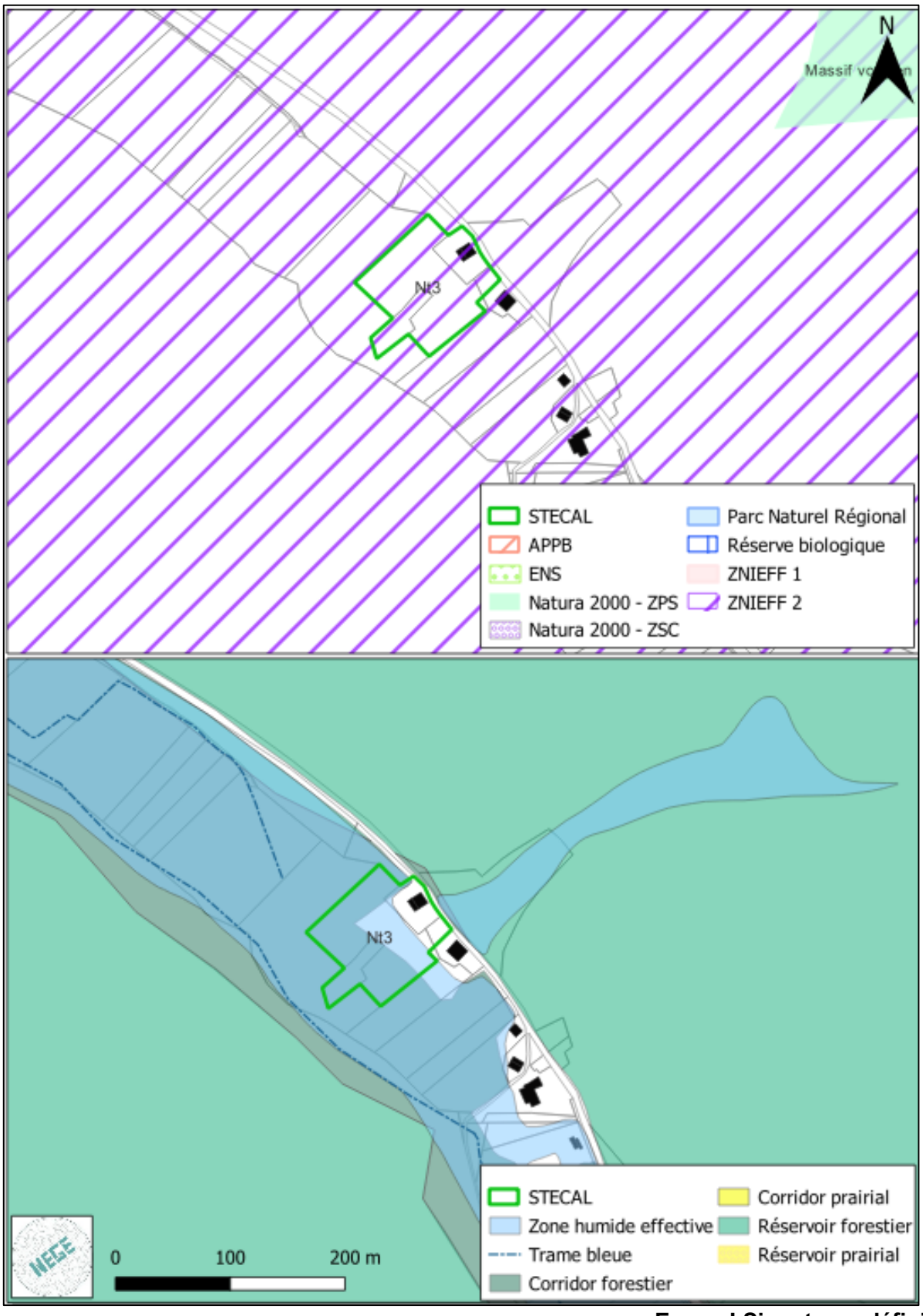
projet 314
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 314
48. STECAL « Nouveaux chalets aux Jolis Chalets » à Barbey-Seroux 316
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 317
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 320
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 320
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 320
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 320
49. STECAL « Camp d'été Fleur d'Amitié » à Allarmont 322
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 323
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 326
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 326
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 326
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 326
50. STECAL « Gîte du Hibou » à Arrentès-de-Corcieux 328
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 329
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 332
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 332
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 332
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 332
51. STECAL « Centre Clairsapin » à Arrentès-de-Corcieux 334
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 335
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 338
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 338
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 338
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 338
52. STECAL « Gîte Le Perchoir » à Ban-sur-Meurthe-Clefcy 340
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la

fonctionnalité écologique 341
1. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 344
2. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 344
3. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 344
4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 344
53. STECAL « Colonie du Sourire de Reims » à Ban-sur-Meurthe-Clefcy 346
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 347
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 350
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 350
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 350
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 350
54. STECAL « Maison de vacances le Haut Grain » à Ban-sur-Meurthe-Clefcy 352
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 353
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 356
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 356
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 356
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 356
55. STECAL « Centre de vacances de Bel Air » à Le Saulcy 358
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 359
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 362
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 362
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 362
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 362
56. STECAL « Colonie de vacances du Domaine du Trupt » à Luvigny, Raon-sur-Plaine et Bionville 364
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 365
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 368

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 368
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 368
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 368
57. STECAL « Activités de loisirs à l'Auberge du Rudlin » à Plainfaing 370
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 371
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 374
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 374
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 374
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 374
58. STECAL « Camp d'été du Chalet du Luschpach » à Plainfaing 376
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 377
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 380
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 380
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 380
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 380
59. STECAL « Centre de vacances Le Chorin » à Plainfaing 382
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 383
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 386
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 386
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 386
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 386
60. STECAL « Gîte » à Plainfaing 388
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 389
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 392
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 392
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 392

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 392
61. STECAL « Hôtel Le Mongade » à Plainfaing 394
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 395
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 398
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 398
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 398
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 398
62. STECAL « Centre aéré et de loisirs La Forain » à Senones 400
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 401
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 404
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 404
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 404
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 404
63. STECAL « Centre d'hébergement et équestre » à Celles-sur-Plaine 406
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 407
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 410
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 410
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 410
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 410
64. STECAL « Aménagement et hébergement » sur le site des étangs à La Chapelle-devant-Bruyères 412
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 413
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 417
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 417
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 417
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 417
65. STECAL « Logements insolites et équithérapie » à Bois-de-Champ 419
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la

fonctionnalité écologique 420



..... **Erreur ! Signet non défini.**

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et

culturel montagnard 423
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 423
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 423
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 424
66. STECAL « Camping et gîte » à Corcieux et Arrentès-de-Corcieux 426
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 427
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 430
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 430
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 430
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 431
67. STECAL « Camping et cabanes insolites » à Fraize 433
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 434
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 437
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 437
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 437
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 438
68. STECAL « Gîte Vosges Les Ebeteux » à Fraize 440
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 441
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 445
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 445
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 445
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 446
69. STECAL « Gîte » à La Chapelle-devant-Bruyères 449
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 450
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 453
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 453
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du

projet 453
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 454
70. STECAL « Aire de camping-car ou hébergement insolite » à l'étang de la Ballastière à La Houssière 456
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 457
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 460
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 460
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 460
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 461
71. STECAL « Hébergements insolites » au temple bouddhiste à Lusse 463
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 464
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 467
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 467
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 467
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 468
72. STECAL « Hébergements insolites et artisanat » à Plainfaing 470
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 471
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 474
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 474
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 474
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 475
73. STECAL « Hébergements insolites » à Provenchères-et-Colroy 477
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 478
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 481
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 481
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 481
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 482
74. STECAL « Hébergements insolites - tipis » à Senones 484

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 485
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 488
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 488
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 488
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 489
75. STECAL « Hébergements insolites – logements bulles » à Senones 491
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 492
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 495
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 495
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 495
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 496
76. STECAL « Gîtes de Marmonfosse » à Taintrux et La Houssière 498
1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique 499
2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard 502
3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales 502
4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet 502
5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD 503

1- INTRODUCTION

Pour répondre aux différents objectifs du PADD du **PLUI-H de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges** en matière d'équipements communaux, d'abris et d'aménagement de découverte et de loisirs, de vitalité de la vie associative, d'activités économiques et de développement de l'hébergement touristique, la création de 142 **STECAL** (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités) s'est avérée nécessaire.

Les STECAL sont « *des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire* » (article L.151-13 du code de l'urbanisme).

Sur les 142 STECAL, 91 sont situés au sein de communes concernées par la **loi Montagne**. Tous ces projets ont fait l'objet d'un passage devant la Commission De la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), qui a rendu un avis favorable pour tous les sites. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a également été consultée au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée et a rendu un avis pour chaque site (30 avril 2025 puis 12 janvier 2026). Si la majorité a reçu un avis favorable, 7 STECAL (parmi ceux concernés par la loi Montagne) ont reçu un avis défavorable et ont donc été supprimés de la liste ; deux autres ont subi un changement de zone (Neq vers Ac ou Act) ; d'autres encore ont été supprimés suite aux avis émis pendant la consultation officielle des PPA (PNRL, etc.) réduisant la liste à 76 STECAL.

Ces projets, étant situés en discontinuité des espaces urbanisés, ont fait l'objet d'une étude dérogatoire justifiant l'urbanisation en discontinuité. La présente **étude de discontinuité** a donc pour but de **justifier la discontinuité de ces 76 STECAL localisés sur les communes concernées par la loi Montagne**, au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

2- CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

1. Principe de la loi Montagne

L'article L.122-5 du code de l'urbanisme stipule que « *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics compatibles avec le voisinage des zones habitées ».*

2. Exception au principe de continuité de l'urbanisation existante

L'article L.122-7 du code de l'urbanisme stipule que « *Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.*

L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser

dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.

Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ».

3- SECTEURS DES STECAL CONCERNÉS PAR LA LOI MONTAGNE

Les STECAL concernés par la loi Montagne sont regroupés sous 13 secteurs, tous en zone N.

1. Secteur Na

Le secteur STECAL Na est destiné à des abris de chasse et de pêche. Il comprend 7 sites et couvre une surface totale cumulée de 0,94 ha. Parmi ces 7 sites, 4 concernent l'extension et la réhabilitation de bâtis existants et 3 sont des créations.

2. Secteur Ne

Le secteur STECAL Ne est destiné à des équipements communaux. Il comprend un unique site (Lubine) d'une surface de 0,17 ha et concerne la réhabilitation et l'extension d'un bâti existant.

3. Secteur Ngv

Le secteur STECAL Ngv est destiné à l'accueil ou l'hébergement des gens du voyage. Il comprend un unique site, à Saint-Dié-des-Vosges, d'une surface de 1,67 ha et concerne la réhabilitation voire l'extension d'un bâti existant.

4. Secteur Nj

Le secteur STECAL Nj est destiné à la création d'abris de jardin. Il comprend 7 sites et couvre une surface totale cumulée de 12,6 ha. 6 sites possèdent déjà des constructions existantes. La probabilité que chaque jardin mobilise son droit à bâtir est marginale. Ce droit reste cependant nécessaire pour offrir une solution équitable à tous les usagers.

5. Secteur Nop

Le secteur STECAL Nop est destiné à des aménagements de plein air de valorisation paysagère et de découverte. Ces aménagements peuvent éventuellement comprendre la réalisation d'abris. Ce secteur comprend un unique site (à cheval sur La Chapelle-devant-Bruyères et Les Poulières) d'une surface de 41,11 ha et concerne la création de site.

6. Secteur Np

Le secteur STECAL Np est destiné à la création ou l'extension d'abris de randonnées, de guinguettes ou de stands d'information d'une emprise maximale de 50m². Sont autorisés également les aménagements de découverte paysagère de plein air et les aires de pique-nique. Ce secteur comprend 13 sites et couvre une surface totale cumulée de 23,76 ha. La majorité des sites concerne des créations ; deux concernent de la réhabilitation du bâti existant.

7. Secteur Ns

Le secteur STECAL Ns est destiné à l'aménagement d'espaces sportifs existants. Il comprend 2 sites et couvre une surface totale cumulée de 4,45 ha. Ces sites concernent du bâti existant.

8. Secteur Nl

Le secteur STECAL Nl est destiné à l'aménagement d'espaces sportifs spécifiques, ainsi que les aménagements de plein air inhérents aux activités dédiées. Ce secteur comprend 2 sites et couvre une surface totale cumulée de 10,6 ha. Ces sites concernent du bâti déjà existant.

9. Secteur Ncg

Le secteur STECAL Ncg couvre les espaces de carrières et de gravières disposant d'une autorisation préfectorale d'exploitation. Les périmètres repris sont ceux des dits arrêtés. Il comprend 3 sites et couvre une surface totale cumulée de 140,51 ha.

10. Secteur Nt1

Le secteur STECAL Nt1 est destiné aux projets d'hébergements touristiques et d'accueil caractéristiques d'un tourisme vert de qualité. Il comprend 9 sites et couvre une surface totale cumulée de 5,13 ha. Tous les sites concernent du bâti existant et un site concerne également de la création.

11. Secteur Nt2

Le secteur STECAL Nt2 est destiné à des projets similaires que ceux du secteur Nt1 mais couvre particulièrement les projets de grande ampleur. Il comprend 2 sites et couvre une surface totale cumulée de 8,73 ha. Ces sites concernent des sites déjà existants.

12. Secteur Nt3

Le secteur STECAL Nt3 est destiné au développement de l'activité d'hébergement touristique de camping d'habitat insolite. Il comprend 12 sites et couvre une surface totale cumulée de 17,3 ha. 10 d'entre eux sont basées sur le développement d'activités existantes (bâti/site déjà existant) et 2 sont de la création.

13. Secteur Nt4

Le secteur STECAL Nt4 est destiné à des projets de colonies de vacances, dont l'objectif est de faciliter la modernisation ou la recombinaison de ces sites afin de conforter leur vitalité et leur apport à l'attractivité du territoire. Ce secteur comprend 16 sites et couvre une surface totale cumulée de 22,03 ha. Tous concernent des sites existants sauf un.

4- JUSTIFICATION DE LA DISCONTINUITÉ DE L'ARTICLE L.122-7 DU CODE DE L'URBANISME

1. STECAL « Aire de pique-nique et abri » à Allarmont

Ce STECAL se situe au nord-ouest de la commune d'Allarmont et concerne une surface de 0,44 ha (secteur Np). Il a pour objectif la création d'une aire de pique-nique et d'un abri, en bordure de la D392.

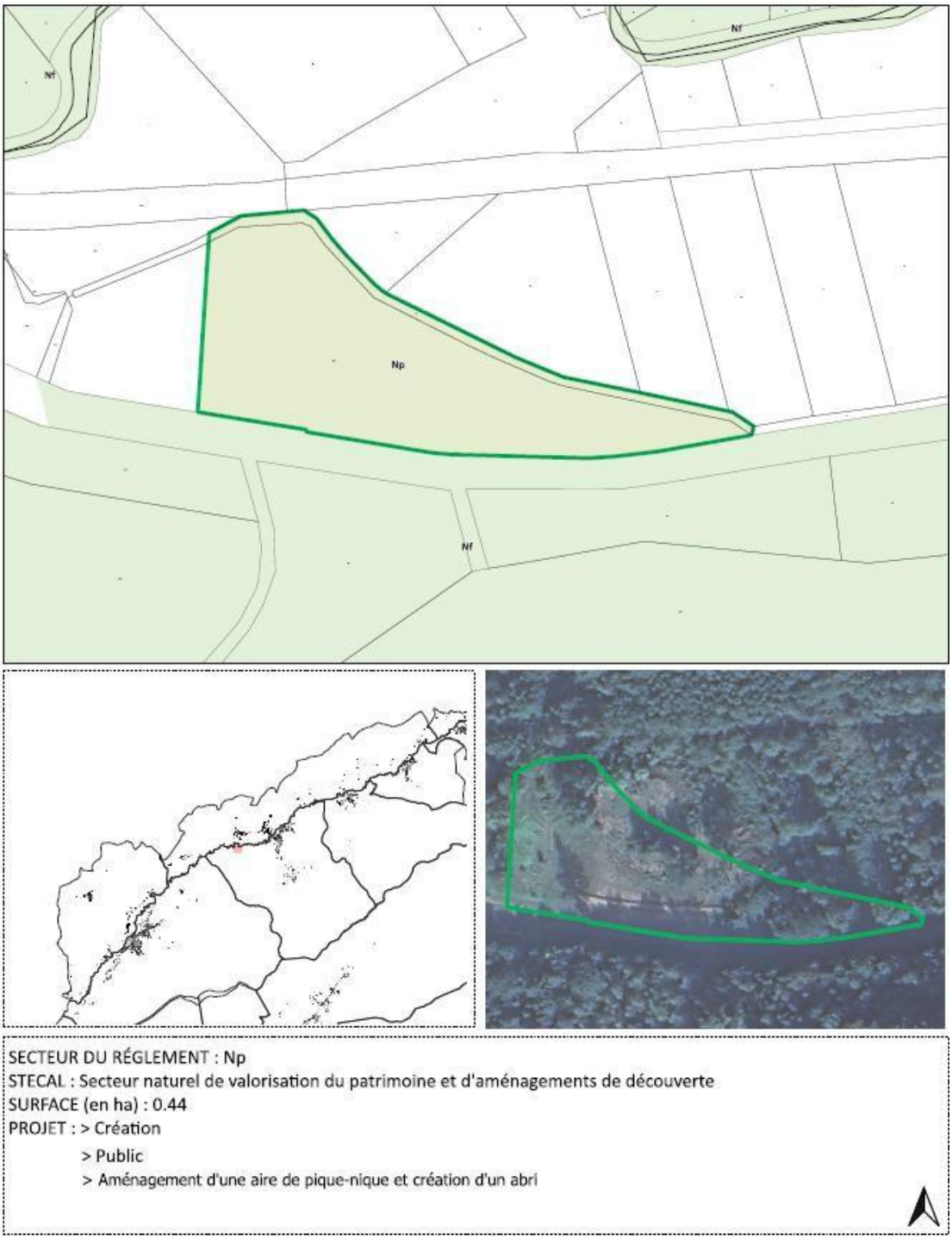


Figure 1 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

La zone concernée est située en bordure de milieux forestiers et longe la D392. Elle comprend un espace déjà semi-aménagé, en partie défriché et terrassé (aire de stationnement sommaire le long de la D392), et en partie ouvert enfriché avec la présence de quelques arbres isolés. Elle comprend également plus à l'Est une zone non défrichée, présentant un milieu végétalisé davantage fourni et pluristratifié.



Figure 2 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2025)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle semi-naturelle ouverte non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Allarmont s'inscrit dans un tissu forestier dense et continu, assurant le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux constituent des éléments structurants de la trame bleue. La commune compte également une ZNIEFF de type 2 (qui recouvre le site), une ZPS, trois ZNIEFF de type 1 et trois Espaces Naturels Sensibles (dont deux qui recouvrent le site).

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la TVB, le site étudié, bien que s'inscrivant dans la trame verte, présente un intérêt écologique relativement faible du fait de la proximité immédiate de la route départementale et de son caractère déjà en partie artificialisé et déboisé.

Par ailleurs, le site est situé en partie (ouest) sur une zone humide effective. Les constructions devront être minimisées sur cette partie-là et se concentreront davantage sur la partie centrale, en-dehors de la zone humide.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Disparition d'une zone enfrichée avec quelques arbres isolés, et d'une zone semi-forestière peu dense et de faible surface en bordure de route ; ➢ Destruction partielle d'une zone humide effective.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Constructions hors zone humide.

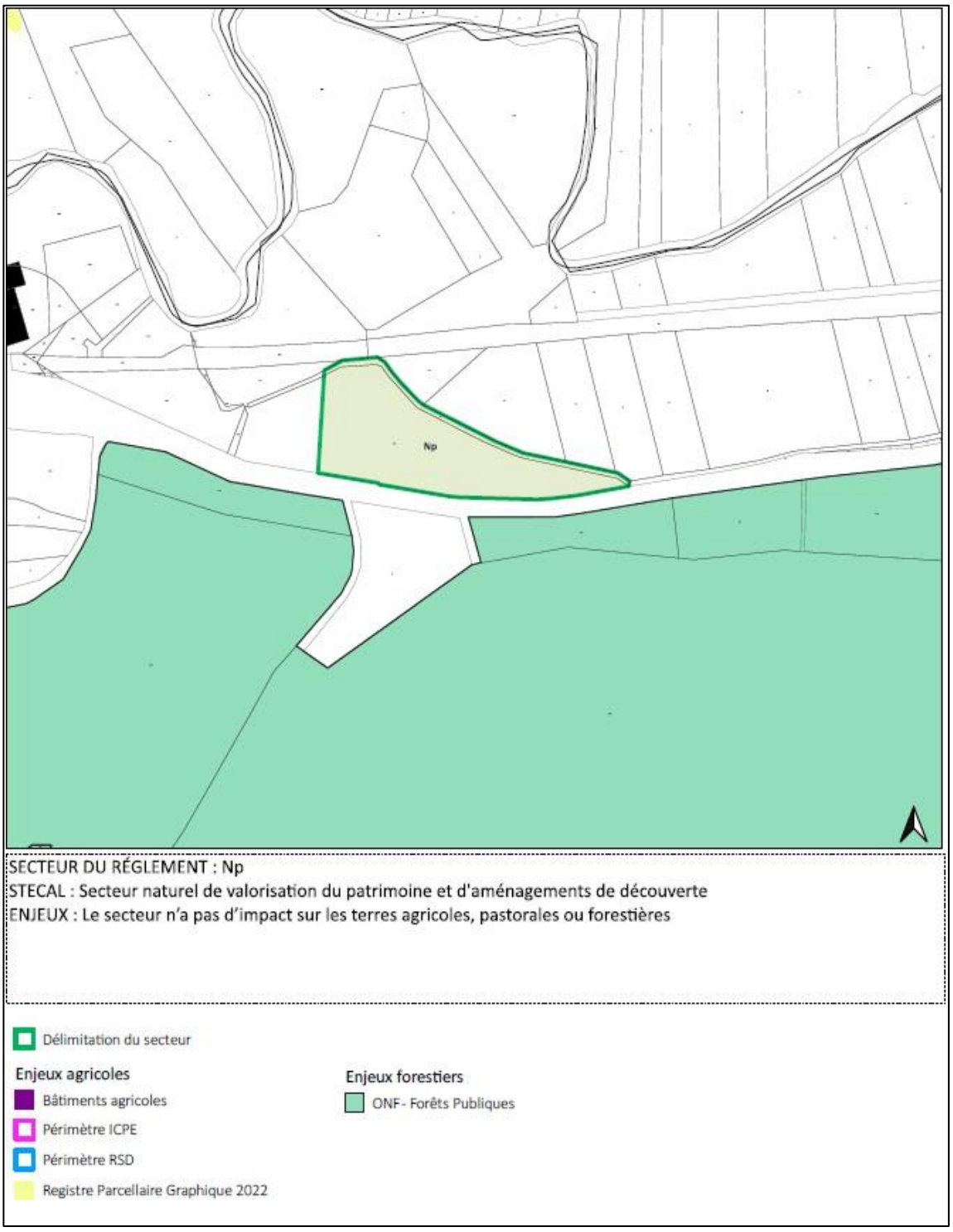


Figure 3 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

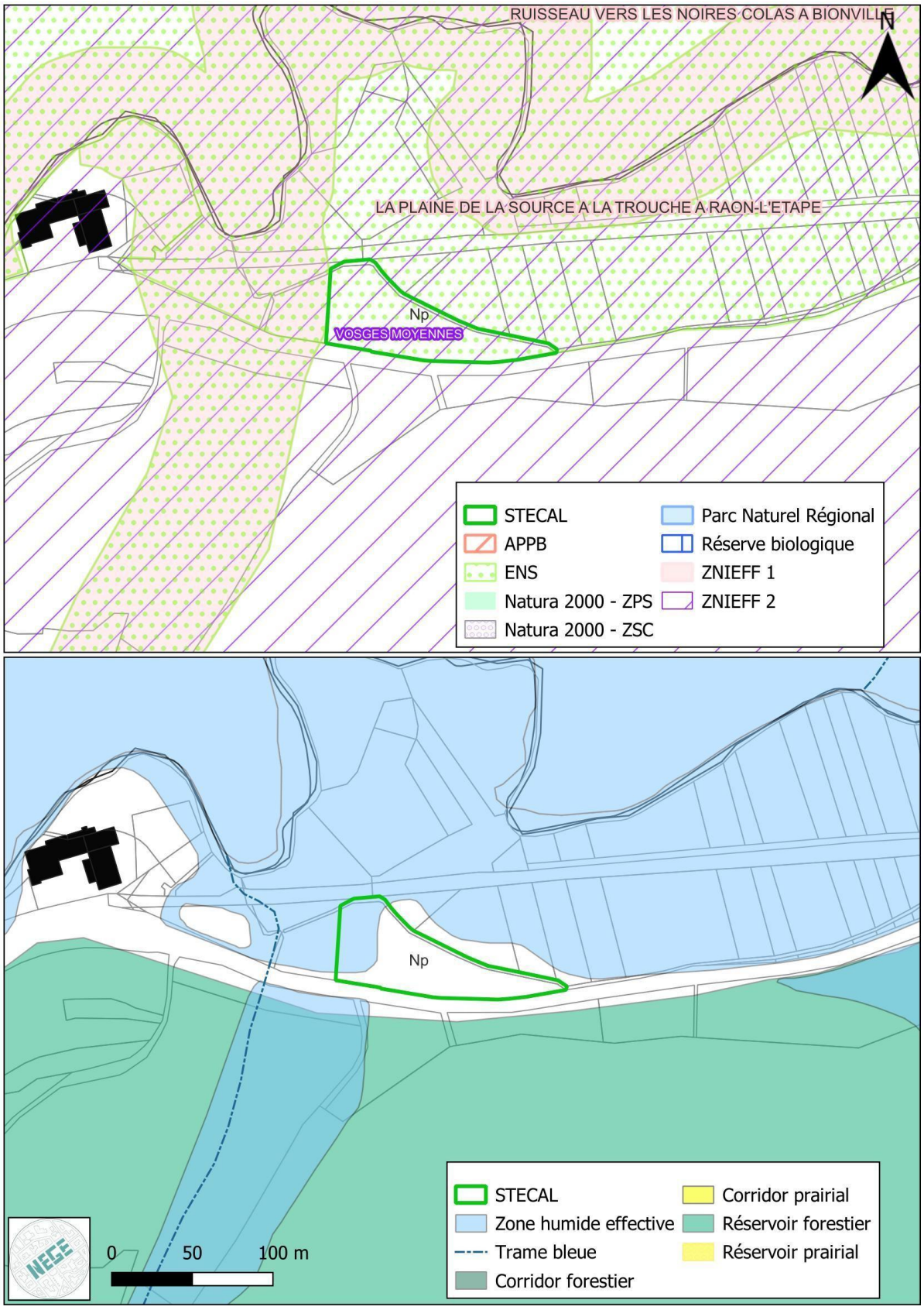


Figure 4 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site est localisé en bordure d'une forêt épaisse, le long de la D392, et sera directement perceptible depuis cet axe, ce qui est en partie l'objectif d'une aire de pique-nique. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale prononcée du secteur devra être envisagée, trouvant un juste équilibre entre la visibilité de l'aire de pique-nique (pour qu'elle soit fréquentée) et son insertion en bordure de forêt.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation d'espaces enfrichés et partiellement boisés altérant le caractère forestier du territoire et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu forestier existant ; ➢ Maintien des arbres existants permettant d'assurer une meilleure intégration paysagère du projet ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

Pour pallier au risque de pollution visuelle (détritus) engendrée par le public venu pique-niquer, des poubelles seront installées sur le site et pourvues d'un couvercle afin d'éviter aux déchets de s'envoler et de s'éparpiller aux alentours.

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

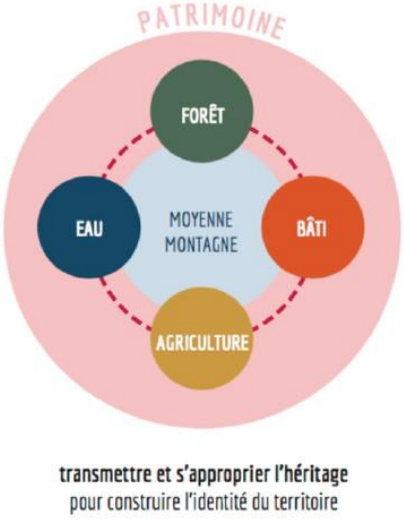
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

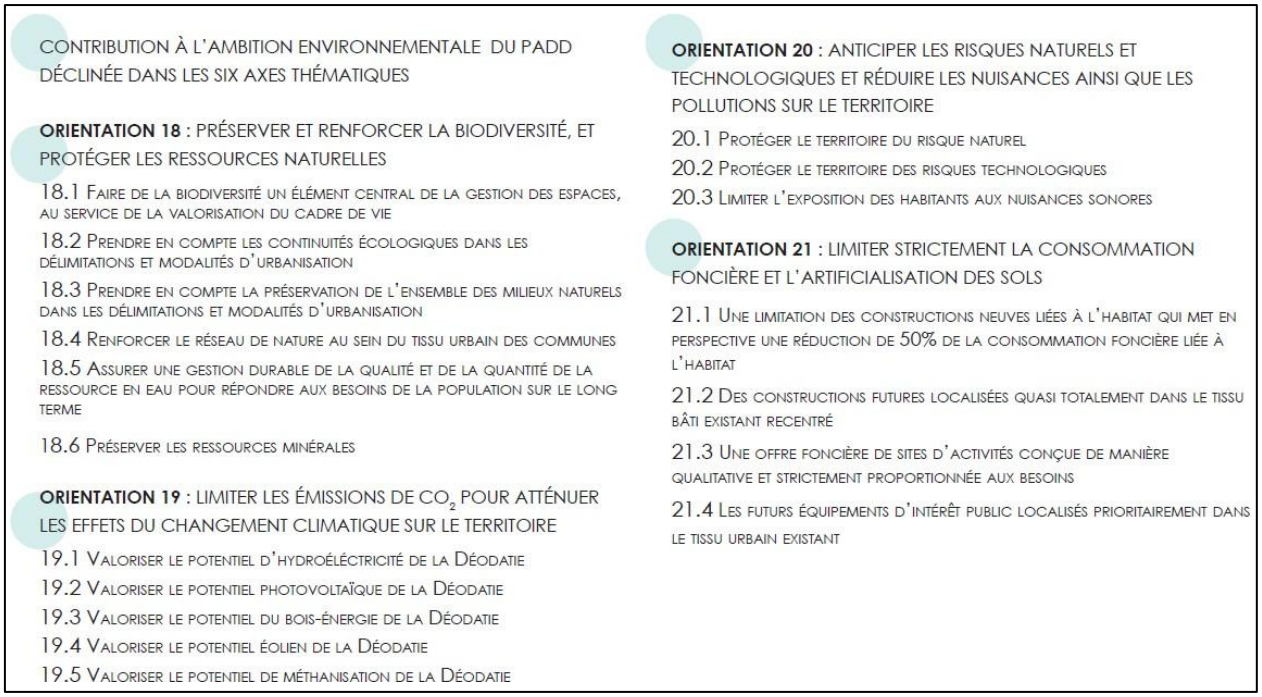
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

2. STECAL « Espace de promenade » à Arrentès-de-Corcieux

Ce STECAL se situe au centre de la commune d'Arrentès-de-Corcieux et concerne une surface de 4,79 ha (secteur Np). Il a pour objectif l'aménagement en espace de promenade et la mise en valeur du patrimoine des carrières. En effet, la mairie souhaite mettre en valeur la carrière de granit du Popet, sans activité depuis 36 ans, afin d'en faire un site ouvert aux visites, promenades, pique-niques et à l'accueil de manifestations. Cette carrière de 43,2 ha, envahie par la végétation, présente toujours des silos, un tunnel et une plateforme toujours en état.

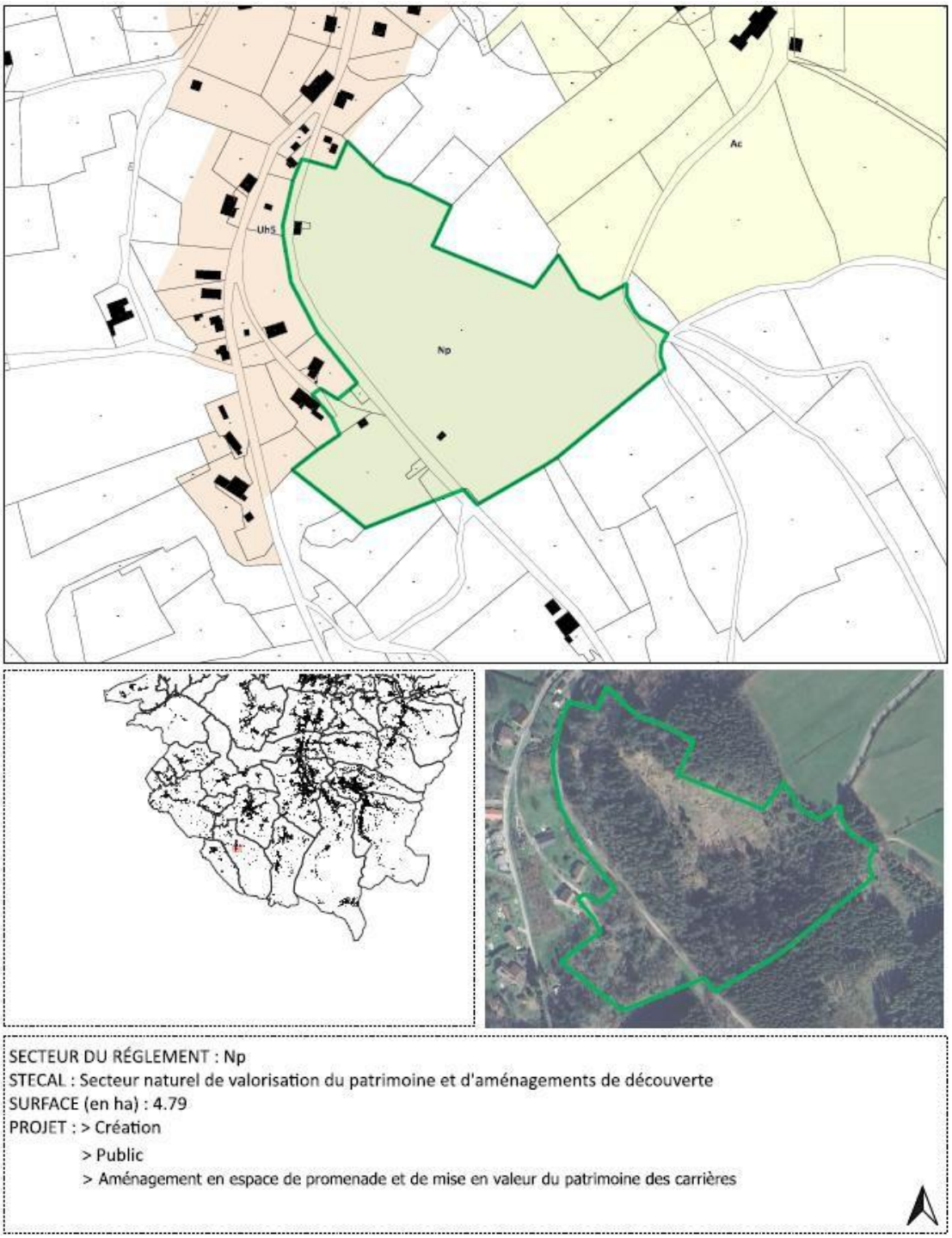


Figure 5 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

La zone concernée correspond à l'ancienne carrière de granit et aux espaces boisés situés autour. L'ensemble est délimité à l'Ouest par la route et à l'Est par des prairies.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Arrentès-de-Corcieux s'inscrit, pour sa moitié nord, dans un tissu agricole semi-ouvert avec la présence d'un réseau de bocages et, pour sa moitié sud, dans un tissu forestier. L'ensemble permet d'assurer le déplacement de la faune. La présence de plusieurs ruisseaux constitue un élément structurant de la trame bleue. La commune compte également une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site), un PNR (recouvrant le site), une ZPS et deux ENS.

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la TVB, le site étudié présente un intérêt écologique relativement faible du fait de la proximité immédiate de l'urbanisation et de son historique (ancienne carrière). Il se situe en revanche sur un corridor forestier. Le projet tend à valoriser le site et donc à conserver son inscription dans le milieu forestier avec le maintien de la strate arborée existante. Cela présente l'avantage de préserver les connexions écologiques locales et de minimiser la fragmentation induite au sein de la parcelle par les nouvelles constructions.

Une zone humide effective est présente au fond de l'ancienne carrière, probablement due au caractère dépressif de la zone. Les mares en milieu de carrière, exploitées ou abandonnées, sont des milieux favorables aux amphibiens (reproduction). Il conviendrait de préserver cette zone humide afin de préserver milieux et espèces. Un panneau indicatif permettrait de sensibiliser le public et de s'assurer qu'il ne vienne perturber les individus ou dégrader ces milieux. Le patrimoine naturel serait ainsi valorisé et protégé.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Déboisement léger et partiel ; ➢ Artificialisation légère des milieux naturels ; ➢ Destruction d'une zone humide effective ; ➢ Destruction/dérangement de milieux et d'espèces protégées.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ En cas de déboisement, éviter la coupe de gros/vieux arbres, et laisser le bois mort sur place ; ➢ Panneaux de sensibilisation à destination du public, afin de préserver, respecter le milieu et les espèces ; ➢ Préservation de la zone humide.

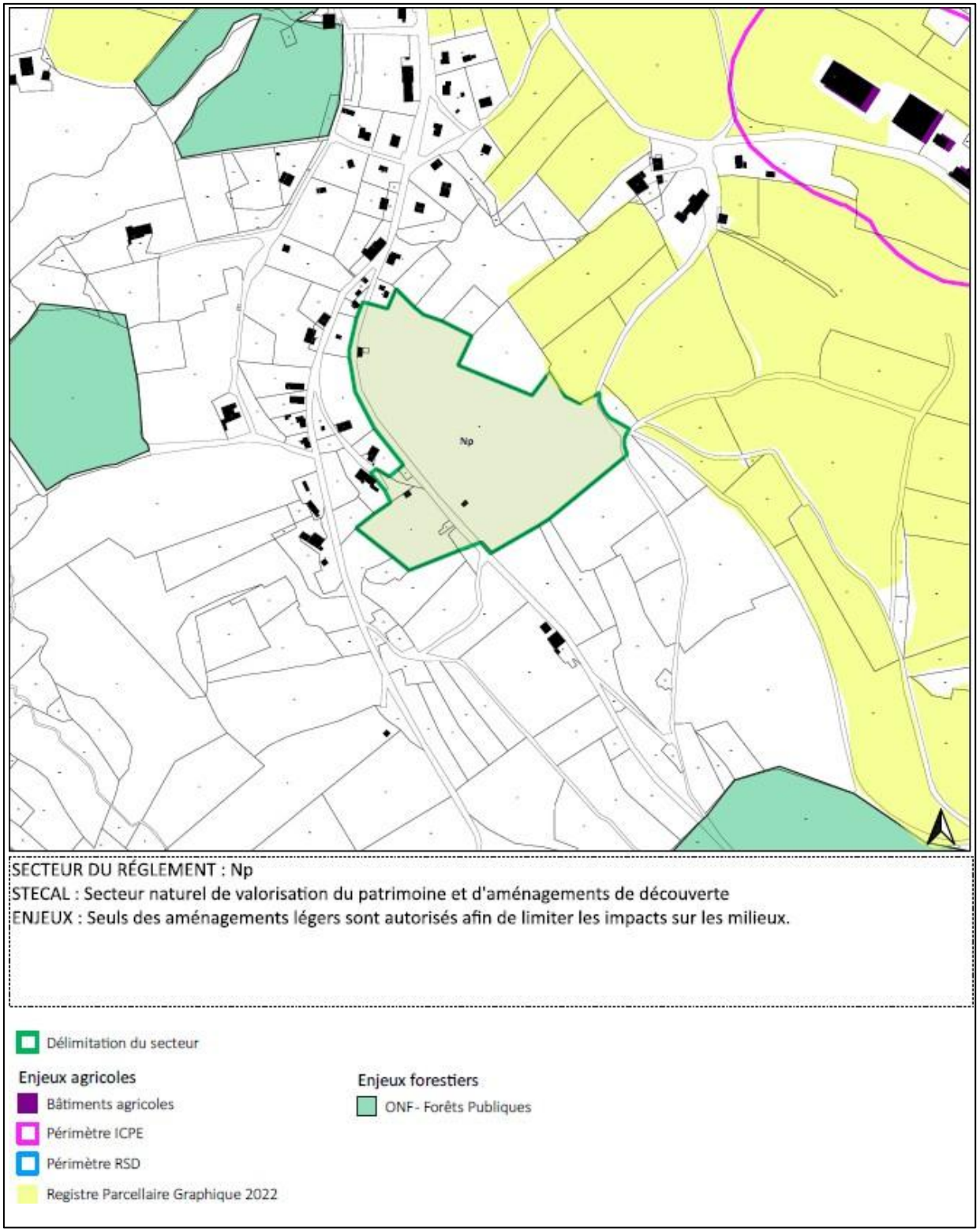


Figure 6 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

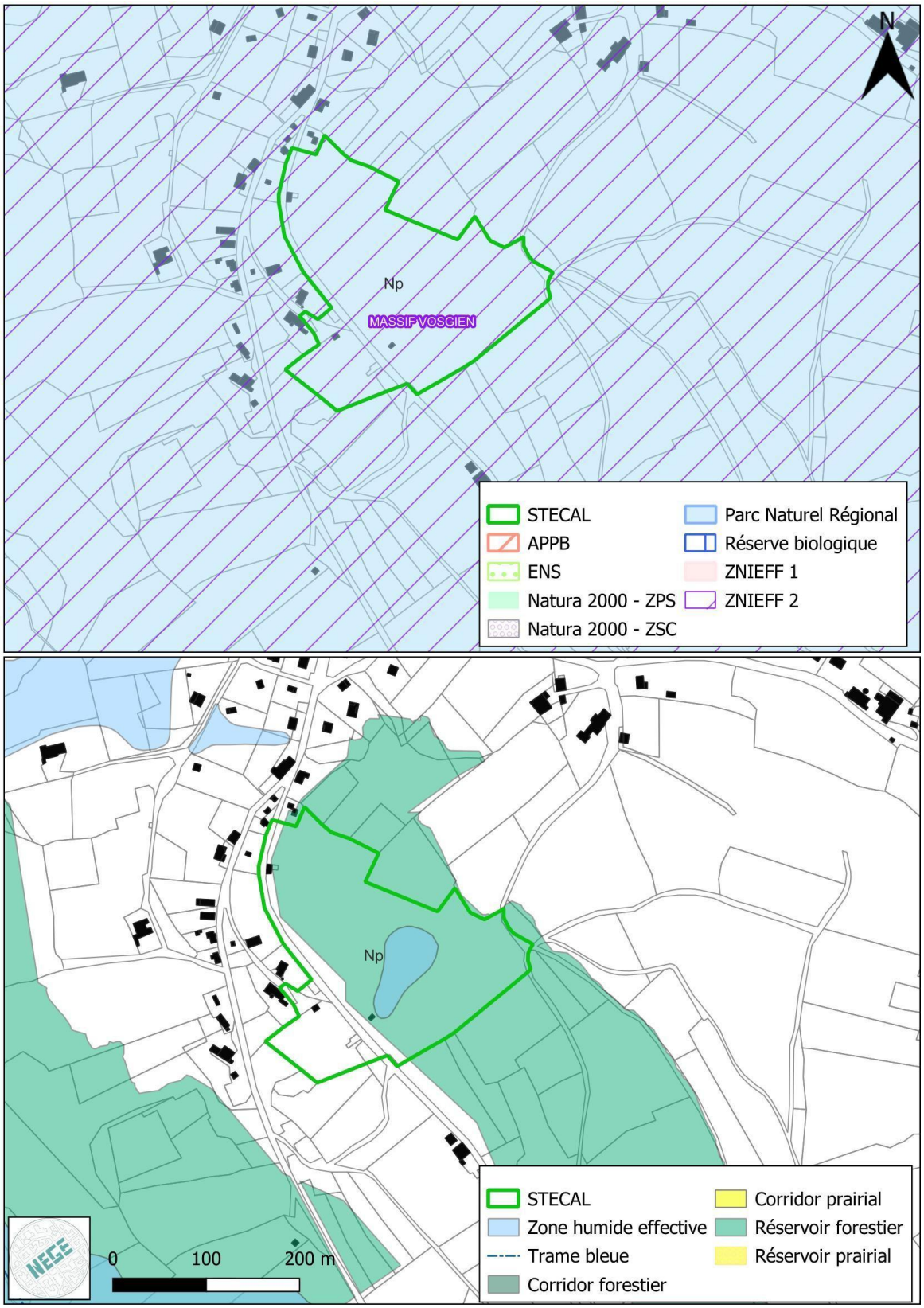


Figure 7 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Les aménagements seraient légers et ne modifieraient que peu le paysage. Toutefois, une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale prononcée du secteur devra être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation d'espaces boisés altérant le caractère forestier du territoire et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

Pour pallier au risque de pollution visuelle (détritus) engendrée par le public venu pique-niquer, des poubelles seront installées sur le site et pourvues d'un couvercle afin d'éviter aux déchets de s'envoler et de s'éparpiller aux alentours.

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

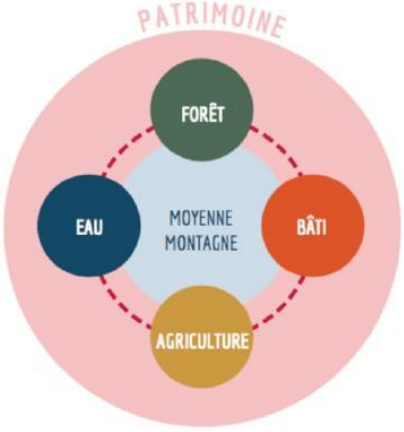
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

3. STECAL « Parcours de santé, arboretum et abri » à Ban-sur-Meurthe-Clefcy

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy et concerne une surface de 1,3 ha (secteur Np). Il a pour objectif la création d'un parcours de santé, d'un arboretum et d'un abri. L'arboretum, mis en place en novembre 2022, a été planté et financé par les Rotary Club de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer, avec la participation de la commune et des citoyens. Le projet de ce STECAL concerne maintenant la création d'un parcours de santé et d'un parcours pieds nus, visant à offrir une expérience sensorielle et à promouvoir le bien-être au sein du public.

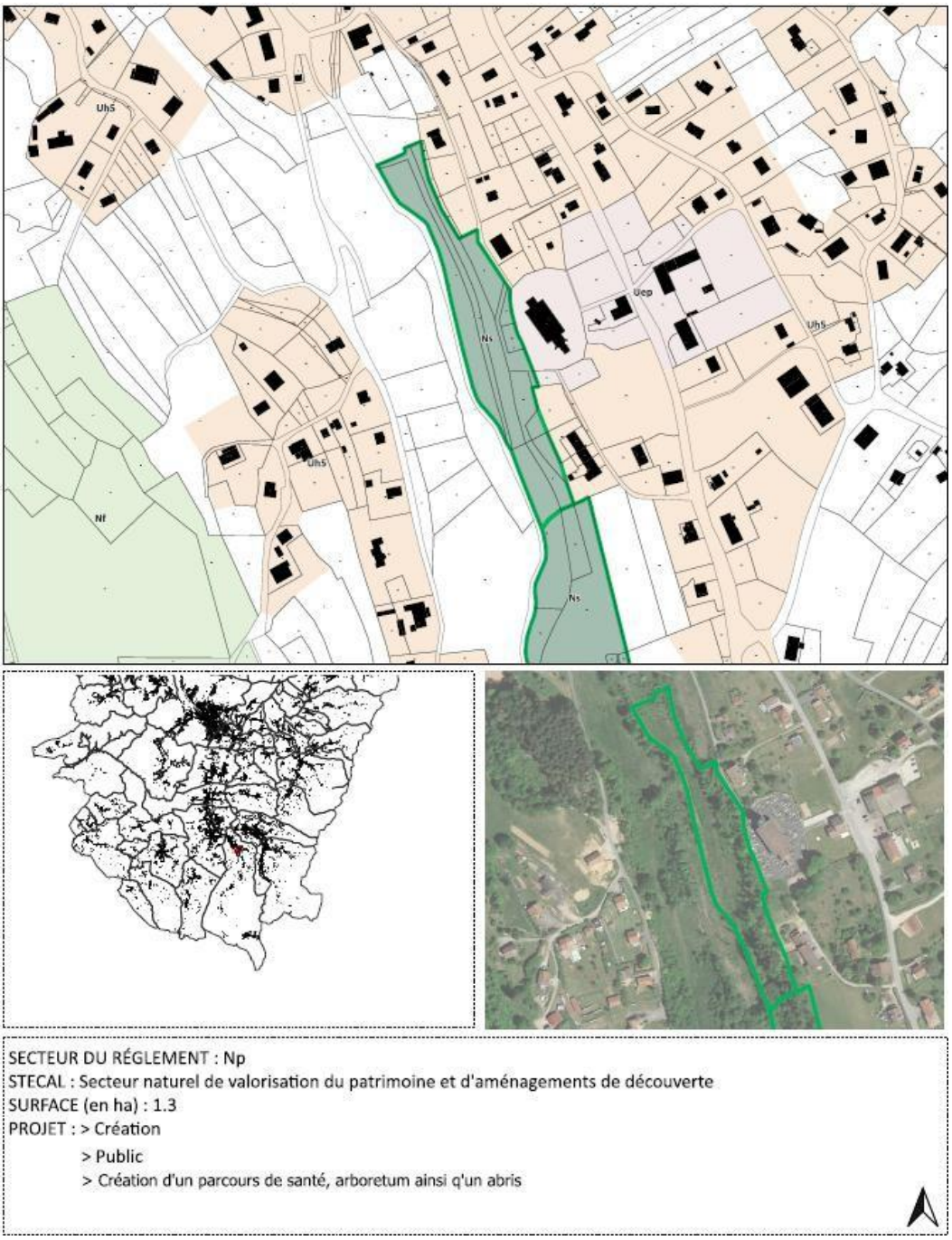


Figure 8 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

La zone concernée est située au sein même de la commune, en bordure de secteur urbanisé. Elle longe la rivière de la Petite Meurthe et comprend principalement des milieux ouverts et semi-ouverts, bordés à l'Est et au Sud par des haies arborées.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

Le projet comprend un aménagement d'un parcours de santé, n'impliquant pas la destruction des milieux forestiers ou arborés.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy s'inscrit dans un tissu majoritairement forestier avec la présence de quelques patchs agricoles et bocagers permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux ainsi que la rivière de la Petite Meurthe, présents dans la commune, constituent des éléments structurants de la trame bleue. La commune compte également un APPB, deux ENS, une ZPS, une ZSC, un ZICO (qui recouvre le site), un PNR (qui recouvre le site), trois réserves biologiques, six ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une qui recouvre le site).

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la TVB, le site étudié présente un intérêt écologique relativement faible du fait de la proximité immédiate de l'urbanisation. Le projet tend à conserver l'inscription du site dans le réseau bocager du secteur avec le maintien de la strate arborée et arbustive existante en bordure de site. Cela présente l'avantage de préserver les connexions écologiques locales (voire de les renforcer avec l'arboretum).

La bordure ouest du site est concernée par une zone humide effective (présence de la Petite Meurthe).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation légère des milieux naturels (dont zone humide).	Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact potentiel sur les milieux.

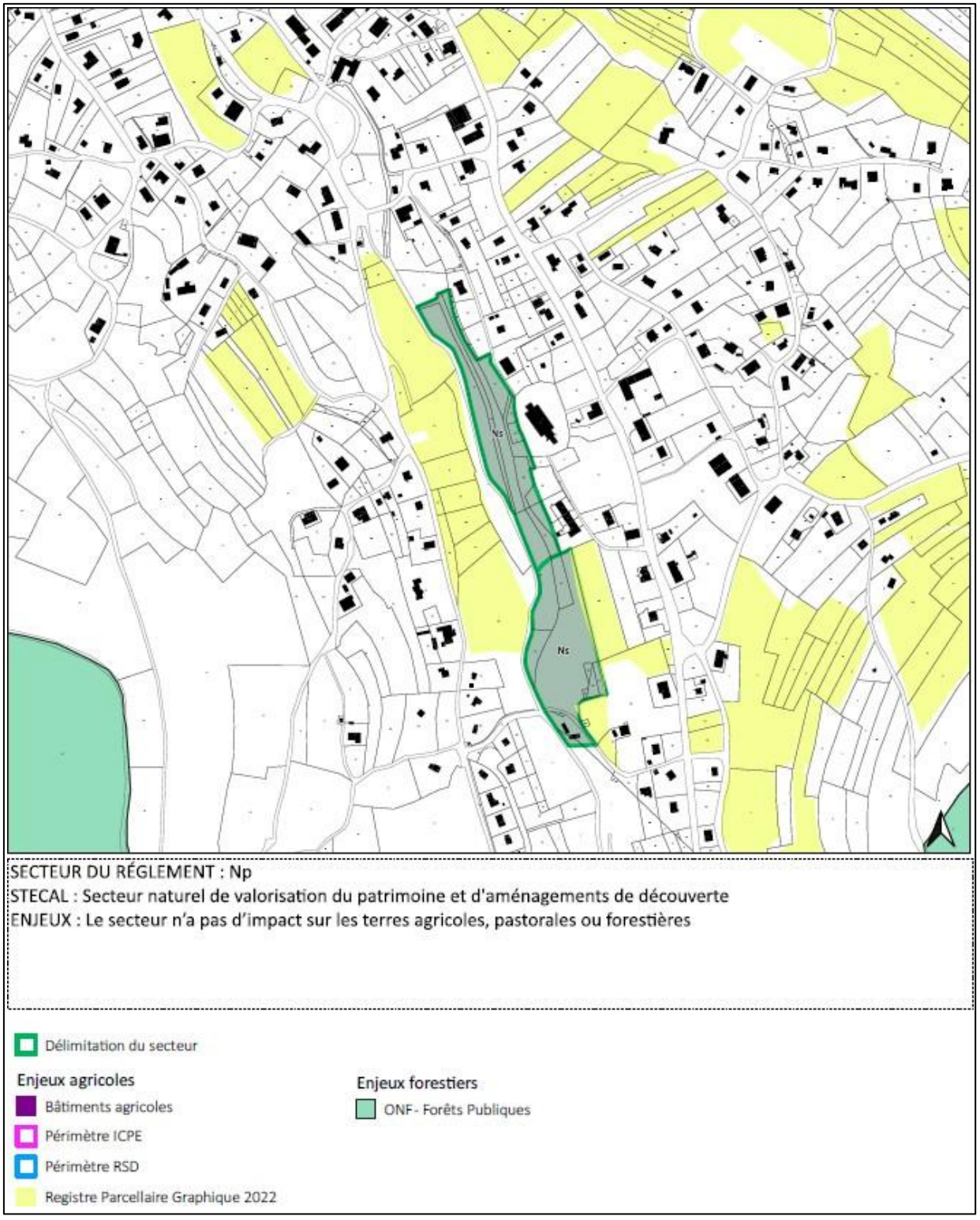


Figure 9 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

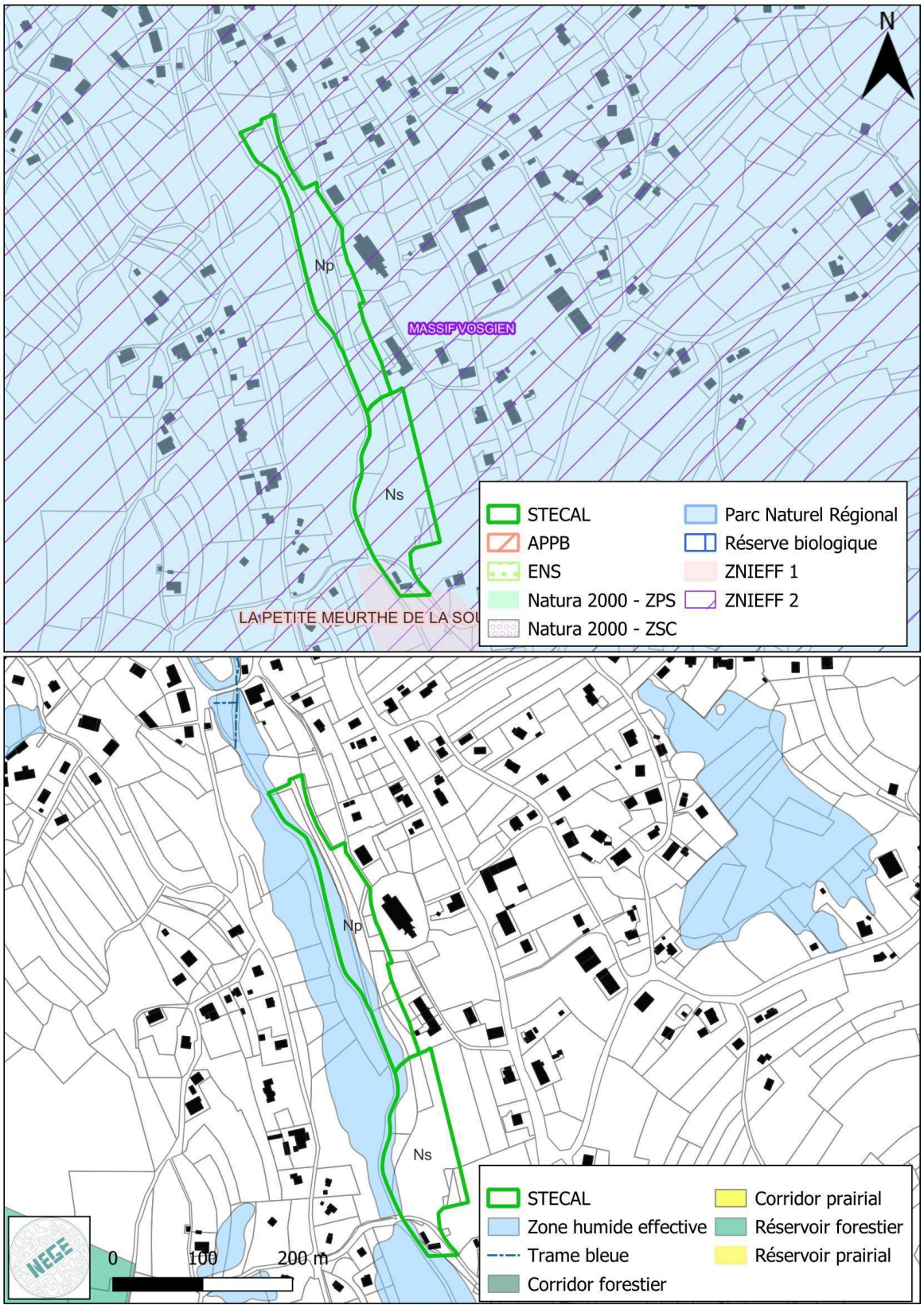


Figure 10 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Une zone humide effective longe le site (présence de la rivière). Les aménagements seraient légers et ne modifieraient que très peu voire pas du tout le paysage, qui présente déjà un arboretum. Toutefois, une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale prononcée du secteur devra être envisagée (pour l'abri notamment).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation très légère d'espaces naturels, dégradant potentiellement la qualité paysagère du site. ➢ Dégradation du ruisseau.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux. ➢ Préservation du ruisseau.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

Pour pallier au risque de pollution visuelle (détritus) engendrée par le public, des poubelles seront installées sur le site et pourvues d'un couvercle afin d'éviter aux déchets de s'envoler et de s'éparpiller aux alentours.

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

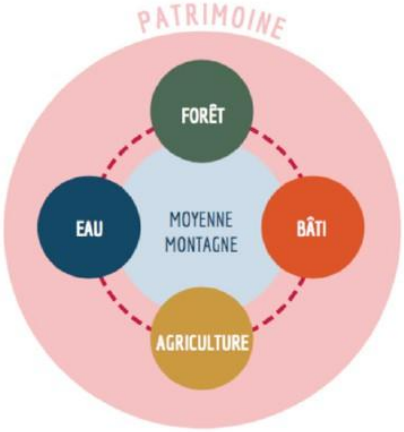
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

4. STECAL « Aire de pique-nique et abri » à Barbey-Seroux

Ce STECAL se situe à l'est de la commune de Barbey-Seroux et concerne une surface de 0,46 ha (secteur Np). Ce site est localisé à proximité du « Champ de roches », au milieu d'une forêt de sapins denses. Le « Champ de roches » est un chaos rocheux, une rivière minérale constituée de blocs de granit immenses empilés sur 7 à 8m de profondeur sur une longueur de 400m par 40m de large. Ce STECAL a pour objectif l'aménagement d'une aire de pique-nique et d'un abri à proximité du « Champ de roches ».



Figure 11 : Champ de roches de Barbey-Seroux (source : Visorando)

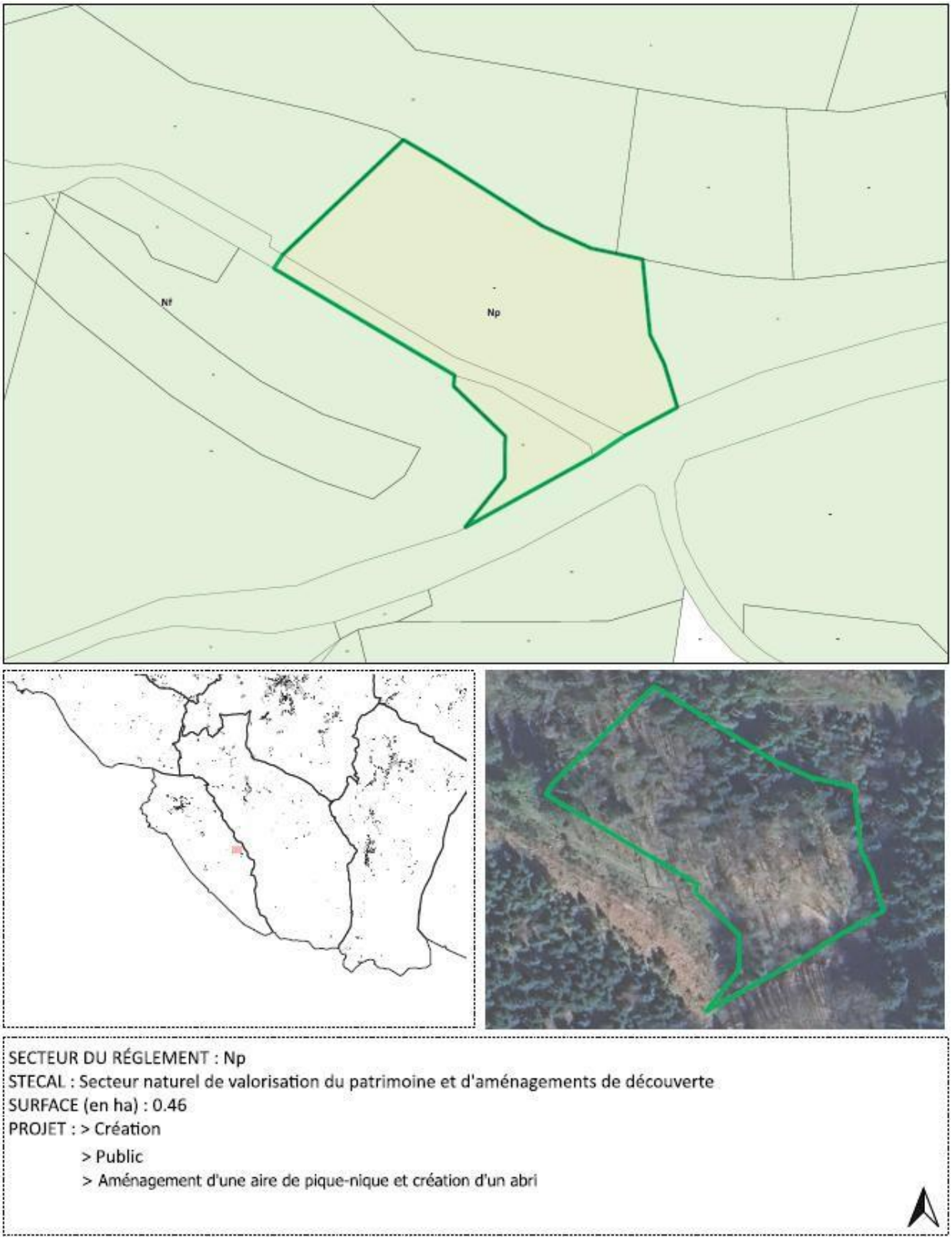


Figure 12 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

La zone concernée est située en milieu forestier, accolée à la route de la Grande Roche qui permet d'accéder au site du « Champ de roches ». La parcelle forestière est déjà en partie déboisée.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle forestière non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

Le projet impliquerait de déboiser la zone sur une faible surface afin d'y aménager une aire de pique-nique. Seuls seront autorisés des aménagements légers afin de limiter les impacts sur les milieux (déboisement notamment).

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Barbey-Seroux s'inscrit dans un tissu forestier permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également deux ENS, une ZPS, une ZSC, un PNR (qui recouvre le site), une réserve biologique, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (qui recouvre le site).

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site étudié, bien que s'inscrivant pleinement dans la trame verte (au sein d'un réservoir forestier), présente un intérêt écologique relativement faible du fait du caractère en partie défriché du site. Le projet tend à conserver l'inscription du site dans le réseau forestier du secteur avec le maintien du boisement existant. Cela présente l'avantage de préserver les connexions écologiques locales et de minimiser la fragmentation au sein de la parcelle par les nouvelles constructions.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Déboisement léger et partiel. ➢ Artificialisation légère des milieux naturels.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux. ➢ En cas de déboisement, éviter la coupe de gros/vieux arbres, et laisser le bois mort sur place. ➢ Panneaux de sensibilisation à destination du public, afin de préserver, respecter le milieu.

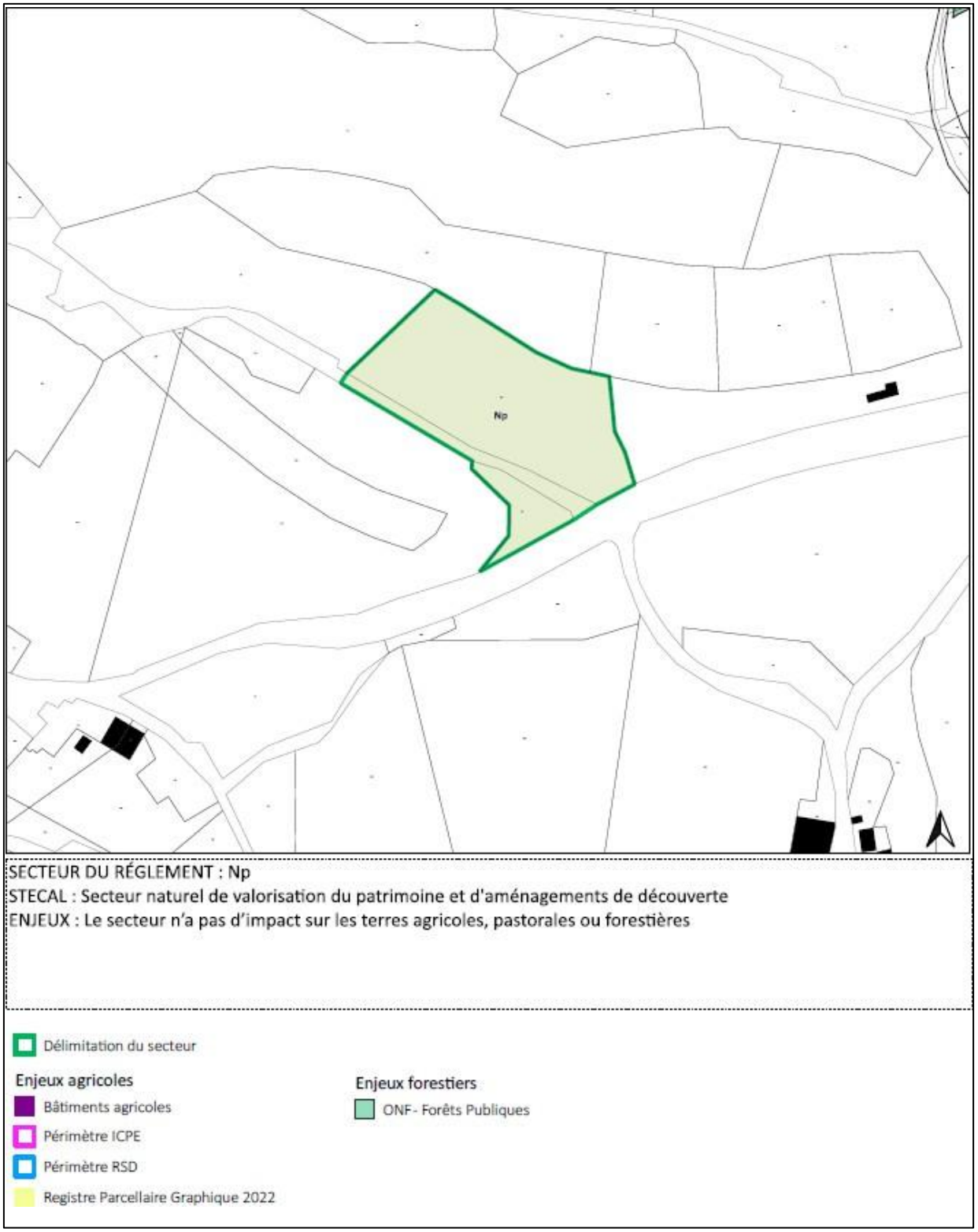


Figure 13 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

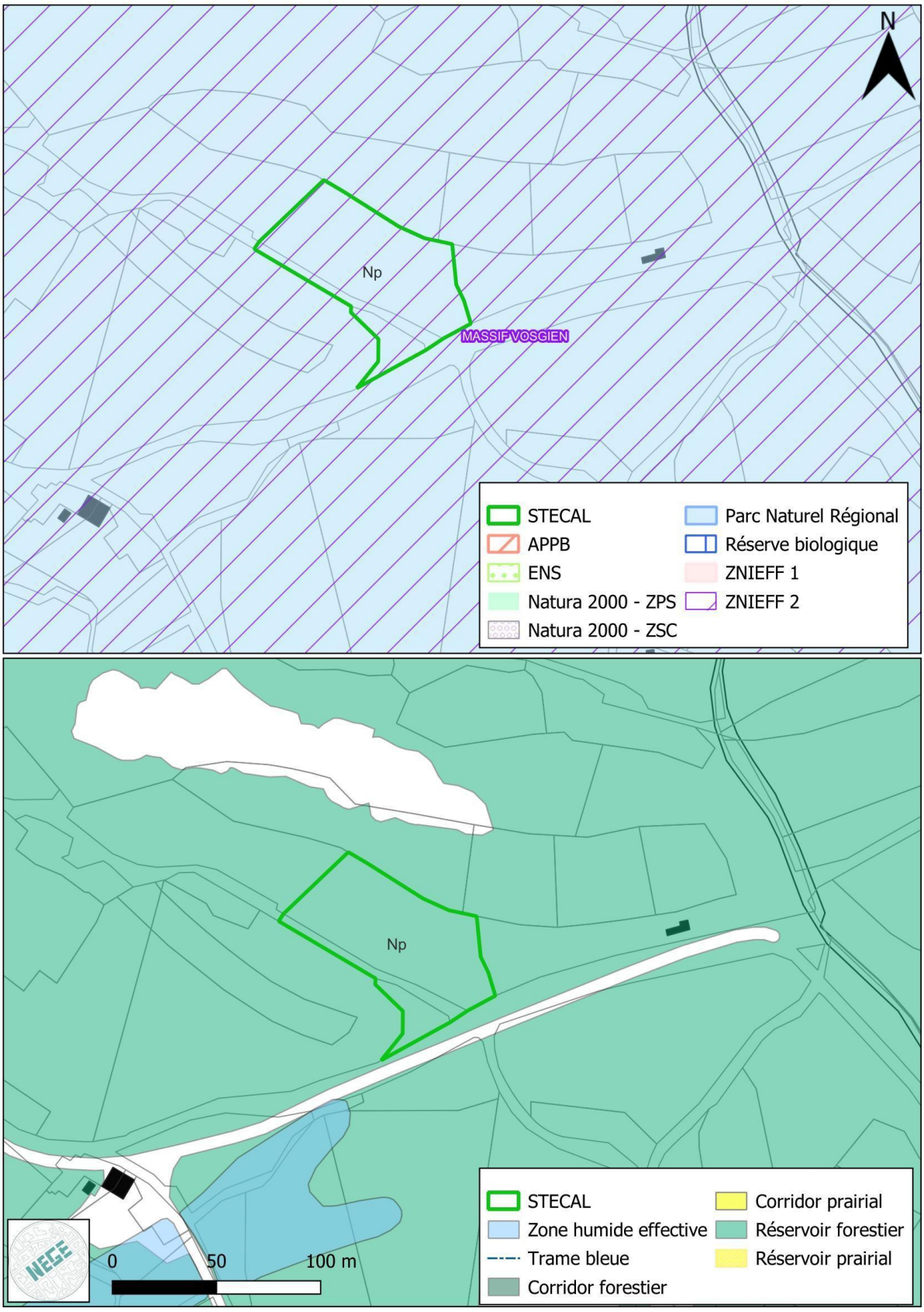


Figure 14 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site est localisé au sein d'un espace boisé (sapins). Les aménagements seraient légers et modifieraient peu le paysage. Toutefois, une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale prononcée du secteur devra être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation d'espaces boisés altérant le caractère forestier du territoire et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

2. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

Pour pallier au risque de pollution visuelle (détritus) engendrée par le public venu pique-niquer, des poubelles seront installées sur le site et pourvues d'un couvercle afin d'éviter aux déchets de s'envoler et de s'éparpiller aux alentours.

3. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

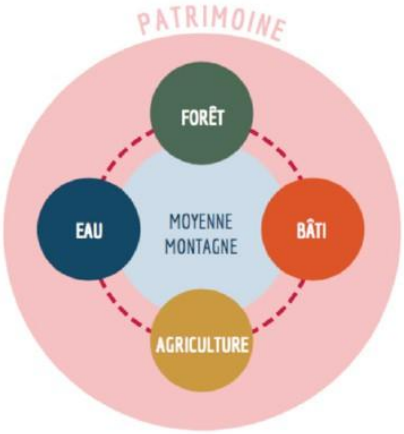
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

5. STECAL « Site de loisirs de plein air » à Corcieux

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Corcieux, en limite de zone urbanisée et concerne une surface de 1,06 ha (secteur Np). Il a pour objectif l'extension (aire de jeux) du camping du Domaine Les Bans, et ce, quasiment sans imperméabilisation.

La zone concernée par ce projet est située intégralement au sein de prairies et est délimitée au nord et à l'est par des zones bâties (camping), à l'ouest et au sud par des prairies. Le ruisseau des Bans longe le site à l'est et au sud. Un autre ruisseau traverse le site.

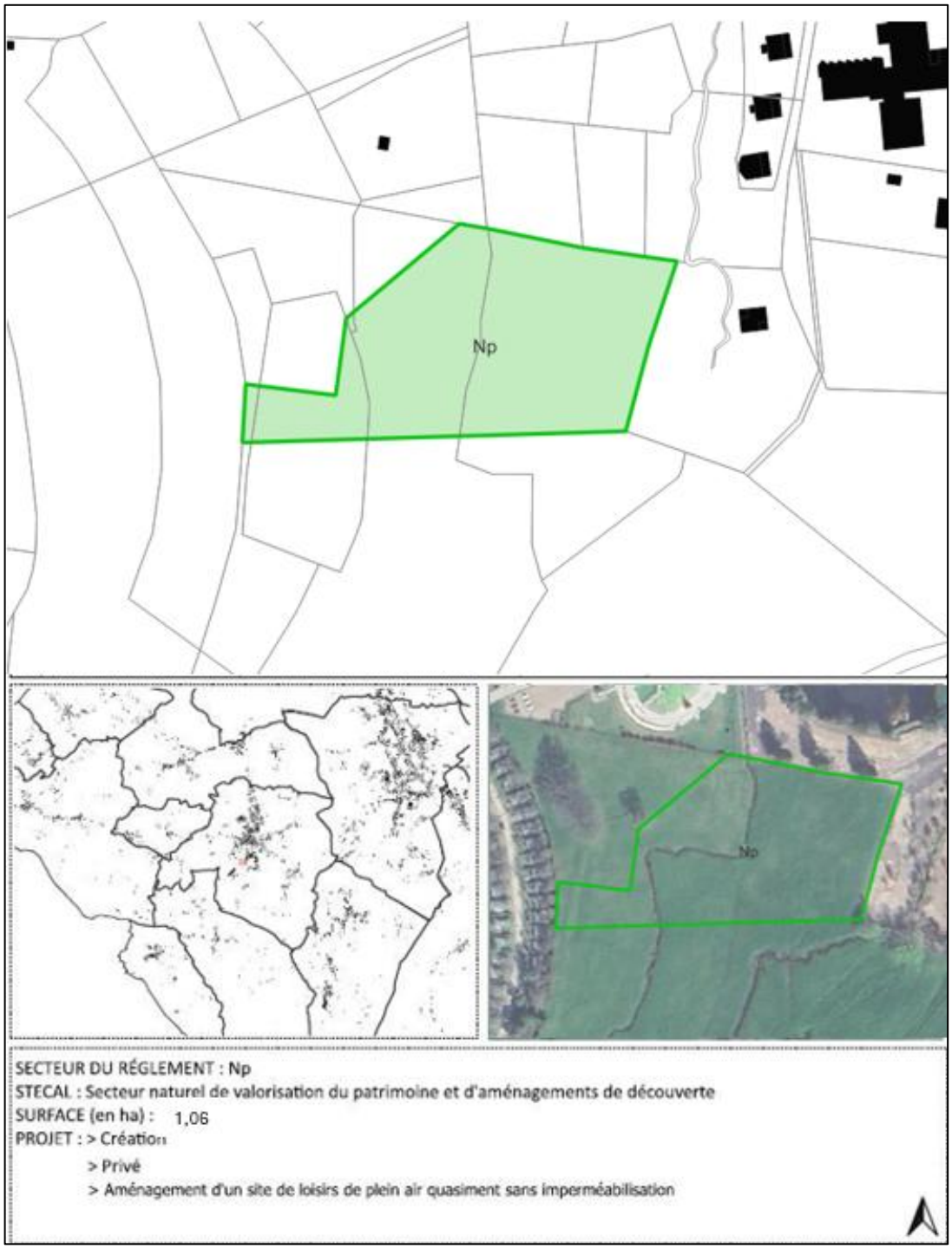


Figure 15 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une prairie identifiée par le Registre Parcellaire Graphique (RPG 2022), non exploitée par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière mais présente un impact sur l'activité agricole du territoire, qui voit plusieurs parcelles disparaitre.

Au regard de la fonctionnalité écologique, la commune de Corcieux s'inscrit dans un tissu agricole ouvert avec la présence, en certains endroits seulement, d'un réseau de haies permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux constituent un élément de la trame bleue. La commune compte également une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 et un PNR, tous recouvrant le site.

Cependant, malgré ces quelques richesses écologiques, le site étudié présente un intérêt écologique relativement faible du fait de la proximité immédiate de l'urbanisation (camping), de sa situation enclavée entre le tissu urbain et les routes, et de son absence d'éléments bocagers (haies, bosquets).

Cependant, le site est intégralement concerné par une zone humide effective (prairies humides et présence de cours d'eau). Il est également concerné par la ZNIEFF de type 1 « Ruisseau des Bans à Corcieux » n°410030357. Ce ruisseau de 1ère catégorie (assez vif et bien oxygéné) coule en limite Est de site. L'intérêt biologique de cette ZNIEFF est la présence d'espèces aquacoles (poissons) inscrites à la Directive Habitats. Les obstacles et l'érosion des berges peuvent menacer la reproduction et la survie de ces espèces.



Figure 16 : Vue du site (source : Google maps 2023)

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Disparition de terres agricoles et pastorales (prairies humides) de 1,06 ha (3 parcelles concernées), altérant potentiellement l'exploitation du reste des parcelles ; ➢ Imperméabilisation pouvant altérer la fonctionnalité écologique du site ; ➢ Altération du ruisseau des Bans, menaçant les espèces aquacoles.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Limitation de l'imperméabilisation des surfaces du projet ; ➢ Conservation des franges paysagères permettant de conserver une trame verte. Le projet devra également intégrer des espaces de végétation en utilisant des essences variées et locales afin d'empêcher les essences monospécifiques et les plantes invasives ; ➢ Végétaliser largement les éventuelles clôtures notamment en proximité des zones agricoles afin de maintenir des habitats favorables à la biodiversité ; ➢ Maintien du bon état du cours d'eau et de ses berges.

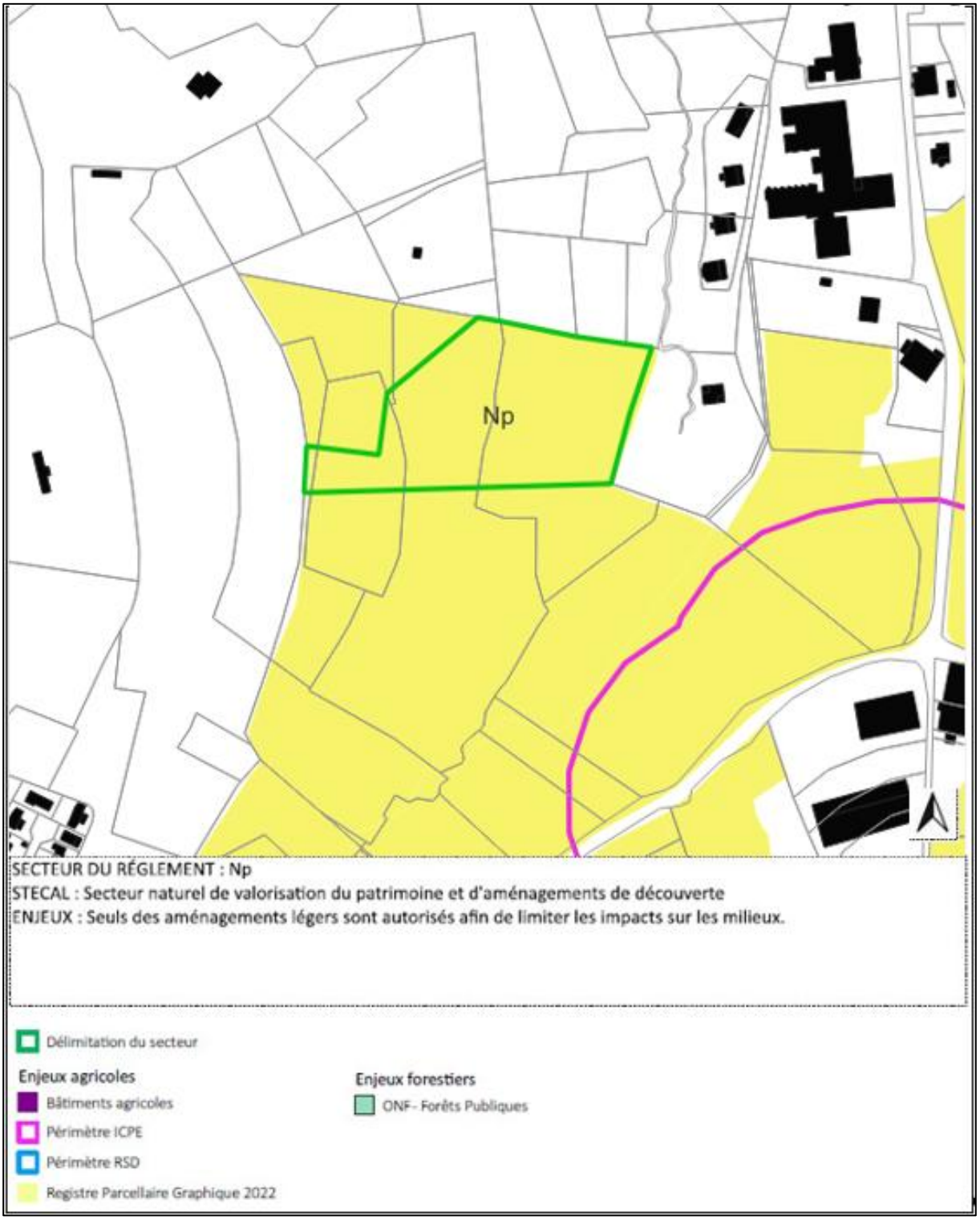


Figure 17 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

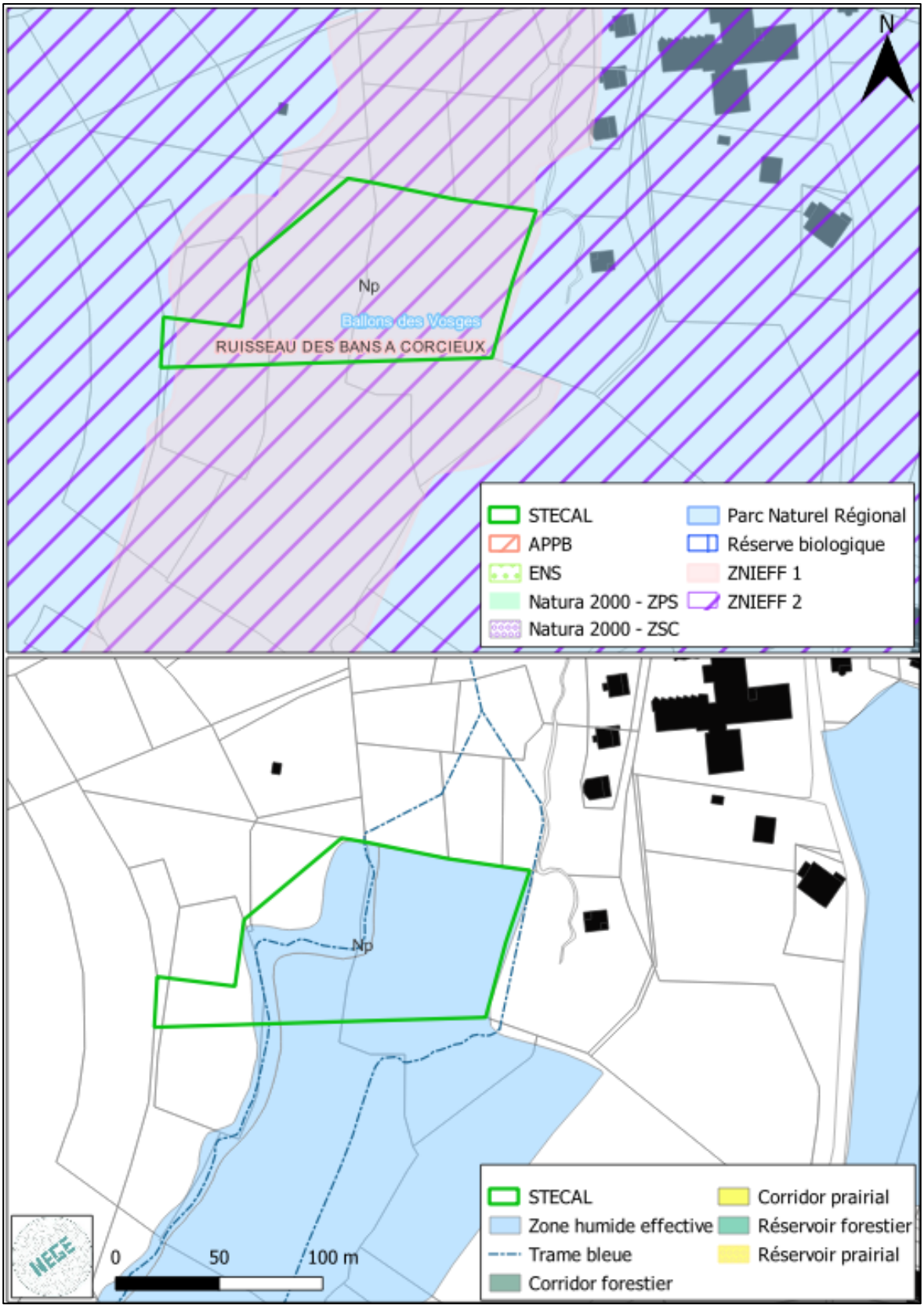


Figure 18 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le projet s'inscrit en second rideau de la zone bâtie actuelle. L'impact paysager sera donc très faible depuis la zone bâtie. Depuis la zone agricole, le projet sera directement visible et des mesures d'intégration paysagère peuvent être mises en place afin de limiter la rupture brutale du paysage, via la plantation de haies arbustives ou d'alignements d'arbres, dans la mesure du possible, et la conservation des éléments paysagers existants.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation d'espaces ouverts et agricoles altérant le caractère rural du territoire et dégradant donc la qualité paysagère du site ; ➢ Destruction partielle d'une zone humide effective.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu agricole existant ; ➢ Plantation de haies arbustives ou d'alignements d'arbres ; ➢ Conservation des éléments paysagers existants ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

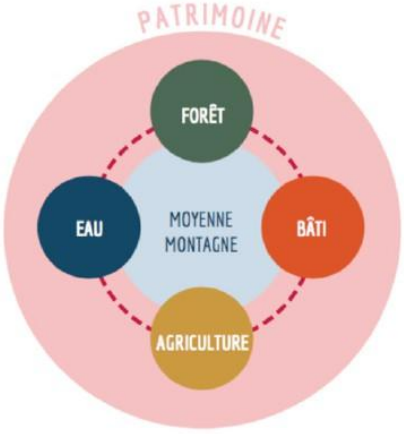
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

6. STECAL « Abri au sein du parcours de santé » à Fraize

Ce STECAL se situe à la limite nord de la commune de Fraize et concerne une surface de 0,42 ha (secteur Np). Ce STECAL a pour objectif la création d'un abri au sein d'un parcours de santé déjà existant.



Figure 19 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

La zone concernée est située majoritairement sur un espace ouvert (prairie) enclavé dans un massif boisé. La frange nord de la zone comprend la lisière forestière ainsi qu'une partie boisée (un quart de la surface du site).

Le périmètre choisi pour ce projet se situe en partie sur une parcelle agricole non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et en partie sur une parcelle forestière exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente qu'un faible impact sur l'activité agricole et un impact sur l'activité forestière du territoire relativement faible, au vu de la petite surface concernée (0,1ha).

Le projet concerne la création d'un abri. Il serait pertinent de créer ce dernier au sein de la parcelle agricole, voire même en lisière, pour ne pas déboiser et empiéter sur la partie boisée et ne pas morceler et fragmenter la partie agricole en milieu ouvert.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Fraize s'inscrit, dans sa moitié Est, dans un tissu forestier et, dans sa moitié Ouest, dans un tissu agricole ouvert délimité par un réseau de haies bocagères. L'ensemble permet d'assurer le déplacement de la faune. La Meurthe traverse la commune. Cette dernière compte également une ZPS, un ZICO, un PNR (qui recouvre le site) et deux ZNIEFF de type 2 (dont une qui recouvre le site).

Le site étudié présente un intérêt écologique non négligeable de par son rôle d'interface (entre forêt et milieu ouvert). En effet, les écotones sont grandement utilisés par la faune (petite à grande) et sont des milieux offrant une bonne diversité spécifique. Le projet tend à conserver l'inscription du site dans le réseau forestier et prairial du secteur avec le maintien de la frange du boisement existant et de la plupart des écotones. Cela présente l'avantage de préserver les connexions écologiques locales et de minimiser la fragmentation au sein de la parcelle par les nouvelles constructions.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Perte partielle des écotones ; ➢ Artificialisation légère des milieux naturels.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Localisation de l'abri en lisière pour éviter tout déboisement/empiètement sur la frange boisée, et la fragmentation de la parcelle agricole.

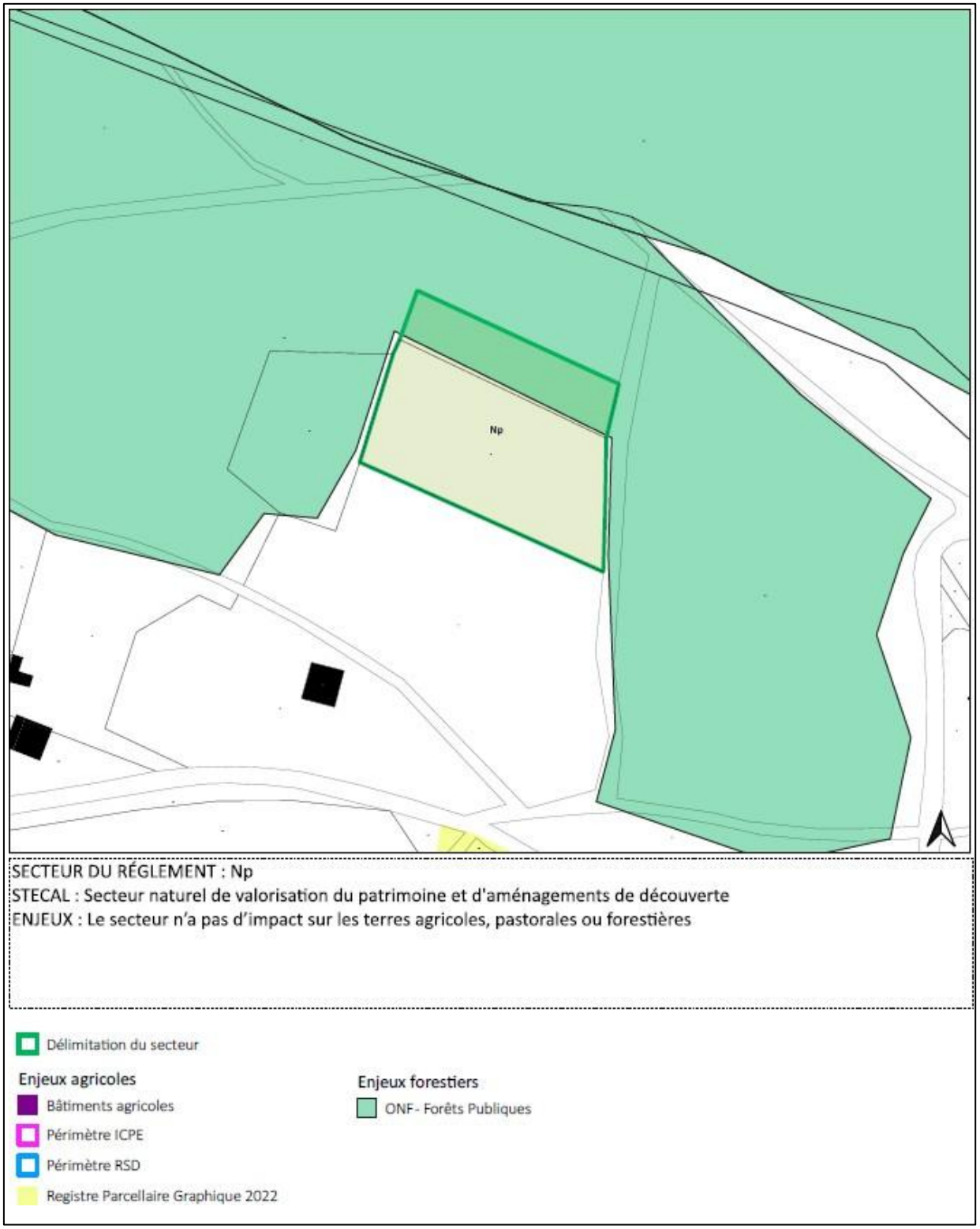


Figure 20 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

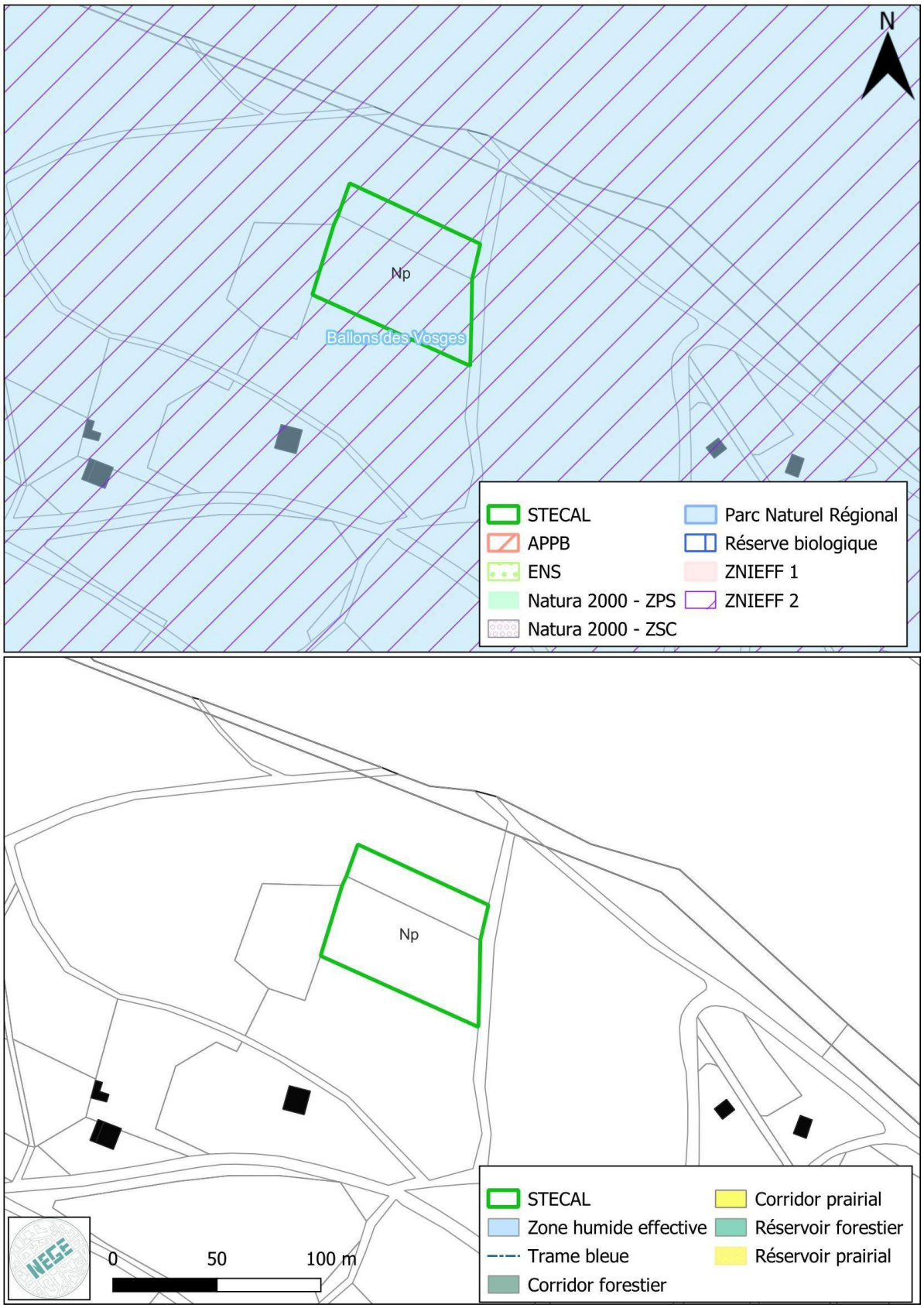


Figure 21 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site est localisé sur une prairie et englobe une partie boisée. Les aménagements seraient légers et modifieraient peu le paysage. Toutefois, une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale prononcée du secteur devra être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation d'espaces naturels et agricoles altérant le caractère rural du territoire et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu en lisière prairie/forêt existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

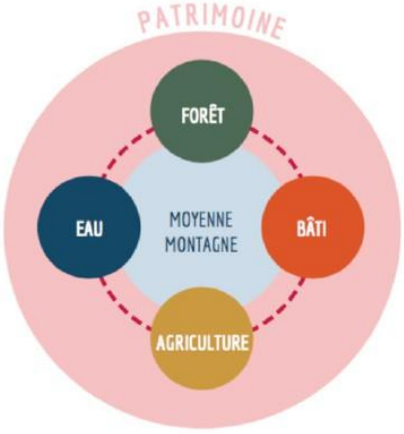
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

7. STECAL « Abri de randonnée » à La Chapelle-devant-Bruyères

Ce STECAL se situe au nord de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères et concerne une surface de 0,14 ha (secteur Np). Ce STECAL a pour objectif la réhabilitation d'un bâtiment déjà existant pour en faire un abri pour les randonneurs. Ce bâtiment, aujourd'hui en ruines, est accessible via un chemin carrossable, au cœur d'un large massif boisé à cheval sur trois communes et dont l'attraction principale est la Roche des semelles montagnardes (nombreux circuits à pied). Le GRP (sentier de Grande Randonnée de Pays) de la Déodatie traverse d'ailleurs ce massif.



Figure 22 : Bâtiment existant en ruines (source : Googlemaps 2013). Aujourd'hui le toit s'est effondré.



Figure 23 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

La zone concernée est située au cœur d'un espace boisé.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle forestière non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

Le projet concerne la rénovation d'un bâtiment déjà existant et aujourd'hui en ruines. L'impact sur les milieux forestiers environnants est par conséquent négligeable, le projet n'ayant pas prévu d'extension et étant accessible par un chemin carrossable déjà existant.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de La Chapelle-devant-Bruyères s'inscrit principalement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. Le tiers restant est occupé par des milieux ouverts cultivés délimités en partie seulement par des éléments bocagers (trame jaune). Plusieurs ruisseaux traversent la commune. Cette dernière compte également une ZPS et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré l'intérêt de la commune pour la fonctionnalité globale de la trame verte et jaune, le site étudié présente un intérêt écologique très faible du fait qu'il s'agisse déjà d'un bâtiment existant. Le réservoir forestier dans lequel le site est enclavé ne sera pas touché dans le cadre de ce projet.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

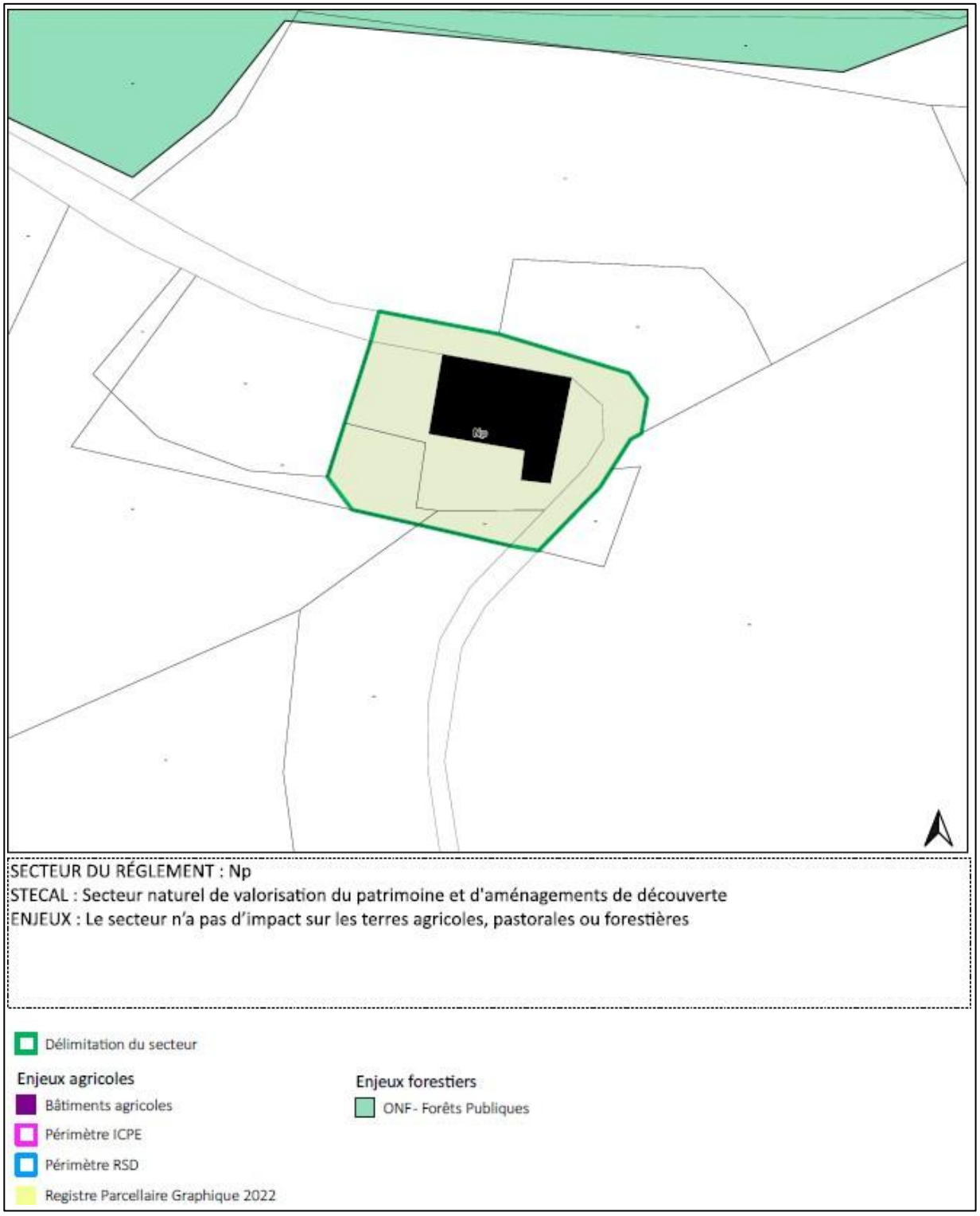


Figure 24 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

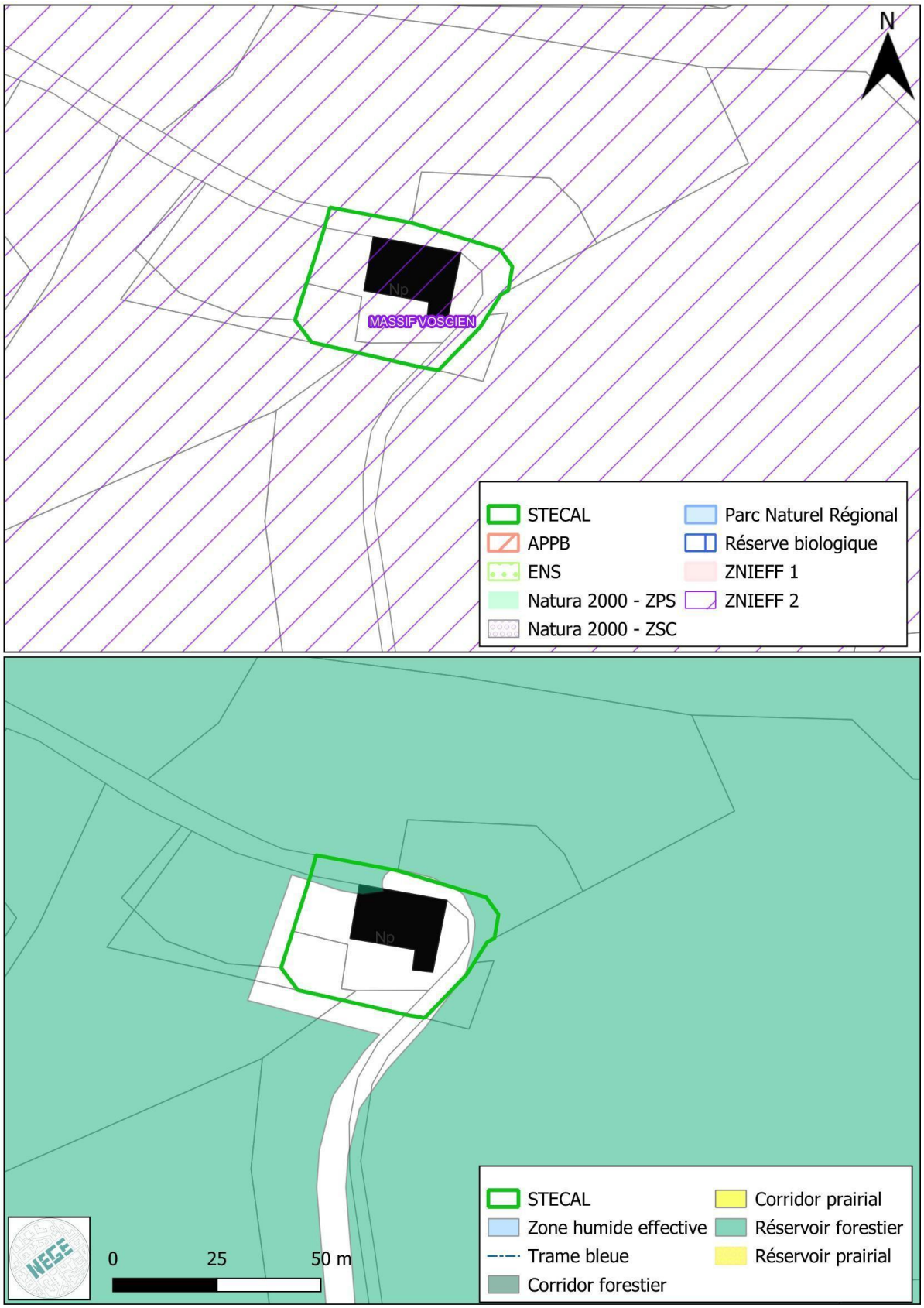


Figure 25 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site est localisé au sein d'un massif boisé. Les aménagements concerneraient de l'existant (bâtiment en ruines) et modifieraient peu le paysage. Toutefois, une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale prononcée du secteur devra être envisagée.

Par ailleurs, les bâtiments en ruines constituent des milieux potentiellement attractifs pour les chauves-souris (gîtes et sites d'hivernage/d'estivage). Avant travaux, il conviendrait de s'assurer de l'absence de chiroptères (inventaires, repérage d'indices de présence, etc.).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Rénovation d'un bâtiment existant altérant potentiellement le caractère forestier du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site. ➢ Destruction potentielle de milieux et d'espèces protégées de chiroptères.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux. ➢ S'assurer de l'absence de chiroptères avant travaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

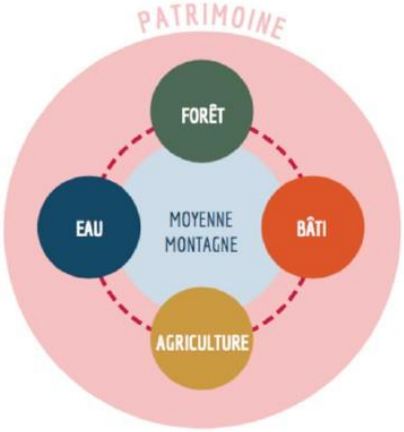
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

8. STECAL « Aires de pique-nique et abri » à La Houssière

Ce STECAL se situe dans la moitié Sud de la commune de La Houssière et concerne une surface de 1,64 ha (secteur Np). Ce STECAL a pour objectif l'aménagement d'aires de pique-nique et la création d'un abri sur le site des étangs de Vanémont. Ce site triangulaire de 0,9 ha regroupe trois étangs, séparés par des chemins sur talus étroits, et est situé à proximité immédiate de zones bâties. Il est bordé au nord par la D31 et est entouré au sud par des milieux ouverts (parcelles cultivées) traversés par des ruisseaux.



Figure 26 : Étangs de Vanémont (source : Googlemaps 2023)

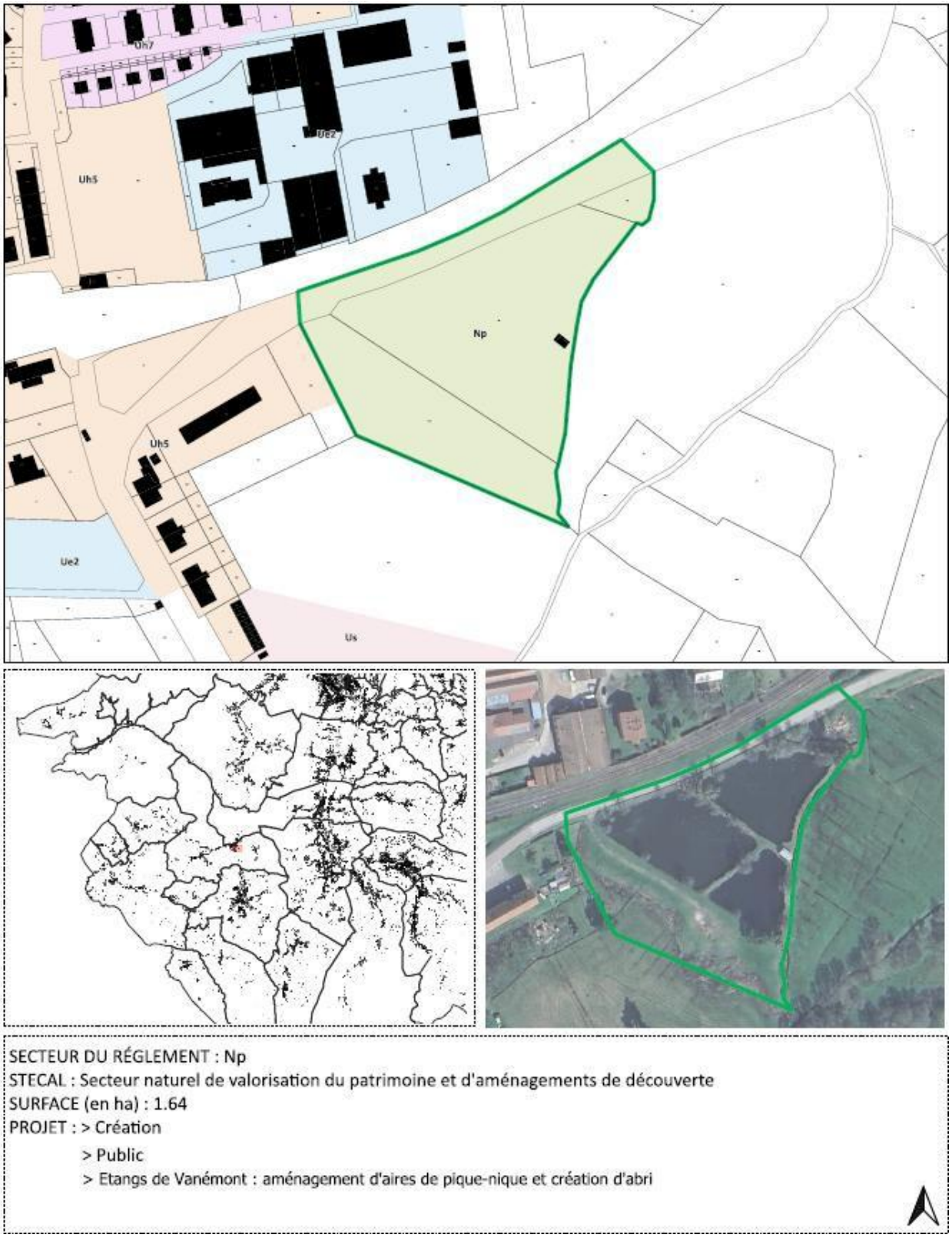


Figure 27 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

La zone concernée est située sur un site existant d'étangs, au cœur d'un espace ouvert et rural.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe en partie sur une parcelle agricole identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et qu'un faible impact sur l'activité agricole du territoire. En effet, la limite ouest du site englobe une petite surface (615m²) de la parcelle agricole cultivée adjacente au site des étangs. Il est tout à fait envisageable d'éviter cette parcelle pour l'installation d'aires de pique-nique et d'un abri.

Il est possible de faire le tour des étangs à pied (chemins sur digue). La limite ouest et sud est déjà aménagée en parking pour le public. La pointe nord-est n'est pas encore aménagée et est constituée d'une petite zone végétalisée (arbustes). Si le projet consiste à aménager cette zone, cela impliquerait le déboisement de ce milieu végétal, déjà peu représenté sur le site des étangs (seuls quelques arbres sont présents ici et là).

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de La Houssière s'inscrit, pour sa moitié nord, dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et, pour sa moitié sud, dans un tissu plus ouvert délimité par un réseau de haies et de bosquets, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux traversent la commune. Cette dernière compte également trois ENS, une ZPS, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré toutes les riches écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte et bleue, le site étudié présente un intérêt écologique relativement faible du fait qu'il s'agisse d'étangs de pêche. En effet, la présence du public, l'activité liée à la pêche, la petite surface des étangs et le peu de végétation sur les berges ne sont pas favorables à une faune remarquable ou patrimoniale (oiseaux en halte migratoire par ex.).

Par ailleurs, le site est concerné par une zone humide effective (berges et pourtour des étangs).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Disparition de terres agricoles et pastorales (615m²), altérant potentiellement et faiblement l'exploitation du reste de la parcelle ; ➢ Perte de zone humide effective.	➢ Éviter la partie de la parcelle identifiée par le RPG ; ➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux.

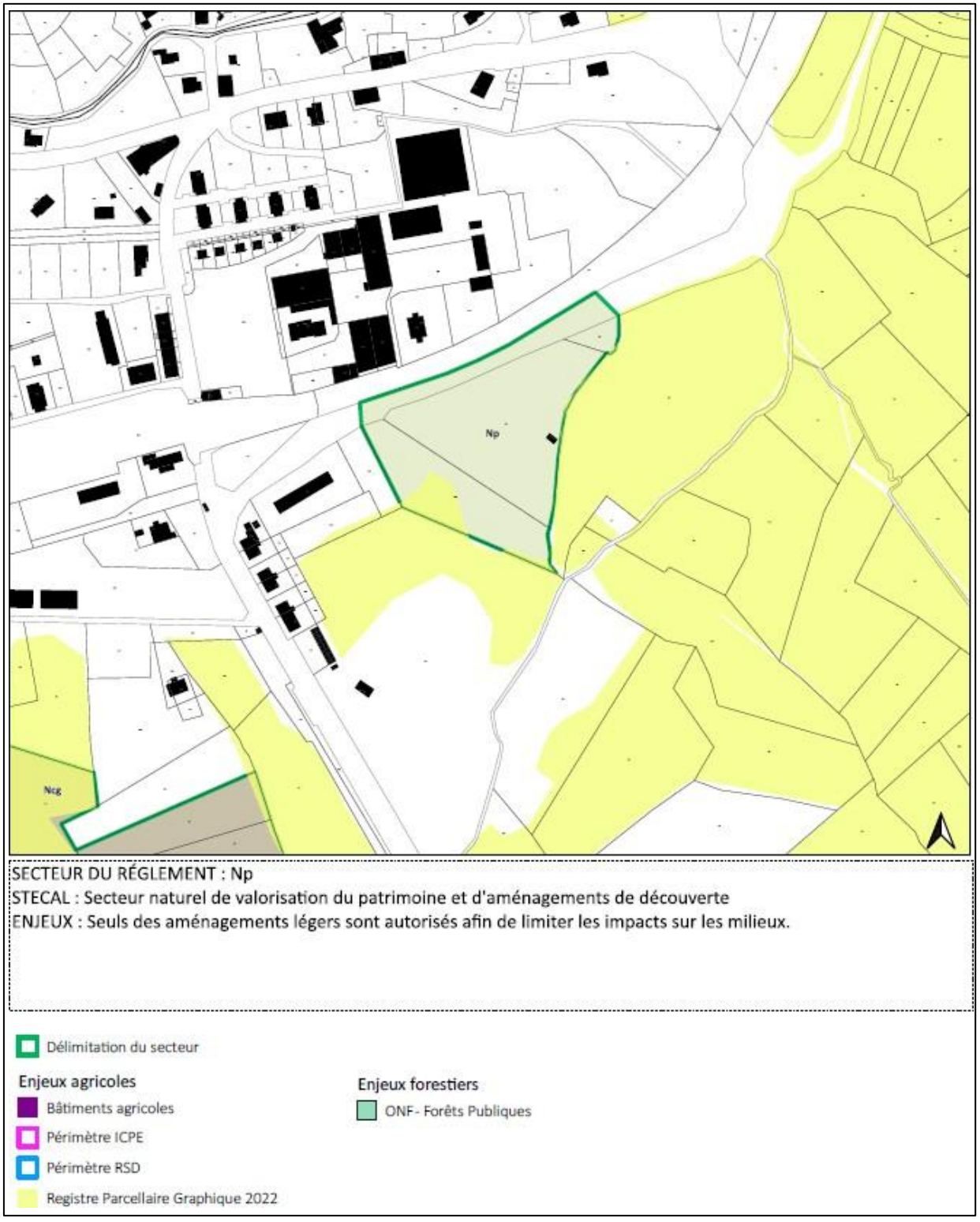


Figure 28 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

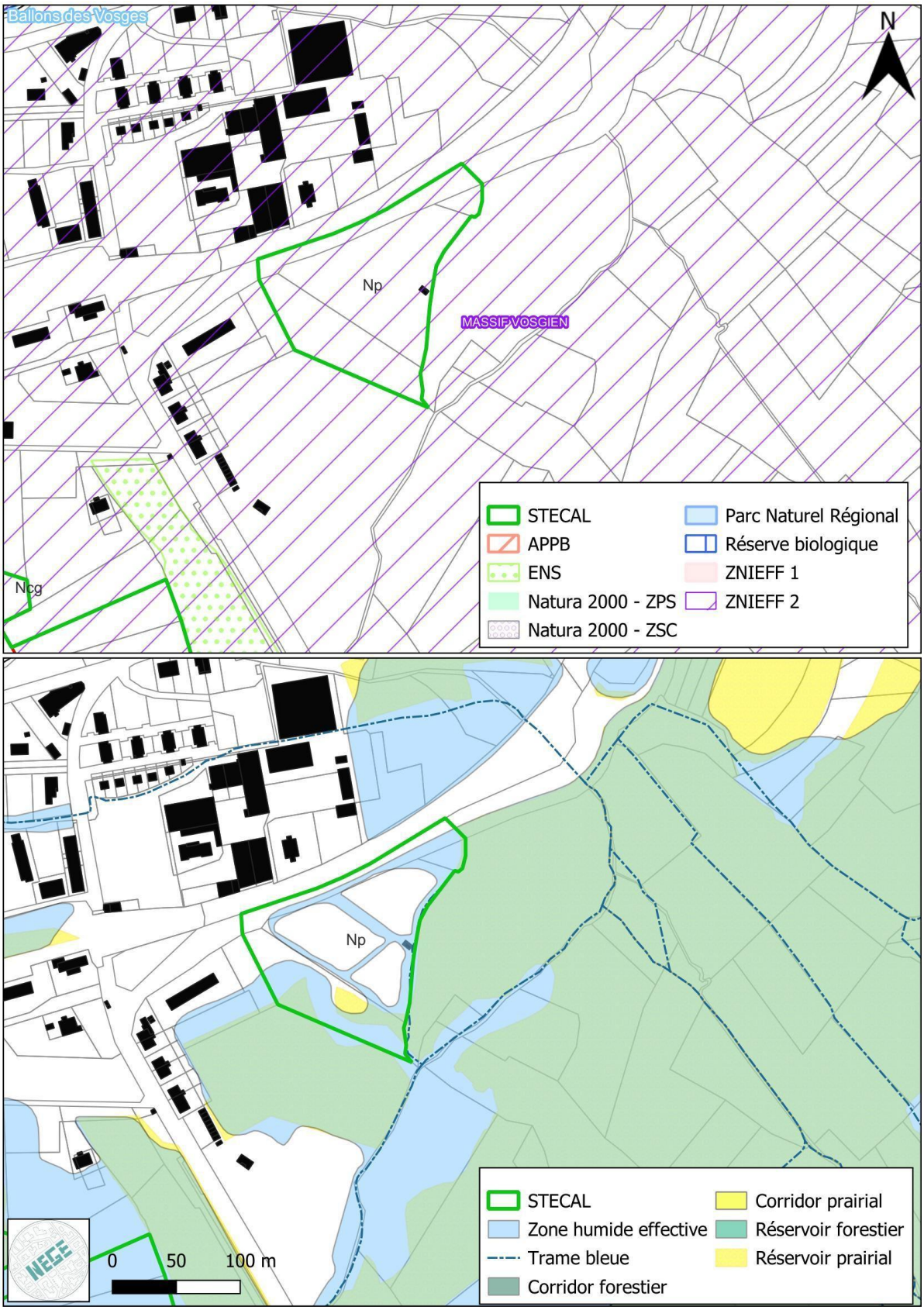


Figure 29 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site est localisé sur un site regroupant des étangs de pêche, et donc déjà artificialisé pour la fréquentation du public et l'activité de loisirs (pêche). Les aménagements concerneraient l'installation d'aires de pique-nique et d'un abri et modifieraient donc peu le paysage.

L'ambiance végétale du site existant est pauvre (quelques arbres éparses). Une végétalisation du site pourrait être envisagé (plantation de haies arbustives ou d'alignements d'arbres autour du site) afin de renforcer la continuité écologique du secteur et d'offrir des habitats favorables à la faune (sites de nidification pour les oiseaux, abris pour la petite faune, etc.).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation d'espaces semi-naturels et agricoles altérant le caractère rural du territoire et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu rural existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux ; ➢ Végétaliser le site (plantations de haies et d'arbres) sur son pourtour.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

Pour pallier au risque de pollution visuelle (détritus) engendrée par le public venu pique-niquer, des poubelles seront installées sur le site et pourvues d'un couvercle afin d'éviter aux déchets de s'envoler et de s'éparpiller aux alentours.

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

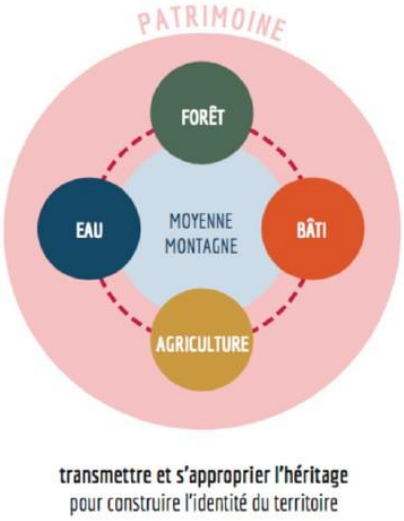
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

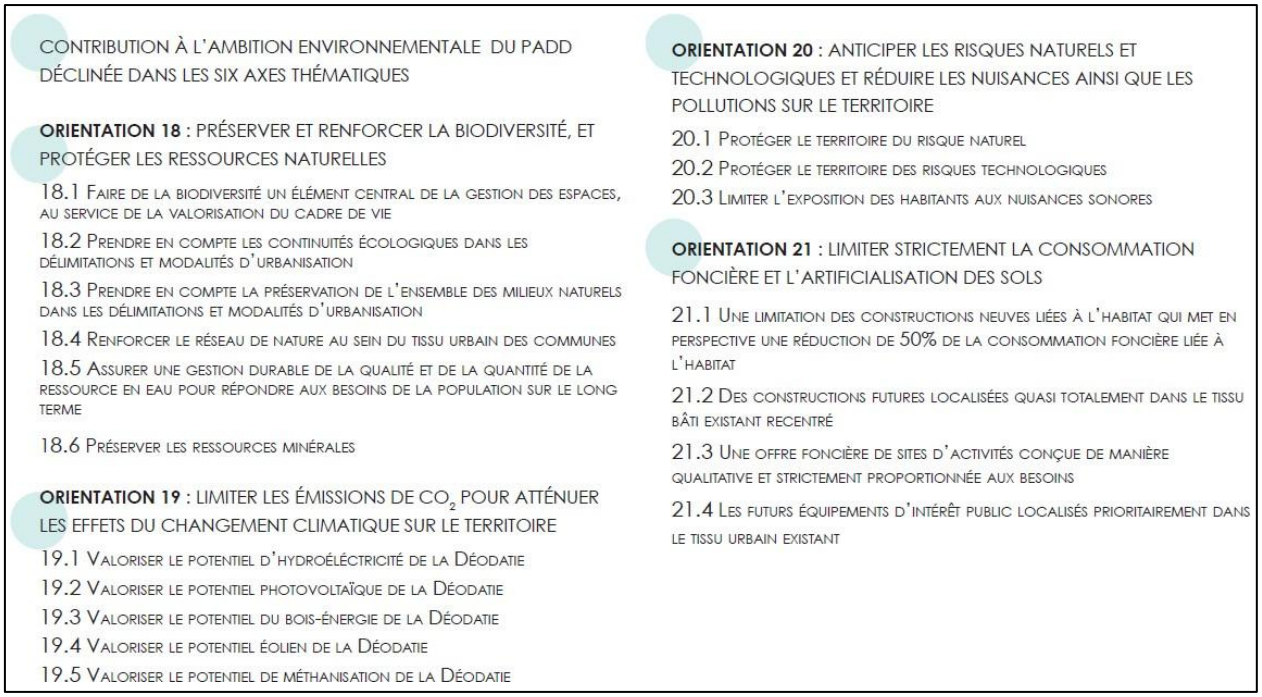
17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

9. STECAL « Équipements au lac de la Ballastière » à La Houssière

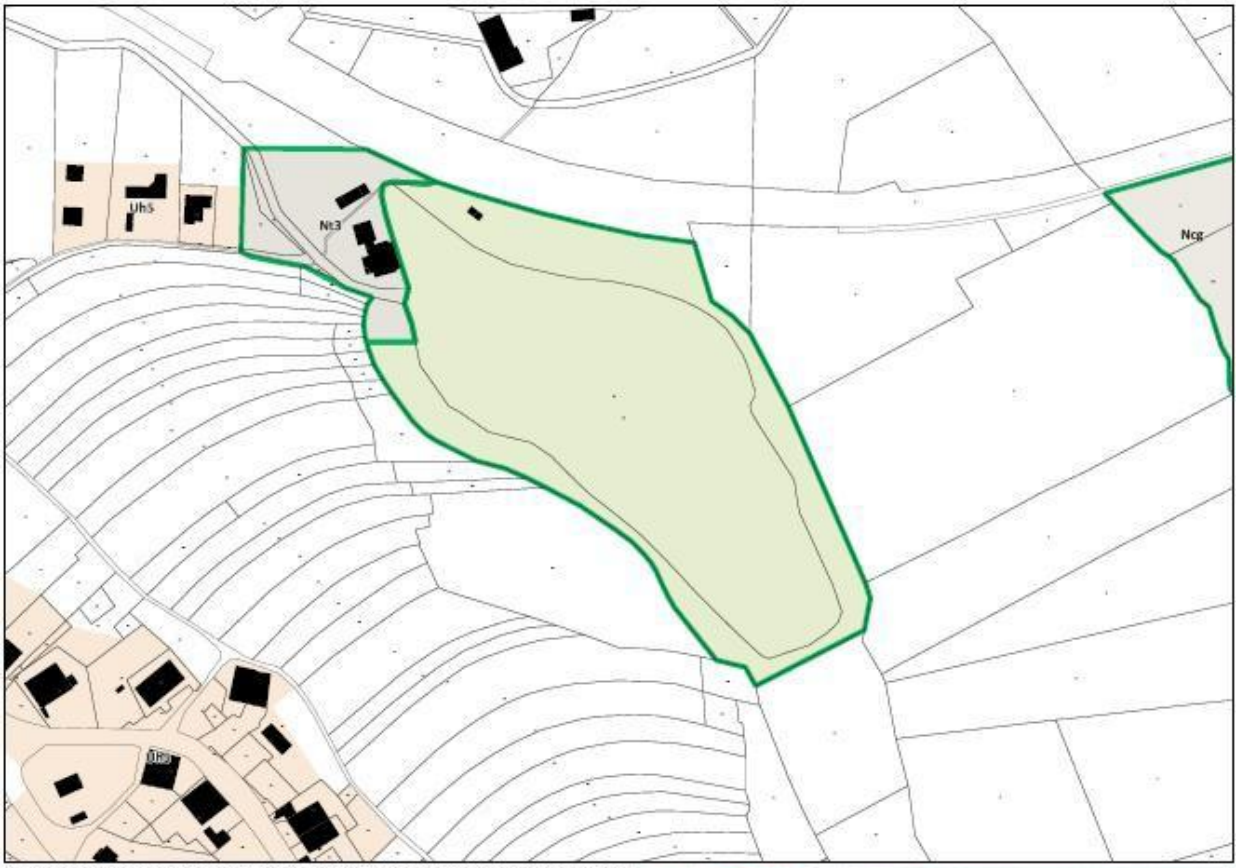
Ce STECAL se situe dans la moitié Sud de la commune de La Houssière et concerne une surface de 3,31 ha (secteur Np). Ce STECAL a pour objectif la création d'équipements supplémentaires sur le site de l'étang de la Ballastière. Ce dernier est déjà aménagé et comprend notamment des platelages, une passerelle traversant l'étang, des aires de pique-nique, un parcours de santé ponctué de panneaux indicatifs sur les zones humides, la biodiversité et l'environnement, des agrès de sport et une aire de jeu pour les enfants. Le site est bien fréquenté par le public qui peut y pratiquer la pêche et la balade à pied ou à vélo.

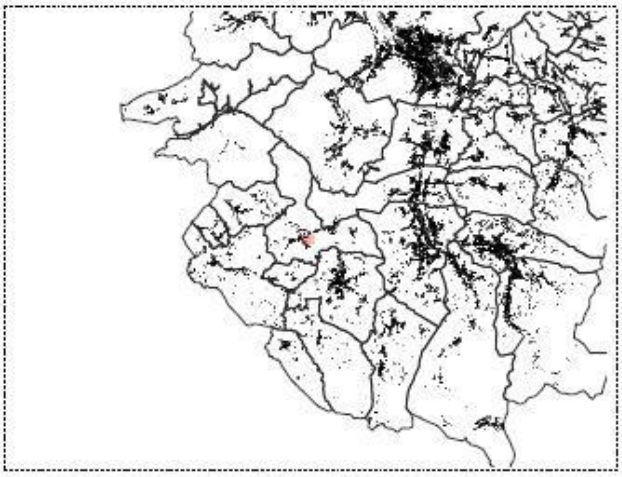


Figure 30 : Étang de la Ballastière (source : Googlemaps 2023)



Figure 31 : Passerelle sur l'étang de la Ballastière (source : Googlemaps 2023)







SECTEUR DU RÉGLEMENT : Np
STECAL : Secteur naturel de valorisation du patrimoine et d'aménagements de découverte
SURFACE (en ha) : 3.31
PROJET : > Création
> Public
> Etang de la Ballastière - sité déjà aménagé de manière qualitative (platelages, etc.)

Figure 32 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

La zone concernée est située sur un site existant (étang), délimité par un pourtour arboré, au cœur d'un espace ouvert et rural.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle artificialisée non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par ailleurs, ce site étant déjà aménagé et aucune extension n'étant prévue, l'aménagement de ce secteur est minime et ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de La Houssière s'inscrit, pour sa moitié nord, dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et, pour sa moitié sud, dans un tissu plus ouvert délimité par un réseau de haies et de bosquets, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux traversent la commune. Cette dernière compte également trois ENS, une ZPS, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré toutes les riches écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte et bleue, le site étudié présente un intérêt écologique relativement faible du fait qu'il s'agisse d'un étang de pêche. En revanche, le pourtour boisé inscrit le site dans la continuité de la trame verte.

Par ailleurs, le site est concerné par une zone humide effective (berges et pourtour de l'étang).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Perte de zone humide effective.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux.

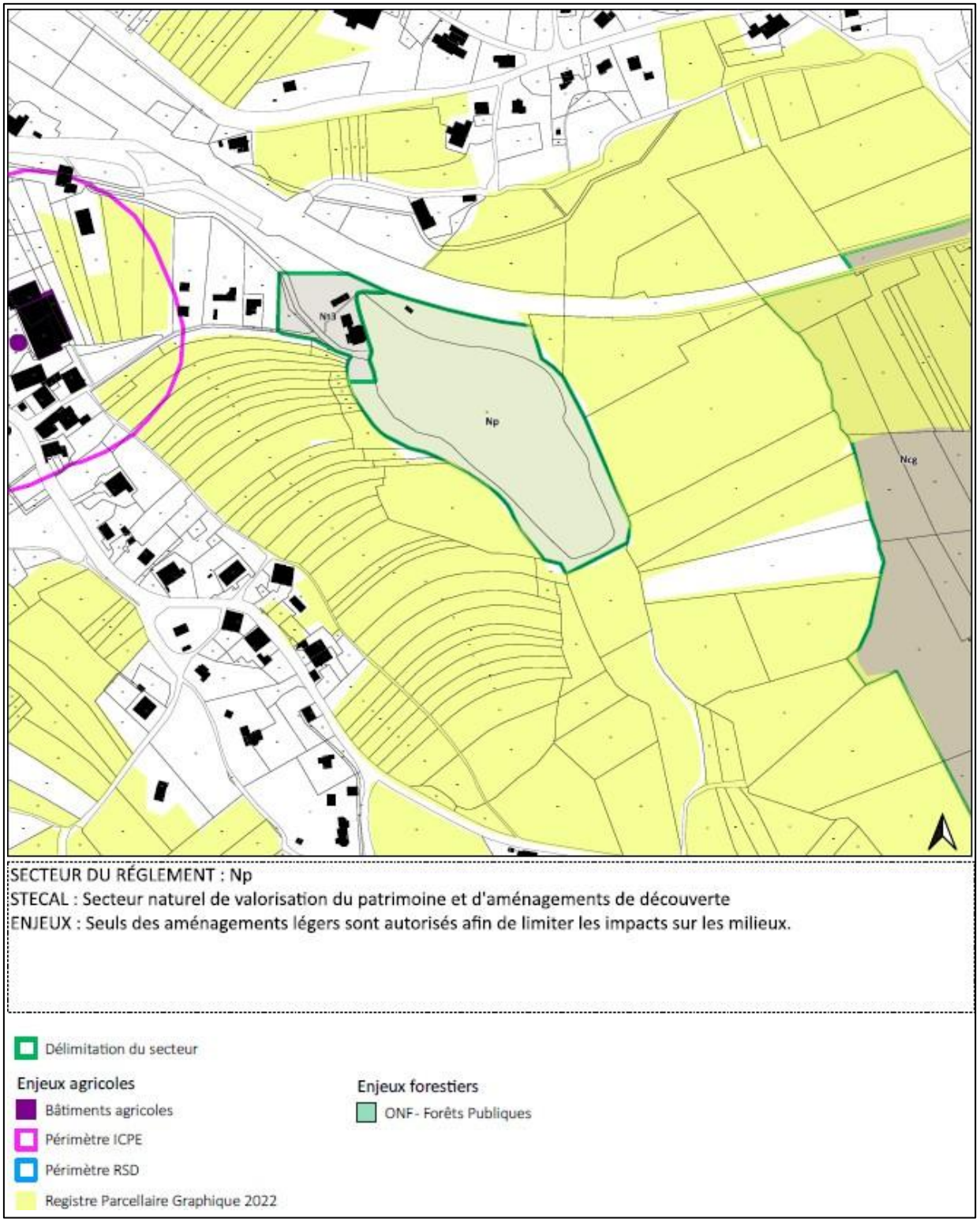


Figure 33 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

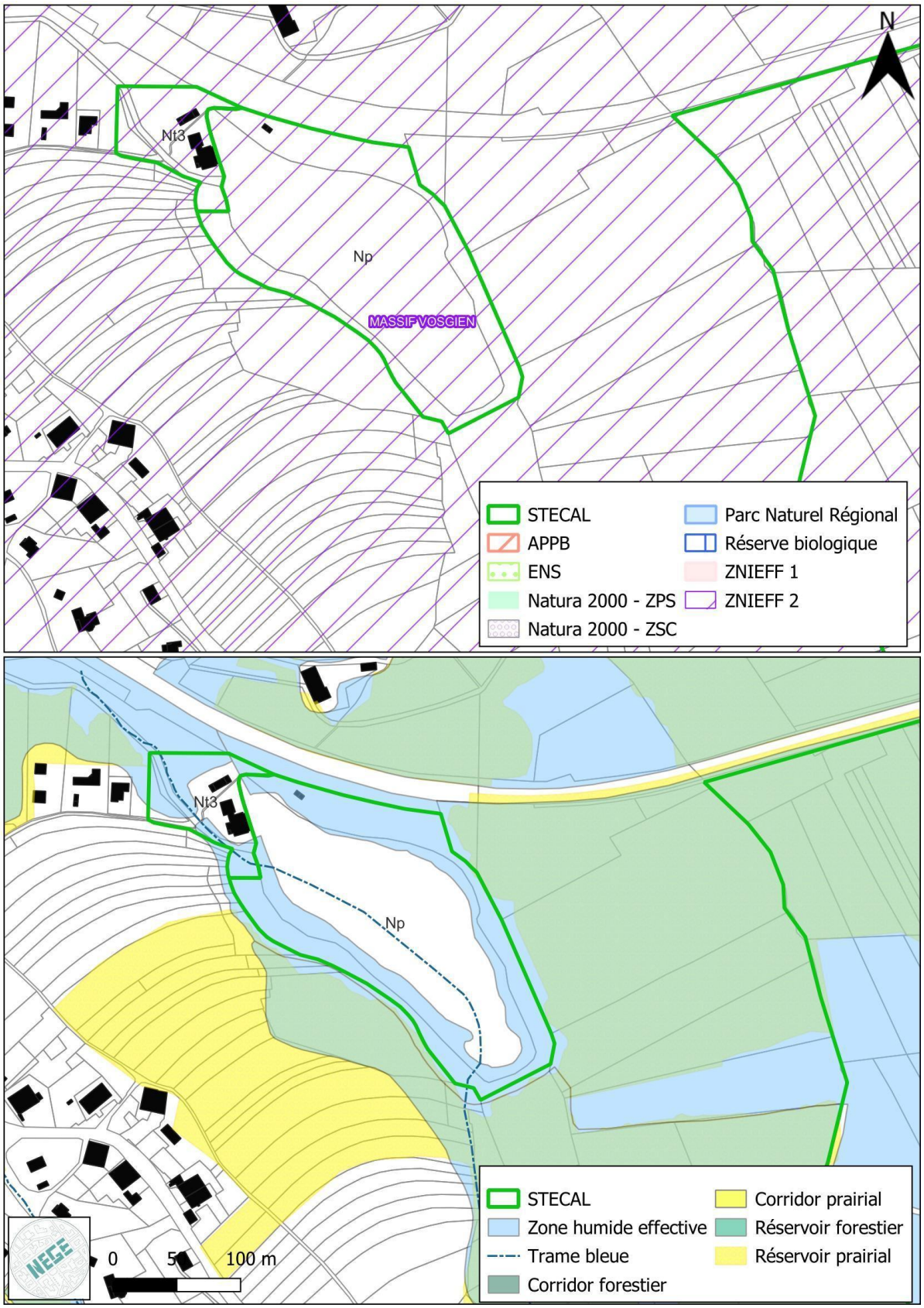


Figure 34 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site est localisé sur un site artificialisé et déjà aménagé (étang de pêche). Les aménagements concerneraient l'installation d'équipements supplémentaires, au sein du site, et modifieraient donc très peu voire pas du tout le paysage.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation d'espaces semi-naturels altérant potentiellement la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-naturel existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

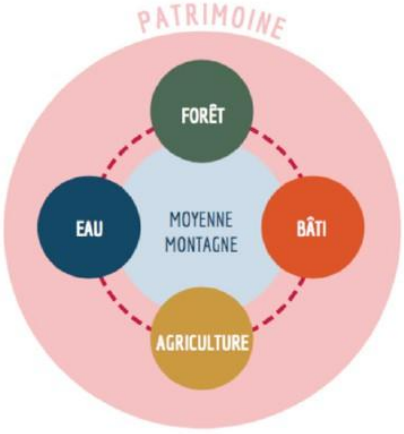
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

10. STECAL « Aire de pique-nique et point d'information touristique » à Lubine

Ce STECAL se situe à l'ouest de la commune de Lubine et en entrée de ville, et concerne une surface de 0,42 ha (secteur Np). Ce STECAL a pour objet l'aménagement d'une aire de pique-nique et d'un point d'information touristique au bord de la D23, juste avant de rentrer dans le cœur de ville de Lubine. Ce site est déjà en partie aménagé sur un côté seulement de la route (parking et panneau touristique, Figure 35).



Figure 35 : Aire existante au bord de la D23 (source : Googlemaps 2025)



Figure 36 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

La zone concernée est située le long d'un tronçon d'environ 125m, de part et d'autre de la D23.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle semi-ouverte non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

Le projet concerne l'aménagement d'une aire de pique-nique déjà en partie aménagée et donc déjà en partie artificialisée, au moins pour la partie nord de la route. La partie sud est encore peu touchée (seul un petit chemin s'écarte de la D23) et est bien végétalisée.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Lubine s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. De nombreux ruisseaux et la Fave (affluent droit de la Meurthe) traversent la commune. Cette dernière compte également un ENS, une ZPS, un PNR (recouvrant le site), une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (toutes deux recouvrant le site).

La ZNIEFF de type 1 « La Fave, affluants et milieux annexes à Lubine » n°410030348 » recouvre le site. Cette ZNIEFF liste des espèces déterminantes de chiroptères, de faune aquacole et d'insectes, toutes liées au cours d'eau et à sa plaine alluviale. Ces habitats ne sont pas présents au sein du site, la Fave passant à 120m au nord, et la route sépare ces milieux. Ainsi, malgré l'intérêt de la commune pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site étudié présente un intérêt écologique très faible du fait qu'il s'agisse d'abords de route déjà aménagés et urbanisés.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aucune.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux.

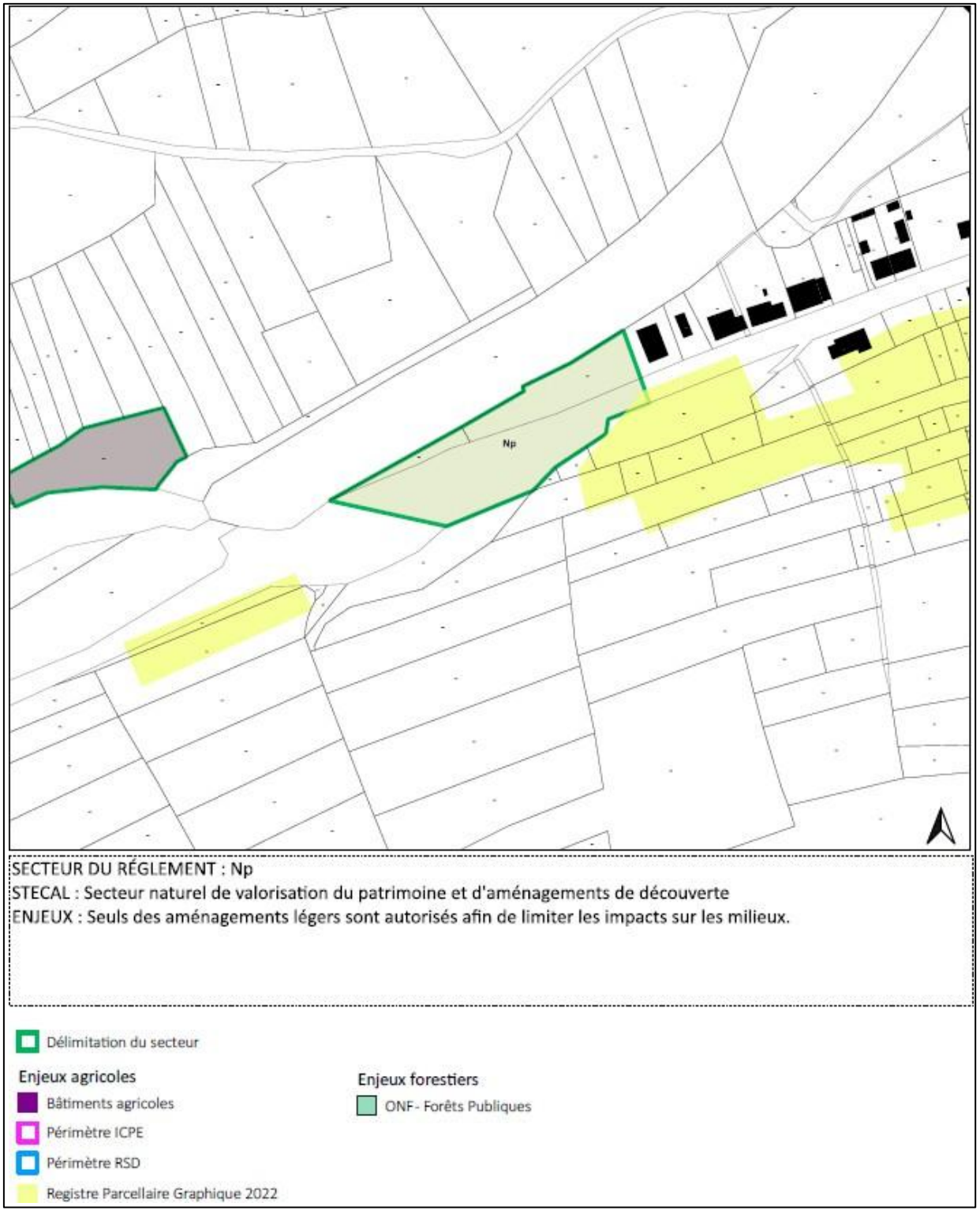


Figure 37 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

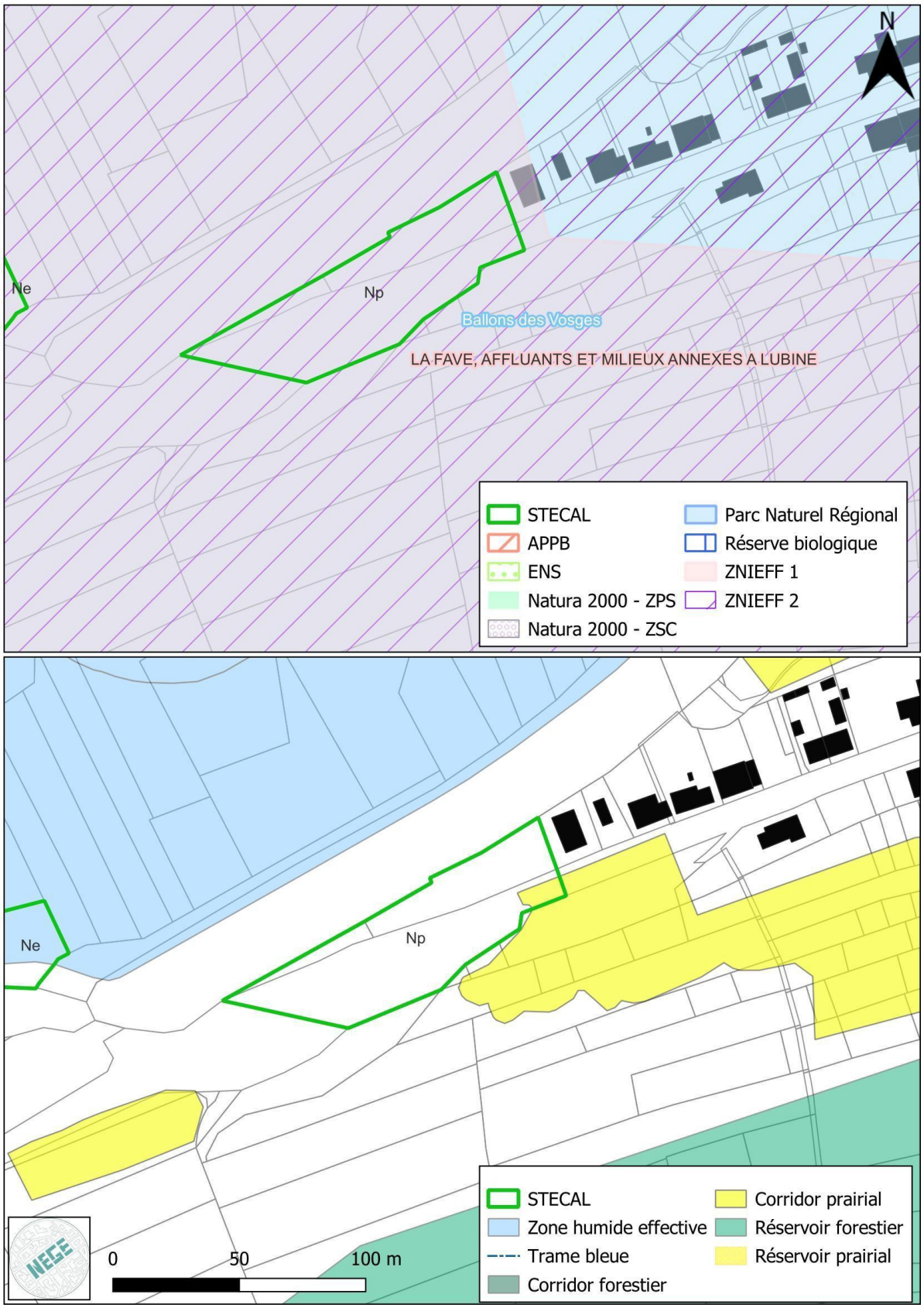


Figure 38 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site est localisé en bordure de route et concerne une aire déjà aménagée (parking notamment). Les aménagements modifieraient par conséquent peu le paysage. Toutefois, une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale semi-naturelle du secteur devra être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement légère d'un site déjà aménagé, altérant potentiellement le caractère semi-naturel du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site et des abords immédiats du centre-ville.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-naturel existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

Pour pallier au risque de pollution visuelle (détritus) engendrée par le public venu pique-niquer, des poubelles seront installées sur le site et pourvues d'un couvercle afin d'éviter aux déchets de s'envoler et de s'éparpiller aux alentours.

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

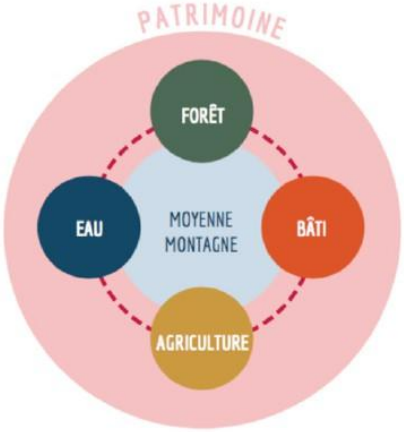
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

11. STECAL « Aire de pique-nique et abri » à Lubine

Ce STECAL se situe à l'ouest de la commune de Lubine et concerne une surface de 1,31 ha (secteur Np). Ce STECAL a pour objet l'aménagement d'une aire de pique-nique et la création d'un abri sur le plateau du lieu-dit « Champs Évaux ». Ce dernier est accessible via un sentier de randonnée et est constitué de milieux ouverts entourés de milieux boisés.

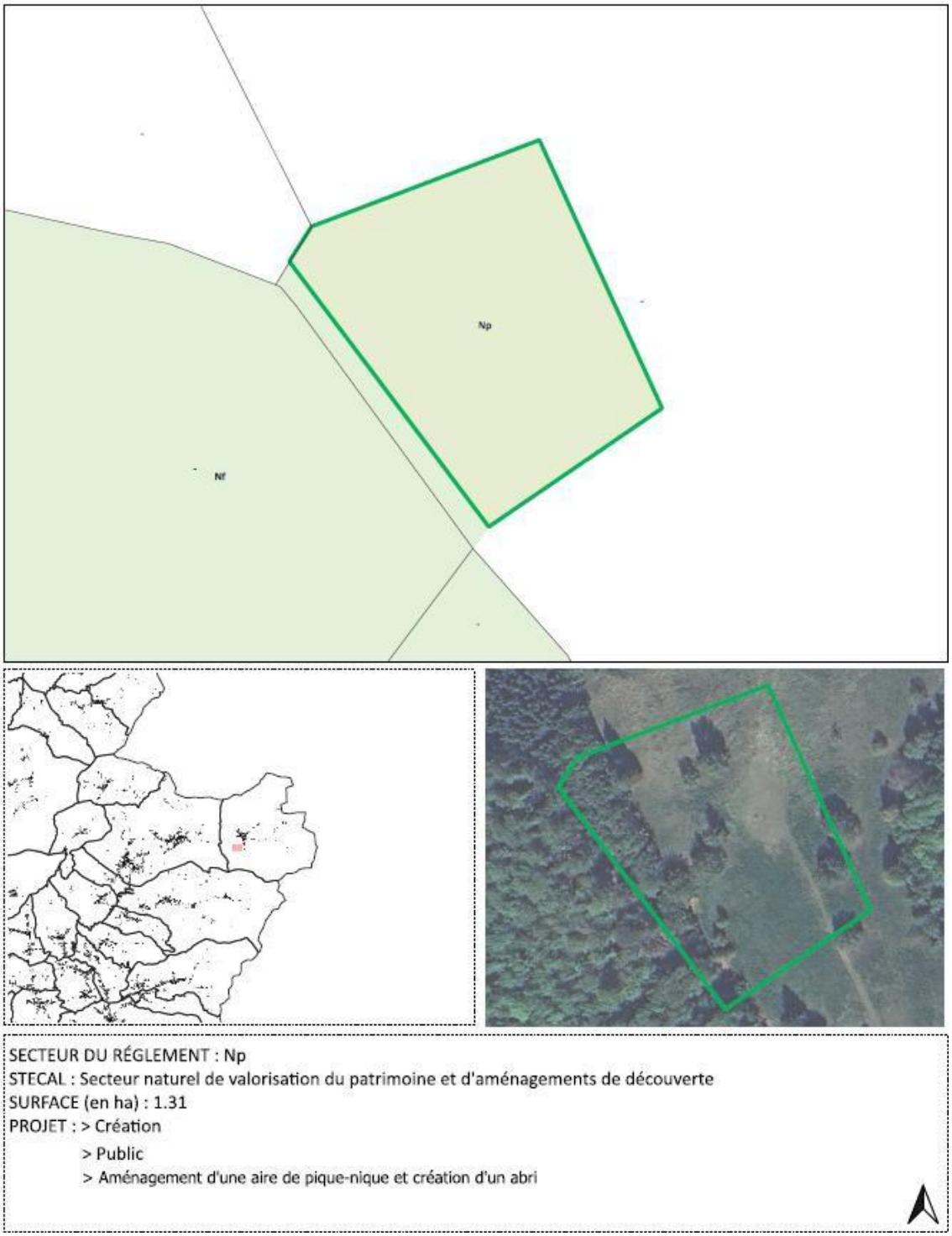


Figure 39 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne l'aménagement d'une aire de pique-nique sur ce milieu ouvert, en lisière forestière.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle ouverte intégralement identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière mais présente un impact sur l'activité agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Lubine s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. De nombreux ruisseaux et la Fave (affluent droit de la Meurthe) traversent la commune. Cette dernière compte également un ENS, une ZPS, un PNR (recouvrant le site), une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (toutes deux recouvrant le site).

Le site étudié présente un intérêt écologique de par sa situation géographique (sur un plateau ouvert au cœur d'un massif forestier) et son contexte environnemental. Par ailleurs, la ZNIEFF de type 1 « La Fave, affluants et milieux annexes à Lubine » n°410030348 » recouvre le site. Cette ZNIEFF liste des espèces déterminantes de chiroptères, de faune aquacole et d'insectes, toutes liées au cours d'eau et à sa plaine alluviale. Ces habitats ne sont pas présents au sein du site, la Fave passant à plus de 500m au nord. L'impact sur cette ZNIEFF est donc négligeable et atténué du fait de la faible ampleur du projet (faible surface et faible nombre de constructions). De plus, la partie forestière ne semble pas touchée par le projet.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des milieux naturels. ➢ Disparition de terres agricoles et pastorales (1ha), altérant potentiellement et faiblement l'exploitation du reste de la parcelle.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux. ➢ Eviter le déboisement.

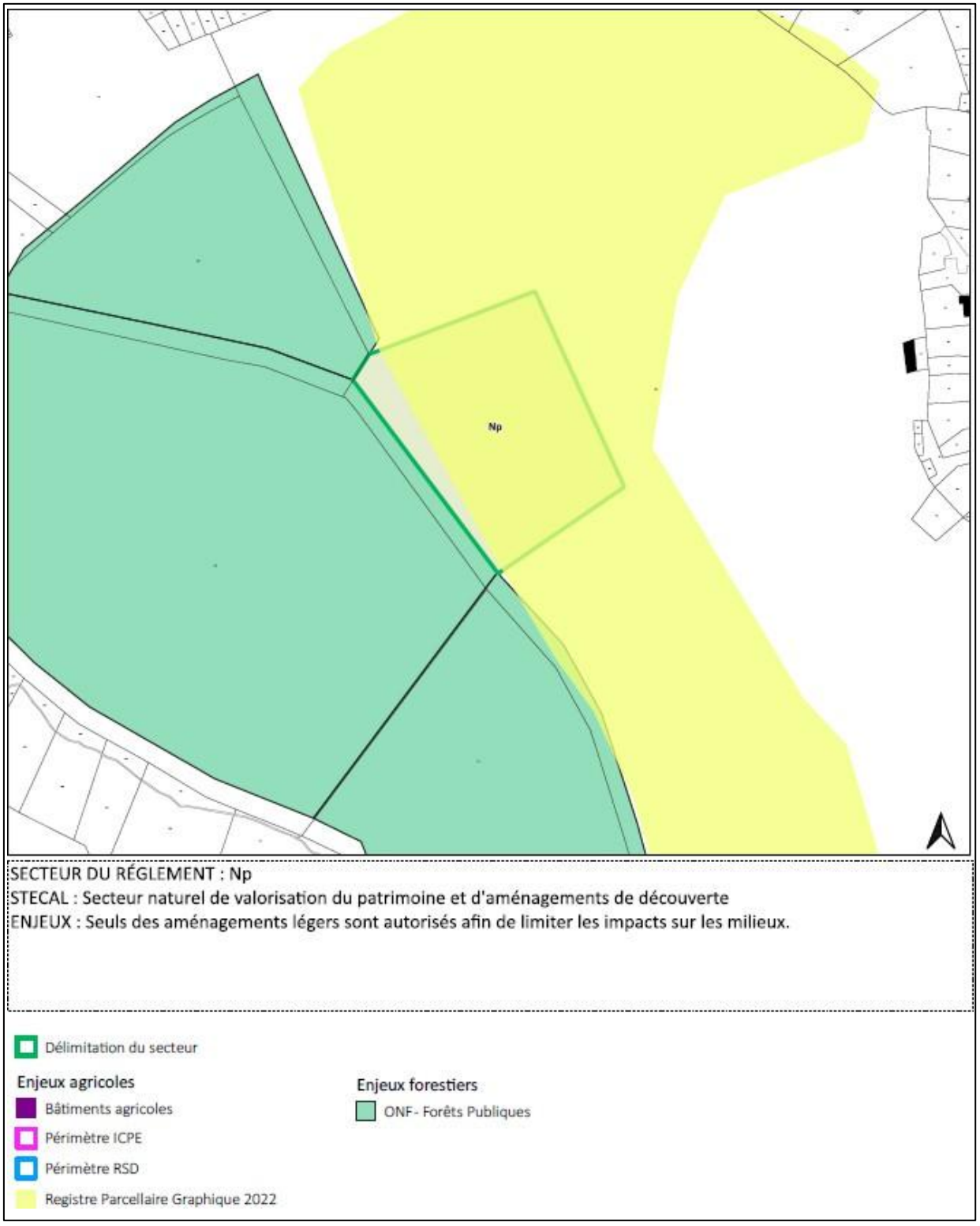


Figure 40 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

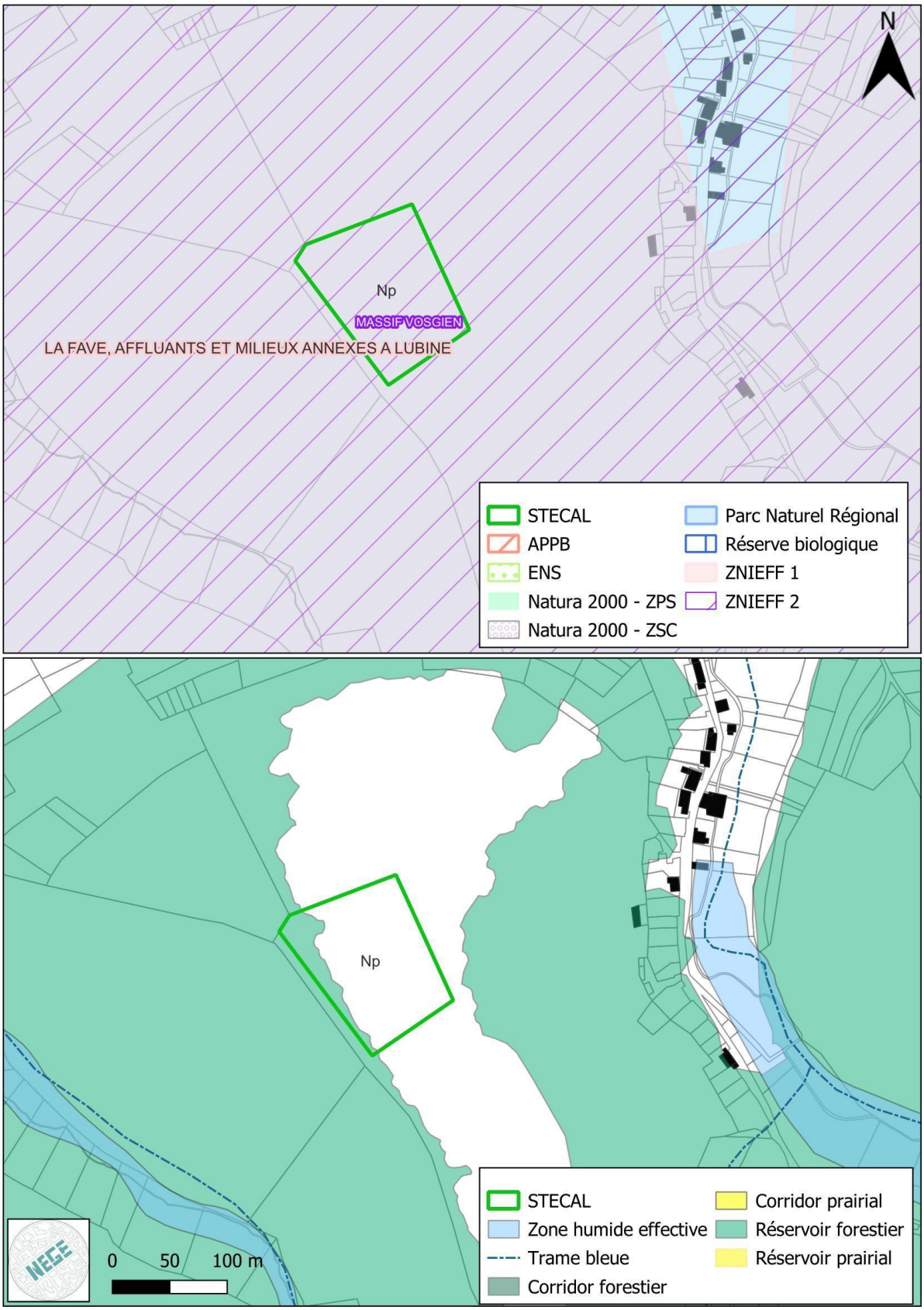


Figure 41 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site est localisé sur un plateau ouvert au cœur d'un massif boisé. Les aménagements sont légers et modifieraient peu le paysage. Toutefois, une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale ouverte du secteur devra être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

Pour pallier au risque de pollution visuelle (détritus) engendrée par le public venu pique-niquer, des poubelles seront installées sur le site et pourvues d'un couvercle afin d'éviter aux déchets de s'envoler et de s'éparpiller aux alentours.

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

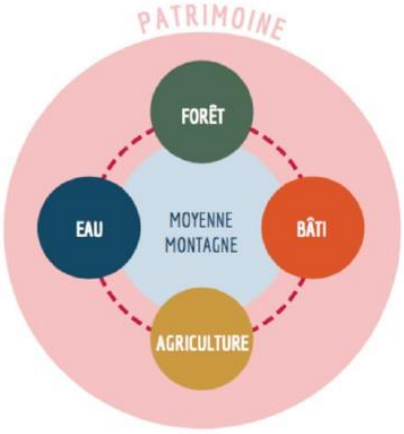
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

12. STECAL « Aménagements de mise en valeur des étangs » à Saint-Dié-des-Vosges

Ce STECAL se situe au nord-ouest de la commune de Saint-Dié-des-Vosges et concerne une surface de 8,3 ha (secteur Np). Ce STECAL a pour objet la mise en valeur des étangs longeant la Meurthe, via l'aménagement d'une aire de pique-nique, de loisirs, etc. La zone concerne un milieu ouvert de type pelouse séparant l'étang principal des ripisylves de la Meurthe. Un chemin longe l'étang et permet d'en faire le tour.

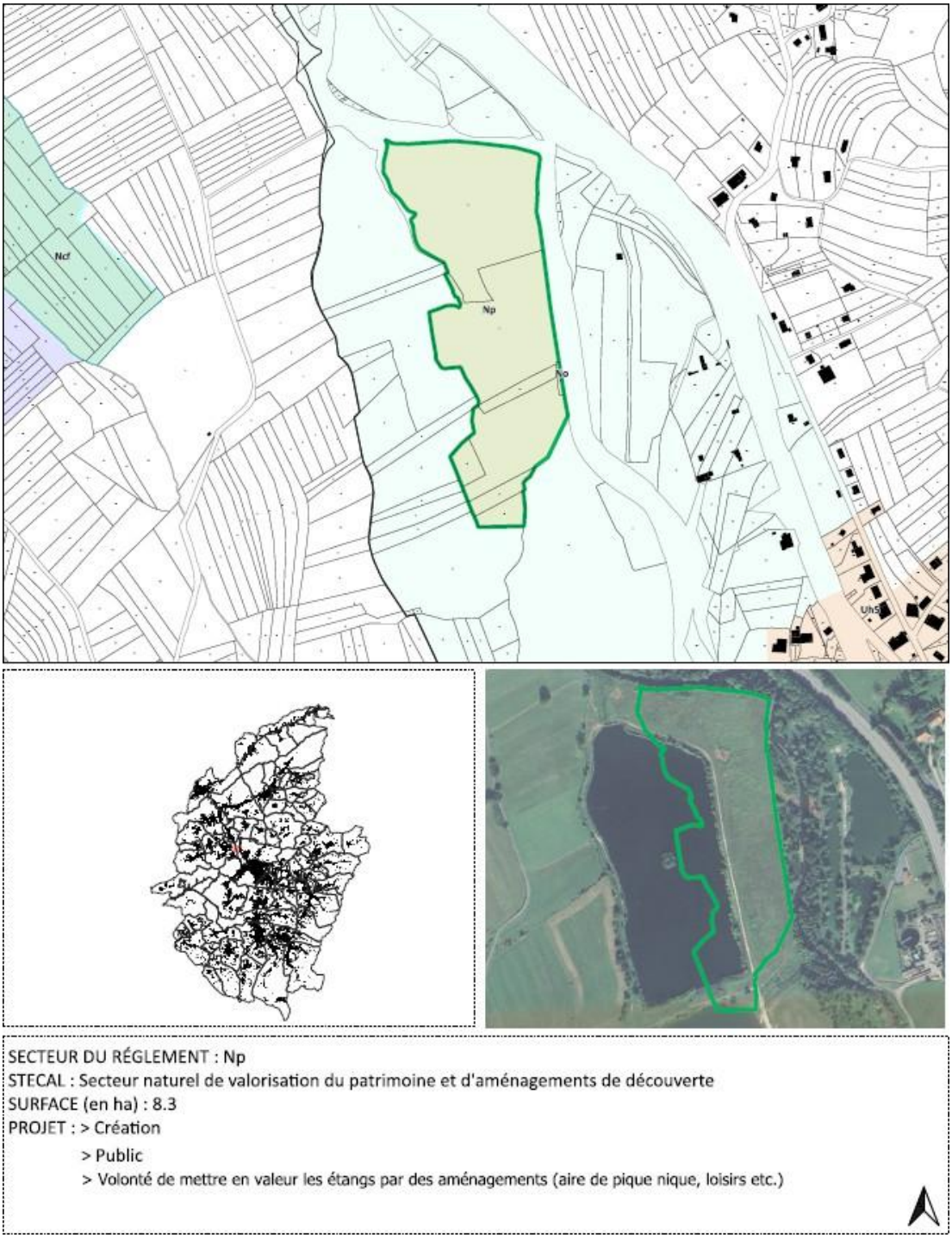


Figure 42 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne l'aménagement d'un espace naturel entre l'étang et la Meurthe.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle ouverte non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Saint-Dié-des-Vosges s'inscrit en grande partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. La partie agricole, au nord de la zone urbanisée, est délimitée par des éléments bocagers (haies et bosquets) permettant également à la faune de se déplacer au sein des zones ouvertes. De nombreux ruisseaux et la Meurthe traversant la commune ainsi que des lacs assurent la fonctionnalité de la trame bleue. La commune compte également 4 ENS (dont un qui recouvre le site), deux ZPS, une ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une qui recouvre le site).

Cependant, malgré l'intérêt de la commune pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site étudié présente un intérêt écologique relativement faible du fait de sa proximité avec la N59 (100m) et la zone urbanisée, et du fait de la faible ampleur du projet (faible surface et faible nombre de constructions). De plus, les ripisylves de la Meurthe ne seront pas touchées par le projet.

Le site est concerné par une zone humide effective (liée à l'étang).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des milieux naturels.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux.

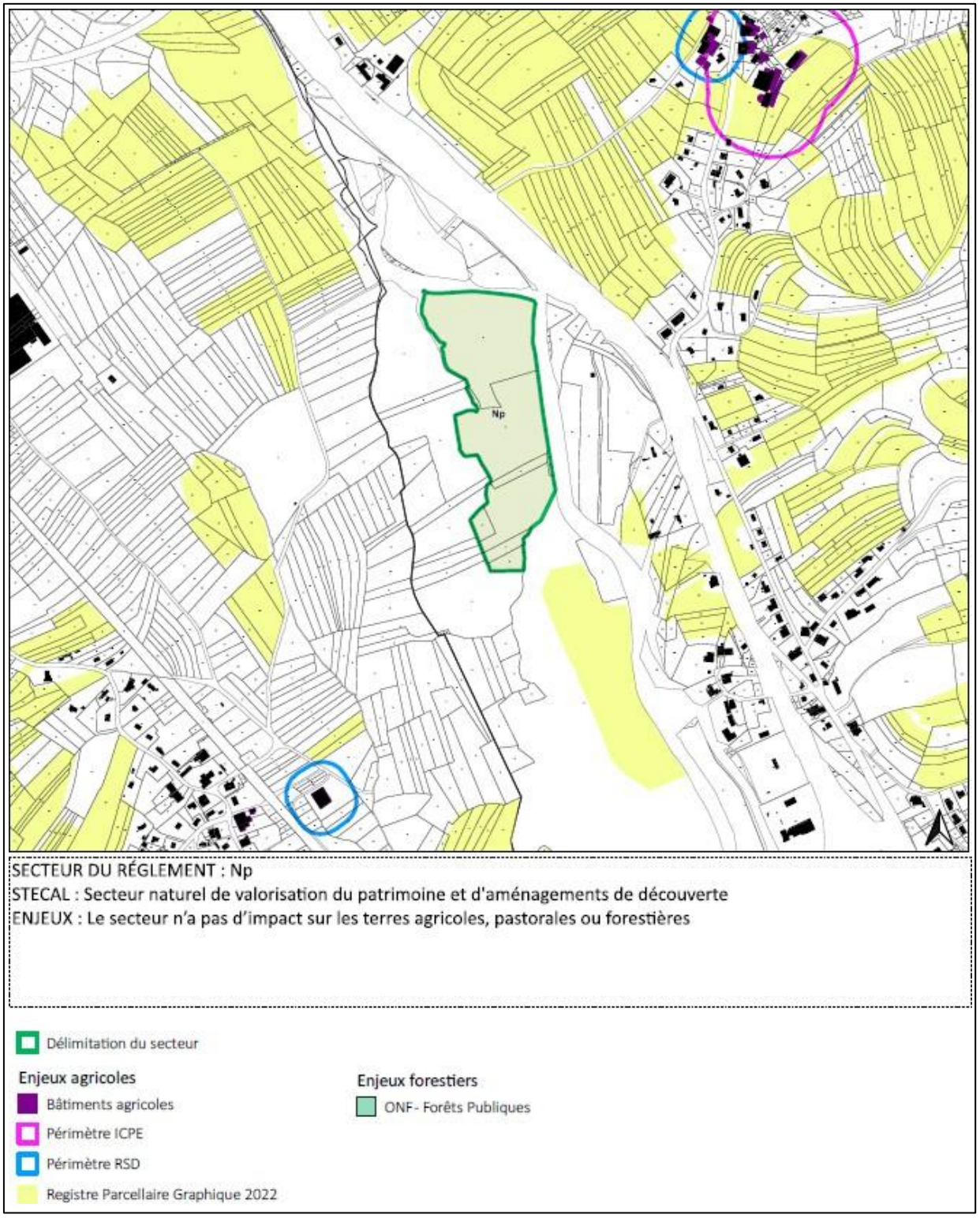


Figure 43 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

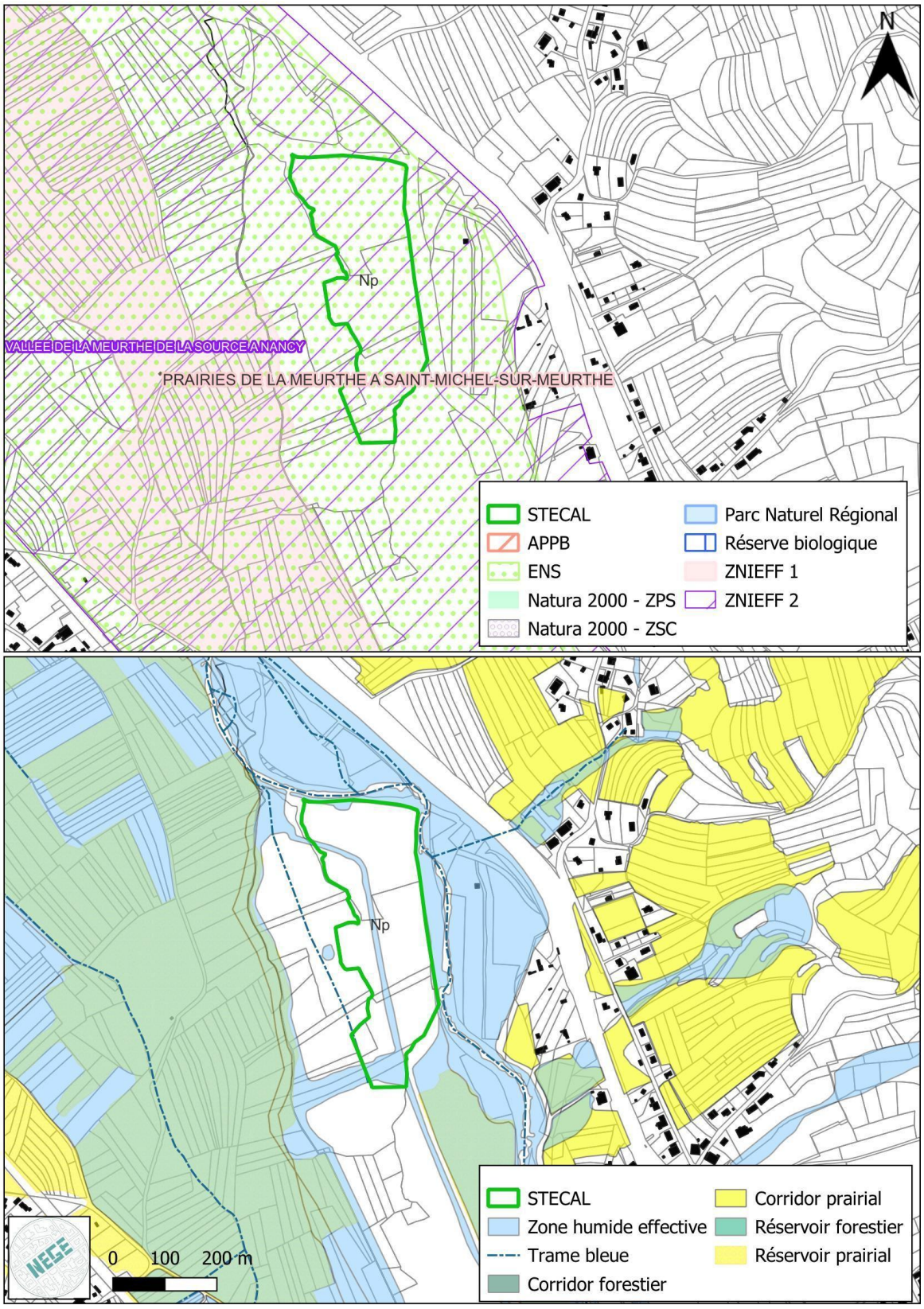


Figure 44 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site est localisé sur un milieu ouvert entre l'étang et les ripisylves de la Meurthe. Les aménagements sont légers et modifieraient peu le paysage (aucun déboisement). Toutefois, une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale ouverte du secteur devra être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site est intégralement en zone rouge (interdiction) du PPRI de la Meurthe. Le projet devra donc se référer au règlement du PPRI. Il est par ailleurs également concerné par l'aléa de crue centennale (très fort à fort en fonction des zones) et en zone de sismicité modérée.

Pour pallier au risque de pollution visuelle (détritus) engendrée par le public, des poubelles seront installées sur le site et pourvues d'un couvercle afin d'éviter aux déchets de s'envoler et de s'éparpiller aux alentours.

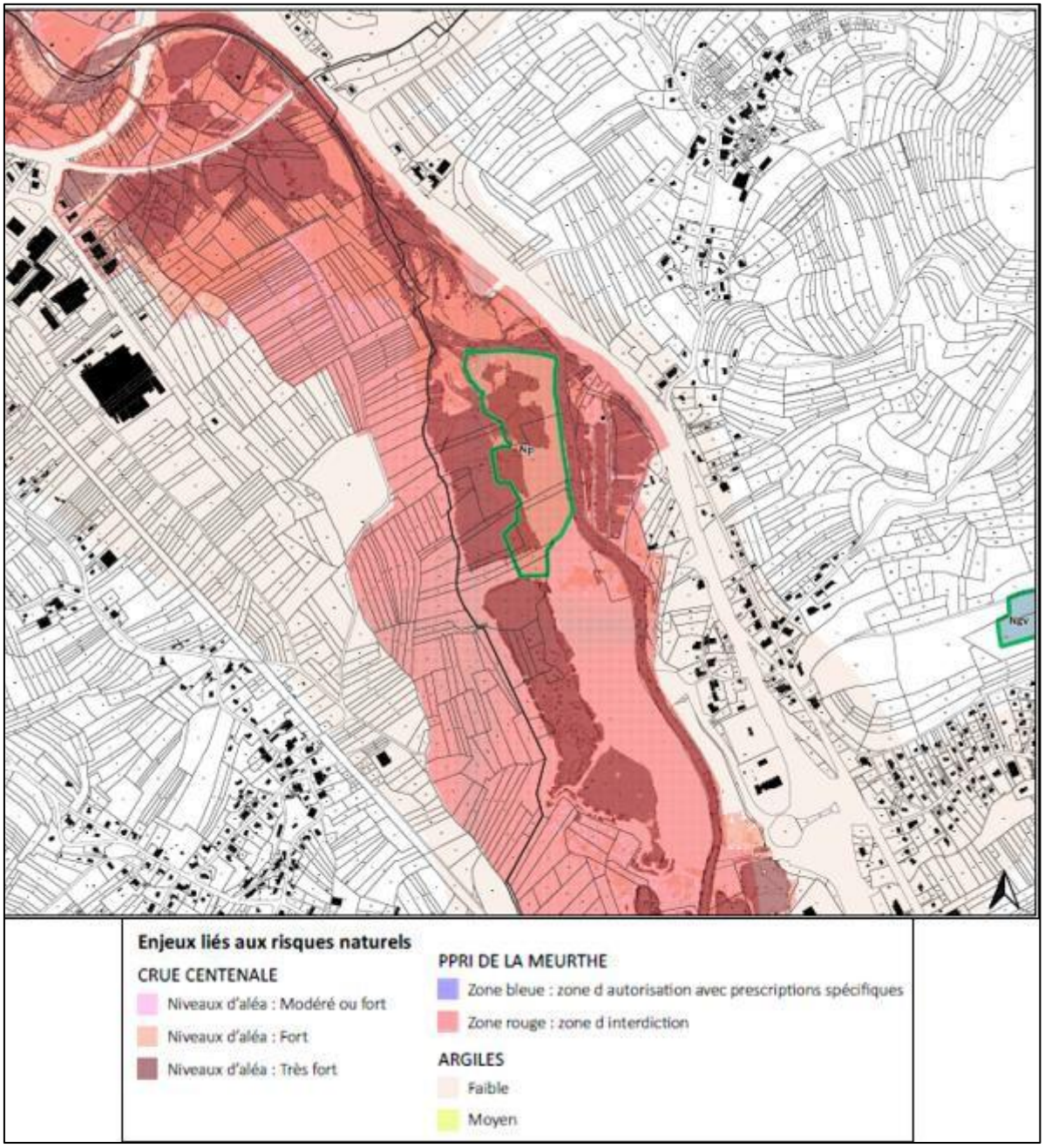


Figure 45 : Risques naturels dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

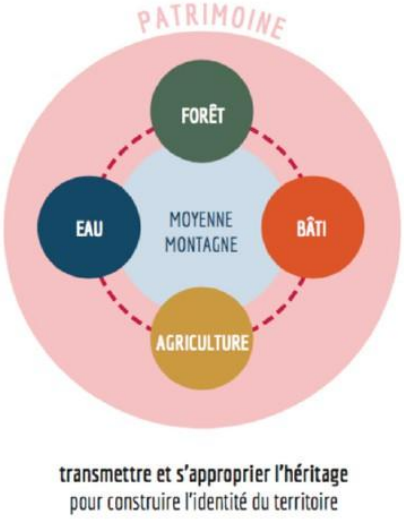
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

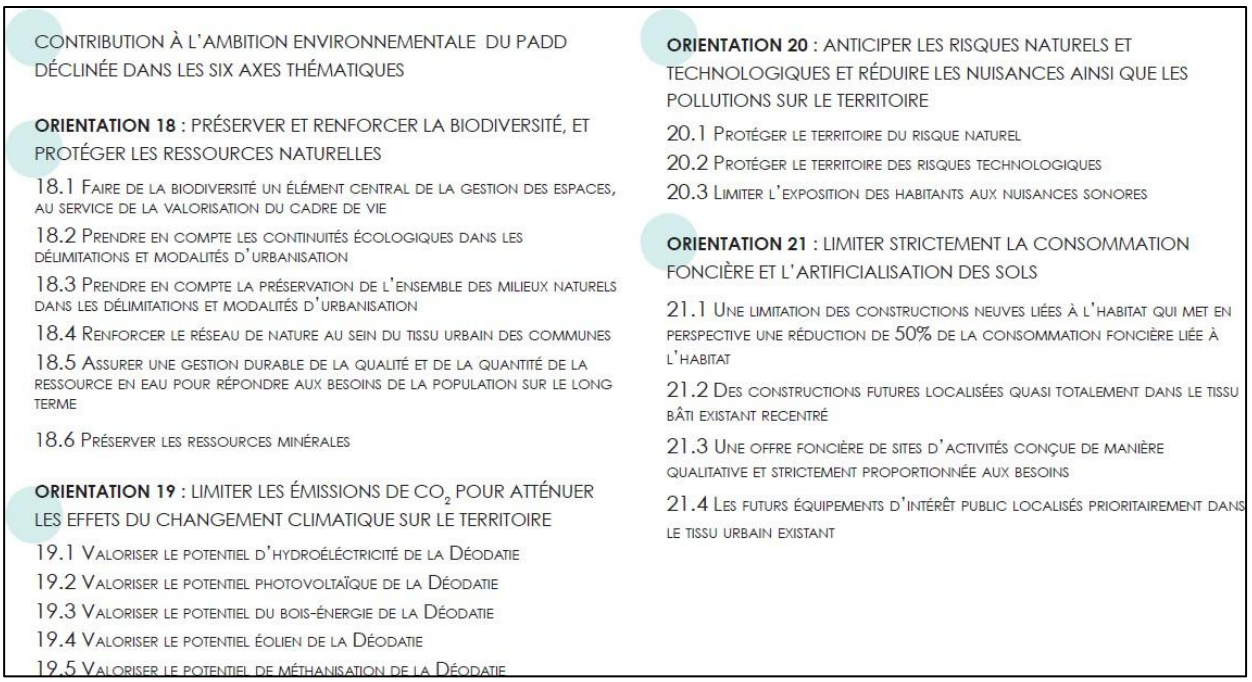
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

13. STECAL « Aire de pique-nique » à Saint-Jean-d'Ormont

Ce STECAL se situe au nord-est de la commune de Saint-Jean-d'Ormont et concerne une surface de 0,17 ha (secteur Np). Ce STECAL a pour objet la création d'une aire de pique-nique le long de la D32, dans le virage juste avant de rentrer dans le village.

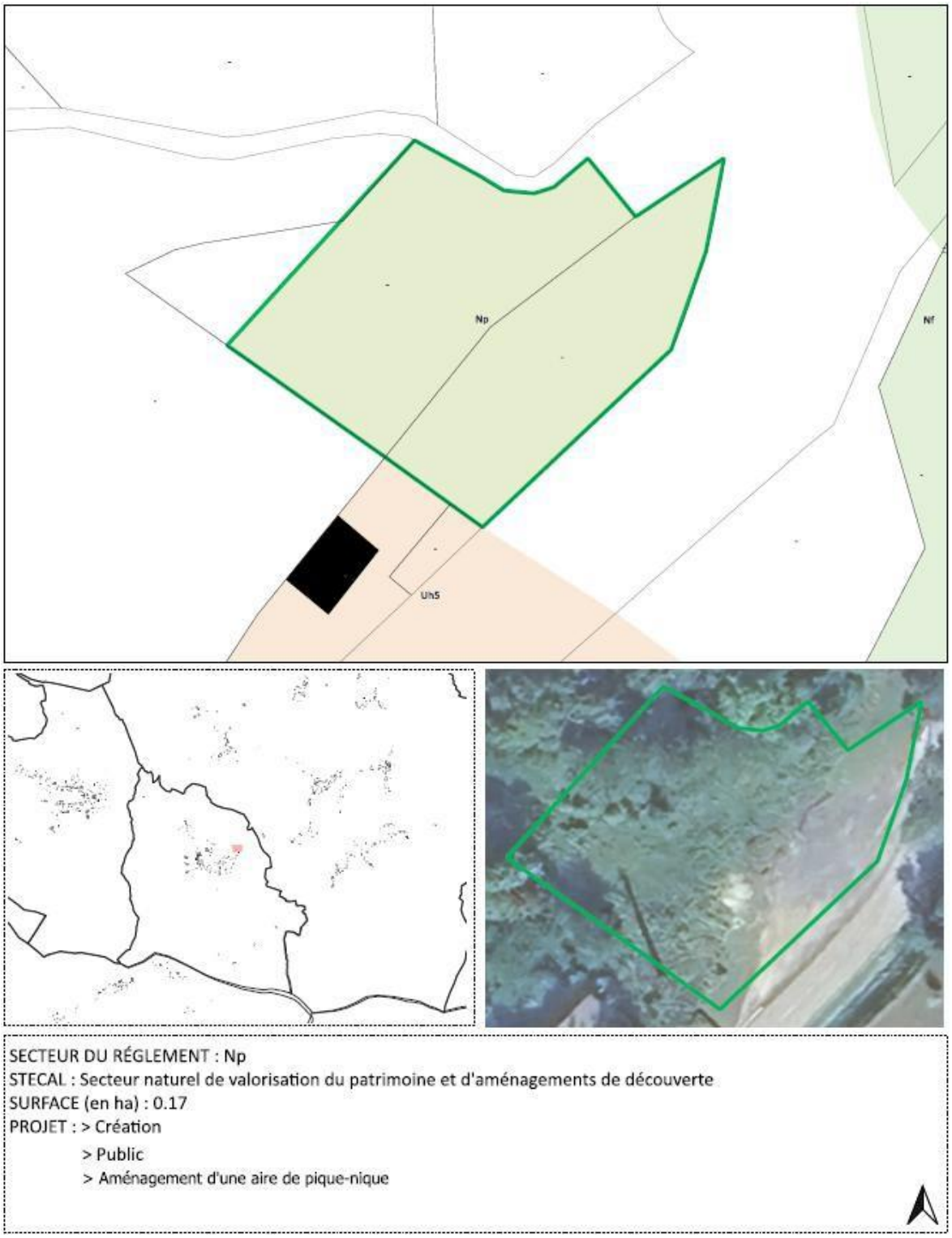


Figure 46 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne l'aménagement d'une aire de pique-nique le long de la D32, en bordure de massif boisé.



Figure 47 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle ouverte non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Saint-Jean-d'Ormont s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. Aucun périmètre naturel n'est présent sur la commune (ENS, N2000, ZNIEFF, APPPB, etc.).

Le site étudié ne présente qu'un faible intérêt écologique de par sa situation géographique (en bordure de route départementale et en contexte urbanisé). Il est par ailleurs déjà en partie aménagé (espace terrassé pour que les véhicules puissent se garer sur le bas-côté). Il est en revanche en lisière de massif boisé qui est, malgré la présence de la D32, en continuité écologique avec les vastes massifs boisés situés à l'est et au nord du village.

Le site est quasi-intégralement concerné par une zone humide effective (prairies humides).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des milieux naturels ; ➢ Disparition de zones humides effectives.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Eviter le déboisement ;

	➢ Constructions hors zones humides.

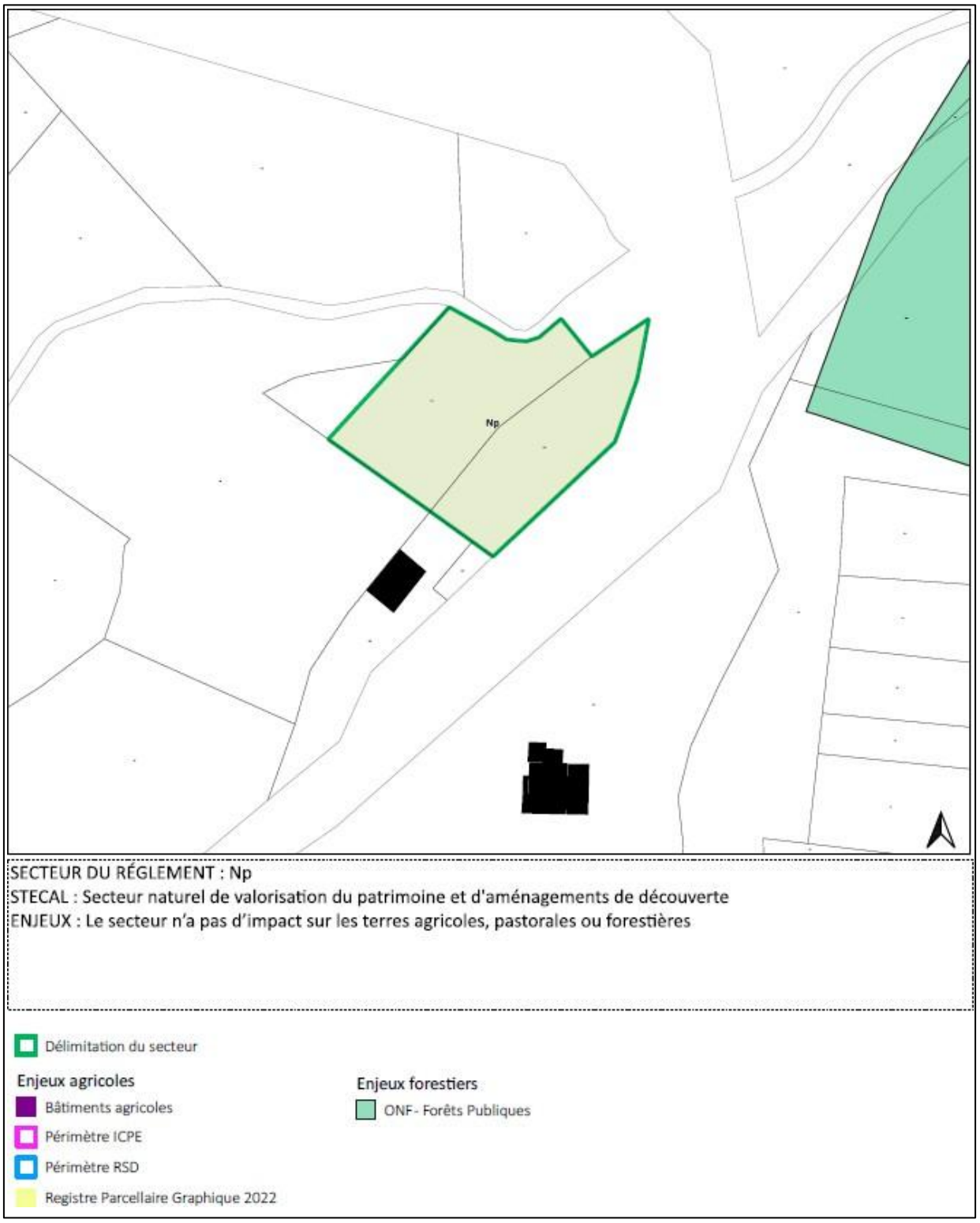


Figure 48 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

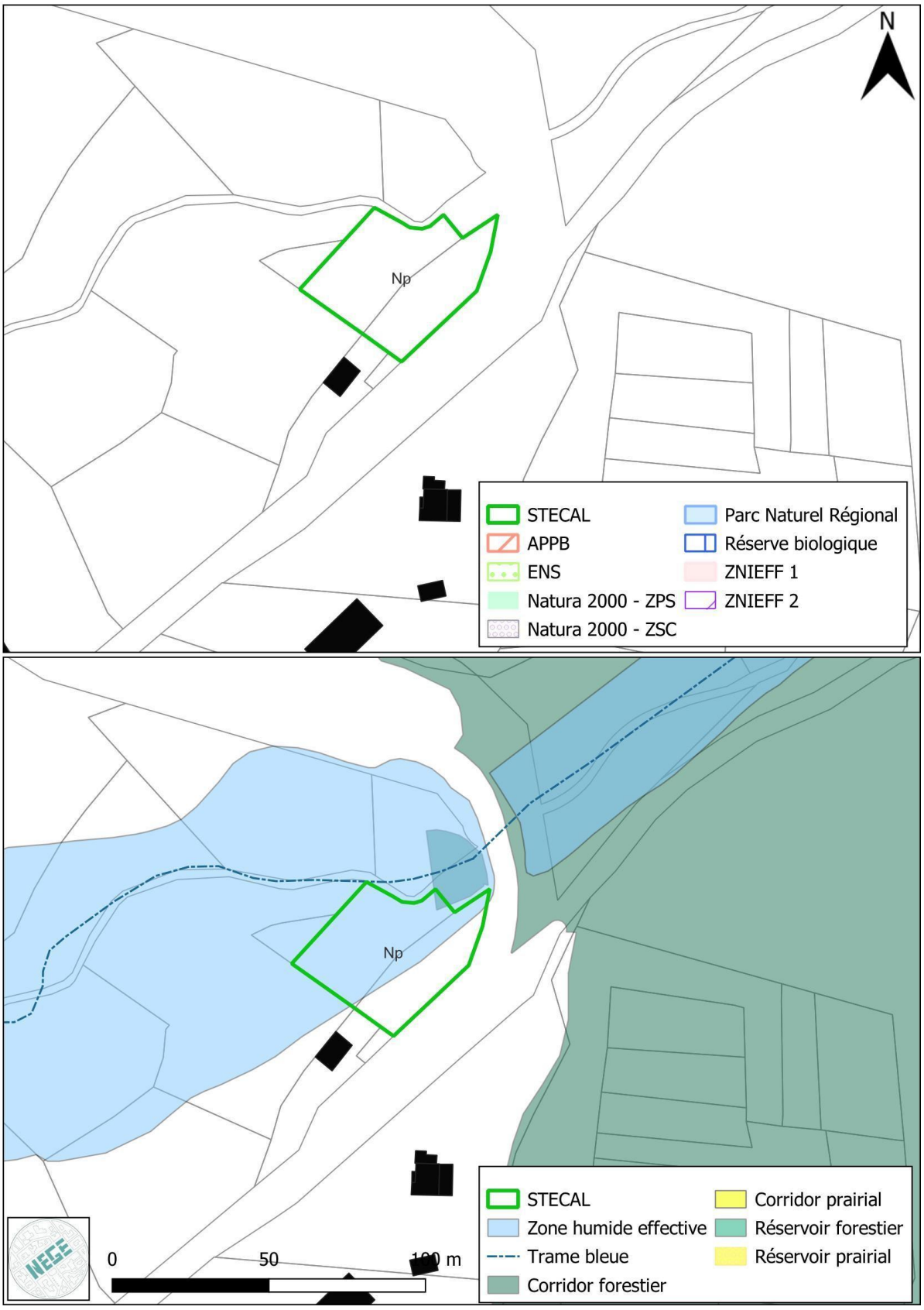


Figure 49 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site est localisé en bordure de D32, sur un espace en partie déjà aménagé. Il est situé en revanche en lisière de massif boisé et s'insère à une échelle plus large dans un contexte forestier. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux. ➢ Éviter le déboisement.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

Pour pallier au risque de pollution visuelle (détritus) engendrée par le public venu pique-niquer, des poubelles seront installées sur le site et pourvues d'un couvercle afin d'éviter aux déchets de s'envoler et de s'éparpiller aux alentours.

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions en site naturel et patrimonial (Np), l'ensemble de ces dernières doit être implanté dans un cadre naturel préservé de haute qualité environnementale. Ces « habitats intégrés » respectent les paysages et doivent démontrer leur lien avec la nature.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : préserver la végétation spontanée et s'inspirer de la végétation du site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

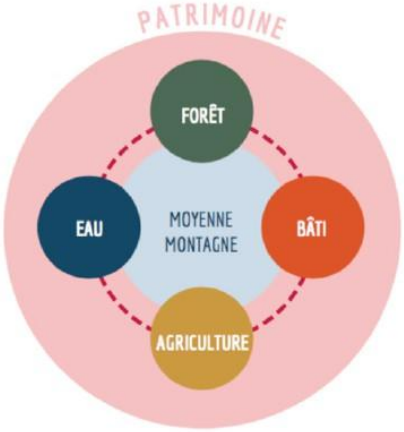
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

14. STECAL « Site d'apport volontaire communal » à Lubine

Ce STECAL se situe à l'ouest de la commune de Lubine et concerne une surface de 0,17 ha (secteur Ne). Ce STECAL a pour objet la création d'un abri et l'aménagement du site d'apport volontaire (verre, papier, textile, recyclables) situé sur la D23 juste avant de rentrer dans le village. Ce site est déjà en partie aménagé (conteneurs de tri déjà présents) et la commune souhaite y rajouter un abri (préau).



Figure 50 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'un abri sur le site d'apport volontaire déjà en partie aménagé en bordure de la D23, avant de rentrer dans le village.



Figure 51 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle ouverte partiellement boisée non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Lubine s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. De nombreux ruisseaux et la Fave (affluent droit de la Meurthe) traversent la commune. Cette dernière compte également un ENS, une ZPS, un PNR (recouvrant le site), une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (toutes deux recouvrant le site).

Le site étudié ne présente qu'un faible intérêt écologique de par sa situation géographique (en bordure de route départementale et proche de zone urbanisée). La ZNIEFF de type 1 « La Fave, affluants et milieux annexes à Lubine » n°410030348 » recouvre le site. Cette ZNIEFF liste des espèces déterminantes de chiroptères, de faune aquacole et d'insectes, toutes liées au cours d'eau et à sa plaine alluviale. Ces habitats ne sont pas présents au sein du site, la Fave passant à 130m au nord. L'impact du projet sur cette ZNIEFF est donc négligeable. Le site est par ailleurs en partie déjà aménagé et fonctionnel. Il est cependant accolé à un massif boisé et l'étendue de la zone aménagée pourrait potentiellement nécessiter du déboisement.

Le site est intégralement concerné par une zone humide effective. Il est toutefois déjà anthropisé et l'impact est donc faible.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des milieux naturels. ➢ Déboisement potentiel.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux. ➢ Eviter ou minimiser le déboisement.



Figure 52 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

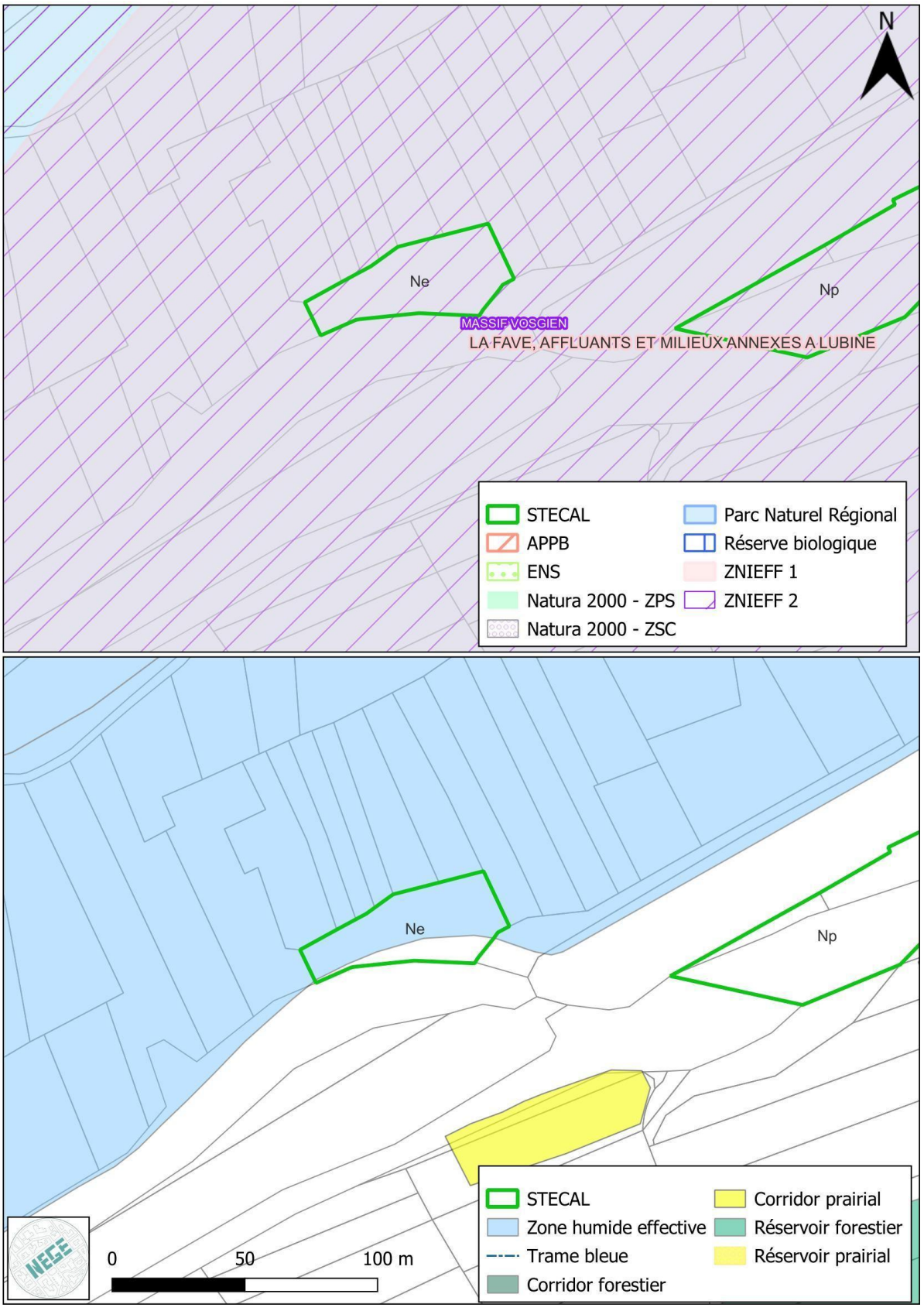


Figure 53 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site est localisé en bordure de D23 et en entrée de ville, sur un espace en partie déjà aménagé. Il est situé en revanche en lisière de massif boisé et s'insère à une échelle plus large dans un contexte forestier. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du secteur et de l'entrée de ville devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux. ➢ Éviter le déboisement.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions liées aux équipements communaux (Ne), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

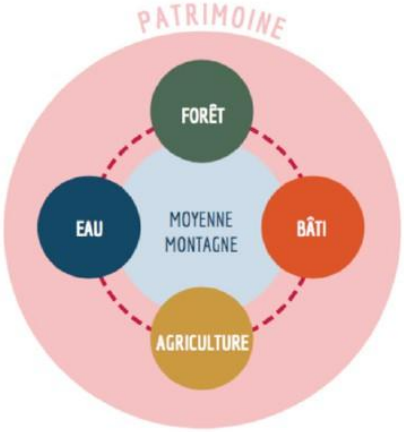
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

15. STECAL « Cabane de chasse » à La Chapelle-devant-Bruyères

Ce STECAL se situe au sud de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères et concerne une surface de 0,05 ha (secteur Na). Ce STECAL a pour objet la rénovation d'une cabane de chasse, présente en bord de route et en lisière de massif boisé.

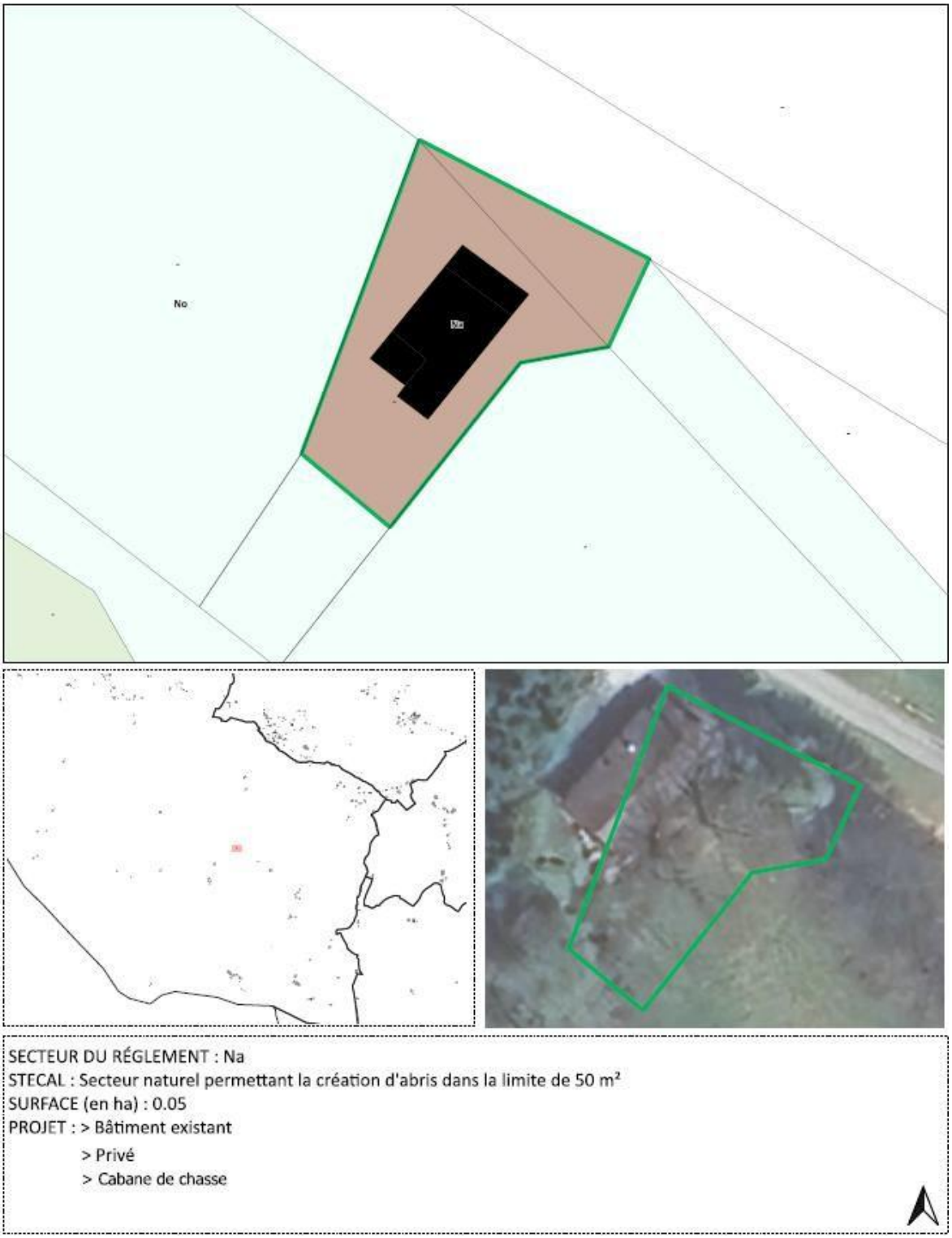


Figure 54 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la rénovation d'une cabane de chasse en bordure de route.



Figure 55 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle bâtie partiellement boisée non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière ou agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de La Chapelle-devant-Bruyères s'inscrit principalement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. Le tiers restant est occupé par des milieux ouverts cultivés délimités en partie seulement par des éléments bocagers, assurant également la continuité écologique de la trame verte. Plusieurs ruisseaux traversent la commune. Cette dernière compte également une ZPS et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré l'intérêt de la commune pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site étudié présente un intérêt écologique très faible du fait qu'il s'agisse déjà d'un bâtiment existant, et, qui plus est, en bordure de route.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune (cabane existante).	Aucune.

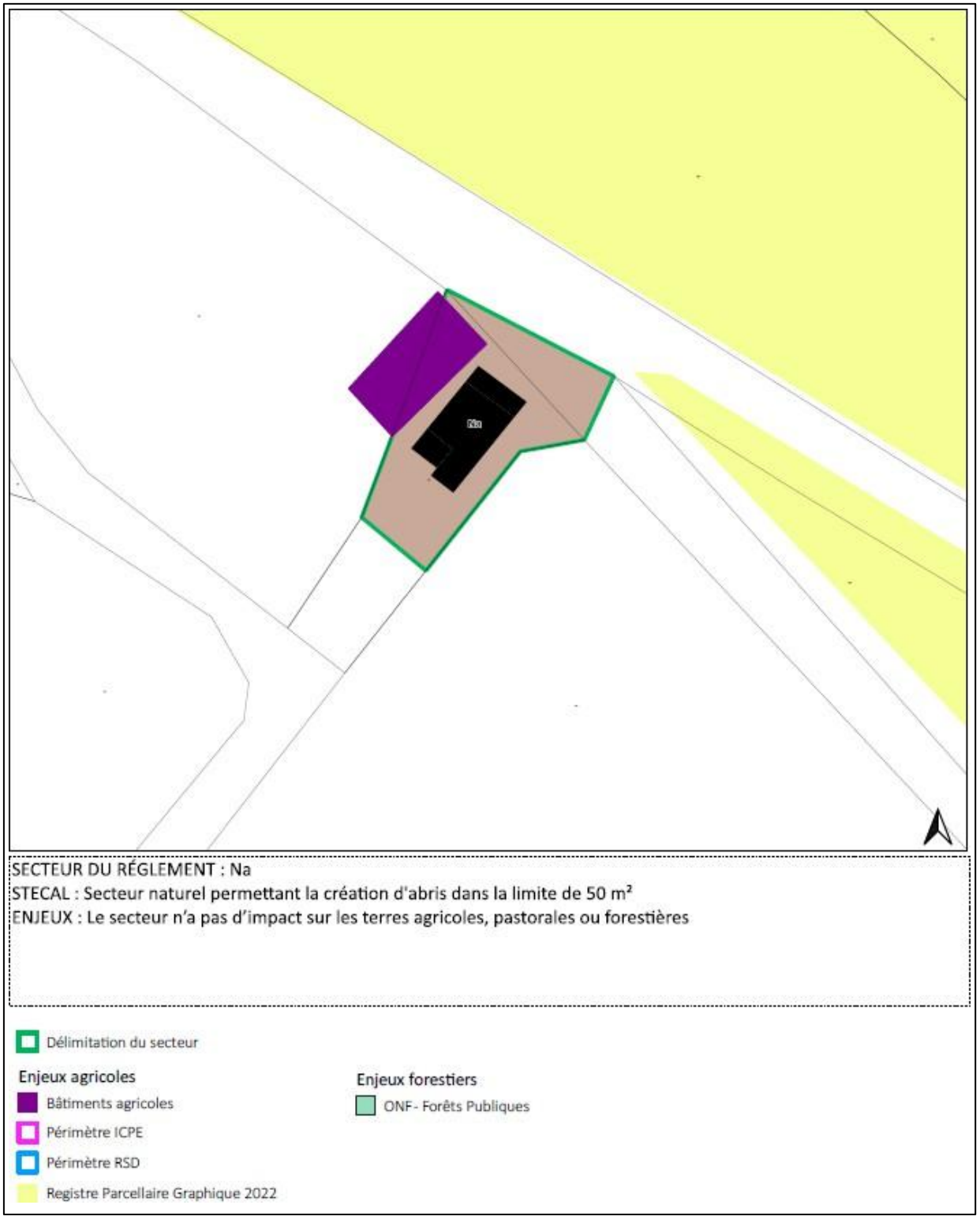


Figure 56 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

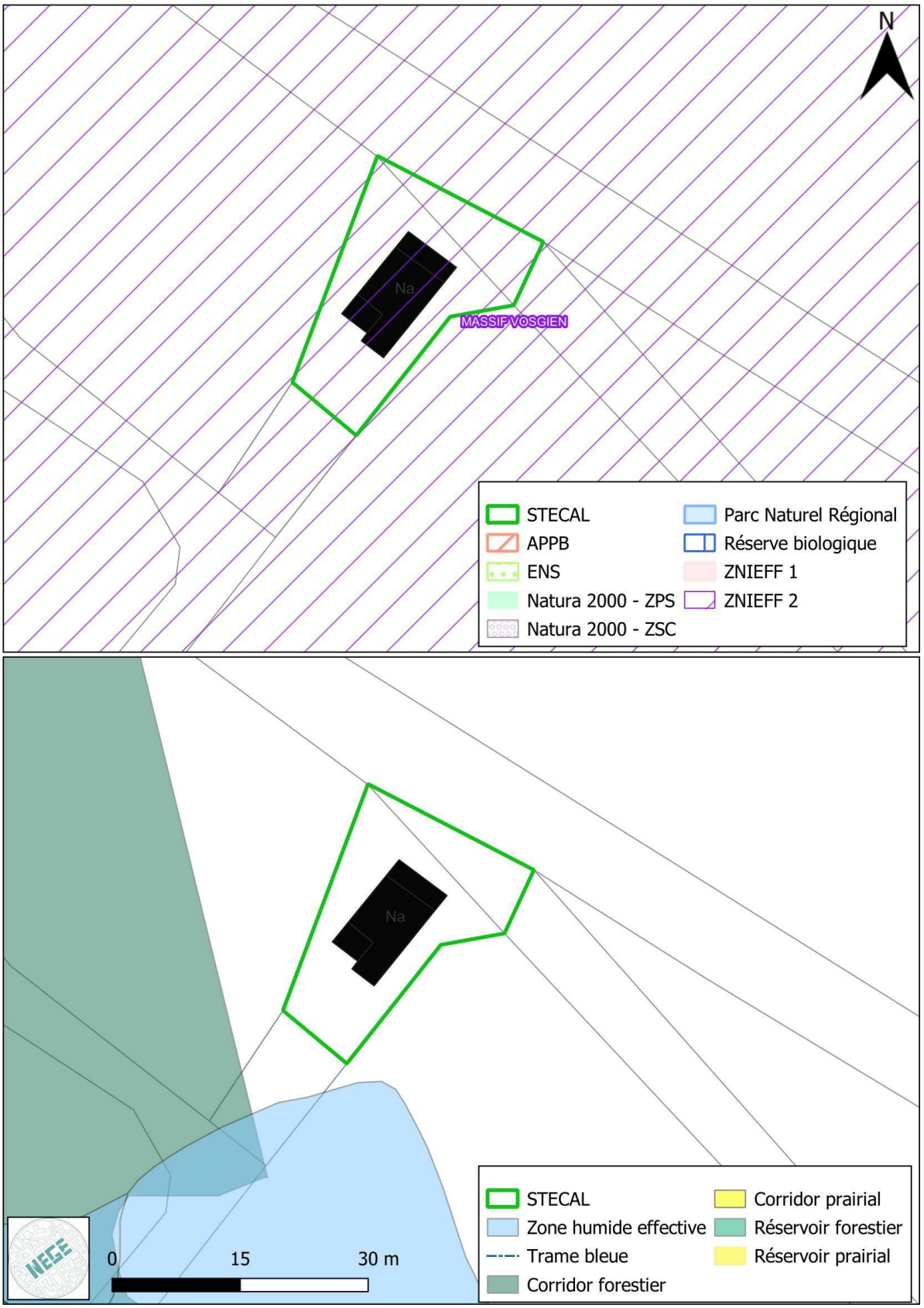


Figure 57 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la rénovation d'une cabane de chasse déjà existante, située en bordure de route et accolée à un massif forestier. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux. ➢ Éviter le déboisement.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les abris de chasse et de pêche (Na), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le

patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

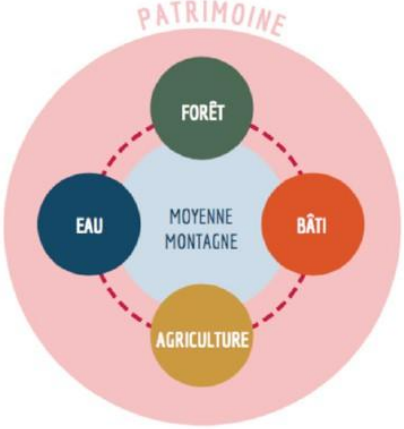
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

16. STECAL « Cabane de chasse » à Le Vermont

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Le Vermont et concerne une surface de 0,2 ha (secteur Na). Ce STECAL a pour objet la rénovation d'une cabane de chasse, présente en bord de route et en lisière de massif boisé.

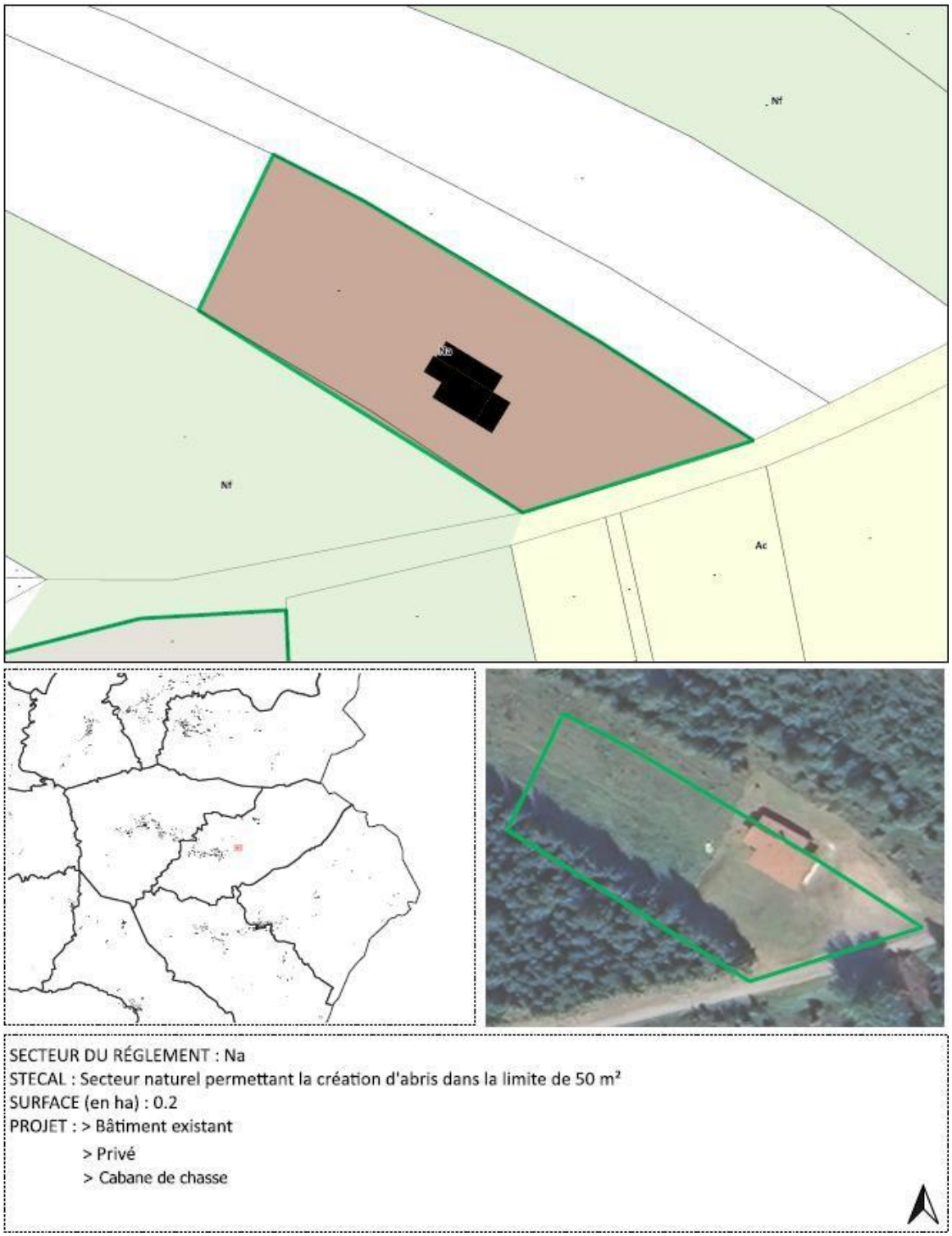


Figure 58 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la rénovation d'une cabane de chasse en bordure de route.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle bâtie ouverte non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Le Vermont s'inscrit majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune ne compte aucun espace naturel protégé (APPB, ENS, ZNIEFF, N2000, PNR, etc.).

Le site étudié présente un intérêt écologique très faible du fait qu'il s'agisse déjà d'un bâtiment existant, et que la rénovation ne nécessitera pas de déboisement.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune (cabane existante).	Aucune.



Figure 59 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025



Figure 60 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la rénovation d'une cabane de chasse déjà existante, située en bordure de route et accolée à un massif forestier. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les abris de chasse et de pêche (Na), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le

patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

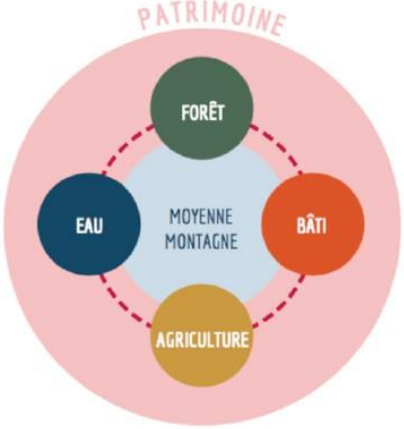
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

17. STECAL « Cabane de chasse » à Lubine

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Lubine et concerne une surface de 0,11 ha (secteur Na). Ce STECAL a pour objet la rénovation d'une cabane de chasse, présente en bordure d'un massif boisé.

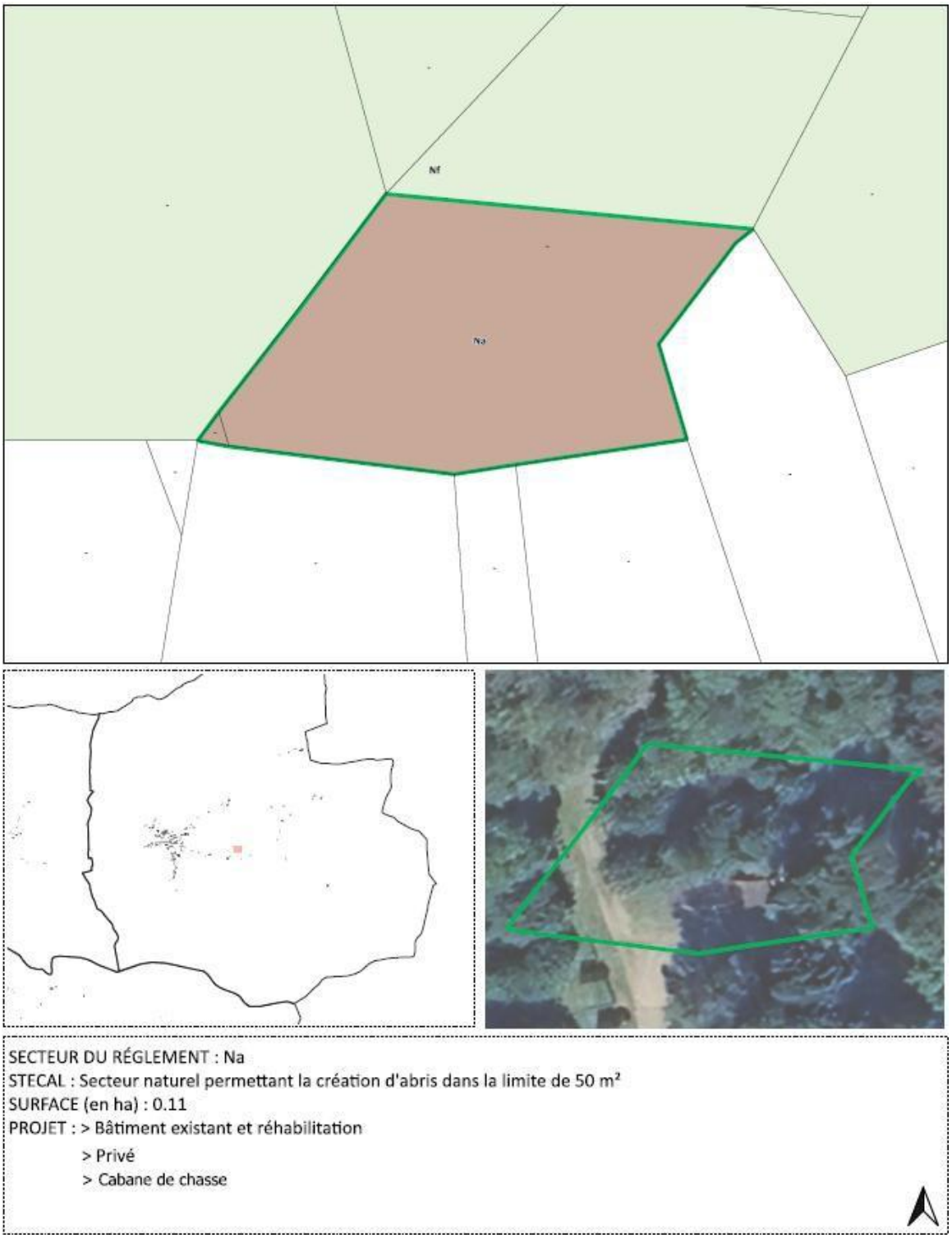


Figure 61 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la rénovation d'une cabane de chasse en massif boisé.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle bâtie et boisée non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière ou agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Lubine s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. De nombreux ruisseaux et la Fave (affluent droit de la Meurthe) traversent la commune. Cette dernière compte également un ENS, une ZPS, un PNR (recouvrant le site), une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (toutes deux recouvrant le site).

La ZNIEFF de type 1 « La Fave, affluants et milieux annexes à Lubine » n°410030348 » recouvre le site. Cette ZNIEFF liste des espèces déterminantes de chiroptères, de faune aquacole et d'insectes, toutes liées au cours d'eau et à sa plaine alluviale. Ces habitats ne sont pas présents au sein du site, la Fave passant à plus de 500m au nord. L'impact du projet sur cette ZNIEFF est donc négligeable. Le site étudié présente un intérêt écologique très faible du fait qu'il s'agisse déjà d'un bâtiment existant et que la rénovation ne nécessitera pas de déboisement.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune (cabane existante).	Aucune.

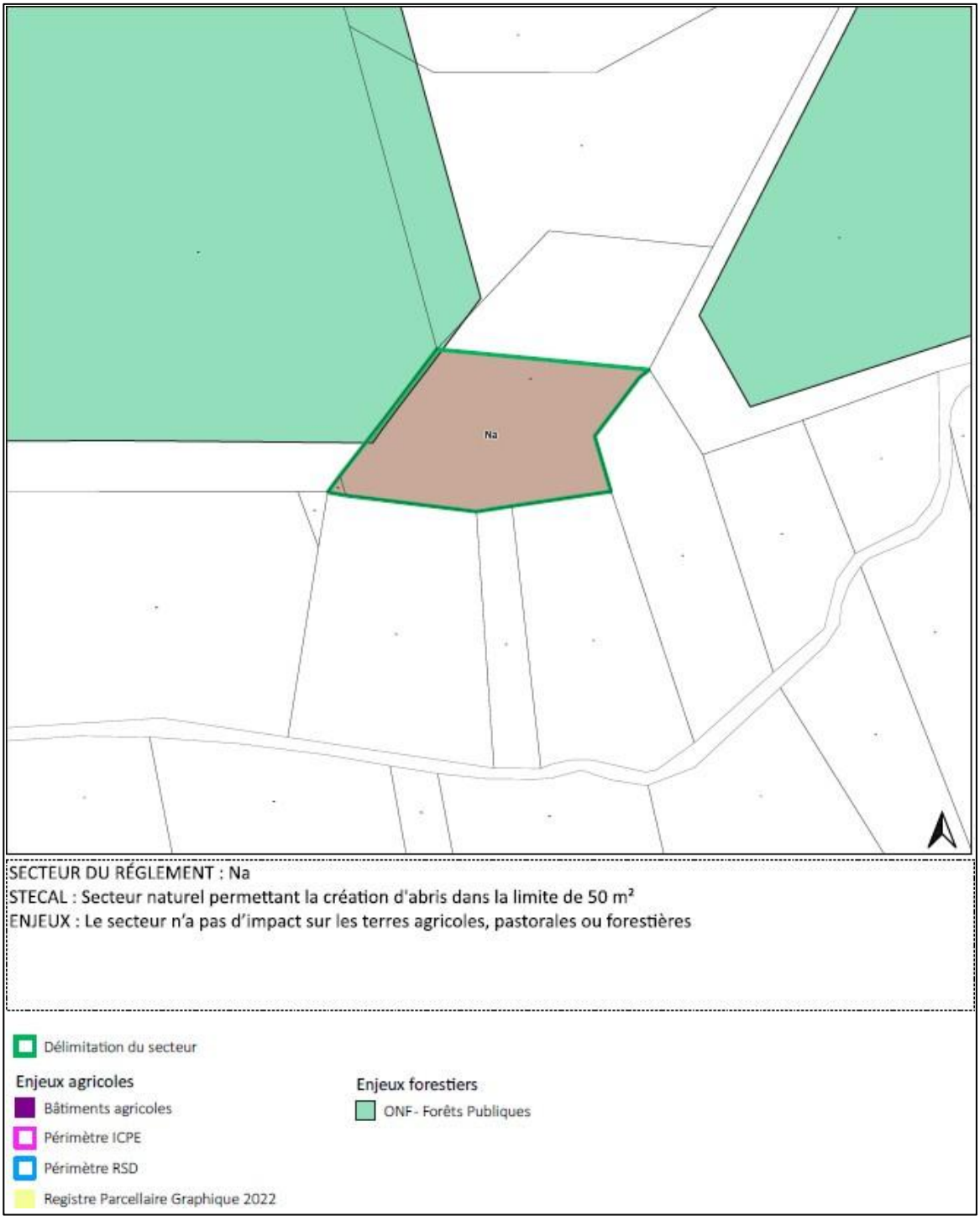


Figure 62 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

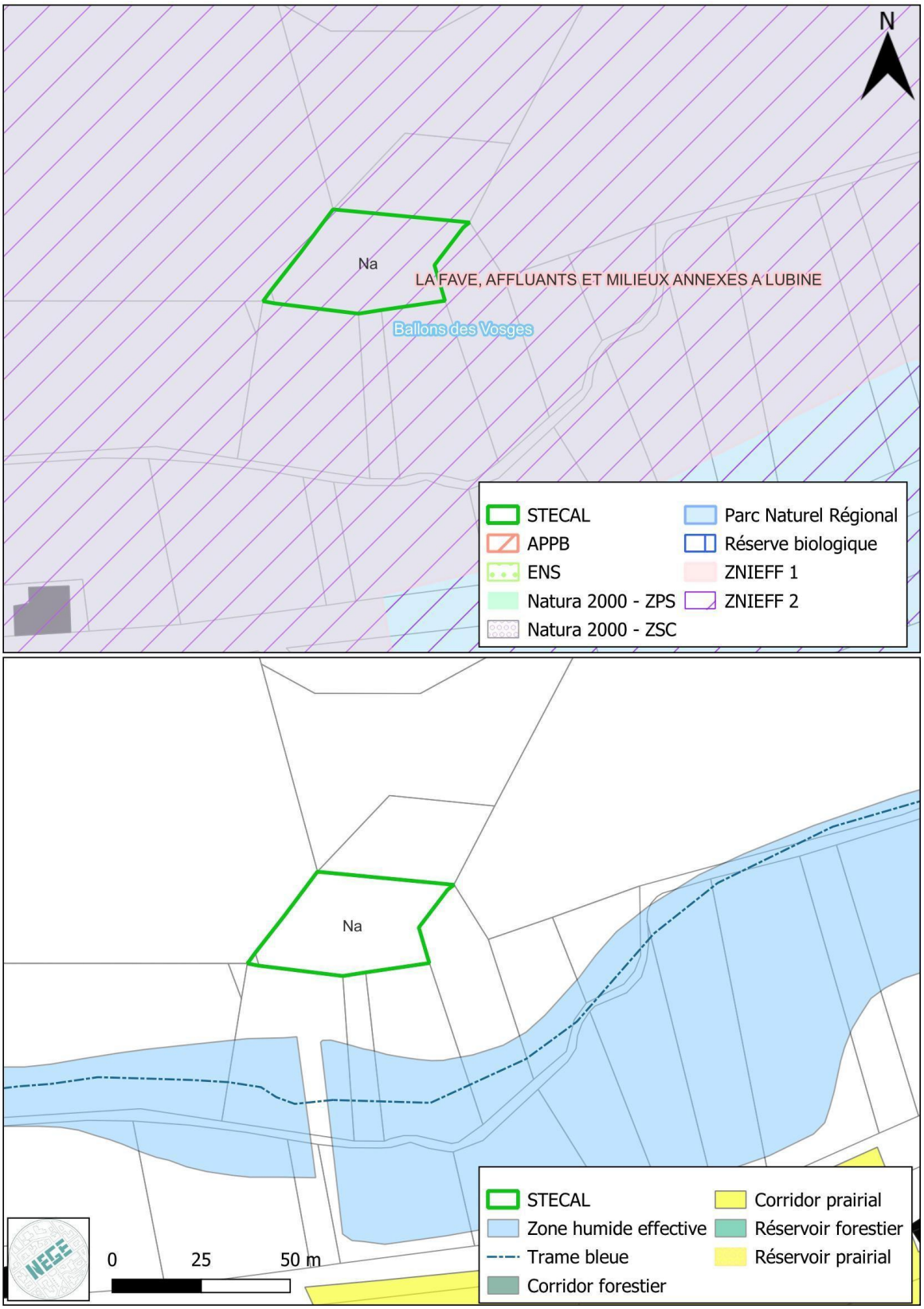


Figure 63 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la rénovation d'une cabane de chasse déjà existante en lisière de massif forestier. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les abris de chasse et de pêche (Na), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le

patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

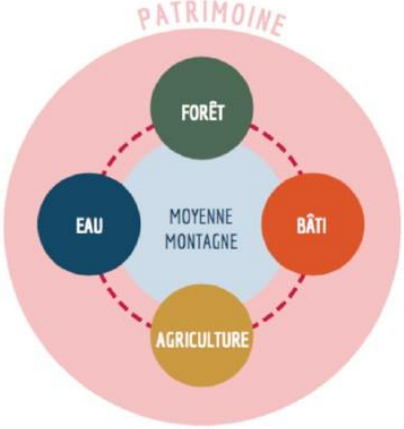
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

18. STECAL « Cabane de chasse » à Nayemont-les-Fosses

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Nayemont-les-Fosses et concerne une surface de 0,14 ha (secteur Na). Ce STECAL a pour objet la rénovation d'une cabane de chasse, présente au cœur d'un massif boisé.

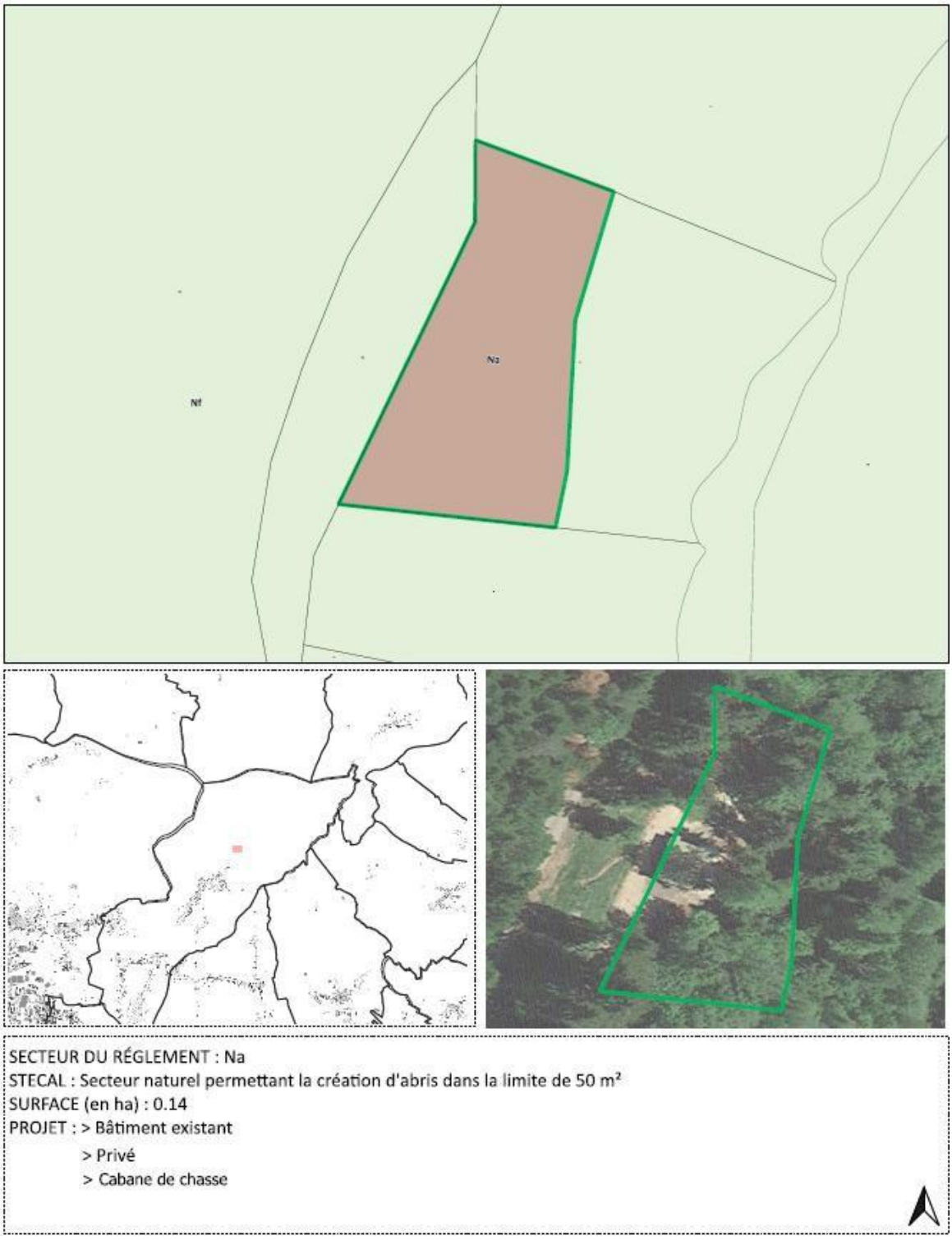


Figure 64 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la rénovation d'une cabane de chasse en massif boisé.



Figure 65 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle bâtie non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Nayemont-les-Fosses s'inscrit majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. Cette commune compte également un ENS et une ZPS.

Le site étudié présente un intérêt écologique très faible du fait qu'il s'agisse déjà d'un bâtiment existant et que la rénovation ne nécessitera pas de déboisement.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune (cabane existante).	Aucune.

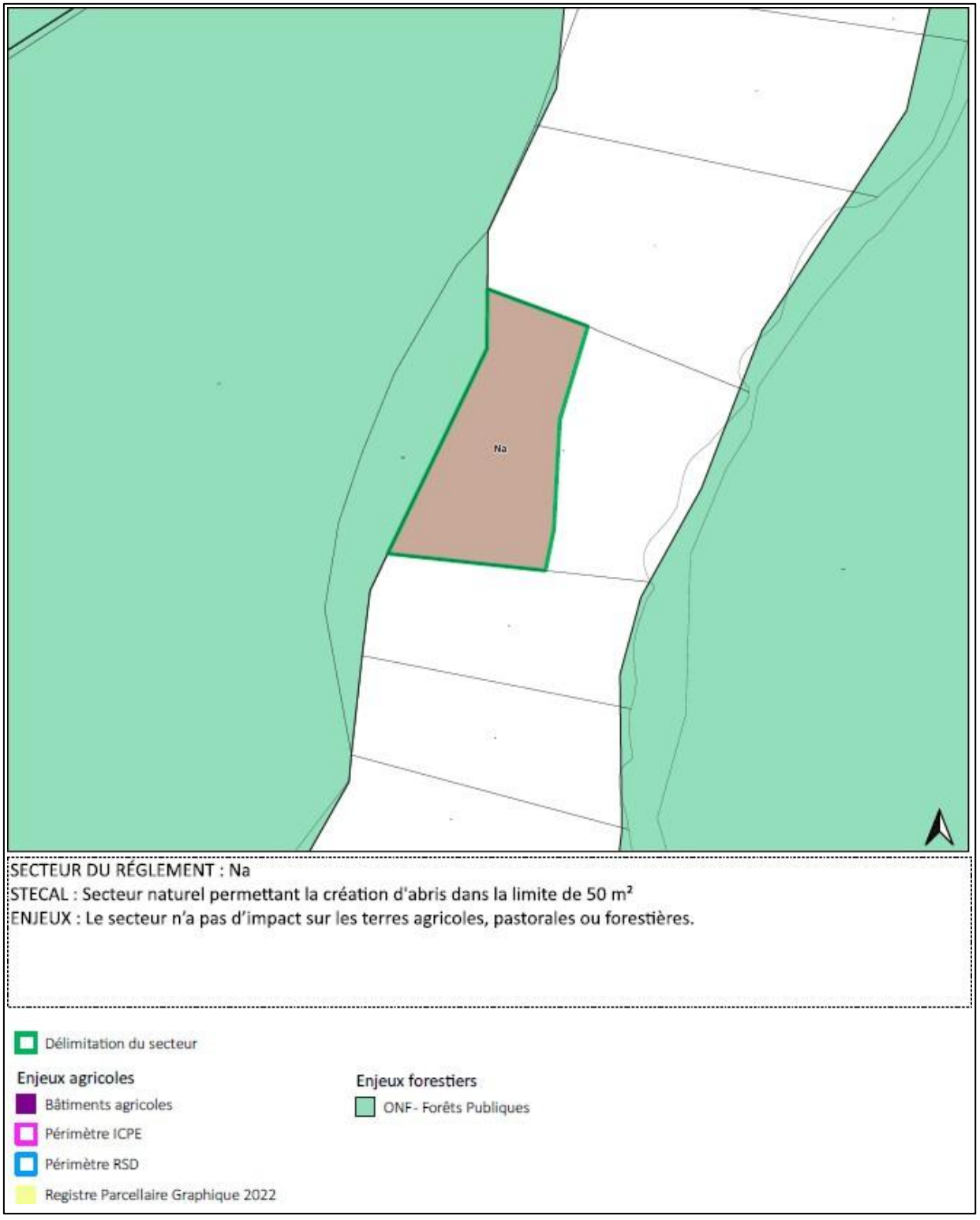


Figure 66 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

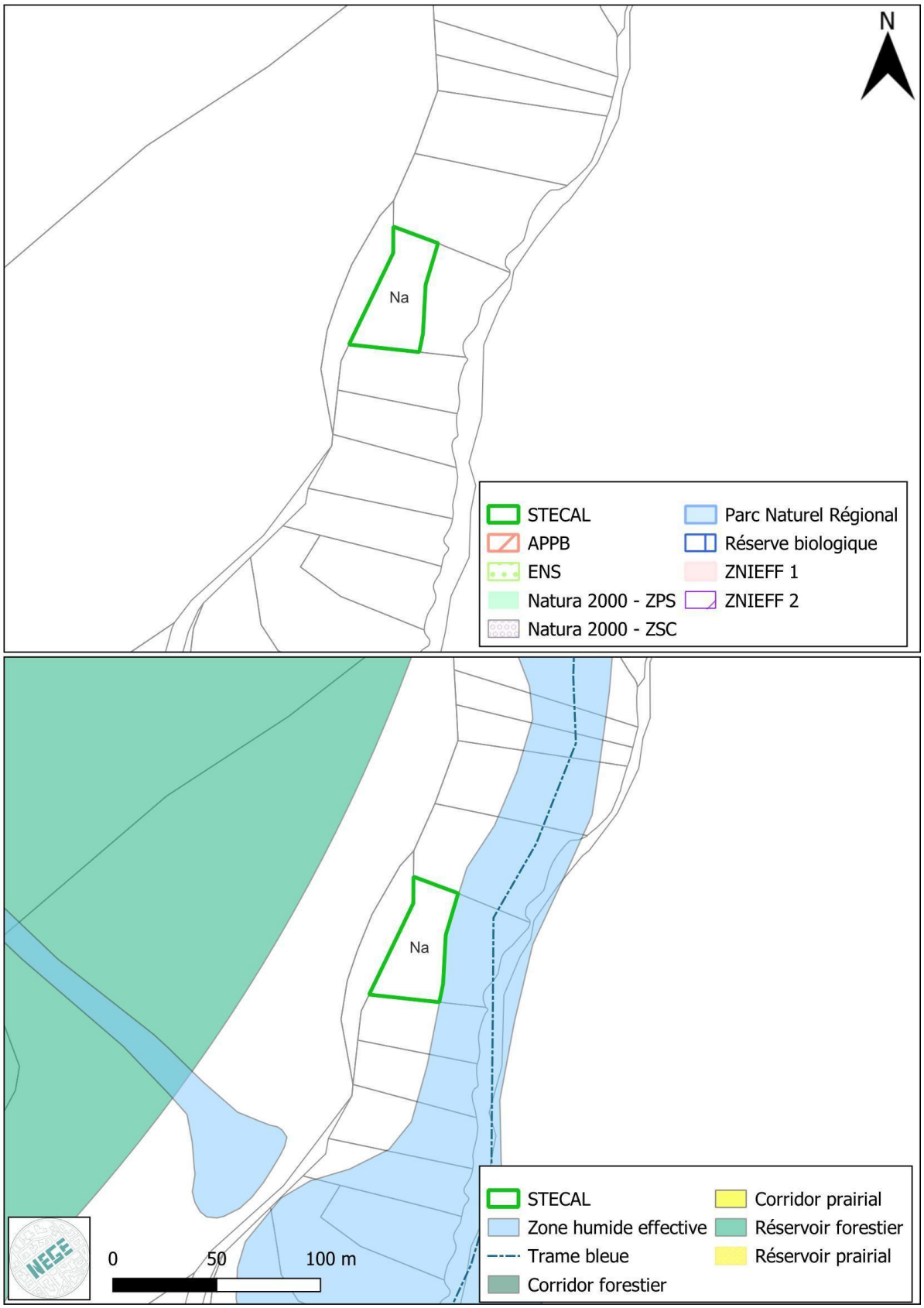


Figure 67 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la rénovation d'une cabane de chasse déjà existante au cœur d'un massif forestier. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les abris de chasse et de pêche (Na), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

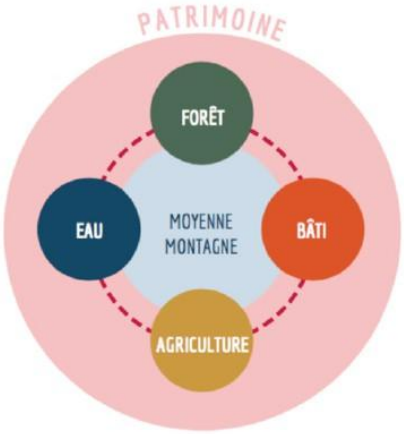
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

19. STECAL « Cabane de chasse » à Mandray

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Mandray et concerne une surface de 0,21 ha (secteur Na). Ce STECAL a pour objet la création d'une cabane de chasse, en bordure de route et en lisière de massif forestier.

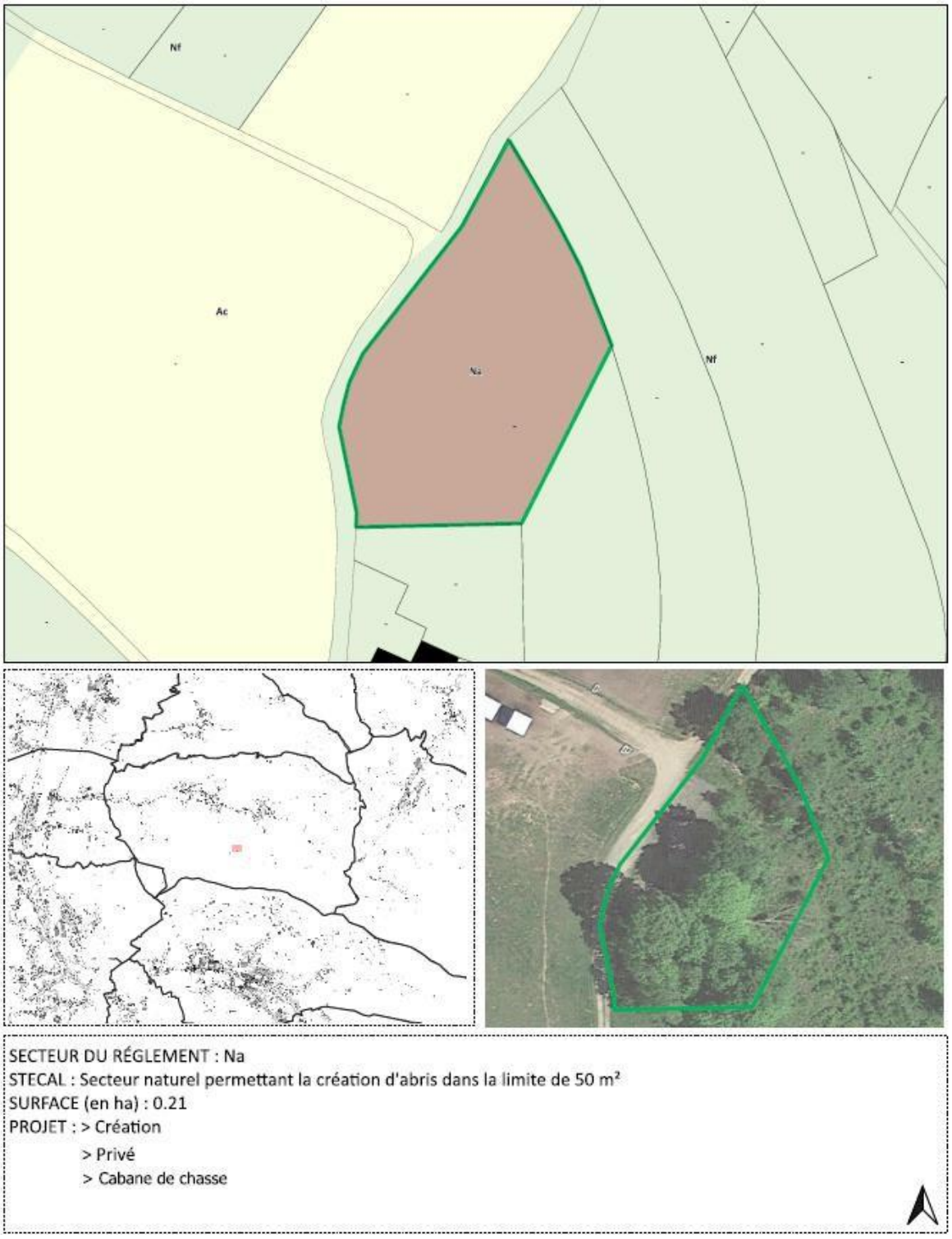


Figure 68 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'une cabane de chasse en bordure de route et en lisière de massif boisé. La zone est déjà en partie déboisée et une petite construction semble déjà présente.



Figure 69 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2021)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie défrichée non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire. Le site est par ailleurs inclus dans le périmètre RSD (50m) des bâtiments agricoles situés non loin, mais une cabane de chasse n'est pas un lieu d'habitation à proprement parlé. La forêt accolée est privée mais le secteur du projet n'empiète pas sur des espaces gérés par un document de gestion durable.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Mandray s'inscrit, pour sa moitié sud, dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et, pour sa moitié nord, dans un tissu agricole semi-ouvert délimité par des éléments bocagers, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. Cette commune compte également un ENS, un PNR (recouvrant le site) et une ZNIEFF de type 2.

Le site étudié présente un intérêt écologique relativement faible du fait de sa localisation en bordure de route et dans une zone partiellement bâtie (bâtiments agricoles). Il est en revanche en bordure de massif forestier et impliquera potentiellement du déboisement.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des milieux naturels. ➢ Déboisement.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Déboisement hors période de sensibilité de la faune (qui s'étale de mars à septembre).

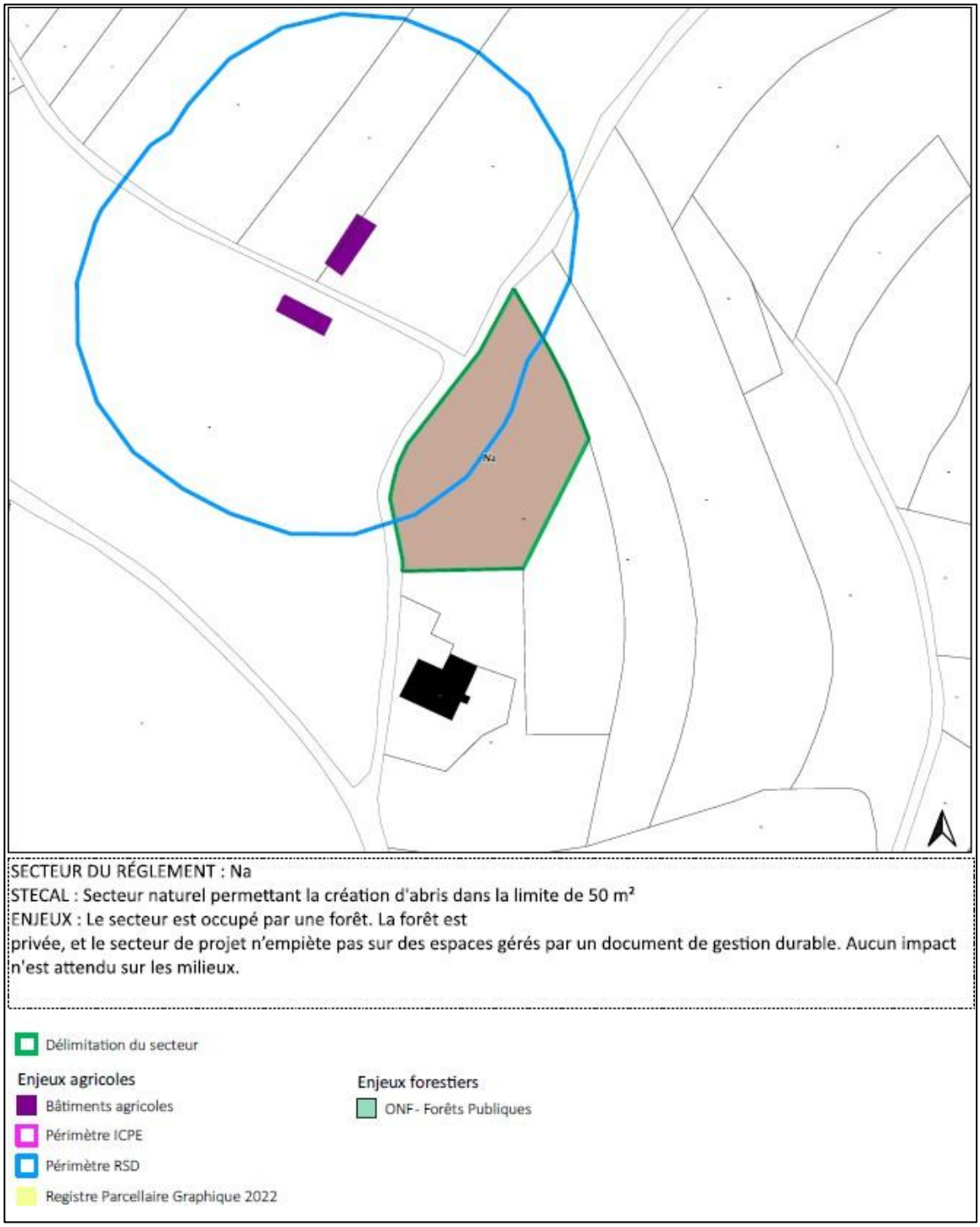


Figure 70 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

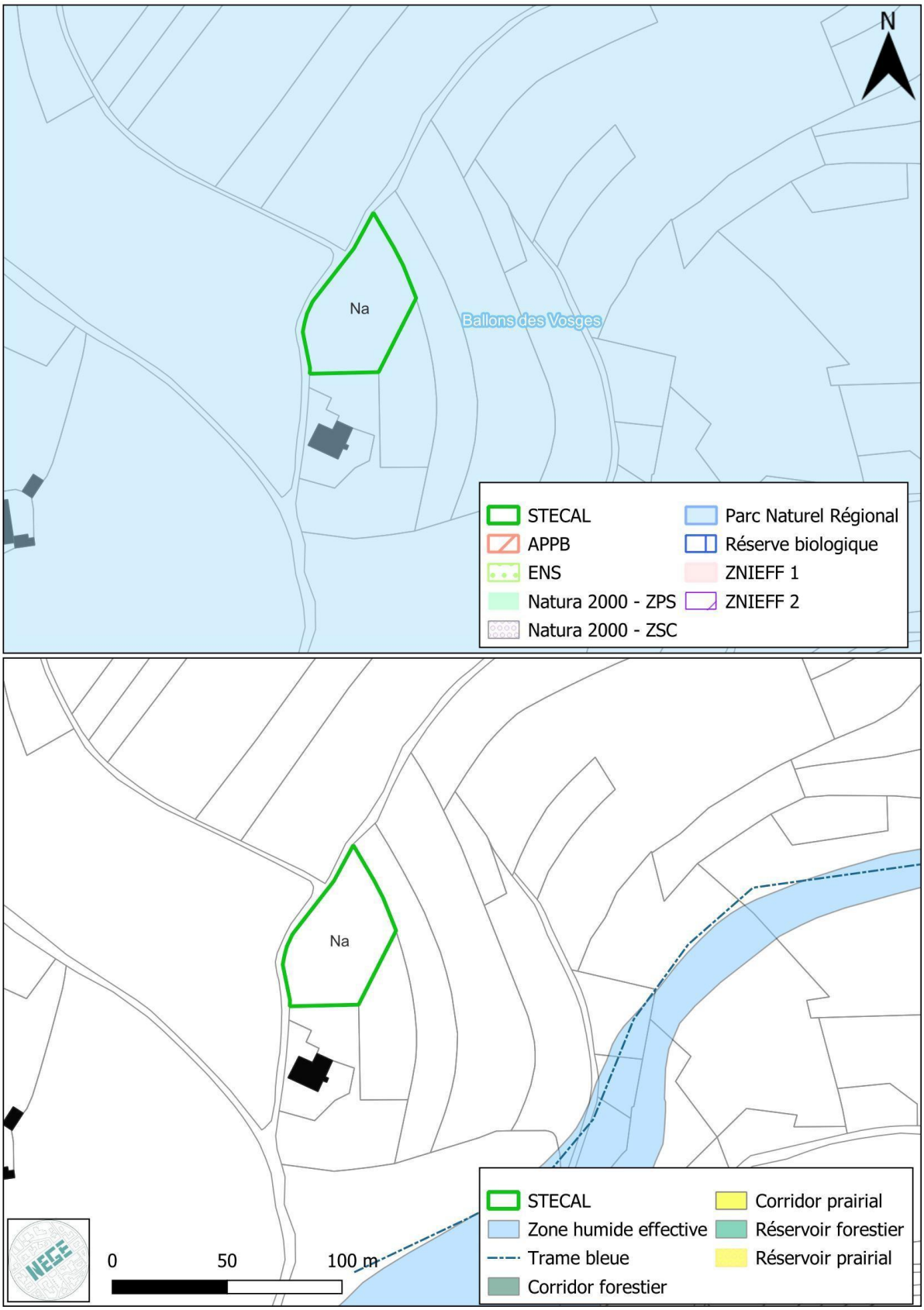


Figure 71 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création d'une cabane de chasse en lisière de massif forestier. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les abris de chasse et de pêche (Na), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

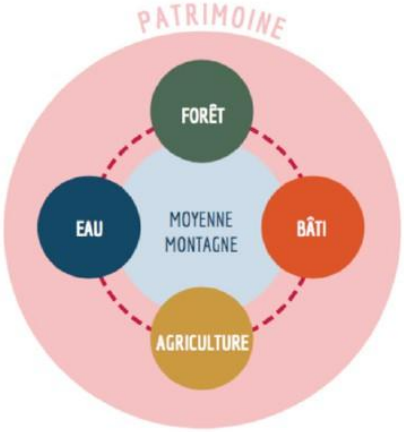
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

20. STECAL « Cabane de chasse » à Ménil-de-Senones

Ce STECAL se situe au sud de la commune de Ménil-de-Senones et concerne une surface de 0,11 ha (secteur Na). Ce STECAL a pour objet la création d'une cabane de chasse, en lisière de massif forestier et de parcelle agricole (culture).

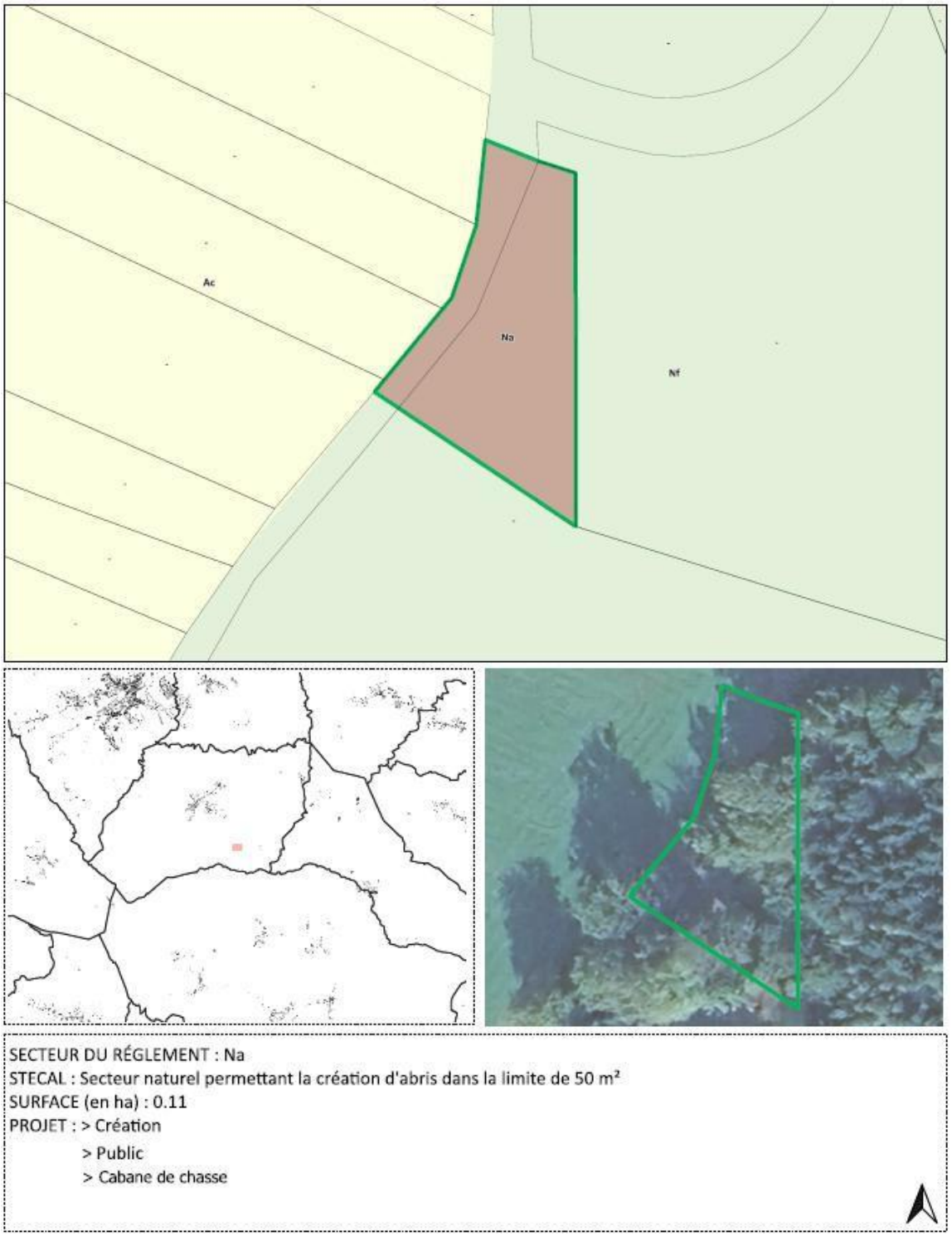


Figure 72 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'une cabane de chasse non loin de la D45B, au sein d'un massif forestier en lisière de culture.

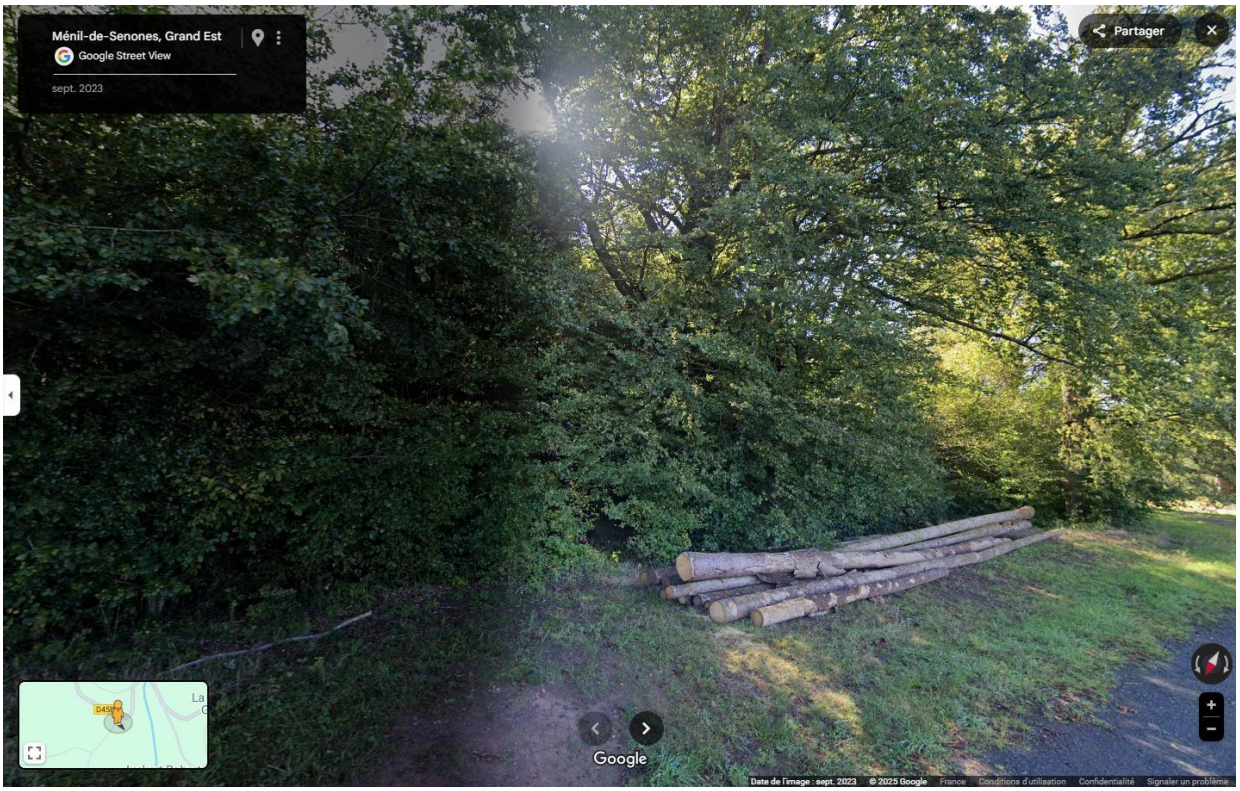


Figure 73 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle forestière non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique mais exploitée par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole mais présente un impact sur l'activité forestière du territoire. Cependant, cet impact reste faible au vu de la faible surface forestière impactée par rapport à la surface importante de la parcelle concernée : parcelle 0C n°967 d'une surface de 77 750 ha.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Ménil-de-Senones s'inscrit majoritairement dans un tissu forestier (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. Aucun espace naturel protégé n'est recensé sur la commune (APPB, ENS, ZNIEFF, N2000, PNR, etc.).

Le site étudié présente un intérêt écologique du fait de sa localisation en milieu forestier. Cependant, il est situé en bordure de massif forestier, au bord d'un chemin le séparant d'une parcelle cultivée, et donc en « marge » de la continuité écologique forestière. La surface concernée est par ailleurs très faible.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des milieux naturels ; ➢ Déboisement ;	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ;

➢ Disparition de terres forestières (975m²), altérant légèrement l'exploitation du reste de la parcelle.	➢ Déboisement en-dehors de la période de sensibilité de la faune (qui s'étale de mars à septembre).

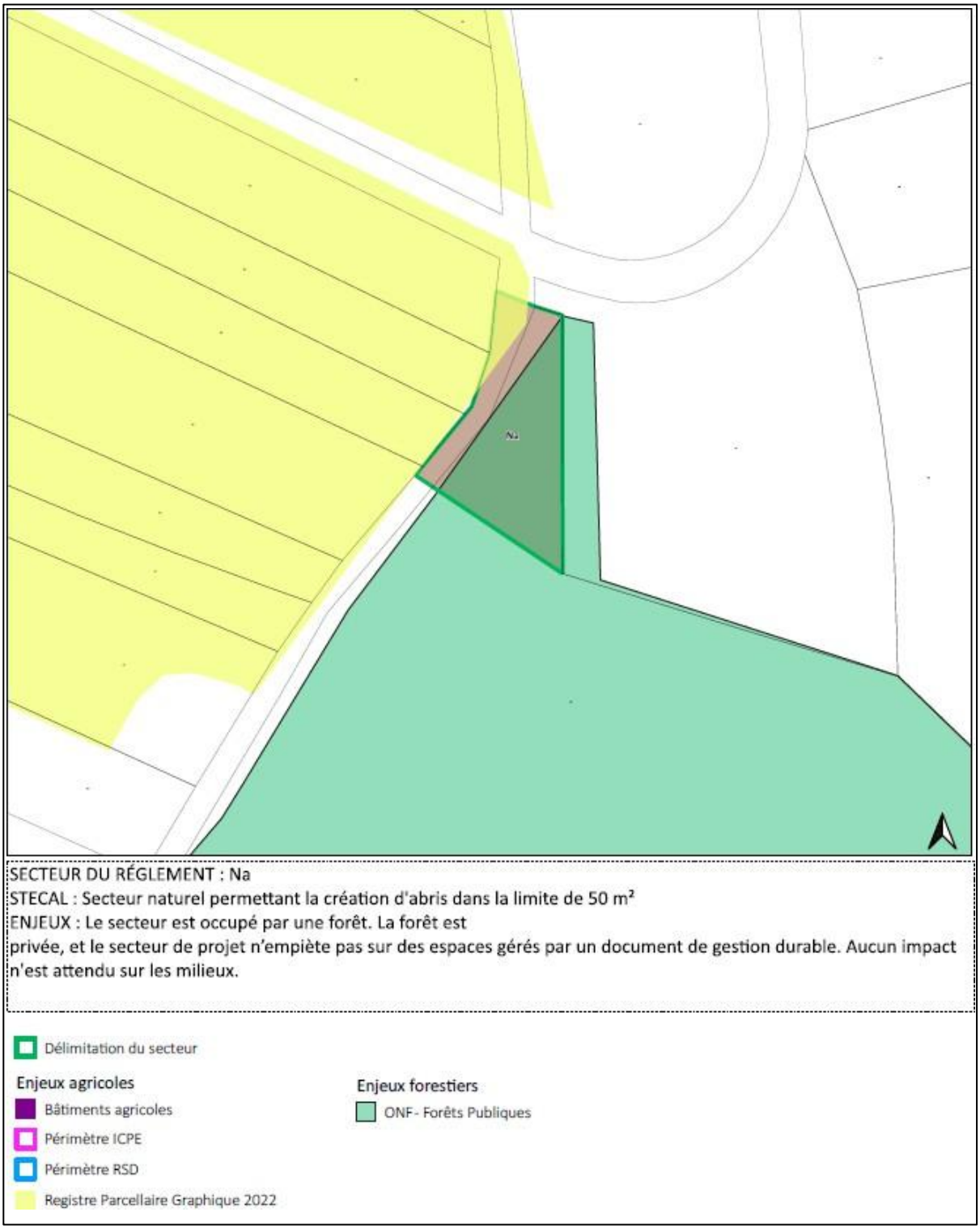


Figure 74 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025



Figure 75 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création d'une cabane de chasse en lisière de massif forestier. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les abris de chasse et de pêche (Na), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le

patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

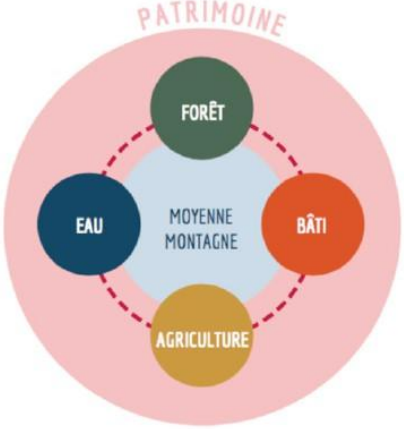
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

21. STECAL « Cabane de chasse » à Corcieux

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Corcieux et concerne une surface de 0,12 ha (secteur Na). Ce STECAL a pour objet la création d'une cabane de chasse.

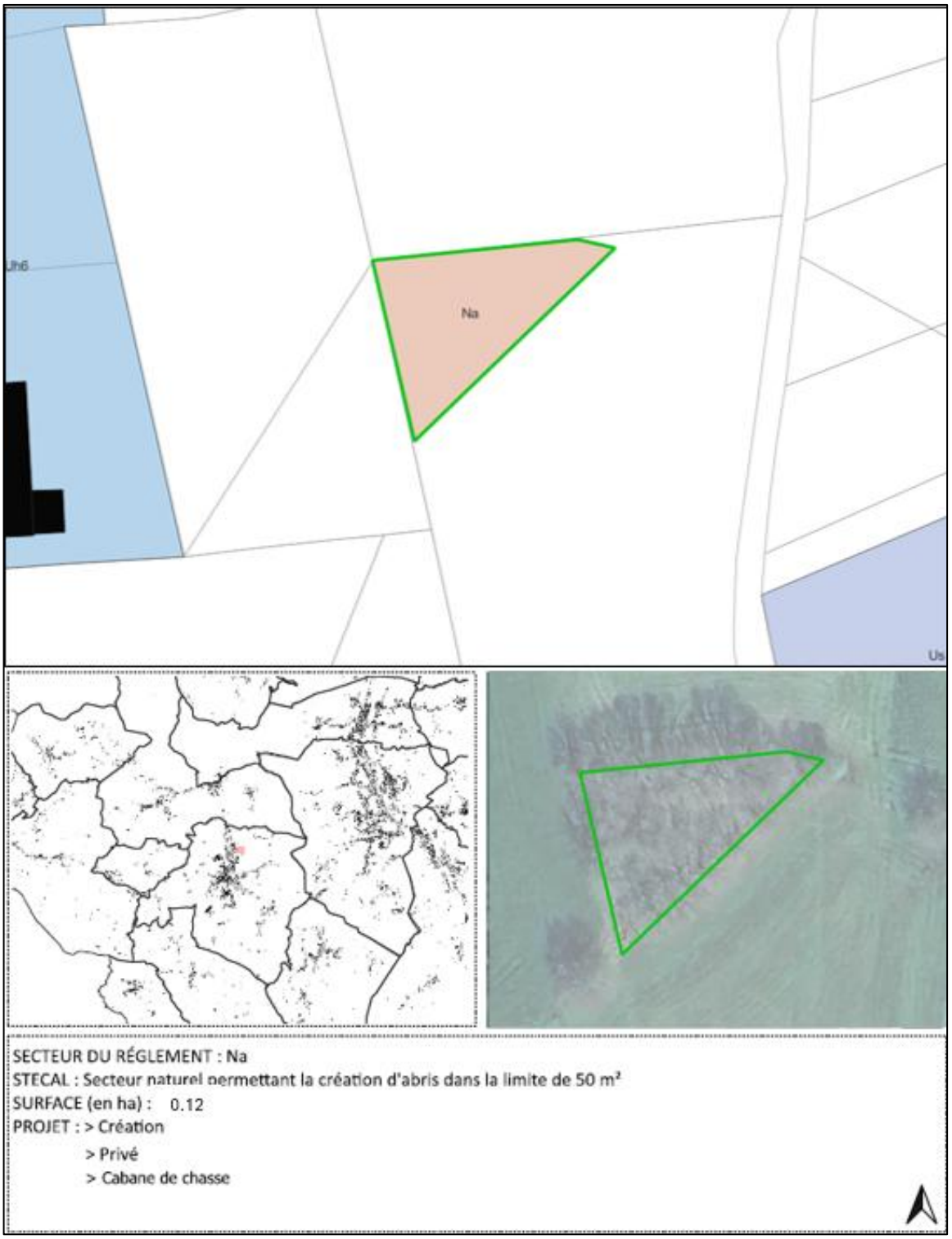


Figure 76 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'une cabane de chasse au sein d'un petit bosquet d'une parcelle ouverte agricole.



Figure 77 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet concerne une petite parcelle boisée (bosquet) non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitée par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

Au regard de la fonctionnalité écologique, la commune de Corcieux s'inscrit dans un tissu agricole ouvert avec la présence, en certains endroits seulement, d'un réseau de haies permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux constituent un élément de la trame bleue. La commune compte également une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 et un PNR (ces deux derniers recouvrant le site).

Cependant, malgré ces richesses écologiques, le site étudié présente un intérêt écologique relativement faible du fait de la proximité immédiate de la zone urbanisée et de sa faible surface. Cependant, il fait partie des éléments bocagers du secteur (bosquet), qui sont par ailleurs assez peu représentés.

Par ailleurs, le site est intégralement concerné par une zone humide effective.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (bosquet et lisières) ;	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ;

➢ Disparition d'un élément bocager (bosquet et lisières) ; ➢ Disparition partielle de zone humide effective.	➢ Déboisement en-dehors de la période de sensibilité de la faune (qui s'étale de mars à septembre) ; ➢ Conserver une frange arborée/arbustive du bosquet pour conserver la fonctionnalité et la continuité écologique de la trame verte.

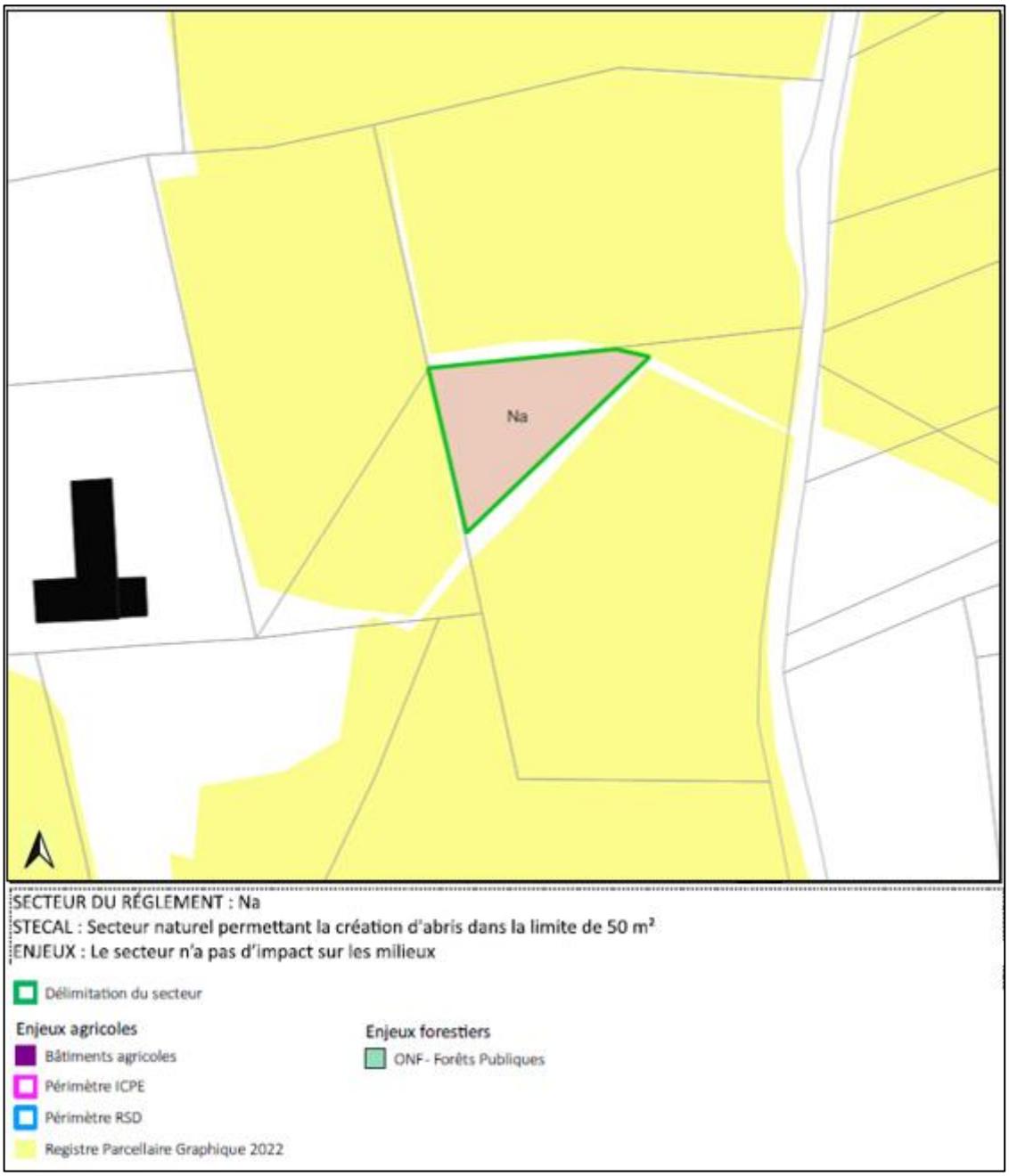


Figure 78 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

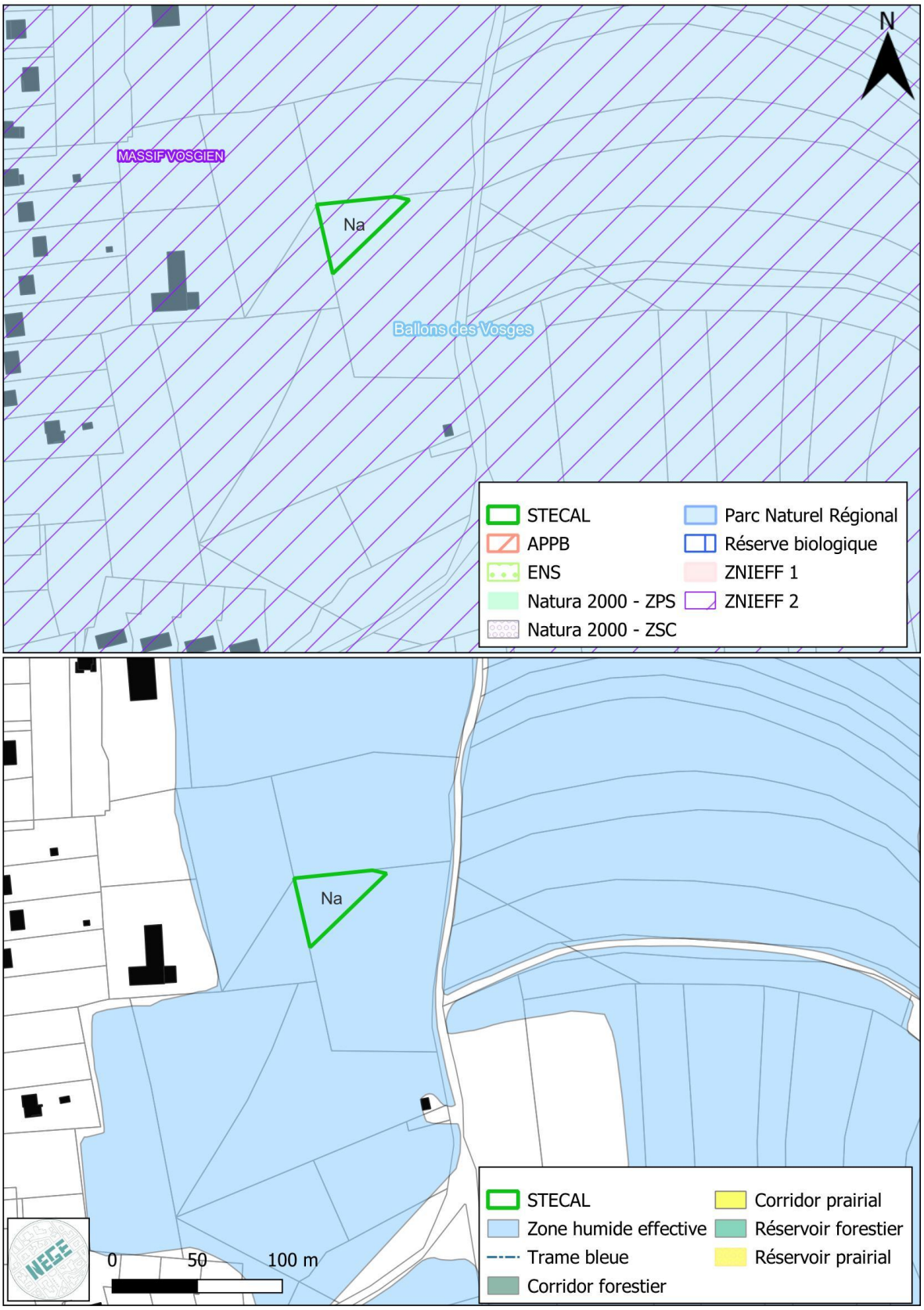


Figure 79 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création d'une cabane de chasse sur une parcelle arborée (bosquet) en milieu agricole. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale bocagère du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel bocager et rural du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel bocager existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les abris de chasse et de pêche (Na), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

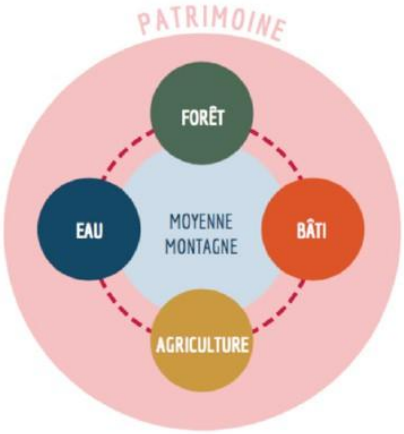
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

22. STECAL « Cabanes de jardin » à Celles-sur-Plaine

Ce STECAL se situe au nord-ouest de la commune de Celles-sur-Plaine et concerne une surface de 0,53 ha (secteur Nj). Ce STECAL a pour objet la création de cabanes de jardin chez des particuliers.

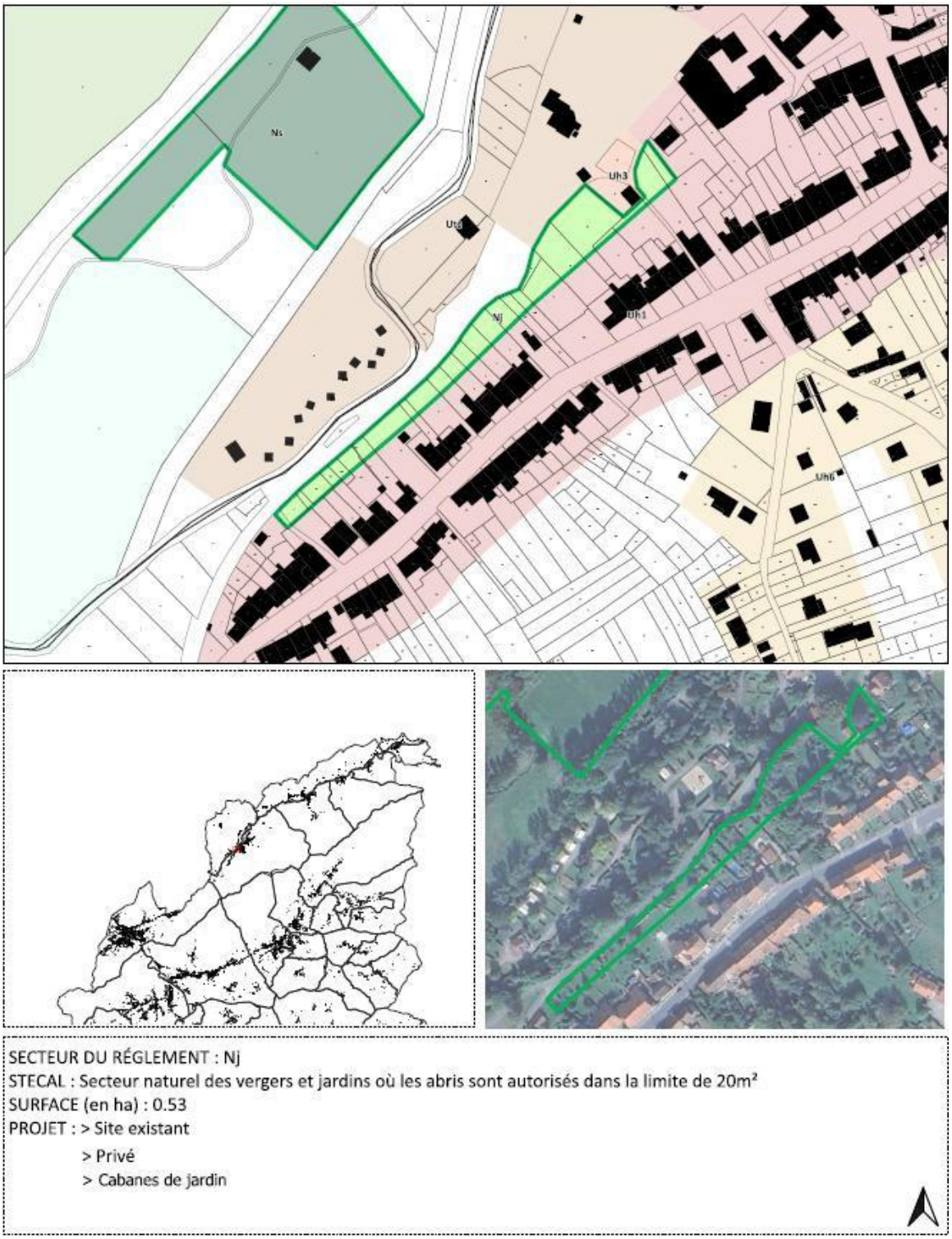


Figure 84 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création de cabanes de jardin chez des particuliers.

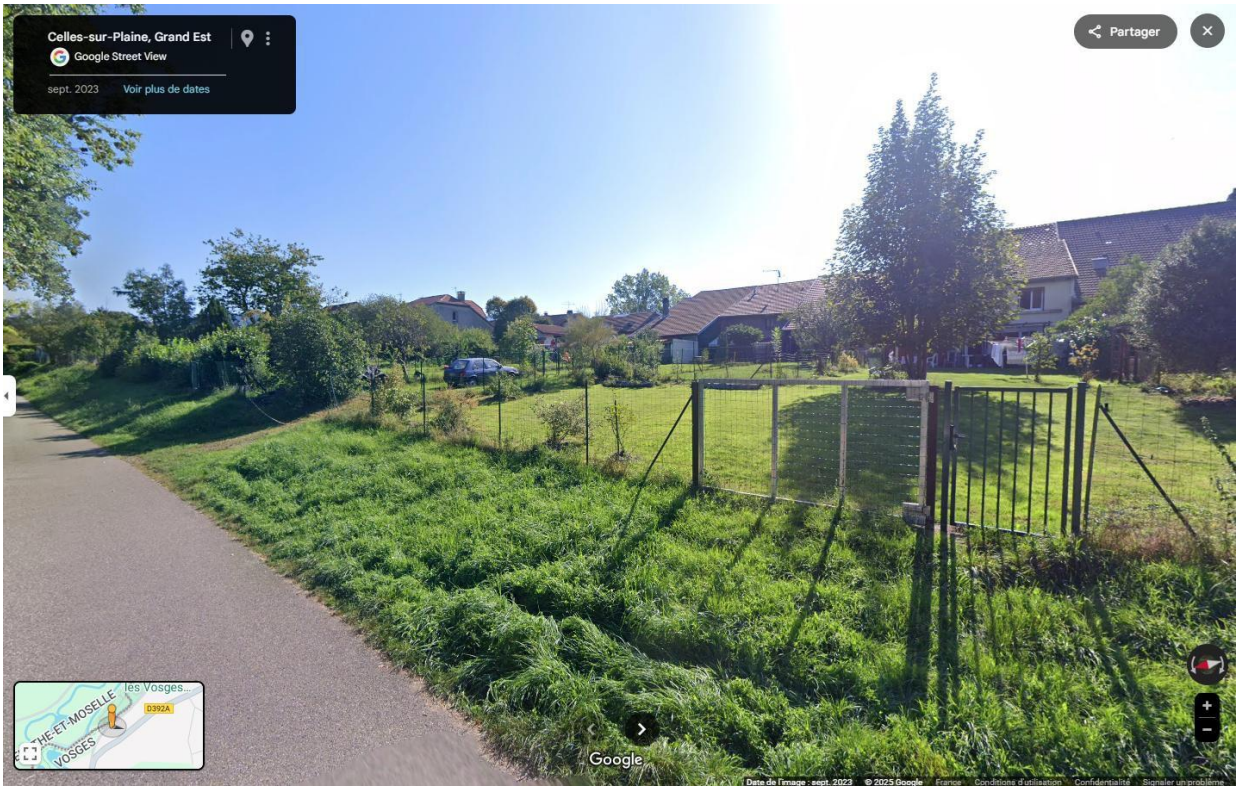


Figure 85 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles bâties (jardins) non identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Celles-sur-Plaine s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également 2 ENS, une ZPS, 4 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré ces richesses écologiques, le site étudié ne présente qu'un intérêt écologique relativement faible du fait de sa présence en zone urbanisée et de son caractère anthropisé (jardins). Cependant, les jardins et vergers constituent la trame verte citadine et permettent à la petite faune urbaine de s'y déplacer.

Le projet ne remet pas en cause la bonne fonctionnalité et la continuité écologique de la trame verte urbaine car les aménagements seront minimes et n'impliquent pas la totalité de la surface des jardins et vergers.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces verts en ville (jardins).	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux.

➢ Altération partielle et légère de la trame verte urbaine.	

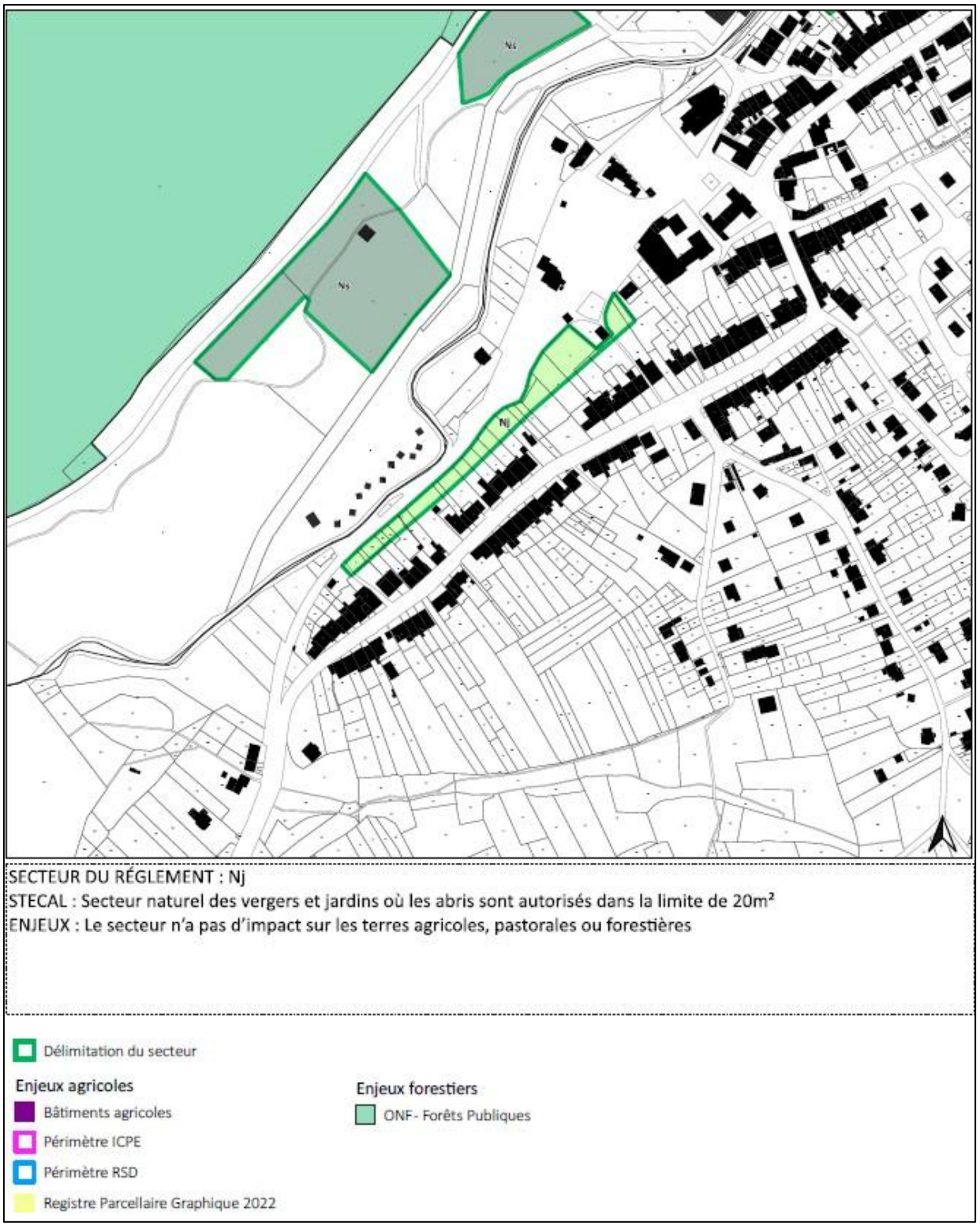


Figure 86 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

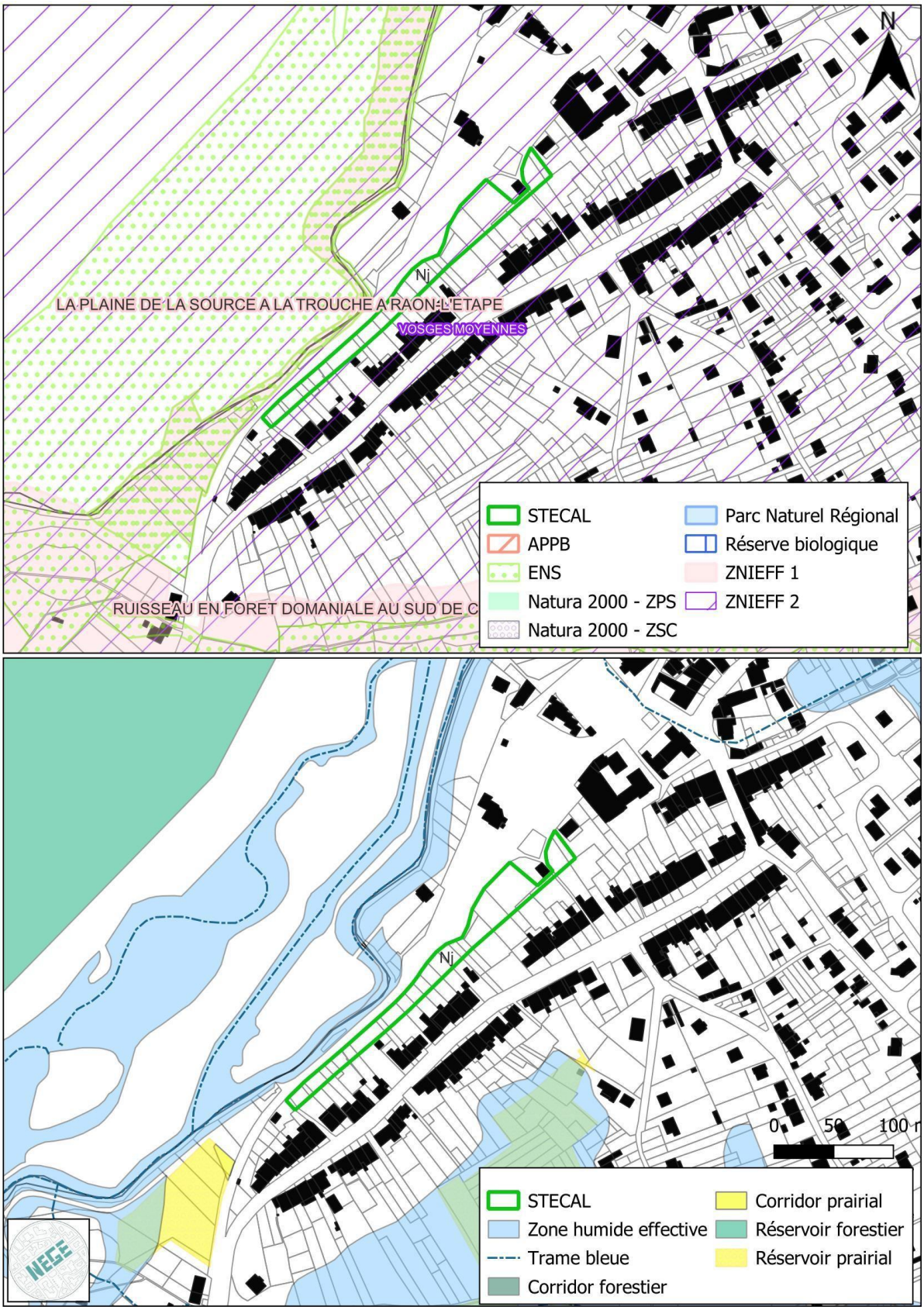


Figure 87 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création de cabanes de jardin au sein de jardins et vergers de particuliers. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale citadine du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère semi-naturel urbain du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les cabanes de jardins et vergers (Nj), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le

patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

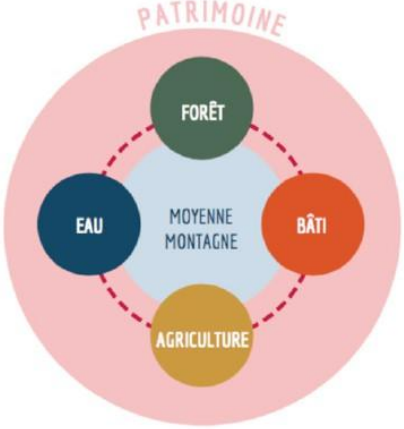
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

23. STECAL « Cabanes de jardin » à Celles-sur-Plaine

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Celles-sur-Plaine et concerne une surface de 2,4 ha (secteur Nj). Ce STECAL a pour objet la création de cabanes de jardin chez des particuliers.

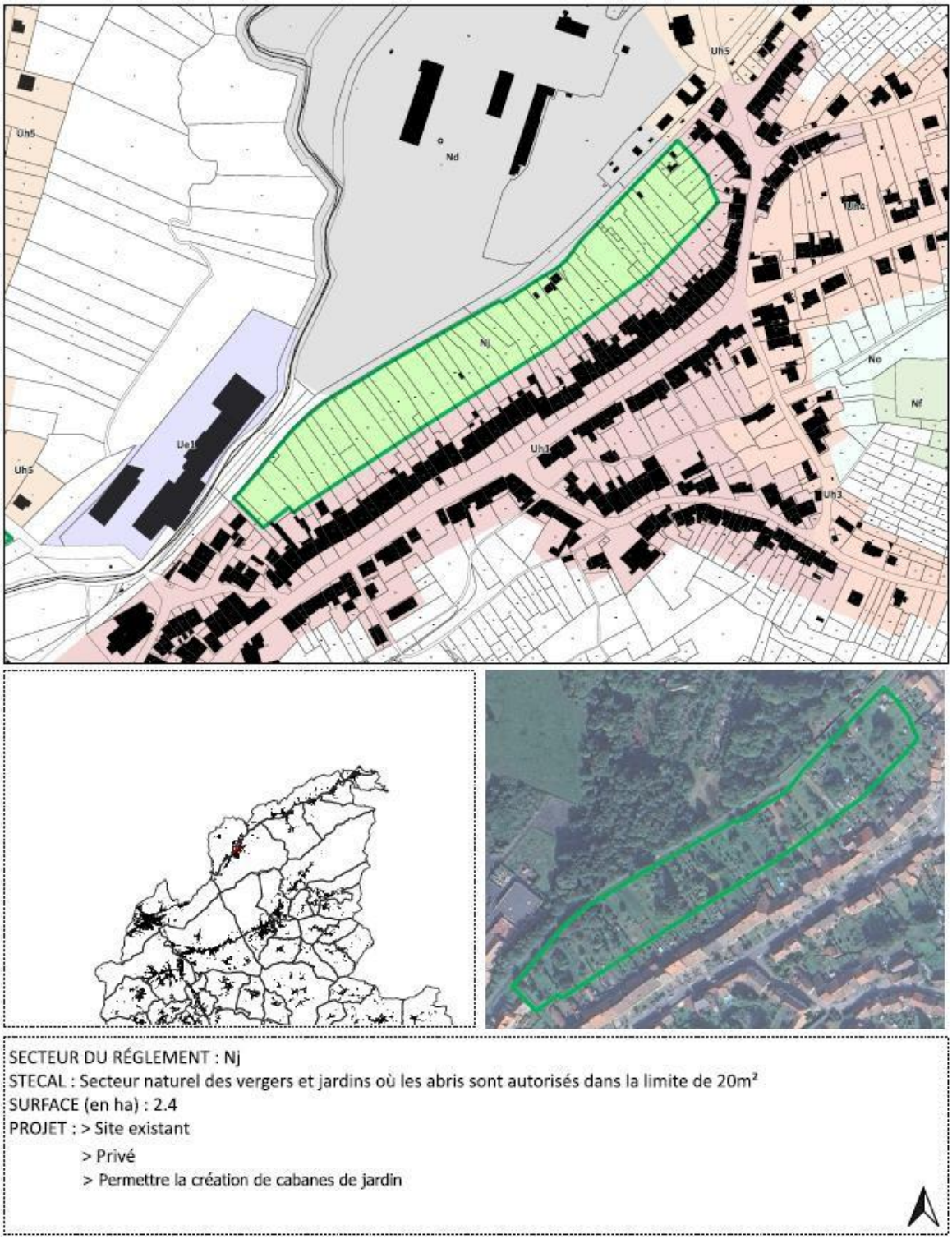


Figure 88 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création de cabanes de jardin chez des particuliers.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles bâties (jardins) non identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Celles-sur-Plaine s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également 2 ENS, une ZPS, 4 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré ces richesses écologiques, le site étudié ne présente qu'un intérêt écologique relativement faible du fait de sa présence en zone urbanisée et de son caractère anthropisé (jardins). Toutefois, les jardins et vergers constituent la trame verte citadine et permettent à la petite faune urbaine de s'y déplacer. Les jardins du site sont par ailleurs directement reliés au massif boisé situé au nord du village et s'inscrivent donc dans la continuité de la trame verte à l'échelle du territoire. L'enjeu est faible mais certain.

Le projet ne remet pas en cause la bonne fonctionnalité et la continuité écologique de la trame verte urbaine et communale car les aménagements seront minimes et n'impliquent pas la totalité de la surface des jardins et vergers.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces verts en ville (jardins). ➢ Altération partielle et légère de la trame verte urbaine.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux.

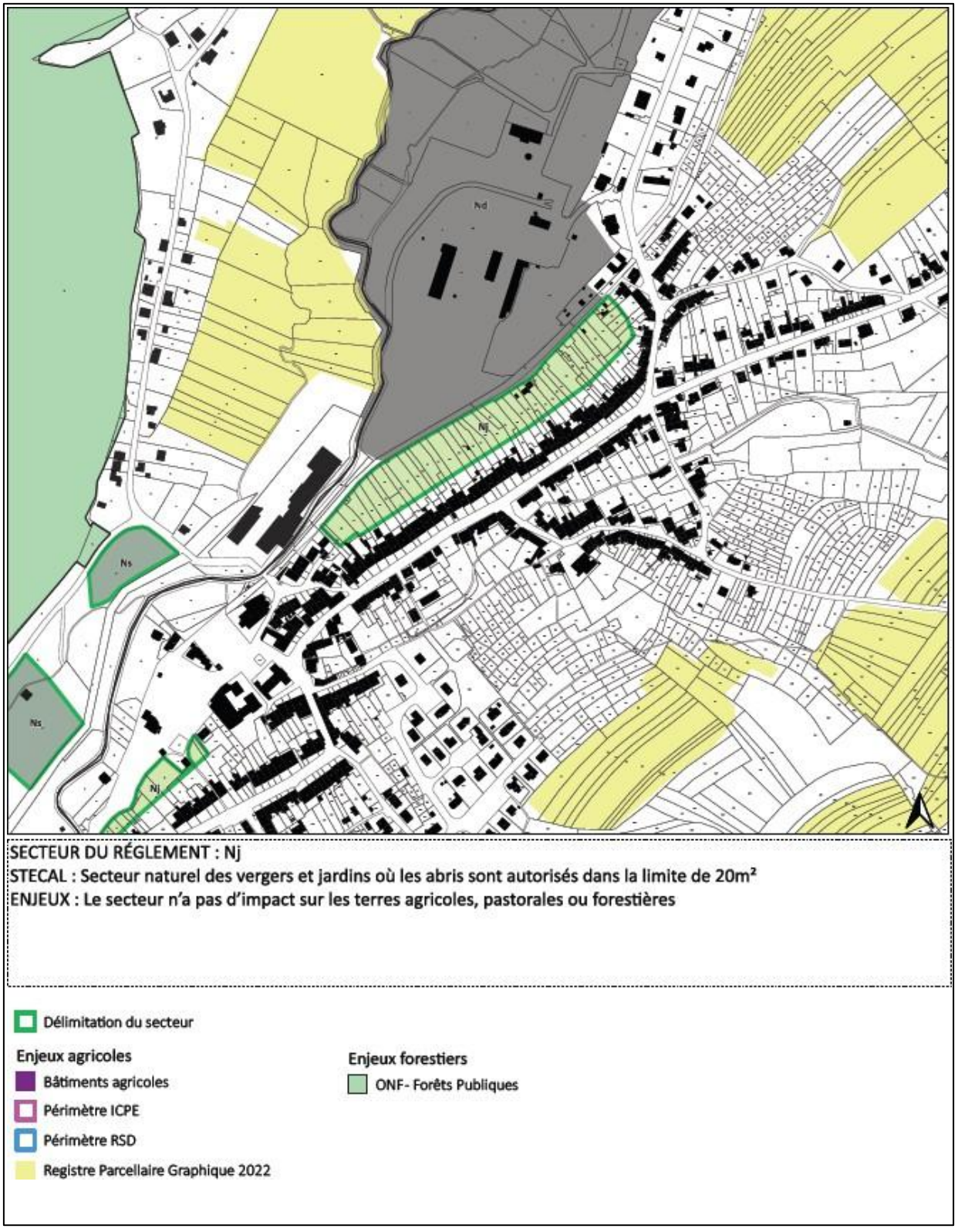


Figure 89 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

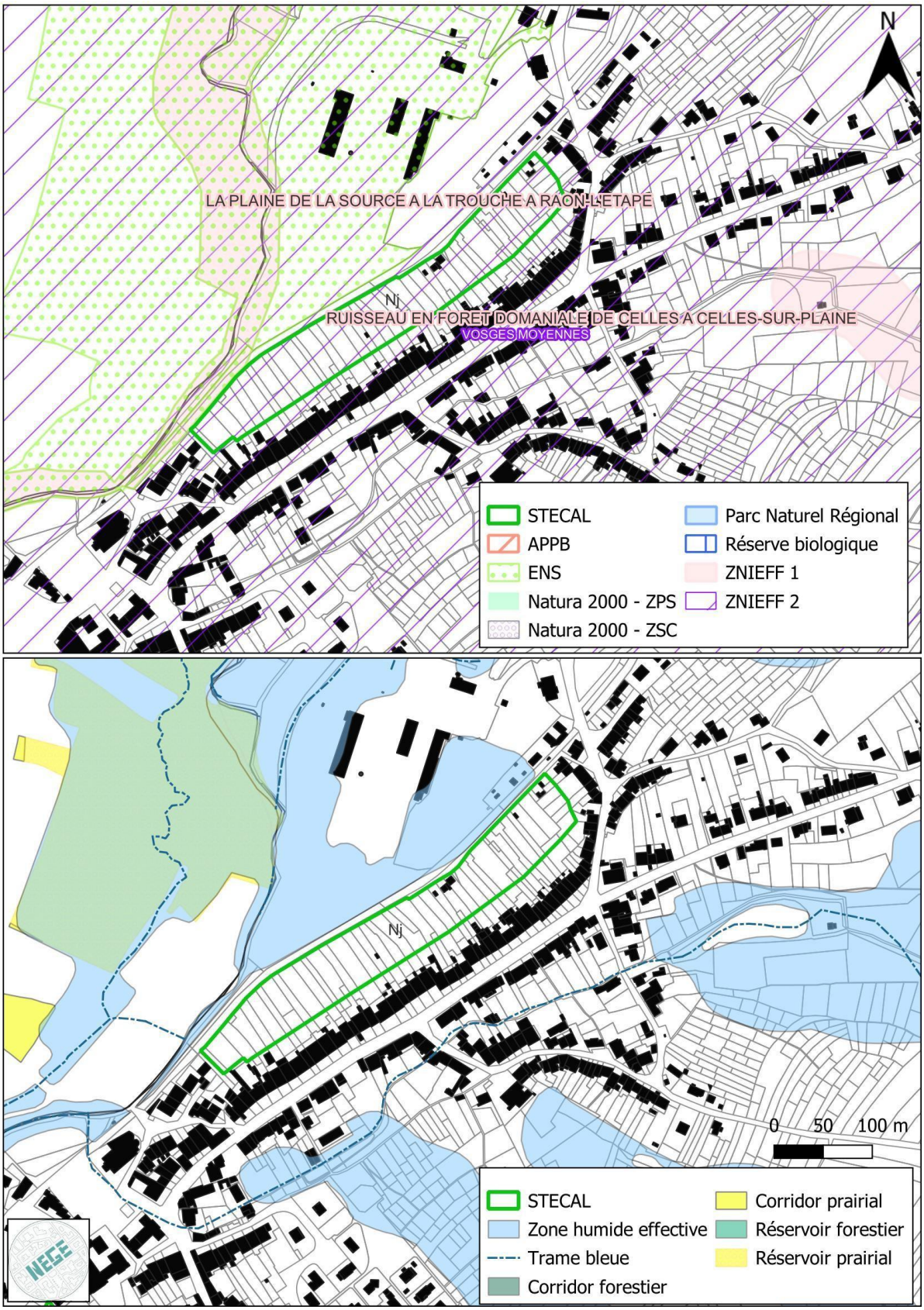


Figure 90 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création de cabanes de jardin au sein de jardins et vergers de particuliers. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale citadine du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère semi-naturel urbain du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les cabanes de jardins et vergers (Nj), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le

patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

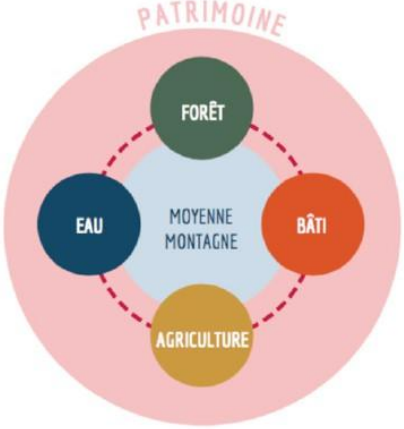
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

24. STECAL « Cabanes de jardin » à Saint-Dié-des-Vosges

Ce STECAL se situe au sud de la commune de Saint-Dié-des-Vosges et concerne une surface de 2,24 ha (secteur Nj). Ce STECAL a pour objet la création de cabanes de jardin chez des particuliers (jardins partagés et jardins ouvriers).

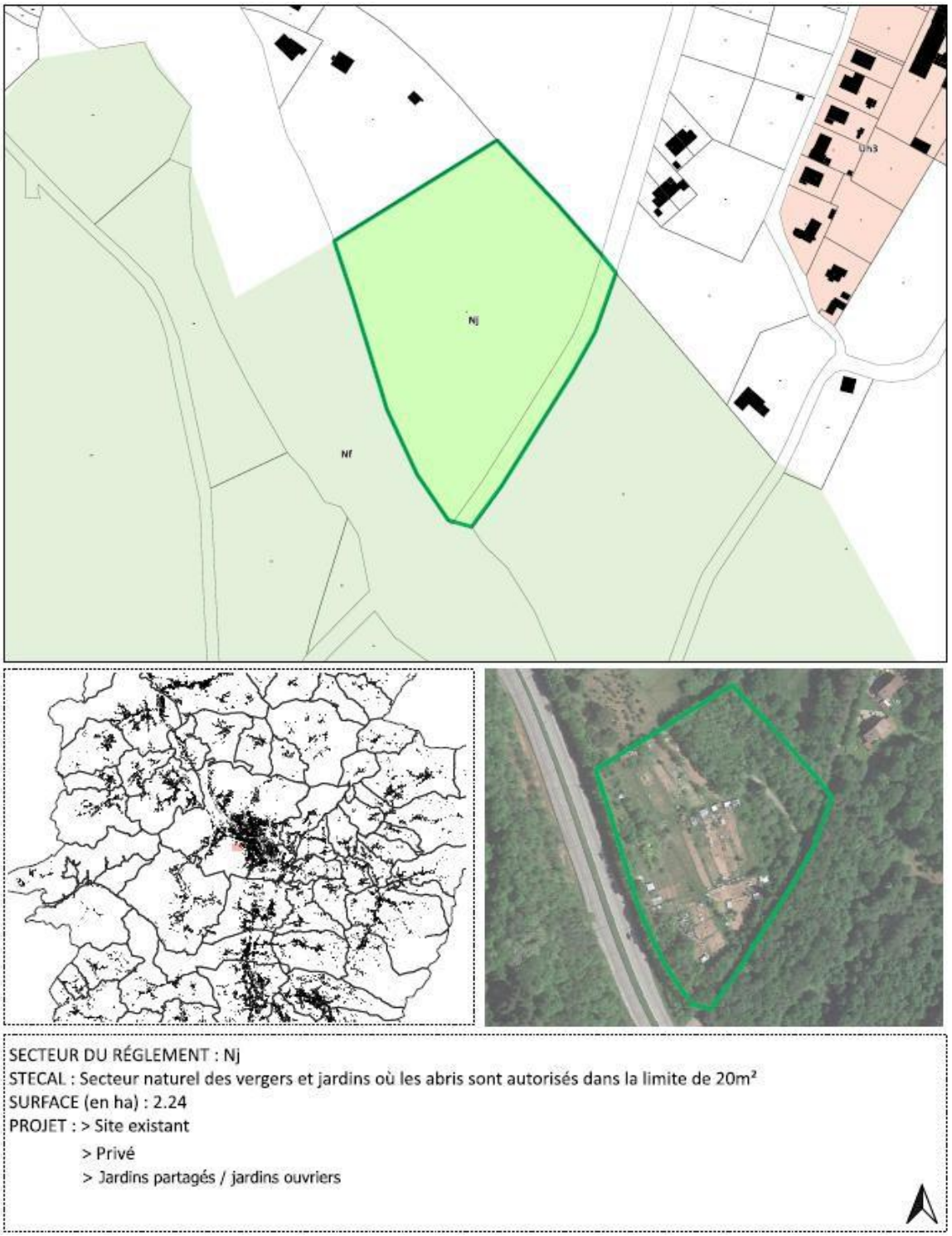


Figure 91 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création de cabanes de jardin chez des particuliers.



Figure 92 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2025)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles bâties (jardins) non identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Saint-Dié-des-Vosges s'inscrit en grande partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. La partie agricole, au nord de la zone urbanisée, est délimitée par des éléments bocagers (haies et bosquets) permettant également à la faune de se déplacer au sein des zones ouvertes. De nombreux ruisseaux et la Meurthe traversant la commune ainsi que plusieurs lacs assurent la fonctionnalité de la trame bleue. La commune compte également 4 ENS, deux ZPS, une ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2.

Cependant, malgré ces richesses écologiques, le site étudié ne présente qu'un intérêt écologique relativement faible du fait de sa présence en bordure de zone urbanisée et de son caractère anthropisé (jardins). Toutefois, les jardins et vergers constituent la trame verte citadine et permettent à la petite faune urbaine de s'y déplacer. Les jardins du site sont par ailleurs reliés au petit massif boisé situé au sud du village mais la présence de la N59 les isole du vaste massif forestier à l'ouest.

Le projet ne remet pas en cause la bonne fonctionnalité et la continuité écologique de la trame verte urbaine et communale car les aménagements seront minimes et n'impliquent pas la totalité de la surface des jardins et vergers.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces verts en ville (jardins).	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux.

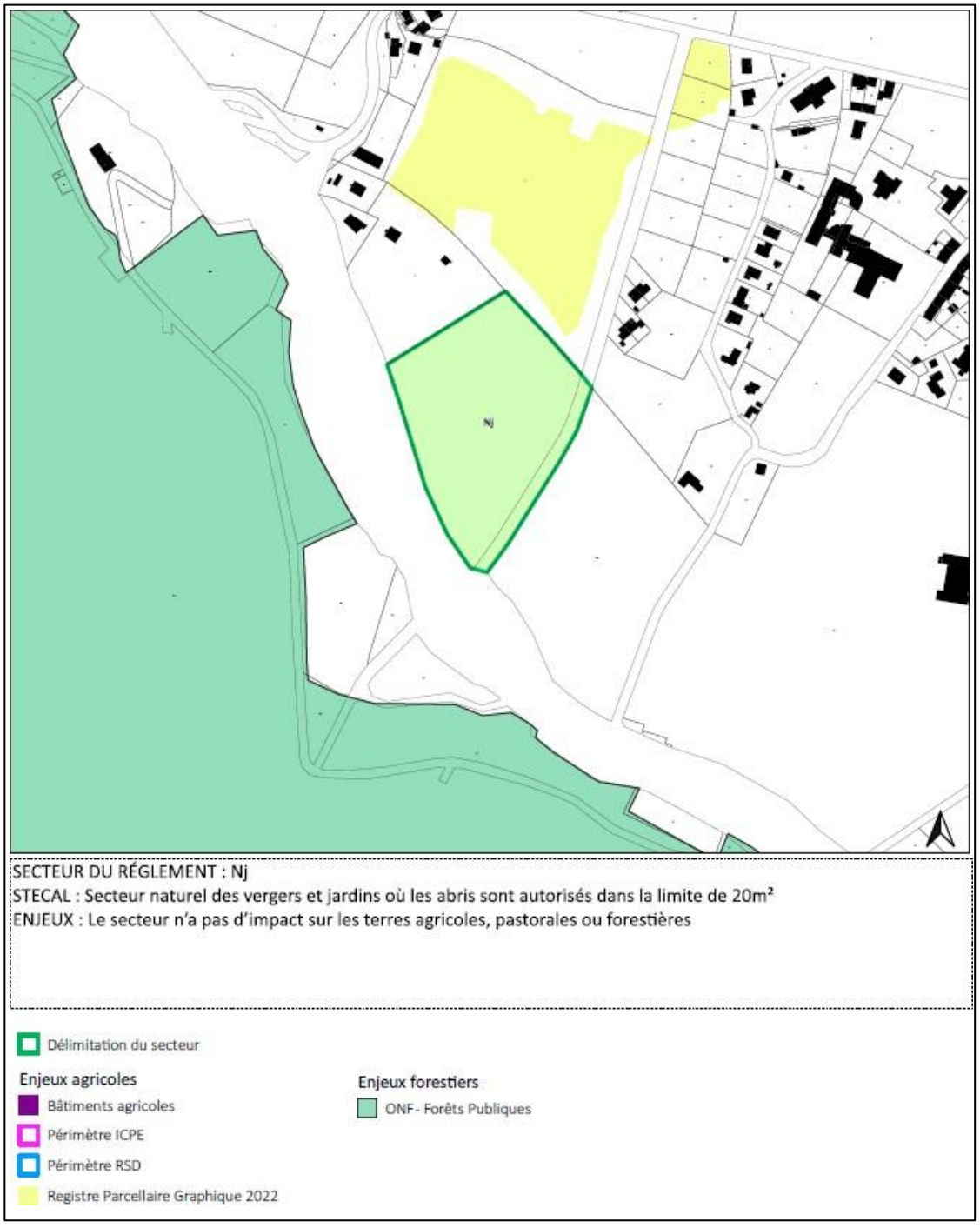


Figure 93 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

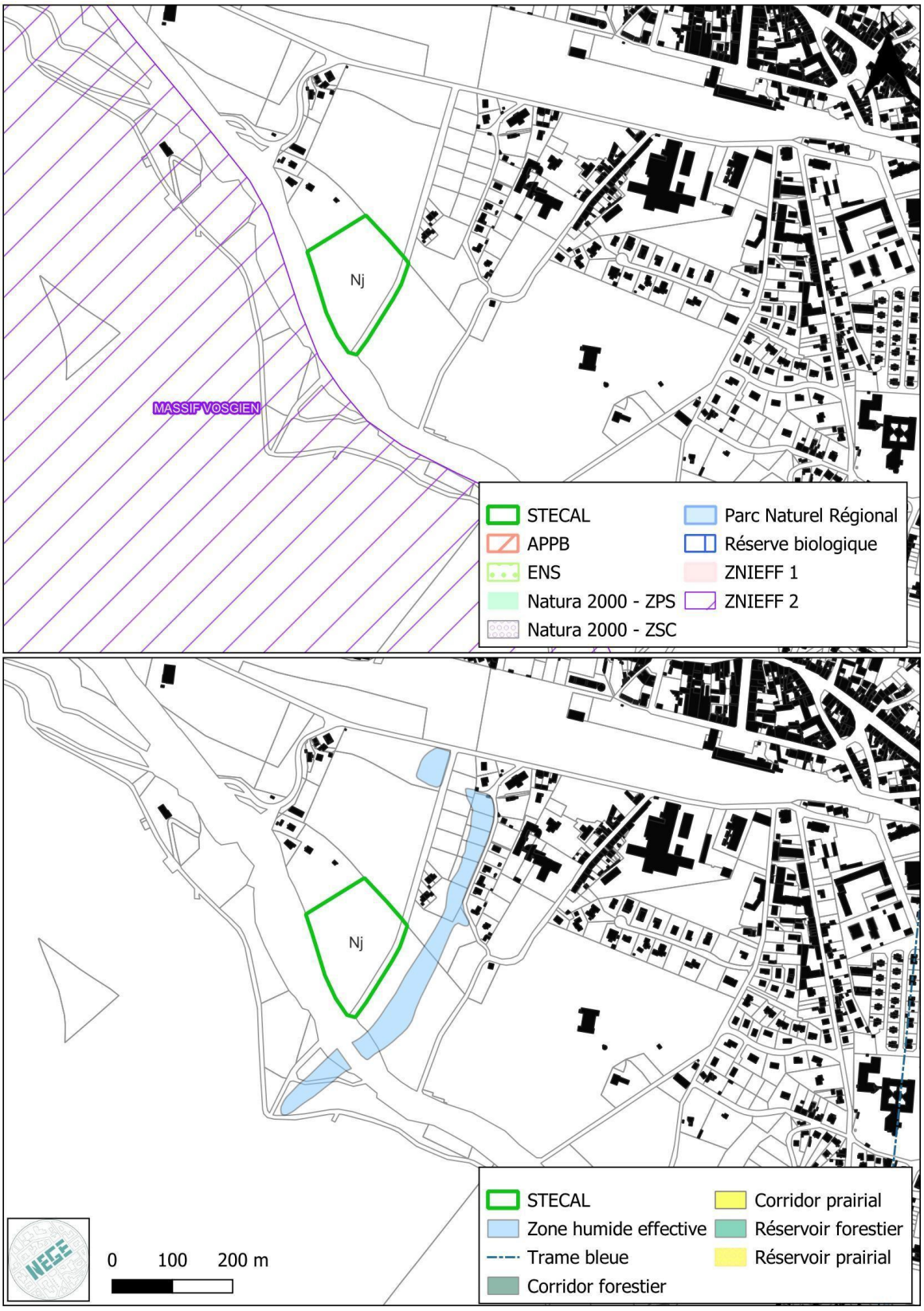


Figure 94 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création de cabanes de jardin au sein de jardins partagés et ouvriers. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale semi-urbaine du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère semi-naturel urbain du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les cabanes de jardins et vergers (Nj), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le

patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

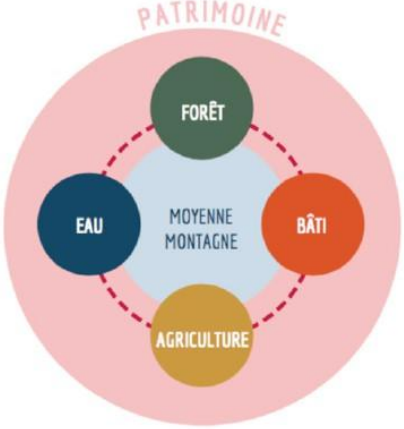
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

25. STECAL « Cabanes de jardin » à Saint-Dié-des-Vosges

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Saint-Dié-des-Vosges et concerne une surface de 3,39 ha (secteur Nj). Ce STECAL a pour objet la création de cabanes de jardin chez des particuliers (jardins partagés et jardins ouvriers). Le site est limitrophe au Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV). Les QPV ont pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

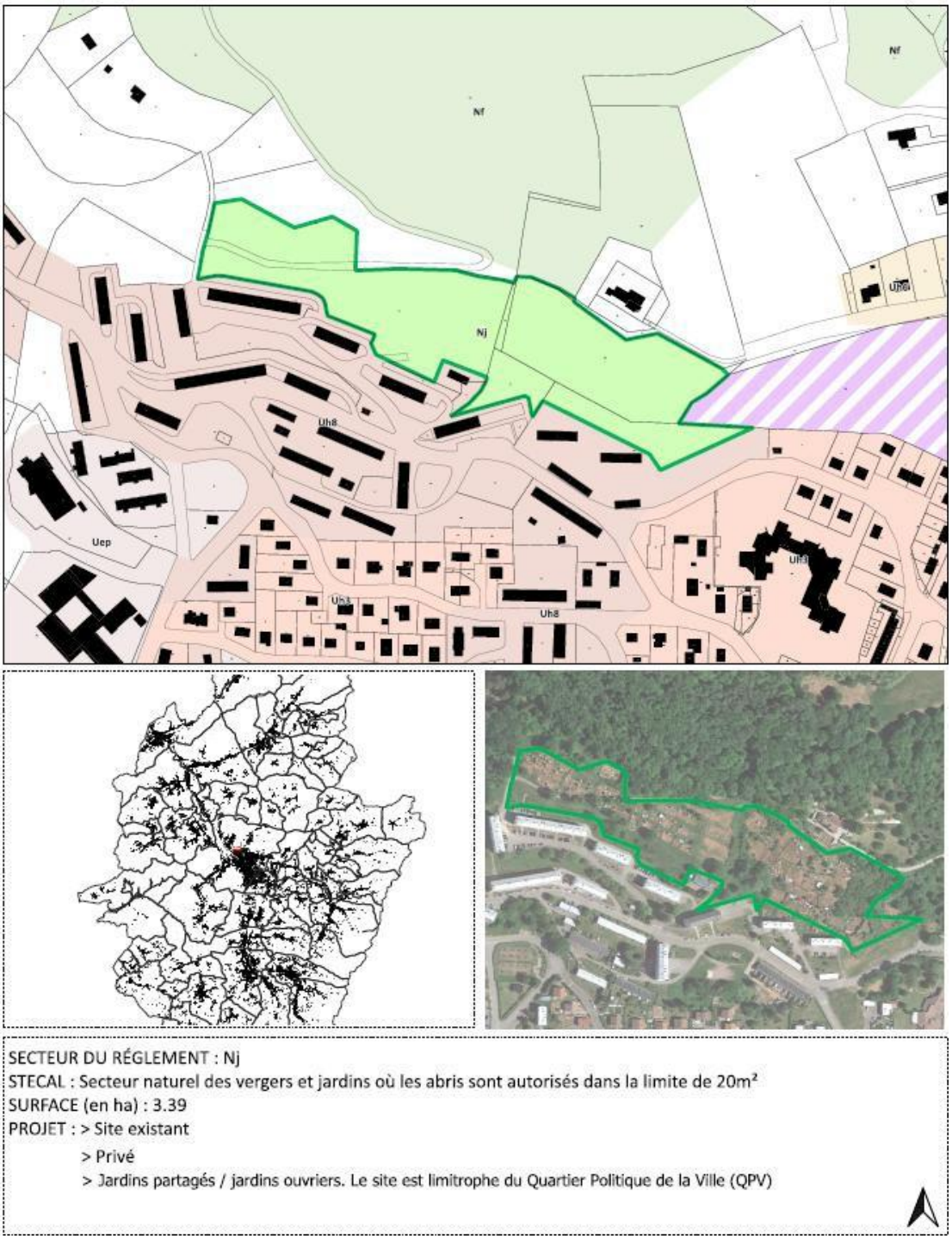


Figure 95 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création de cabanes de jardin chez des particuliers.



Figure 96 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2012)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles bâties (jardins) non identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Saint-Dié-des-Vosges s'inscrit en grande partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. La partie agricole, au nord de la zone urbanisée, est délimitée par des éléments bocagers (haies et bosquets) permettant également à la faune de se déplacer au sein des zones ouvertes. De nombreux ruisseaux et la Meurthe traversant la commune ainsi que plusieurs lacs assurent la fonctionnalité de la trame bleue. La commune compte également 4 ENS, deux ZPS, une ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2.

Cependant, malgré ces richesses écologiques, le site étudié ne présente qu'un intérêt écologique relativement faible du fait de sa présence en zone urbanisée et de son caractère anthropisé (jardins). Toutefois, les jardins et vergers constituent la trame verte citadine et permettent à la petite faune urbaine de s'y déplacer. Les jardins du site sont par ailleurs directement reliés au massif boisé situé au nord du QPV, les incluant dans la trame verte à l'échelle de la commune.

Le projet ne remet pas en cause la bonne fonctionnalité et la continuité écologique de la trame verte car les aménagements seront minimes et n'impliquent pas la totalité de la surface des jardins et vergers.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces verts en ville (jardins).	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux.

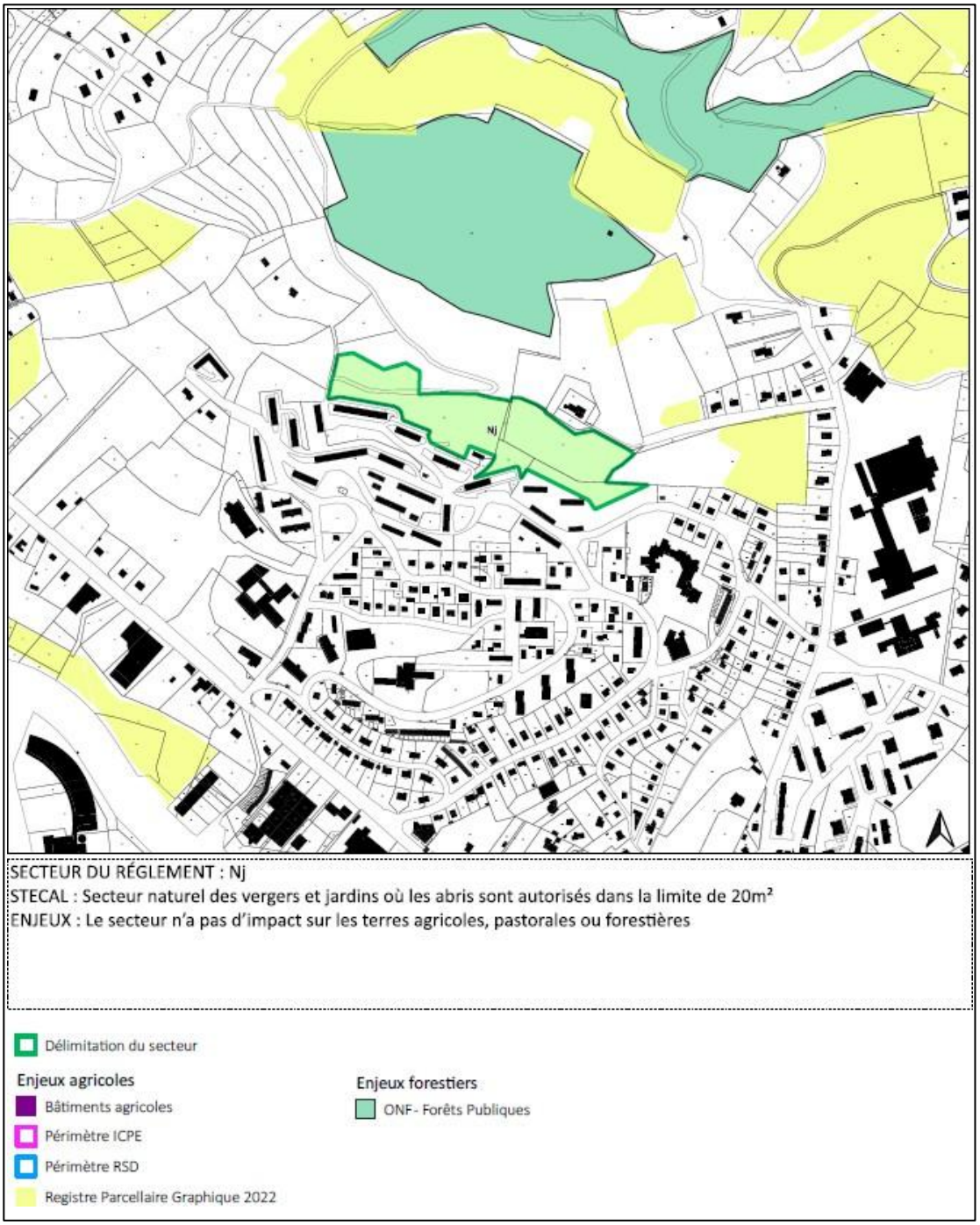


Figure 97 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025



Figure 98 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création de cabanes de jardin au sein de jardins partagés et ouvriers. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale semi-urbaine du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère semi-naturel urbain du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les cabanes de jardins et vergers (Nj), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le

patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

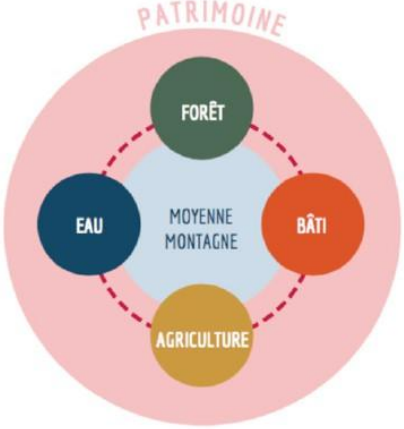
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

26. STECAL « Cabanes de jardin » au verger conservatoire de Fraize

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Fraize et concerne une surface de 1,8 ha (secteur Nj). Ce STECAL a pour objet la création de cabanes de jardin sur le site du verger conservatoire, pour entreposer le matériel de jardinage.

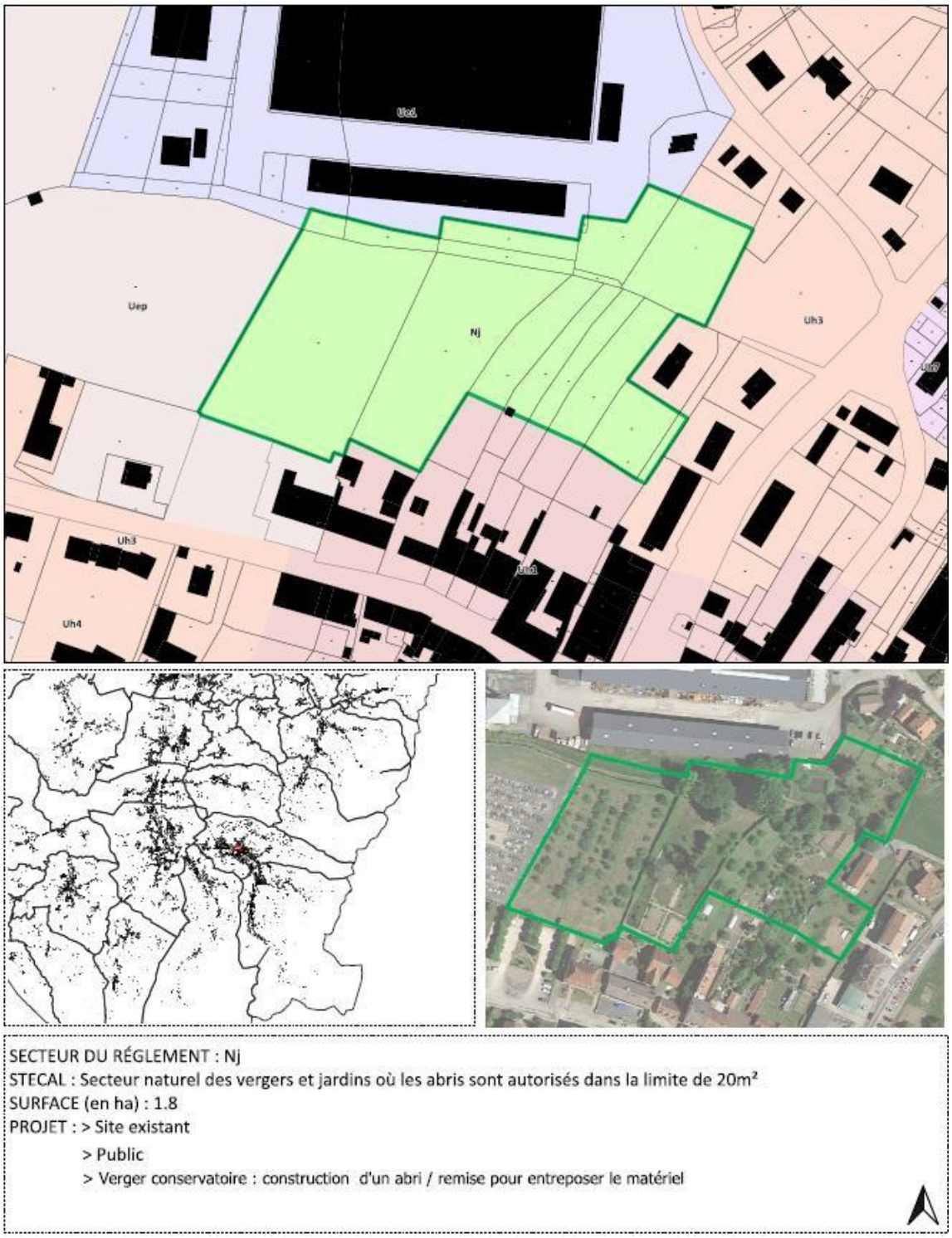


Figure 99 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création de cabanes de jardin au sein du verger conservatoire communal. Une cabane seulement par unité foncière est autorisée.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles bâties (verger conservatoire) non identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Fraize s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté, et en partie dans un tissu semi-ouvert agricole délimité par des éléments bocagers, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune (trame verte). La Meurthe traverse la commune. Cette dernière compte également une ZPS, un PNR (recouvrant le site) et deux ZNIEFF de type 2.

Cependant, malgré ces richesses écologiques, le site étudié ne présente qu'un intérêt écologique relativement faible du fait de sa présence enclavée dans la zone urbanisée et de son caractère anthropisé (verger conservatoire). Toutefois, les jardins et vergers constituent la trame verte citadine et permettent à la petite faune urbaine de s'y déplacer.

Le projet ne remet pas en cause la bonne fonctionnalité et la continuité écologique de la trame verte à l'échelle communale et les aménagements seront minimes et n'impliquent pas la totalité de la surface du verger.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces verts en ville (verger).	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux.

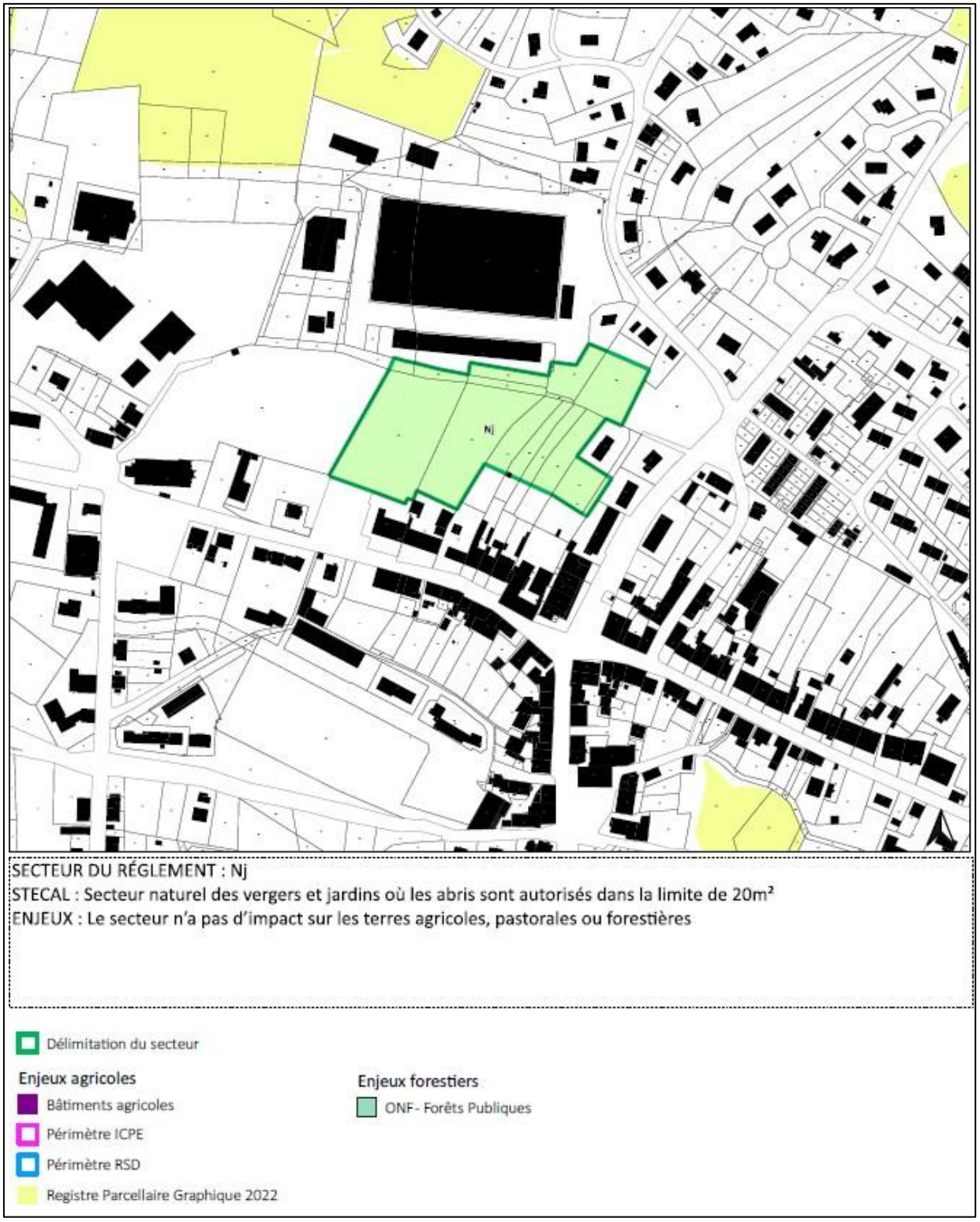


Figure 100 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

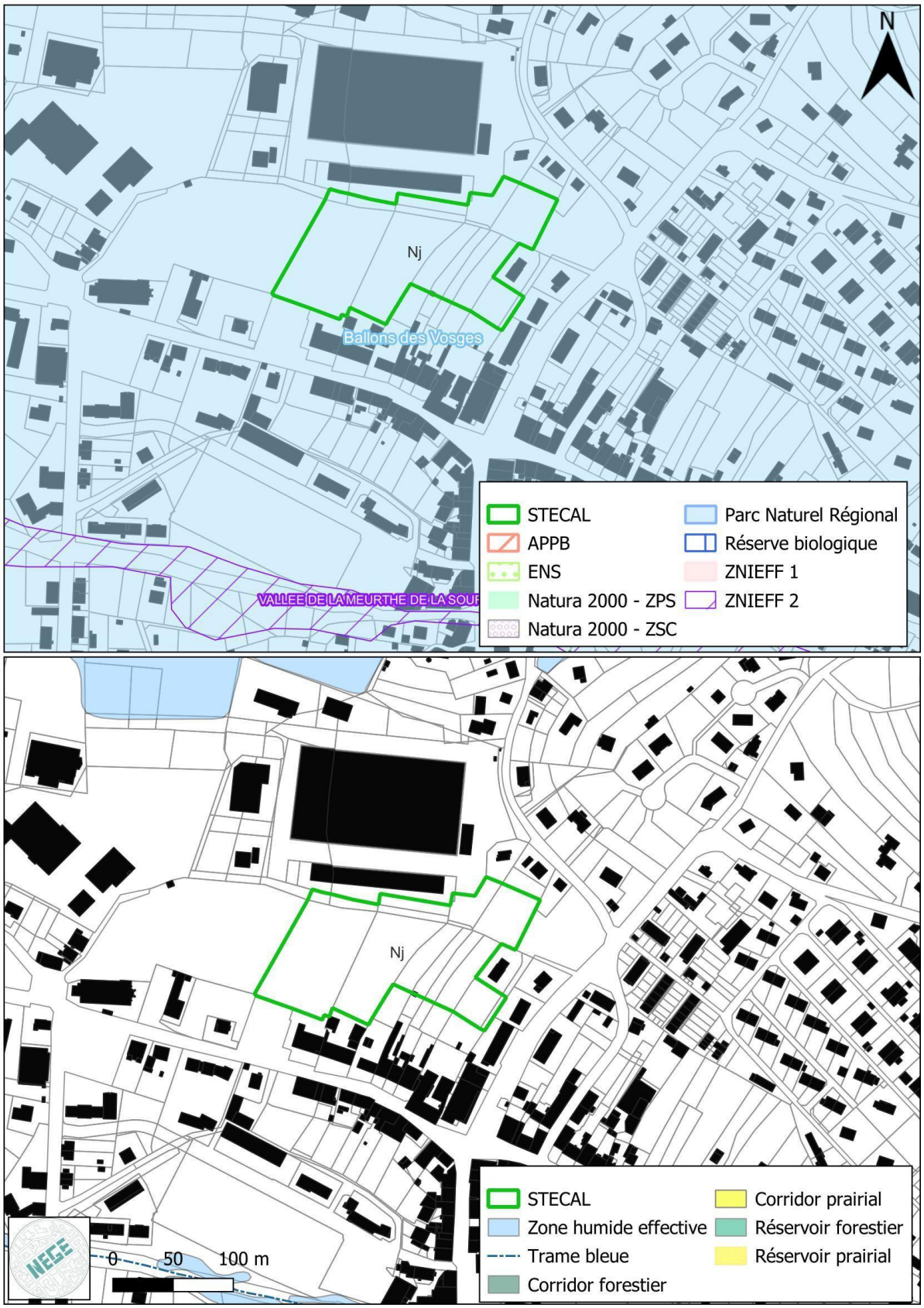


Figure 101 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création de cabanes de jardin au sein du verger conservatoire. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale semi-urbaine du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère semi-naturel urbain du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les cabanes de jardins et vergers (Nj), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le

patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

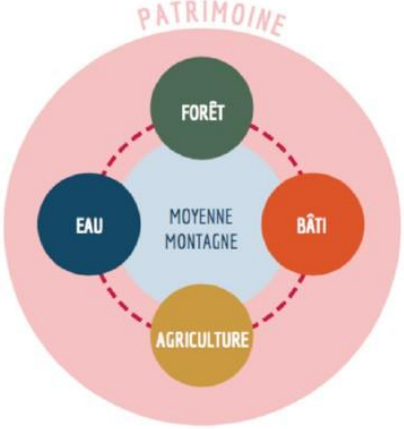
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

27. STECAL « Cabanes de jardin » au verger conservatoire de La Grande-Fosse

Ce STECAL se situe au sud de la commune de La Grande-Fosse et concerne une surface de 1,56 ha (secteur Nj). Ce STECAL a pour objet la création de cabanes de jardin sur le site du verger conservatoire.

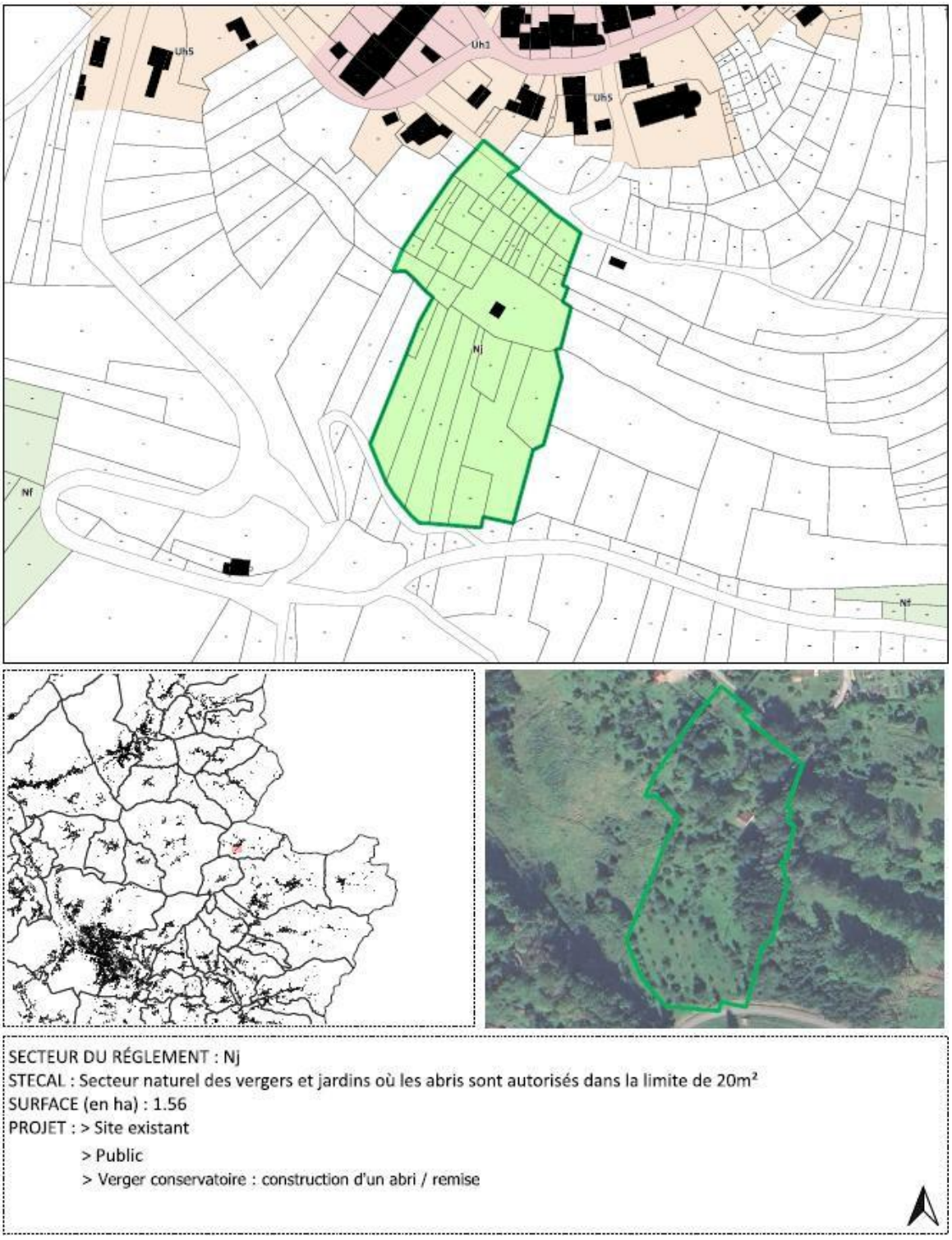


Figure 102 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création de cabanes de jardin au sein du verger conservatoire communal. Une cabane seulement par unité foncière est autorisée.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles bâties (verger conservatoire) non identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de La Grande-Fosse s'inscrit majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté, permettant d'assurer le déplacement de la faune (trame verte). La commune compte également un PNR (recouvrant le site).

Le site étudié ne présente qu'un intérêt écologique relativement faible du fait de sa présence à proximité de la zone urbanisée et de son caractère semi-naturel (verger conservatoire). Toutefois, les jardins et vergers constituent la trame verte citadine et permettent à la petite faune urbaine de s'y déplacer. De plus, le verger est directement relié aux massifs forestiers du sud de la commune, ce qui inclus donc le site dans une continuité écologique plus vaste.

Le projet ne remet pas en cause la bonne fonctionnalité et la continuité écologique de la trame verte à l'échelle communale et les aménagements seront minimes et n'impliquent pas la totalité de la surface du verger.

La moitié sud du site est concernée par une zone humide effective (présence du ruisseau de Sainte-Catherine).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces verts en ville (verger) ; ➢ Disparition partielle de zone humide effective.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Constructions hors zone humide.

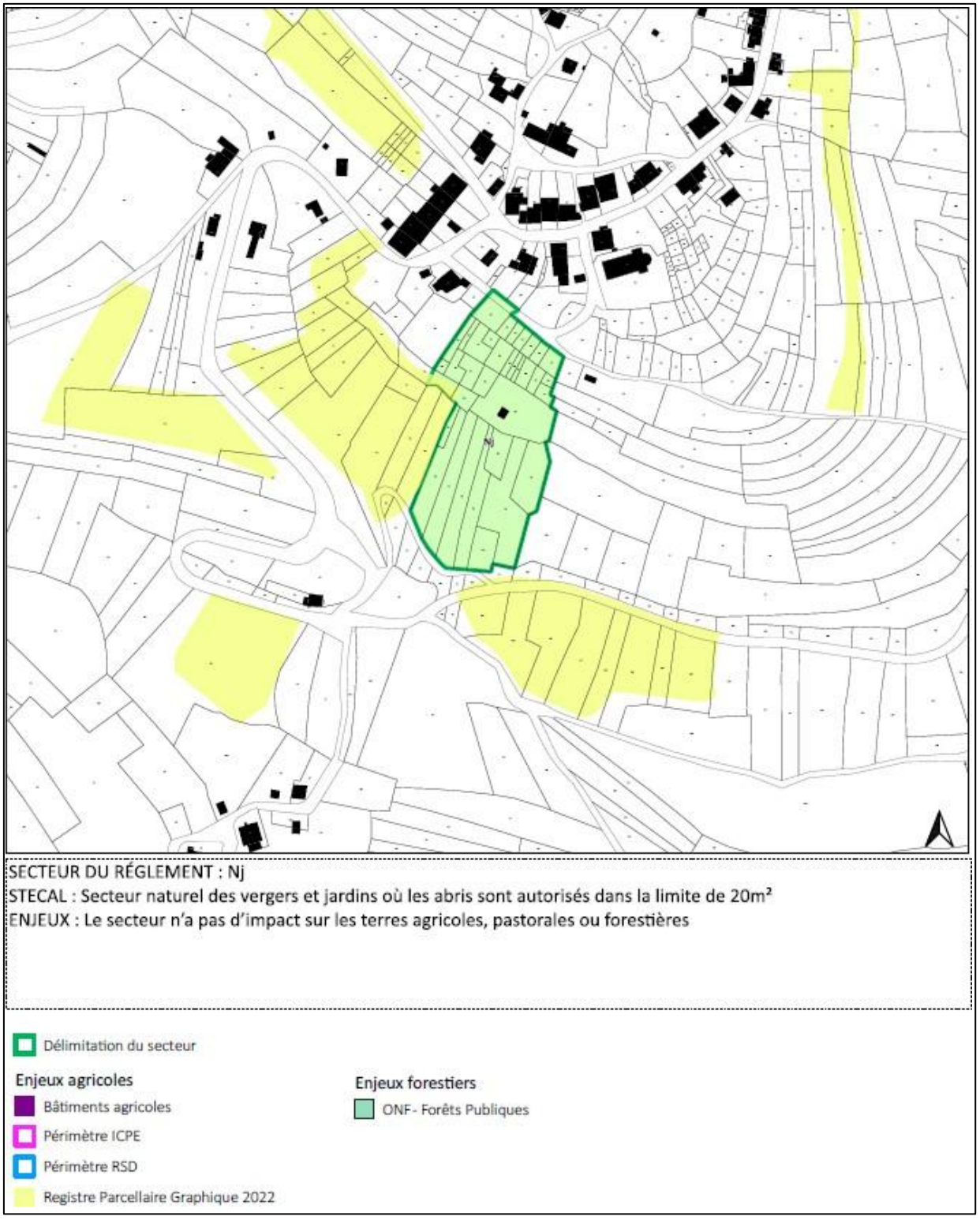


Figure 103 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

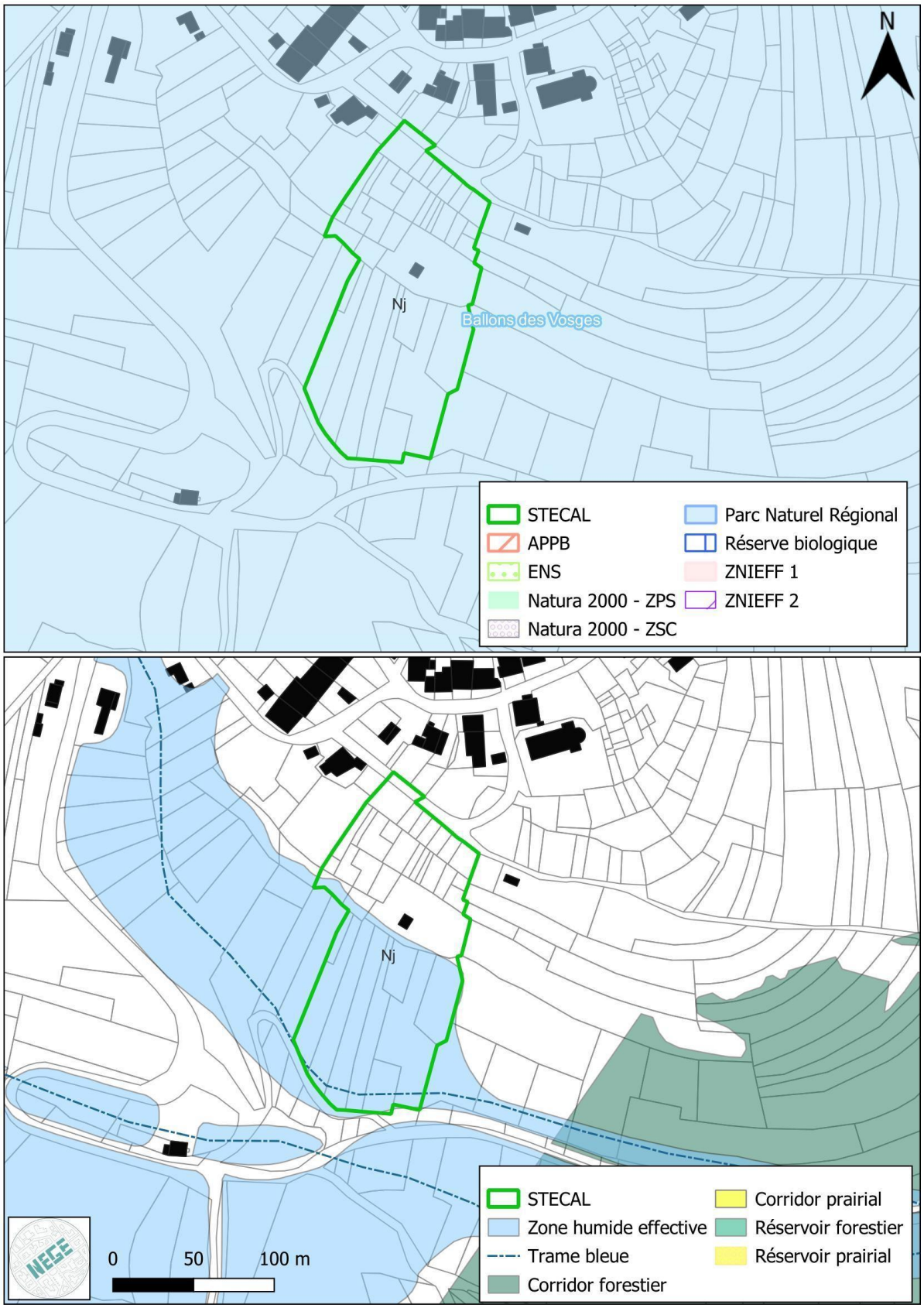


Figure 104 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création de cabanes de jardin au sein du verger conservatoire. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale semi-naturelle du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère semi-naturel urbain du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les cabanes de jardins et vergers (Nj), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le

patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

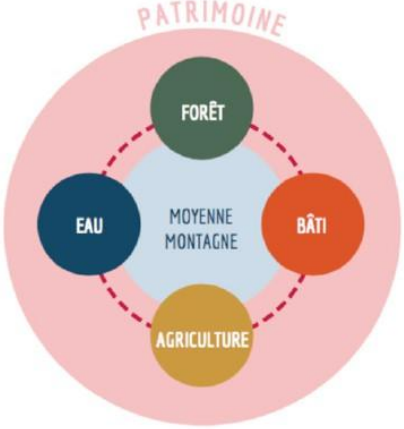
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

28. STECAL « Cabanes de jardin » à Provenchères-et-Colroy

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Provenchères-et-Colroy et concerne une surface de 0,68 ha (secteur Nj). Ce STECAL a pour objet la création de cabanes de jardin pour les maisons d'habitations situées en face et dont les jardins sont de l'autre côté de la route.

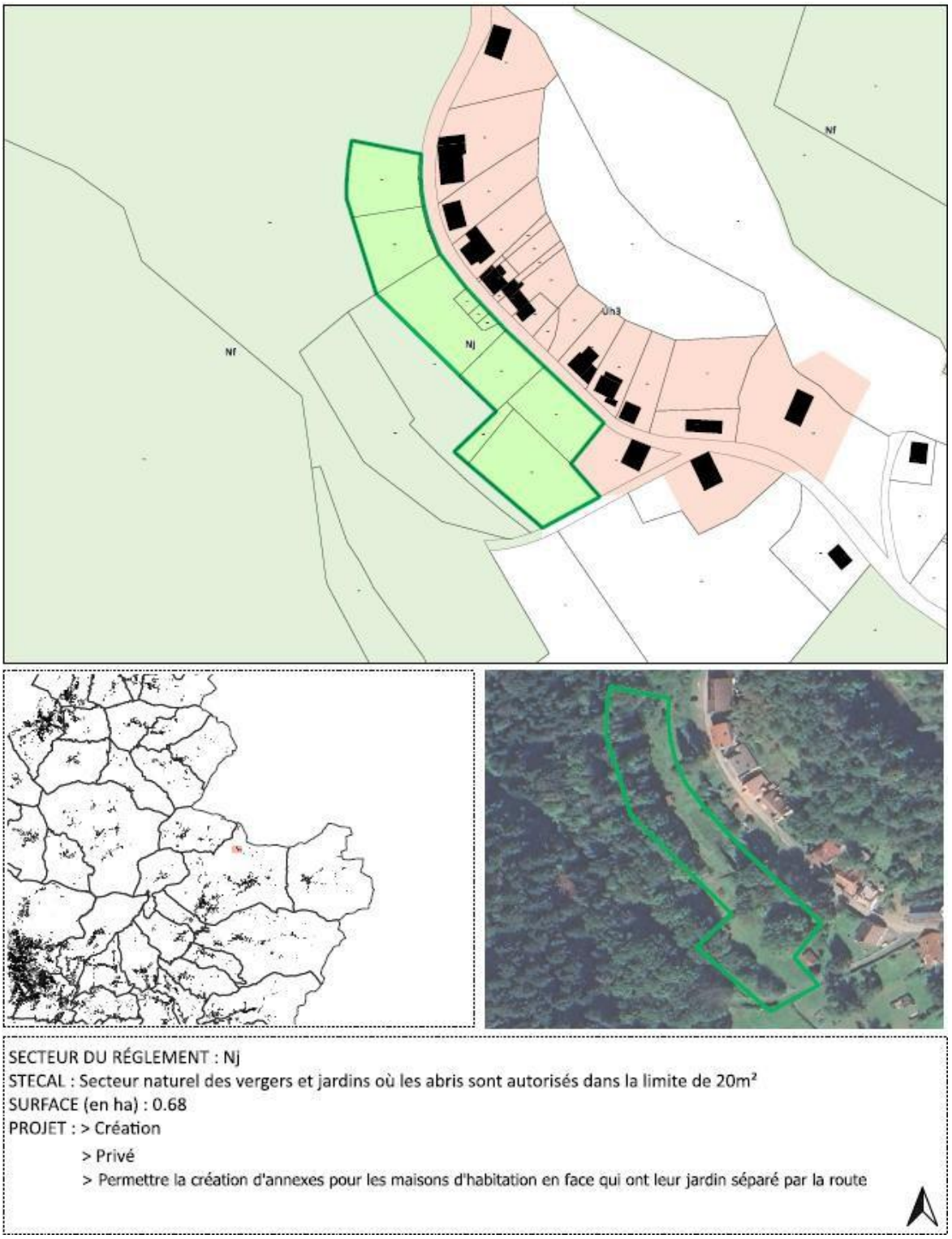


Figure 108 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création de cabanes de jardin sur des sites appartenant aux maisons d'habitations situées en face et dont la topographie les contraint à avoir leurs jardins de l'autre côté de la route et non derrière leurs habitations.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles ouvertes non identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Provenchères-et-Colroy s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté et en partie dans un tissu ouvert (parcelles agricoles et pastorales) délimité par des éléments bocagers (haies, bosquets), l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune (trame verte). Plusieurs ruisseaux et la Fave (affluent de la Meurthe) constituent la trame bleue. La commune compte également deux ENS, un PNR (recouvrant le site), une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Le site étudié est localisé au sein d'une petite zone ouverte (jardins de particuliers) séparée des maisons par la route, l'ensemble étant encastré dans un vaste massif boisé. Le tissu ouvert est peu représenté à l'échelle de la commune, conférant au site un certain intérêt écologique. Par ailleurs, les jardins et vergers constituent la trame verte citadine et permettent à la petite faune urbaine de s'y déplacer. Ici, les jardins sont directement reliés aux massifs forestiers de la commune, ce qui inclus donc le site dans une continuité écologique plus vaste.

L'intérêt écologique du site, bien que non négligeable, reste toutefois faible, en raison de sa faible surface, de son caractère semi-naturel et de la proximité immédiate de la route et d'une zone urbanisée.

Le projet ne remet pas en cause la bonne fonctionnalité et la continuité écologique des milieux à l'échelle communale et les aménagements seront minimes et n'impliquent pas la totalité de la surface des jardins.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces semi-naturels en milieu naturel (jardins).	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux.

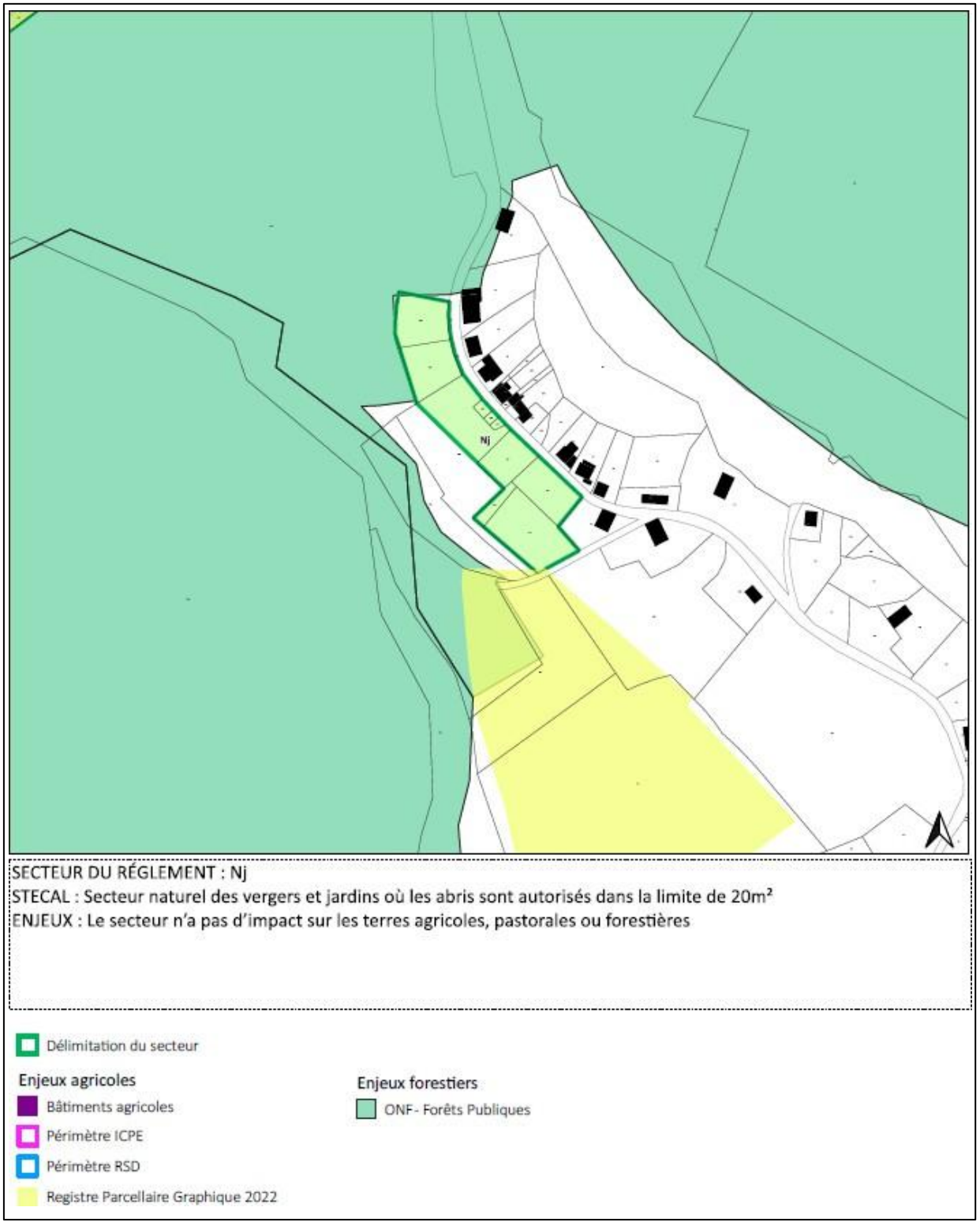


Figure 109 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

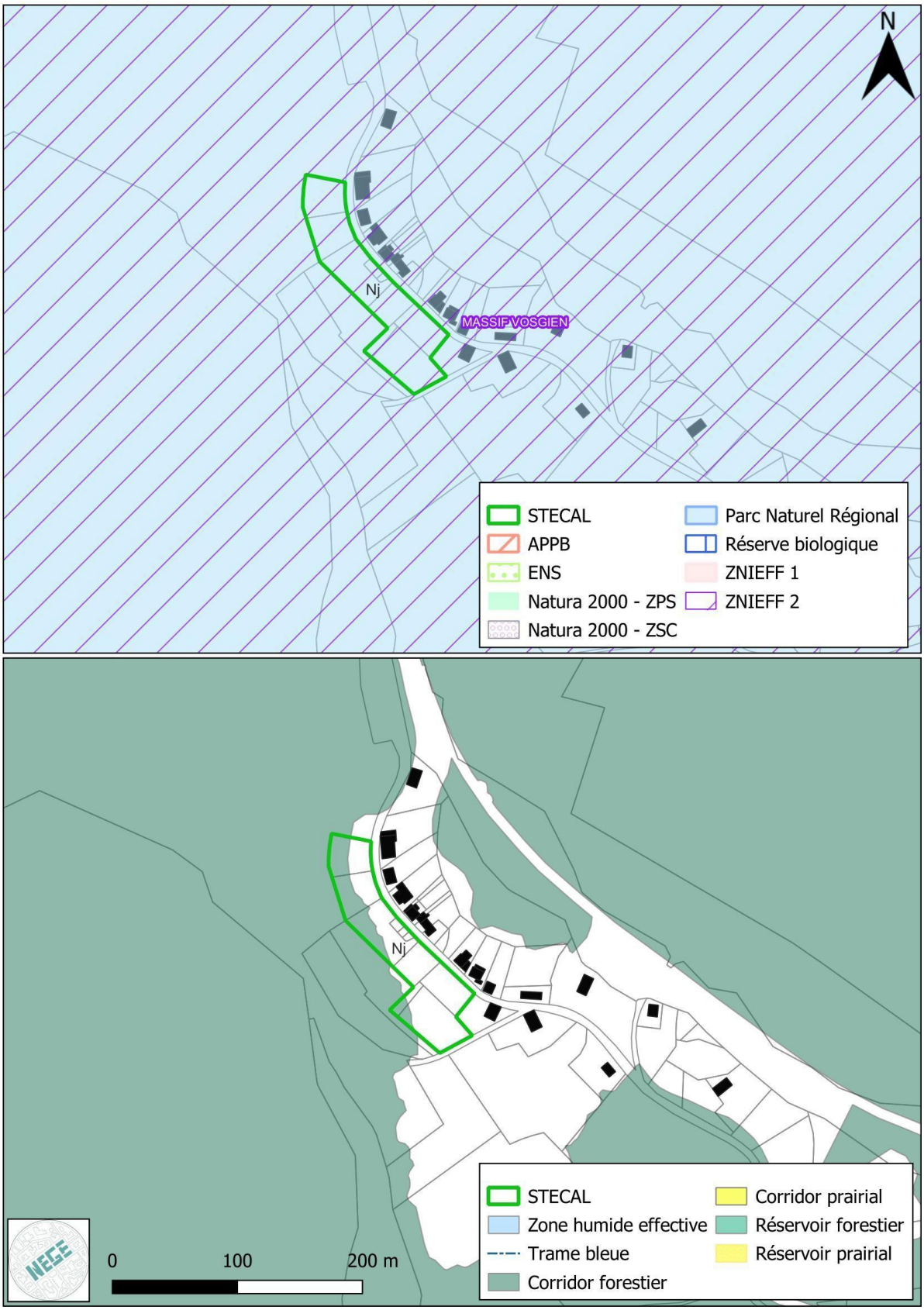


Figure 110 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création de cabanes de jardin au sein de jardins de particuliers. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale à dominance forestière du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère semi-naturel forestier du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les cabanes de jardins et vergers (Nj), il s'agit de petites constructions qui s'intégreront au paysage et qui éviteront de porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Sur un seul niveau, la forme et la toiture devront être simples.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- Revêtement de façade : en bois, chaux, pierre, moellon ; béton aggloméré doit être enduit) ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère (pas de construction haute ou masquante) dans un paysage ouvert (plateaux agricoles ou vallées).

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le

patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

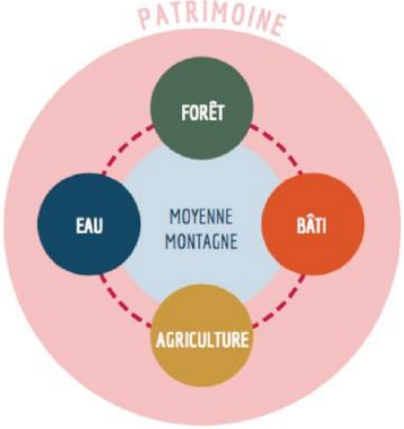
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

29. STECAL « Site d'accueil des gens du voyage » à Saint-Dié-des-Vosges

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Saint-Dié-des-Vosges et concerne une surface de 1,67 ha (secteur Ngv). Ce STECAL a pour objet l'accueil ou l'hébergement des gens du voyage. Il concerne un site public déjà existant, que la commune souhaite développer.

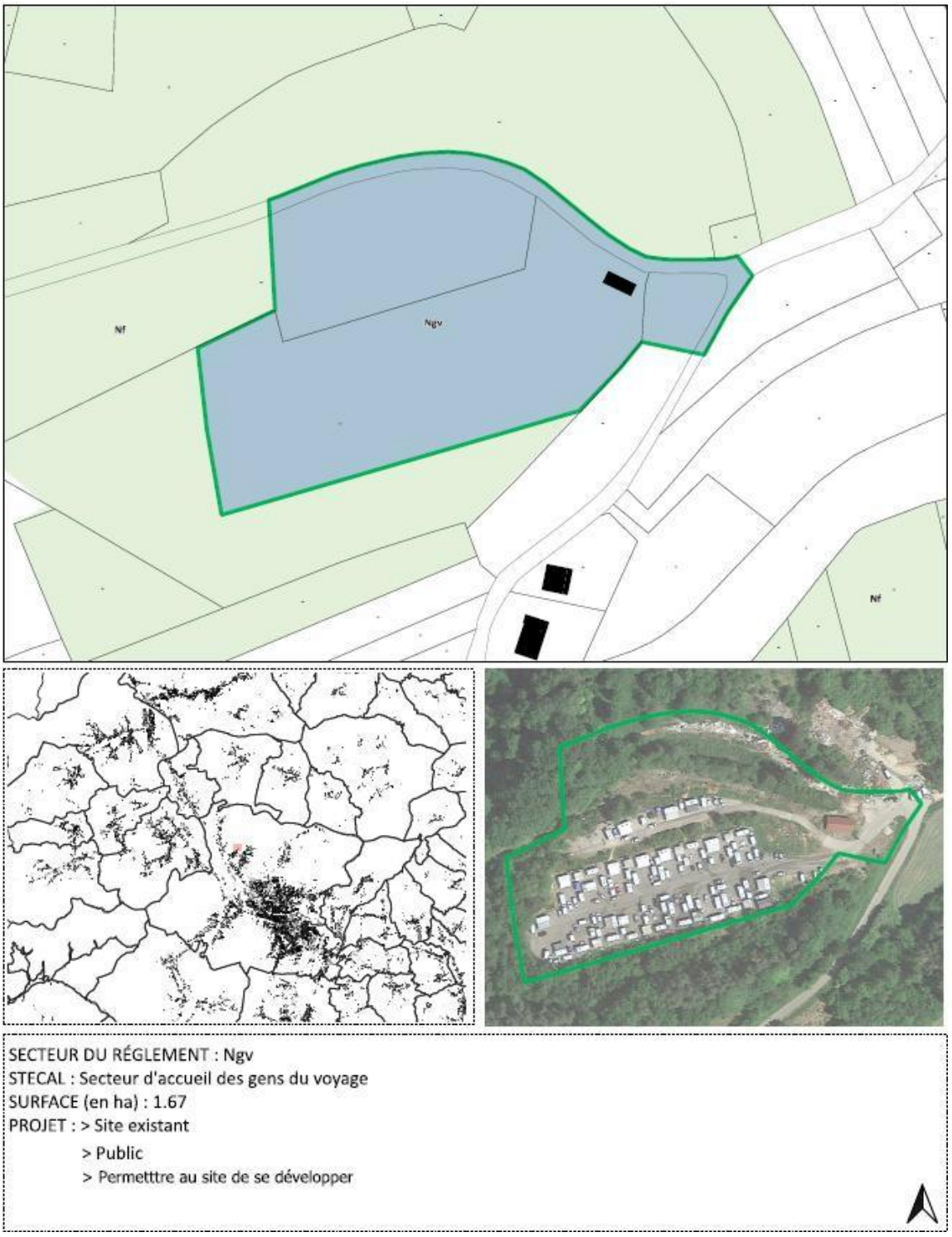


Figure 111 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un site déjà existant destiné à accueillir les gens du voyage.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles bâties non identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité agricole et forestière du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Saint-Dié-des-Vosges s'inscrit en grande partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. La partie agricole, au nord de la zone urbanisée, est délimitée par des éléments bocagers (haies et bosquets) permettant également à la faune de se déplacer au sein des zones ouvertes. De nombreux ruisseaux et la Meurthe traversant la commune ainsi que des lacs assurent la fonctionnalité de la trame bleue. La commune compte également 4 ENS, deux ZPS, une ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2.

Cependant, malgré l'intérêt de la commune pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site étudié présente un intérêt écologique très faible du fait qu'il soit bâti et anthropisé (aucun espace végétal et/ou naturel présent au sein même du site).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.



Figure 112 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

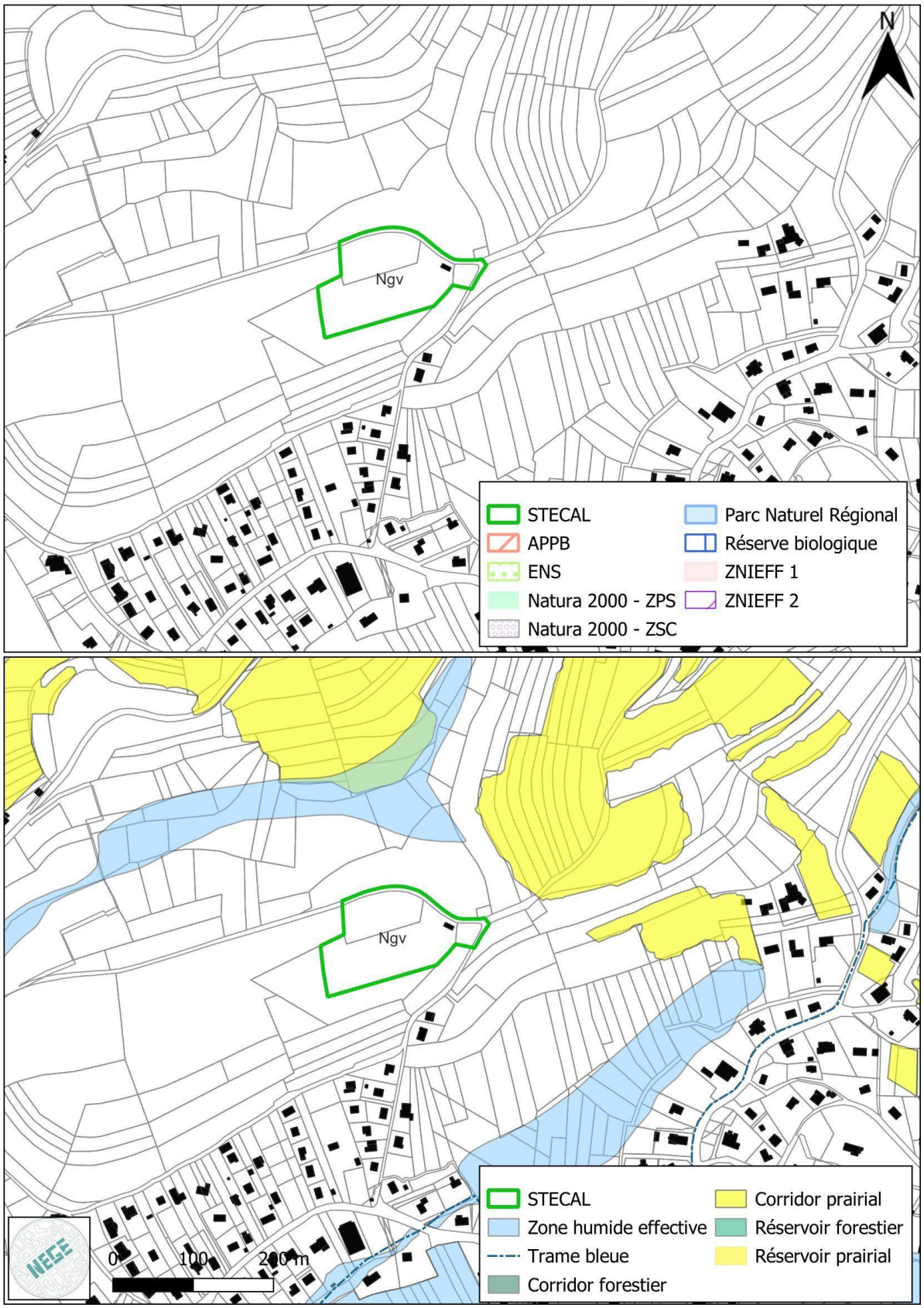


Figure 113 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site, déjà bâti et utilisé, est destiné à l'accueil des gens du voyage. Bien qu'urbanisé, il est encastré dans un tissu forestier prononcé. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale à dominance forestière du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère forestier du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les aires des gens du voyage (Ngv), est autorisée la construction ou l'extension des constructions existantes dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 500m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH. L'ensemble de ces constructions doit être implanté dans un cadre naturel préservé. Ces « habitats intégrés » doivent respecter les paysages et s'y intégrer, voire y être dissimulées.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions inscrites au règlement du PLUI ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements (les bâtiments peuvent s'inscrire dans la pente si nécessaire ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- Les matériaux : choisir des matériaux naturels locaux, biosourcés (bardage et menuiseries en bois) ou géosourcés (pierre), économes en énergie ;
- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les emplacements, préserver au mieux la végétation spontanée, privilégier une palette végétale qui caractérise le site.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

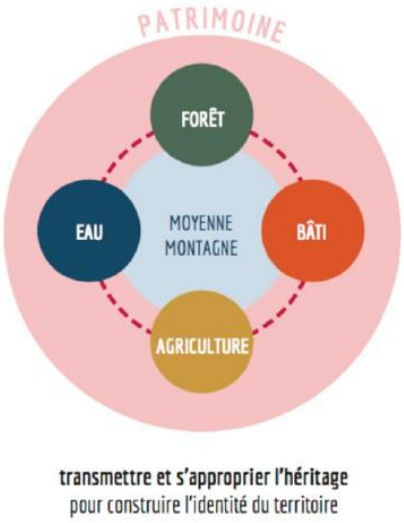
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

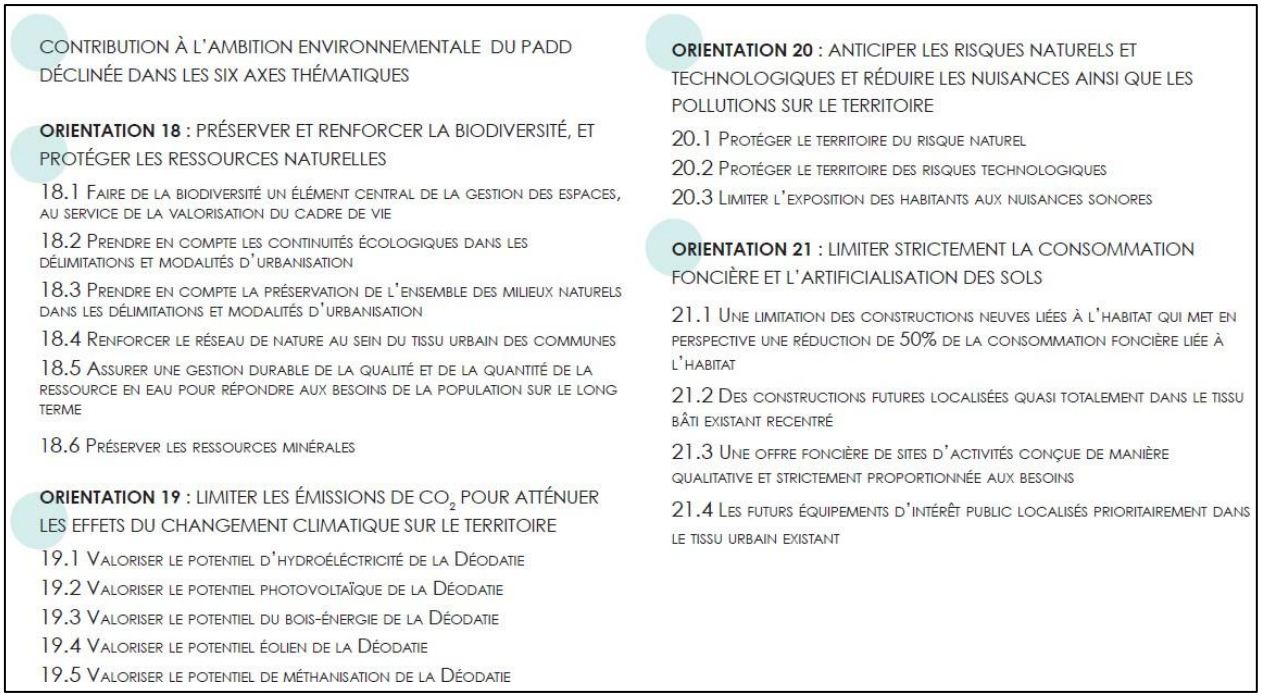
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

30. STECAL « Aménagements de mise en valeur des étangs » à La Chapelle-devant-Bruyères et Les Poulières

Ce STECAL se situe à cheval sur les communes de La Chapelle-devant-Bruyères et de Les Poulières et concerne une surface de 41,11 ha (secteur Nop). Ce STECAL a pour objet la mise en valeur des étangs par des aménagements légers.

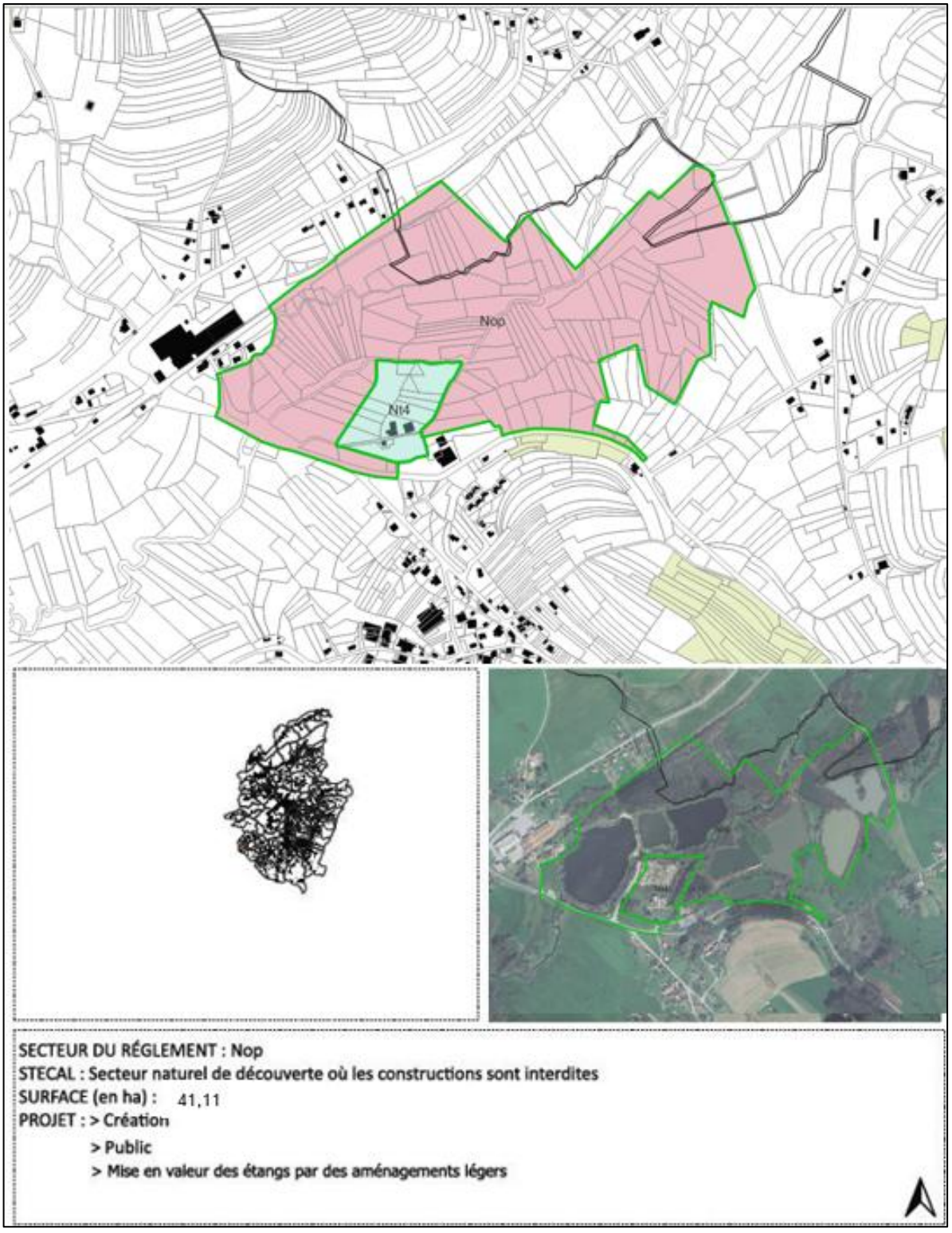


Figure 114 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la mise en valeur des étangs via des aménagements légers. Seuls des aménagements de plein-air sont autorisés.



Figure 115 : Aperçu de la zone concernée (Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles ouvertes (parcelles agricoles, prairies, étangs) ou boisées pour quelques-unes, non exploitées par l'ONF mais identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique pour certaines. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière mais présente un impact sur l'activité agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, les communes de La Chapelle-devant-Bruyères et de Les Poulières s'inscrivent en partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune, et en partie dans un tissu ouvert (parcelles agricoles cultivés) faiblement délimité par des éléments bocagers, peu présents. Les communes comptent par ailleurs une ZPS et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Le site présente un intérêt écologique car il s'inscrit dans la trame verte (ripisylves, alignements d'arbres autour des étangs, bosquets, etc.) et bleue locales, et constituent des milieux attractifs pour la faune et notamment pour les oiseaux d'eau qui peuvent y trouver refuge en halte migratoire et en période de migration. Le site est par ailleurs concerné par une zone humide effective.

Toutefois, le projet ne remet pas en cause la bonne fonctionnalité et la continuité écologique de la trame verte et bleue à l'échelle du secteur car les aménagements seront minimes et ont pour but la mise en valeur des étangs.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels végétalisés et aquatiques (étangs et ripisylves) ; ➢ Disparition de zones humides effectives.	➢ Seuls des aménagements légers et de plein-air sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Limiter les constructions sur les zones humides.

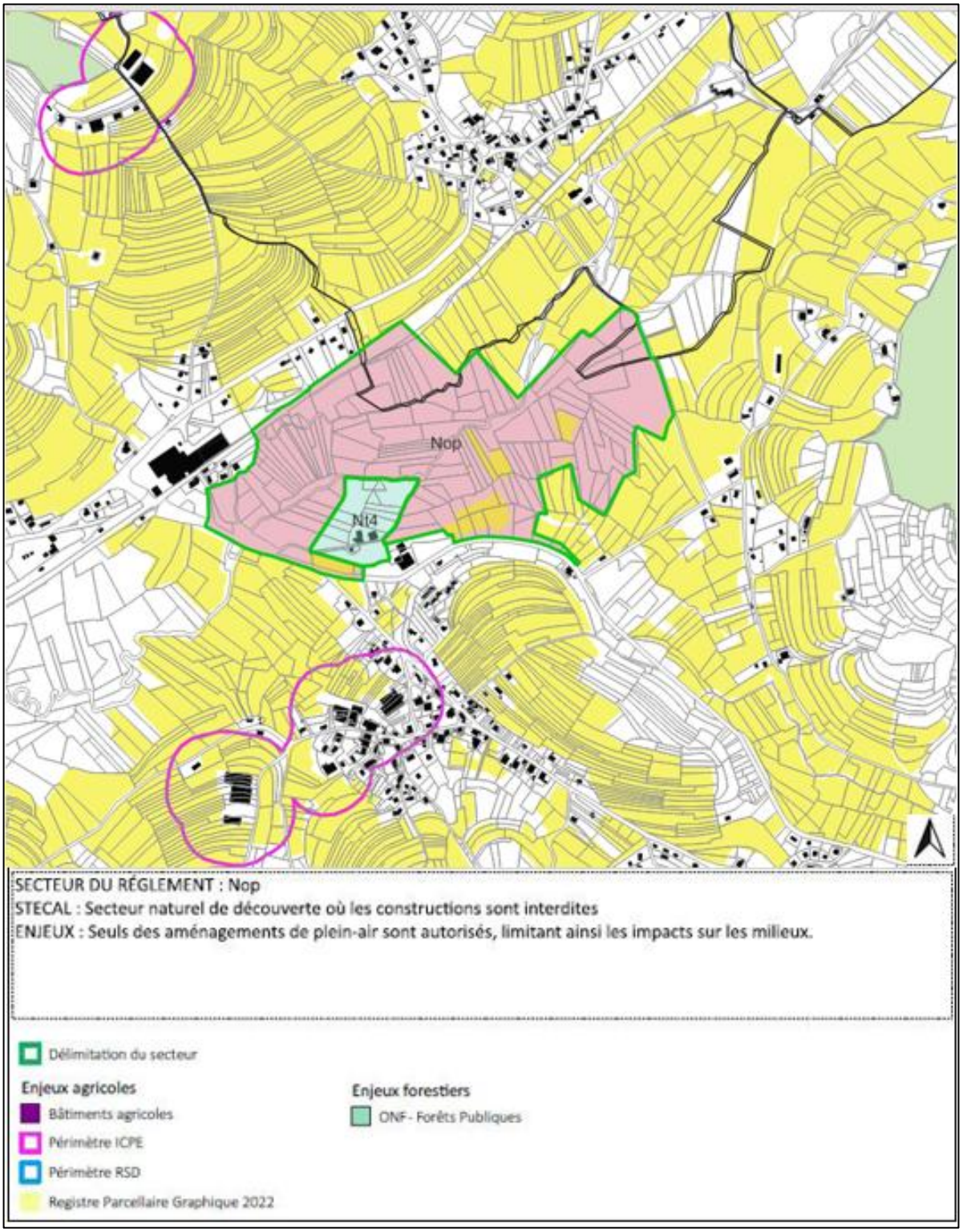


Figure 116 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

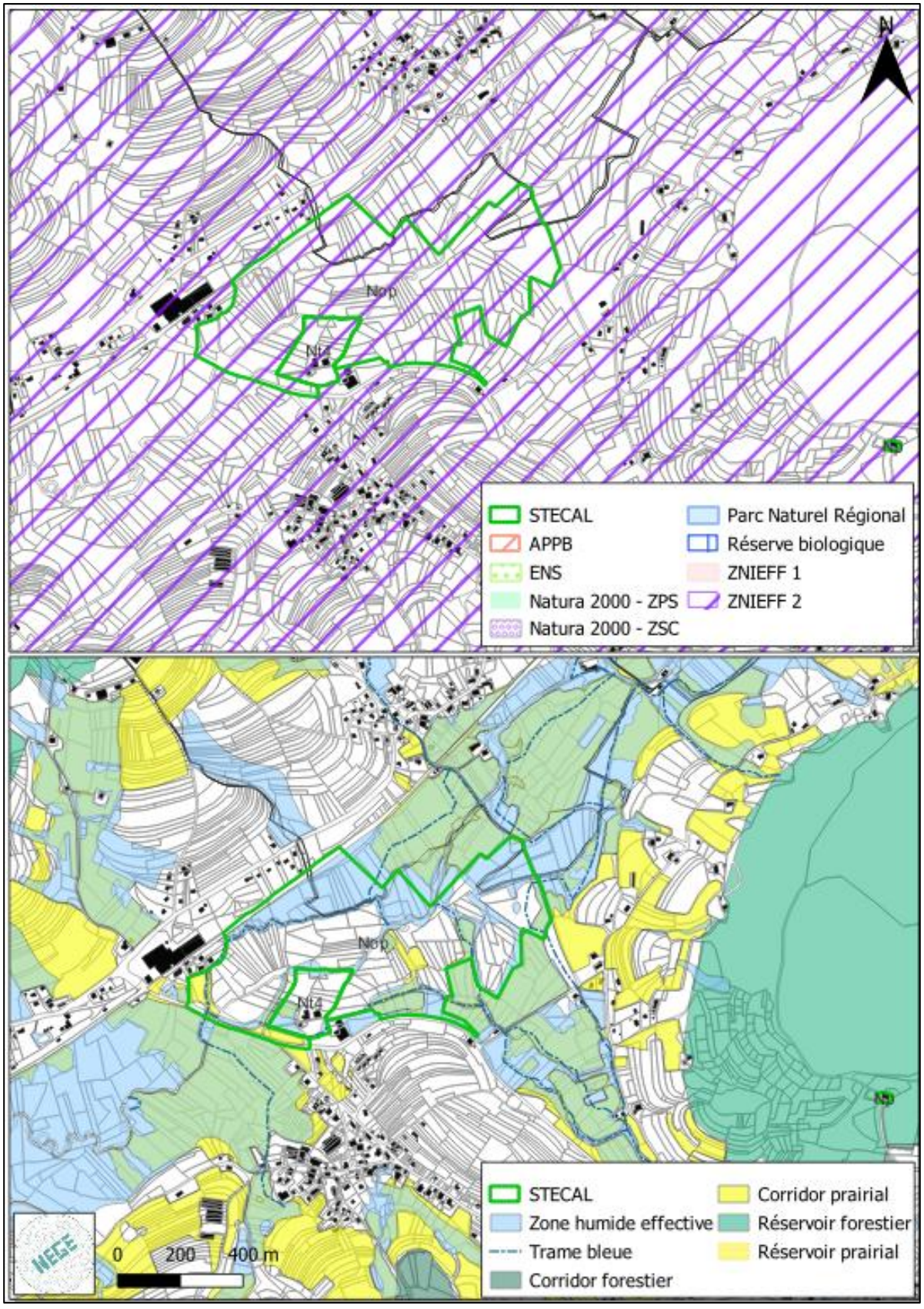


Figure 117 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la mise en valeur des étangs via des aménagements légers et de plein-air. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale naturelle, semi-boisé et aquatique du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel semi-boisé et aquatique du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel aquatique existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

Pour pallier au risque de pollution visuelle (détritus) engendrée par le public venu pique-niquer, des poubelles seront installées sur le site et pourvues d'un couvercle afin d'éviter aux déchets de s'envoler et de s'éparpiller aux alentours.

4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

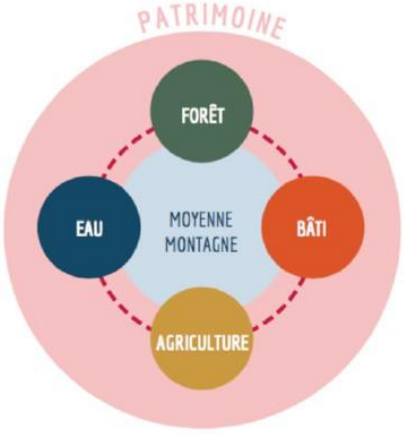
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

31. STECAL « Terrain de football et vestiaires » à Ban-sur-Meurthe-Clefcy

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy et concerne une surface de 1,32 ha (secteur Ns). Ce STECAL a pour objet la rénovation du terrain de football et notamment des vestiaires.

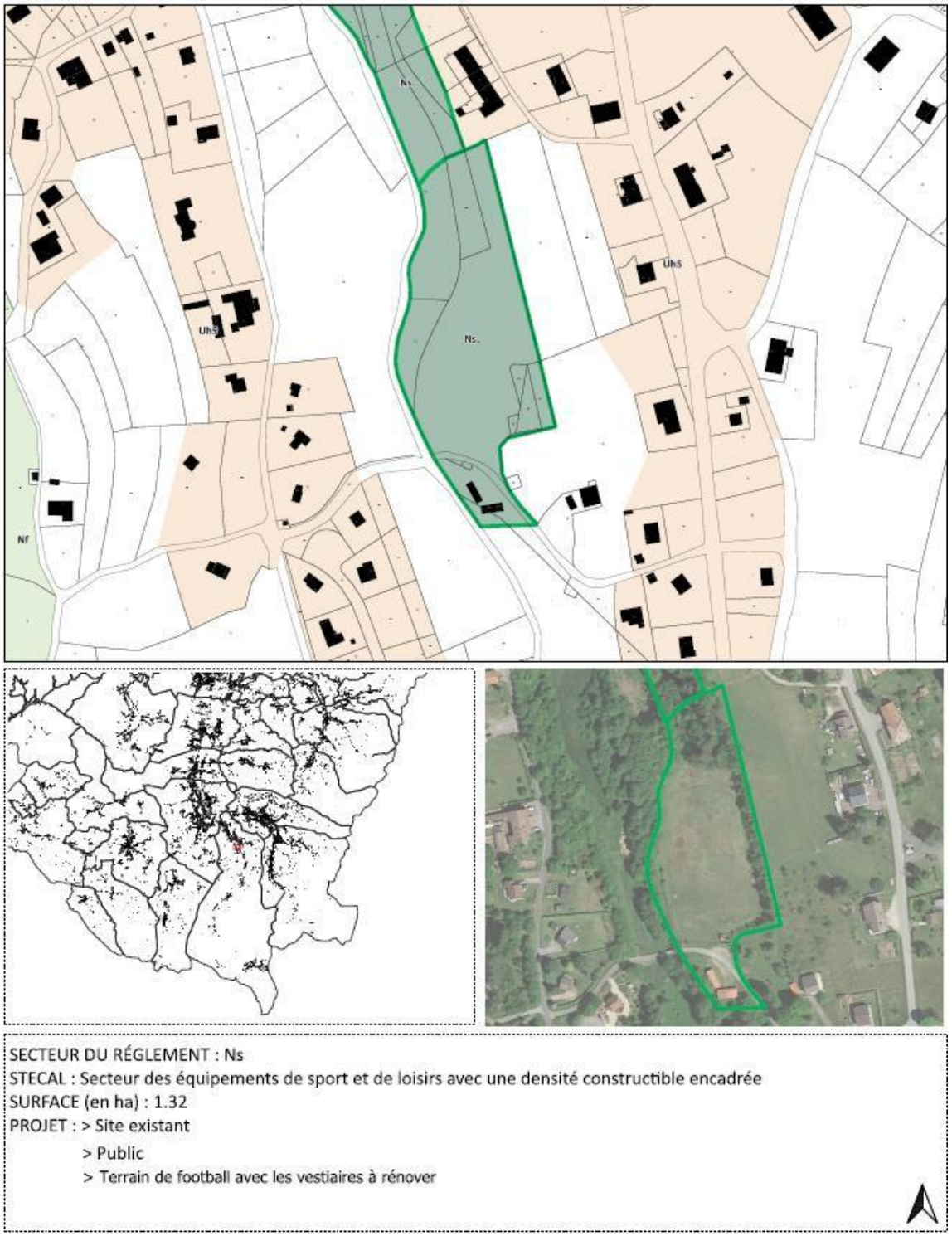


Figure 118 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la rénovation du terrain de football et notamment des vestiaires.



Figure 119 : Aperçu de la zone concernée – terrain de football (Google Maps 2023)

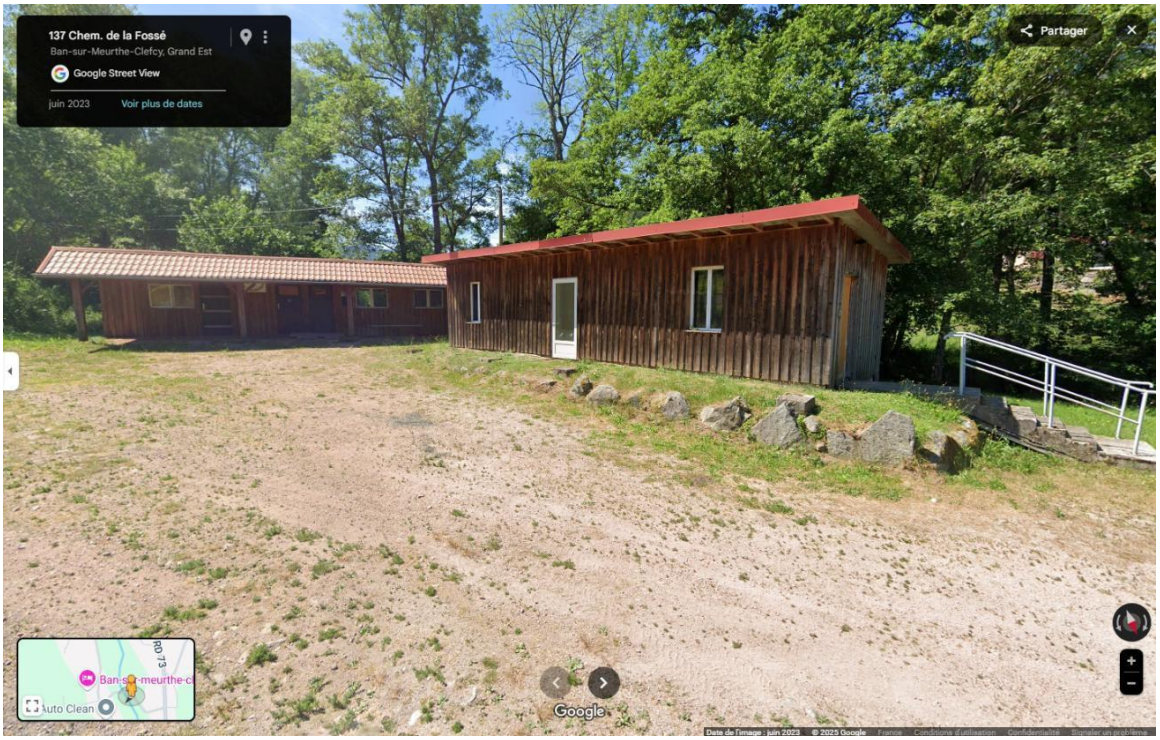


Figure 120 : Aperçu de la zone concernée - vestiaires (Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles déjà artificialisées (terrain de football et vestiaires), non identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy s'inscrit dans un tissu majoritairement forestier avec la présence de quelques patchs agricoles et bocagers permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux ainsi que la rivière de la Petite Meurthe, présents dans la commune, constituent des éléments structurants de la trame bleue. La commune compte également un APPB, deux ENS, une ZPS, une ZSC, un ZICO (qui recouvre le site), un PNR (qui recouvre le site), trois réserves biologiques, six ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une qui recouvre le site).

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la TVB, le site ne possède qu'un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé (terrain de football). Le projet n'aura donc pas d'impact.

La bordure ouest du site est concernée par une zone humide effective. Cependant, le site est déjà artificialisé et par conséquent aucun impact n'est attendu.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

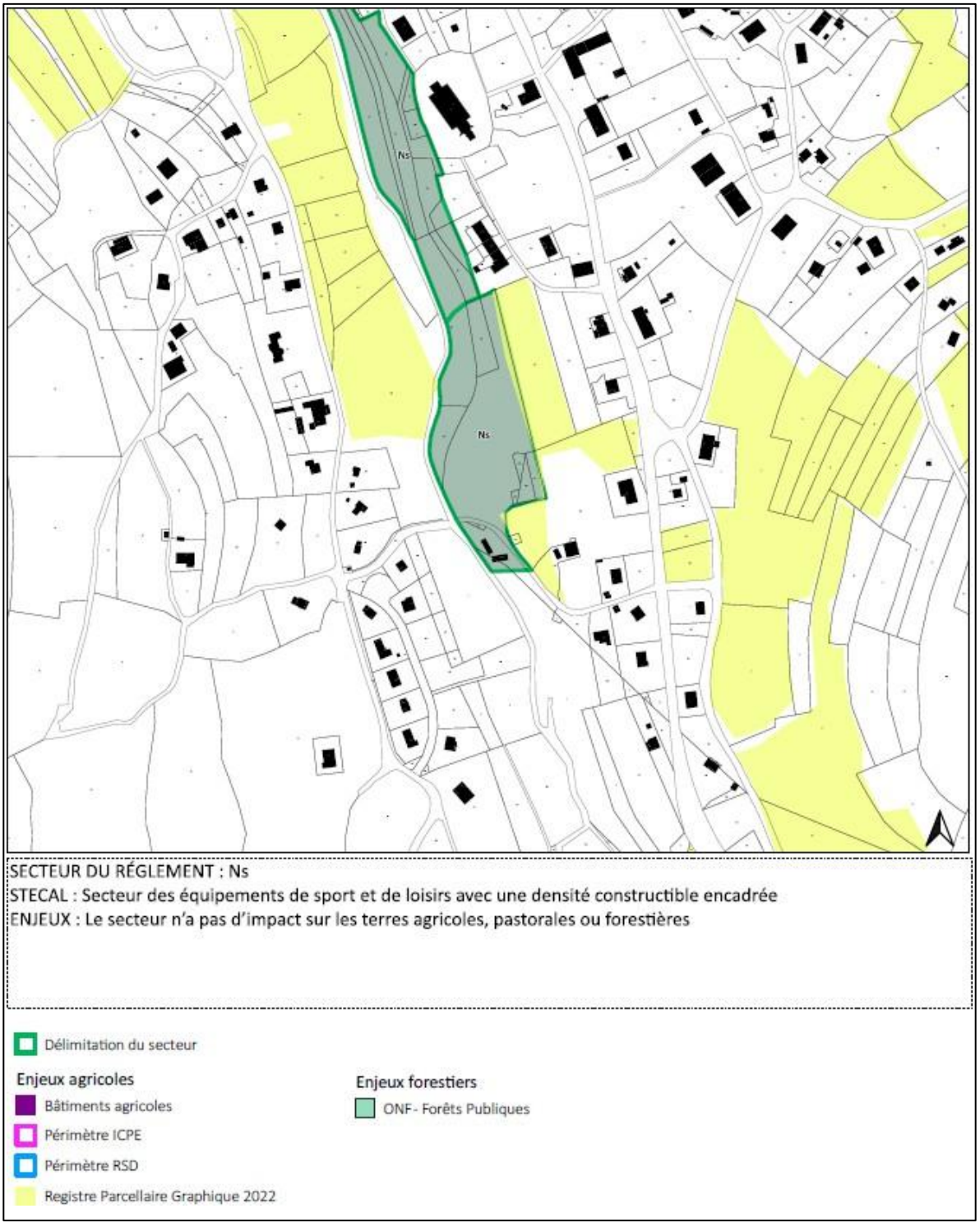


Figure 121 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

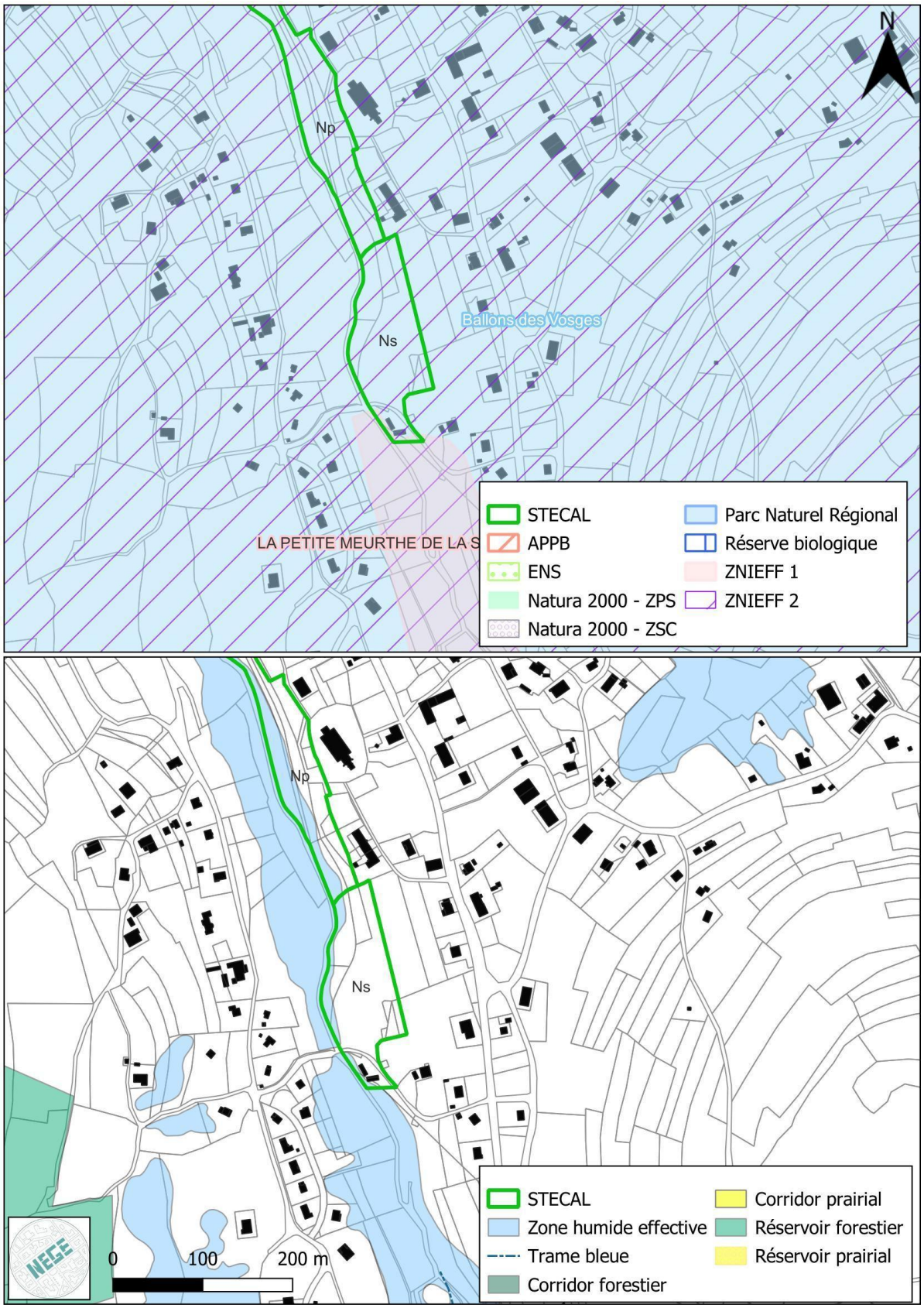


Figure 122 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la rénovation du terrain de football et principalement des vestiaires. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale naturelle, semi-boisée jouxtant les vestiaires, du secteur devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel semi-boisé du secteur et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les équipements et constructions liées aux activités de loisirs et sportives (Ns), ils peuvent être de taille diverse mais doivent s'intégrer avec l'activité, le bâti et le paysage en place.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La mise en discrétion des constructions et l'amortissement de la forme architecturale pourra être atténuée par un minimum de végétation, le but étant de diminuer la frontalité du bâti. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- Les matériaux : privilégier les matériaux naturels ou bruts, locaux de préférence, traditionnels dans les espaces protégés. Lorsque le bâtiment est intégré dans un ensemble existant, le matériau de couverture pourra présenter une teinte qui s'accorde avec celle des bâtiments déjà présents ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

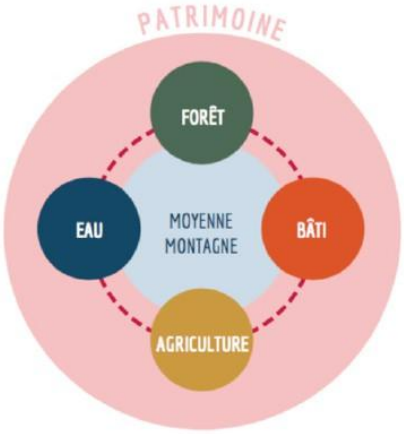
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

32. STECAL « Terrain de football » à La Petite Raon et Moussey

Ce STECAL se situe à cheval sur les communes de La Petite Raon et Moussey et concerne une surface de 3,13 ha (secteur Ns). Ce STECAL a pour objet la rénovation du terrain de football (stade de la Feuilleure).

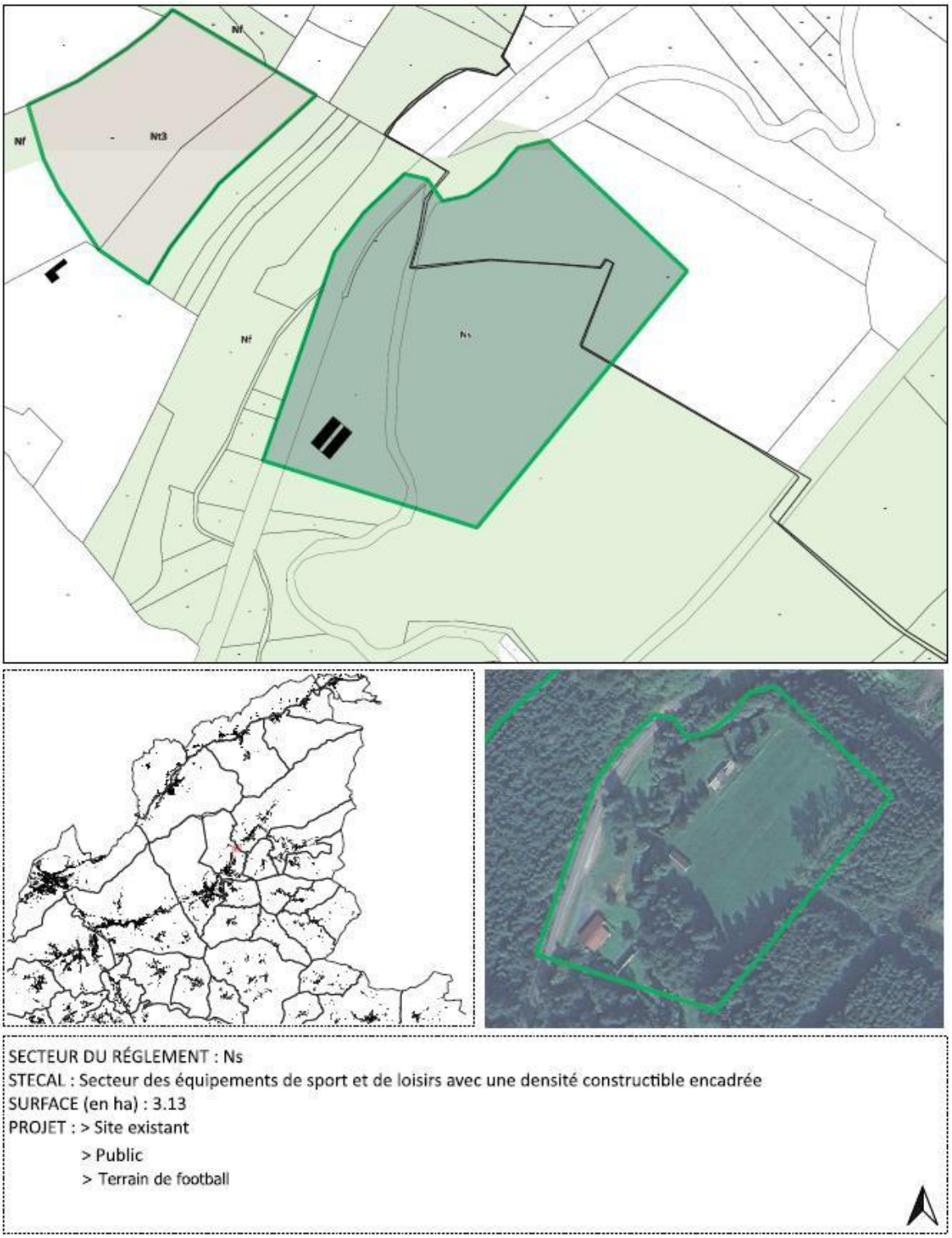


Figure 123 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la rénovation du terrain de football.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles déjà artificialisées (terrain de football), identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Cependant, le site est déjà artificialisé et les terres agricoles ne sont pas cultivées. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, les communes de la Petite Raon et de Moussey s'inscrivent dans un tissu majoritairement forestier avec la présence de quelques patchs agricoles et bocagers permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux présents sur ces communes constituent des éléments structurants de la trame bleue. Les communes comptent également une ZPS, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de ces communes et leur intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte et bleue, le site ne possède qu'un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé (terrain de football). Le projet n'aura donc pas d'impact sur la fonctionnalité écologique à l'échelle des communes.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Disparition de terres agricoles et pastorales d'environ 1 ha (2 parcelles concernées).	Aucune (les terres du terrain de football ne sont pas cultivées).

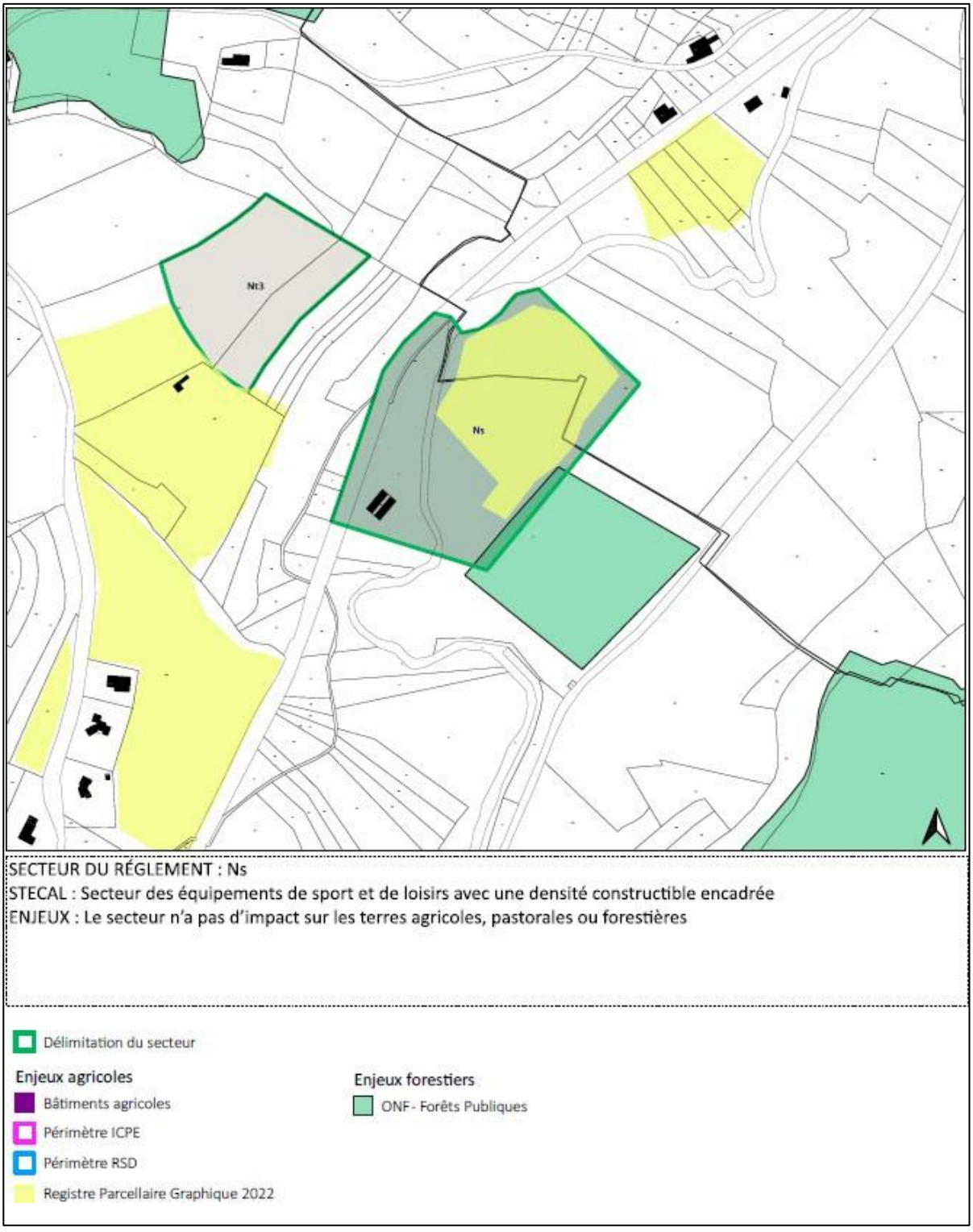


Figure 124 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

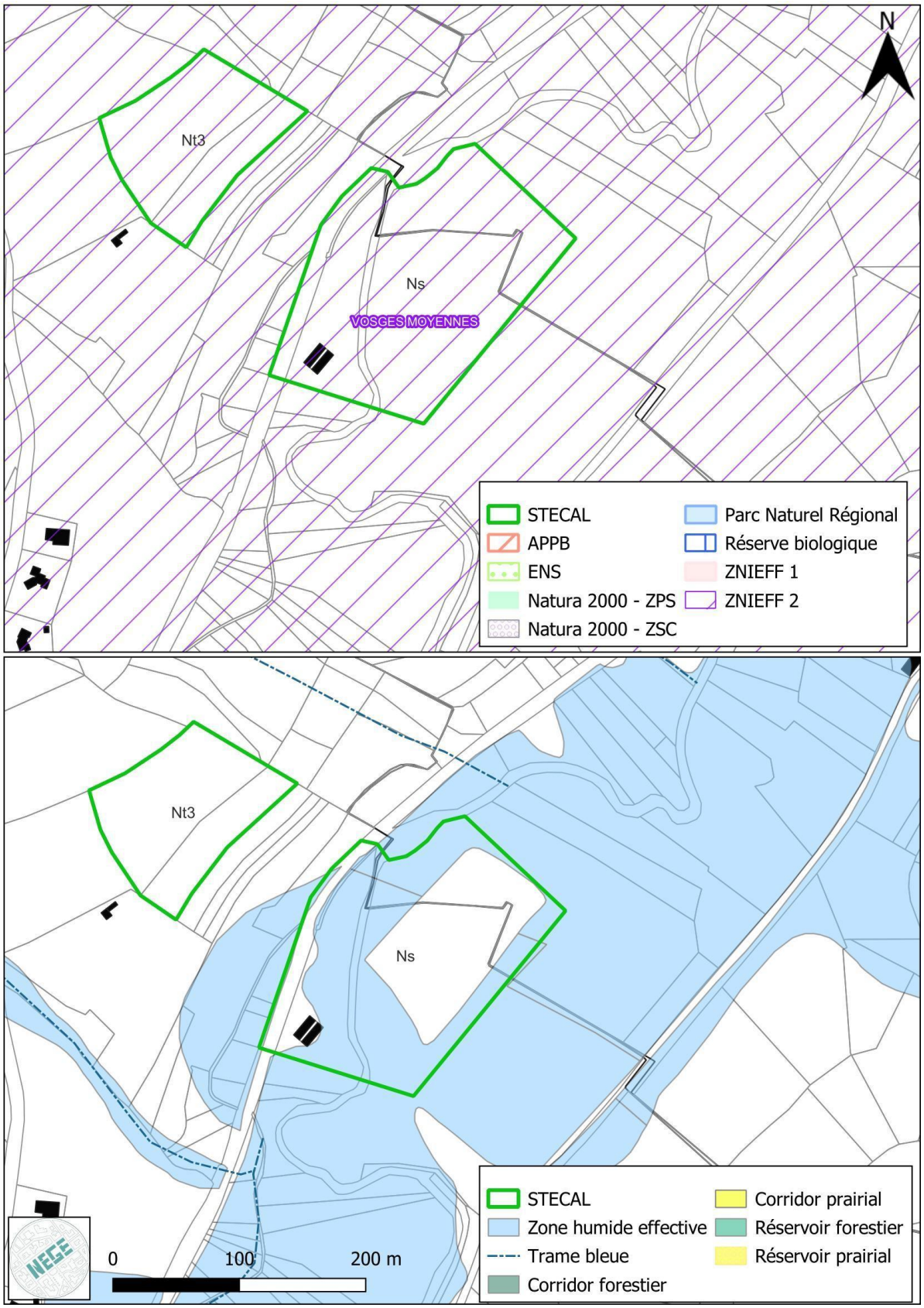


Figure 125 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la rénovation du terrain de football. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale boisée entourant le terrain de football devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel boisé des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions (vestiaires) à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les équipements et constructions liées aux activités de loisirs et sportives (Ns), ils peuvent être de taille diverse mais doivent s'intégrer avec l'activité, le bâti et le paysage en place.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La mise en discrétion des constructions et l'amortissement de la forme architecturale pourra être atténuée par un minimum de végétation, le but étant de diminuer la frontalité du bâti. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- Les matériaux : privilégier les matériaux naturels ou bruts, locaux de préférence, traditionnels dans les espaces protégés. Lorsque le bâtiment est intégré dans un ensemble existant, le matériau de couverture pourra présenter une teinte qui s'accorde avec celle des bâtiments déjà présents ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

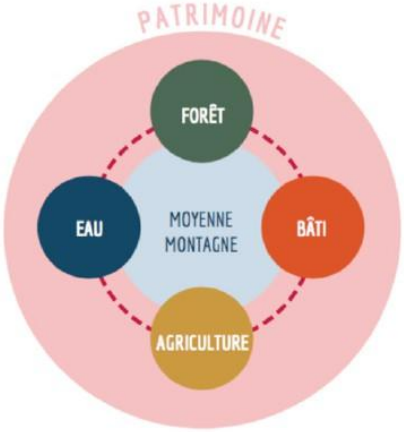
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

33. STECAL « Terrain de motocross » à Barbey-Seroux

Ce STECAL se situe au nord-ouest de la commune de Barbey-Seroux et concerne une surface de 3 ha (secteur Nl). Ce STECAL a pour objet le développement du terrain de motocross (site déjà existant).

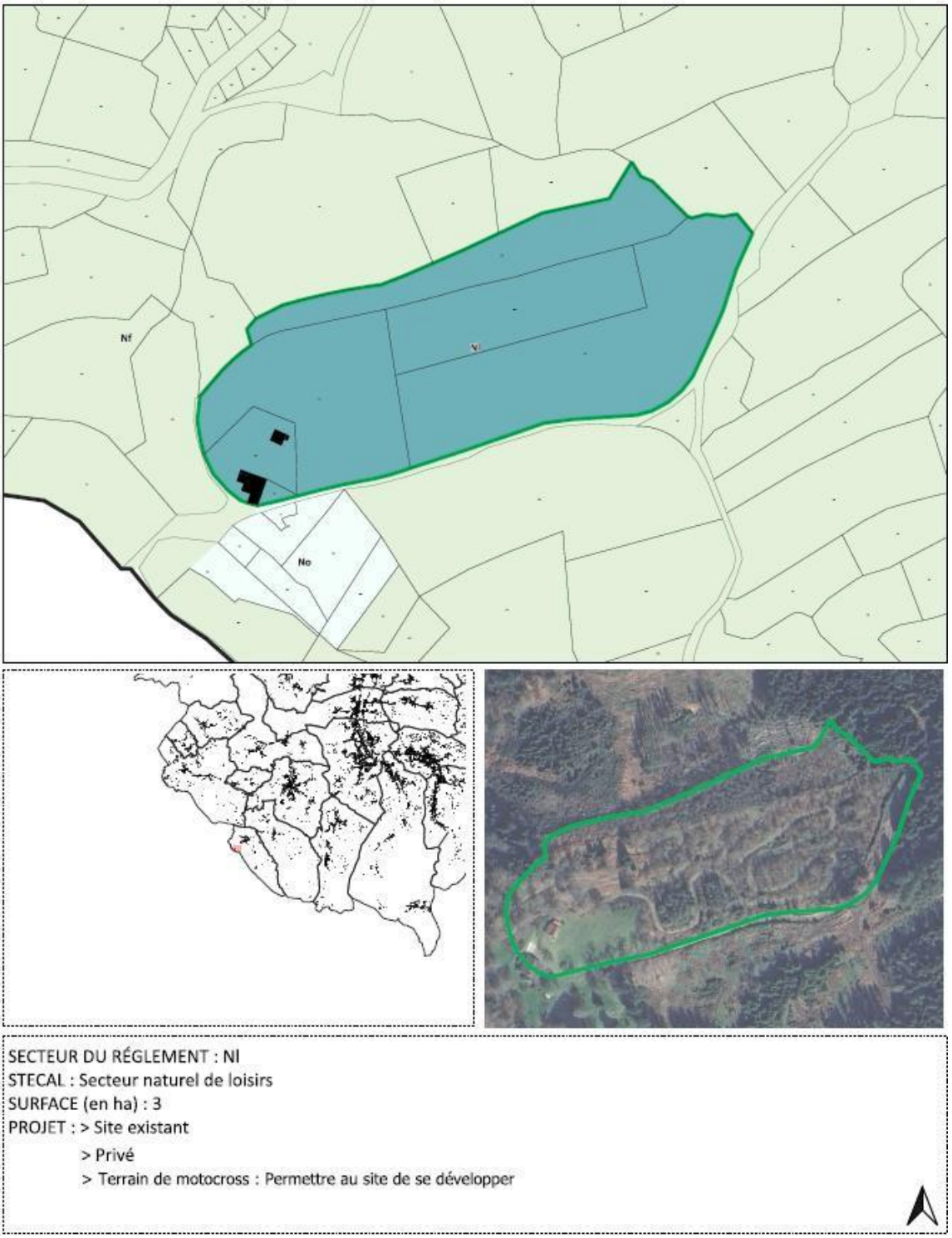


Figure 129 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un terrain de motocross déjà existant.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles déjà artificialisées (terrain de motocross), non identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Barbey-Seroux s'inscrit dans un tissu forestier permettant d'assurer le déplacement de la faune (trame verte). La commune compte également deux ENS, une ZPS, une ZSC, un PNR (qui recouvre le site), une réserve biologique, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (qui recouvre le site).

Le site se situe au sein d'un réservoir forestier. Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site ne possède qu'un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà existant et artificialisé. Le projet n'aura donc pas d'impact sur la fonctionnalité écologique à l'échelle de la commune.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

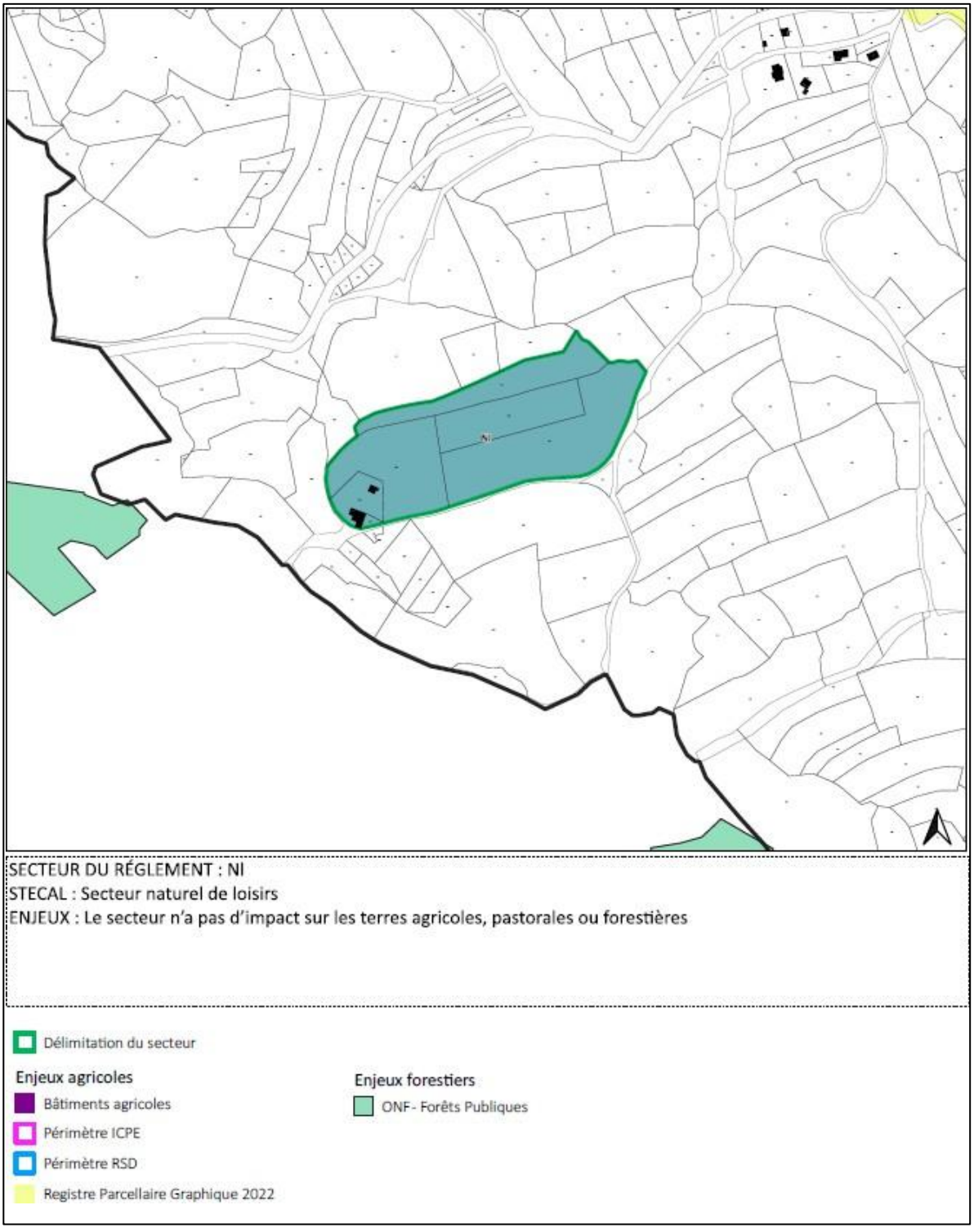


Figure 130 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

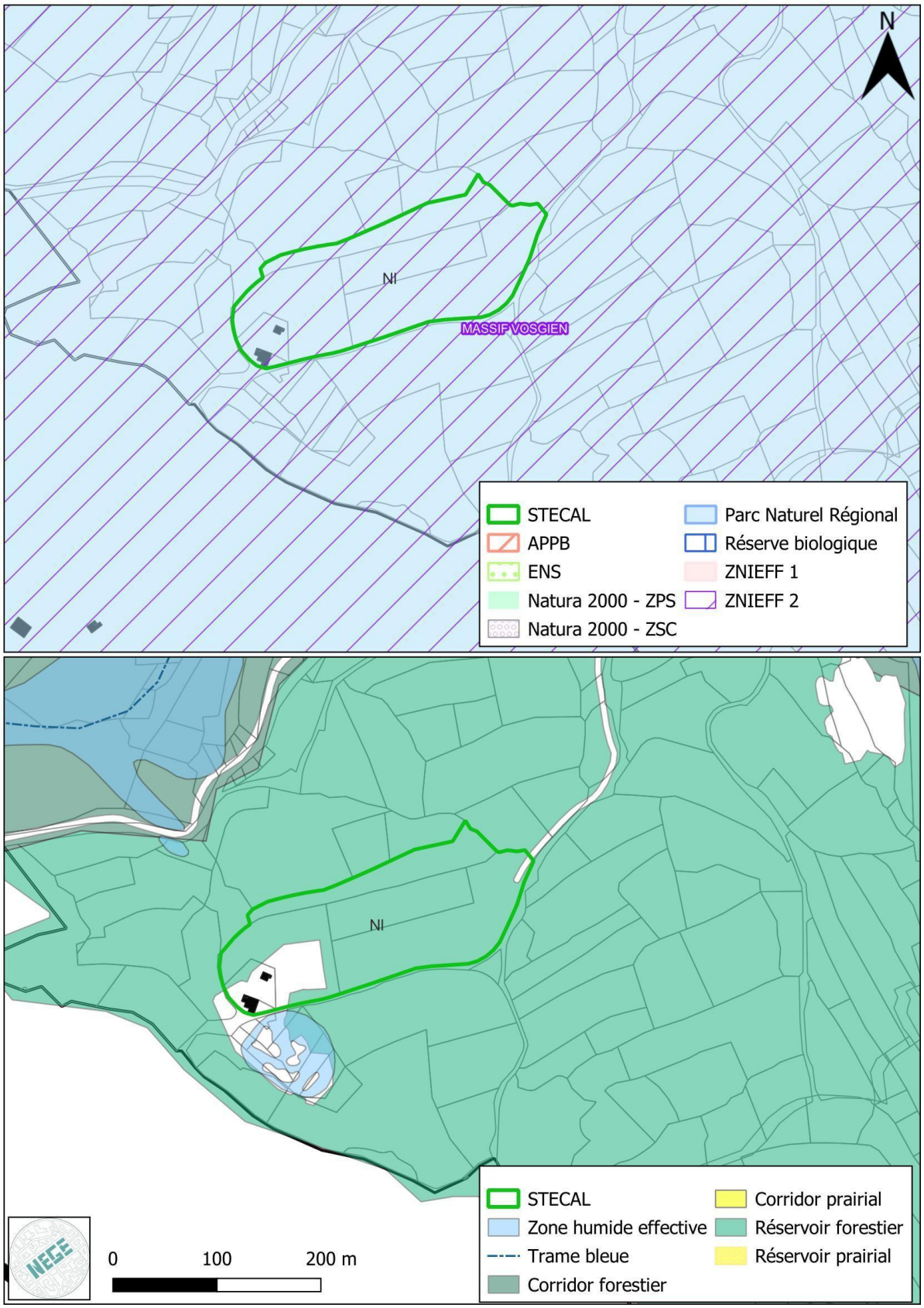


Figure 131 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un terrain de motocross. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale naturelle semi-boisée autour du terrain devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel semi-boisé des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-boisé existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

Pas de nuisances sonores supplémentaires sont attendues, le site étant déjà existant et en activité.

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les aménagements des espaces sportifs spécifiques et de plein-air inhérents aux activités dédiées (Nl), ils peuvent être de taille diverse mais doivent s'intégrer avec l'activité, le bâti et le paysage en place.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La mise en discrétion des constructions et l'amortissement de la forme architecturale pourra être atténuée par un minimum de végétation, le but étant de diminuer la frontalité du bâti. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- Les matériaux : privilégier les matériaux naturels ou bruts, locaux de préférence, traditionnels dans les espaces protégés. Lorsque le bâtiment est intégré dans un ensemble existant, le matériau de couverture pourra présenter une teinte qui s'accorde avec celle des bâtiments déjà présents ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

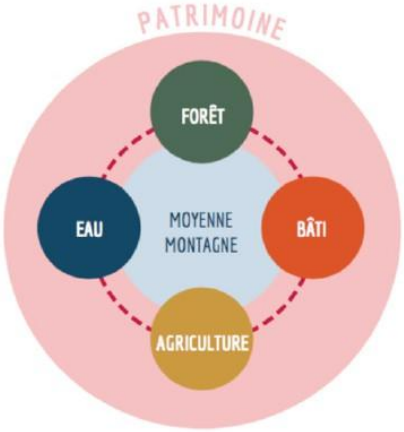
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

34. STECAL « Terrain de motocross » à Provenchères-et-Colroy

Ce STECAL se situe tout au nord de la commune de Provenchères-et-Colroy et concerne une surface de 7,60 ha (secteur Nl). Ce STECAL a pour objet le développement du terrain de motocross (site déjà existant).



Figure 132 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un terrain de motocross déjà existant.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles déjà artificialisées (terrain de motocross), identifiées pour certaines par le Recensement Parcellaire Graphique et non exploitées par l'ONF. Cependant, le site étant déjà existant, les parcelles identifiées au RPG ne sont pas exploitées par l'agriculture (non cultivées). Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Provenchères-et-Colroy s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté et en partie dans un tissu ouvert (parcelles agricoles et pastorales) délimité par des éléments bocagers (haies, bosquets), l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune (trame verte). Plusieurs ruisseaux et la Fave (affluent de la Meurthe) constituent la trame bleue. La commune compte également deux ENS, un PNR (recouvrant le site), une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site ne possède qu'un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà existant et artificialisé. Le projet n'aura donc pas d'impact sur la fonctionnalité écologique à l'échelle de la commune.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

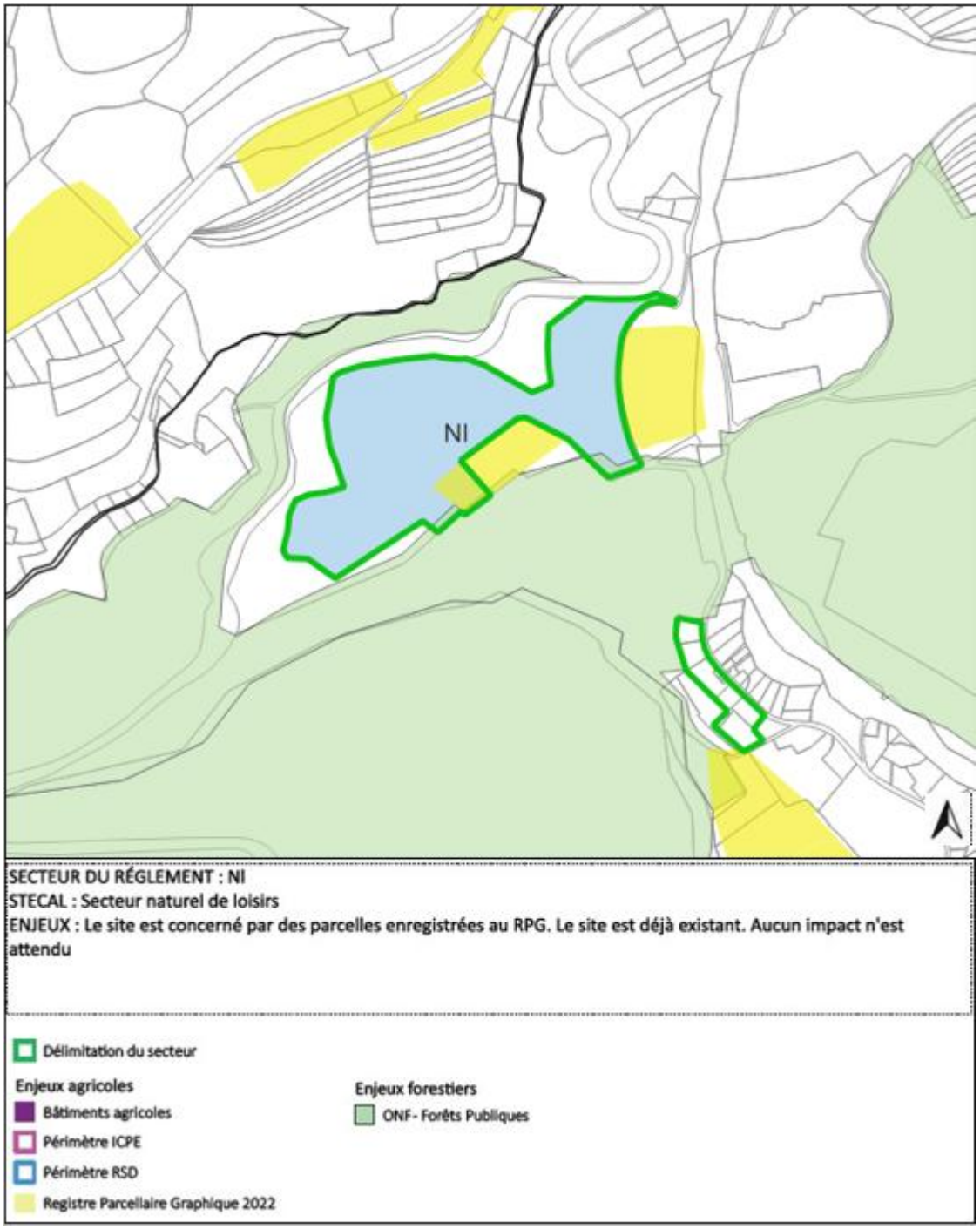


Figure 133 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

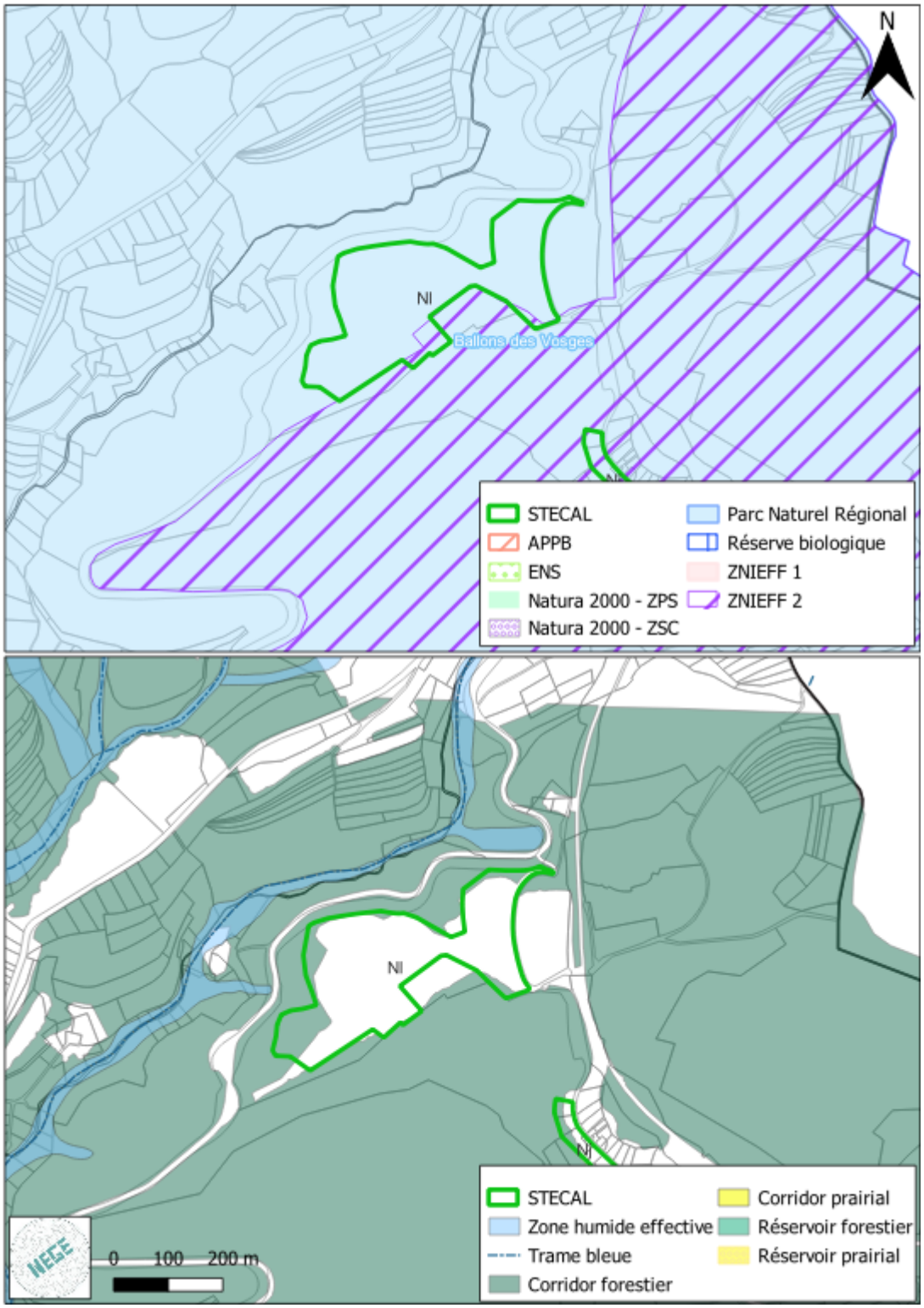


Figure 134 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un terrain de motocross. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale naturelle semi-boisée autour du terrain devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel semi-boisé des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-boisé existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

Pas de nuisances sonores supplémentaires sont attendues, le site étant déjà existant et en activité.

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les aménagements des espaces sportifs spécifiques et de plein-air inhérents aux activités dédiées (Nl), ils peuvent être de taille diverse mais doivent s'intégrer avec l'activité, le bâti et le paysage en place.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La mise en discrétion des constructions et l'amortissement de la forme architecturale pourra être atténuée par un minimum de végétation, le but étant de diminuer la frontalité du bâti. Le règlement impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- Les matériaux : privilégier les matériaux naturels ou bruts, locaux de préférence, traditionnels dans les espaces protégés. Lorsque le bâtiment est intégré dans un ensemble existant, le matériau de couverture pourra présenter une teinte qui s'accorde avec celle des bâtiments déjà présents ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition

territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

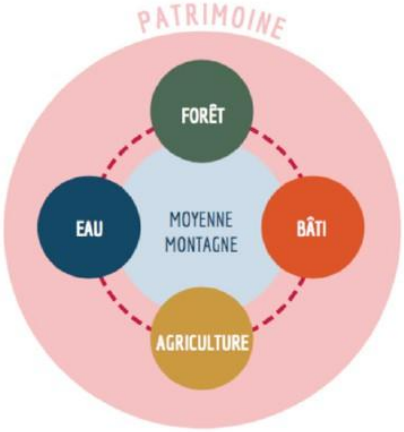
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

35. STECAL « Gravière » à La Houssière

Ce STECAL se situe à l'est de la commune de La Houssière et concerne une surface de 59,26 ha (secteur Ncg). Ce STECAL a pour objet les aménagements (constructions et équipements nécessaires) liés à l'exploitation d'une gravière déjà existante et exploitée, la gravière SAGRAM, dont le périmètre est défini par arrêté préfectoral.

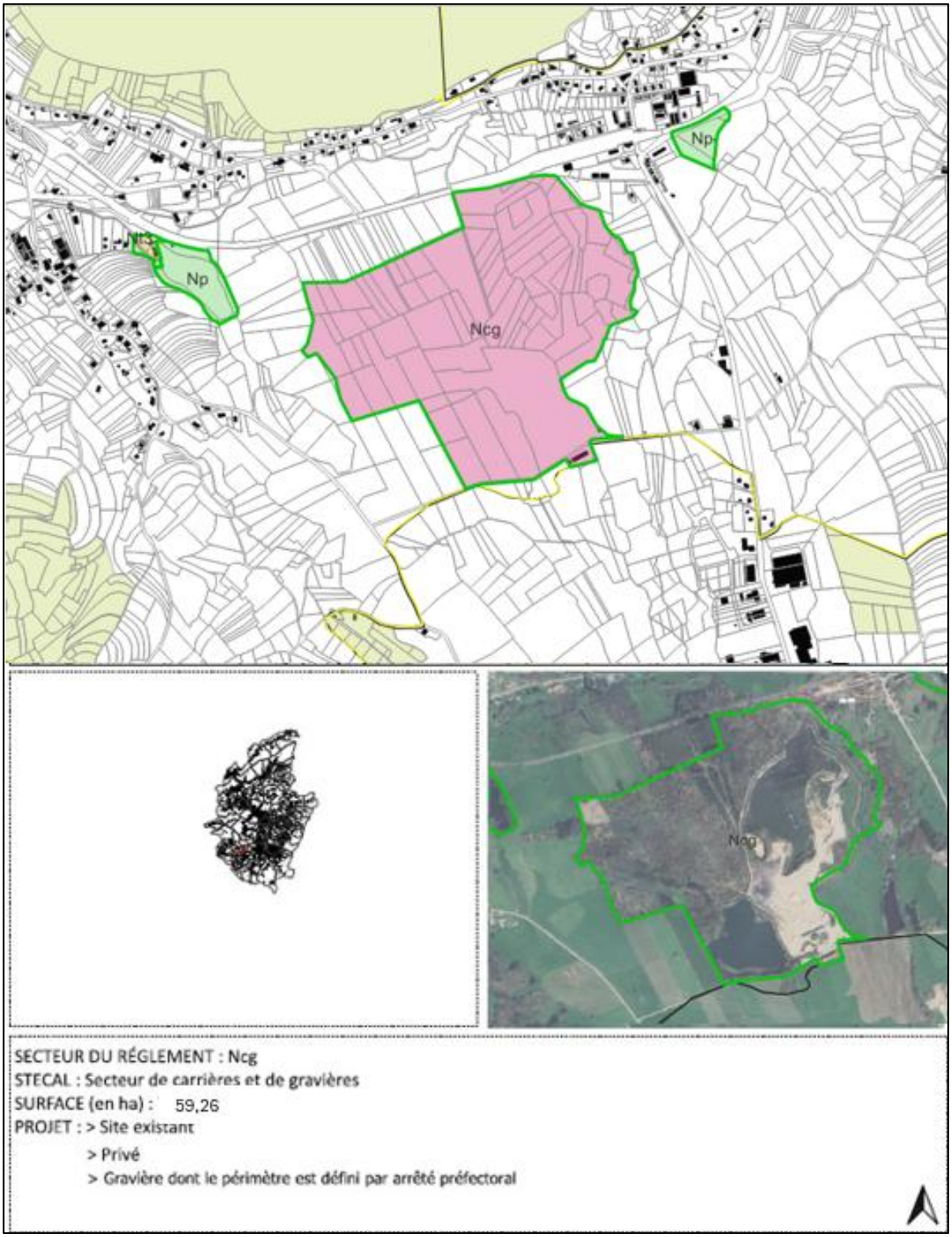


Figure 139 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne l'exploitation de la gravière de SAGRAM, déjà existante et en exploitation.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles déjà artificialisées (gravière en exploitation), non exploitées par l'ONF mais dont certaines parcelles (à l'est) sont identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique. Or, le site est déjà exploité. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de la Houssière s'inscrit en grande partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. La partie agricole, au cœur de la commune, est délimitée par des éléments bocagers (haies et bosquets) permettant également à la faune de se déplacer au sein des zones ouvertes. De nombreux ruisseaux traversant la commune ainsi que des lacs assurent la fonctionnalité de la trame bleue. La commune compte également 4 ENS, une ZPS, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte et bleue, le site ne possède qu'un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà existant et exploité. Le projet n'aura donc pas d'impact sur la fonctionnalité écologique à l'échelle de la commune.

Le site (moitié Ouest) est concerné par une zone humide effective (présence de ruisseaux et de prairies humides). L'extension de la gravière et donc l'exploitation de ces prairies humides entrainerait leur disparition. Le périmètre de la gravière est néanmoins défini par arrêté préfectoral.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (boisement) ; ➢ Disparition de zones humides (prairies humides).	➢ Maintien de franges arborées/arbustives au sein et sur le pourtour de la carrière pour maintenir la continuité de la trame verte ; ➢ Maintien des zones humides (prairies humides).

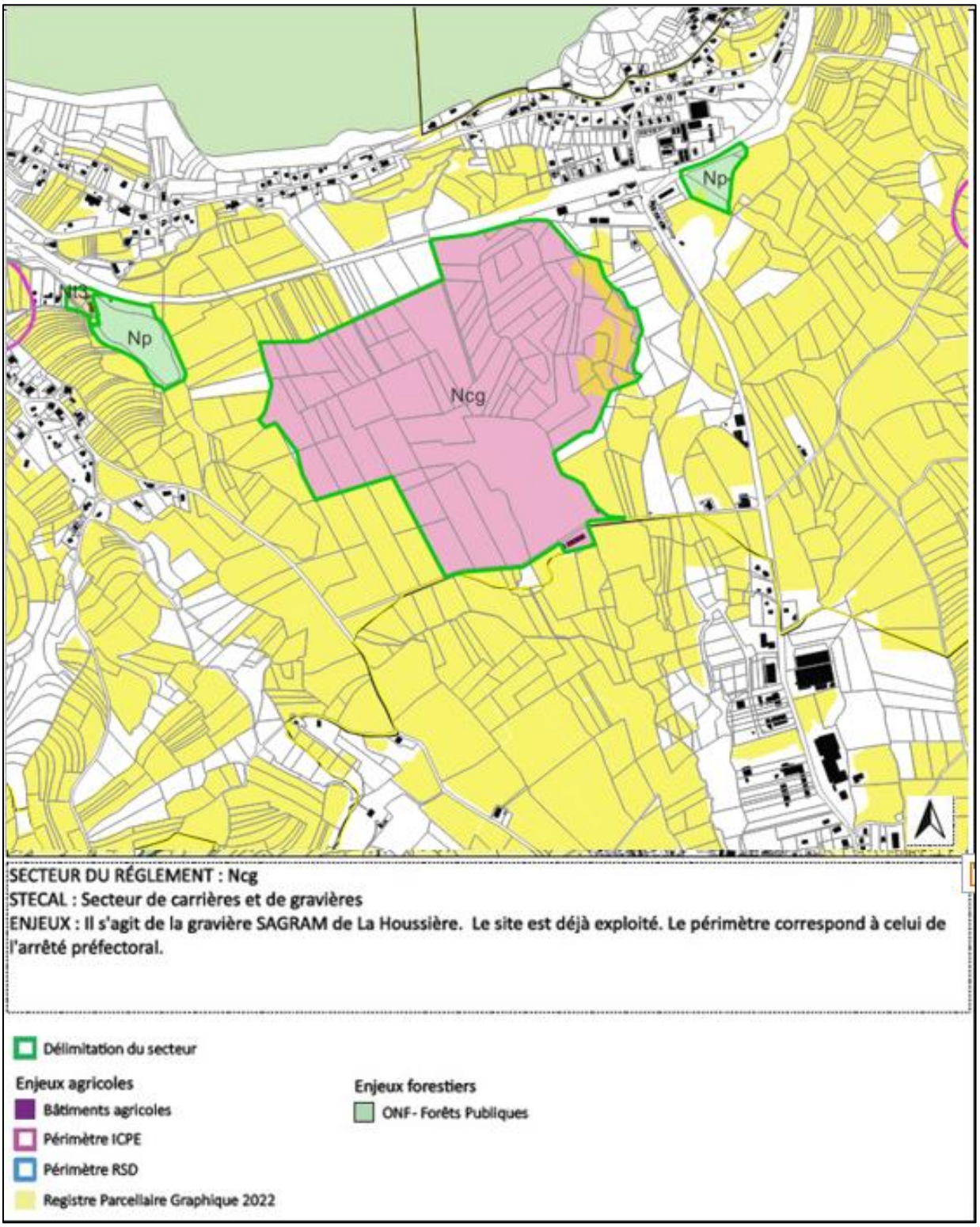


Figure 140 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

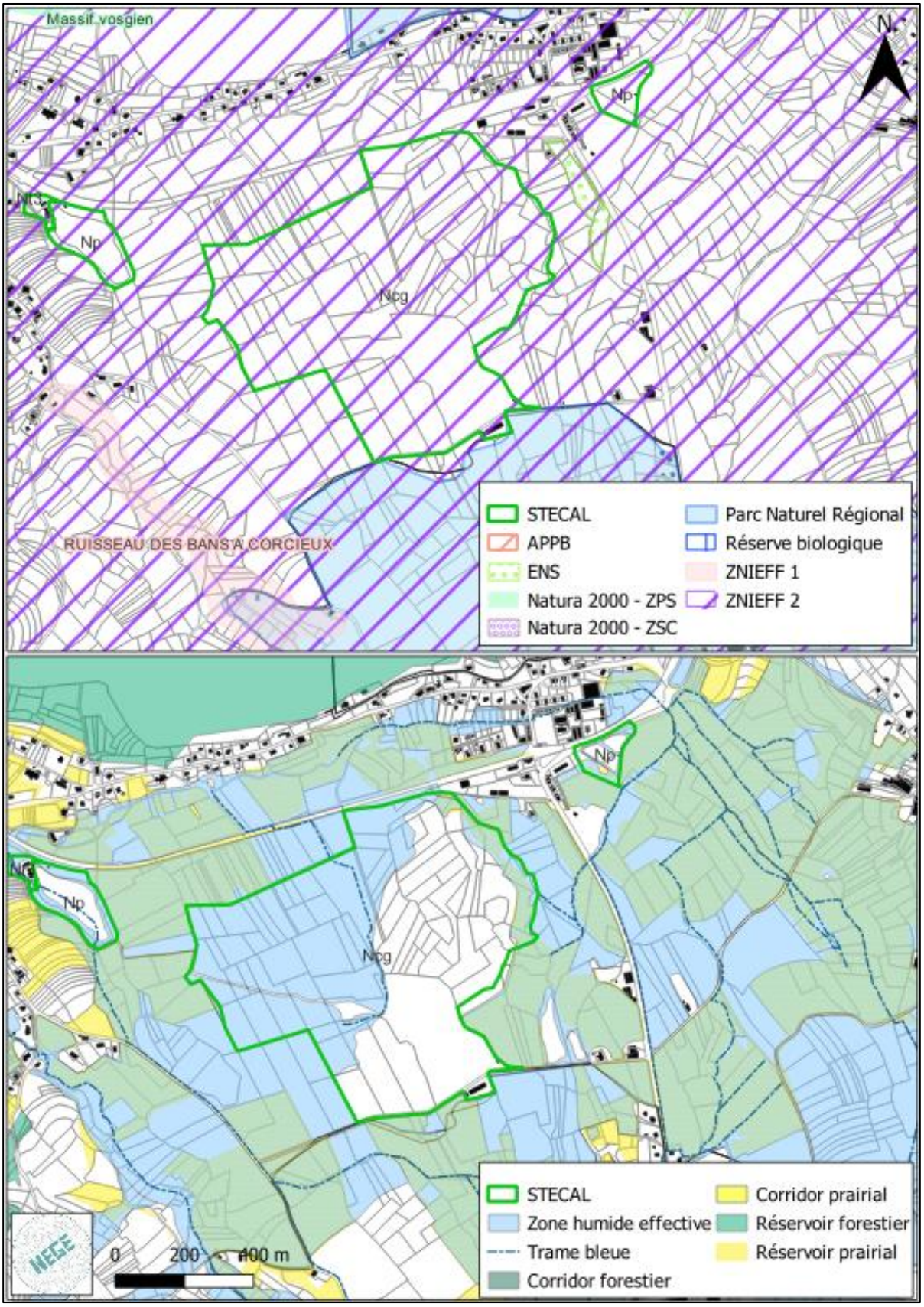


Figure 141 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne l'exploitation d'une gravière déjà existante et exploitée. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale arborée présente aux abords de la gravière devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu semi-naturel existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

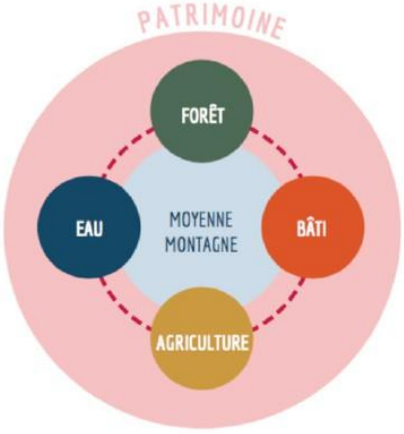
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

36. STECAL « Carrière » à Ménil-de-Senones et Senones

Ce STECAL se situe à cheval sur les communes de Ménil-de-Senones et Senones et concerne une surface de 70,22 ha (secteur Ncg). Ce STECAL a pour objet les aménagements (constructions et équipements nécessaires) liés à l'exploitation d'une carrière déjà existante et exploitée, la carrière de Senones, dont le périmètre est défini par arrêté préfectoral.

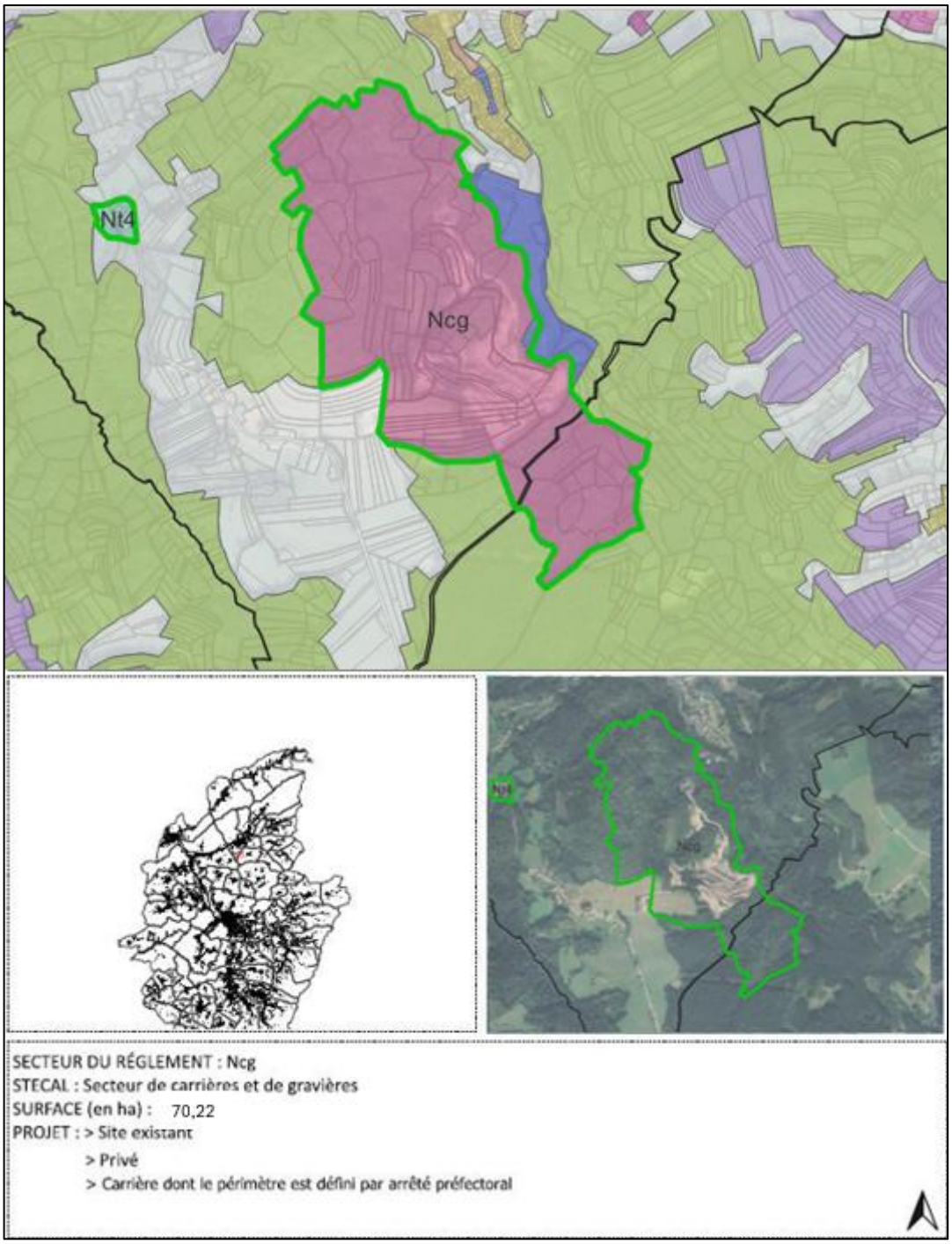


Figure 142 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne l'exploitation de la carrière de Senones, déjà existante et en exploitation.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles boisées pour certaines, déjà artificialisées pour la plupart, non exploitées par l'ONF, et sur quelques parcelles identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière mais présente un impact sur l'activité agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, les communes de Ménil-de-Senones et Senones s'inscrivent majoritairement dans un tissu forestier (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. Aucun espace naturel protégé n'est recensé sur la commune de Menil-de-Senones, mais la commune de Senones compte un ENS, une ZPS, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Le site étudié présente un certain intérêt écologique du fait de sa surface importante et de sa localisation en milieu forestier. Cependant, cet intérêt reste relativement faible car le site est déjà existant (carrière) et son périmètre est défini par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, le site est concerné dans sa partie sud par une zone humide effective. Le projet aura un impact sur les milieux humides (boisements) du site.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (boisement) ; ➢ Disparition de zones humides effectives.	➢ Déboisement en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre) ; ➢ Maintien de franges arborées/arbustives au sein et sur le pourtour de la carrière pour maintenir une continuité écologique de la trame verte ; ➢ Maintien des zones humides (sur pourtour du site).

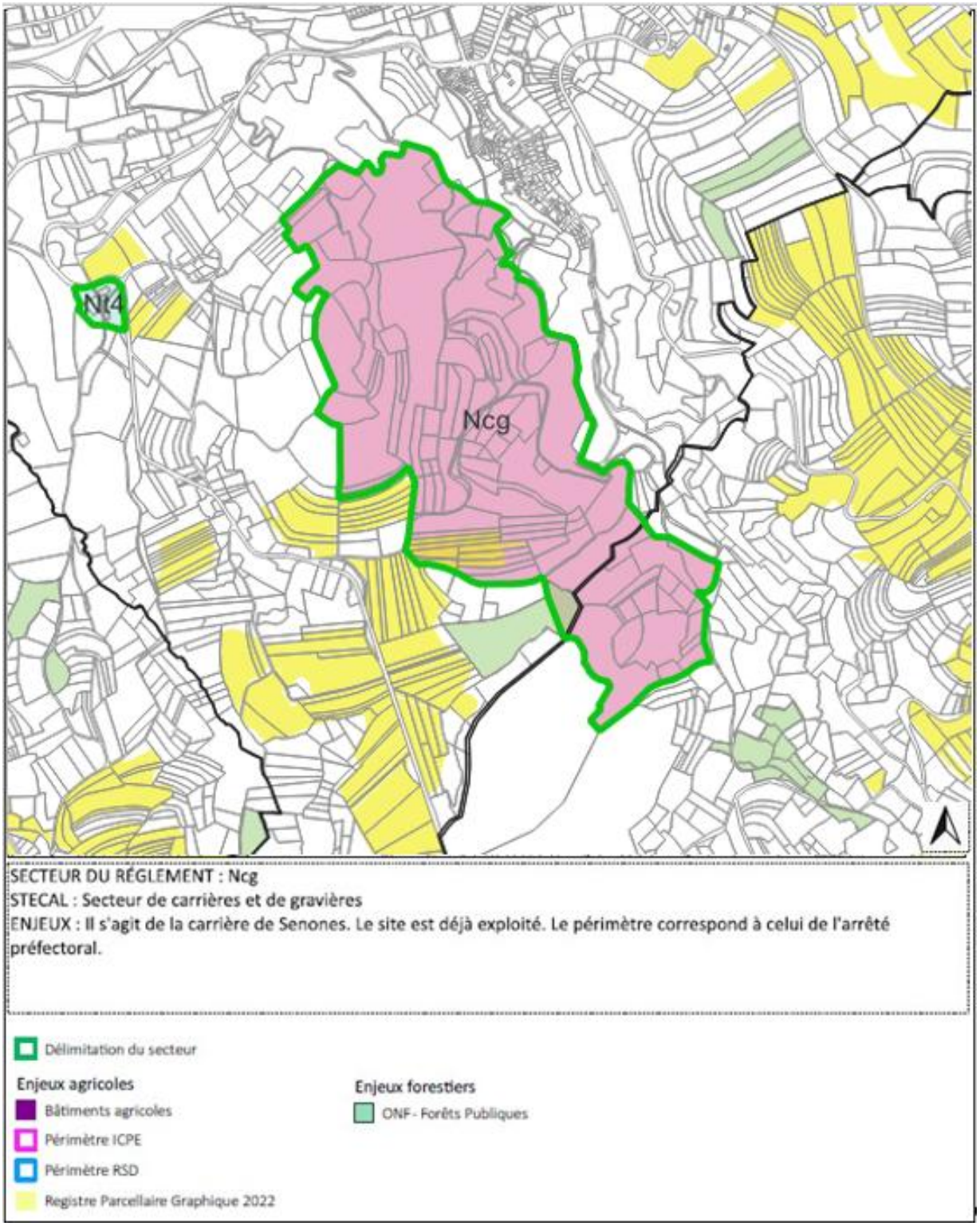


Figure 143 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

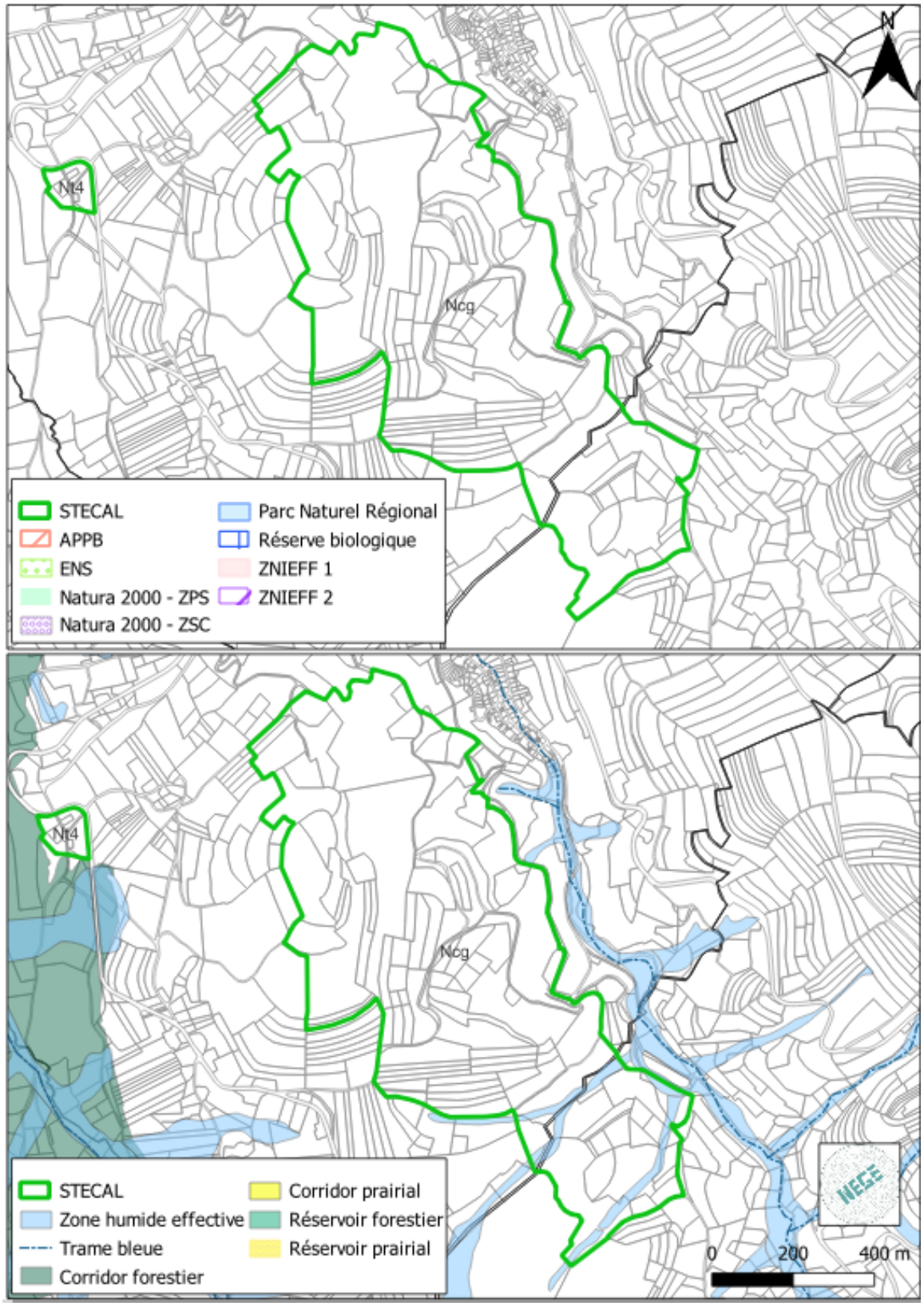


Figure 144 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne l'exploitation d'une carrière déjà existante. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière entourant la carrière devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

➢ Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

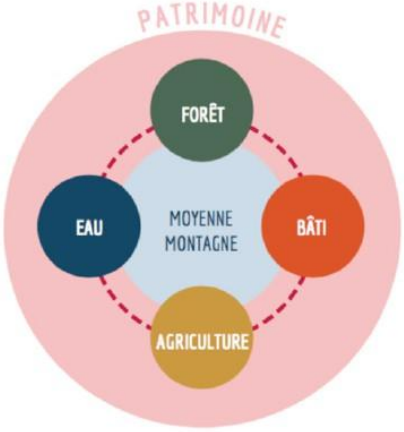
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

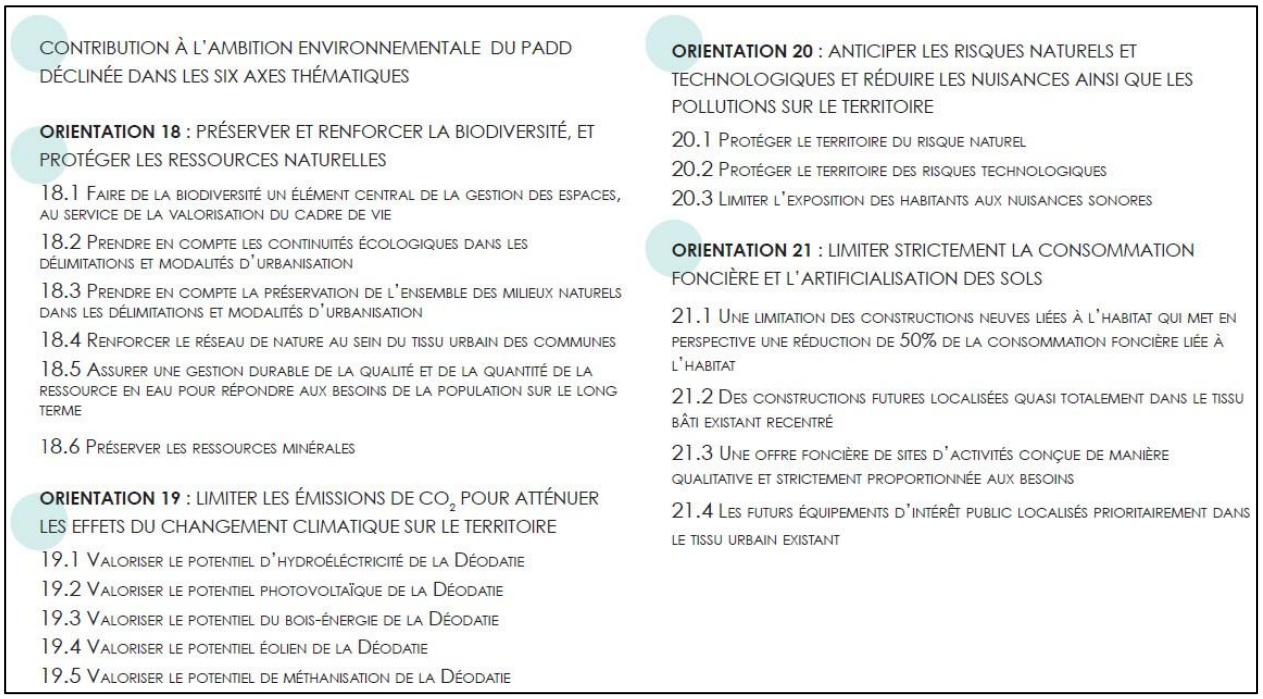
17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

37. STECAL « Carrière » à Vieux-Moulin

Ce STECAL se situe au centre de la commune de Vieux-Moulin et concerne une surface de 11,03 ha (secteur Ncg). Ce STECAL a pour objet les aménagements (constructions et équipements nécessaires) liés à l'exploitation d'une carrière déjà existante et exploitée, la carrière du Vieux-Moulin, dont le périmètre est défini par arrêté préfectoral.

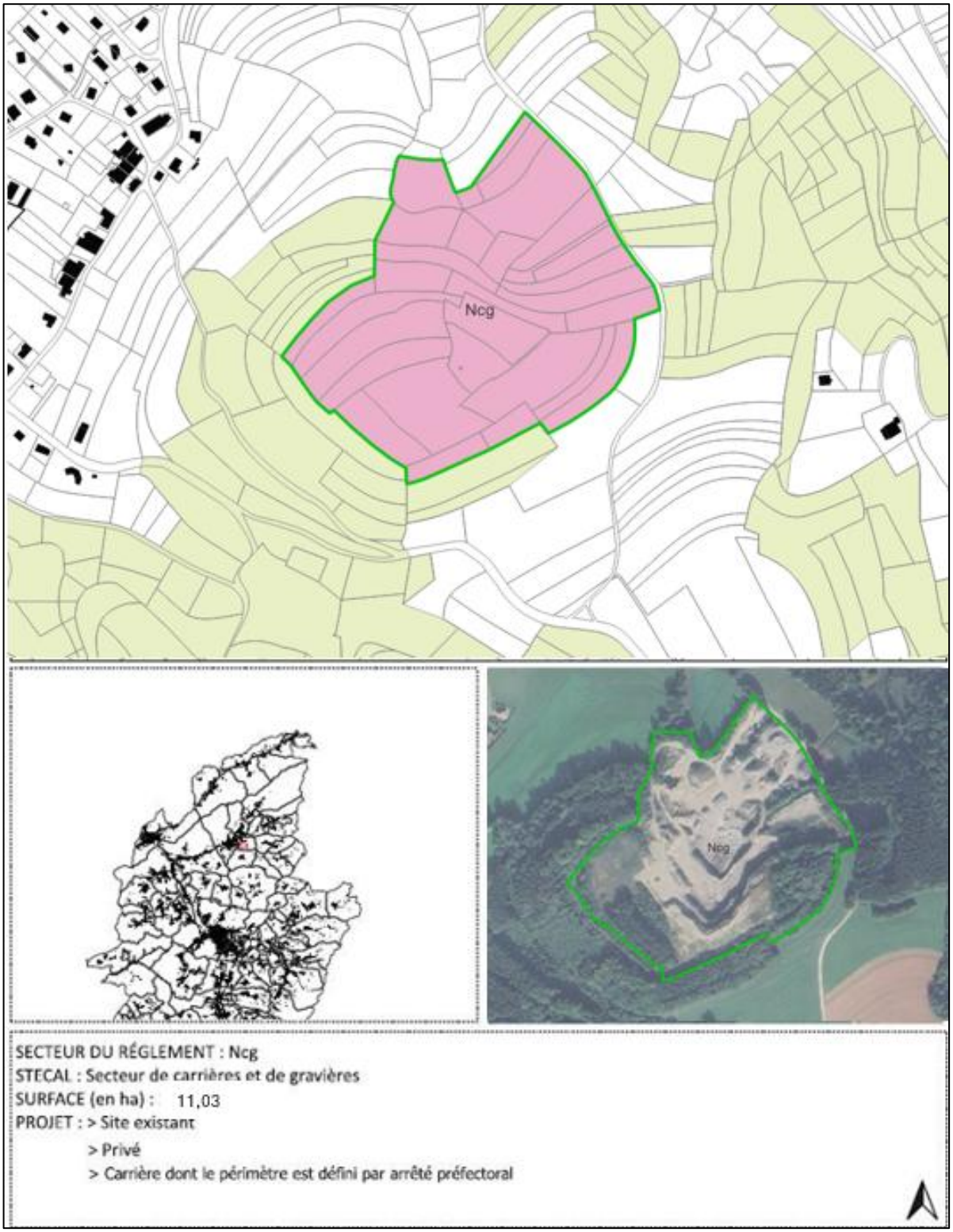


Figure 148 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne l'exploitation de la carrière du Vieux-Moulin, déjà existante et en exploitation. Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur plusieurs parcelles déjà artificialisées, non exploitées par l'ONF et non identifiées par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Vieux-Moulin s'inscrit en partie dans un tissu forestier (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune et en partie dans un tissu ouvert agricole peu bocager. La commune ne compte aucun périmètre naturel protégé (ENS, APPB, N2000, ZNIEFF, PNR, etc.).

Le site étudié présente un intérêt écologique du fait de sa surface importante et de sa continuité écologique avec les milieux forestiers avoisinants. Cependant, cet intérêt reste relativement faible car le site est déjà existant et exploité (carrière) et son périmètre est défini par arrêté préfectoral.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (boisement).	Maintien de franges arborées/arbustives au sein et sur le pourtour de la carrière pour maintenir une continuité écologique de la trame verte.

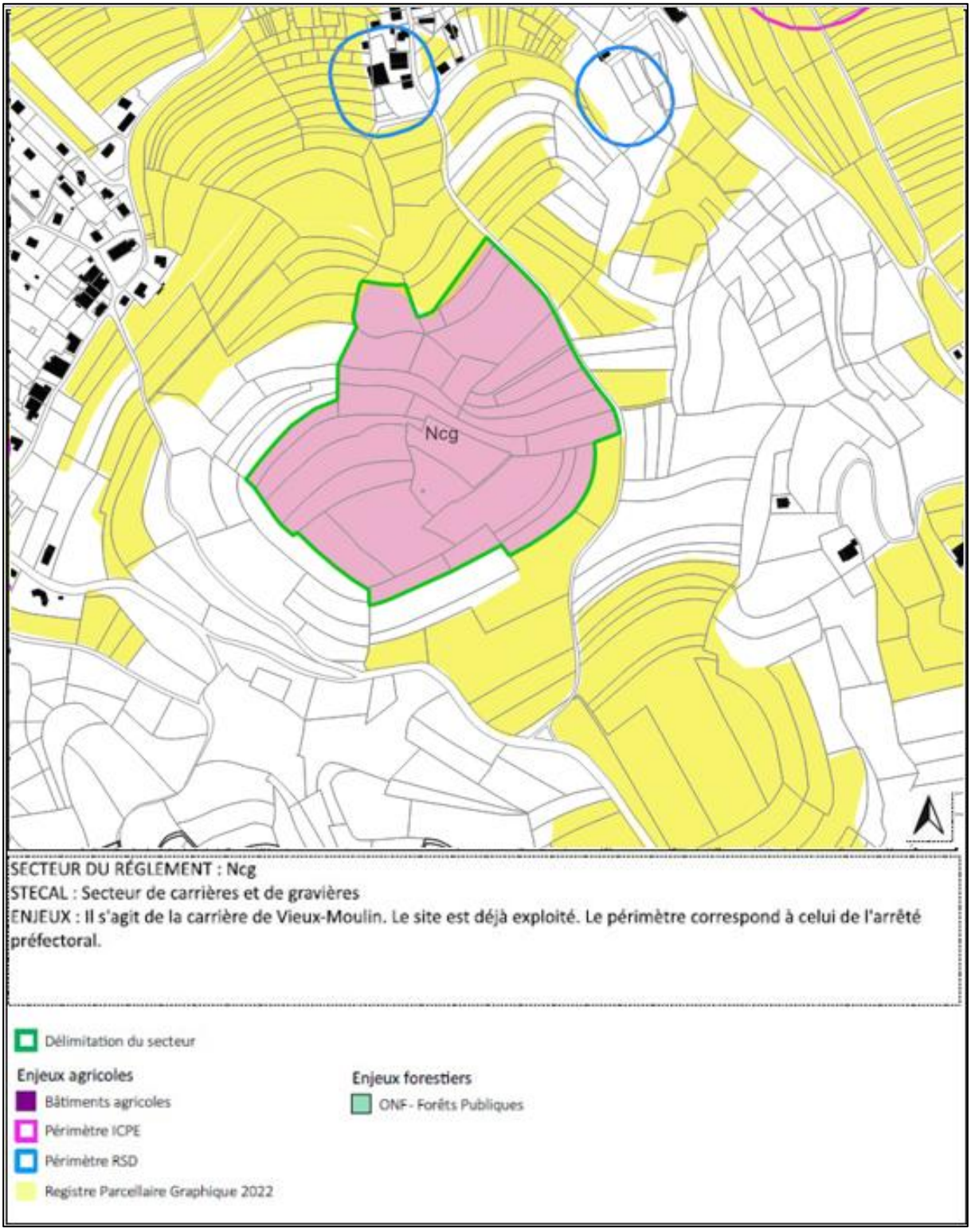


Figure 149 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

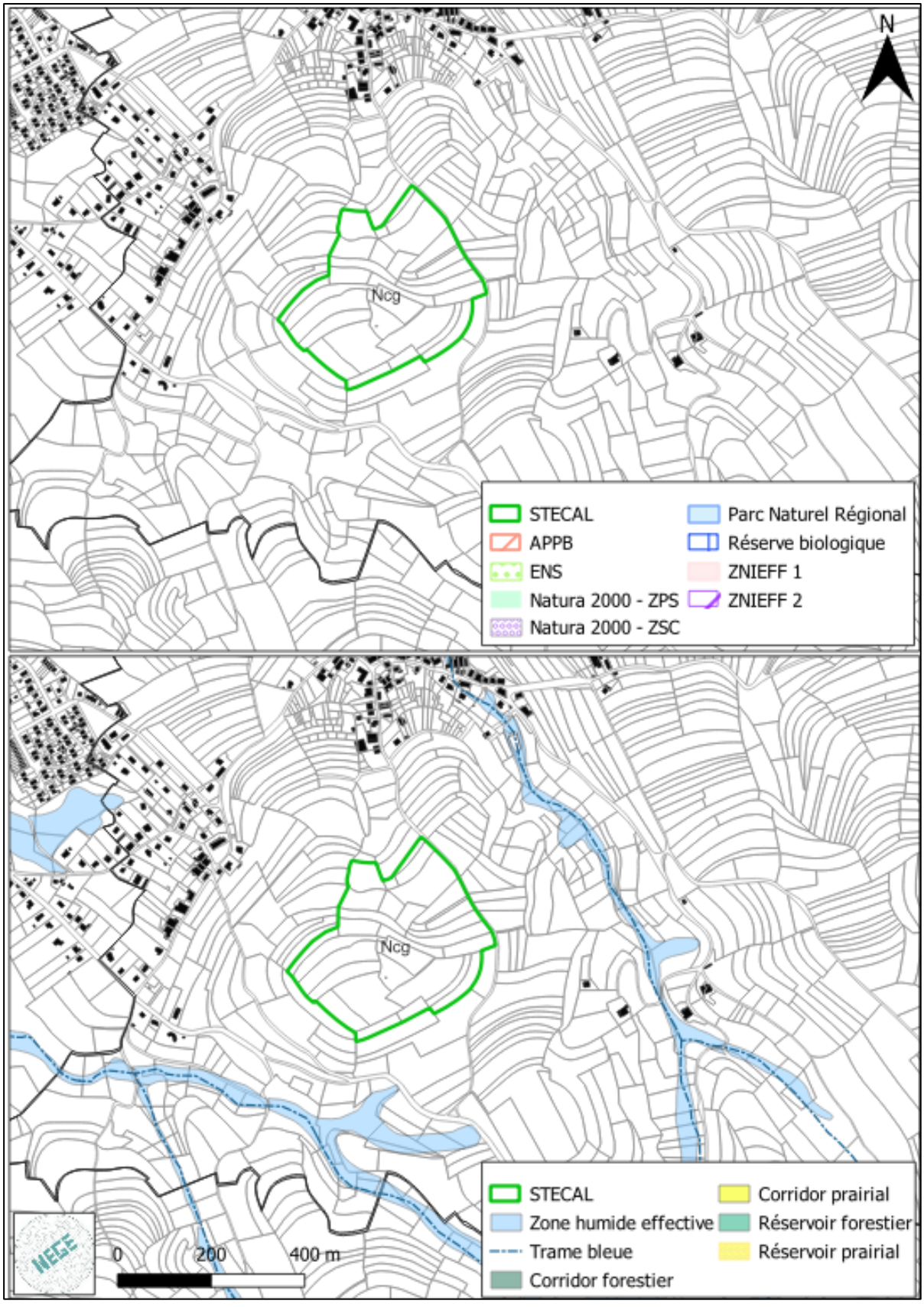


Figure 150 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne l'exploitation d'une carrière déjà existante. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière entourant la carrière devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

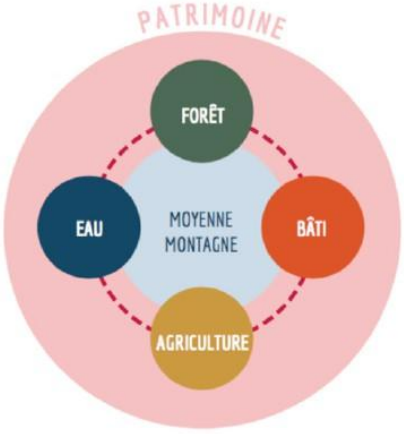
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

38. STECAL « Gîte » à Belval

Ce STECAL se situe à l'ouest de la commune de Belval et concerne une surface de 1,29 ha (secteur Nt1). Ce STECAL a pour objet la création d'hébergements touristiques (gîte) et la réhabilitation des bâtiments déjà existants.

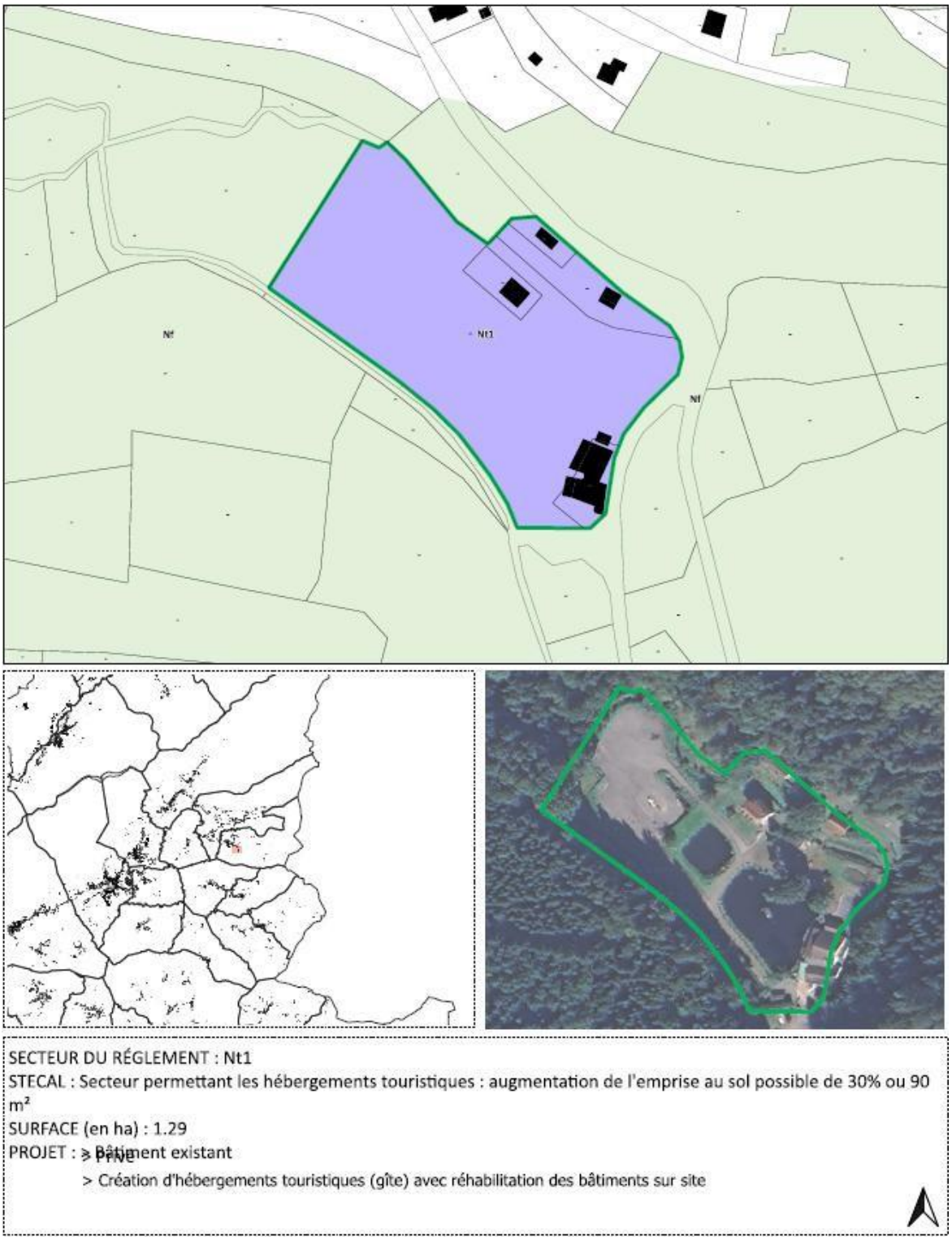


Figure 151 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la réhabilitation de bâtiments déjà existants sur le site afin d'en créer un hébergement touristique (gîte).

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà artificialisée voire urbanisée, avec présence d'étangs, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Belval s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte une ZNIEFF de type 2. Le site étudié présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà urbanisé et anthropisé (bâtiments déjà existants et occupés).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune	Aucune

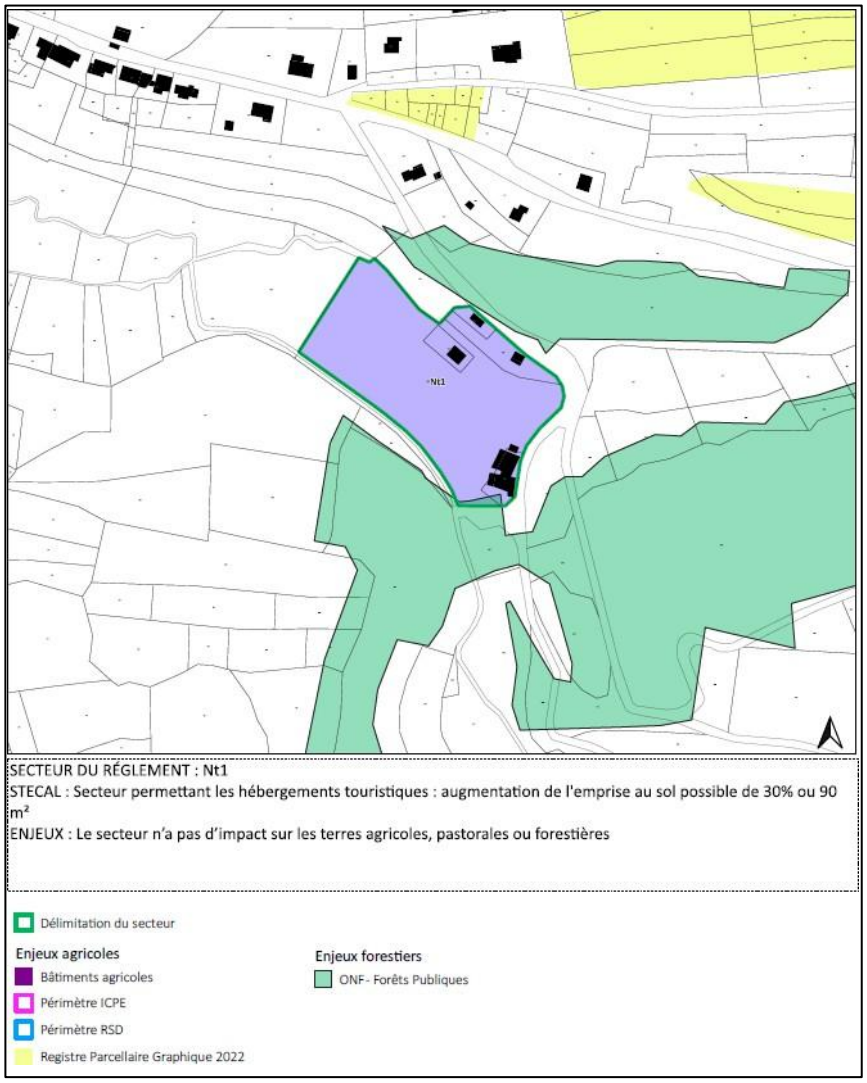


Figure 152 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

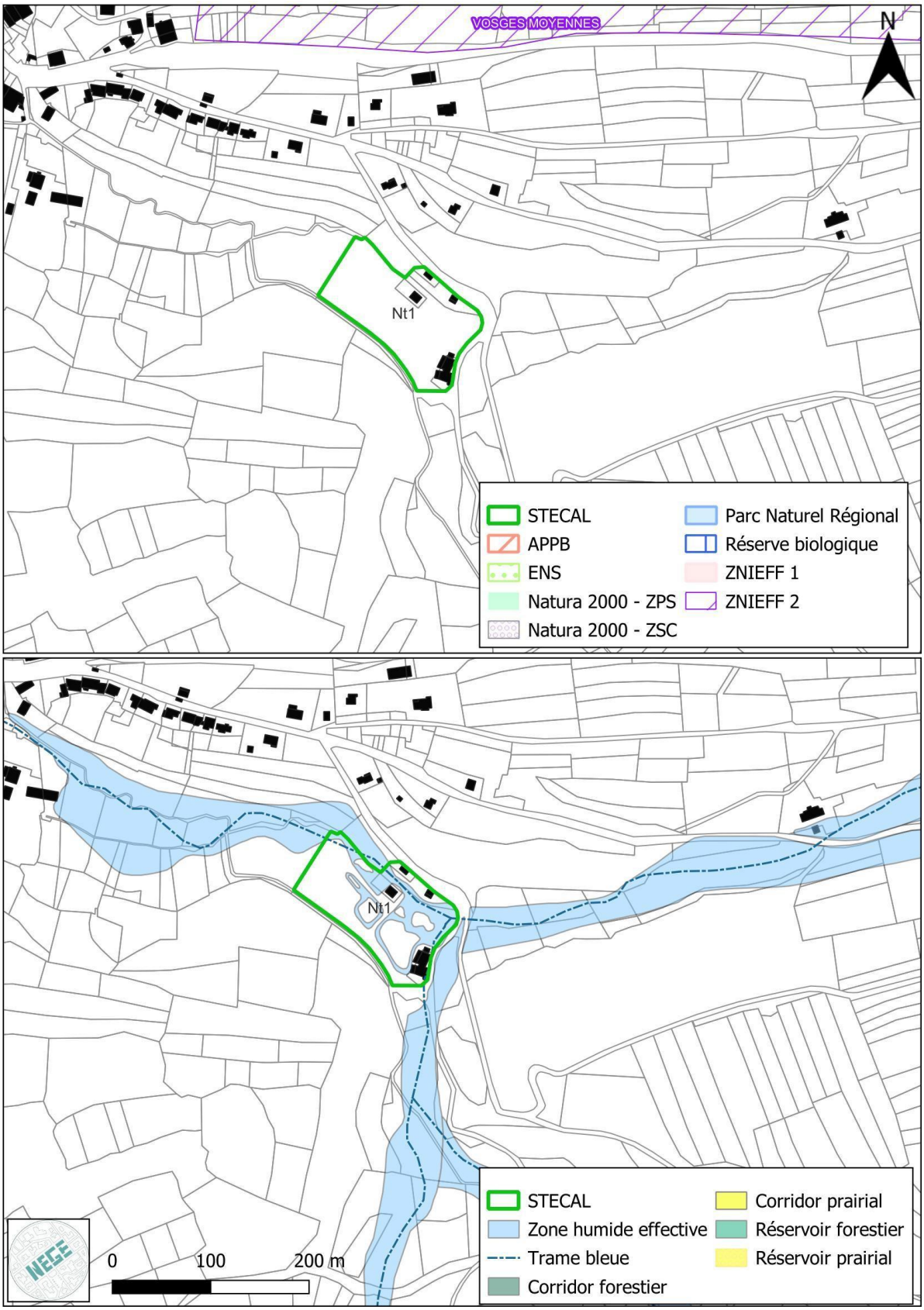


Figure 153 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la réhabilitation de bâtiments déjà existants et occupés pour en faire un gîte. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière entourant le site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions ou abris touristiques chez l'habitant (Nt1), sont autorisés l'hébergement touristique et l'ensemble des équipements de loisir et de détente.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

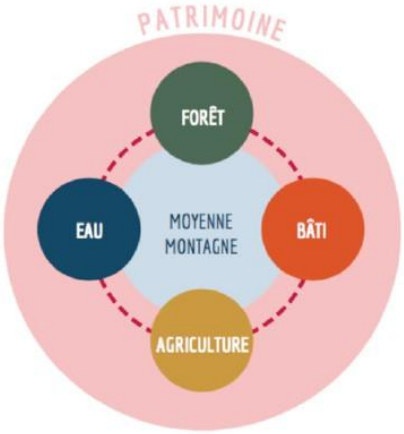
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

39. STECAL « Tiny house » à la brasserie du Pays des Lacs à Celles-sur-Plaine

Ce STECAL se situe au sud de la commune de Celles-sur-Plaine et concerne une surface de 0,37 ha (secteur Nt1). Ce STECAL a pour objet la création d'une tiny house en lien avec l'activité brassicole sur le site de la brasserie distillerie du Pays des Lacs.



Figure 154 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'une tiny house sur le site déjà existant et en activité de la brasserie distillerie du Pays des Lacs.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà artificialisée, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Celles-sur-Plaine s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également 2 ENS, une ZPS, 4 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site). Le site étudié présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé et en activité (brasserie).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune	Aucune

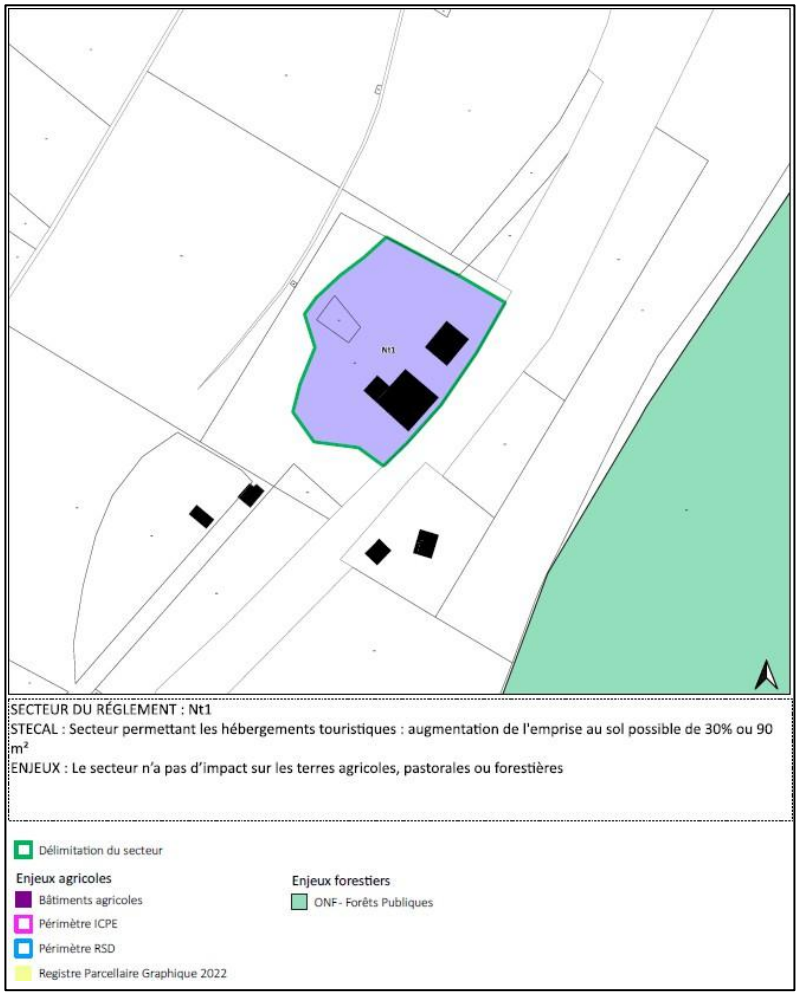


Figure 155 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

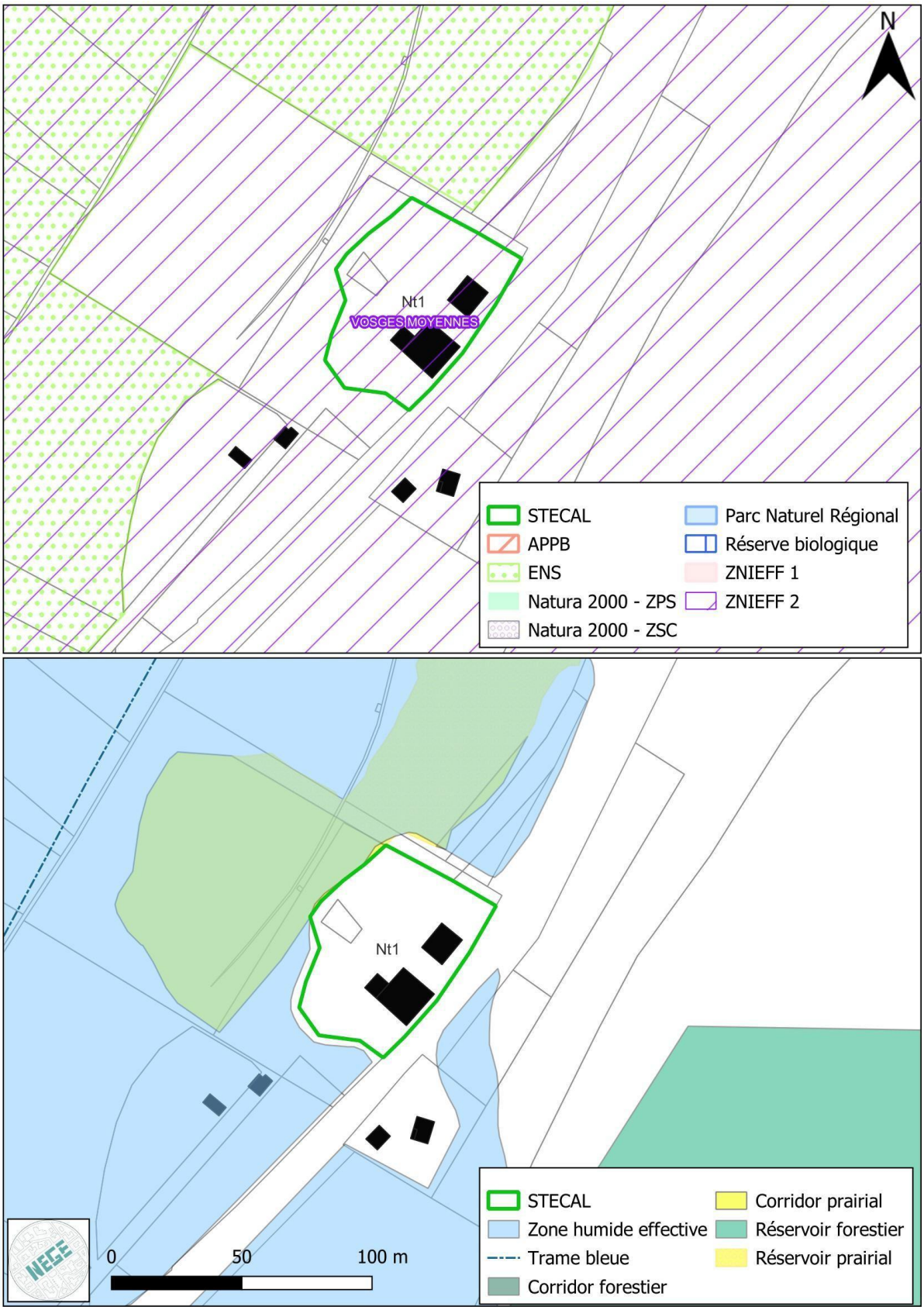


Figure 156 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création d'une tiny house sur le site de la brasserie du Pays des Lacs. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière entourant le site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions ou abris touristiques chez l'habitant (Nt1), sont autorisés l'hébergement touristique et l'ensemble des équipements de loisir et de détente.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

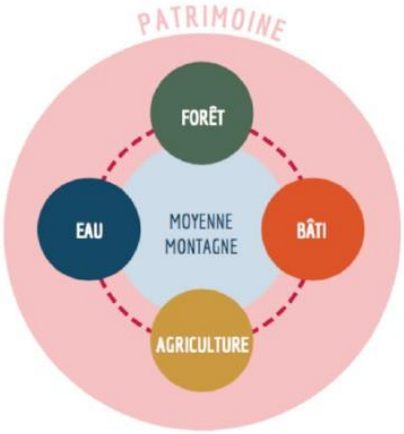
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD

40. STECAL « Gîte » à Corcieux

Ce STECAL se situe à l'est de la commune de Corcieux et concerne une surface de 0,55 ha (secteur Nt1). Ce STECAL a pour objet le développement d'un gîte déjà existant.

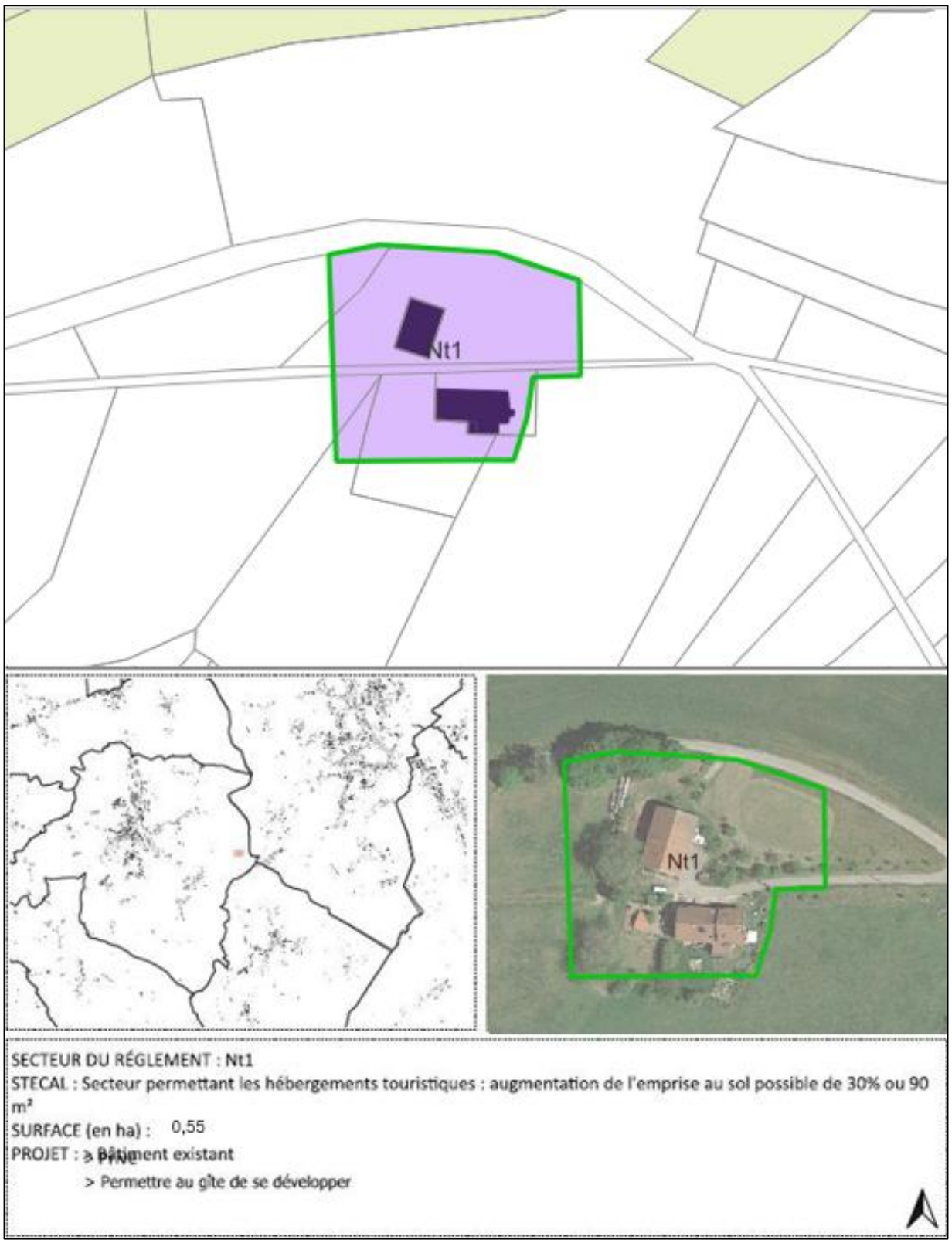


Figure 157 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un gîte déjà existant.



Figure 158 : Vue sur le site (Google Maps 2018)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà bâtie et occupée, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

Au regard de la fonctionnalité écologique, la commune de Corcieux s'inscrit dans un tissu agricole ouvert avec la présence, en certains endroits seulement, d'un réseau de haies permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux constituent un élément de la trame bleue. La commune compte également une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 et un PNR (ces deux derniers recouvrant le site). Le site étudié présente cependant un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé, bâti et occupé (gîte).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune	Aucune

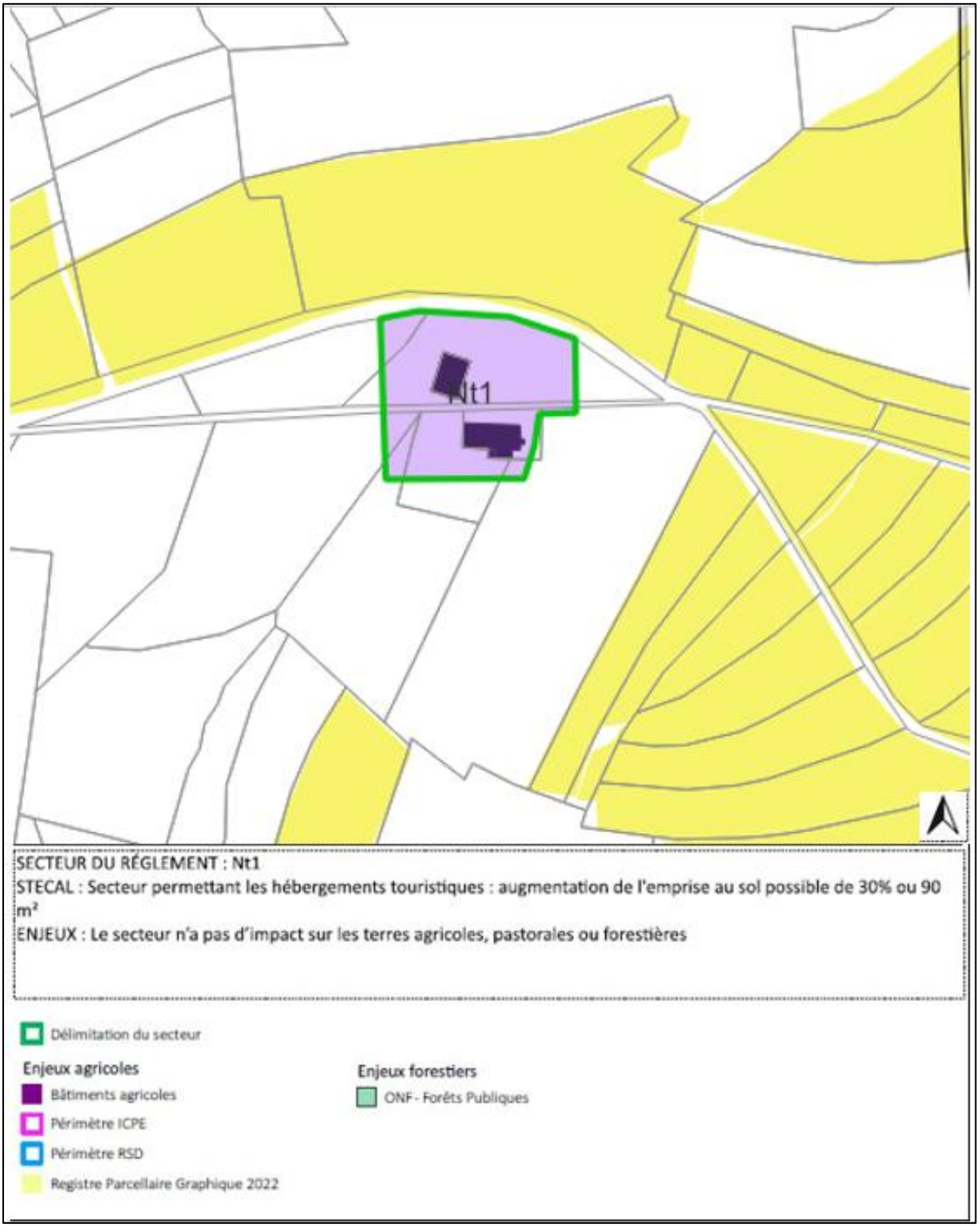


Figure 159 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

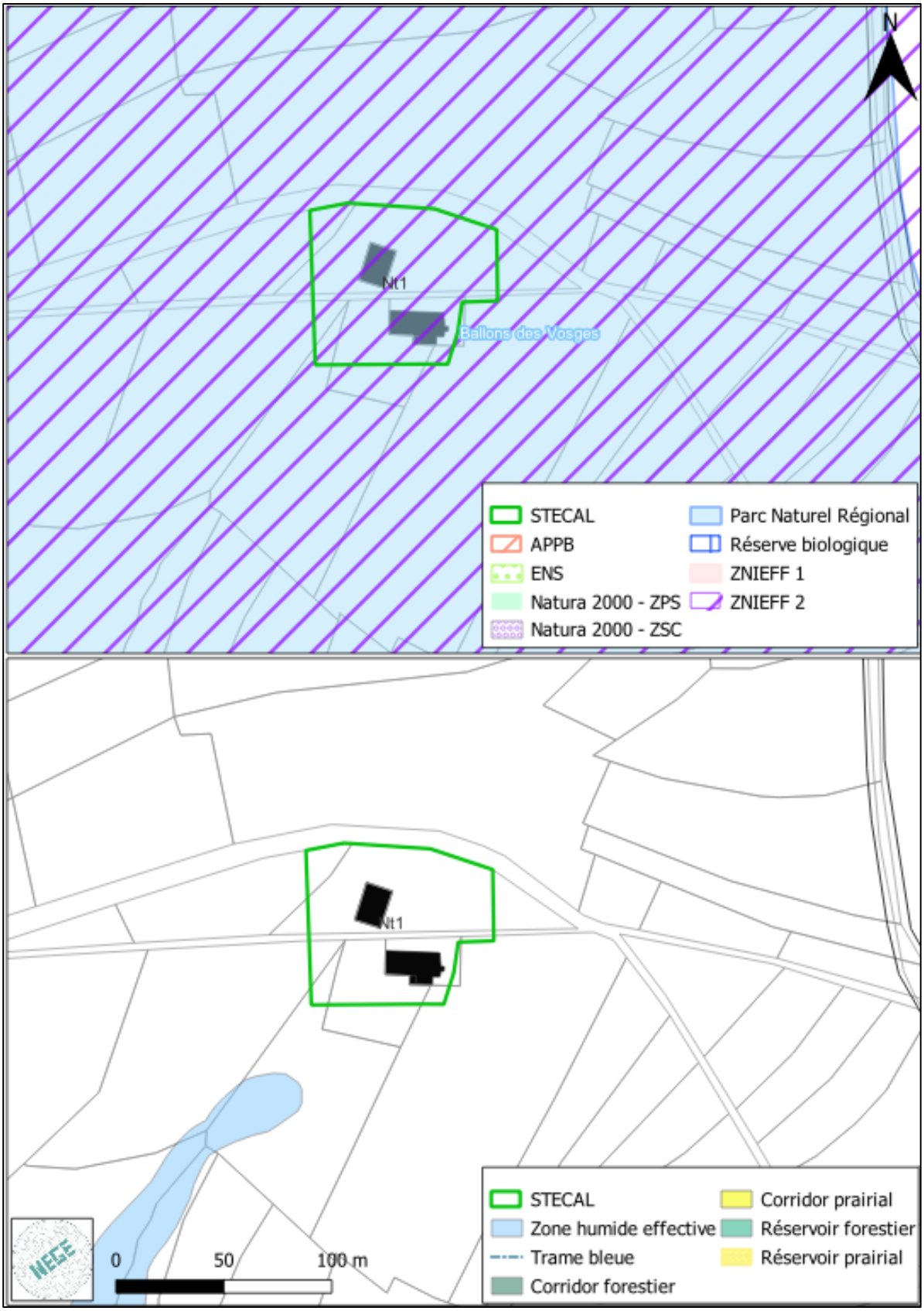


Figure 160 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un gîte déjà occupé sur une parcelle bâtie. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale agricole entourant le site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel ouvert des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel agricole existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions ou abris touristiques chez l'habitant (Nt1), sont autorisés l'hébergement touristique et l'ensemble des équipements de loisir et de détente.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

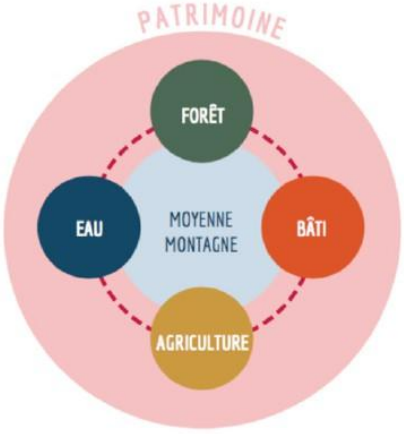
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

41. STECAL « Aménagements touristiques » à la scierie à La Houssière

Ce STECAL se situe au nord de la commune de La Houssière et concerne une surface de 0,2 ha (secteur Nt1). Ce STECAL a pour objet des aménagements touristiques à proximité du haut-fer sur le site de la scierie de Brouaumont (bâtiment déjà existant).

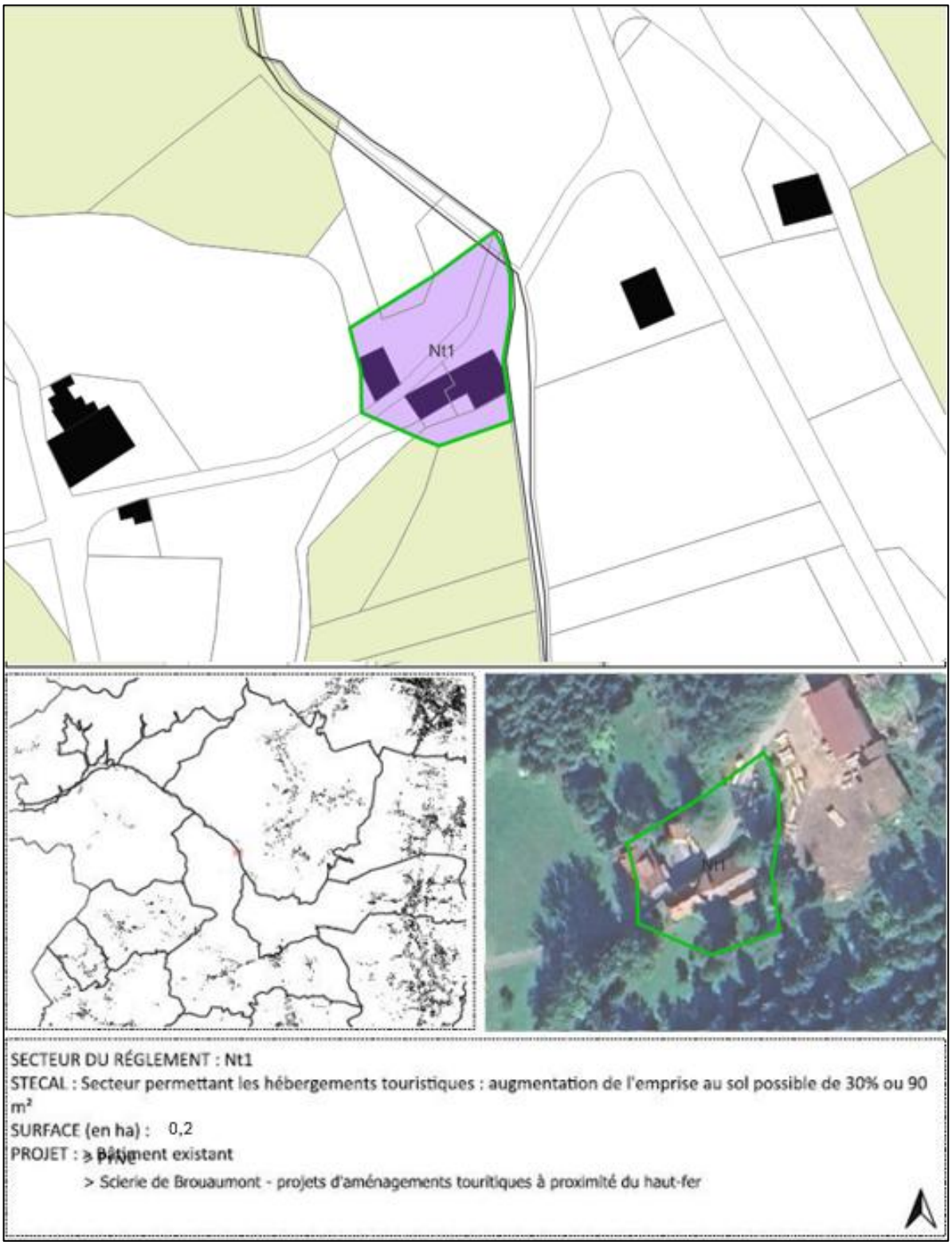


Figure 161 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne des aménagements touristiques sur le site de la scierie de Brouaumont (déjà existante et en activité).



Figure 162 : Vue sur le site (Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe en partie sur une parcelle déjà bâtie et artificialisée, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de La Houssière s'inscrit, pour sa moitié nord, dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et, pour sa moitié sud, dans un tissu plus ouvert délimité par un réseau de haies et de bosquets, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux traversent la commune. Cette dernière compte également trois ENS, une ZPS, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Le site étudié présente cependant un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé, bâti et en activité (scierie). L'impact du projet est donc très faible sur les milieux forestiers et la fonctionnalité et continuité écologiques locales et communales.
Le site est en grande partie concernée par une zone humide effective (présence du cours d'eau La Mortagne). Le projet aura donc un impact sur les milieux humides du site.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu semi-ouvert) ; ➢ Disparition de zones humides.	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Déboisement en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre) ; ➢ Maintien de franges arborées/arbustives au sein et sur le pourtour de la scierie pour maintenir la continuité écologique de la trame verte ; ➢ Constructions hors zones humides.

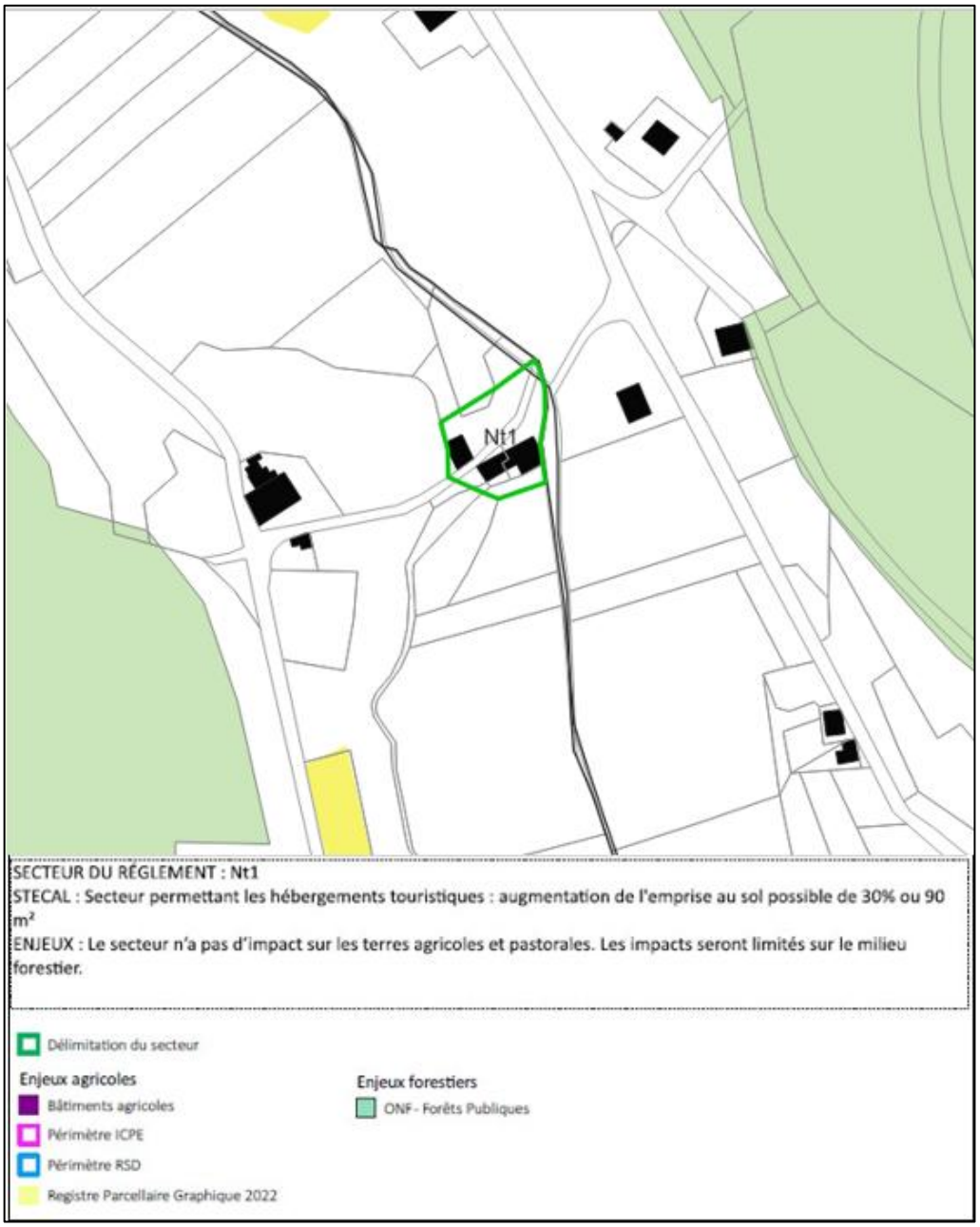


Figure 163 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

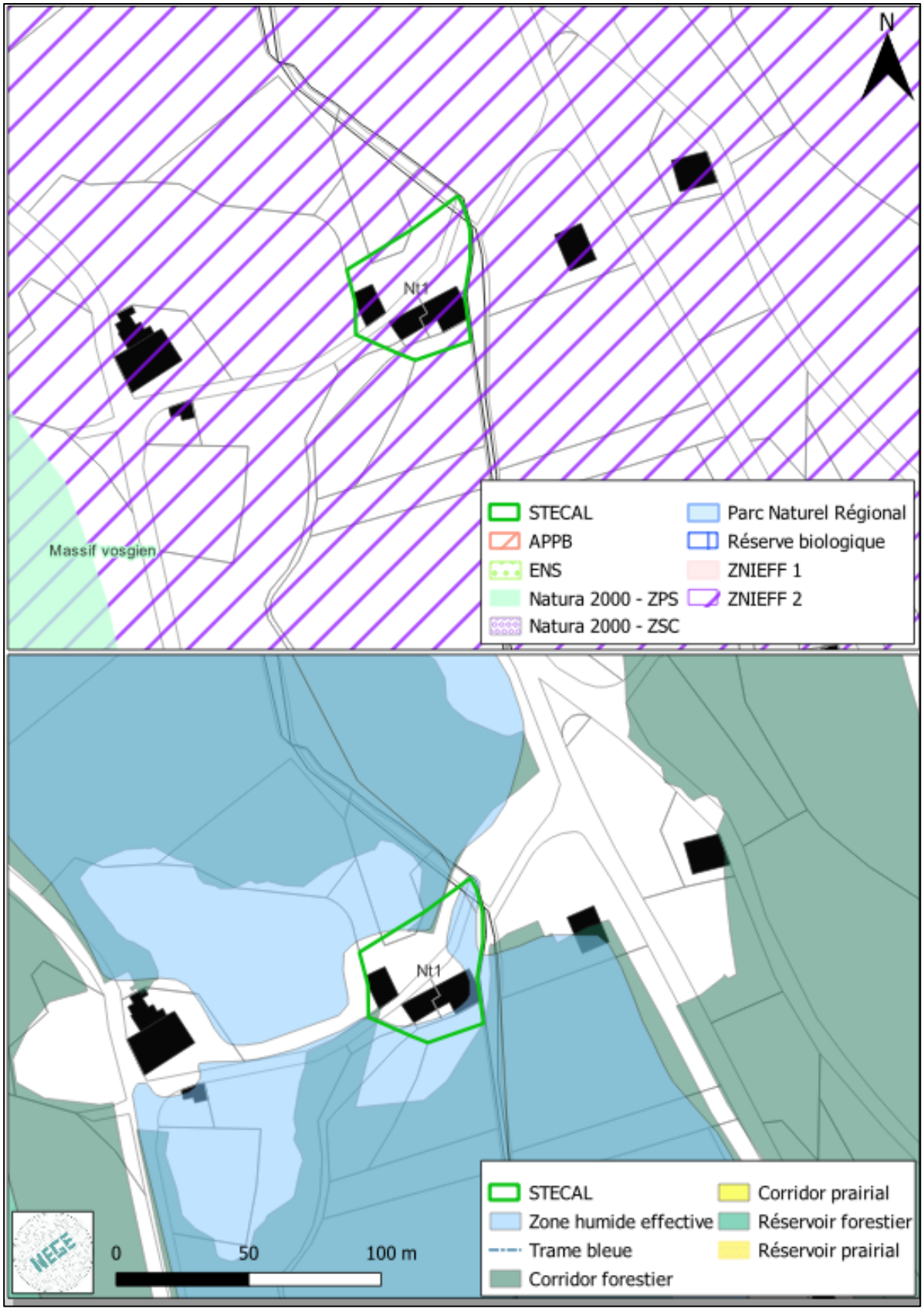


Figure 164 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne des aménagements touristiques sur la scierie de Brouaumont (parcelles en grande majorité déjà bâties). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions ou abris touristiques chez l'habitant (Nt1), sont autorisés l'hébergement touristique et l'ensemble des équipements de loisir et de détente.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

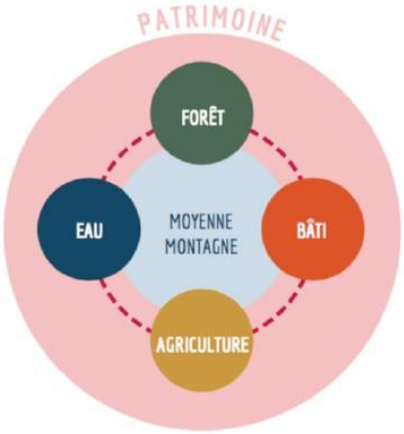
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

42. STECAL « Auberge du Spitzemberg » à La Petite Fosse

Ce STECAL se situe au sud de la commune de La Petite Fosse et concerne une surface de 0,69 ha (secteur Nt1). Ce STECAL a pour objet le développement de l'auberge du Splitzemberg afin que l'activité touristique puisse se développer davantage (bâtiment déjà existant).

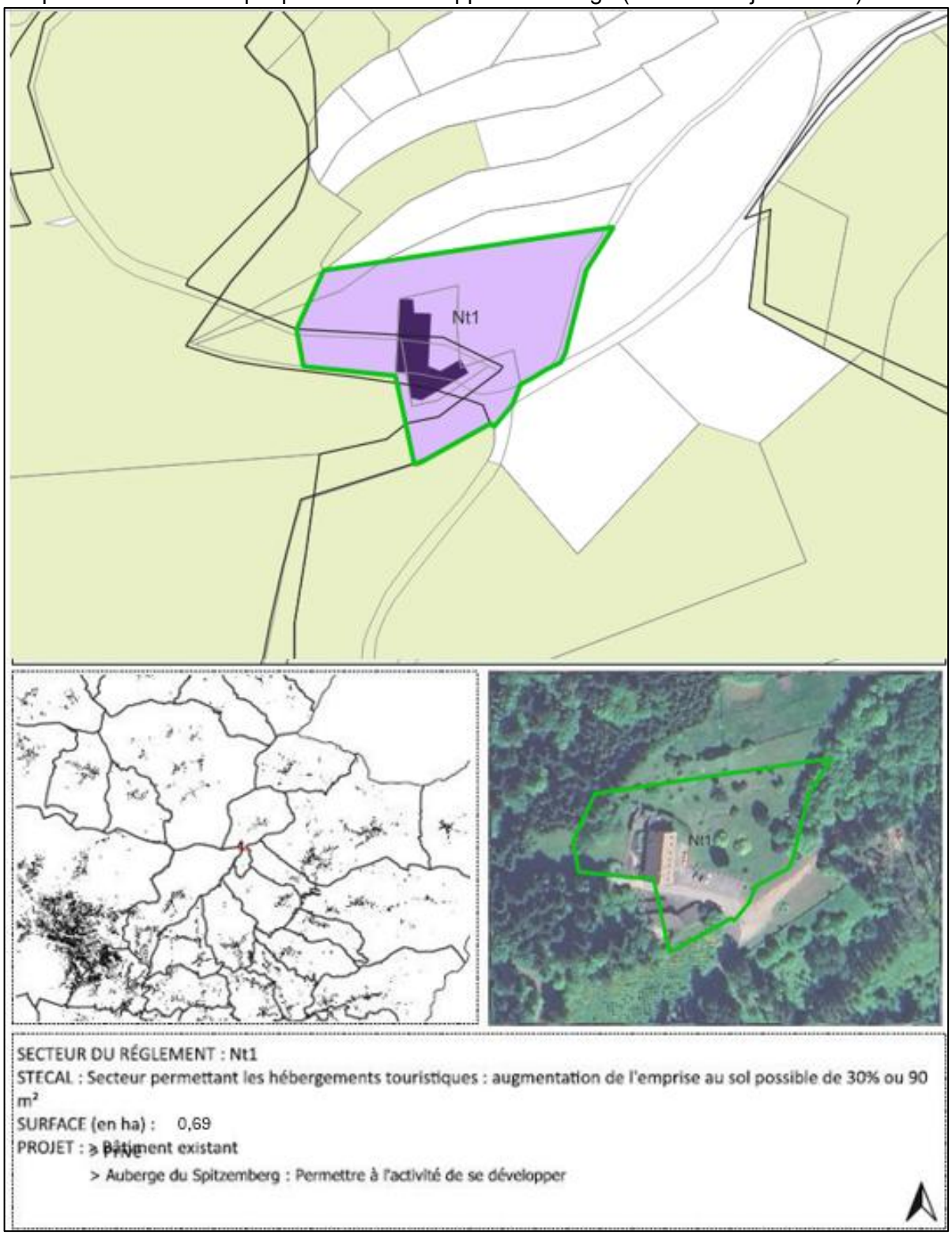


Figure 165 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement de l'auberge du Splitzemberg (bâtiment déjà existant).



Figure 166 : Vue sur le site (Google Maps 2011)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe en partie sur une parcelle déjà bâtie et artificialisée, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de La Petite Fosse s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également un PNR, recouvrant le site.

Ce dernier présente un très faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé, bâti et en activité (auberge). Toutefois, le projet concerne également des parcelles semi-ouvertes, non encore artificialisées, localisées autour de l'auberge. Les milieux ouverts, peu représentés à l'échelle de la commune et de la communauté d'agglomération, possèdent une valeur patrimoniale et constituent un habitat favorable et important pour la biodiversité des milieux ouverts. L'impact du projet sur les milieux ouverts et sur la fonctionnalité et continuité écologiques locales et communales est non négligeable et doit être pris en compte.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu semi-ouvert).	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Déboisement en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre) ;

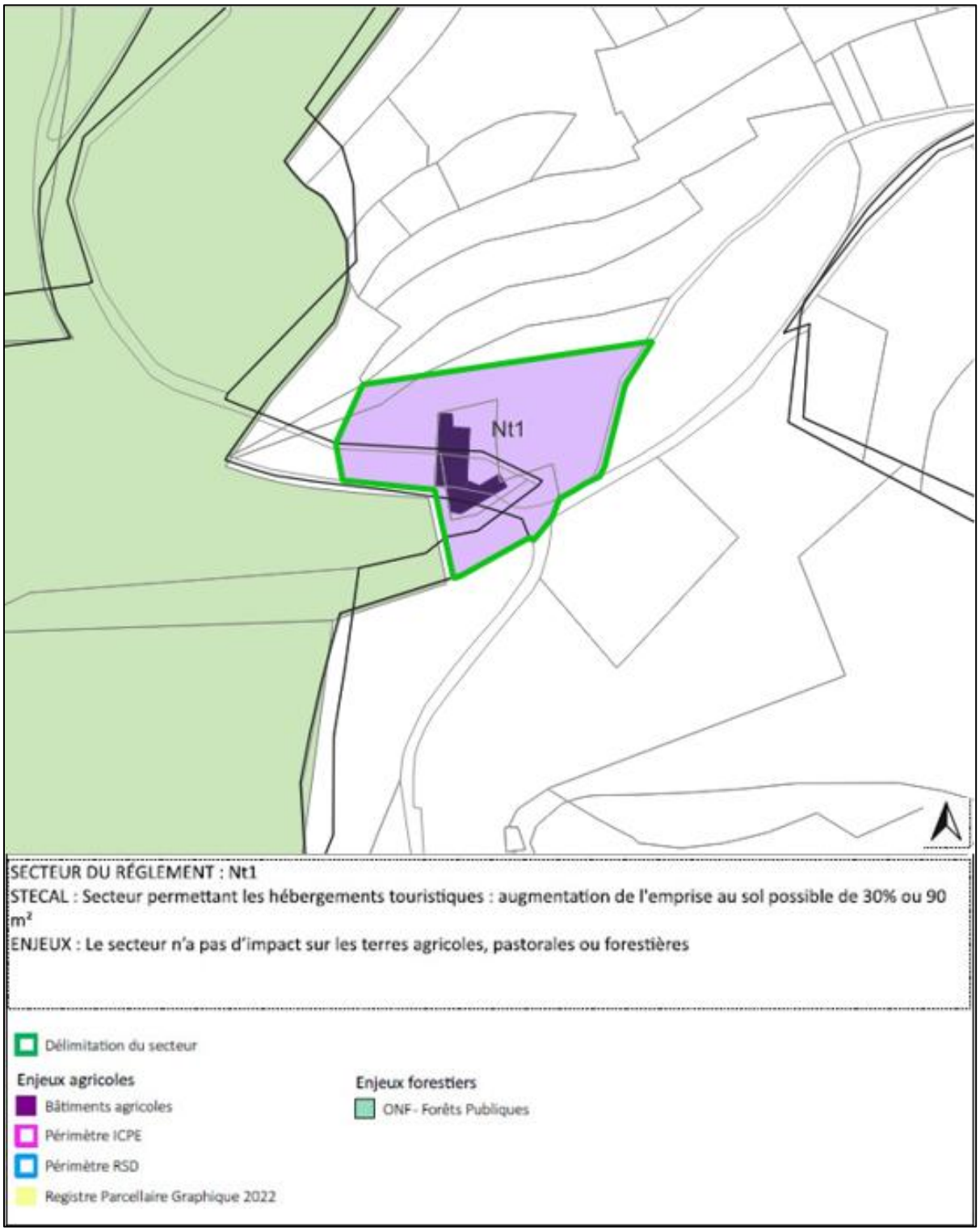


Figure 167 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

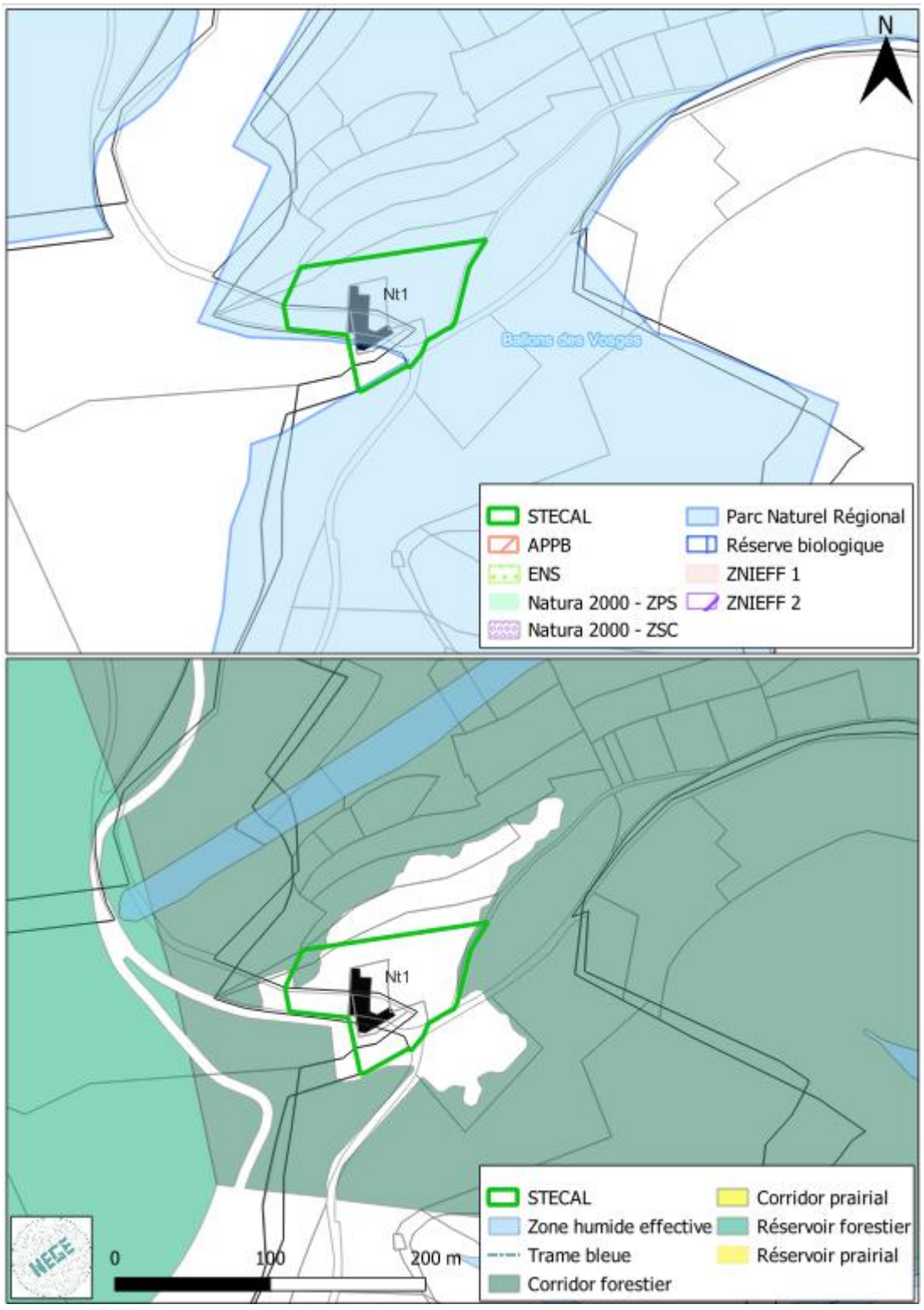


Figure 168 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement de l'auberge du Splitzemberg (parcelles déjà bâties et d'autres naturelles). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale semi-ouverte du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier et semi-ouvert des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier et semi-ouvert existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions ou abris touristiques chez l'habitant (Nt1), sont autorisés l'hébergement touristique et l'ensemble des équipements de loisir et de détente.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

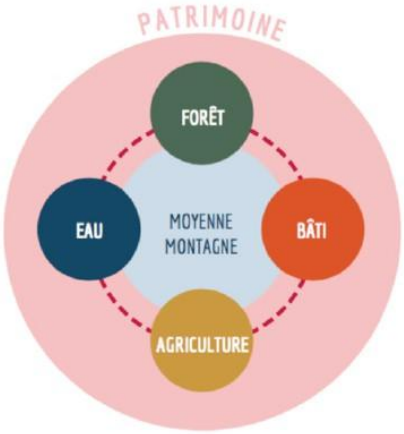
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

43. STECAL « Gîte La Belle Charbonnière » à La Petite Fosse

Ce STECAL se situe au nord de la commune de La Petite Fosse et concerne une surface de 0,6 ha (secteur Nt1). Ce STECAL a pour objet le développement du gîte La Belle Charbonnière (bâtiment déjà existant).

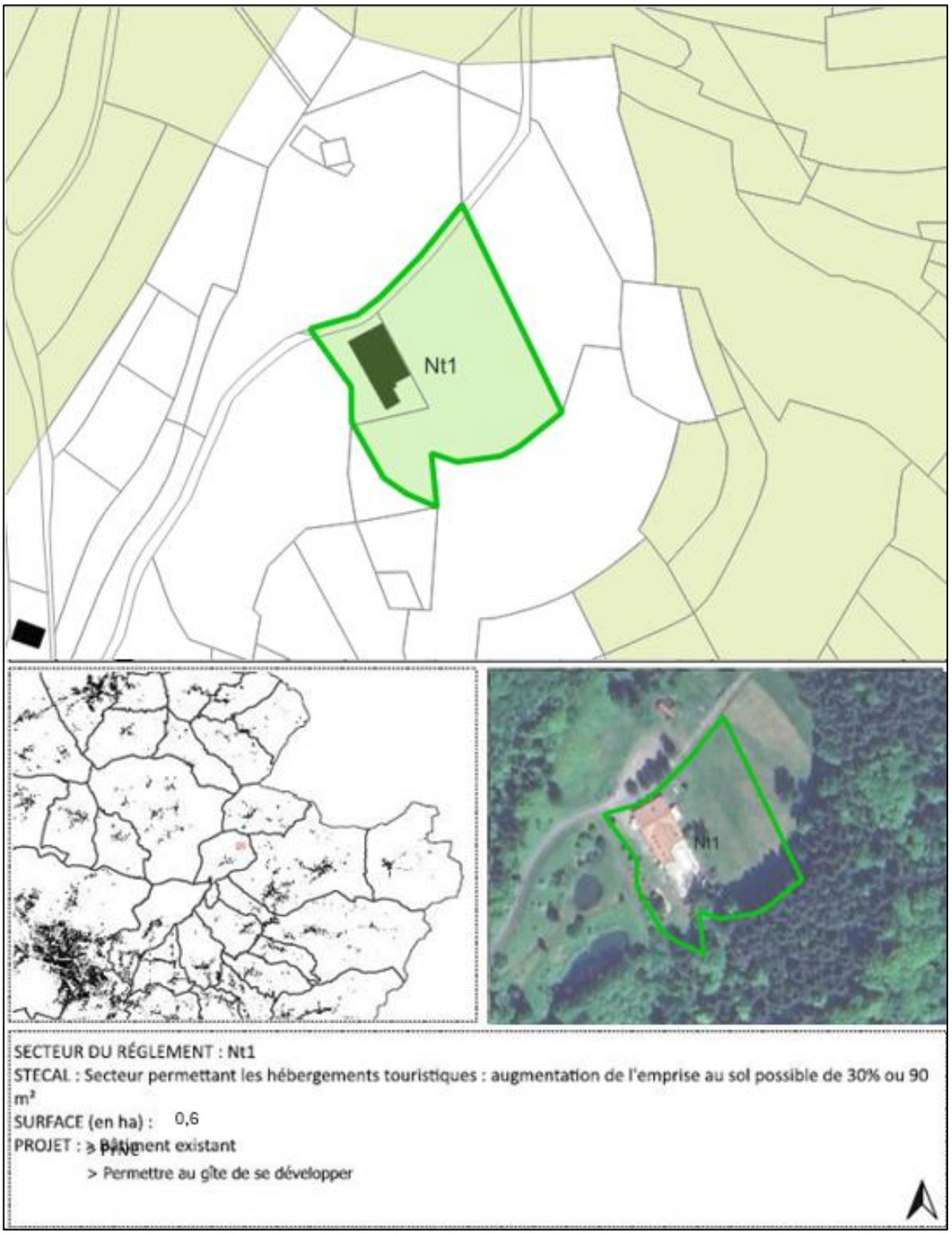


Figure 169 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un gîte (bâtiment déjà existant).



Figure 170 : Vue sur le site (source : Trip Advisor 2016)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe en partie sur une parcelle déjà bâtie et artificialisée, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de La Petite Fosse s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également un PNR, recouvrant le site.

Ce dernier présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé, bâti et en activité (gîte). Toutefois, le projet concerne également une parcelle ouverte, non encore artificialisée, à l'est du gîte. Les milieux ouverts, peu représentés à l'échelle de la commune et plus globalement de la communauté d'agglomération, possèdent une valeur patrimoniale et constituent un habitat favorable et important pour la biodiversité des milieux ouverts. L'impact du projet sur les milieux ouverts et sur la fonctionnalité et continuité écologiques locales et communales est non négligeable et doit être pris en compte.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu ouvert).	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux.

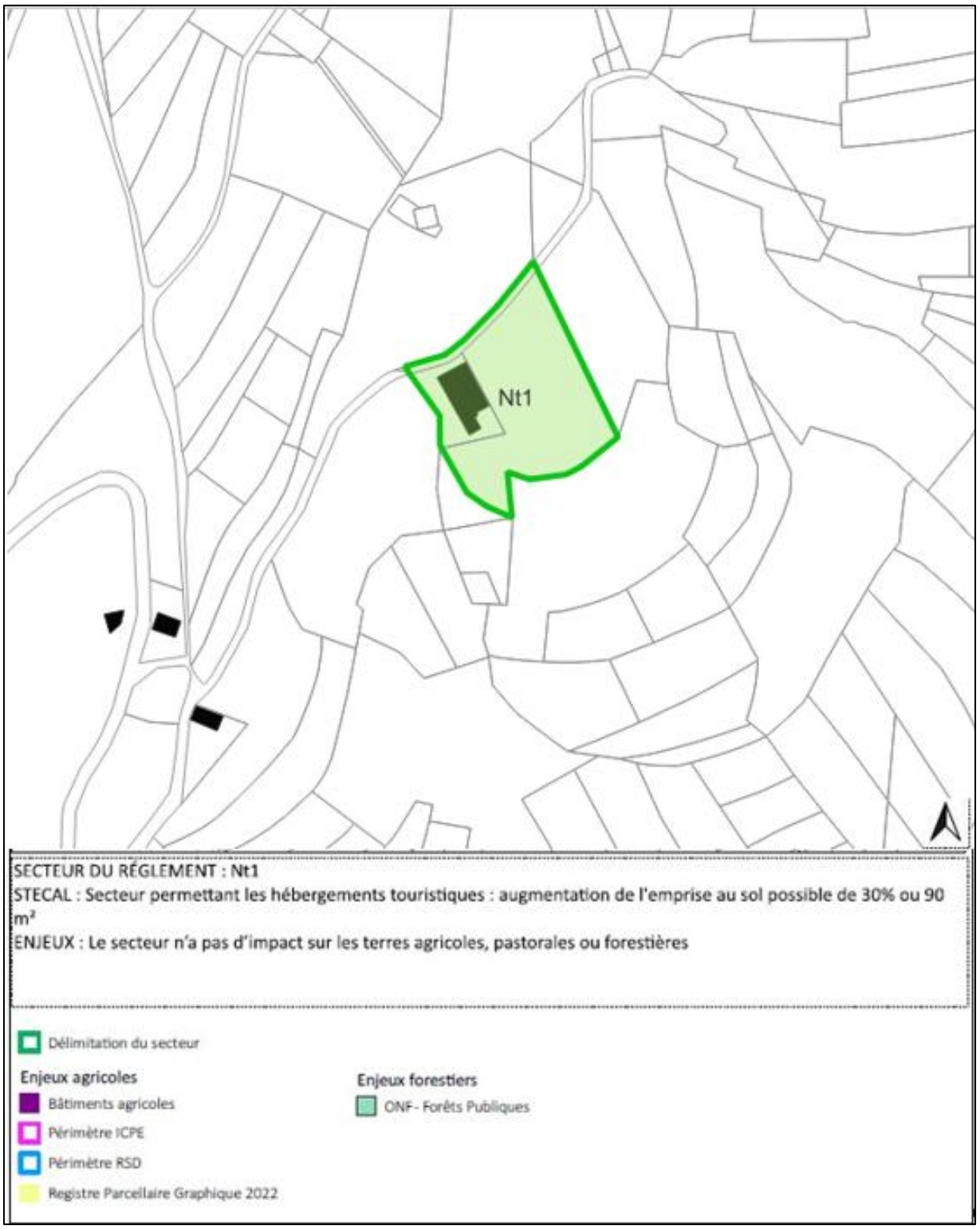


Figure 171 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

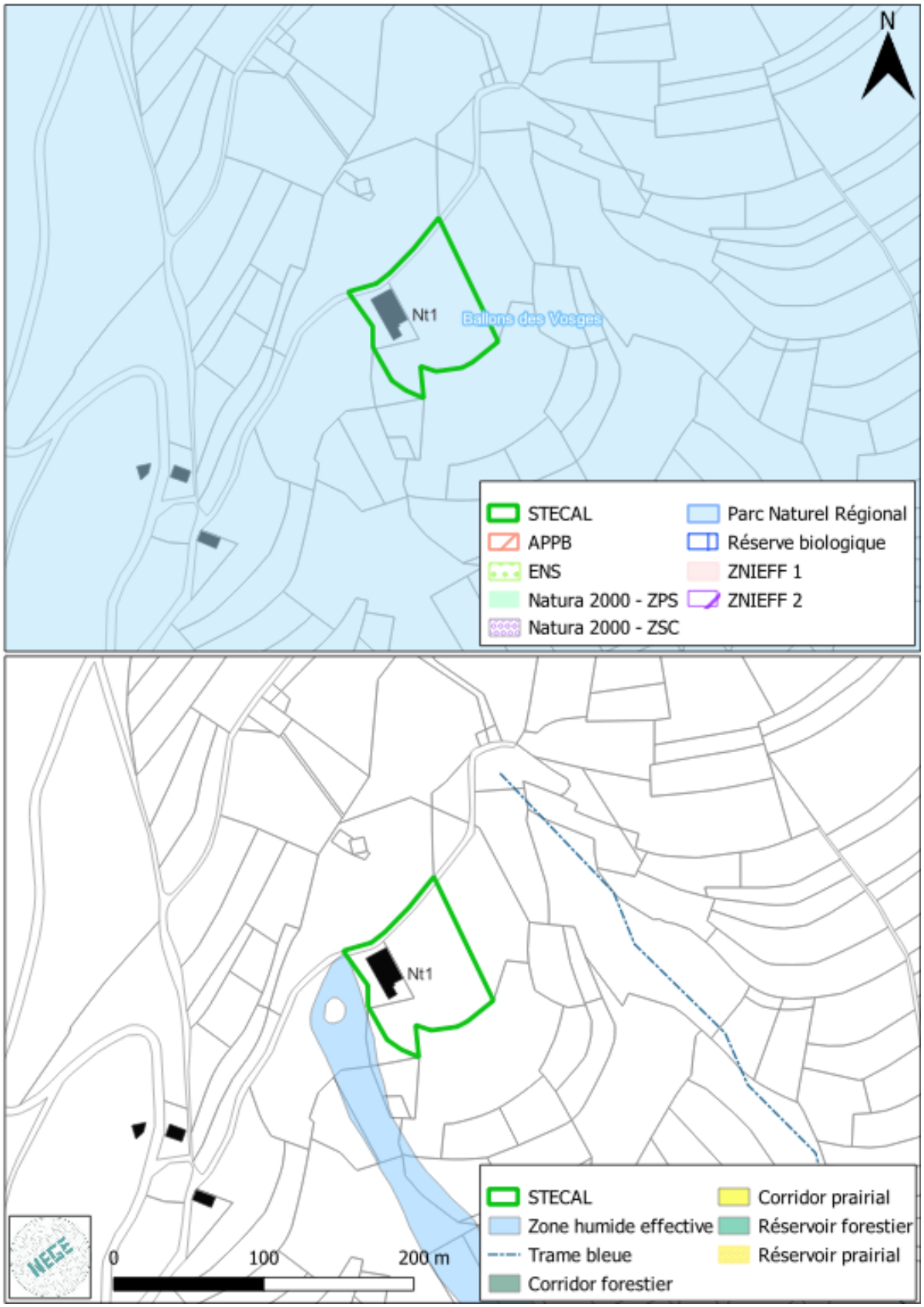


Figure 172 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un gîte (parcelles déjà bâties et naturelles). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale ouverte du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel ouvert des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel ouvert existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions ou abris touristiques chez l'habitant (Nt1), sont autorisés l'hébergement touristique et l'ensemble des équipements de loisir et de détente.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

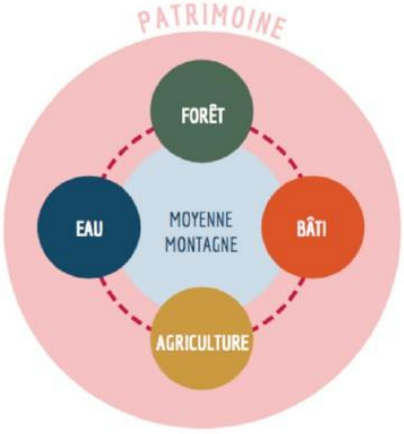
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

44. STECAL « Gîte » à Lesseux

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Lesseux et concerne une surface de 0,5 ha (secteur Nt1). Ce STECAL a pour objet le développement d'un gîte (bâtiment déjà existant).

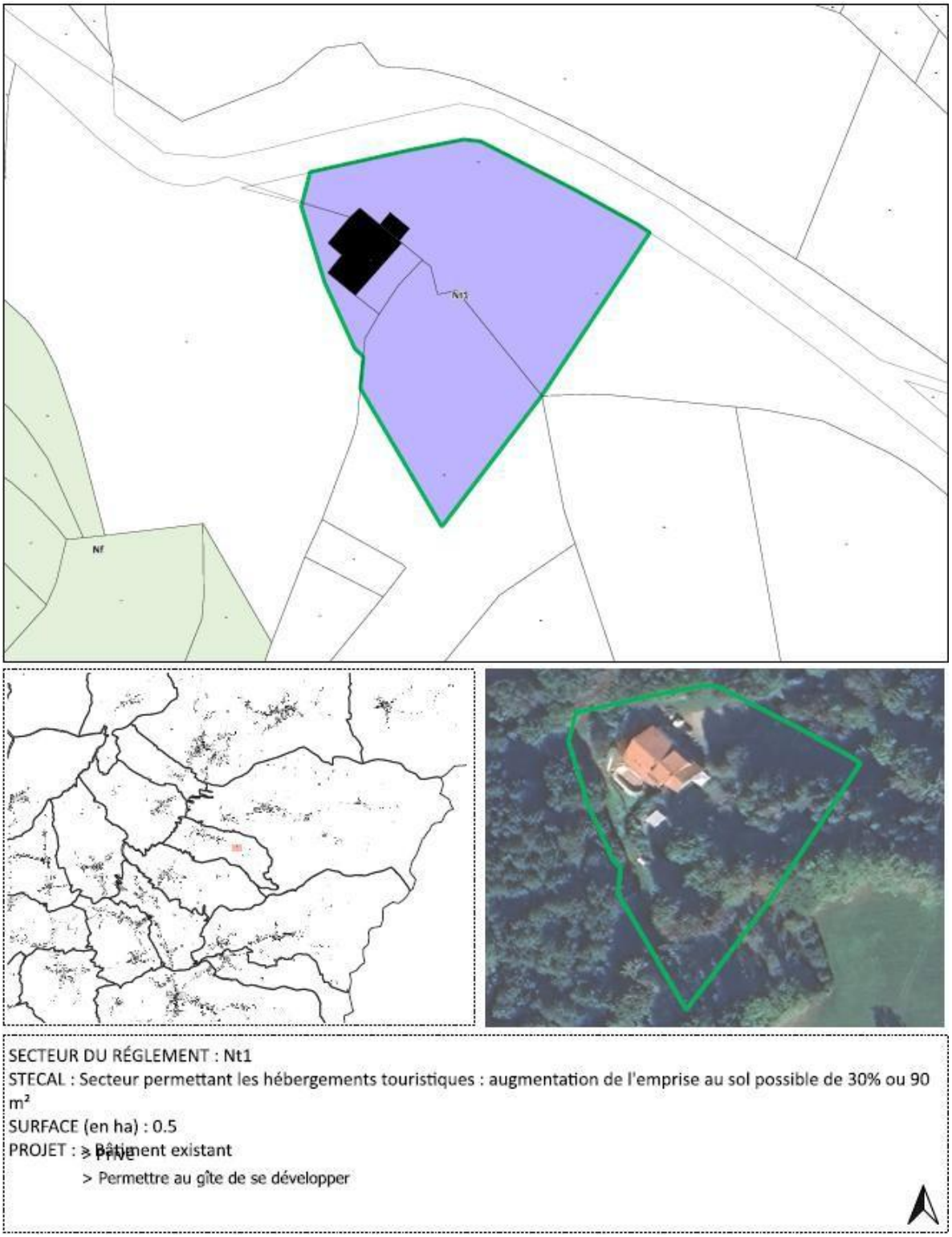


Figure 173 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un gîte (bâtiment déjà existant).

Le périmètre choisi pour ce projet se situe en partie sur une parcelle déjà bâtie et artificialisée, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Lesseux s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune, et en partie dans un tissu agricole ouvert délimité par des éléments bocagers. La commune compte également un ENS, un PNR (recouvrant le site), une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Malgré toutes ces richesses écologiques, ce dernier présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà en partie artificialisé, bâti et en activité (gîte). Toutefois, le projet concerne également une parcelle forestière, non encore artificialisée, autour du gîte. Cette parcelle est directement connectée aux massifs boisés présents sur la commune et les voisines, inscrivant le site dans la continuité écologique de la trame verte. L'impact du projet sur les milieux forestiers et sur la fonctionnalité et continuité écologiques locales et communales de la trame verte est non négligeable et doit être pris en compte.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu forestier).	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Déboisement en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre) ; ➢ Maintien de franges arborées/arbustives pour maintenir la continuité écologique de la trame verte.

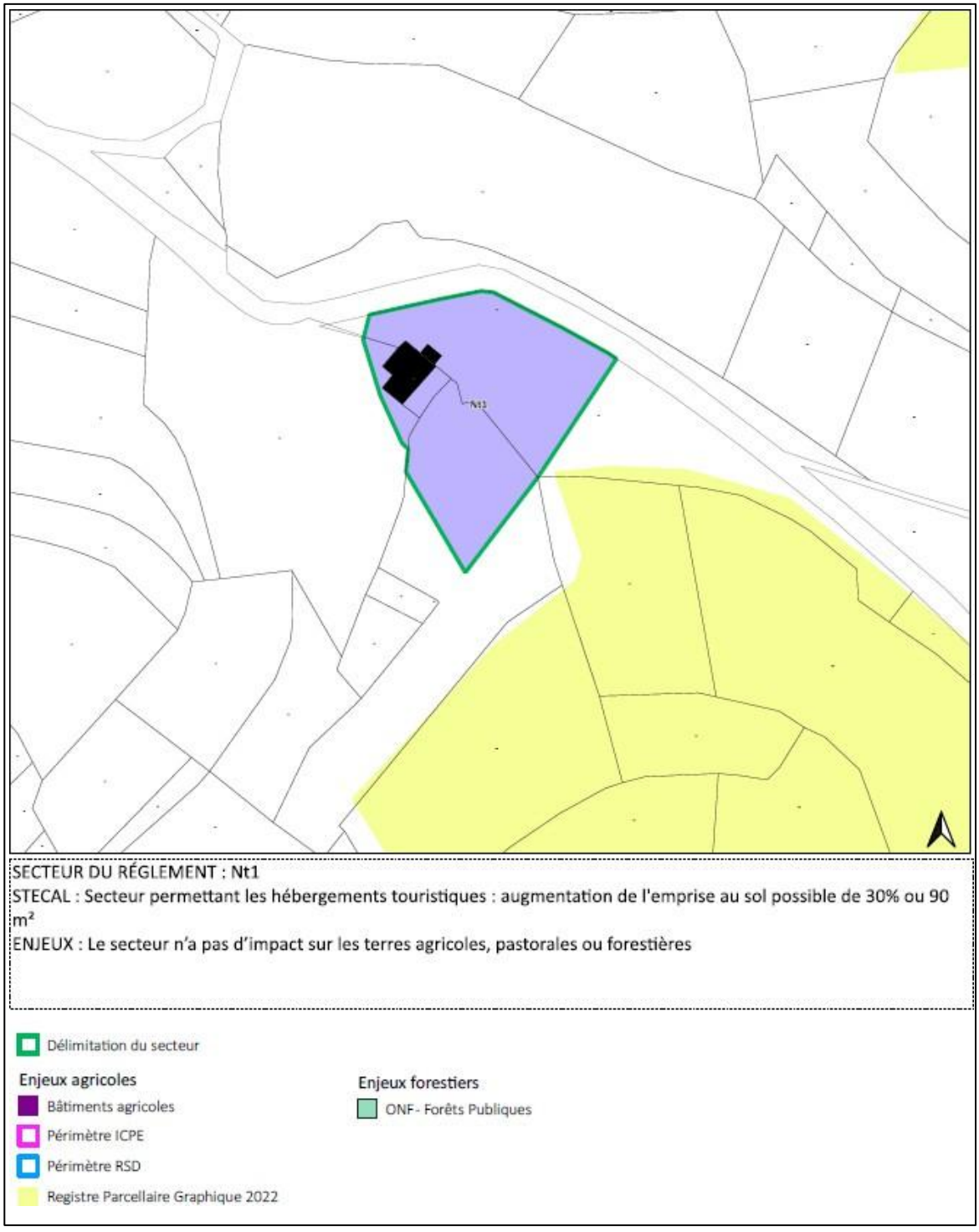


Figure 174 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

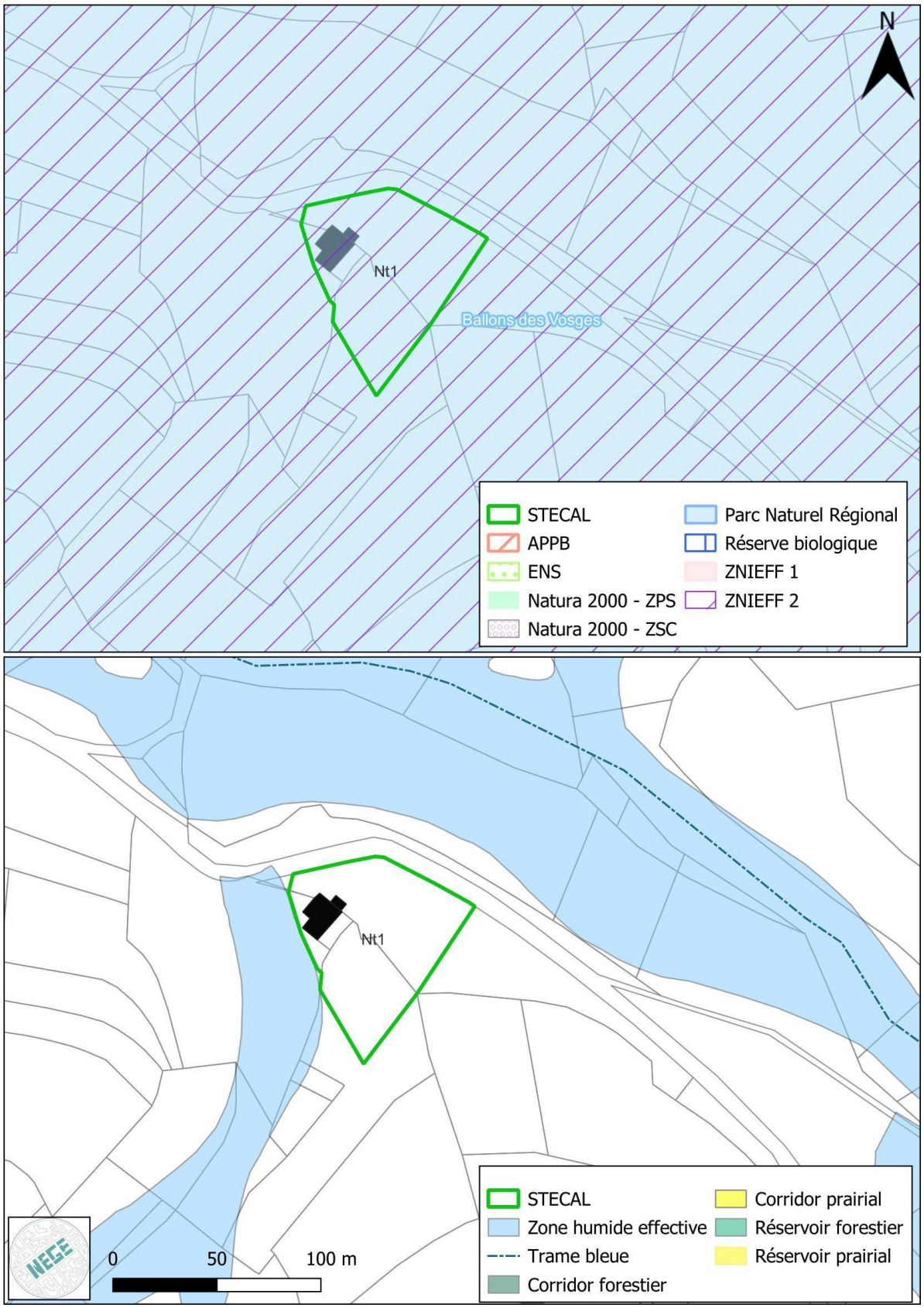


Figure 175 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un gîte (parcelles déjà bâties et naturelles). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions ou abris touristiques chez l'habitant (Nt1), sont autorisés l'hébergement touristique et l'ensemble des équipements de loisir et de détente.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

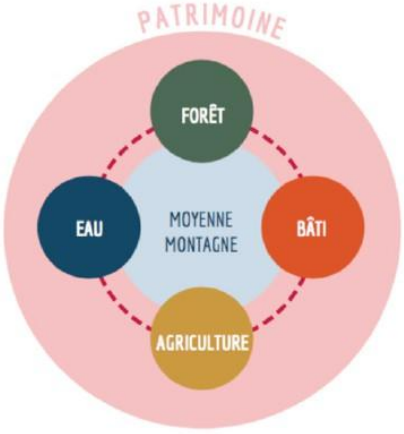
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

45. STECAL « Gîte et auberge » à Plainfaing

Ce STECAL se situe au nord-est de la commune de Plainfaing et concerne une surface de 0,34 ha (secteur Nt1). Ce STECAL a pour objet le développement de l'auberge du Col du Bonhomme et du gîte accolé (bâtiments déjà existants).



Figure 176 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'une auberge et de son gîte (bâtiments déjà existants).



Figure 177 : Vue sur le site (source : Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe en partie sur une parcelle déjà bâtie et artificialisée, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Plainfaing s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et en partie dans un tissu agricole ouvert délimité par des éléments bocagers, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également trois ENS, une ZPS, deux ZSC, un ZICO, un PNR (recouvrant le site), une réserve naturelle nationale, 4 ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une recouvrant le site).

Malgré toutes ces richesses écologiques, le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà en partie artificialisé, bâti et en activité (gîte et auberge).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

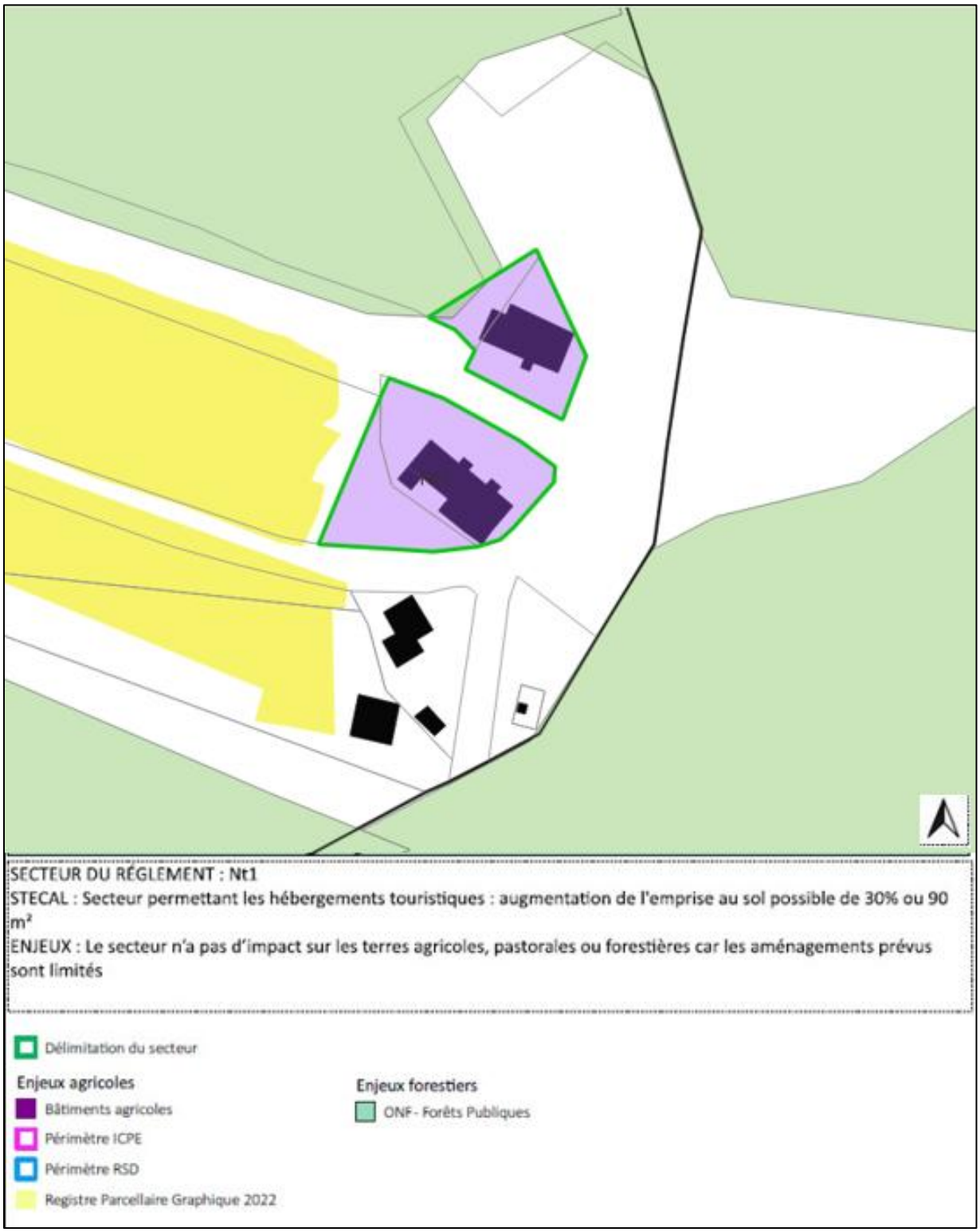


Figure 178 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

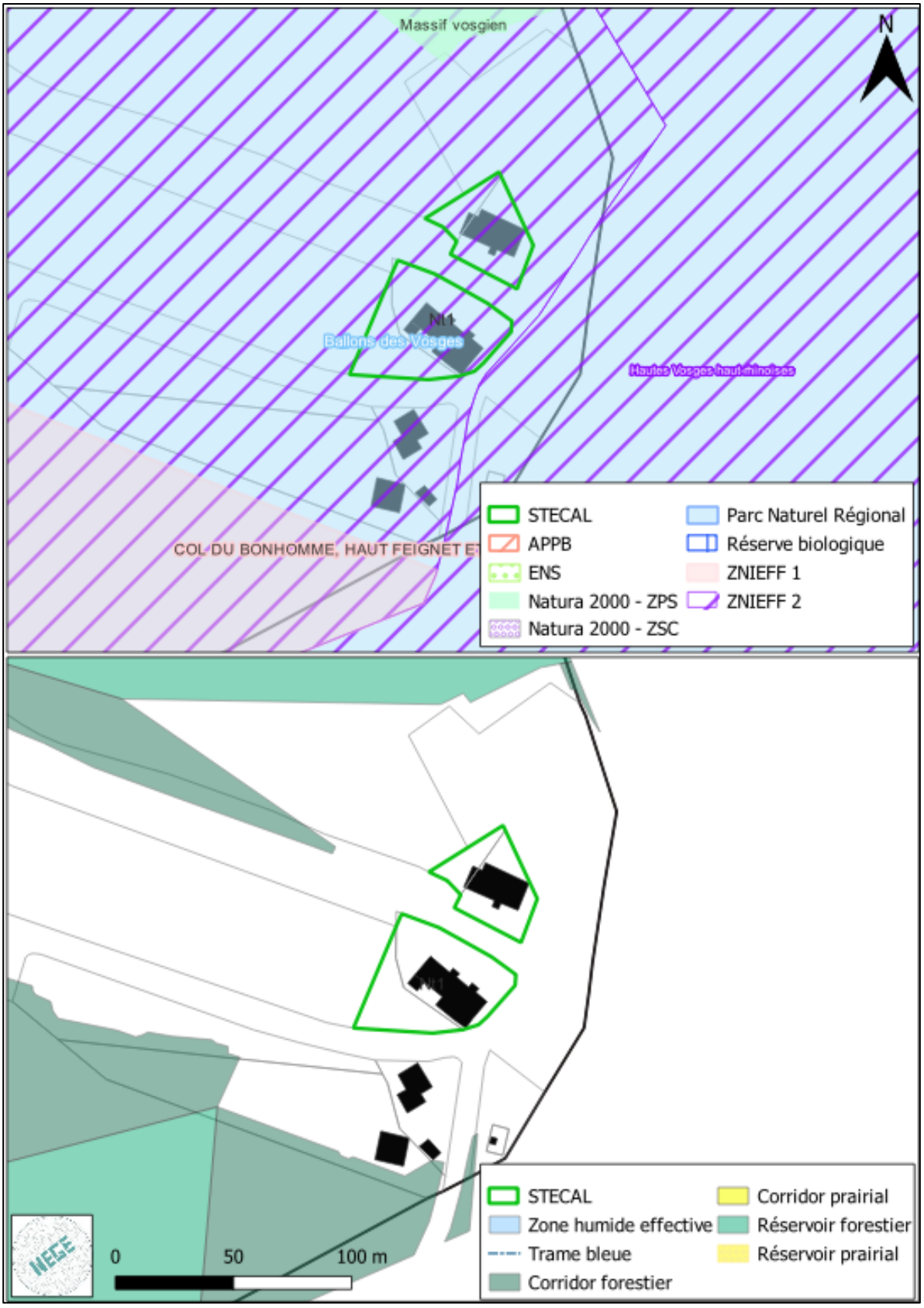


Figure 179 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'une auberge et de son gîte (parcelles déjà bâties). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale agricole ouverte du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel agricole des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel ouvert existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions ou abris touristiques chez l'habitant (Nt1), sont autorisés l'hébergement touristique et l'ensemble des équipements de loisir et de détente.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

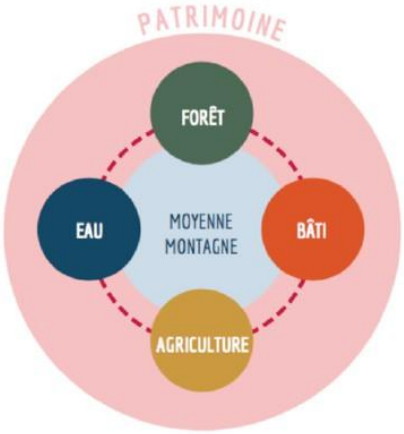
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

46. STECAL « Chalets » à Wisembach

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Wisembach et concerne une surface de 0,59 ha (secteur Nt1). Ce STECAL a pour objet la construction et la rénovation de deux chalets (bâtiments déjà existants).

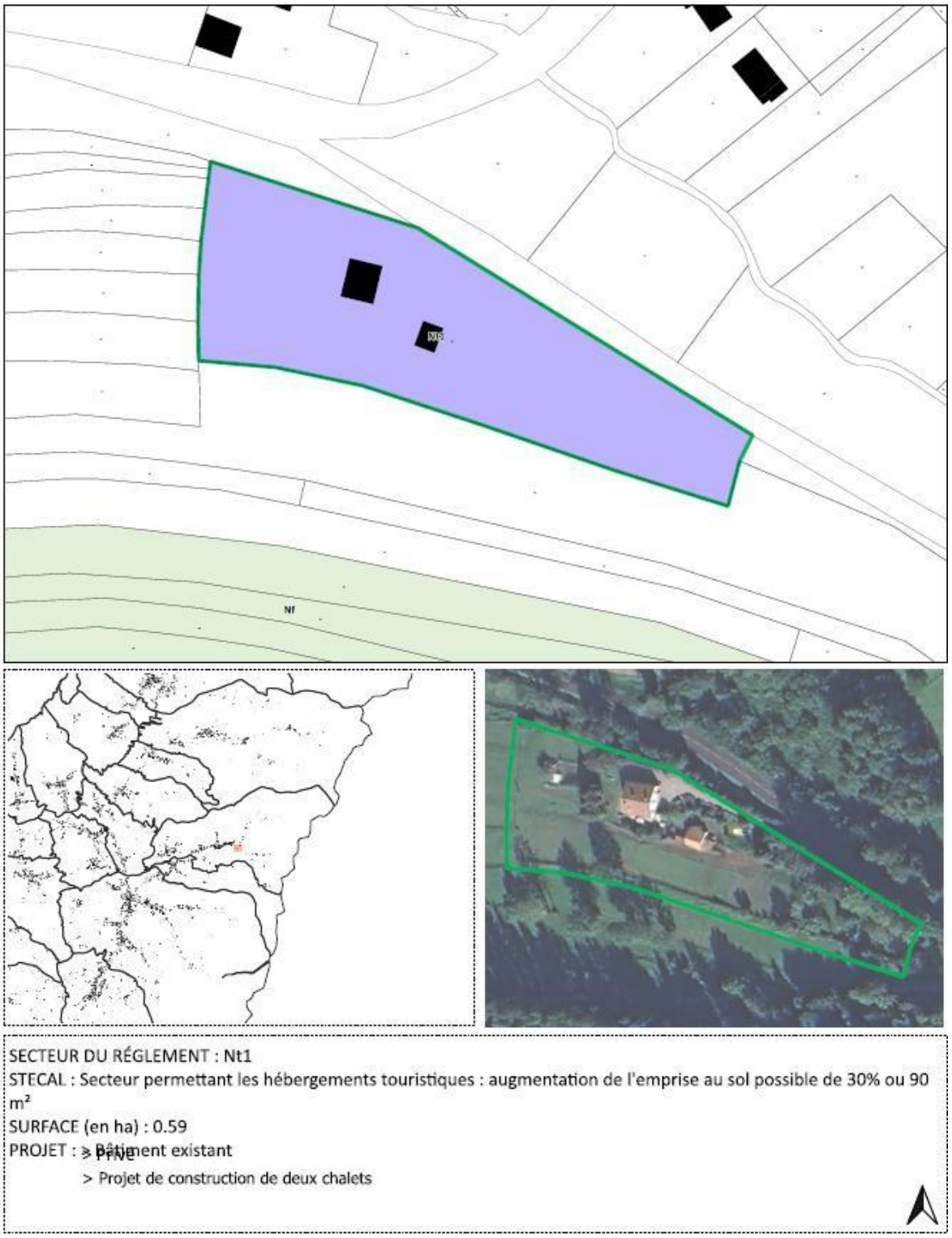


Figure 180 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création et rénovation de deux chalets (bâtiments déjà existants).

Le périmètre choisi pour ce projet se situe en partie sur une parcelle déjà bâtie et artificialisée, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Wisembach s'inscrit majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également une ZPS, un PNR (recouvrant le site) et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Malgré ces richesses écologiques, le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà en partie artificialisé et bâti. Toutefois, le projet concerne également une parcelle boisée, non encore artificialisée, à l'est des bâtiments. Cette parcelle est directement connectée aux milieux forestiers qui se prolongent à l'est, inscrivant le site dans la continuité écologique des milieux forestiers. L'impact du projet est non négligeable mais reste toutefois faible en raison de la faible surface impactée (0,13ha) et du fait que les bâtiments soient déjà bâtis.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu forestier et semi-ouvert).	➢ Seuls des aménagements légers sont autorisés afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Éviter ou minimiser le déboisement.

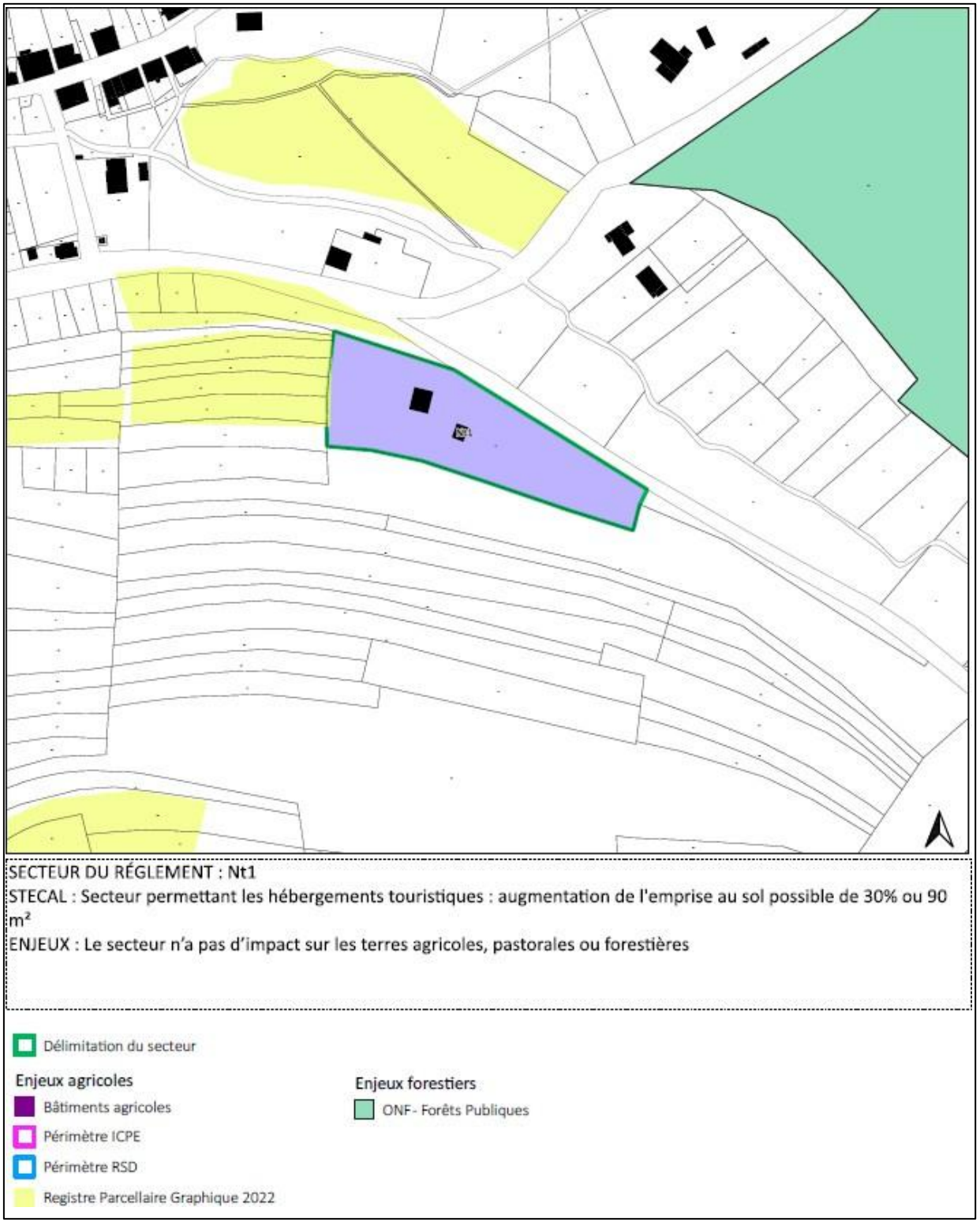


Figure 181 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

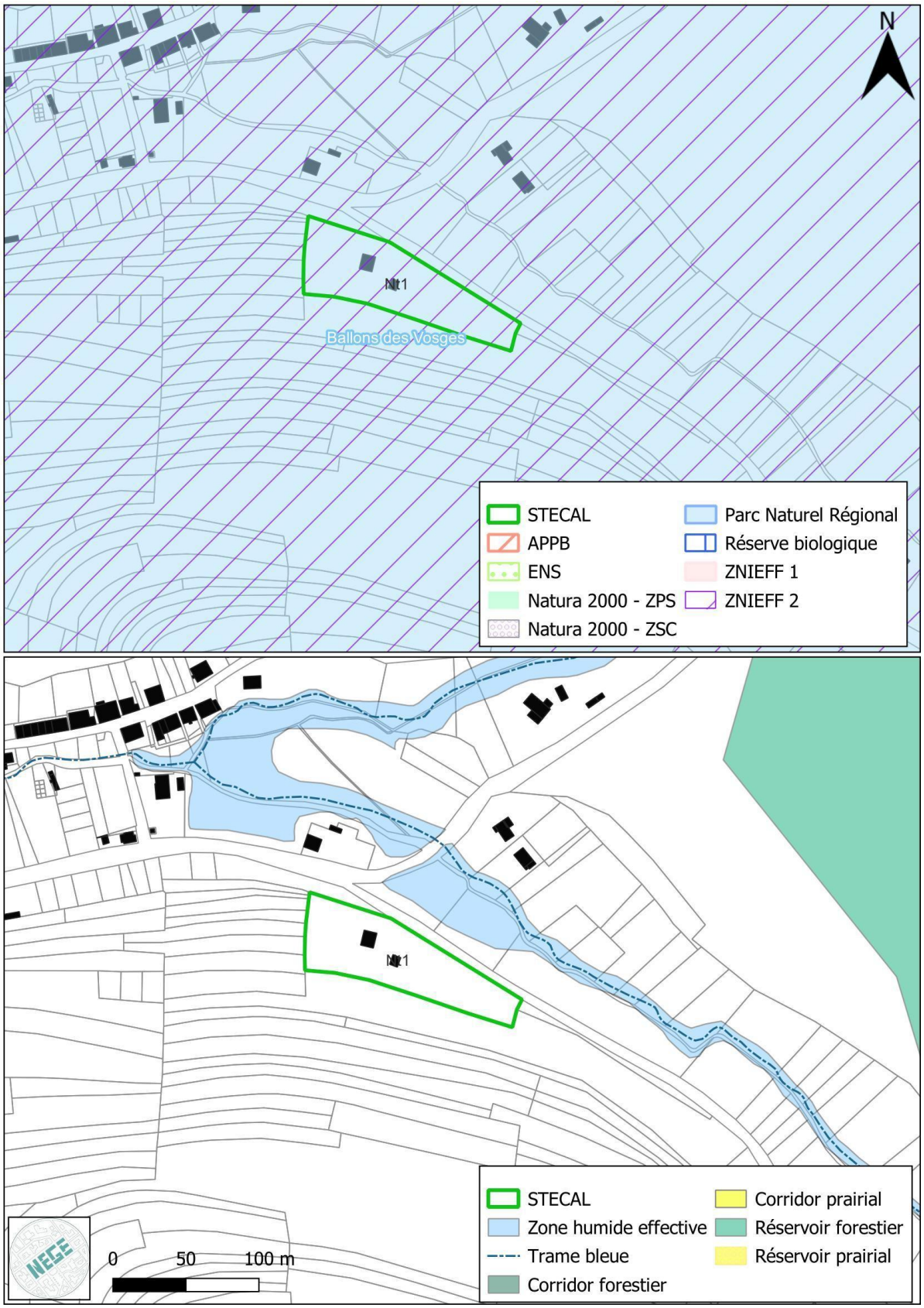


Figure 182 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la construction et rénovation de deux chalets. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions ou abris touristiques chez l'habitant (Nt1), sont autorisés l'hébergement touristique et l'ensemble des équipements de loisir et de détente.

L'architecture des constructions sera mise en résonance avec les espaces naturels dans lequel elles s'insèrent afin de créer une harmonie entre architecture, environnement et paysage. Pour cela, le travail sur les tonalités et les couleurs sera essentiel. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

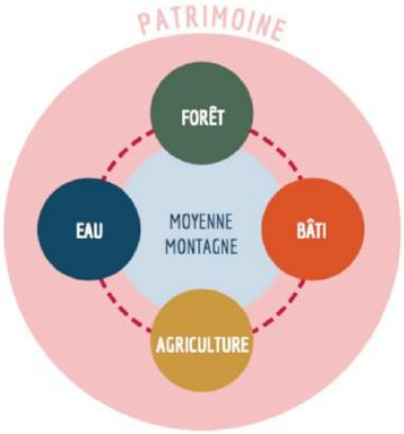
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

47. STECAL « Gîte aux Jardins de Callunes » à Ban-de-Sapt

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Ban-de-Sapt et concerne une surface de 4,76 ha (secteur Nt2). Ce STECAL a pour objet la construction d'un gîte et d'un bâtiment administratif sur le site déjà existant des Jardins de Callunes.

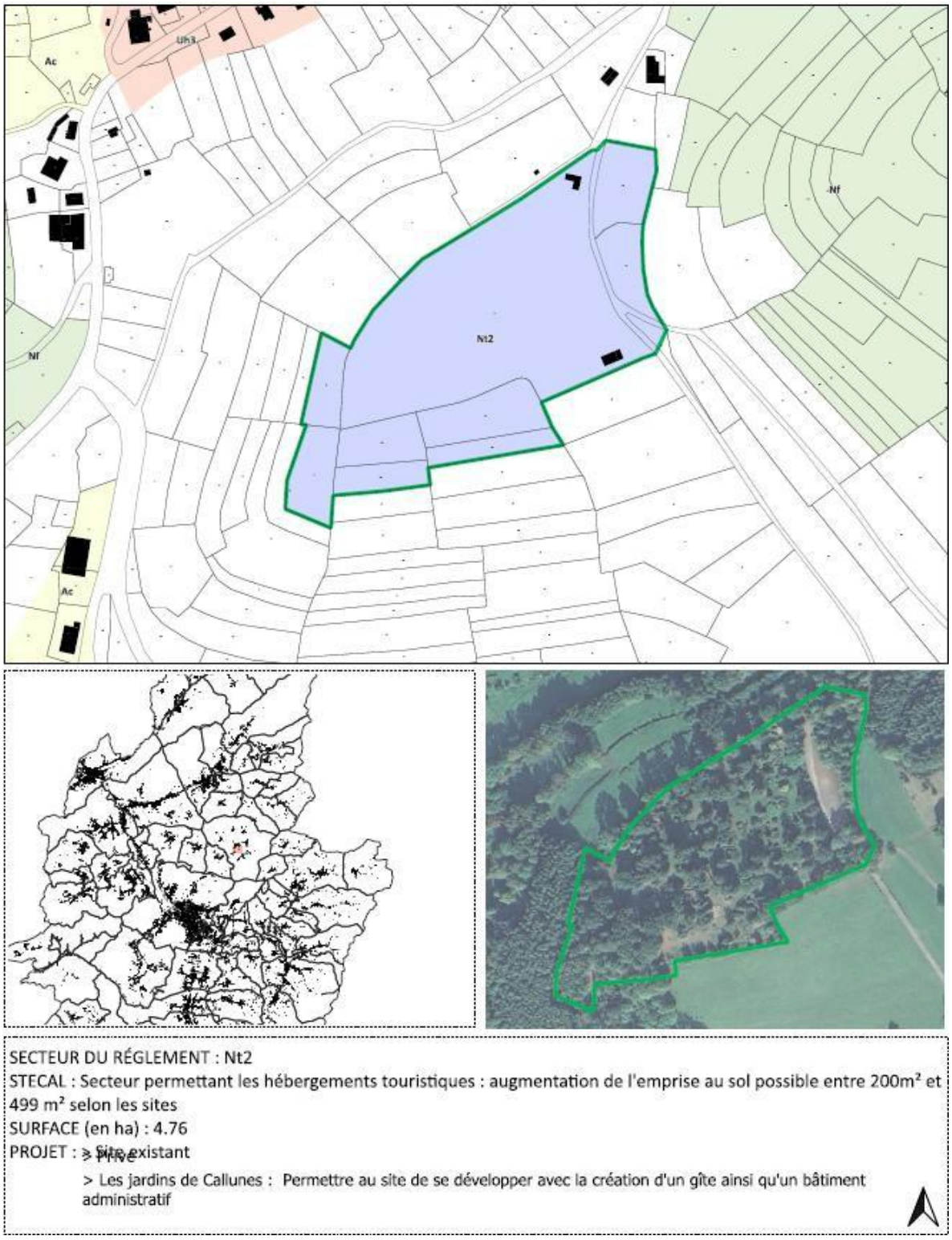


Figure 183 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la construction d'un gîte et d'un bâtiment administratif sur le site déjà existant des Jardins de Callunes. Ancienne carrière, puis décharge, ce site a été réhabilité en jardin botanique paysager en 1994, pour devenir ensuite jardin privé en 2018.



Figure 184 : Vue sur le site (source : Google Maps 2016)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle végétalisée déjà en partie artificialisée (jardins et bâti), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Ban-de-Sapt s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et en partie dans un tissu agricole ouvert délimité par des éléments bocagers, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également une ZPS.

Le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà en partie artificialisé (jardins) et bâti. Toutefois, le site est bien végétalisé et est connecté à un massif boisé, inscrivant le site dans la continuité écologique des milieux forestiers. L'impact du projet est non négligeable mais reste toutefois faible en raison du caractère déjà en partie artificialisé du site.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu semi-naturel (milieu forestier).	➢ Éviter ou minimiser le déboisement.

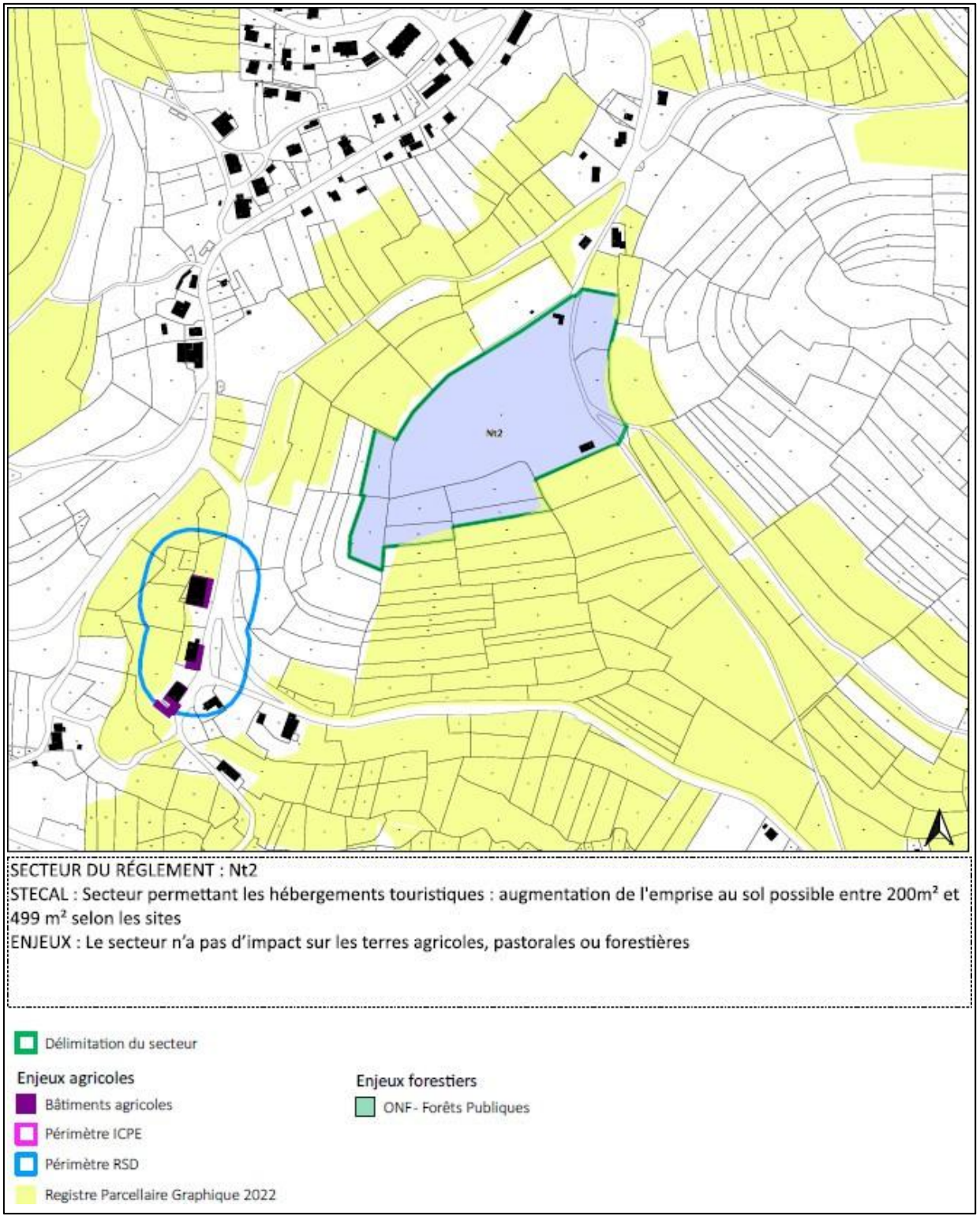


Figure 185 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

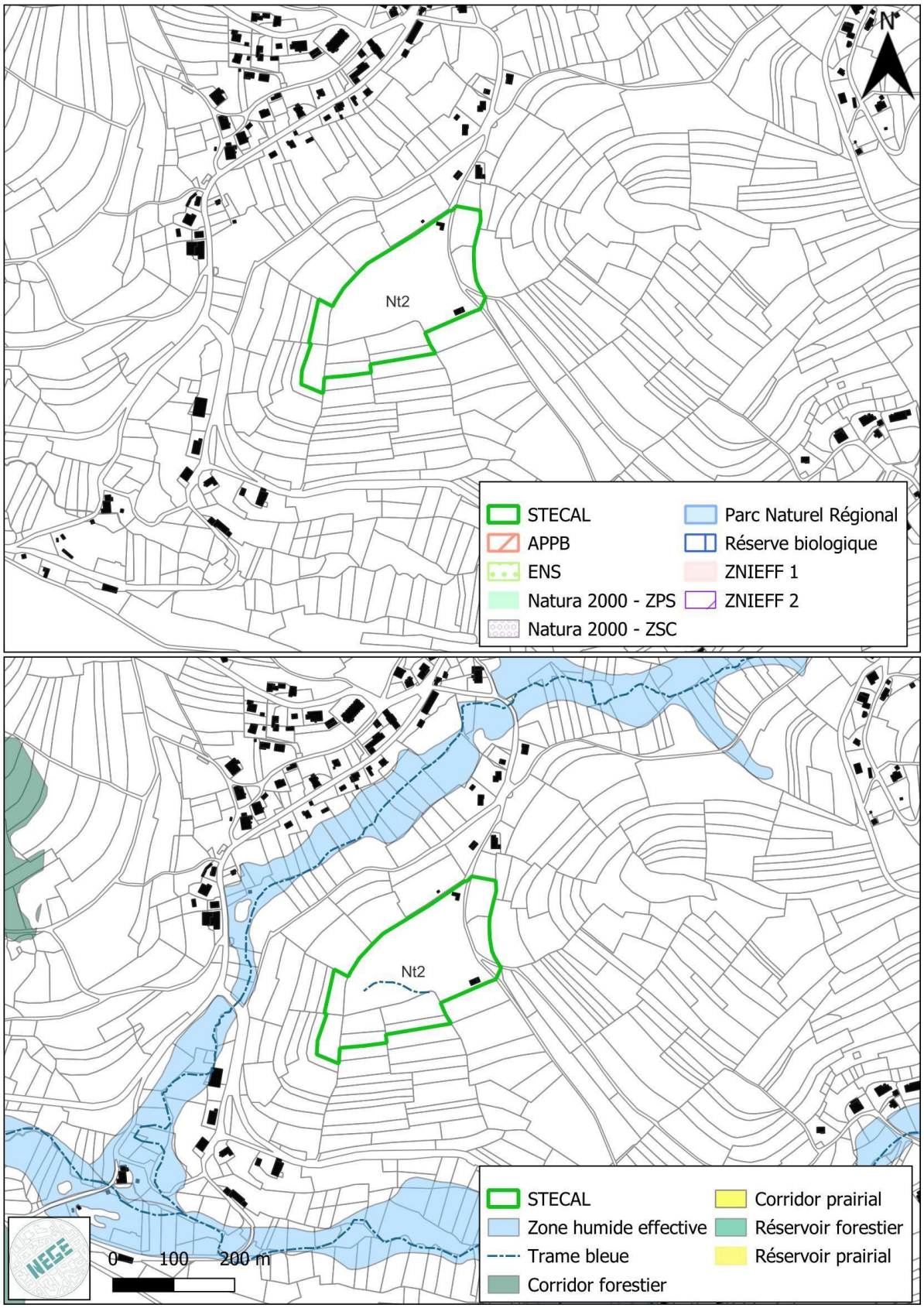


Figure 186 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la construction d'un gîte et d'un bâtiment sur le site des Jardins de Callunes. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt2), est autorisé le développement de l'activité d'hébergement touristique par la construction (d'une ou de plusieurs unités bâties) ou l'extension des constructions existantes dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 500m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt2 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition

territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

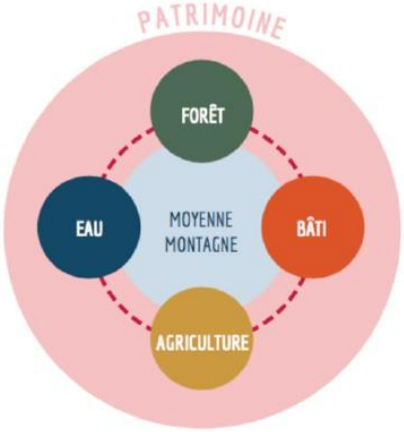
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

48. STECAL « Nouveaux chalets aux Jolis Chalets » à Barbey-Seroux

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Barbey-Seroux et concerne une surface de 3,97 ha (secteur Nt2). Ce STECAL a pour objet la construction de nouveaux chalets sur le site des Jolis Chalets. Cet ancien camping transformé en site touristique propose des chalets haut de gamme et souhaite se développer davantage.

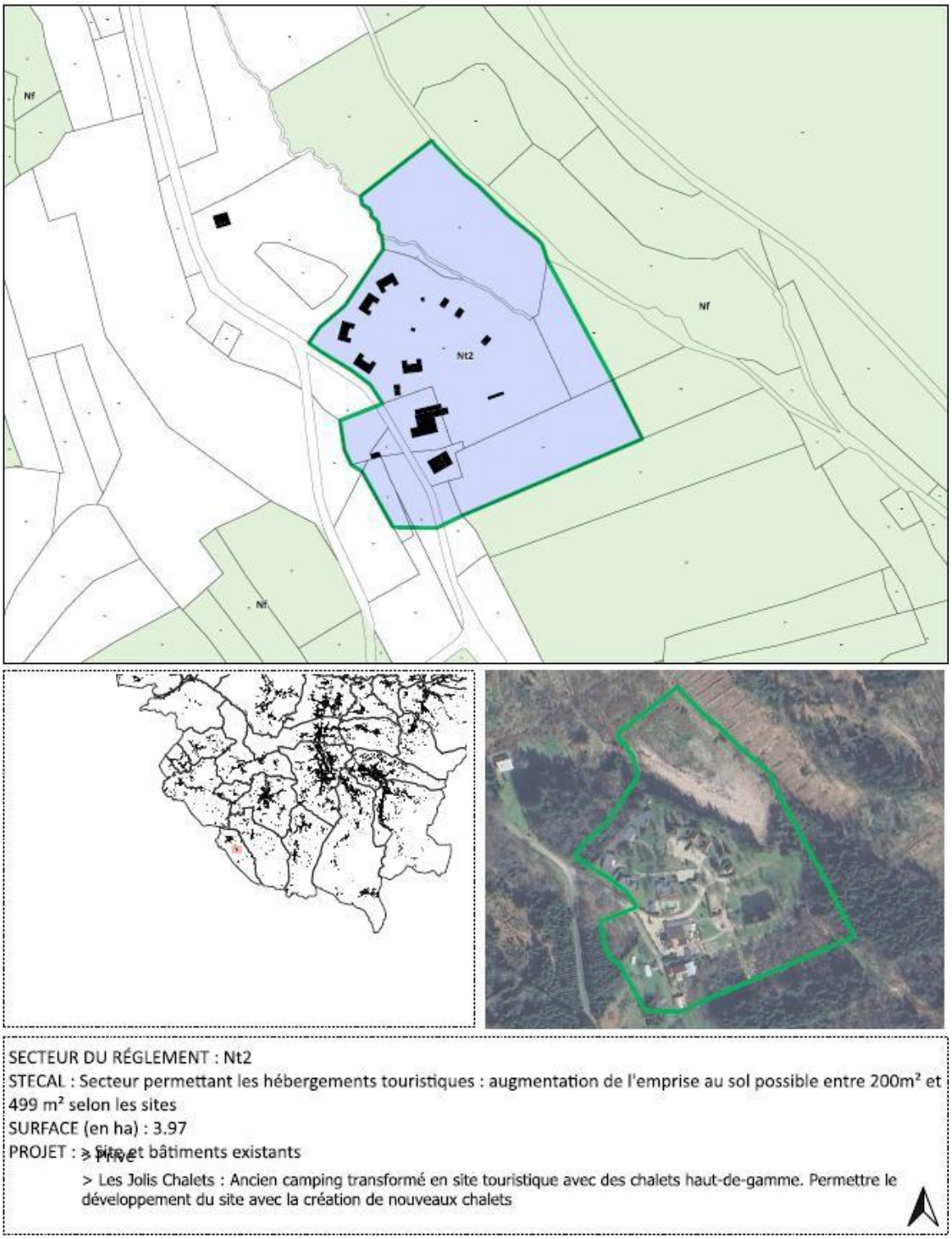


Figure 187 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la construction de nouveaux chalets haut de gamme sur le site des Jolis Chalets. Ce camping 4 étoiles propose à la location des chalets et des lodges nature et spa.



Figure 188 : Vue sur le site (source : Google Maps 2016)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà en partie artificialisée (camping), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Barbey-Seroux s'inscrit dans un tissu forestier permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également deux ENS, une ZPS, une ZSC, un PNR (qui recouvre le site), une réserve biologique, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (qui recouvre le site).

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà en partie artificialisé et bâti (camping). Le projet comprend une parcelle non bâtie au nord du site, encore naturelle mais déboisée, et une fine bande forestière au sud du site. L'impact du projet est non négligeable sur ces milieux naturels, d'autant plus que le pourtour du site est intégré à un réservoir forestier, mais reste faible en raison du caractère principalement défriché des parcelles.

La partie Est du site est concernée par une zone humide effective (présence du Ruisseau de l'Etang d'Oron). Le site étant déjà en grande partie artificialisé, l'impact sera faible.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu forestier mais déboisé et zone humide effective).	➢ Éviter ou minimiser le déboisement sur les parcelles non déboisées ; ➢ Eviter les constructions en zone humide.

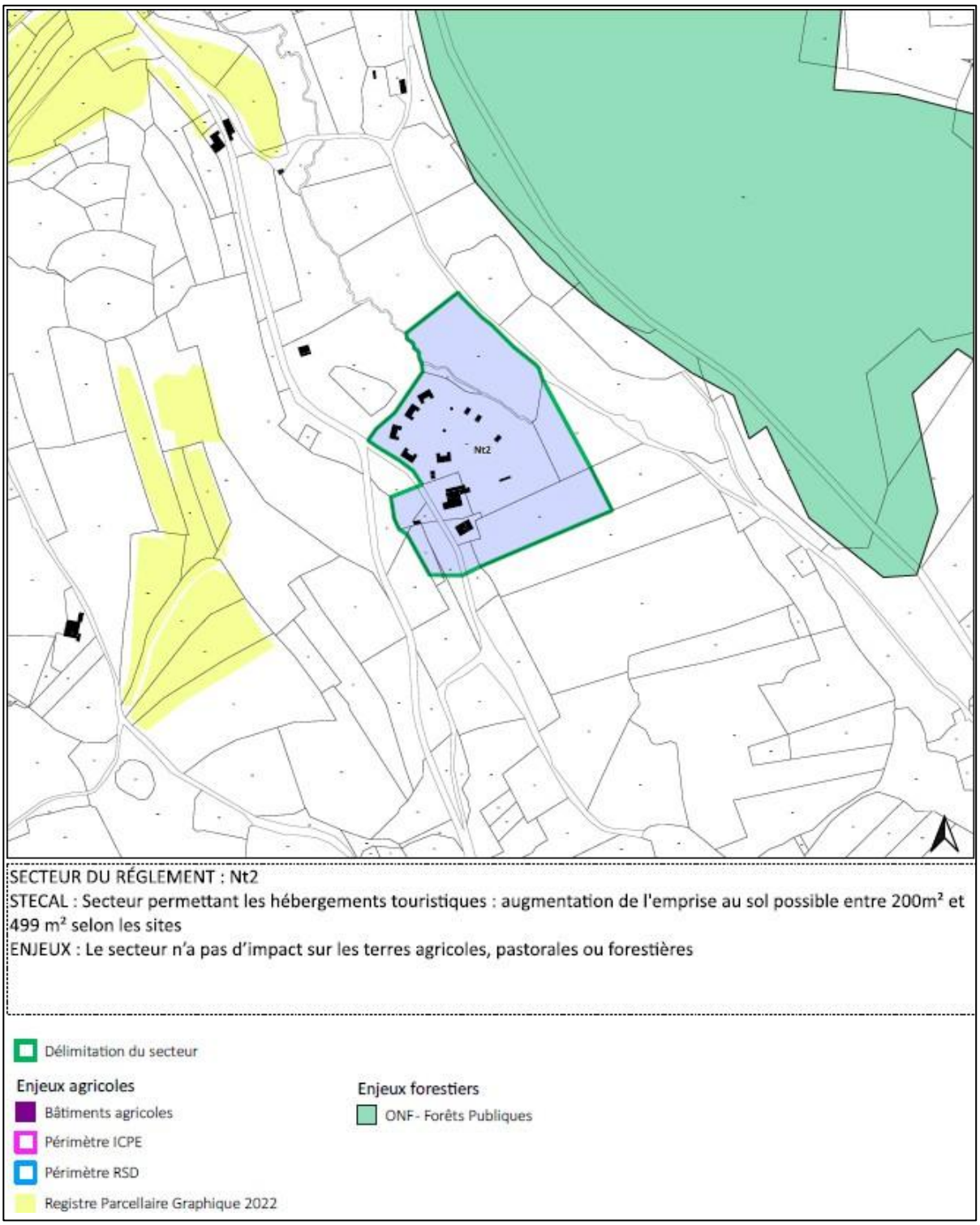


Figure 189 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

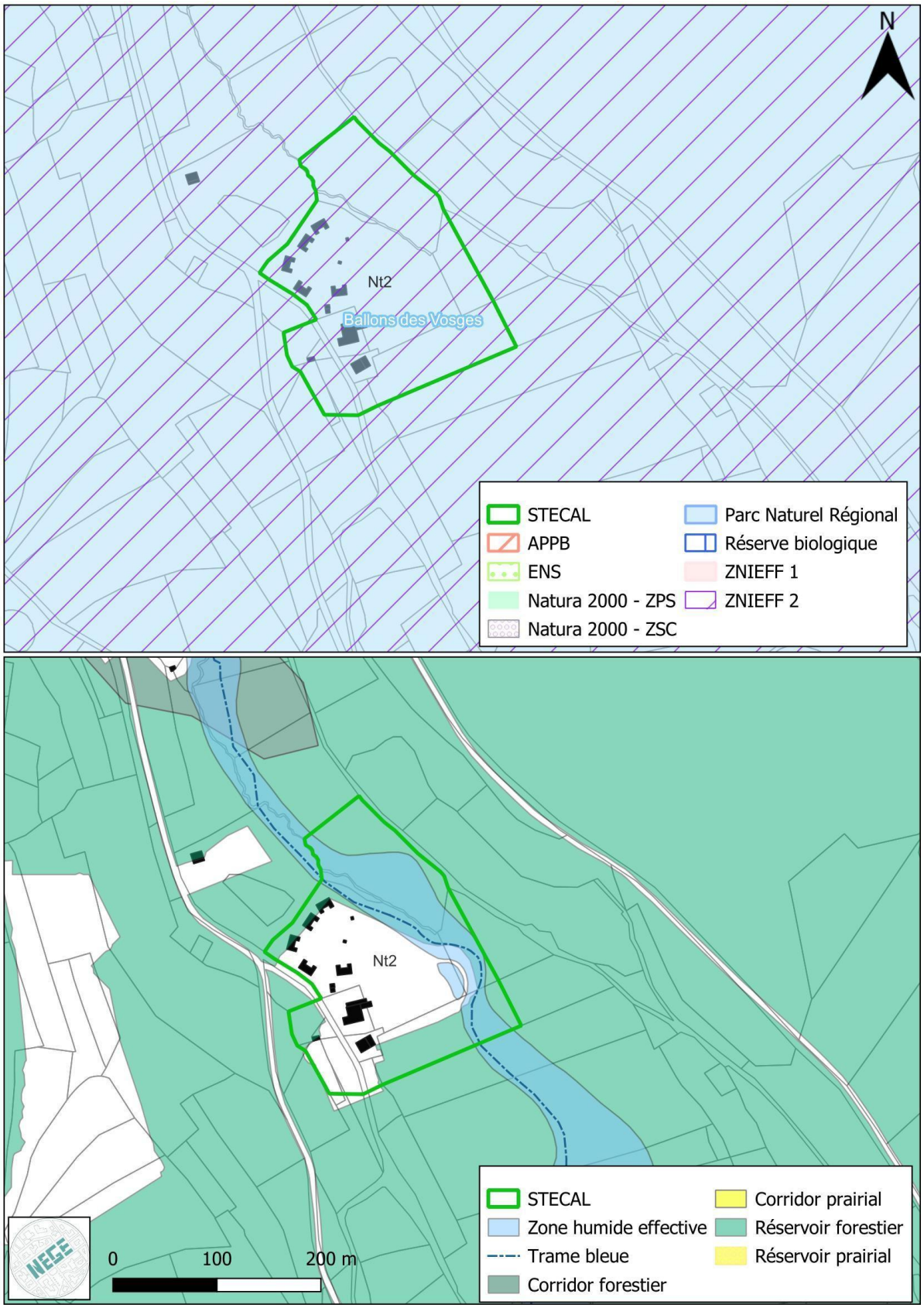


Figure 190 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la construction de chalets haut de gamme sur le camping des Jolis Chalets (existant et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale en partie boisée des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt2), est autorisé le développement de l'activité d'hébergement touristique par la construction (d'une ou de plusieurs unités bâties) ou l'extension des constructions existantes dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 500m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt2 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

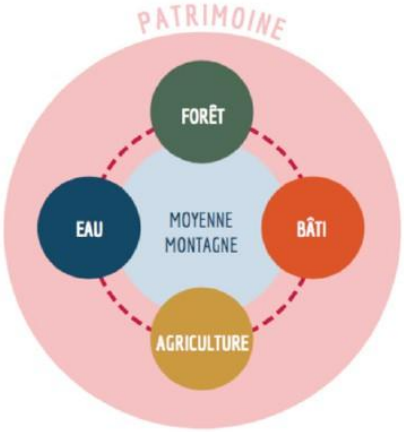
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

49. STECAL « Camp d'été Fleur d'Amitié » à Allarmont

Ce STECAL se situe à la limite nord de la commune de Allarmont et concerne une surface de 0,24 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement du Camp d'été Fleur d'Amitié (site existant déjà bâti).

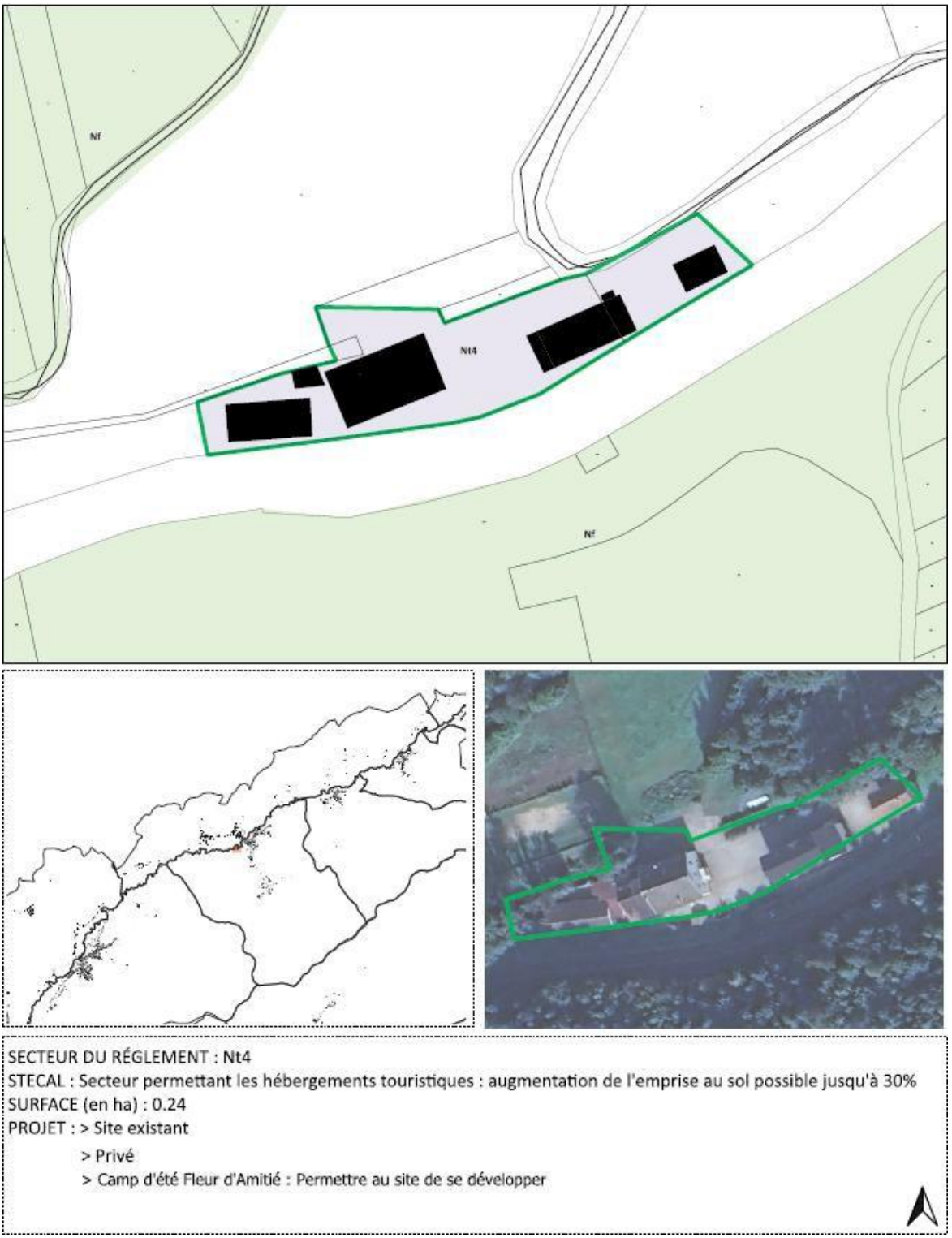


Figure 191 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement du camp d'été.



Figure 192 : Vue sur le site (source : Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà en partie artificialisée et bâtie (camp d'été), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Allarmont s'inscrit dans un tissu forestier dense et continu, assurant le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux constituent des éléments structurants de la trame bleue. La commune compte également une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site), une ZPS, trois ZNIEFF de type 1 et trois ENS.

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site présente un très faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé et bâti (camp d'été).

Le site est accolé à une zone humide effective. Aucun impact n'est attendu, le site étant déjà artificialisé.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune	Aucune

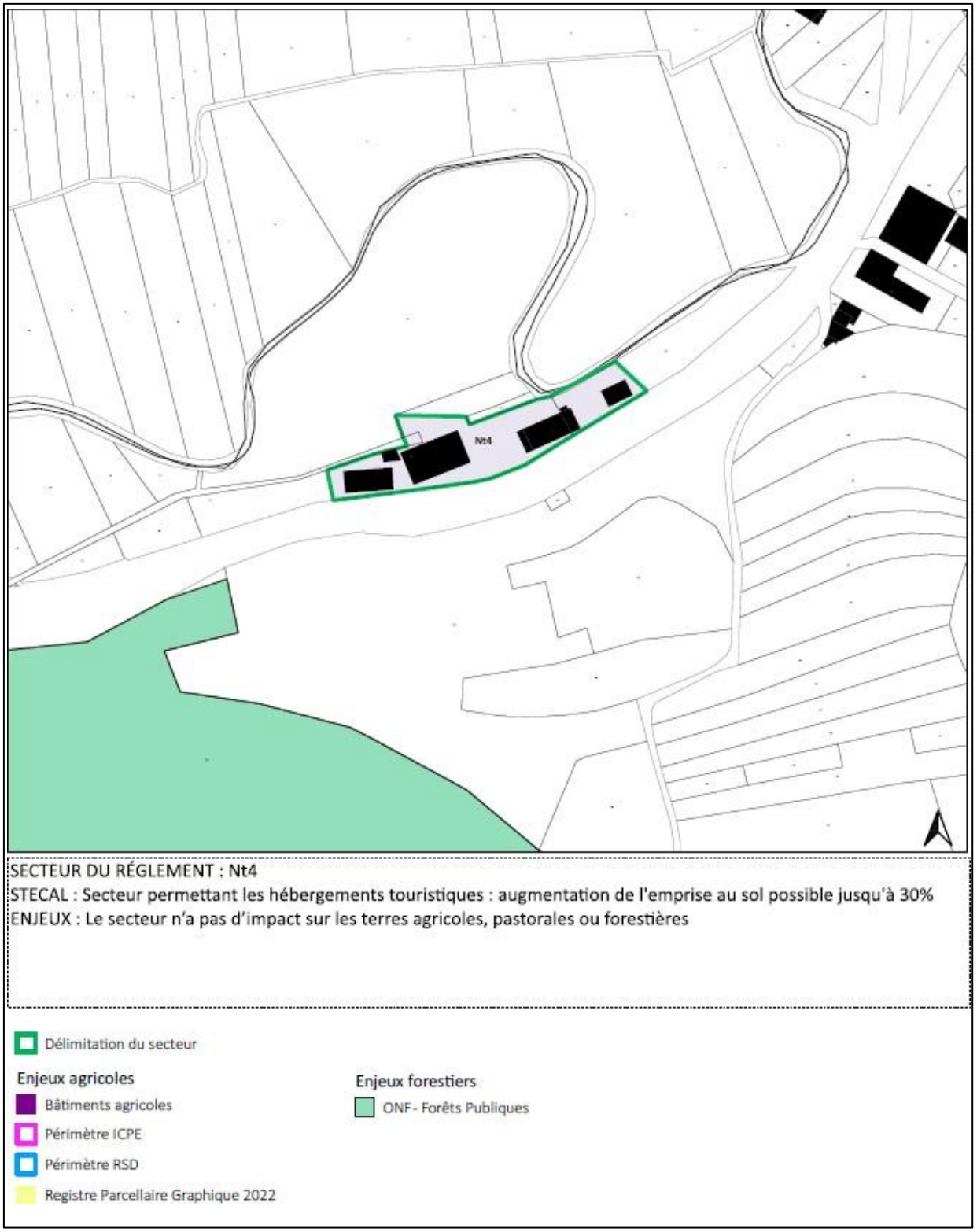


Figure 193 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

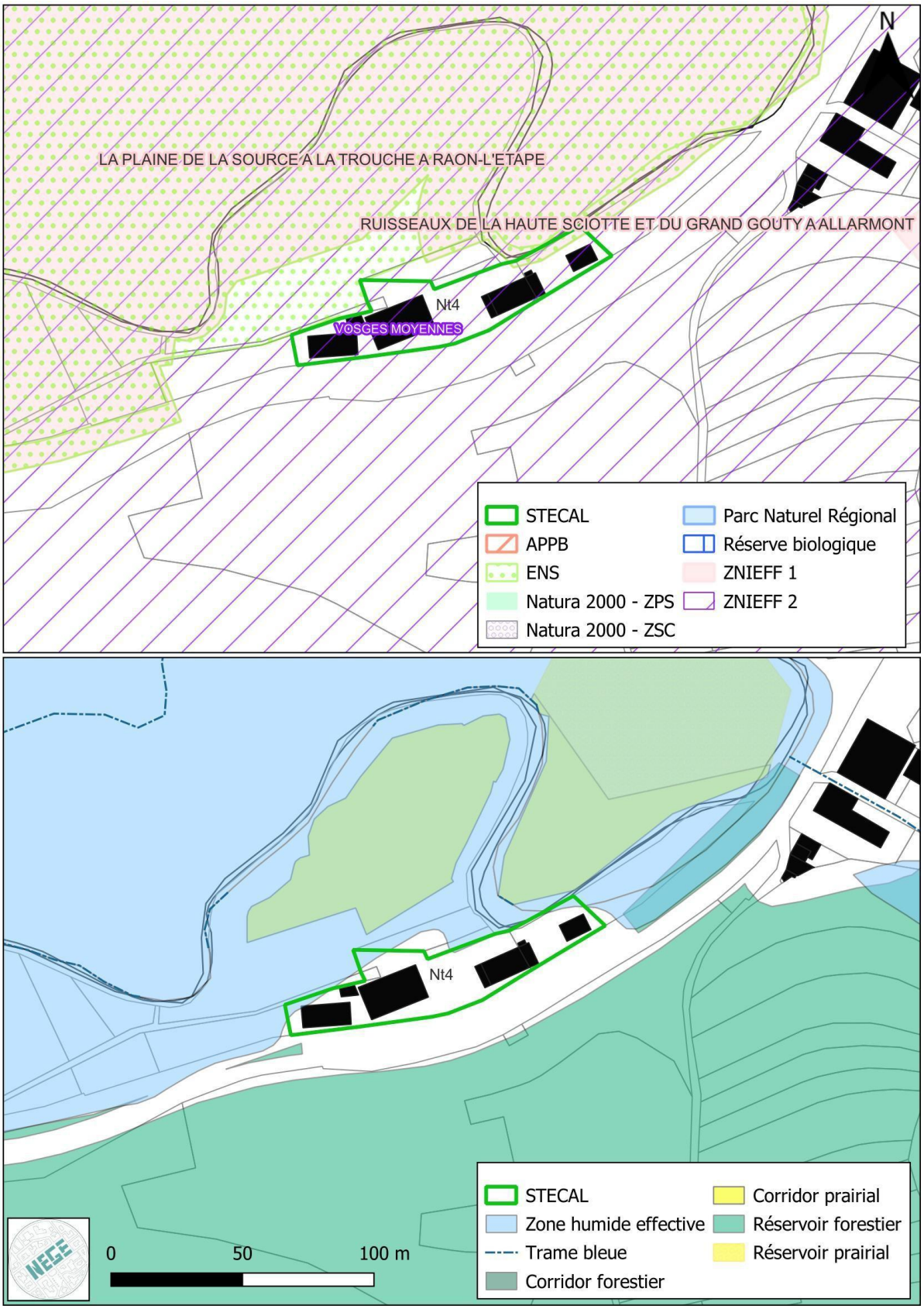


Figure 194 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un camp d'été (existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

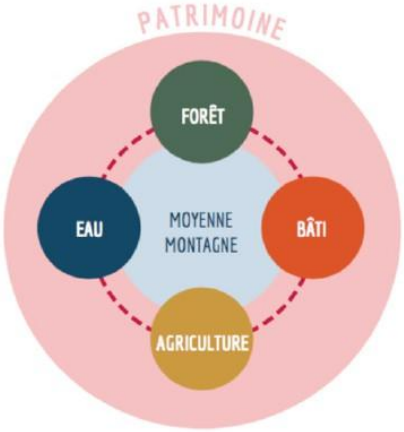
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

50. STECAL « Gîte du Hibou » à Arrentès-de-Corcieux

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Arrentès-de-Corcieux et concerne une surface de 0,71 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement du Gîte du Hibou, gîte à grande capacité d'accueil (site existant déjà bâti et en activité).

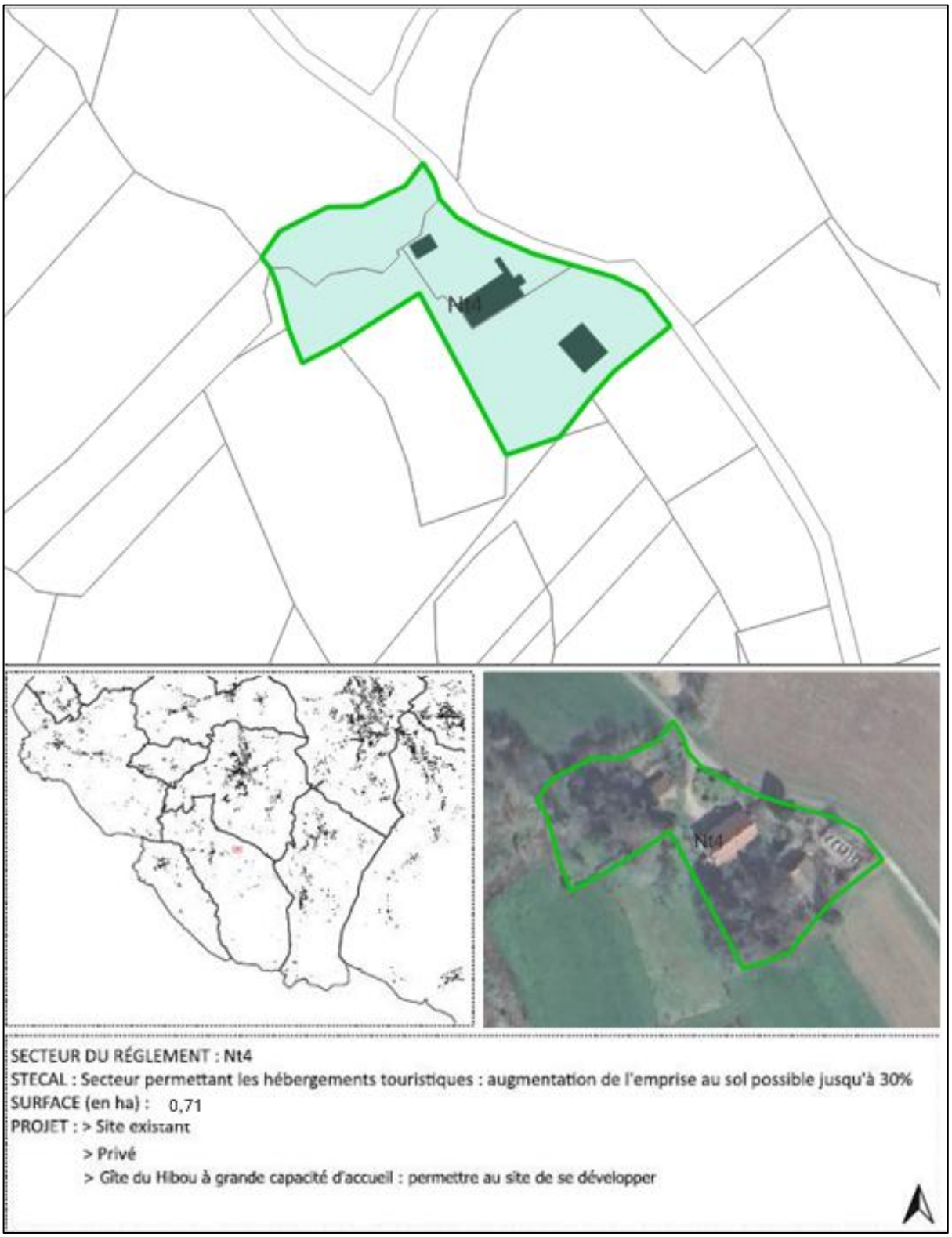


Figure 195 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement du Gîte du Hibou, gîte à grande capacité d'accueil.



Figure 196 : Vue sur le site (source : Google Maps 2016)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà en partie artificialisée et bâtie (gîte), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Arrentès-de-Corcieux s'inscrit, pour sa moitié nord, dans un tissu agricole semi-ouvert avec la présence d'un réseau de bocages et, pour sa moitié sud, dans un tissu forestier dense et connecté (trame verte), l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. La présence de plusieurs ruisseaux constitue un élément structurant de la trame bleue. La commune compte également une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site), une ZPS, un PNR (recouvrant le site) et deux ENS.

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site présente un très faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé et bâti (gîte). Toutefois, le site englobe une faible parcelle semi-boisée au nord-ouest.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu semi-boisé).	Concentrer les nouvelles constructions à proximité directe du bâti déjà existant.

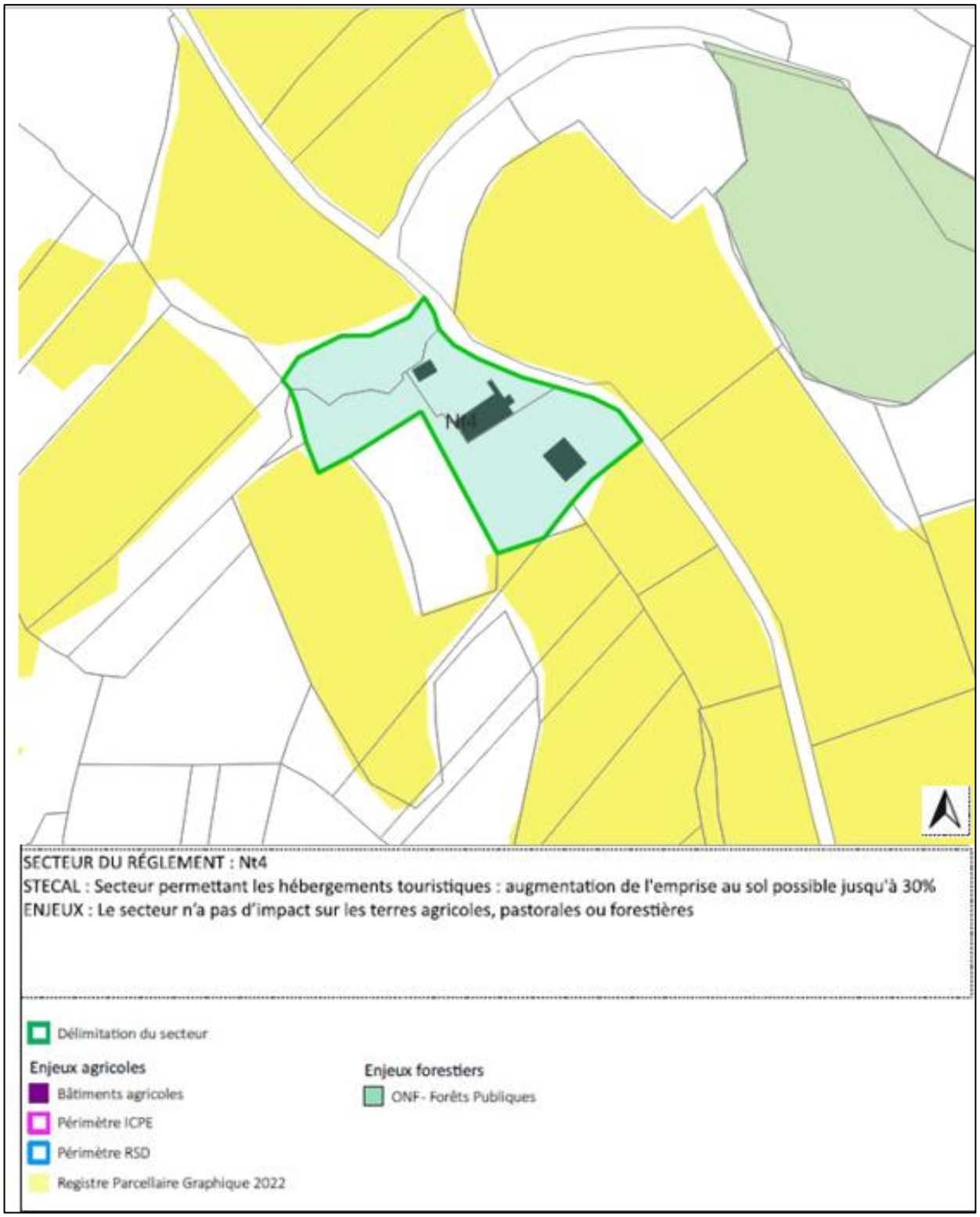


Figure 197 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

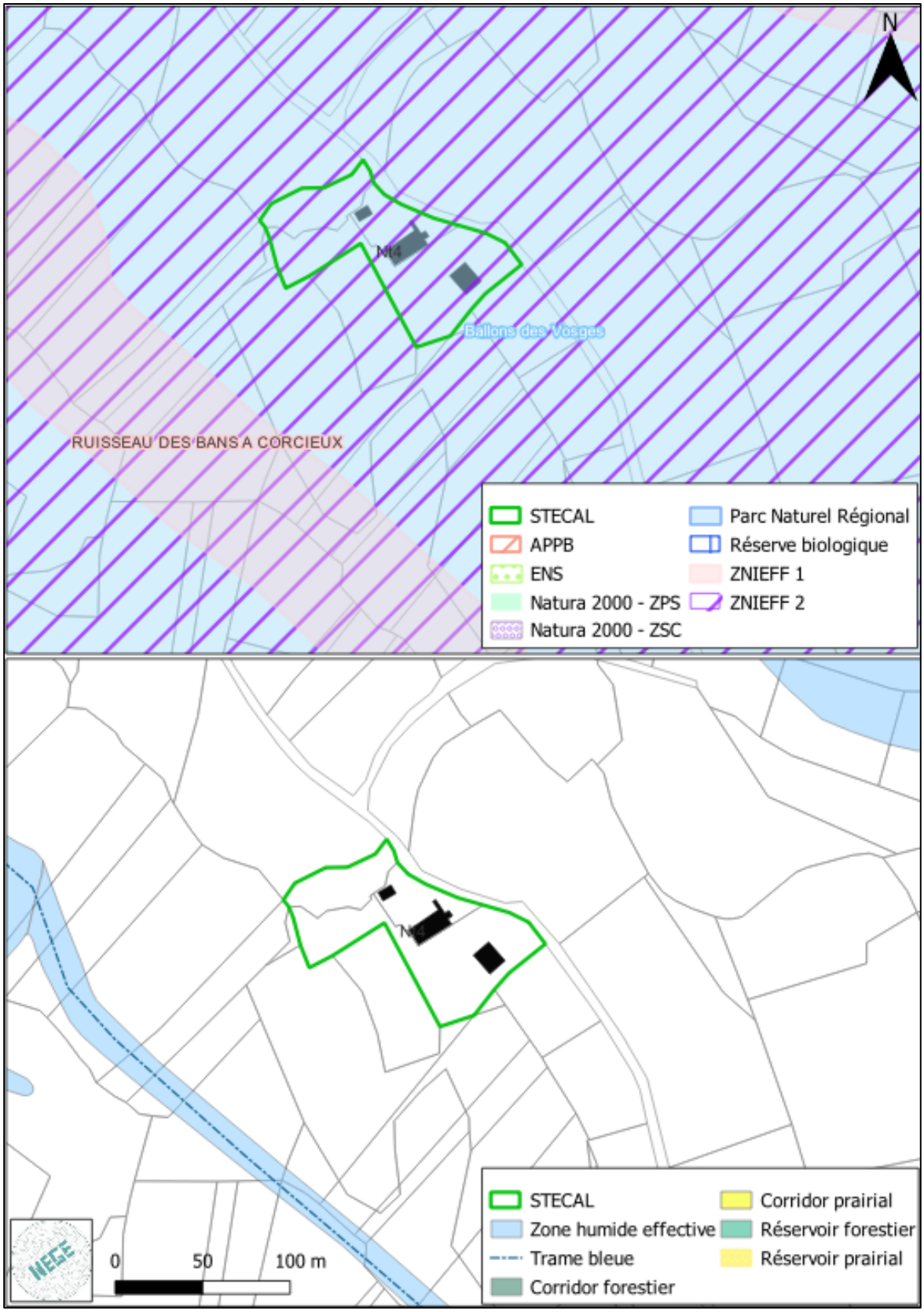


Figure 198 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un gîte (existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière et agricole des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier et agricole des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier et agricole existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudié avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition

territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

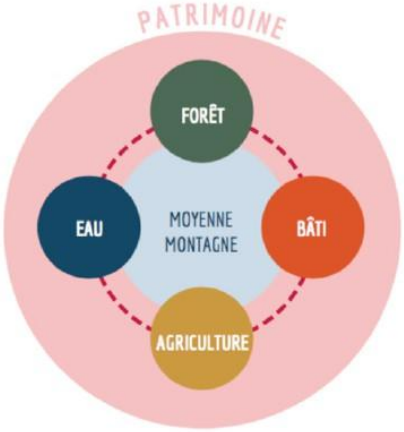
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

51. STECAL « Centre Clairsapin » à Arrentès-de-Corcieux

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Arrentès-de-Corcieux et concerne une surface de 1,6 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement du Centre Clairsapin, village vacances proposant des hébergements et prestations (site existant déjà bâti et en activité).

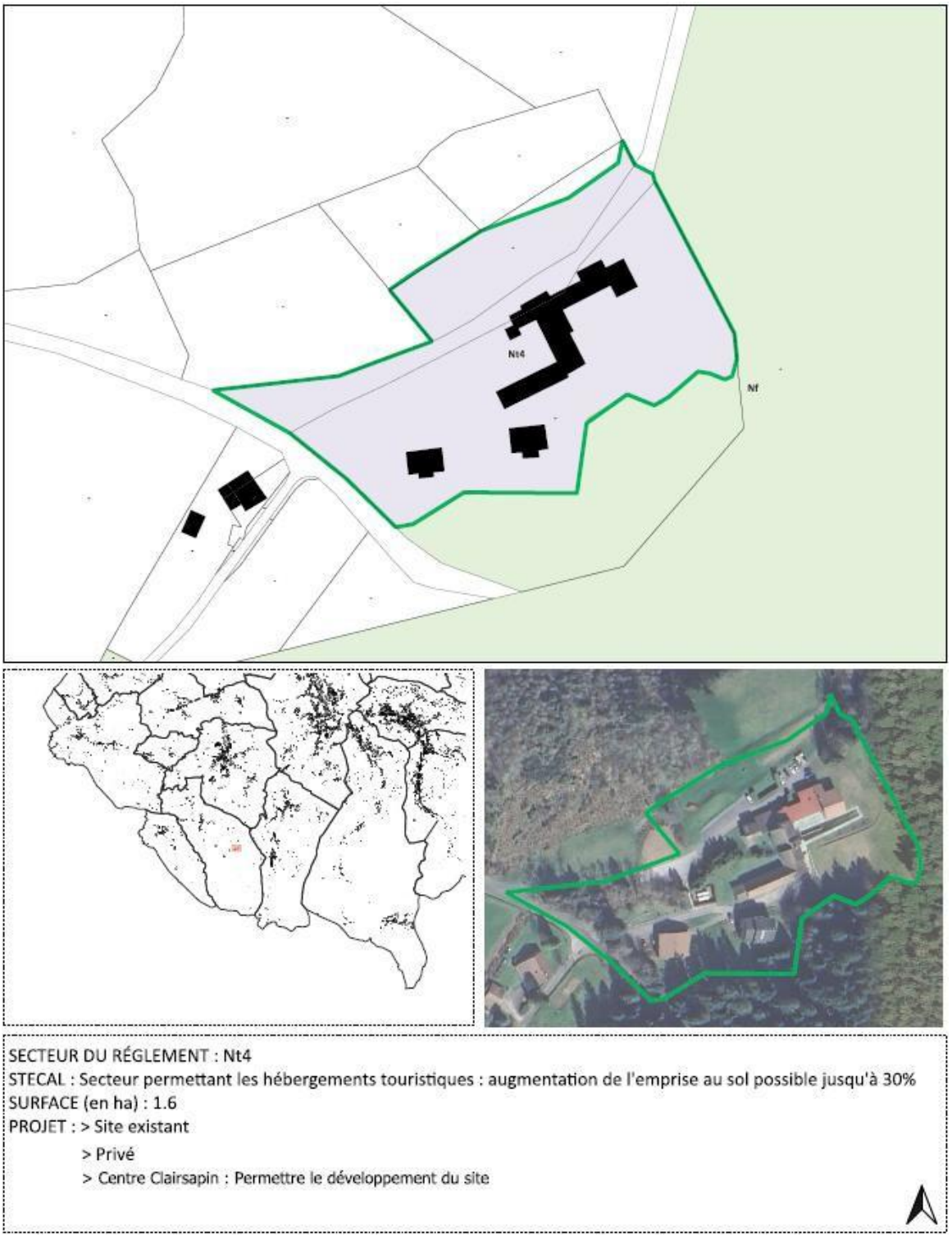


Figure 199 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement du Centre Clairsapin (village vacances).



Figure 200 : Vue sur le site (source : Google Maps 2015)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà artificialisée et bâtie (village vacances), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Arrentès-de-Corcieux s'inscrit, pour sa moitié nord, dans un tissu agricole semi-ouvert avec la présence d'un réseau de bocages et, pour sa moitié sud, dans un tissu forestier dense et connecté (trame verte), l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. La présence de plusieurs ruisseaux constitue un élément structurant de la trame bleue. La commune compte également une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site), une ZPS, un PNR (recouvrant le site) et deux ENS.

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site présente un très faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé et bâti (village vacances).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

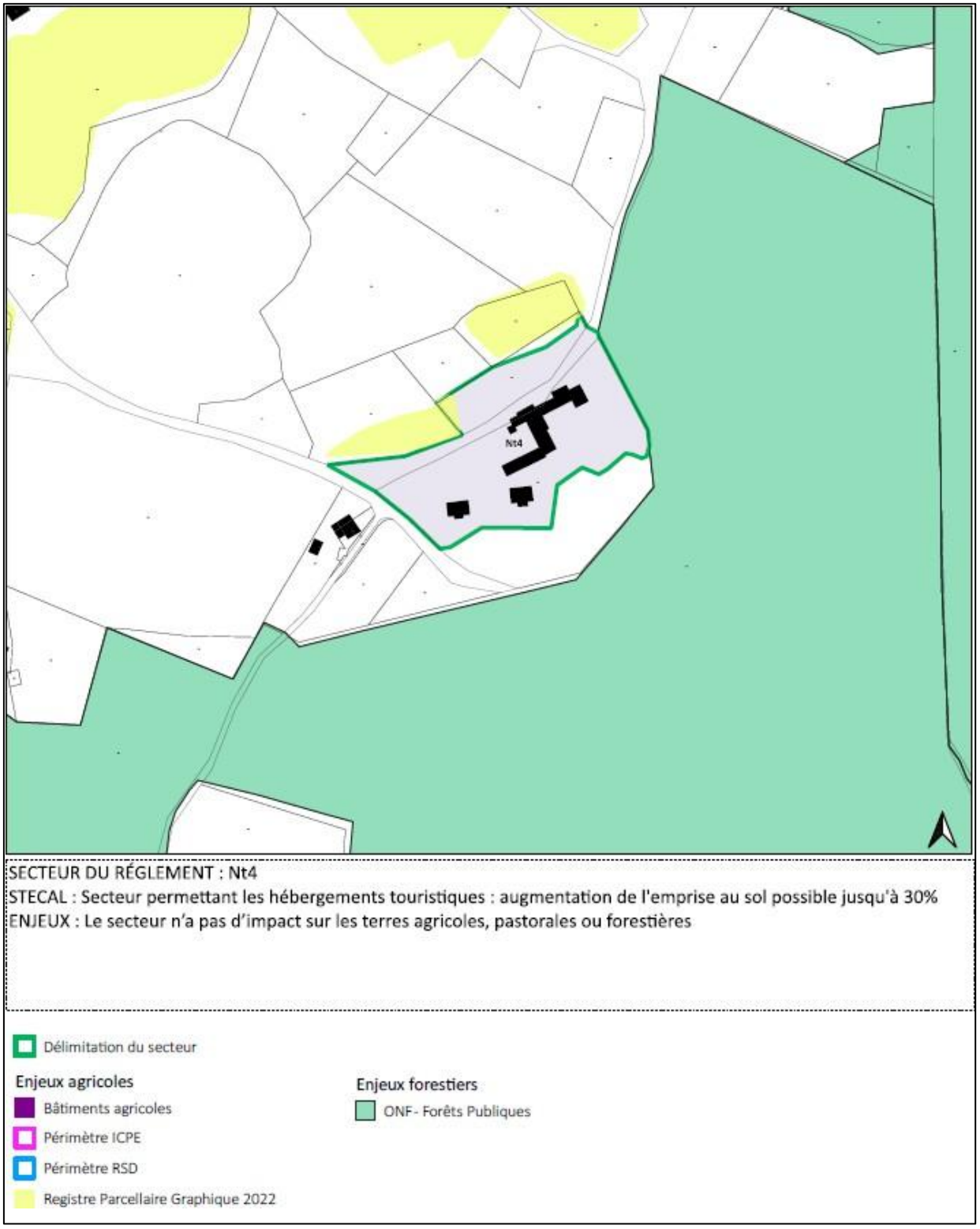


Figure 201 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

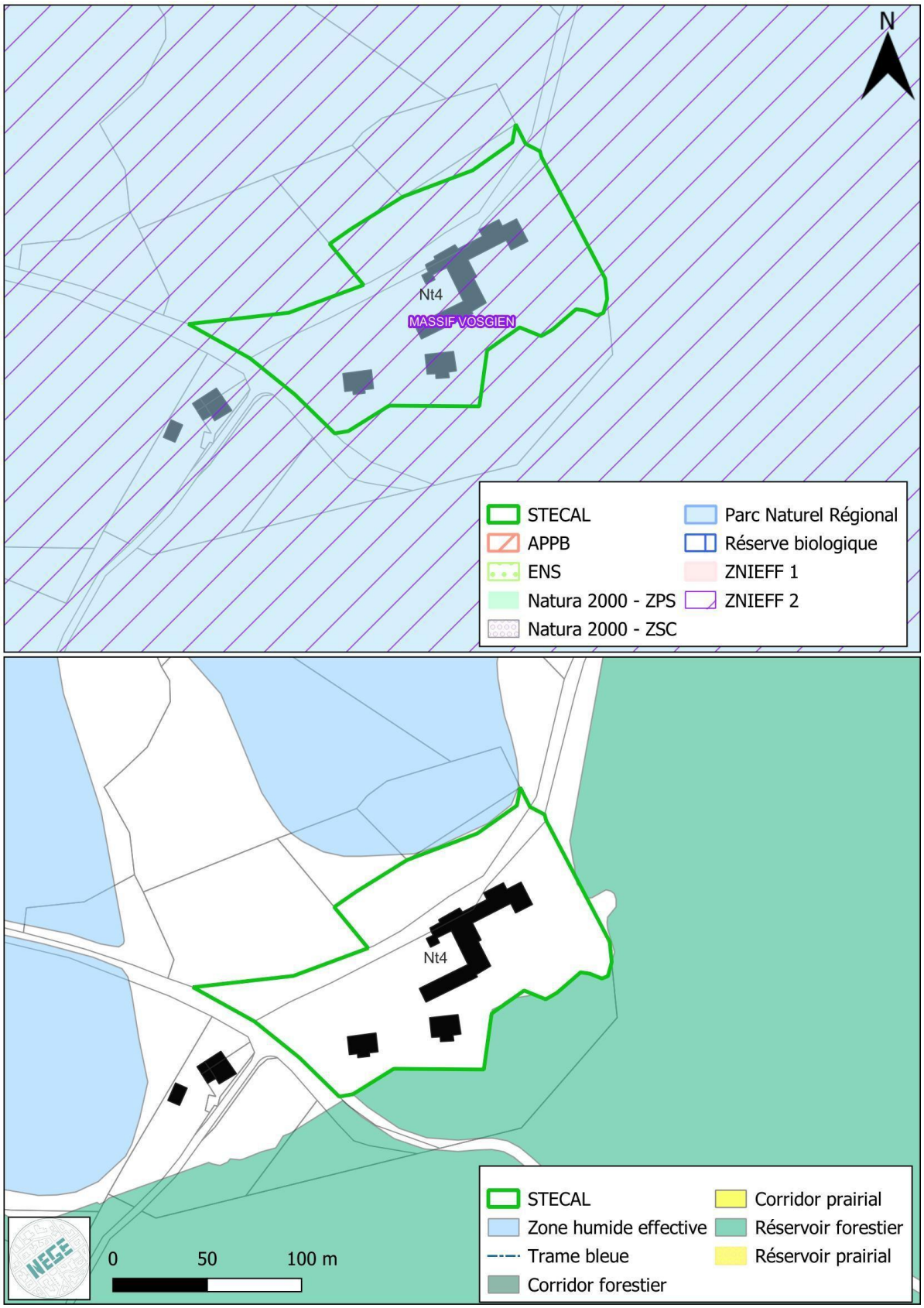


Figure 202 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un village vacances (existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition

territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

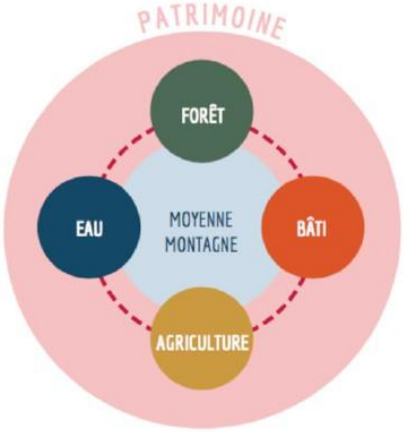
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

52. STECAL « Gîte Le Perchoir » à Ban-sur-Meurthe-Clefcy

Ce STECAL se situe au sud de la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy et concerne une surface de 0,59 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement du gîte Le Perchoir (site existant déjà bâti et en activité). Cette ferme des Hautes-Vosges récemment rénovée est divisée en 5 gîtes.

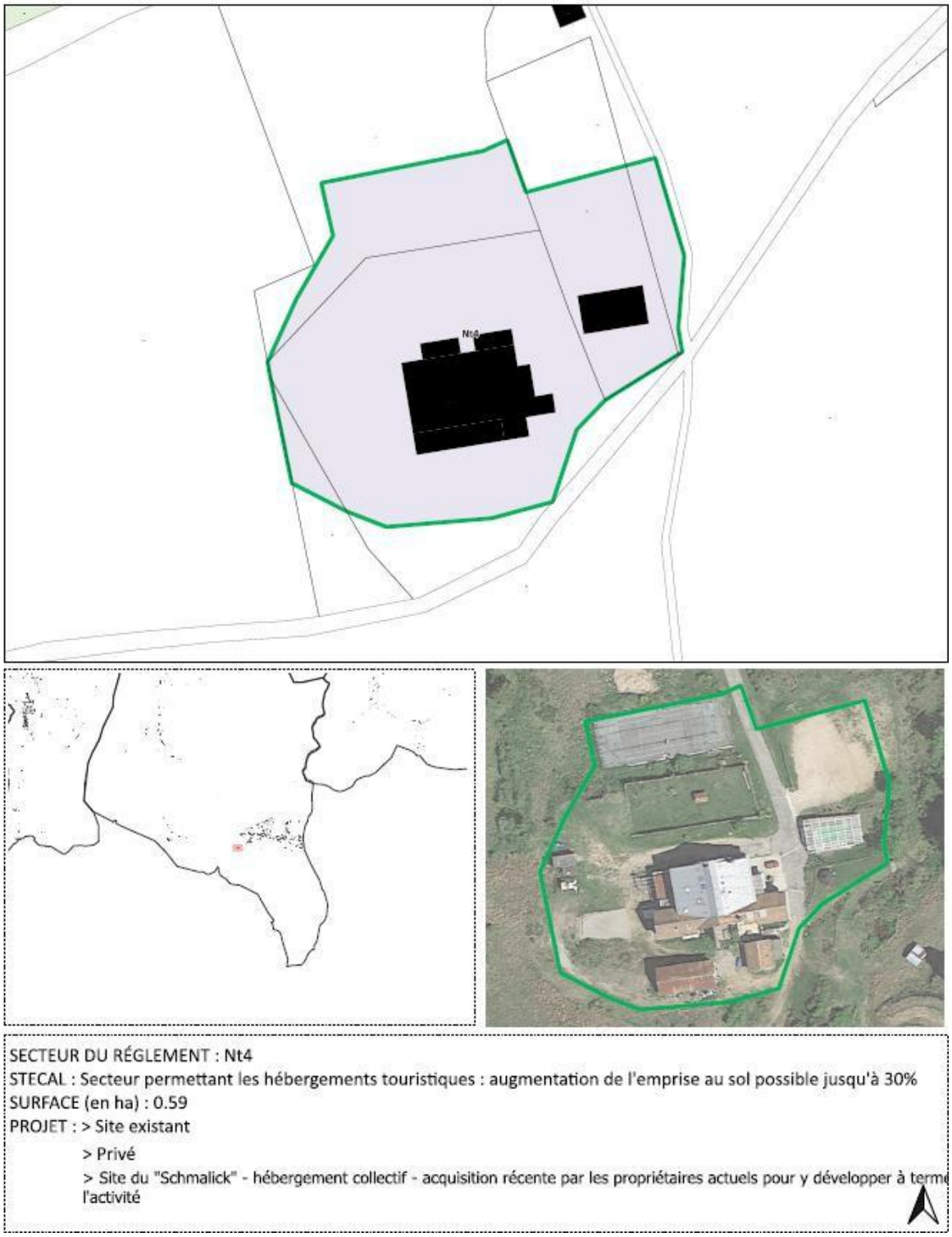


Figure 203 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement du gîte Le Perchoir.

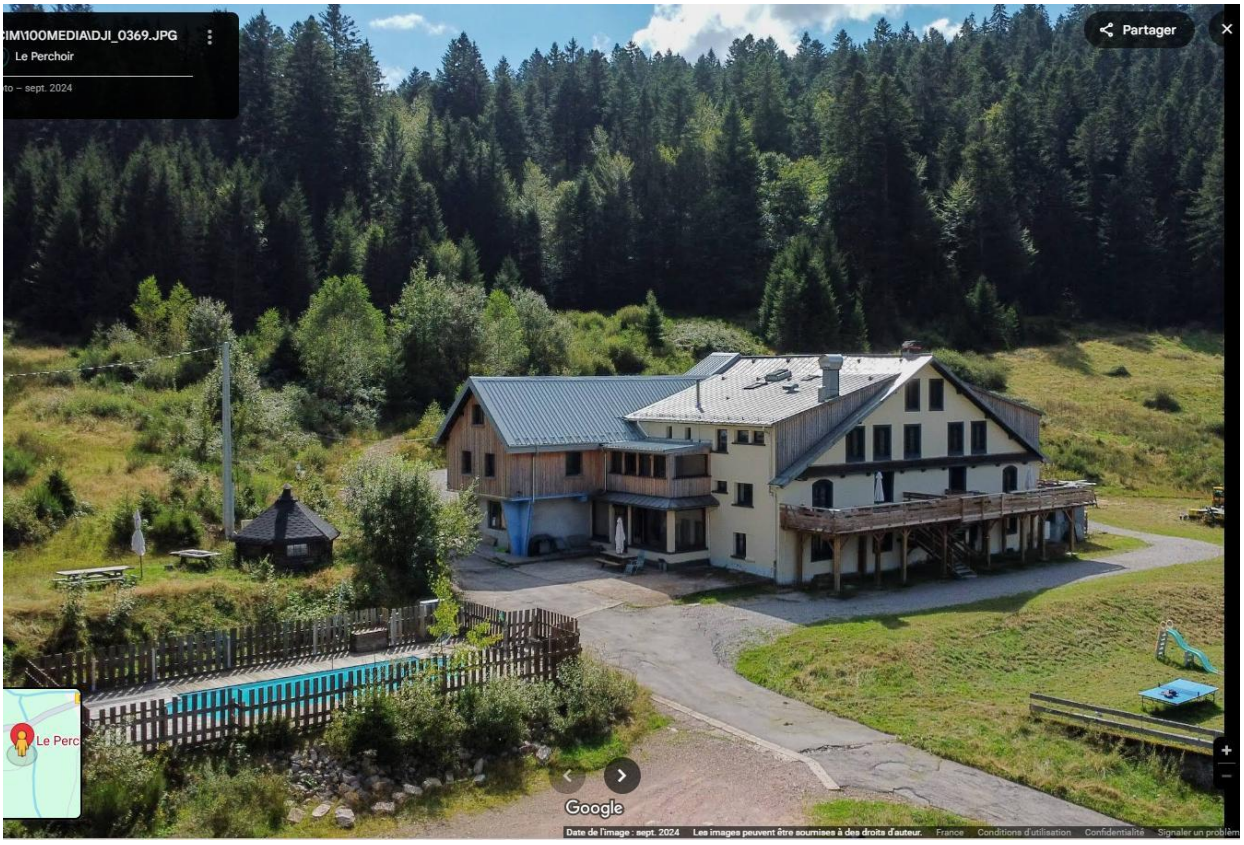


Figure 204 : Vue sur le site (source : Google Maps 2024)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà entièrement artificialisée et bâtie (gîte), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy s'inscrit dans un tissu majoritairement forestier avec la présence de quelques patchs agricoles et bocagers permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux ainsi que la rivière de la Petite Meurthe, présents sur la commune, constituent des éléments structurants de la trame bleue. La commune compte également un APPB, deux ENS, une ZPS, une ZSC, un ZICO (qui recouvre le site), un PNR (qui recouvre le site), trois réserves biologiques, six ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une qui recouvre le site).

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site présente un très faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà entièrement artificialisé et bâti (gîte).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

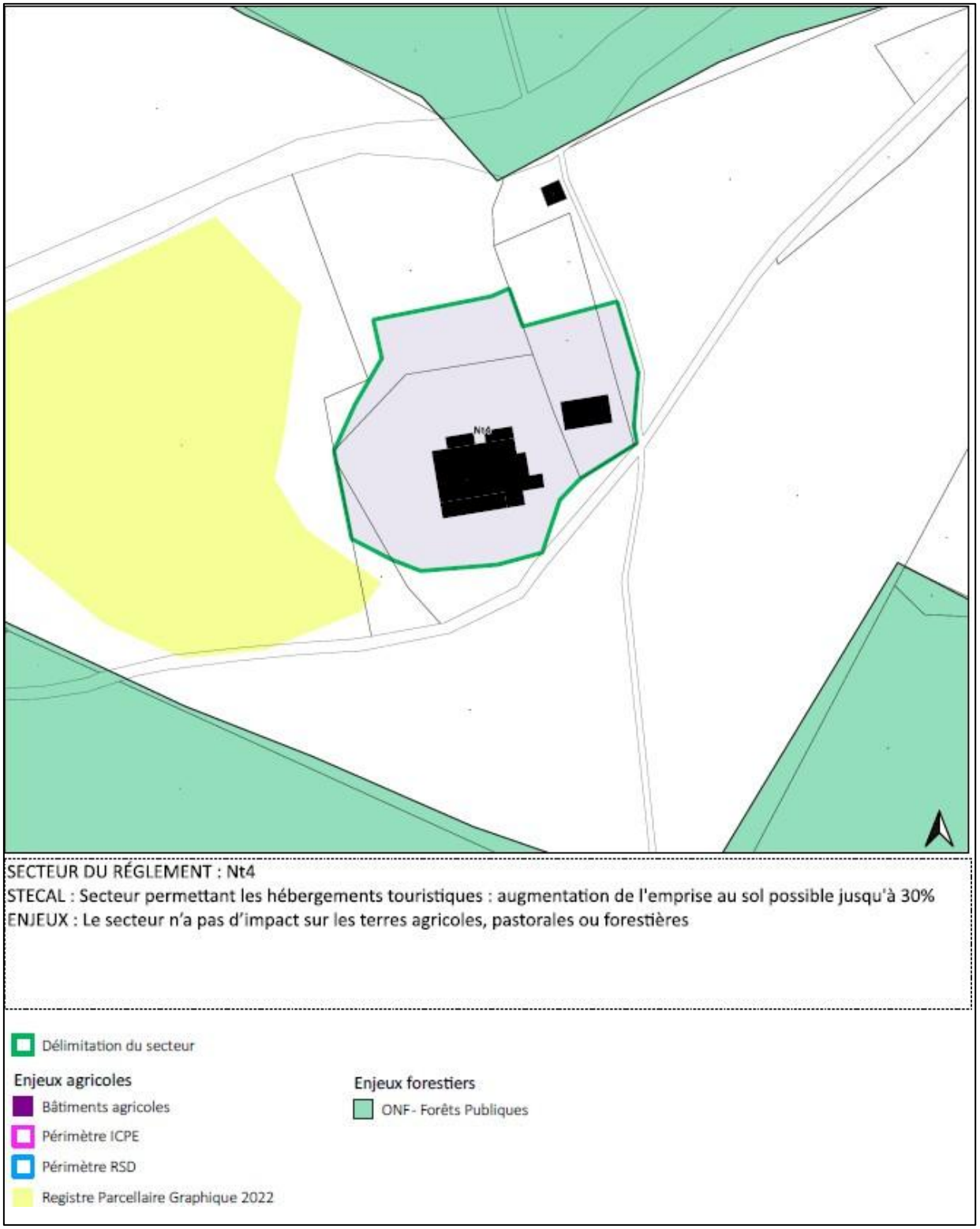


Figure 205 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

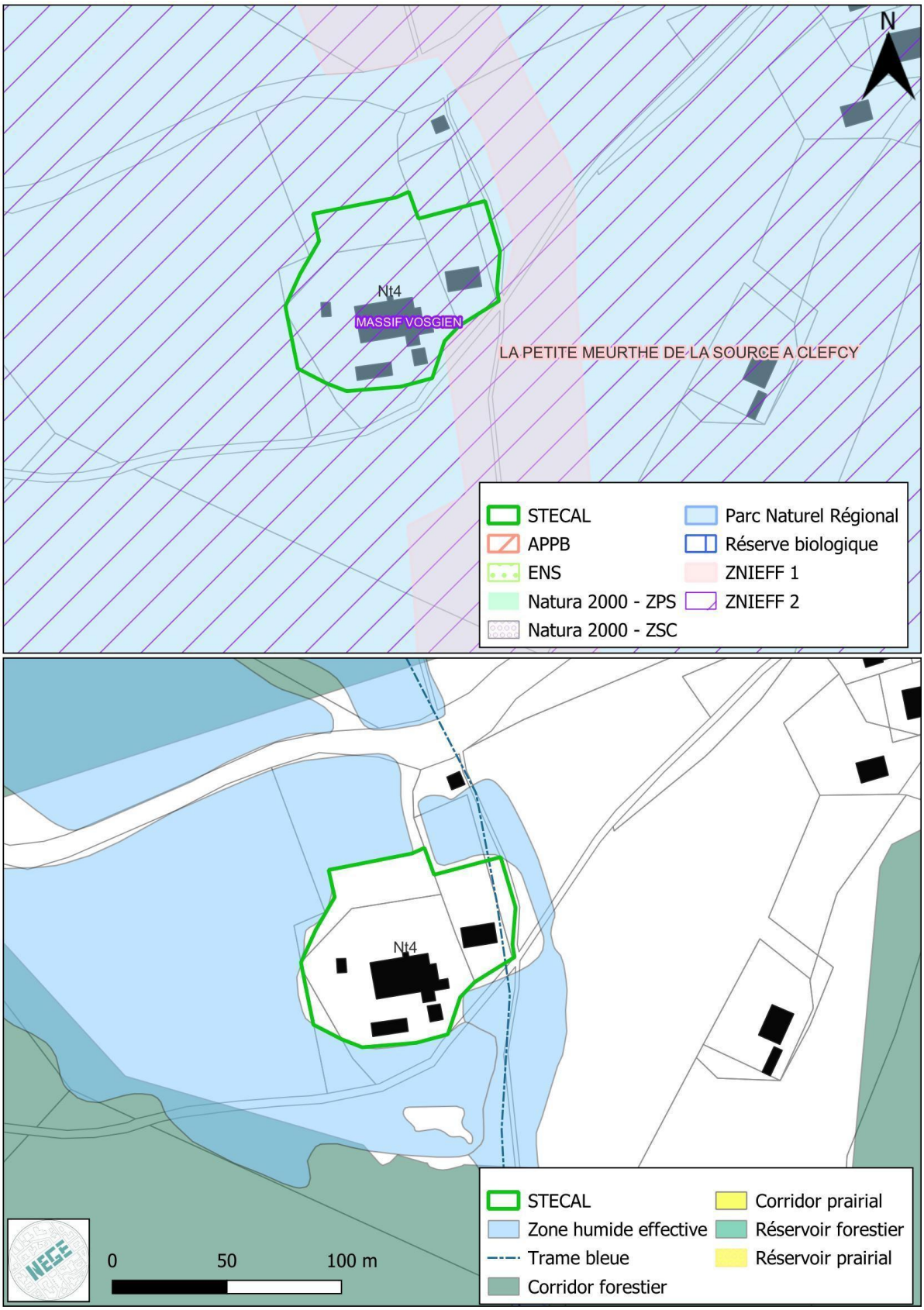


Figure 206 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un gîte (existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

2. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

3. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

4. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

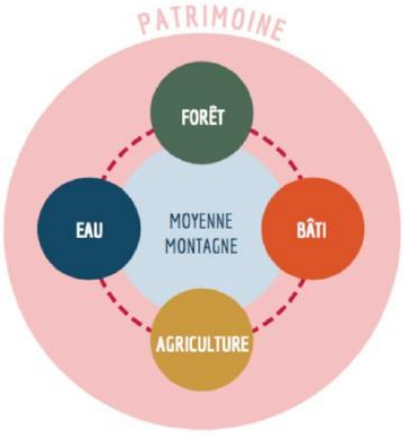
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

53. STECAL « Colonie du Sourire de Reims » à Ban-sur-Meurthe-Clefcy

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy et concerne une surface de 0,68 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement de la colonie de vacances du Sourire de Reims (site existant déjà bâti et en activité).

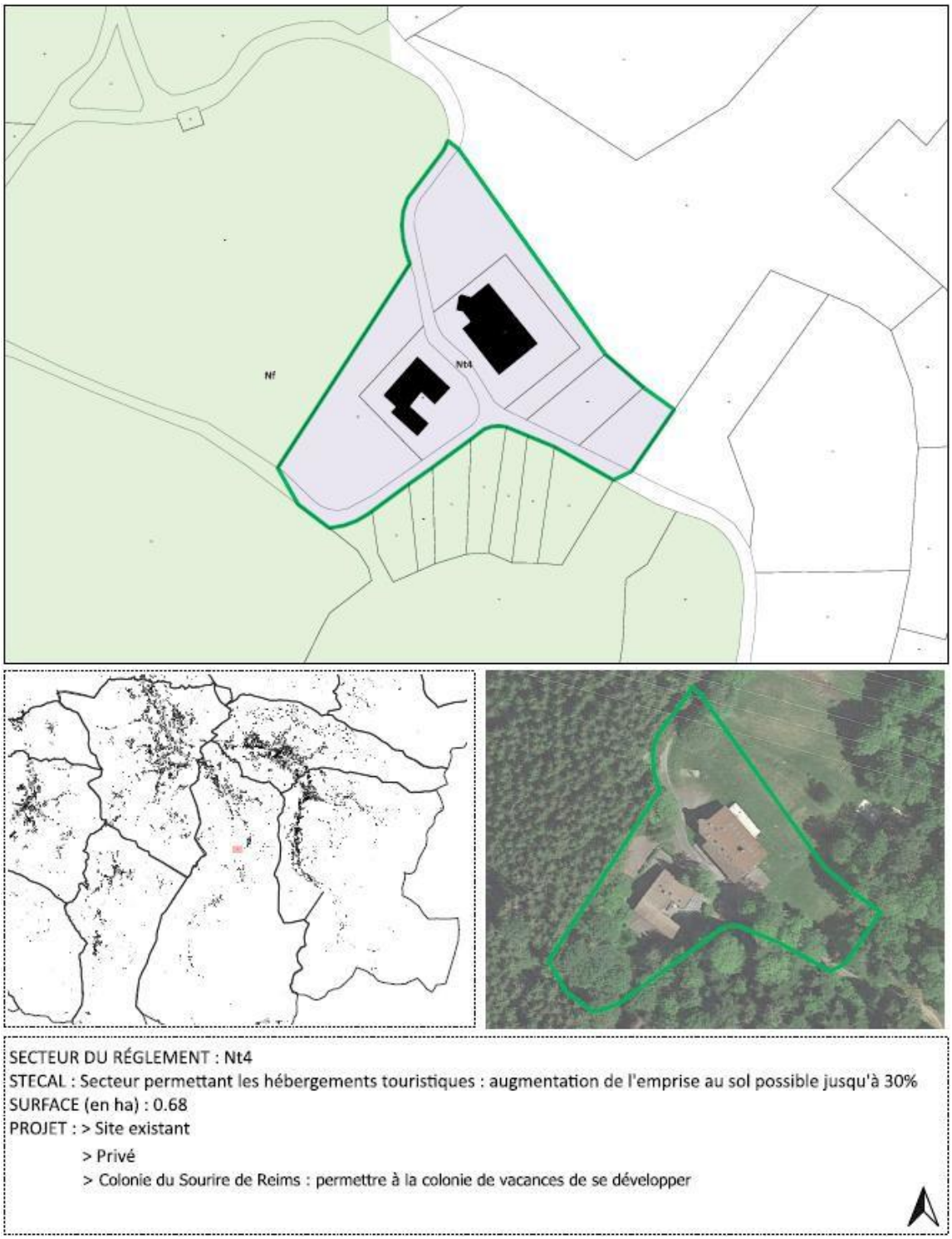


Figure 207 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement de la colonie de vacances du Sourire de Reims.



Figure 208 : Vue sur le site (source : Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie déjà artificialisée et bâtie (colonie de vacances), non exploitée par l'ONF mais en partie identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière mais présente un impact sur l'activité agricole du territoire (parcelle de 0,13ha).

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy s'inscrit dans un tissu majoritairement forestier avec la présence de quelques patchs agricoles et bocagers permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux ainsi que la rivière de la Petite Meurthe, présents sur la commune, constituent des éléments structurants de la trame bleue. La commune compte également un APPB, deux ENS, une ZPS, une ZSC, un ZICO (qui recouvre le site), un PNR (qui recouvre le site), trois réserves biologiques, six ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une qui recouvre le site).

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà en partie artificialisé et bâti (colonie de vacances). Cependant, le projet englobe également des parcelles ouvertes et boisées, directement reliées aux milieux ouverts et forestiers adjacents, inscrivant le site dans une continuité écologique plus large. L'impact écologique du projet est faible mais non négligeable.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu ouvert et forestier) ; ➢ Disparition de terres agricoles et pastorales de 0,13 ha, altérant potentiellement l'exploitation du reste des parcelles.	Conserver des franges boisées pour maintenir la continuité écologique des milieux forestiers.

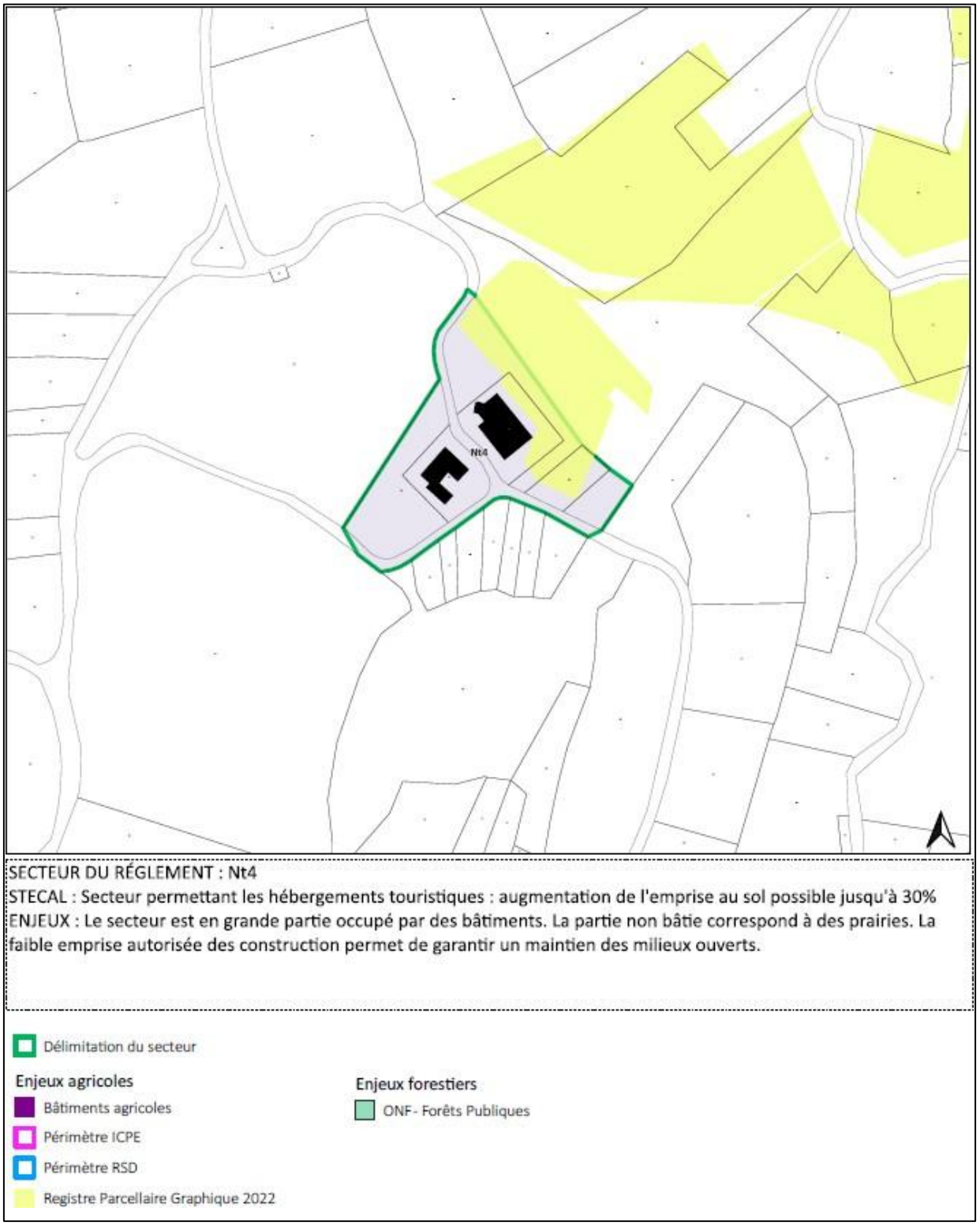


Figure 209 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

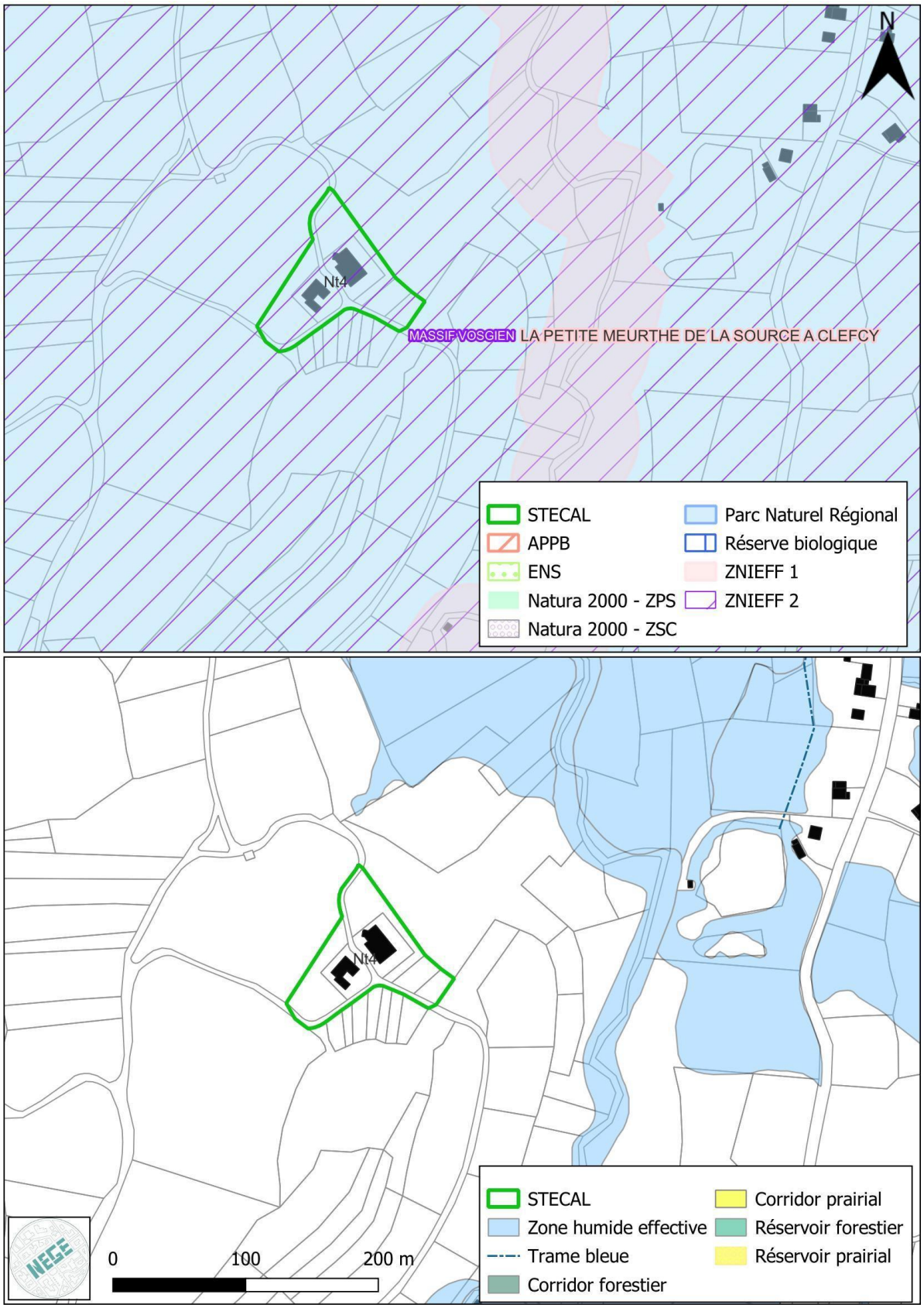


Figure 210 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'une colonie de vacances (site existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière et agricole des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier et agricole des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier et agricole existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition

territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

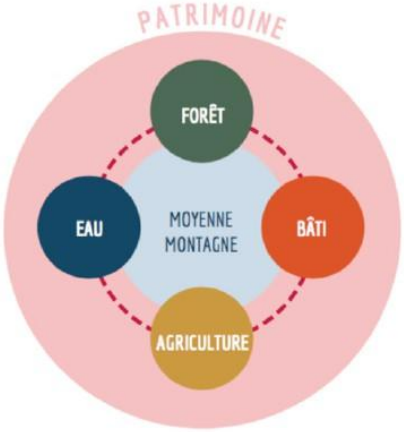
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

54. STECAL « Maison de vacances le Haut Grain » à Ban-sur-Meurthe-Clefcy

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy et concerne une surface de 0,91 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement de la maison de vacances Le Haut Grain (site existant déjà bâti et en activité).

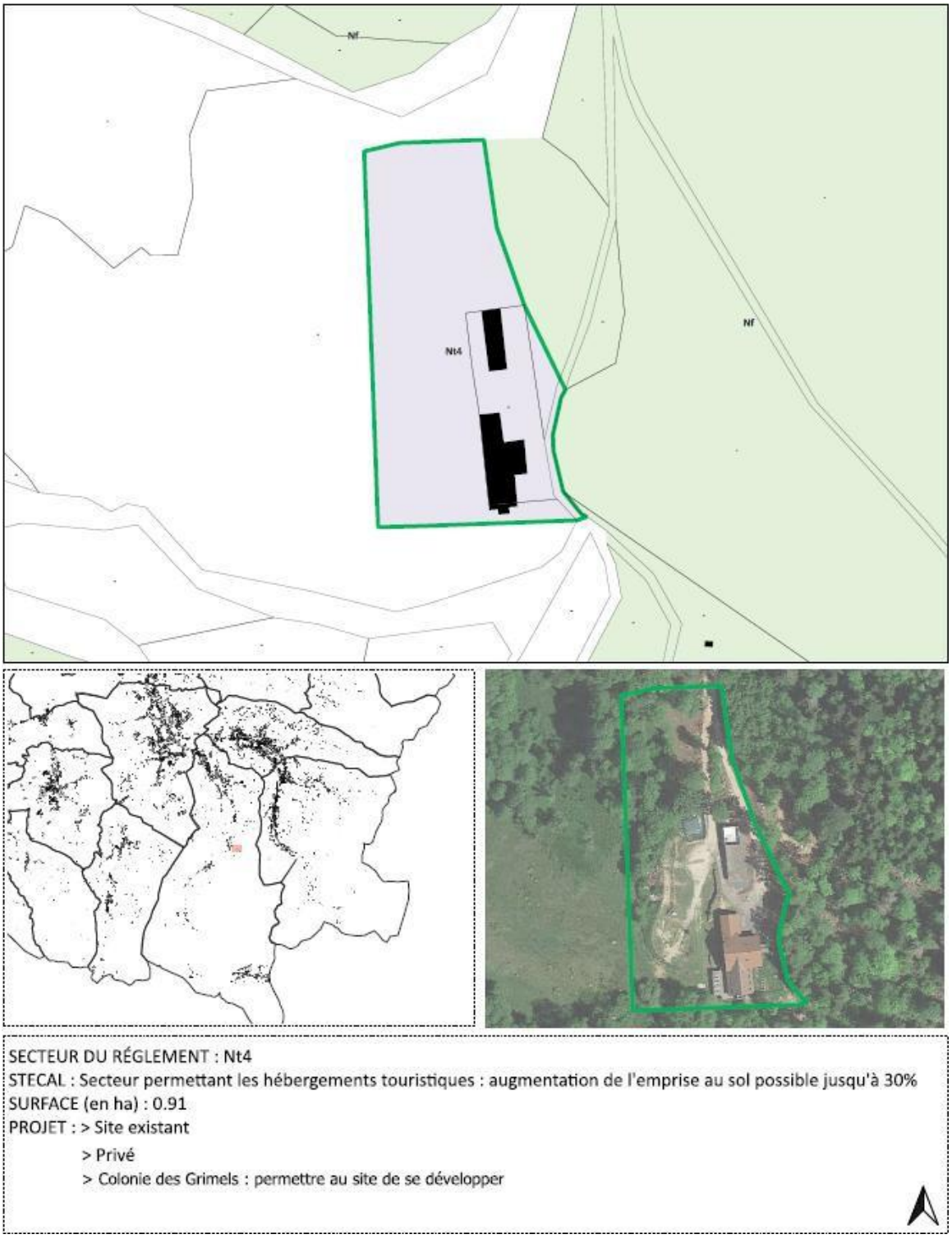


Figure 211 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement de la maison de vacances Le Haut Grain.



Figure 212 : Vue sur le site (source : Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en majeure partie déjà artificialisée et bâtie (maison de vacances), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy s'inscrit dans un tissu majoritairement forestier avec la présence de quelques patchs agricoles et bocagers permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux ainsi que la rivière de la Petite Meurthe, présents sur la commune, constituent des éléments structurants de la trame bleue. La commune compte également un APPB, deux ENS, une ZPS, une ZSC, un ZICO (qui recouvre le site), un PNR (qui recouvre le site), trois réserves biologiques, six ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une qui recouvre le site).

Cependant, malgré toutes les richesses écologiques de cette commune et son intérêt pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà en grande partie artificialisé et bâti (maison de vacances).

Le site est concerné par une zone humide effective dans sa petite partie ouest non artificialisée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Disparition d'une petite partie de la zone humide effective.	Eviter les constructions sur la zone humide.

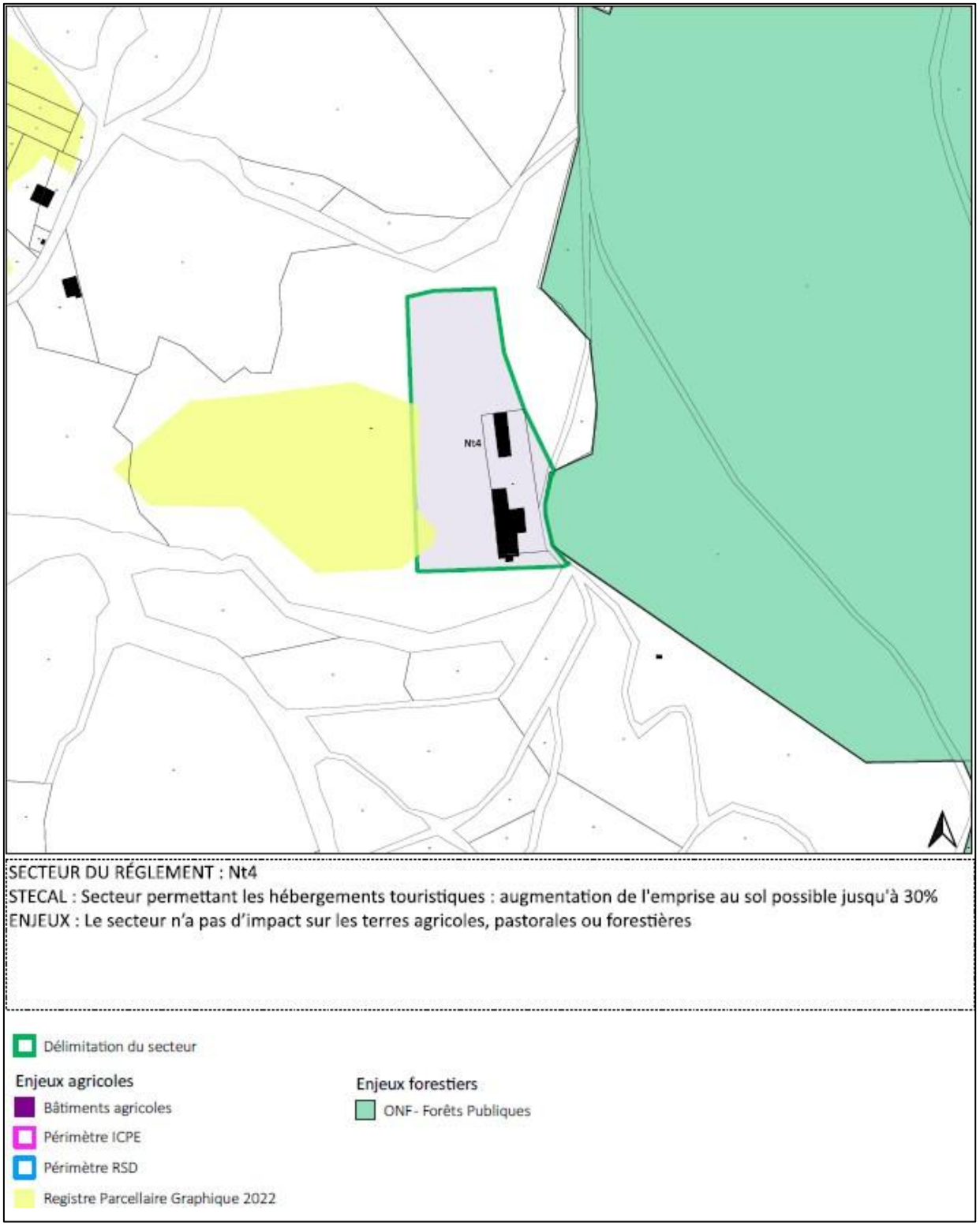


Figure 213 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

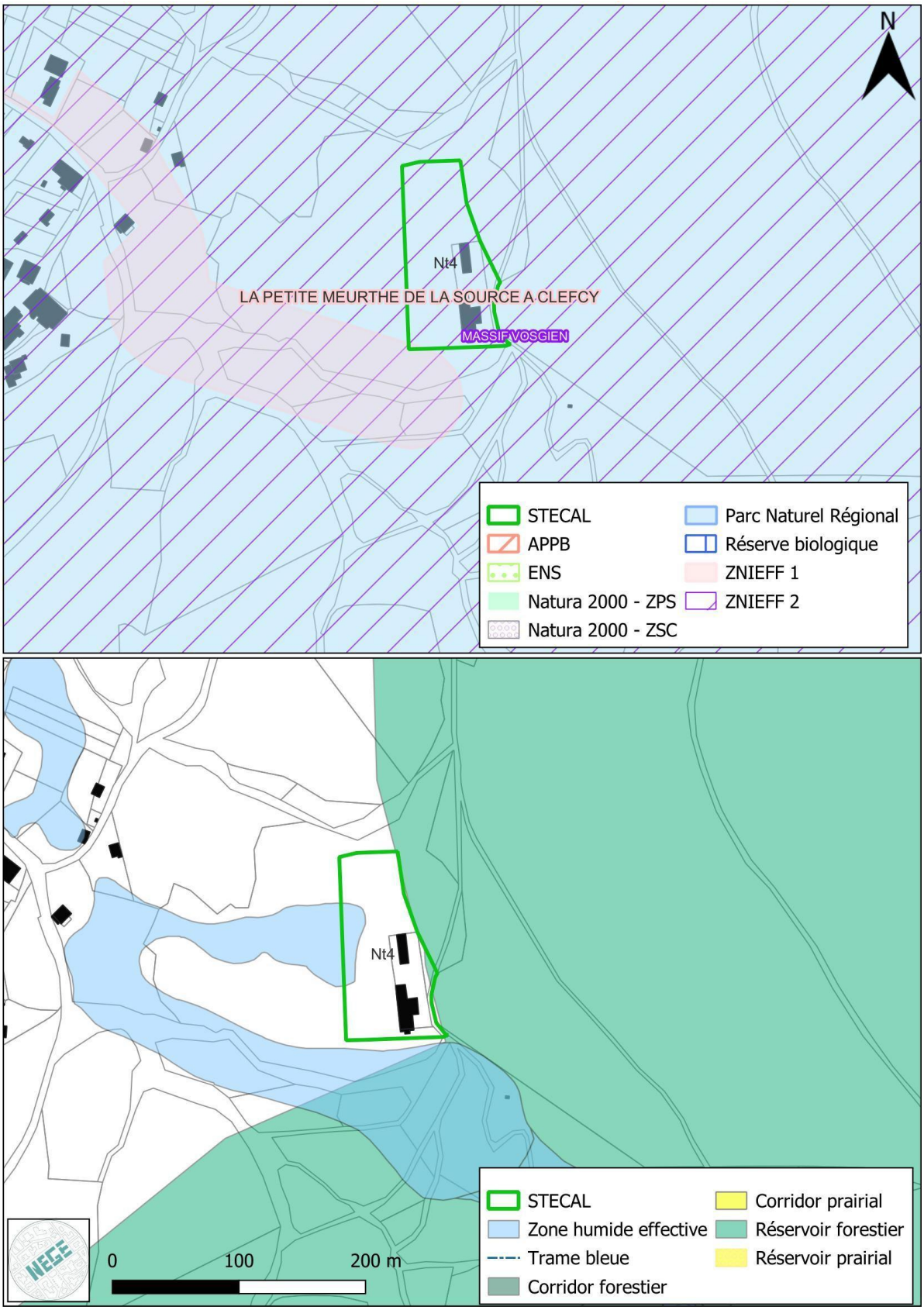


Figure 214 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'une maison de vacances (site existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

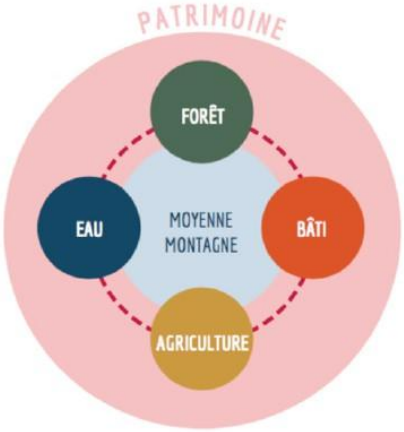
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

55. STECAL « Centre de vacances de Bel Air » à Le Saulcy

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Le Saulcy et concerne une surface de 1,4 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement du Centre de vacances de Bel Air (site existant déjà bâti et en activité).

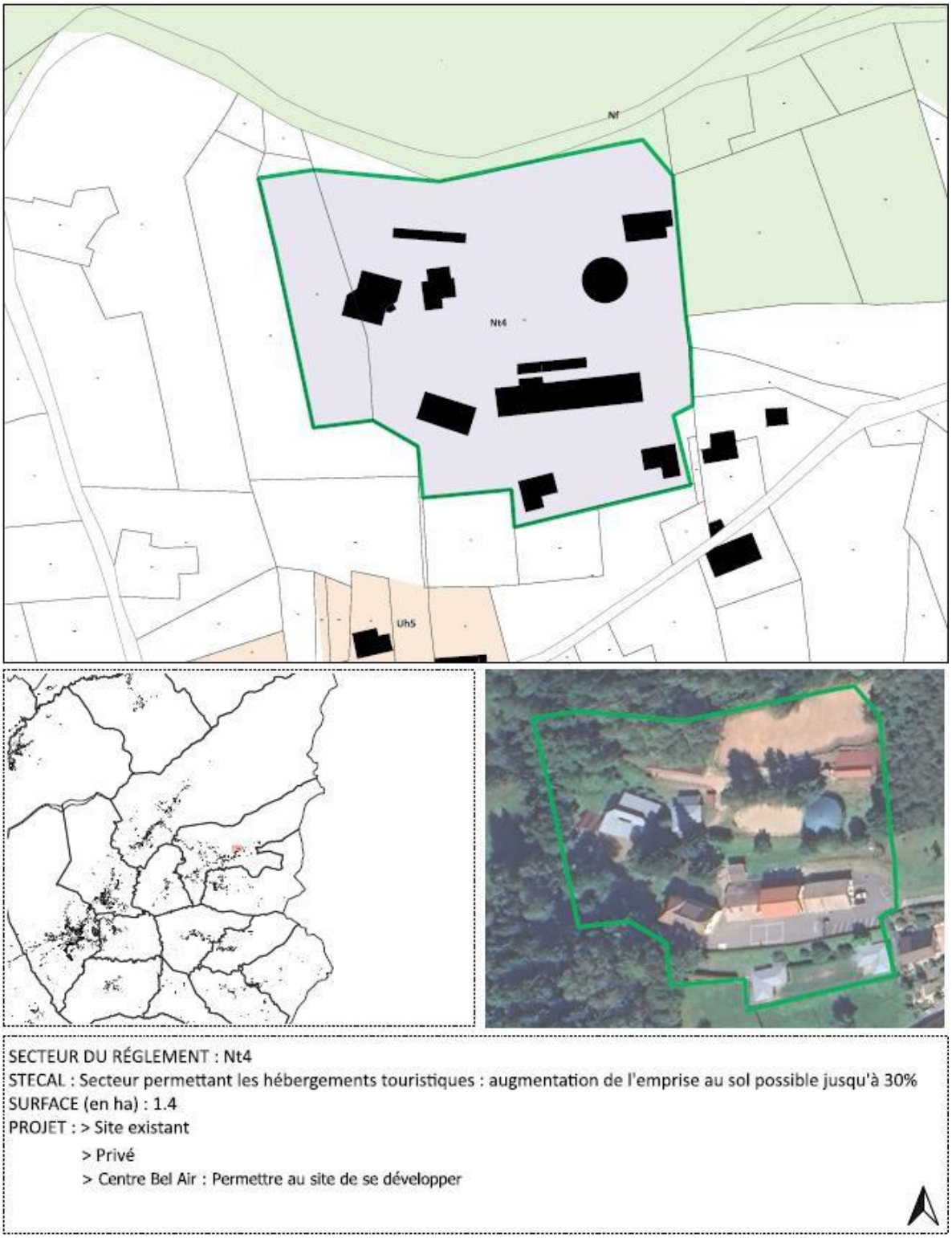


Figure 215 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement du centre de vacances de Bel Air.



Figure 216 : Vue sur le site (source : Google Maps 2019)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà artificialisée et bâtie (centre de vacances), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Le Saulcy s'inscrit majoritairement dans un tissu forestier vaste et connecté permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également une ZPS, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré ces richesses écologiques et l'intérêt de la commune pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé et bâti (centre de vacances).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

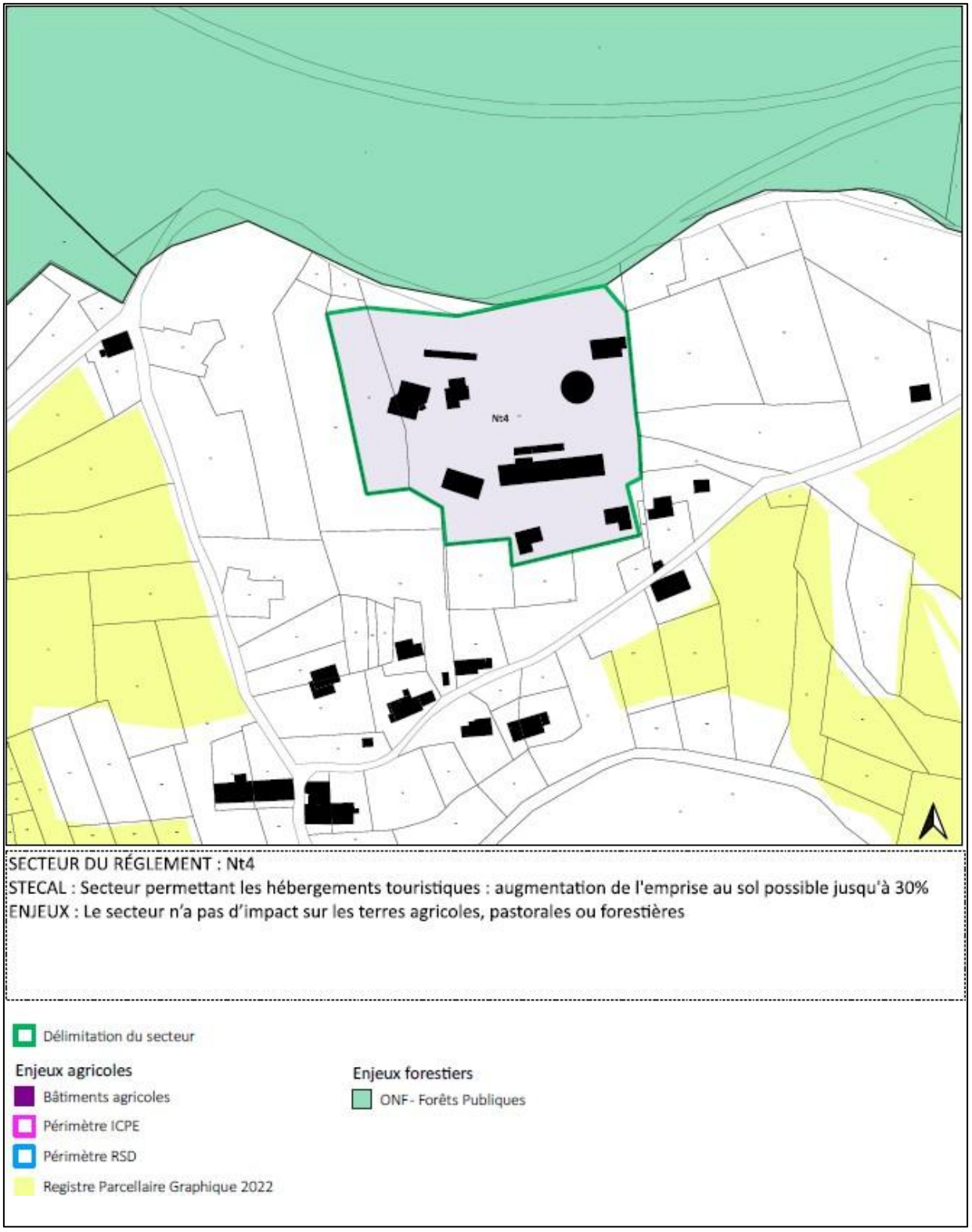


Figure 217 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

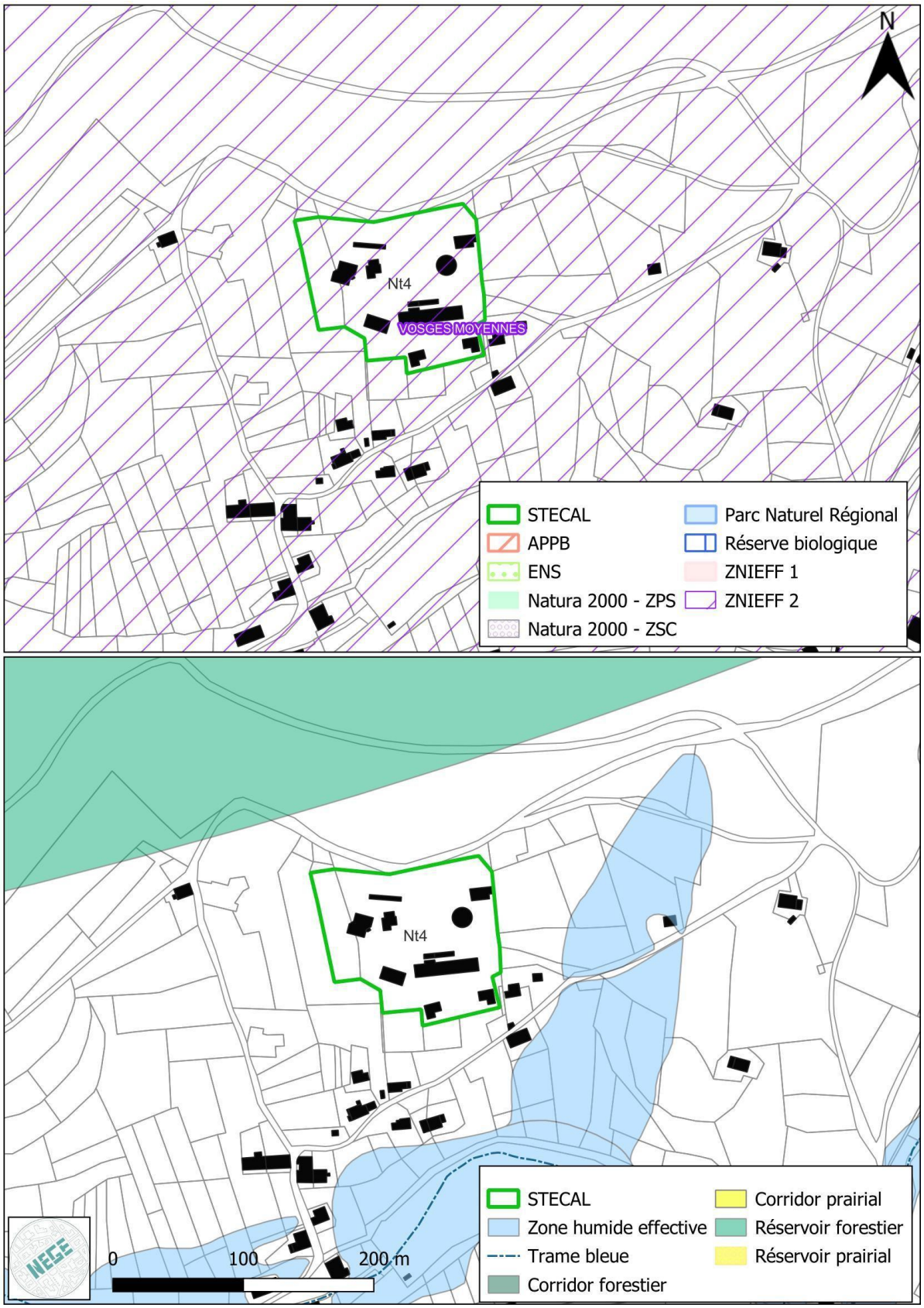


Figure 218 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un centre de vacances (site existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

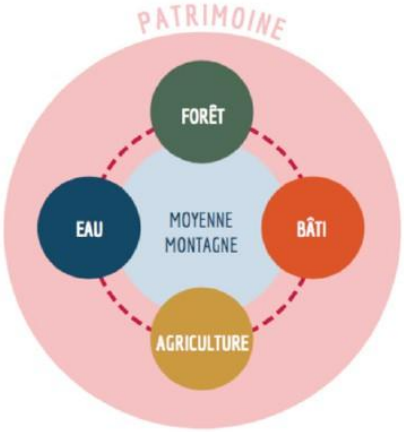
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

56. STECAL « Colonie de vacances du Domaine du Trupt » à Luvigny, Raon-sur-Plaine et Bionville

Ce STECAL se situe à cheval sur les communes de Luvigny, Bionville (non concernée par la loi Montagne) et Raon-sur-Plaine et concerne une surface de 3,49 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement de la colonie de vacances du Domaine du Trupt (site existant déjà bâti et en activité).

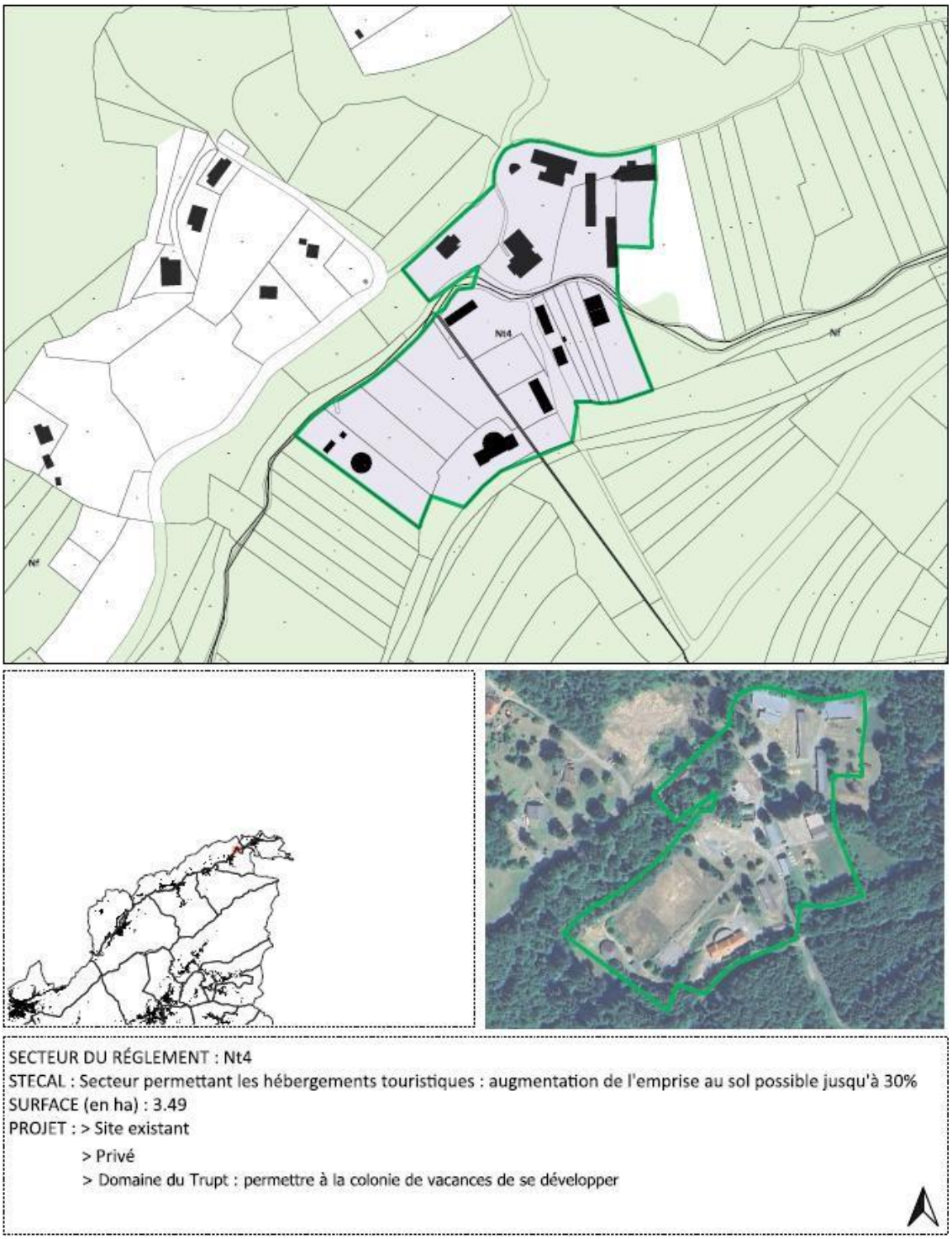


Figure 219 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement de la colonie de vacances du Domaine du Trupt.

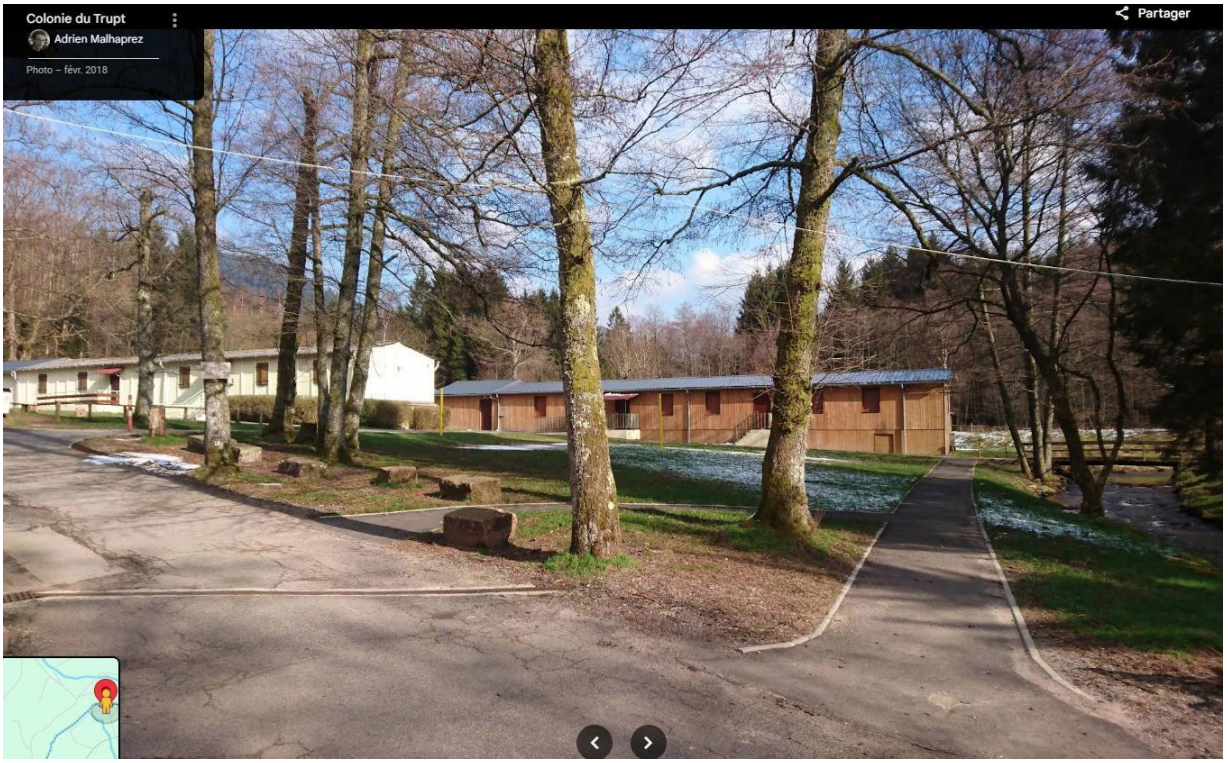


Figure 220 : Vue sur le site (source : Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà artificialisée et bâtie (colonie de vacances), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, les communes de Luvigny, Raon-sur-Plaine et Bionville s'inscrivent majoritairement dans un tissu forestier vaste et connecté permettant d'assurer le déplacement de la faune. Les communes comptent également 3 ENS (dont deux recouvrant le site), une ZPS, 4 ZNIEFF de type 1 (dont une recouvrant le site) et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

La ZNIEFF de type 1 « La Plaine de la source à la Trouche à Raon-l'Etape » n°410030396 recouvre le site en son centre. Cette ZNIEFF liste des espèces déterminantes liées au cours d'eau de la Plaine, qui traverse le site. Cependant, malgré ces richesses écologiques et l'intérêt de la commune pour la fonctionnalité globale de la trame verte, le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé et bâti (colonie de vacances).

Par ailleurs, le site est concerné par une zone humide effective. Il est cependant déjà artificialisé.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

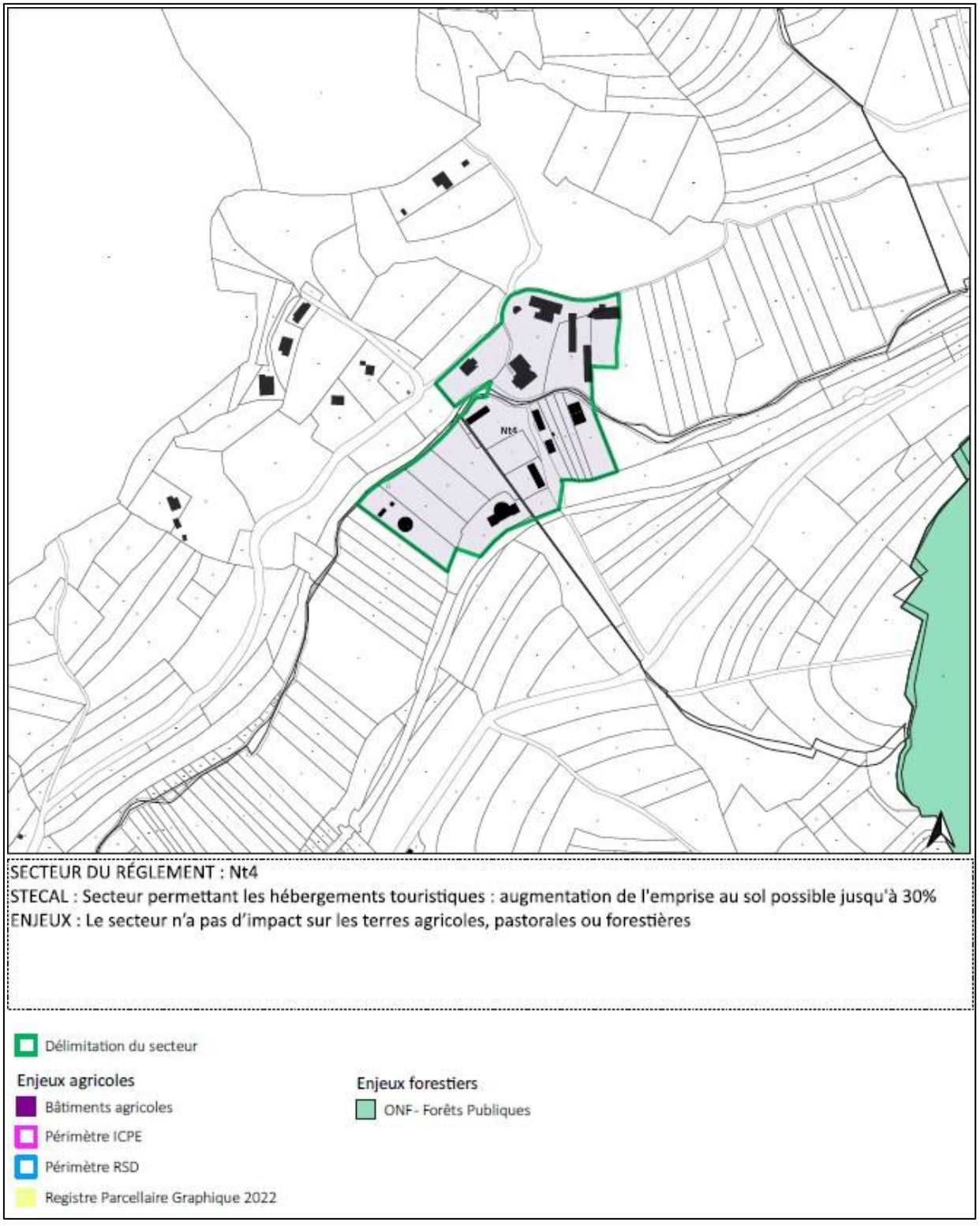


Figure 221 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

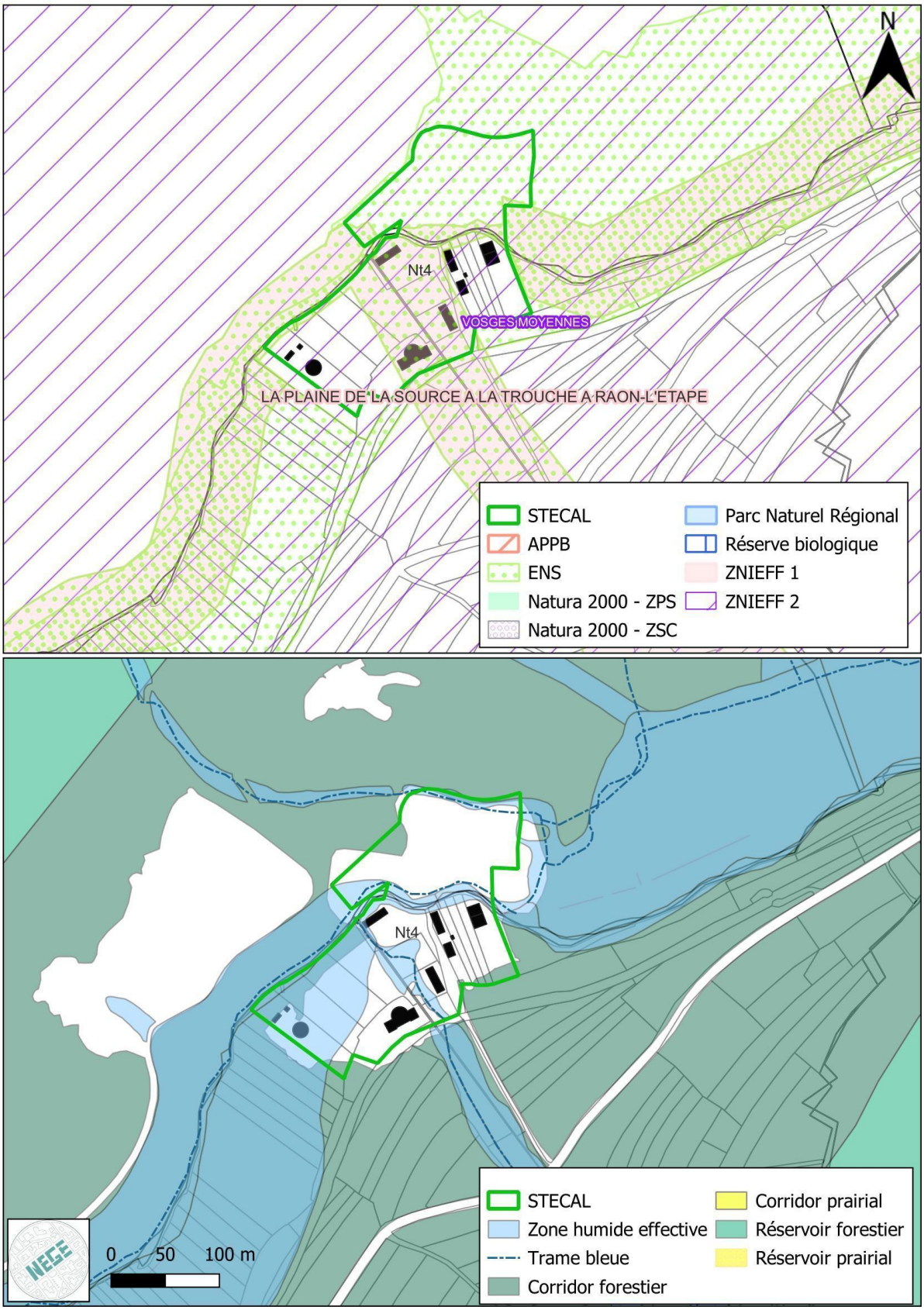


Figure 222 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'une colonie de vacances (site existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition

territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

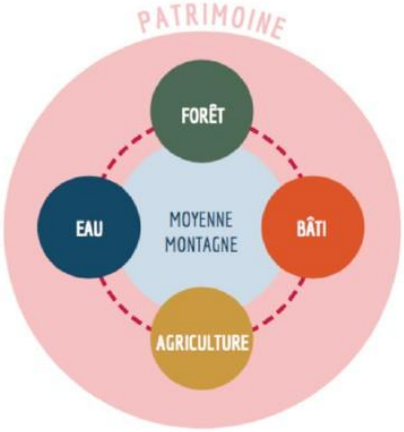
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

57. STECAL « Activités de loisirs à l'Auberge du Rudlin » à Plainfaing

Ce STECAL se situe au sud de la commune de Plainfaing et concerne une surface de 1,87 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement de l'Auberge de la cascade du Rudlin, avec notamment des activités de loisirs (site existant, en partie déjà bâti et en activité).

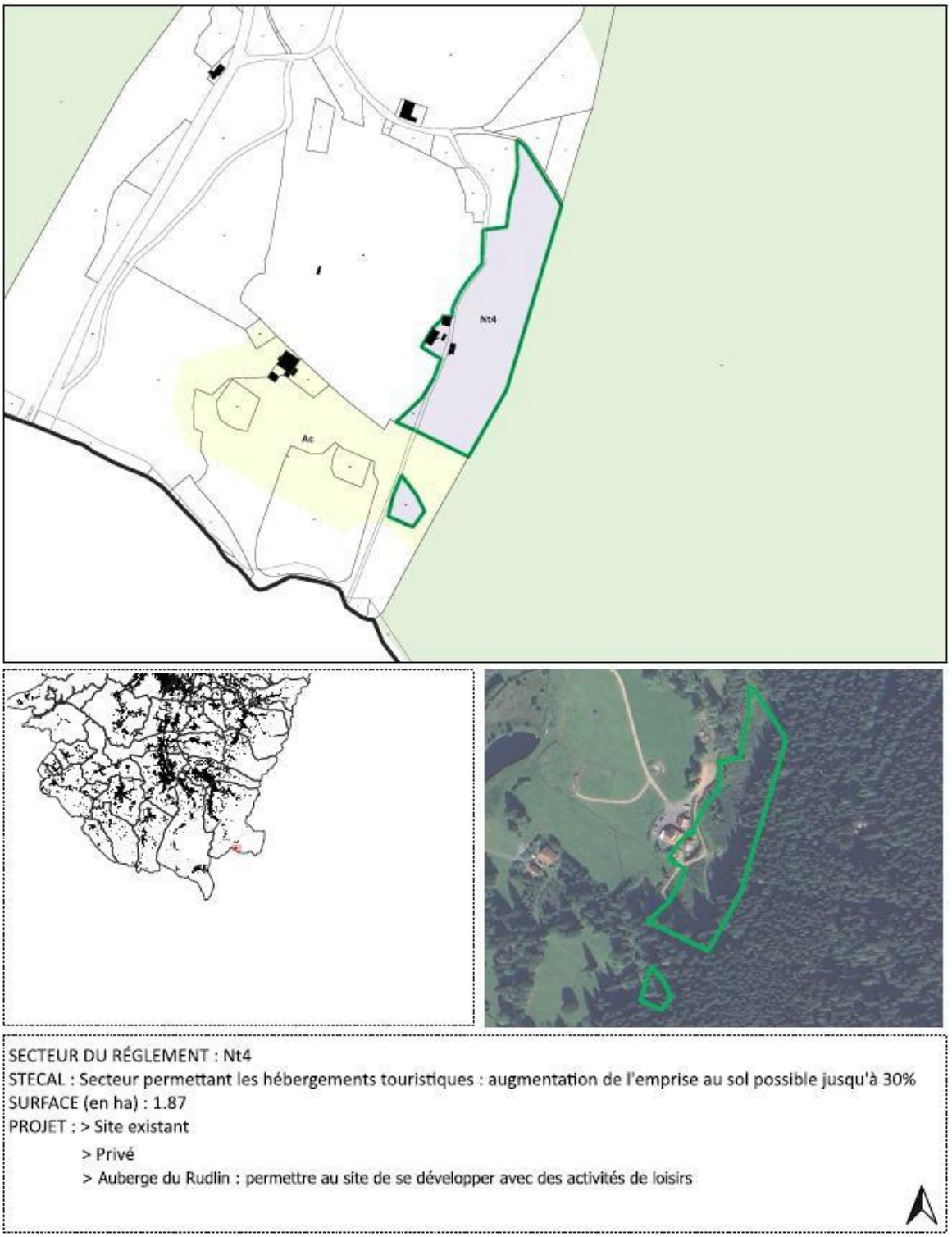


Figure 223 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement de l'Auberge de la Cascade du Rudlin.



Figure 224 : Vue sur le site (source : Google Maps 2022)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie déjà artificialisée et bâtie (auberge), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Plainfaing s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et en partie dans un tissu agricole ouvert délimité par des éléments bocagers, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également trois ENS, une ZPS, deux ZSC, un ZICO, un PNR (recouvrant le site), une réserve naturelle nationale, 4 ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une recouvrant le site).

Le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit en partie déjà artificialisé et bâti (auberge). Cependant, la zone du projet occupe majoritairement des espaces naturels en lisière forestière. Outre le fait que les écotones représentent un intérêt certain pour la faune (interface entre deux milieux favorables et différents), les milieux forestiers du site sont en connexion directe avec les massifs boisés très vastes à l'est. Une artificialisation de ces milieux (lisière et boisement) constitue un impact sur les milieux naturels et la continuité écologique des milieux.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu ouvert et forestier et écotone).	Futurs aménagements sur une faible emprise afin de limiter l'impact sur les milieux.

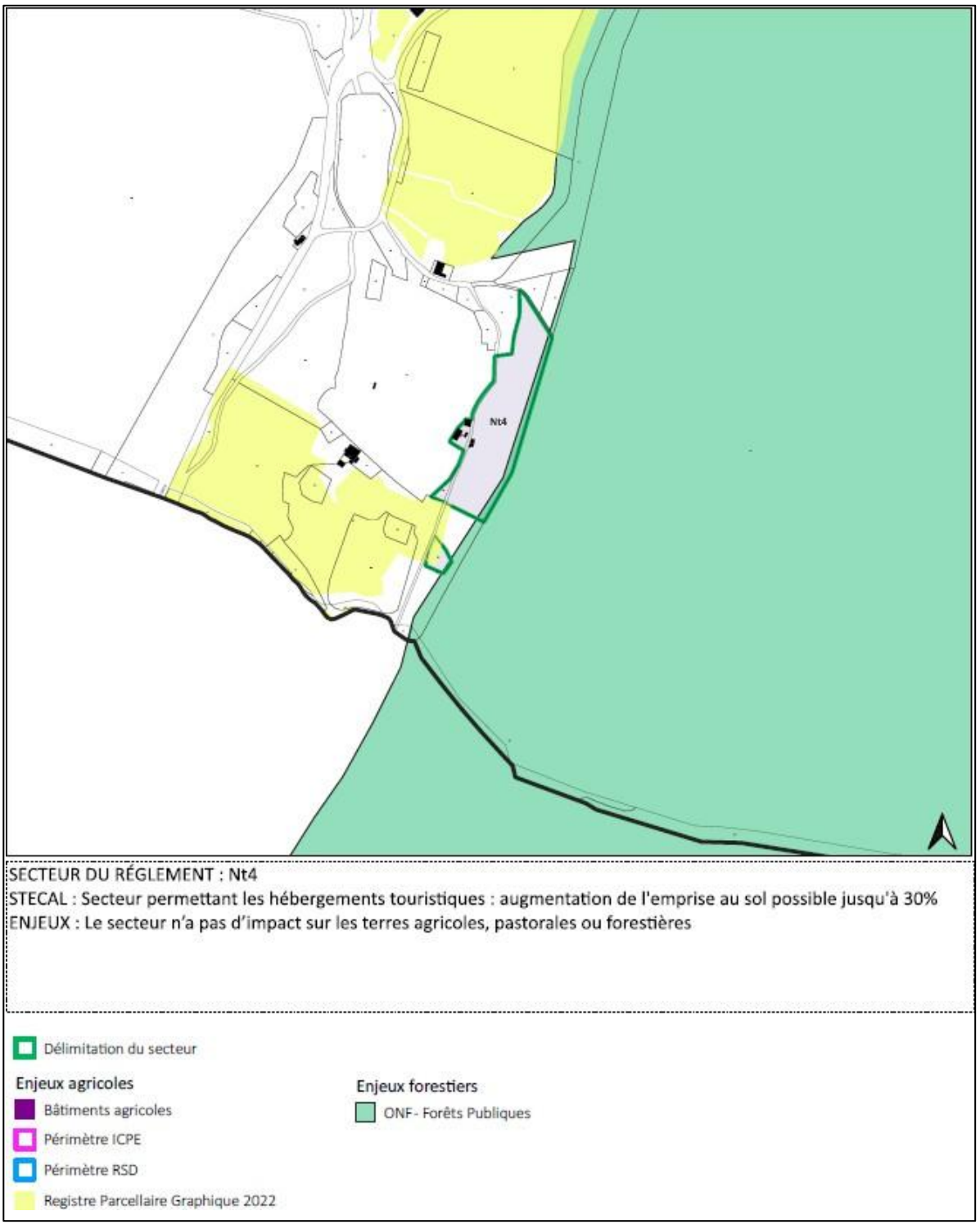


Figure 225 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

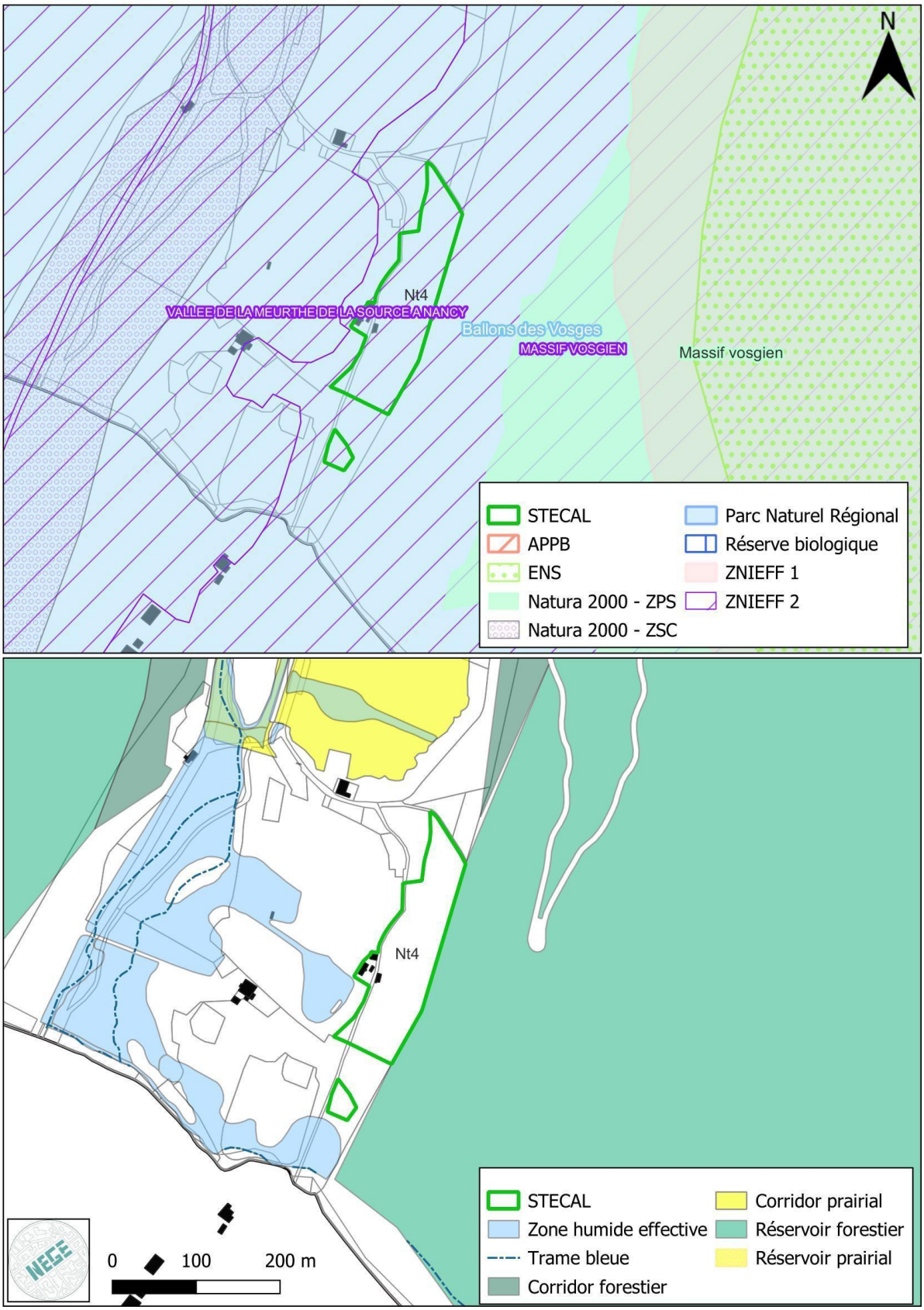


Figure 226 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'activités de loisirs sur une auberge (site existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition

territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

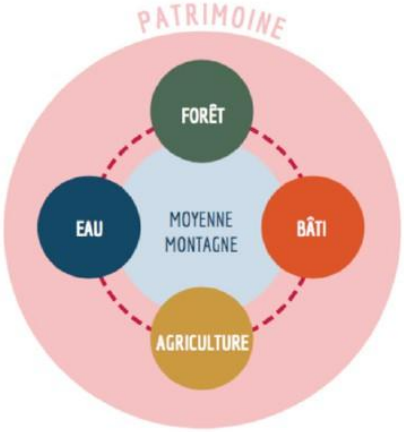
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

58. STECAL « Camp d'été du Chalet du Luschpach » à Plainfaing

Ce STECAL se situe au sud de la commune de Plainfaing et concerne une surface de 0,59 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement du camp d'été du Chalet du Luschpach (site existant, en partie déjà bâti et en activité).

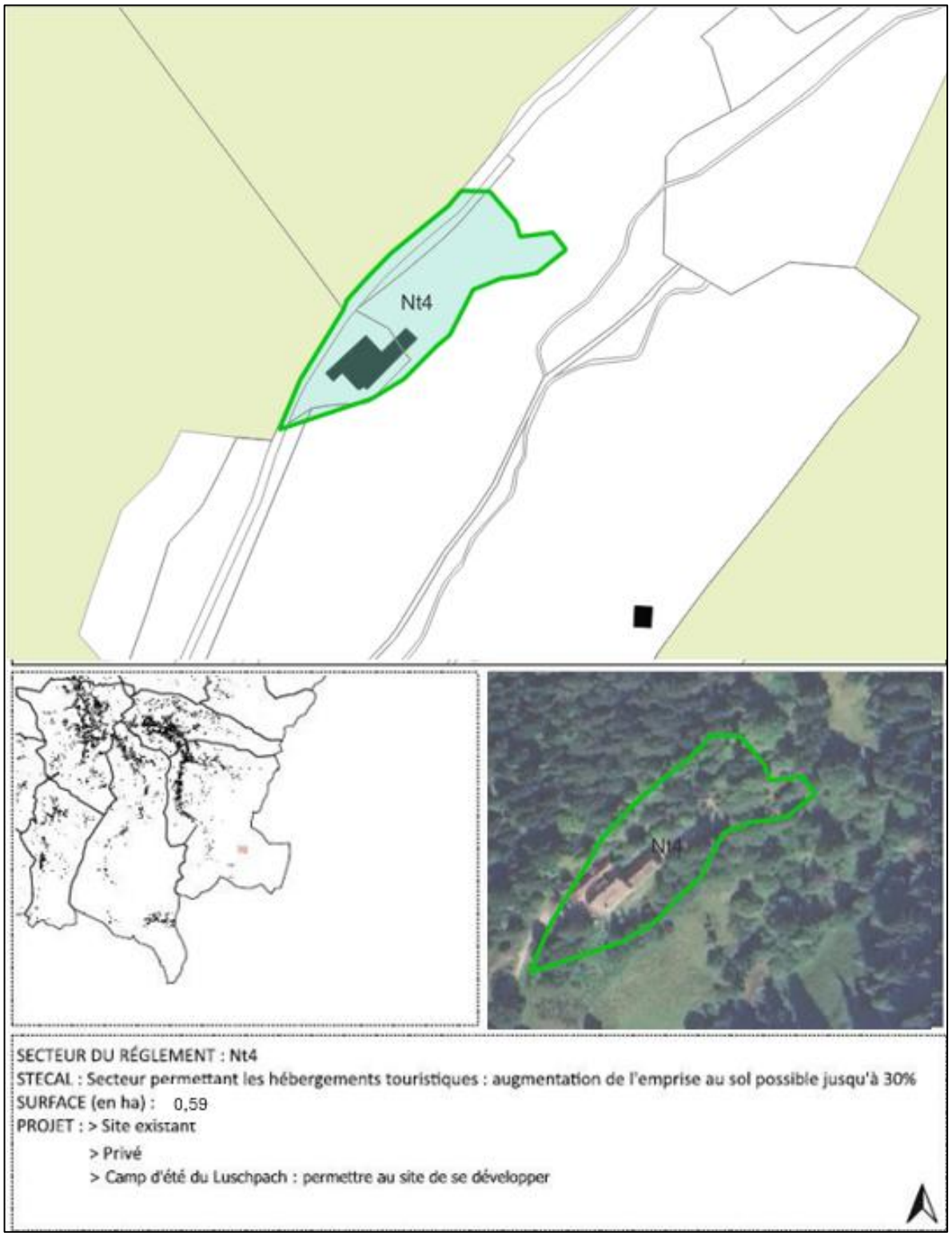


Figure 227 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement du camp d'été du Chalet du Luschpach.



Figure 228 : Vue sur le site (source : Google Maps 2016)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie déjà artificialisée et bâtie (chalet), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Plainfaing s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et en partie dans un tissu agricole ouvert délimité par des éléments bocagers, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également trois ENS, une ZPS, deux ZSC, un ZICO, un PNR (recouvrant le site), une réserve naturelle nationale, 4 ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une recouvrant le site).

Le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit en partie déjà artificialisé et bâti (chalet). Cependant, la zone du projet occupe également des espaces naturels boisés, qui sont en connexion directe avec les massifs boisés très vastes du reste de la commune (corridor forestier). Le site est néanmoins situé dans une « coulée » ouverte, correspondant à la vallée formée par le ruisseau du Louschbach. Une artificialisation de ces milieux constitue certes un impact sur les milieux forestiers, mais l'ouverture du site renforcerait la continuité écologique des milieux ouverts, assez peu représentés à l'échelle communale voire intercommunale.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu forestier) : ouverture des milieux.	Futurs aménagements sur une faible emprise afin de limiter l'impact sur les milieux.

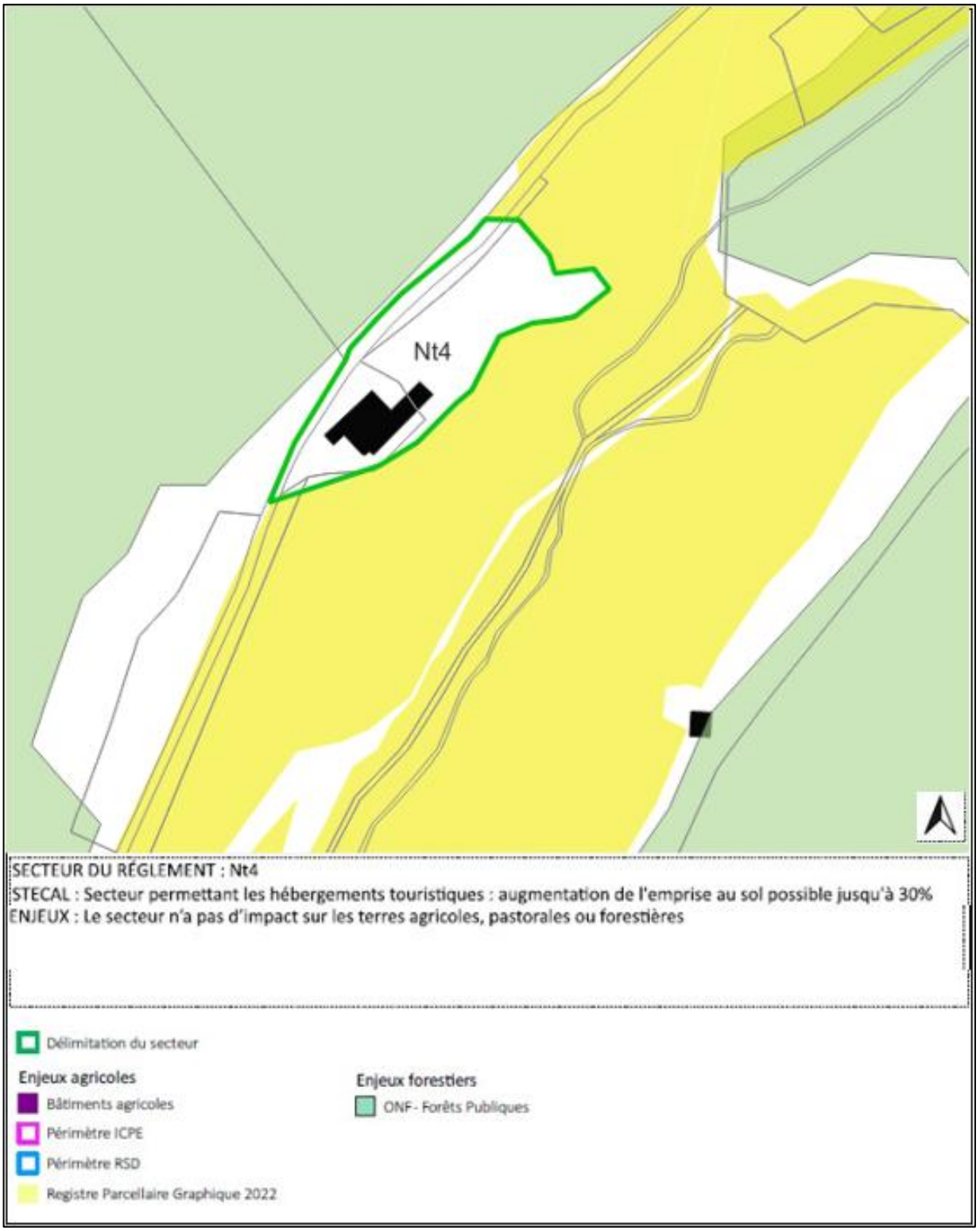


Figure 229 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

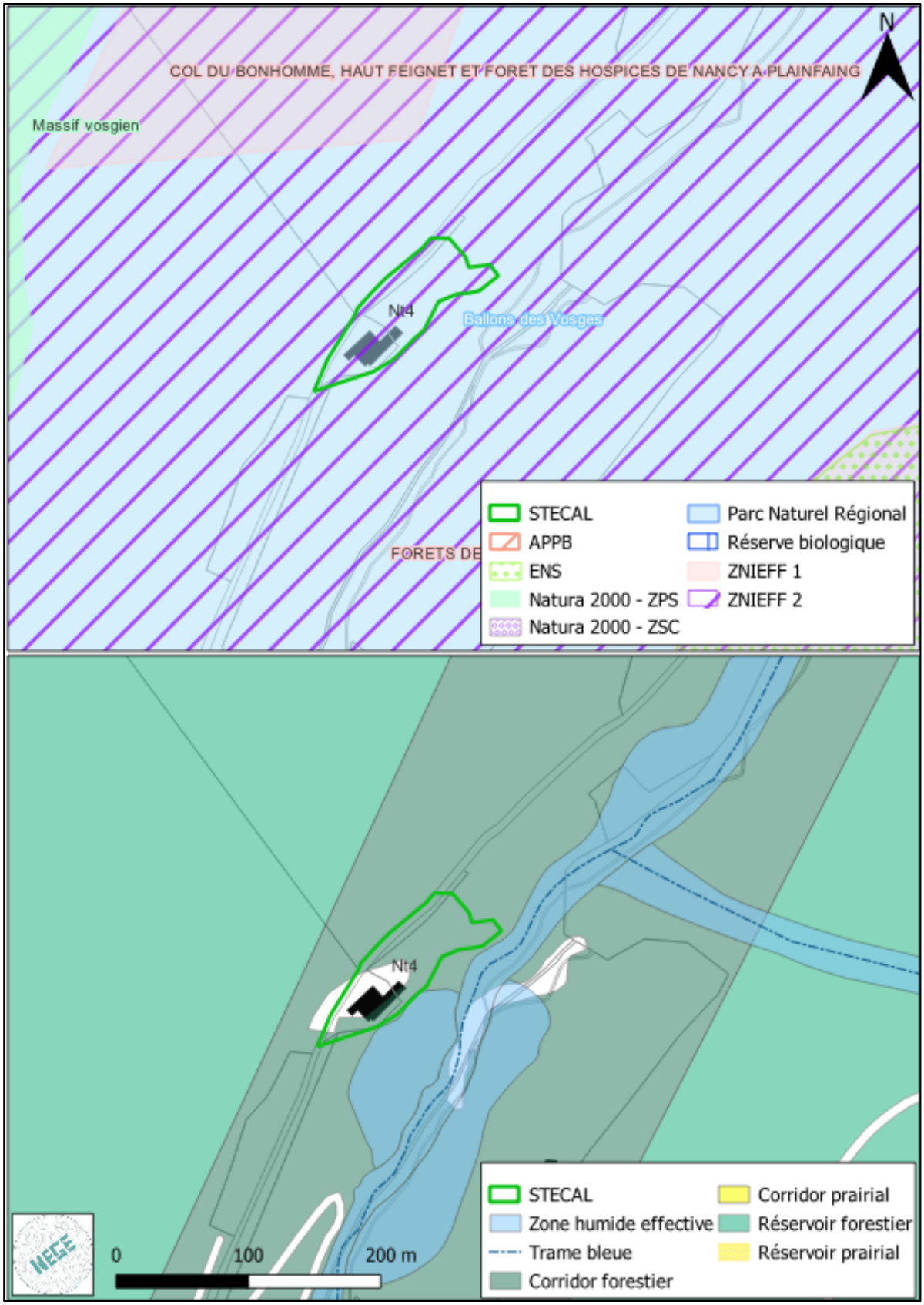


Figure 230 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne un camp d'été (site existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

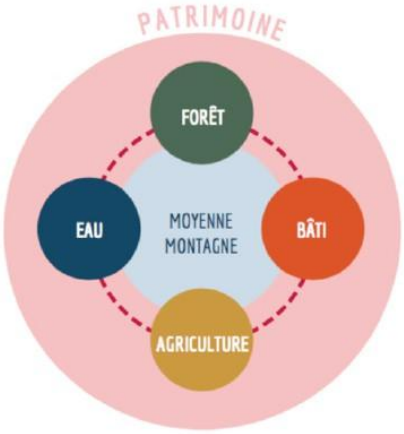
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

59. STECAL « Centre de vacances Le Chorin » à Plainfaing

Ce STECAL se situe au sud de la commune de Plainfaing et concerne une surface de 1,3 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement du camp d'été du Chalet du Luschpach (site existant, en partie déjà bâti et en activité).

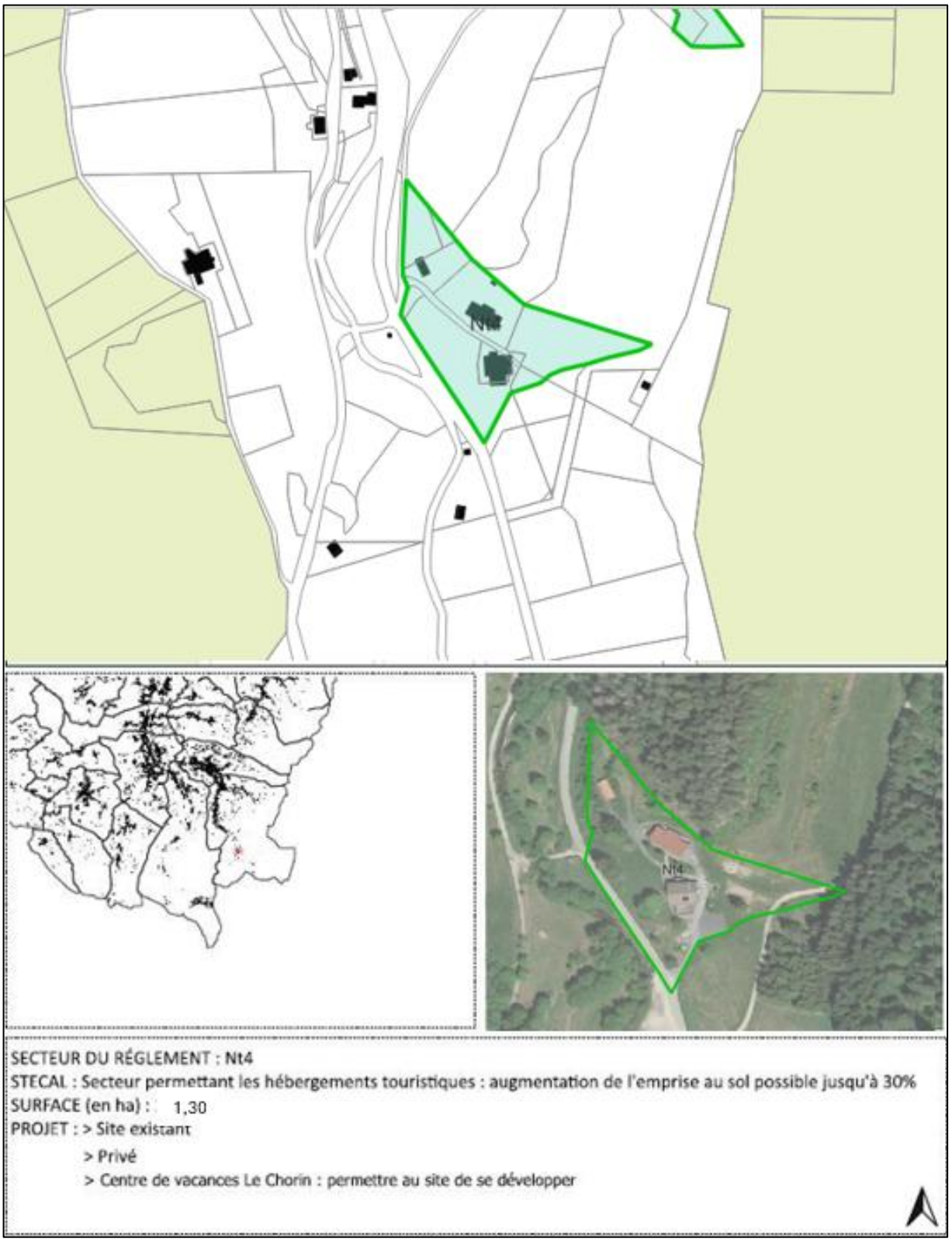


Figure 231 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement du centre de vacances Le Chorin.



Figure 232 : Vue sur le site (source : Google Maps 2015)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà artificialisée et bâtie (centre de vacances), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Plainfaing s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et en partie dans un tissu agricole ouvert délimité par des éléments bocagers, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également trois ENS, une ZPS, deux ZSC, un ZICO (recouvrant le site), un PNR (recouvrant le site), une réserve naturelle nationale, 4 ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une recouvrant le site).

Le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit en partie déjà artificialisé et bâti (centre de vacances).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu ouvert agricole).	Futurs aménagements sur une faible emprise afin de limiter l'impact sur les milieux.

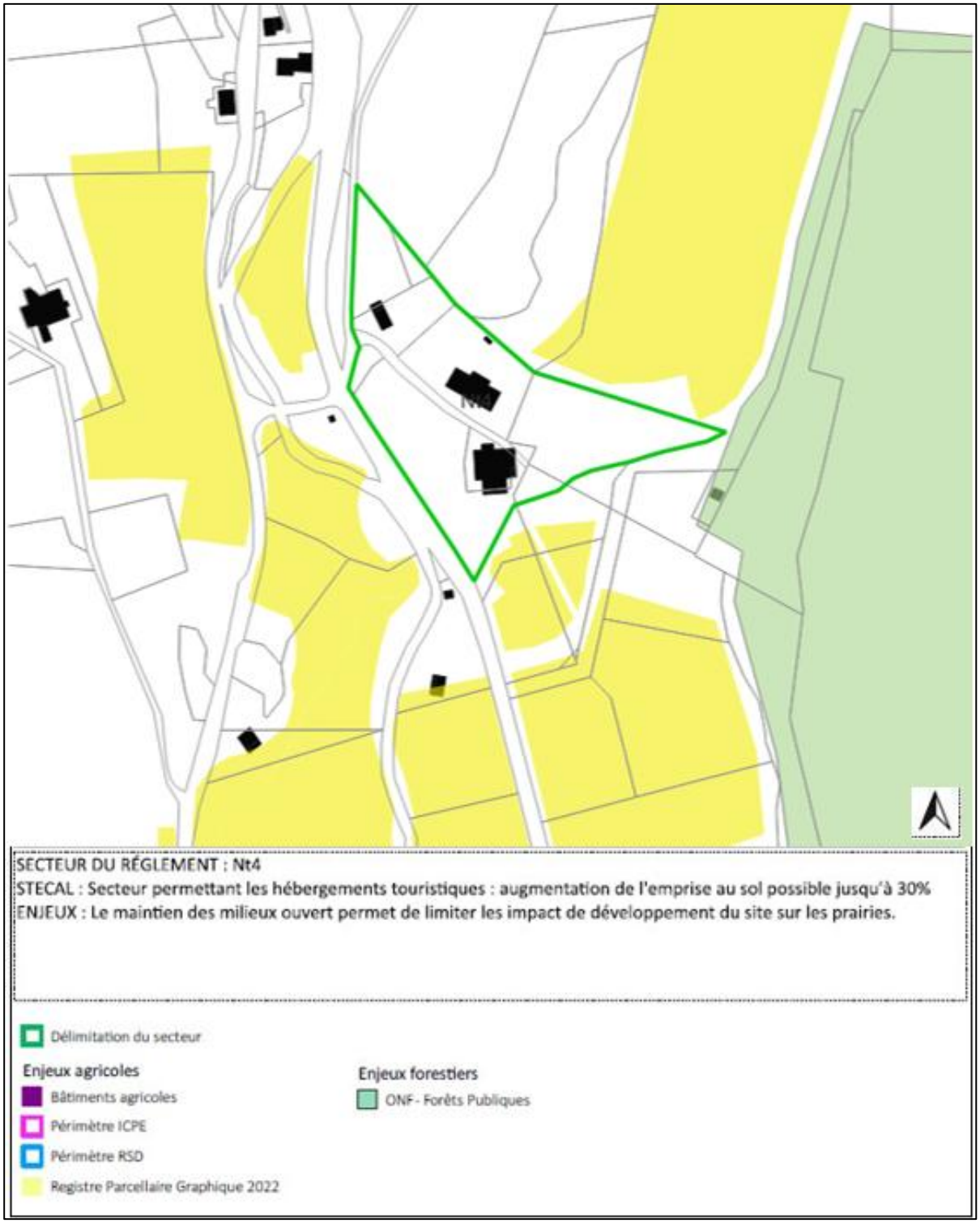


Figure 233 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

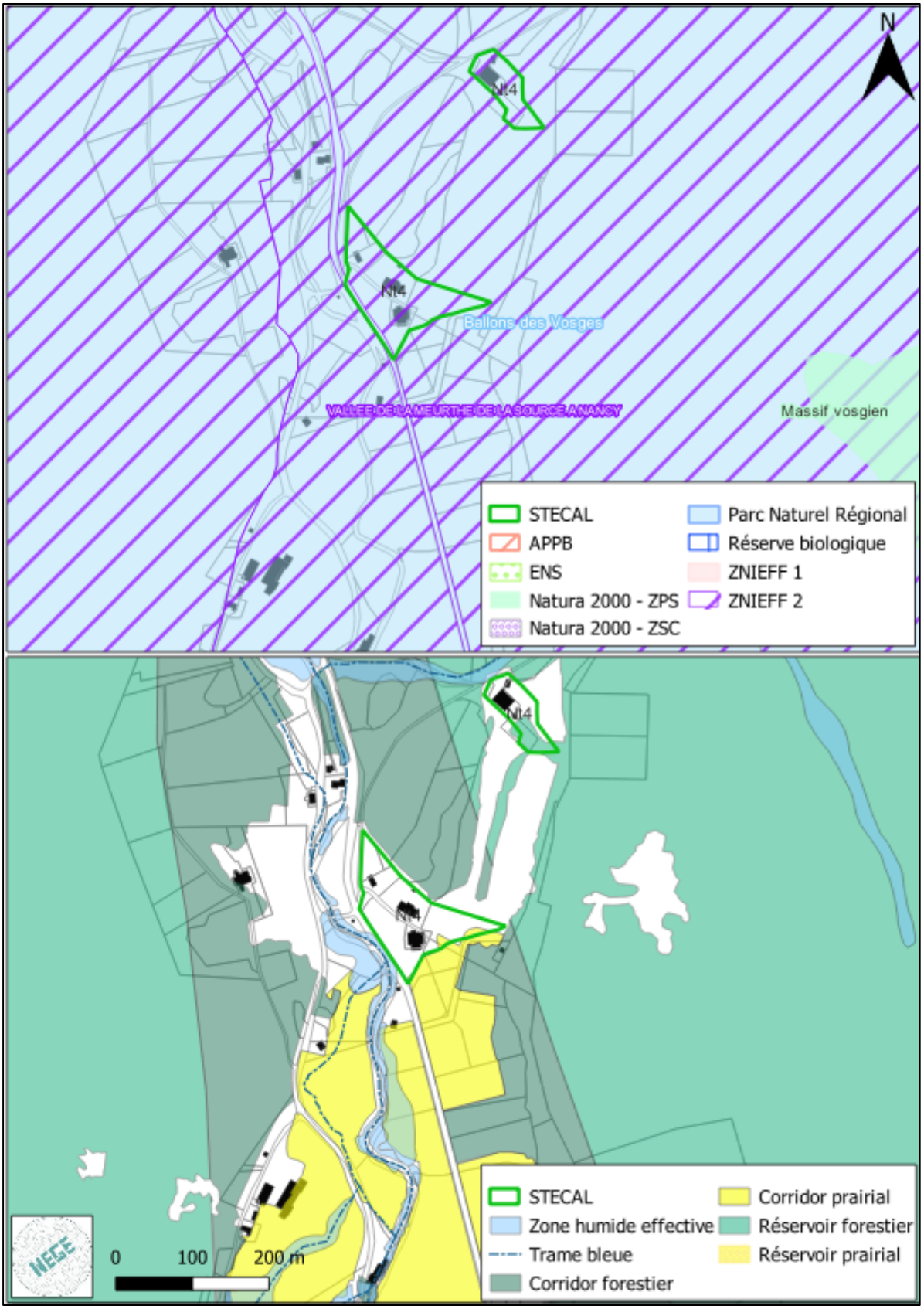


Figure 234 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne un centre de vacances (site existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance ouverte agricole des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel agricole des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel ouvert existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

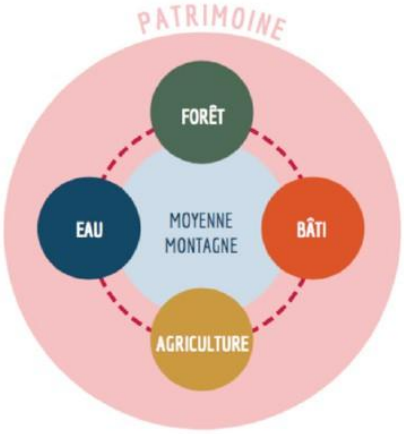
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

60. STECAL « Gîte » à Plainfaing

Ce STECAL se situe au sud de la commune de Plainfaing et concerne une surface de 0,43 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement d'un gîte à grande capacité d'accueil (site existant, en partie déjà bâti et en activité).

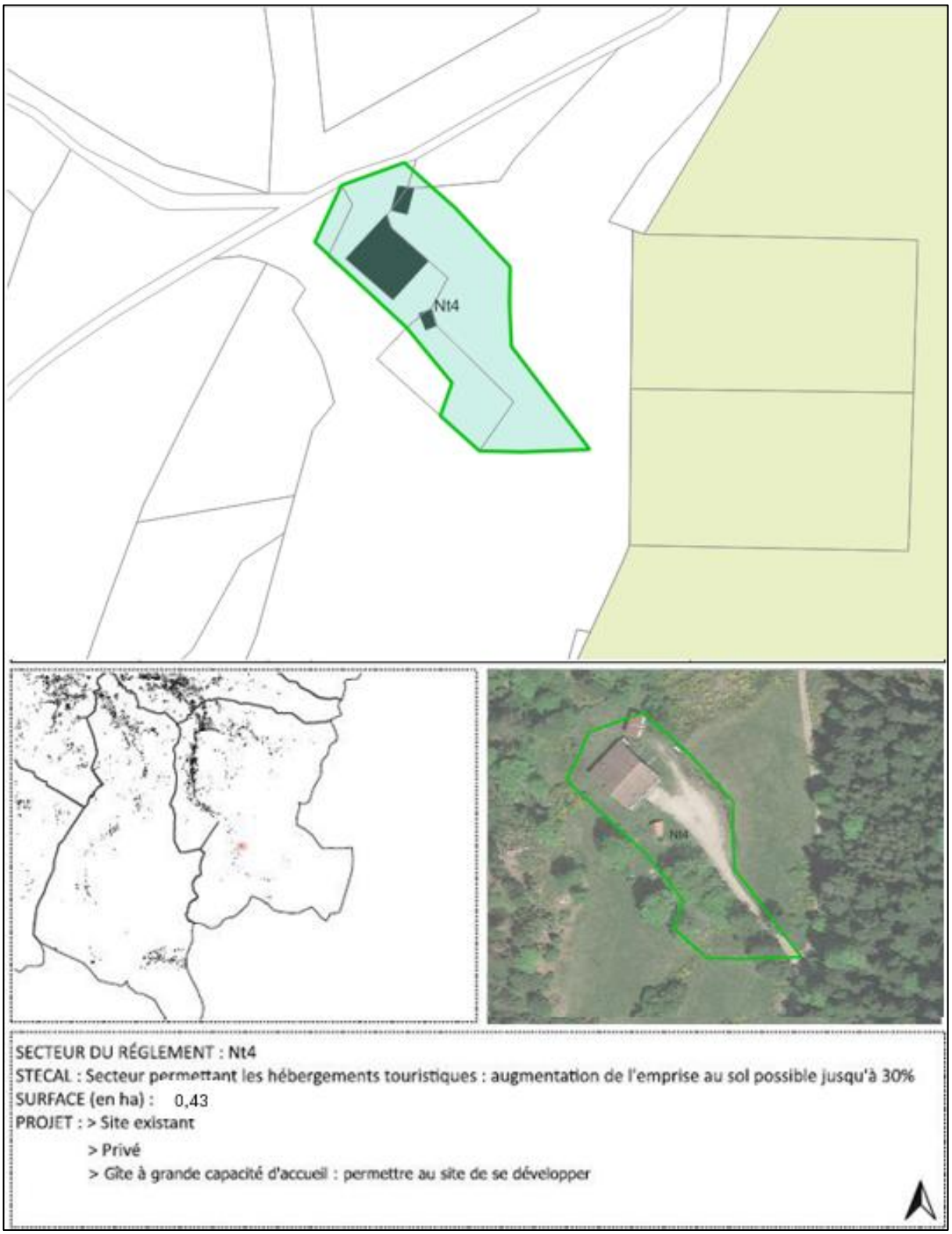


Figure 235 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un gîte à grande capacité d'accueil.



Figure 236 : Vue sur le site (source : Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie déjà artificialisée et bâtie (gîte), non exploitée par l'ONF mais en partie identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique (parcelle de 680 m²). Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière mais présente un impact (faible au vu de la surface impactée) sur l'activité agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Plainfaing s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et en partie dans un tissu agricole ouvert délimité par des éléments bocagers, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également trois ENS, une ZPS, deux ZSC, un ZICO (recouvrant le site), un PNR (recouvrant le site), une réserve naturelle nationale, 4 ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une recouvrant le site).

Le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit en grande partie déjà artificialisé et bâti (gîte).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu ouvert agricole).	Futurs aménagements sur une faible emprise afin de limiter l'impact sur les milieux.

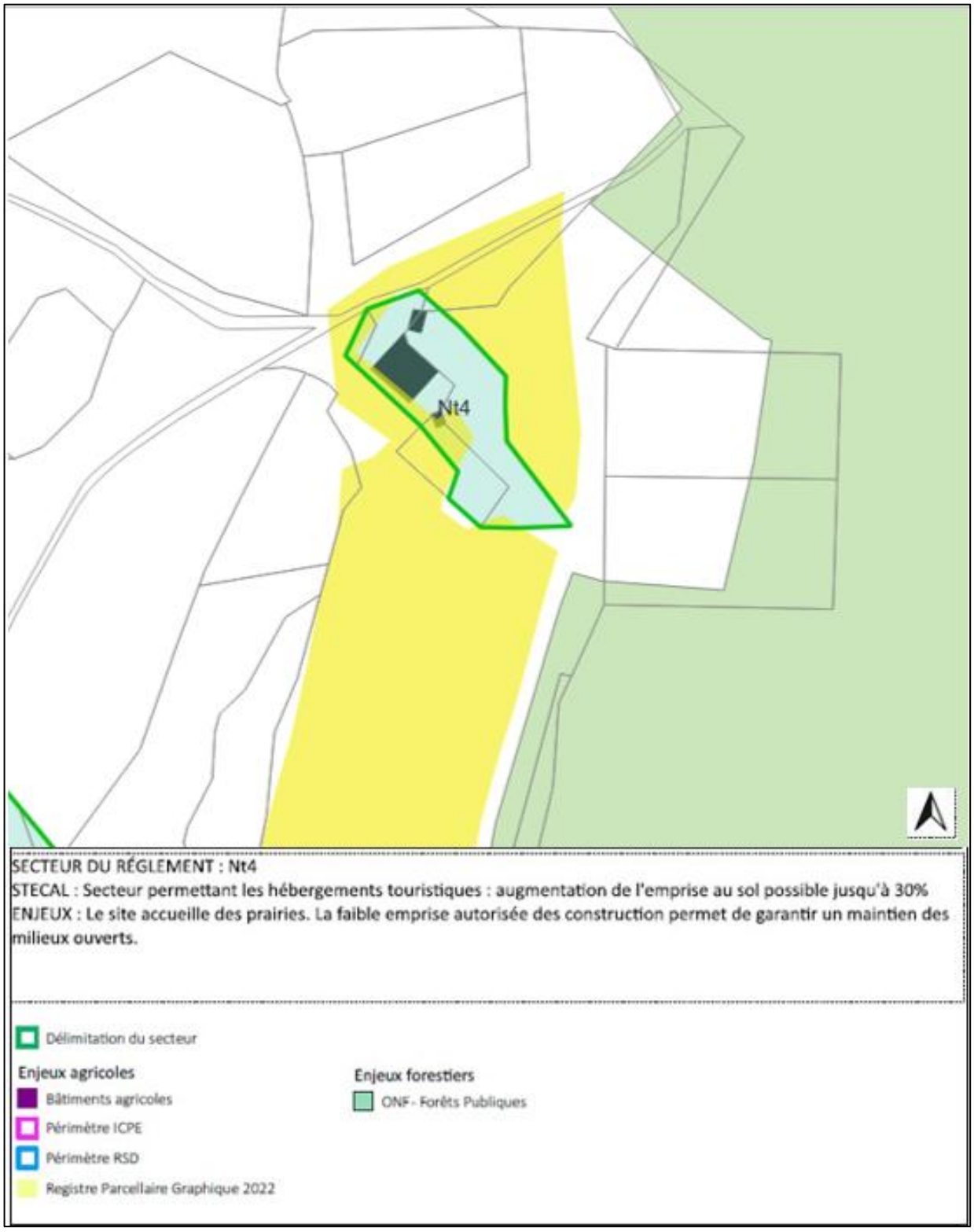


Figure 237 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

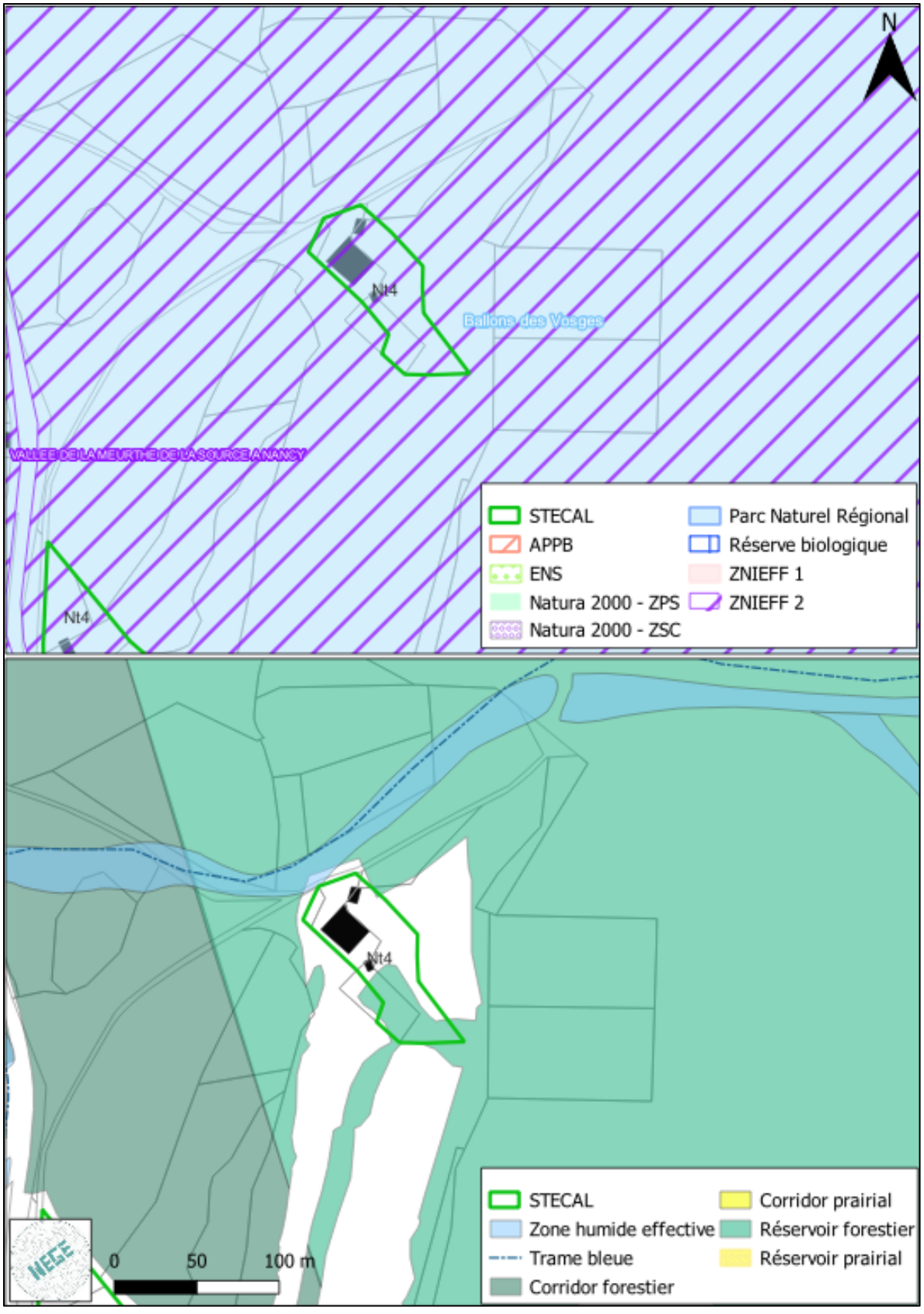


Figure 238 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne un gîte (site existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance ouverte et boisée des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel agricole et forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel ouvert et forestier existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

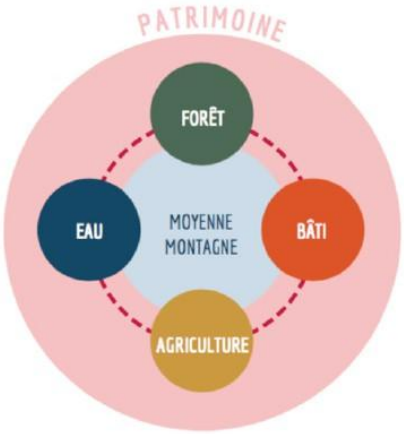
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

61. STECAL « Hôtel Le Mongade » à Plainfaing

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Plainfaing et concerne une surface de 2,26 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement de l'hôtel Le Mongade (site existant, déjà bâti et en activité).

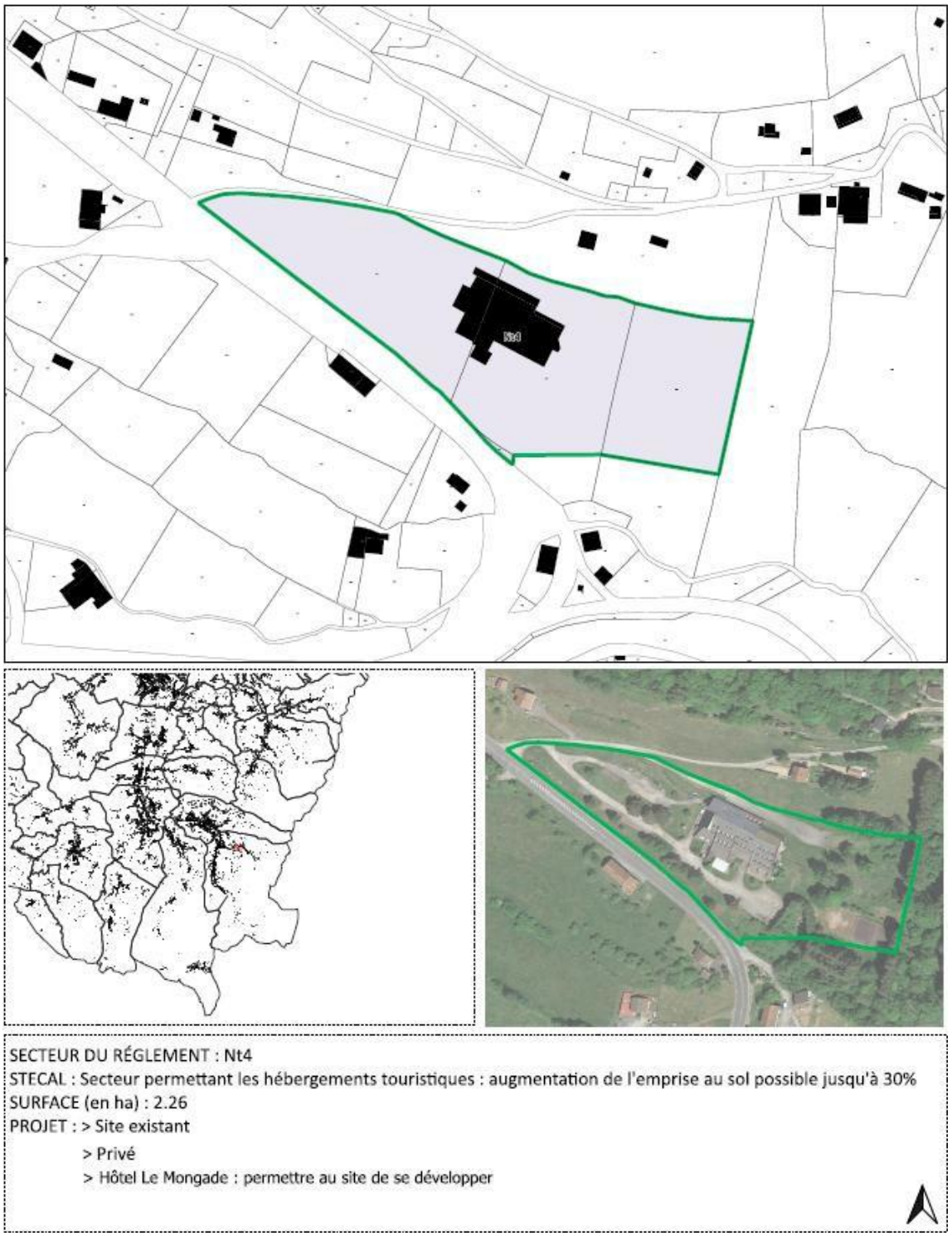


Figure 239 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un hôtel.



Figure 240 : Vue sur le site (source : Google Maps 2020)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie déjà artificialisée et bâtie (gîte), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Plainfaing s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et en partie dans un tissu agricole ouvert délimité par des éléments bocagers, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également trois ENS, une ZPS, deux ZSC, un ZICO (recouvrant le site), un PNR (recouvrant le site), une réserve naturelle nationale, 4 ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une recouvrant le site).

Le site présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé et bâti (hôtel).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

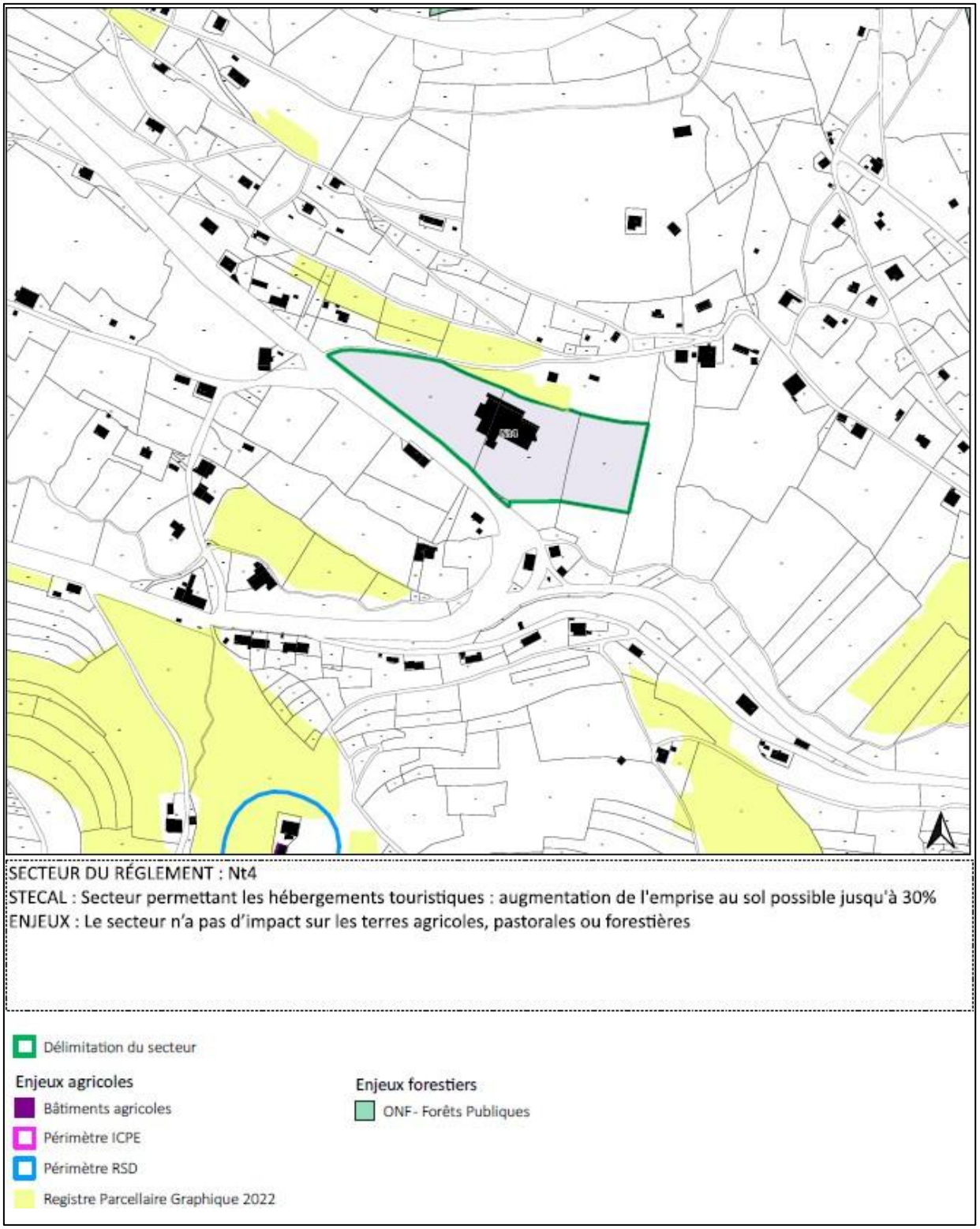


Figure 241 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

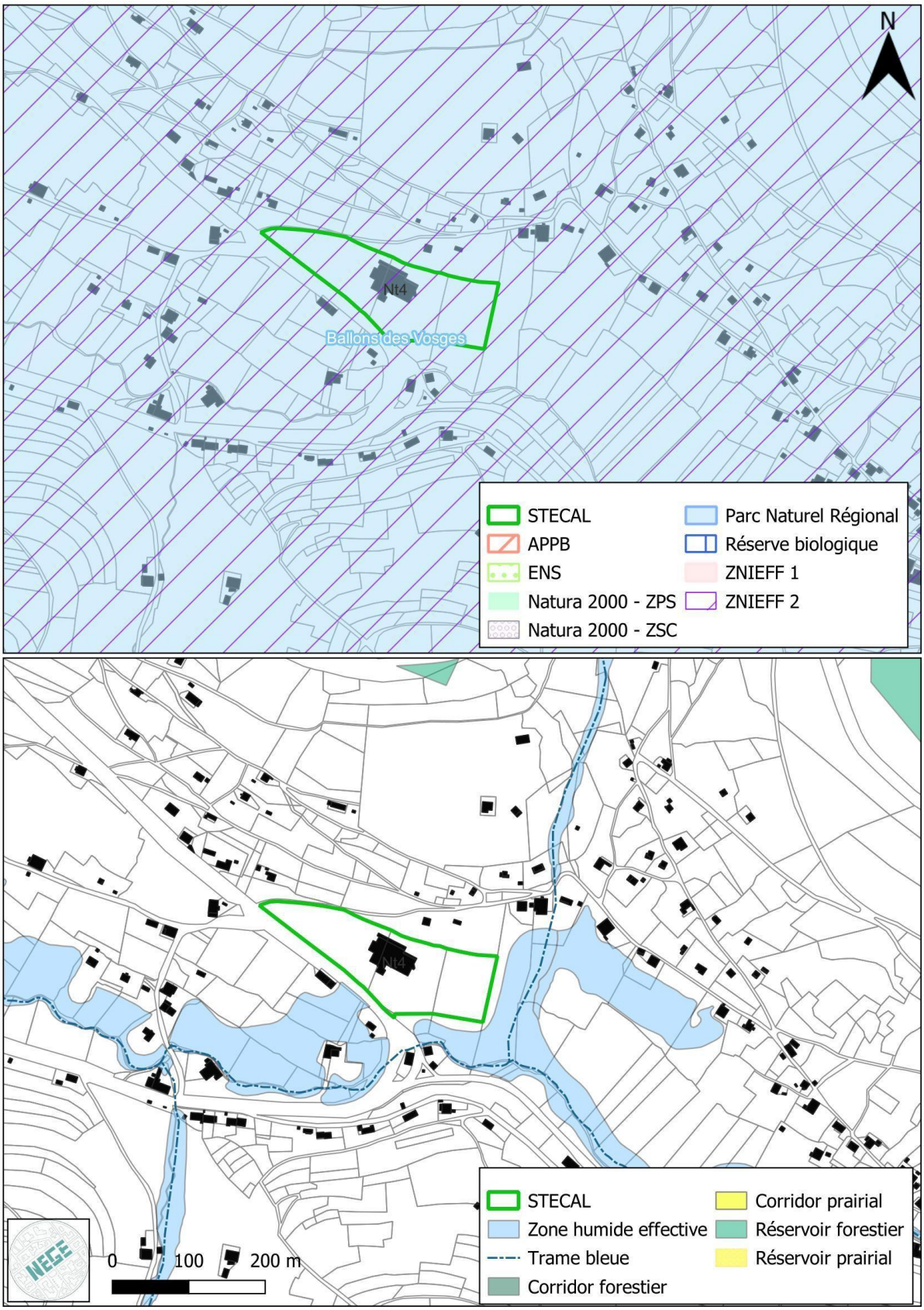


Figure 242 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne un hôtel (site existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance bocagère des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel bocager des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel bocager existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le

paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

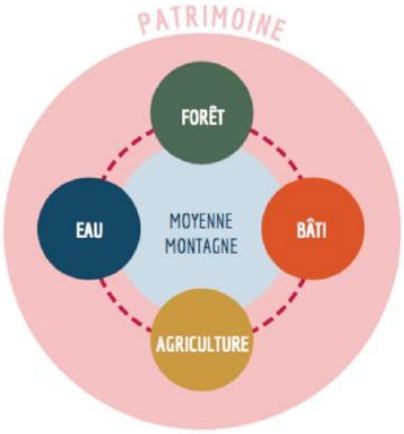
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN ÉLÉMENT CENTRAL DE LA GESTION DES ESPACES, AU SERVICE DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

18.2 PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.3 PRENDRE EN COMPTE LA PRÉSERVATION DE L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS DANS LES DÉLIMITATIONS ET MODALITÉS D'URBANISATION

18.4 RENFORCER LE RÉSEAU DE NATURE AU SEIN DU TISSU URBAIN DES COMMUNES

18.5 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION SUR LE LONG TERME

18.6 PRÉSERVER LES RESSOURCES MINÉRALES

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 VALORISER LE POTENTIEL D'HYDROÉLECTRICITÉ DE LA DÉODATIE

19.2 VALORISER LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DE LA DÉODATIE

19.3 VALORISER LE POTENTIEL DU BOIS-ÉNERGIE DE LA DÉODATIE

19.4 VALORISER LE POTENTIEL ÉOLIEN DE LA DÉODATIE

19.5 VALORISER LE POTENTIEL DE MÉTHANISATION DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 PROTÉGER LE TERRITOIRE DU RISQUE NATUREL

20.2 PROTÉGER LE TERRITOIRE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

20.3 LIMITER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX NUISANCES SONORES

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 UNE LIMITATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES LIÉES À L'HABITAT QUI MET EN PERSPECTIVE UNE RÉDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE LIÉE À L'HABITAT

21.2 DES CONSTRUCTIONS FUTURES LOCALISÉES QUASI TOTALEMENT DANS LE TISSU BÂTI EXISTANT RECENTRÉ

21.3 UNE OFFRE FONCIÈRE DE SITES D'ACTIVITÉS CONÇUE DE MANIÈRE QUALITATIVE ET STRICTEMENT PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

21.4 LES FUTURS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCALISÉS PRIORITAIREMENT DANS LE TISSU URBAIN EXISTANT

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

62. STECAL « Centre aéré et de loisirs La Forain » à Senones

Ce STECAL se situe au sud de la commune de Senones et concerne une surface de 1,14 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet le développement du centre aéré et de loisirs pour enfants La Forain (site existant, déjà bâti et en activité).

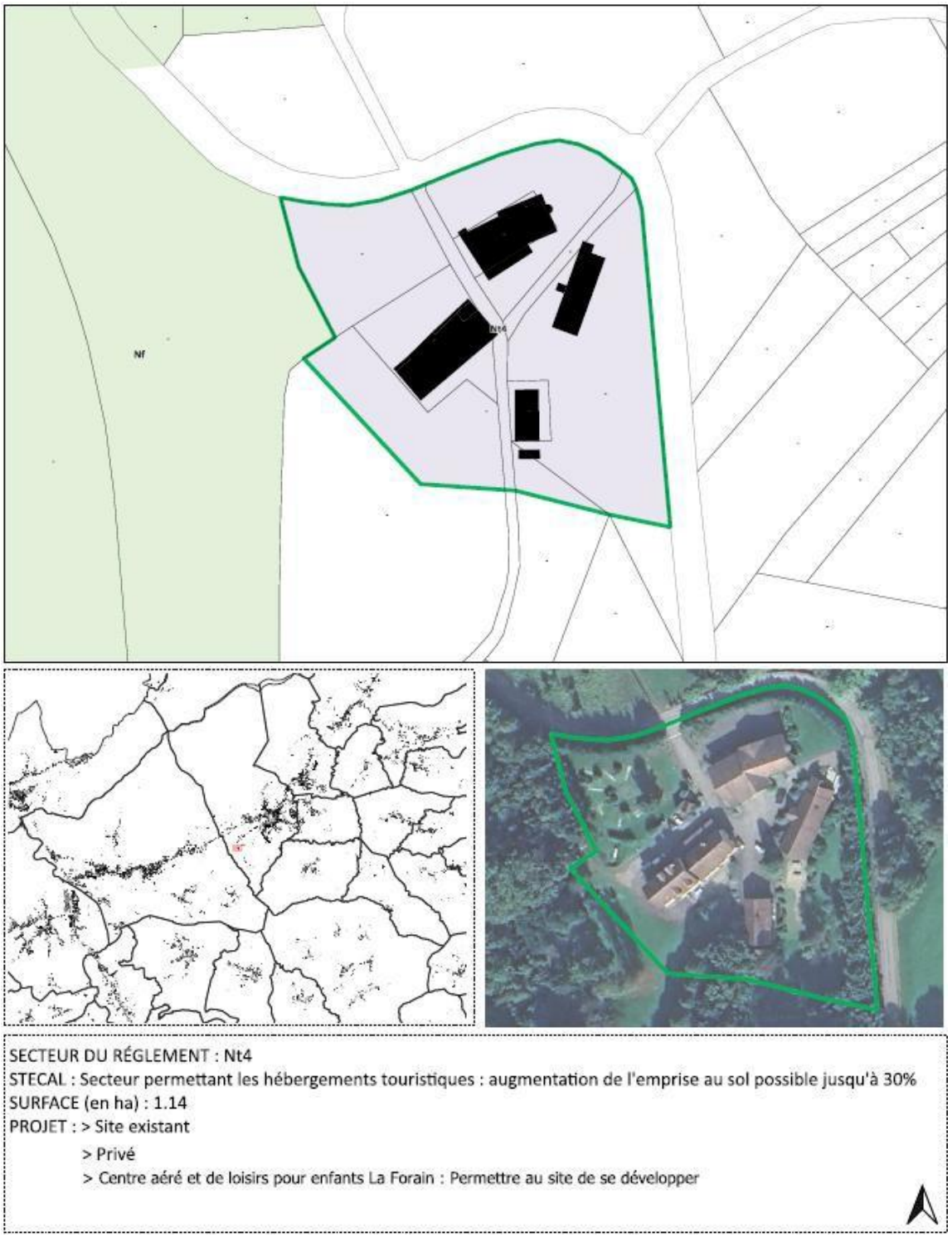


Figure 243 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un centre aéré.



Figure 244 : Vue sur le site (source : Google Maps 2022)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà artificialisée et bâtie (centre aéré), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Senones s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également un ENS, une ZPS, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Le site présente un très faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé et bâti (centre aéré).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

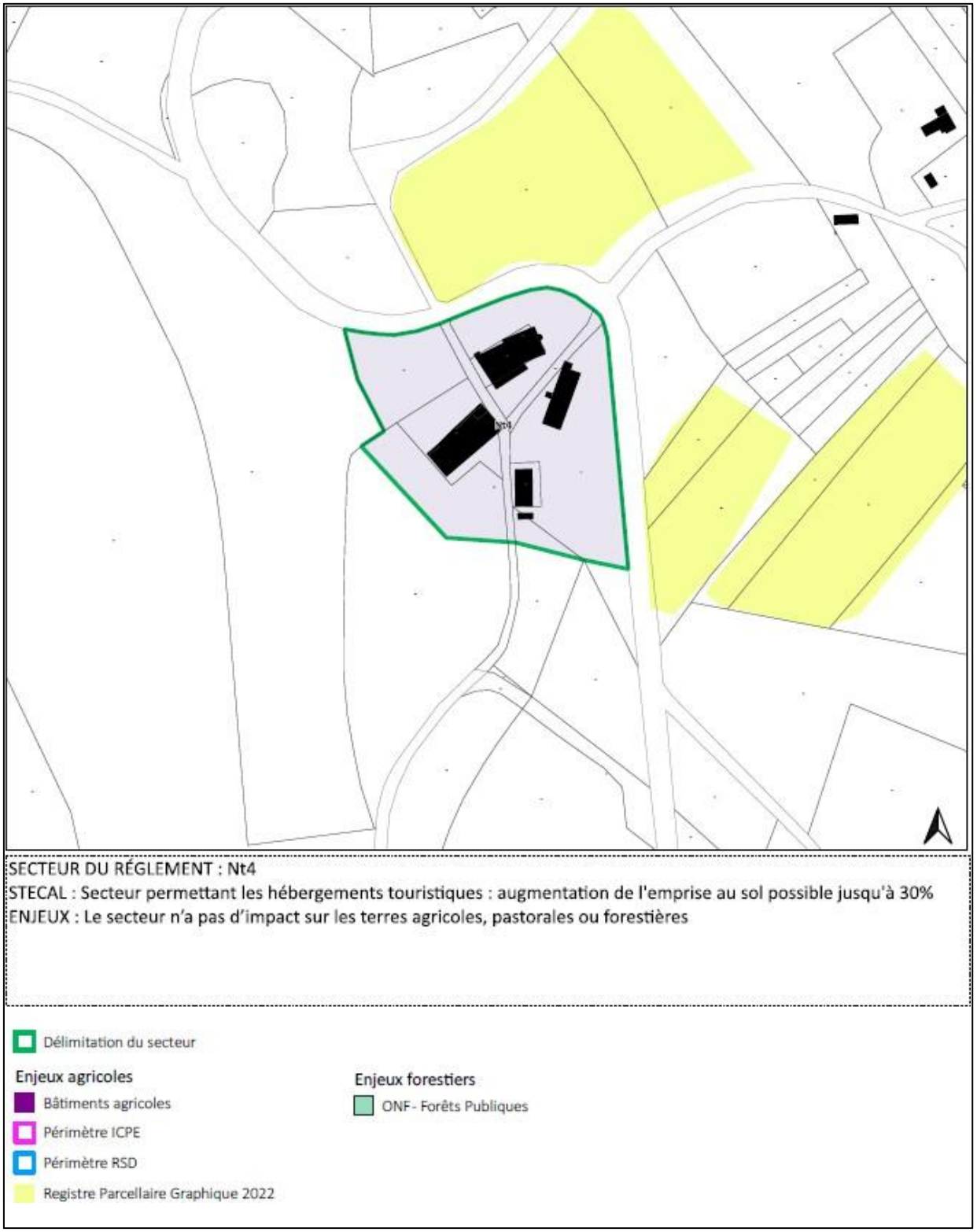


Figure 245 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

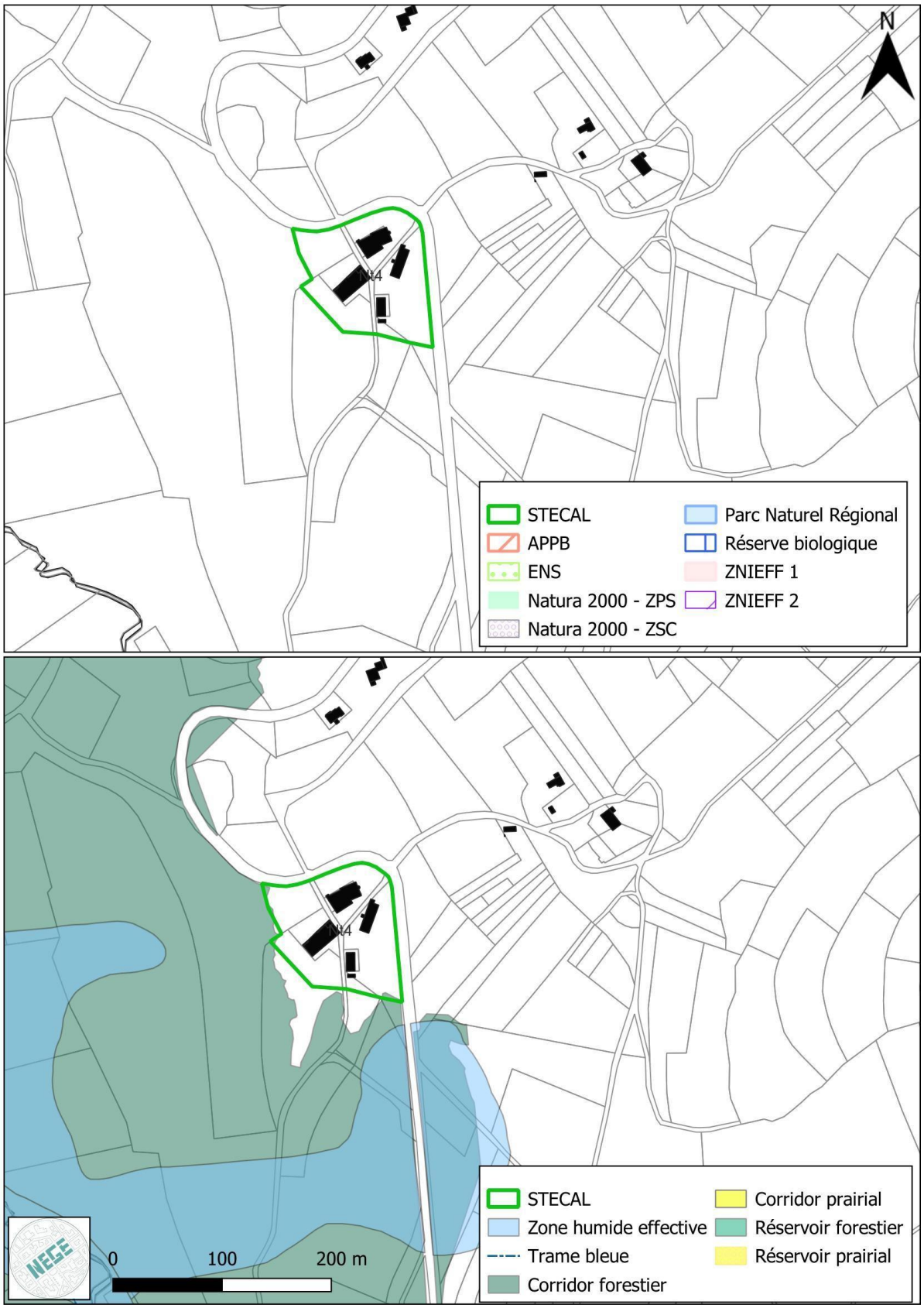


Figure 246 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne un centre aéré (site existant, déjà bâti et en activité). Une insertion en cohérence avec l'ambiance forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

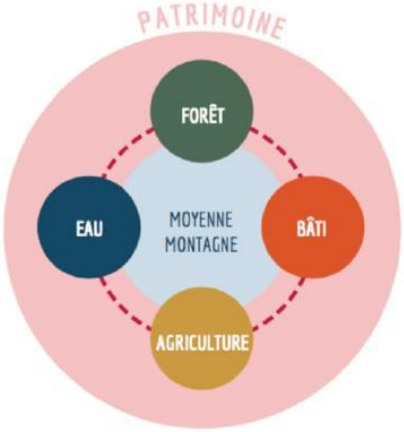
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

63. STECAL « Centre d'hébergement et équestre » à Celles-sur-Plaine

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Celles-sur-Plaine et concerne une surface de 1,28 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet l'aménagement d'un hébergement pour accueillir des jeunes en difficulté et d'un centre équestre, afin de permettre au site de continuer à se développer (site déjà existant et bâti).

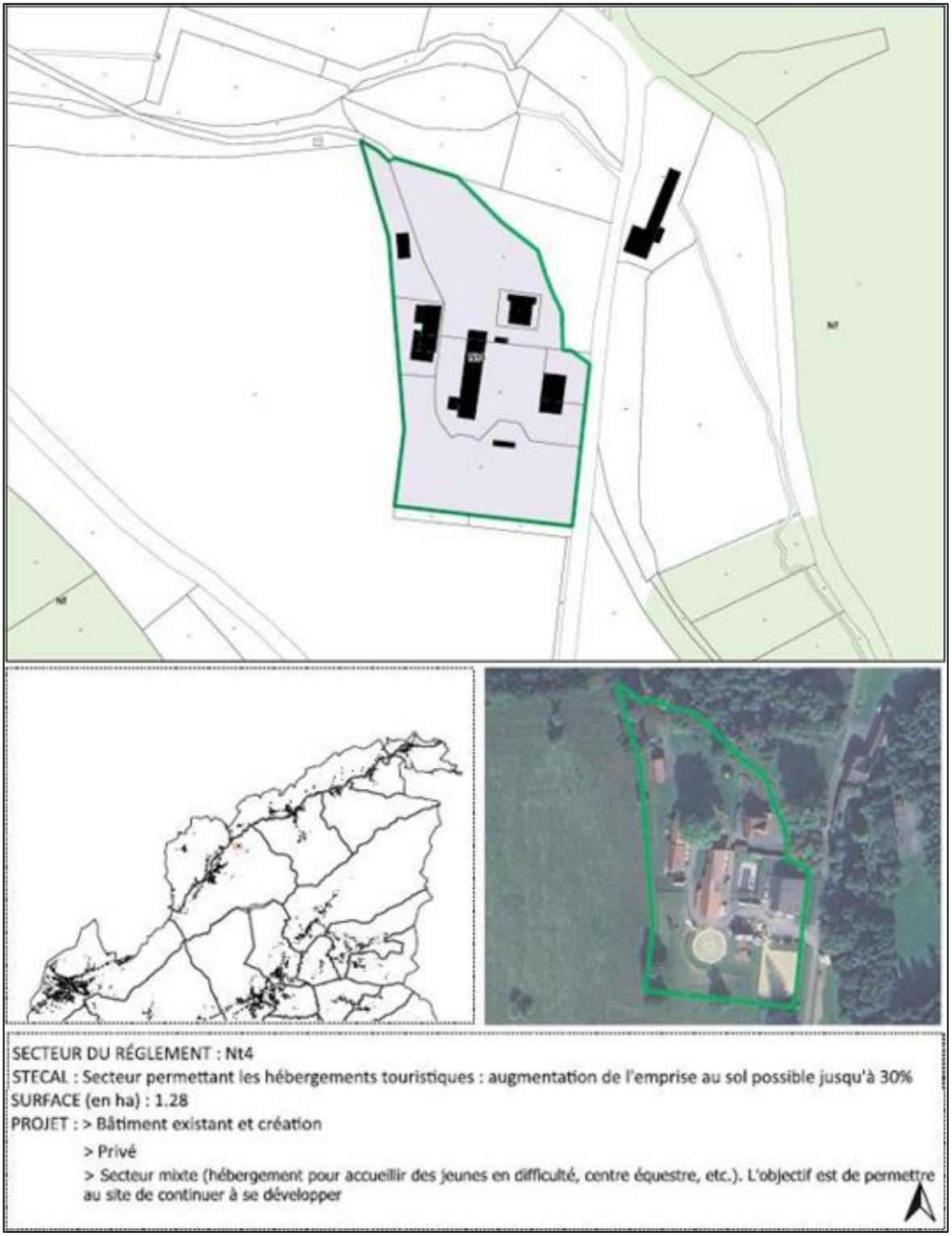


Figure 255 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne l'aménagement d'un centre d'hébergement et d'un centre équestre sur un site déjà existant.



Figure 256 : Vue sur le site (source : Google Maps 2024)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle déjà bâtie, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Celles-sur-Plaine s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également 2 ENS, une ZPS, 4 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré ces richesses écologiques, le site étudié ne présente qu'un très faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà entièrement artificialisé et bâti.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
Aucune.	Aucune.

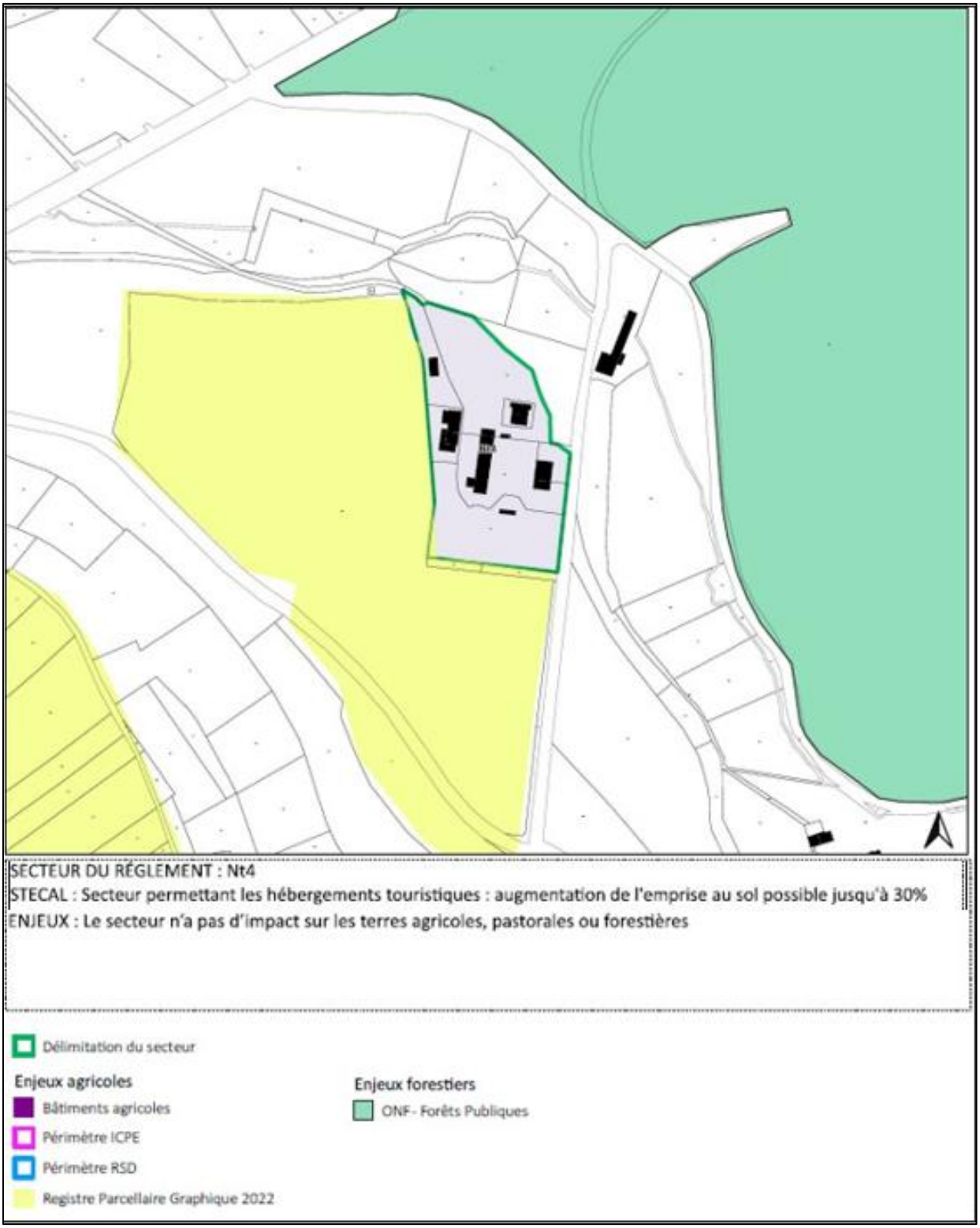


Figure 257 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

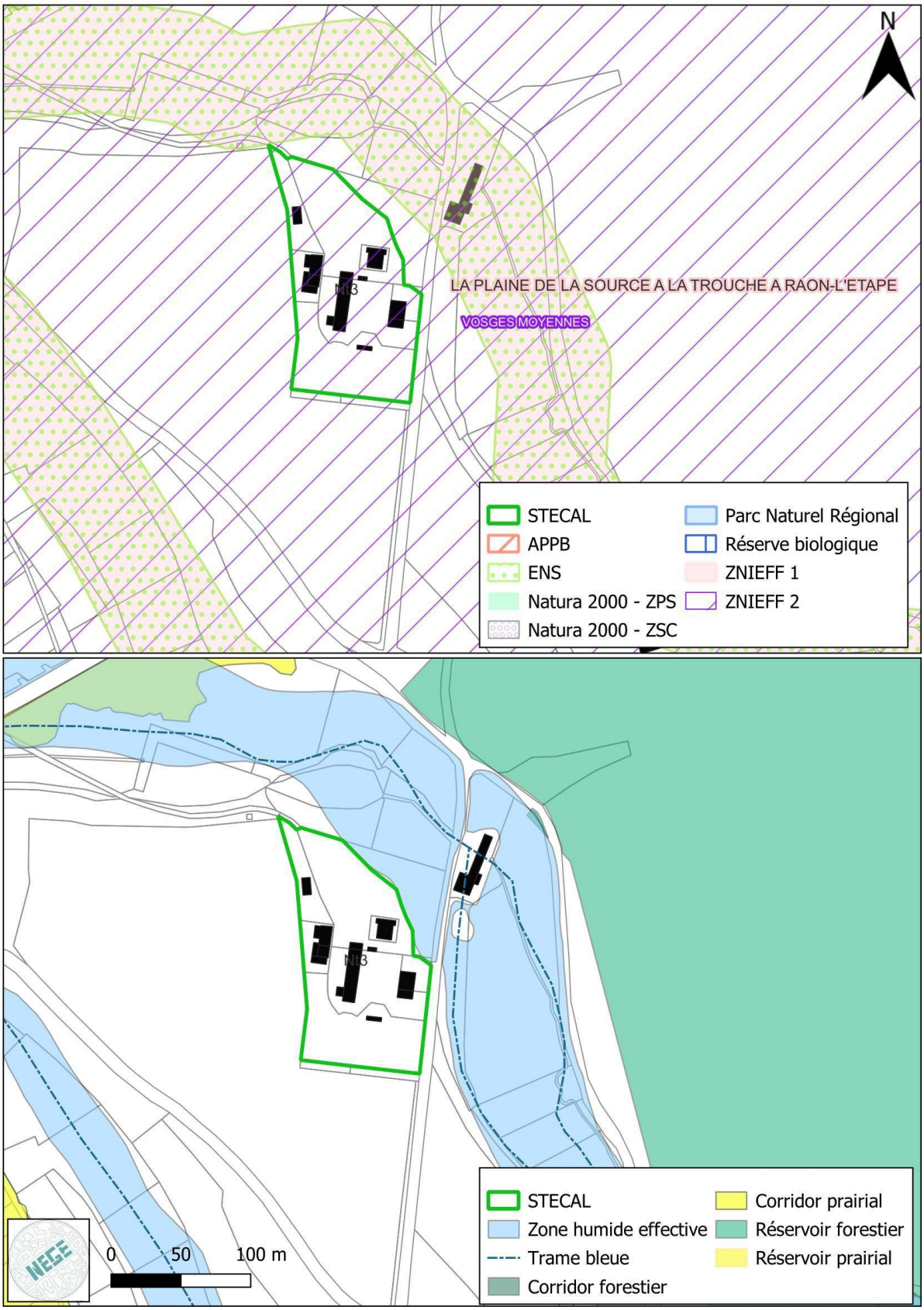


Figure 258 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne l'aménagement d'un centre d'hébergement et d'équitation sur un site déjà artificialisé et bâti. Une insertion en cohérence avec l'ambiance boisée et bocagère des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel boisé et bocager des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel boisé et bocager existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition

territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

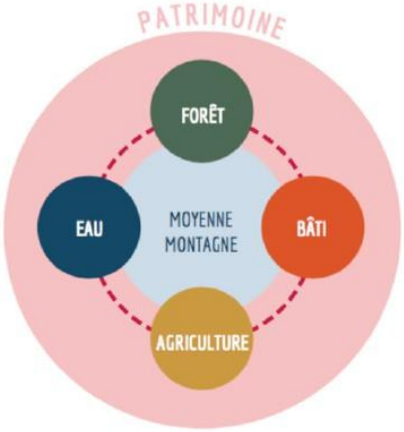
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

64. STECAL « Aménagement et hébergement » sur le site des étangs à La Chapelle-devant-Bruyères

Ce STECAL se situe au nord-ouest de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères et concerne une surface de 3,54 ha (secteur Nt4). Ce STECAL a pour objet l'accueil de visiteurs sur le site des étangs, via l'aménagement, la réhabilitation (bâtiments déjà existants) et la création d'hébergements. Ce STECAL est localisé au sein du STECAL Nop « Aménagements et mise en valeur des étangs » (paragraphe STECAL « Aménagements de mise en valeur des étangs » à La Chapelle-devant-Bruyères et Les Poulières).

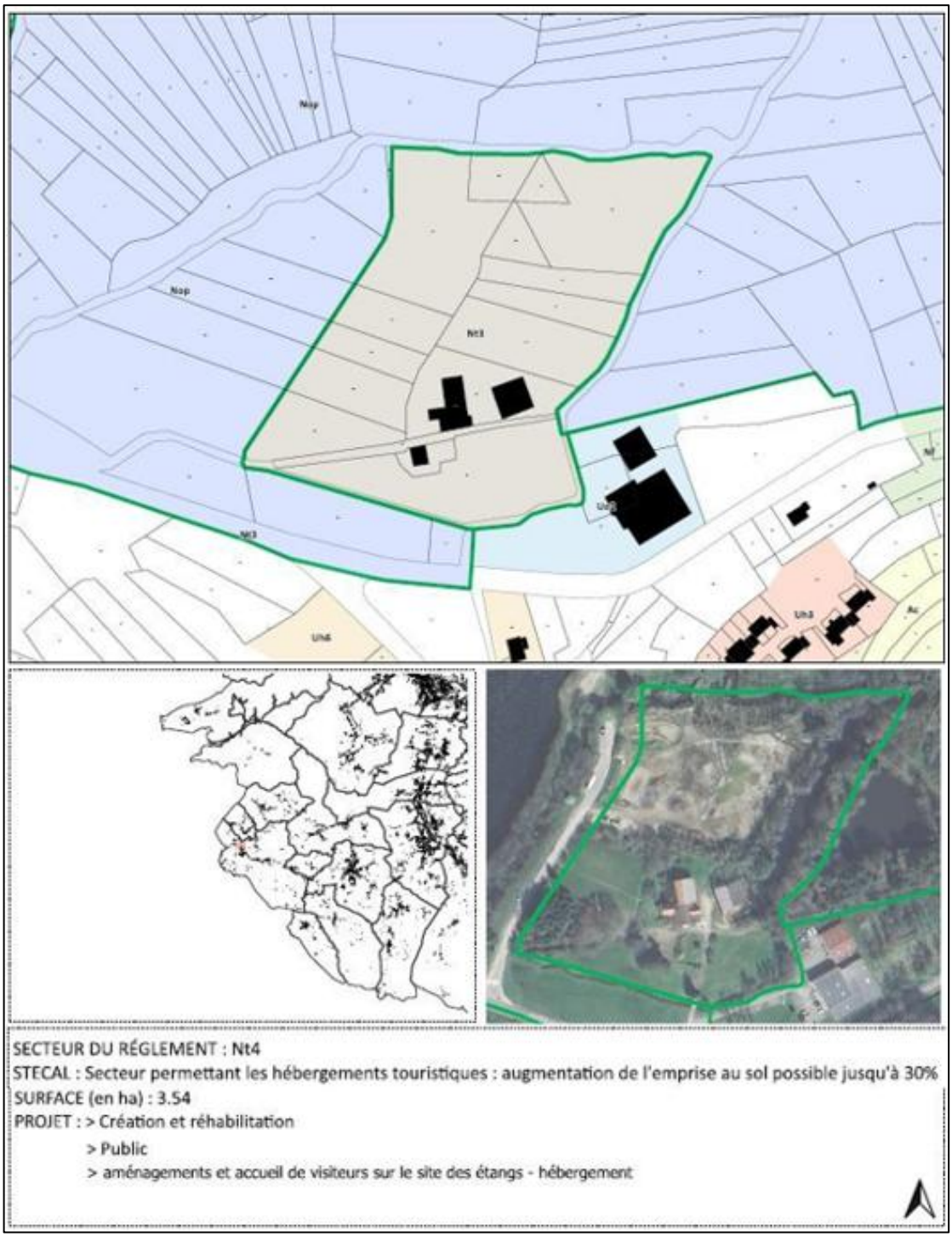


Figure 272 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne l'aménagement (accueil et hébergement des visiteurs) du site des étangs.



Figure 273 : Vue sur le site – bâtiments existants (source : Google Maps 2013)



Figure 274 : Vue sur le site – site exploité au nord du site (source : Google Maps 2013)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle ouverte et artificialisée (partie sud bâtie et partie nord exploitée), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de La Chapelle-devant-Bruyères s'inscrit principalement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. Le tiers restant est occupé par des milieux ouverts cultivés délimités en partie seulement par des éléments bocagers. Plusieurs ruisseaux traversent la commune. Cette dernière compte également une ZPS et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Le site étudié présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé (bâti et exploitation) et à proximité immédiate de la zone urbanisée. Le pourtour du site apparait cependant végétalisé, le reliant aux espaces végétalisés des alentours et permettant la continuité écologique de la trame verte locale.

Le site est concerné par une zone humide effective (présence de ruisseaux en bordures nord et sud).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu urbain (franges végétalisées) ; ➢ Altération légère de la continuité de la trame verte ; ➢ Disparition de zones humides.	➢ Maintien de franges arborées/arbustives sur le pourtour et au sein du site pour maintenir la continuité et la fonctionnalité écologiques de la trame verte ; ➢ Déboisement minimum et en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre) ; ➢ Constructions hors zones humides.

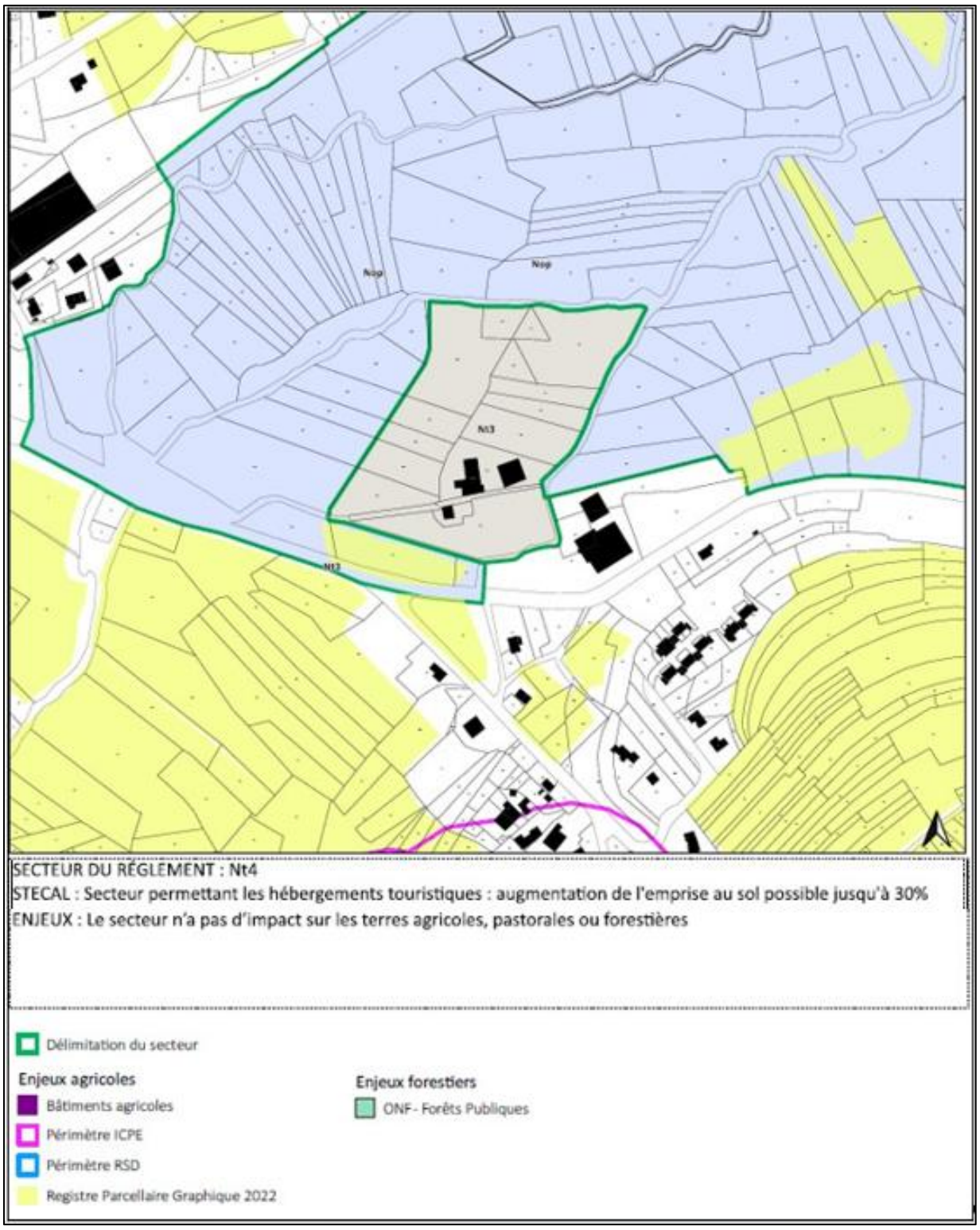


Figure 275 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

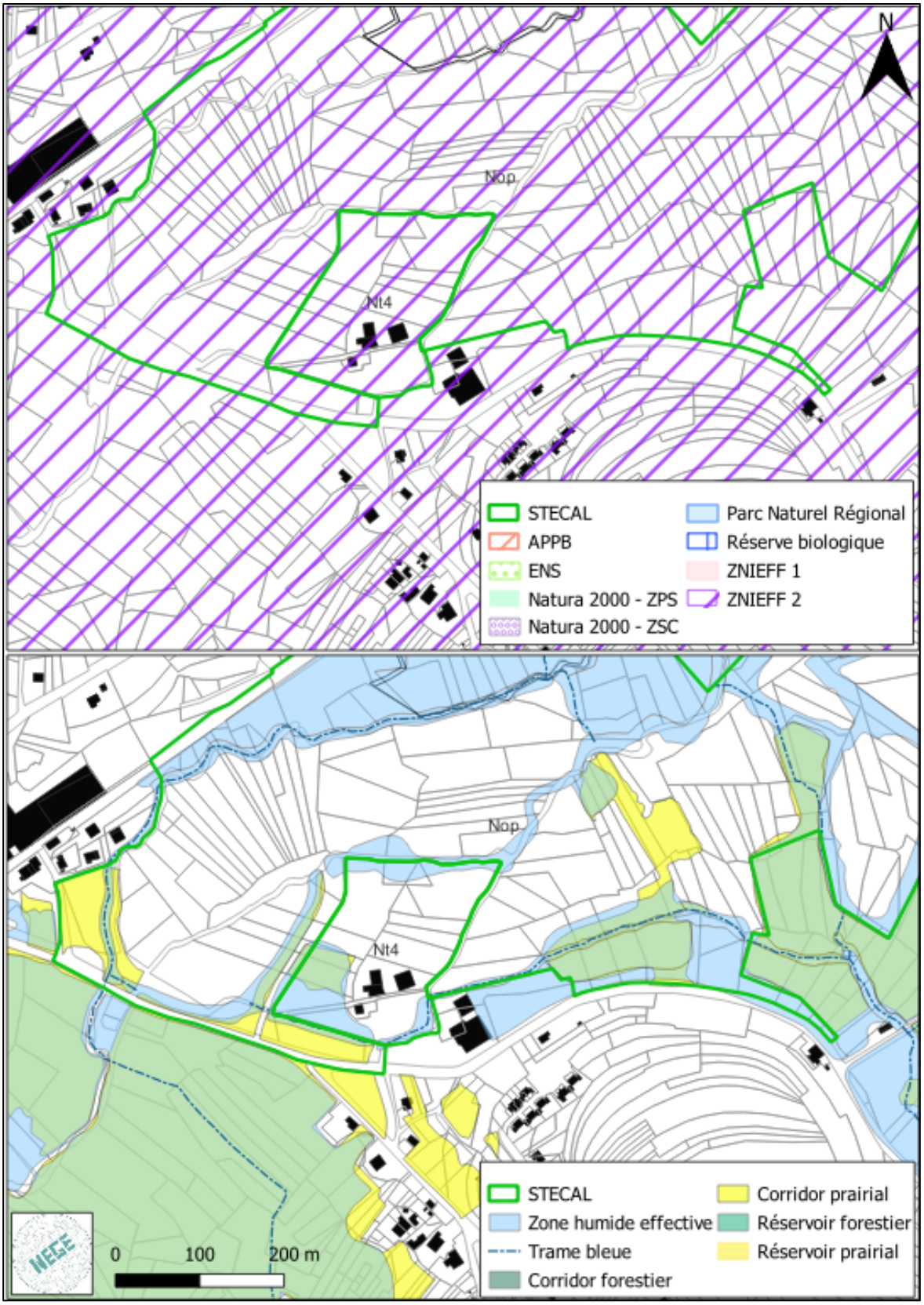


Figure 276 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne l'aménagement (accueil et hébergement des visiteurs, création et réhabilitation du bâti existant) du site des étangs. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale ouverte et rurale des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel ouvert et rural des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel ouvert et rural existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour les constructions de type chalets, cabanes, habitats insolites, colonies et gîtes (Nt4), sont autorisées l'extension des constructions existantes, la démolition ou reconstruction (relocalisée au sein du site) ainsi que les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 30% par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt4 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ;
- L'accompagnement végétal du bâti : s'inscrire dans l'ouverture paysagère lorsque le paysage est ouvert (plateaux agricoles ou vallées), ne pas planter des sujets hauts et/ou masquants. Les nouvelles plantations doivent rester à l'échelle du paysage et du bâtiment.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition

territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

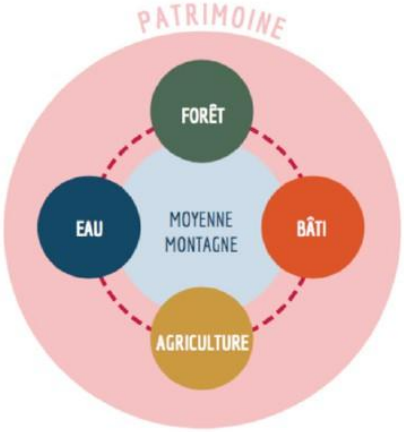
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :

CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

65. STECAL « Logements insolites et équithérapie » à Bois-de-Champ

Ce STECAL se situe au nord de la commune de Bois-de-Champ et concerne une surface de 0,85 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet la création de deux logements insolites et le développement de l'équithérapie (soin psychique médiatisé par le cheval). Un bâtiment est déjà existant, mais les logements insolites devront être construits.

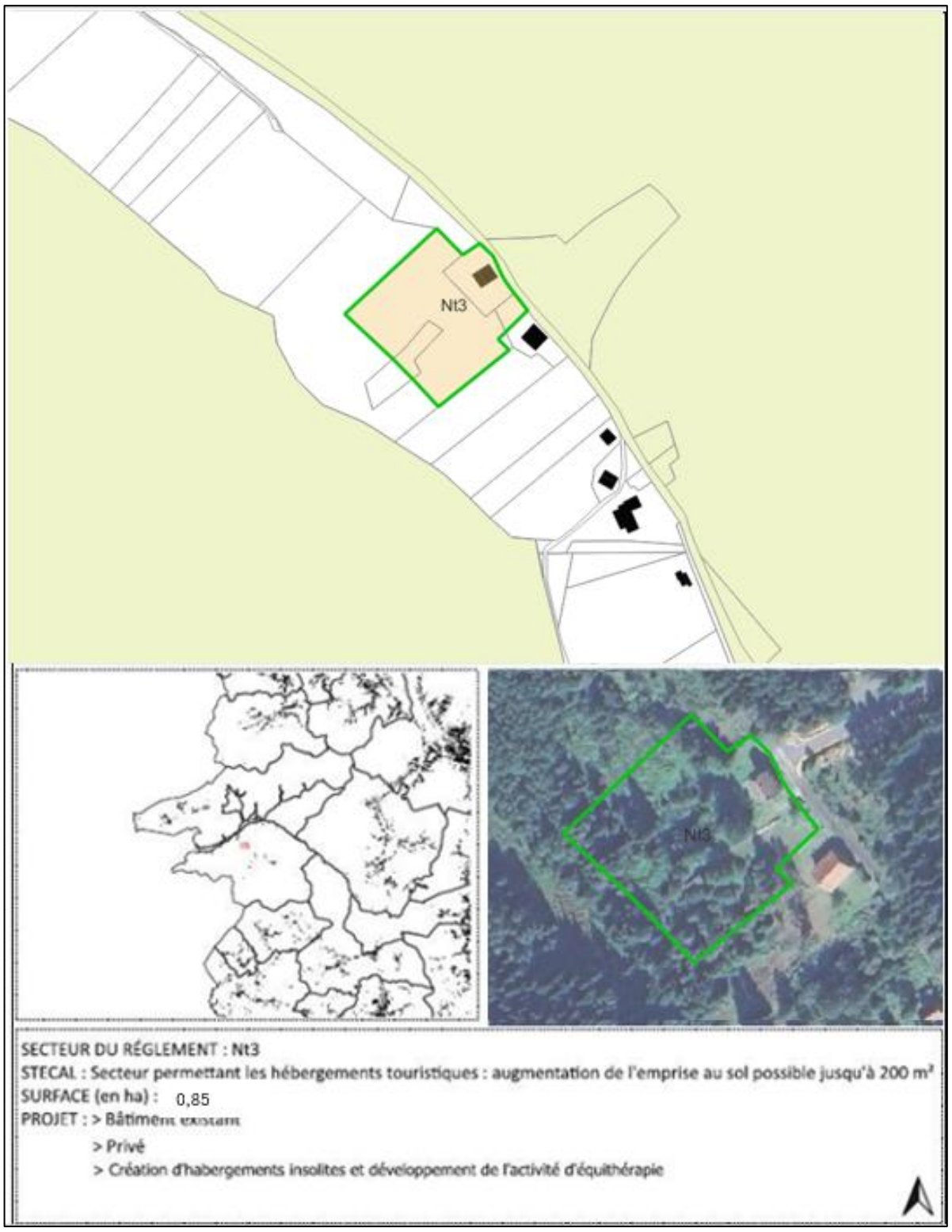


Figure 251 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'hébergements insolites sur un site déjà existant et le développement de l'équithérapie.



Figure 252 : Vue sur le site (source : Google Maps 2013)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle naturelle semi-boisée prairiale, non exploitée par l'ONF mais intégralement identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière mais présente un impact certain sur l'activité agricole du territoire. Bien que la présence des chevaux permette d'entretenir les prairies humides, l'impact du projet sur l'activité agricole reste modéré.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Bois-de-Champ s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier vaste et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également une ZPS et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Le site présente un intérêt certain de par sa situation en fond de vallée et donc de milieux ouverts, accolés aux massifs boisés, l'inscrivant dans la continuité de la trame verte locale et de celle des milieux ouverts.

Par ailleurs l'intégralité du site est concernée par une zone humide effective (prairies humides). L'impact du projet sur ces milieux-là est réel.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (milieu boisé et milieu ouvert). ➢ Disparition de terres agricoles et pastorales (0,85 ha), altérant potentiellement l'exploitation du reste de la parcelle ; ➢ Altération des prairies humides.	➢ Futurs aménagements sur une faible emprise afin de limiter l'impact sur les milieux ; ➢ Déboisement (si nécessaire) en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre) ; ➢ Maintien de franges arborées/arbustives pour maintenir la continuité écologique de la trame verte ; ➢ Maintien de prairies humides.

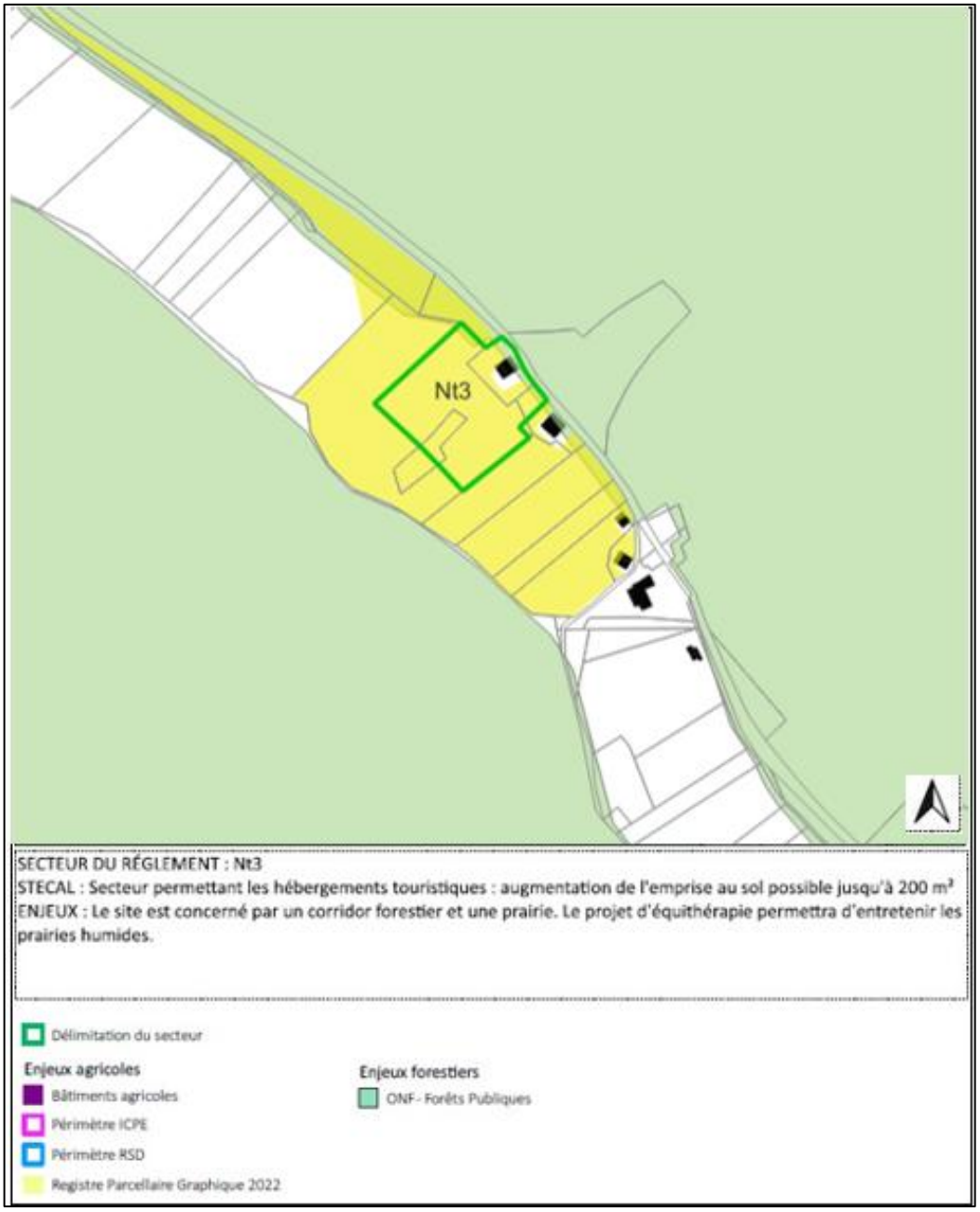


Figure 253 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

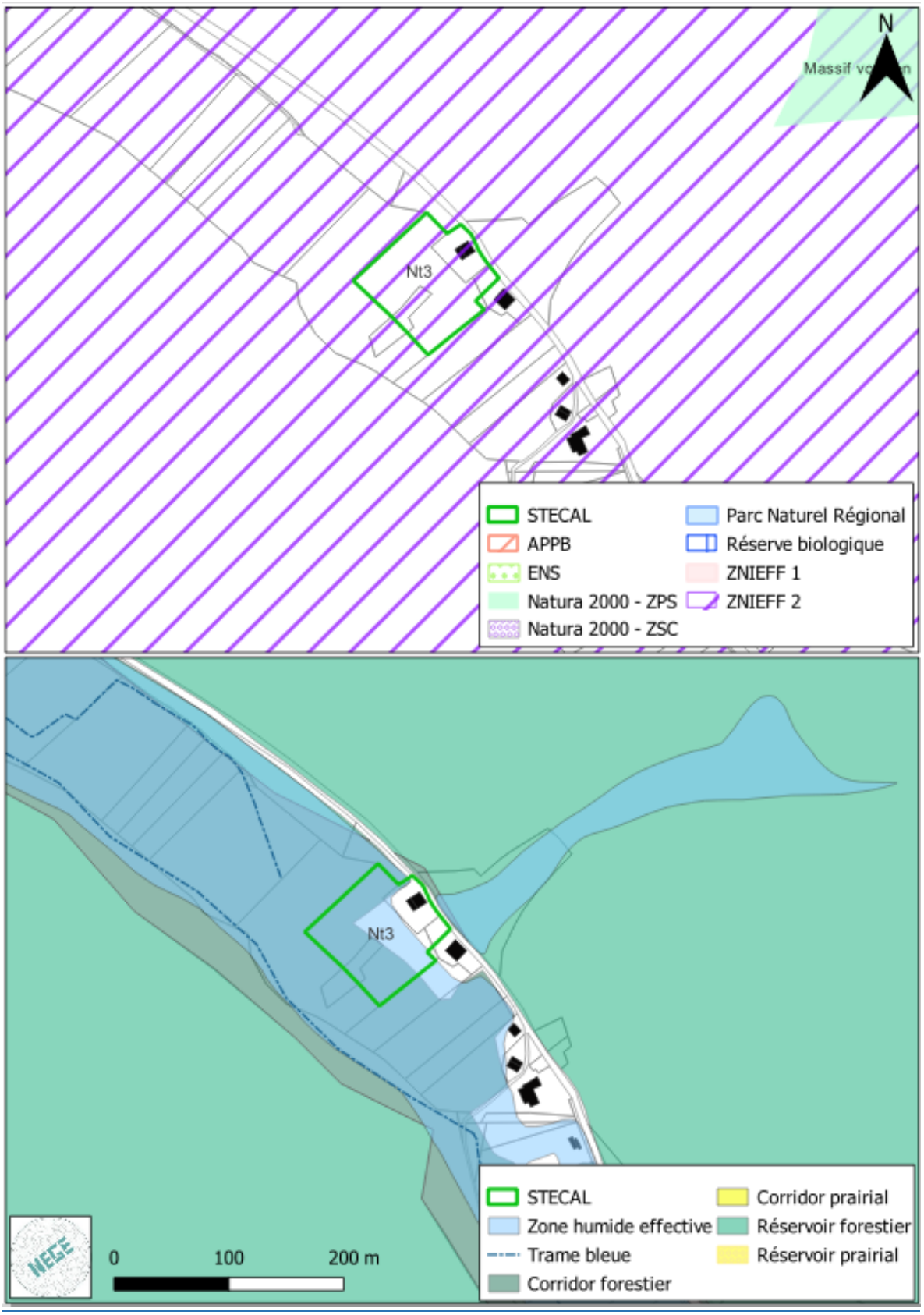


Figure 254 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création de logements insolites et le développement de l'équithérapie. Une insertion en cohérence avec l'ambiance boisée et prairiale de fond de vallée des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel boisé et prairial des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel boisé et prairial existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;
- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;
- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ; prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de

composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

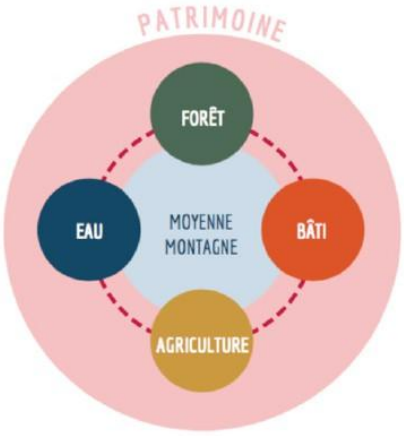
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

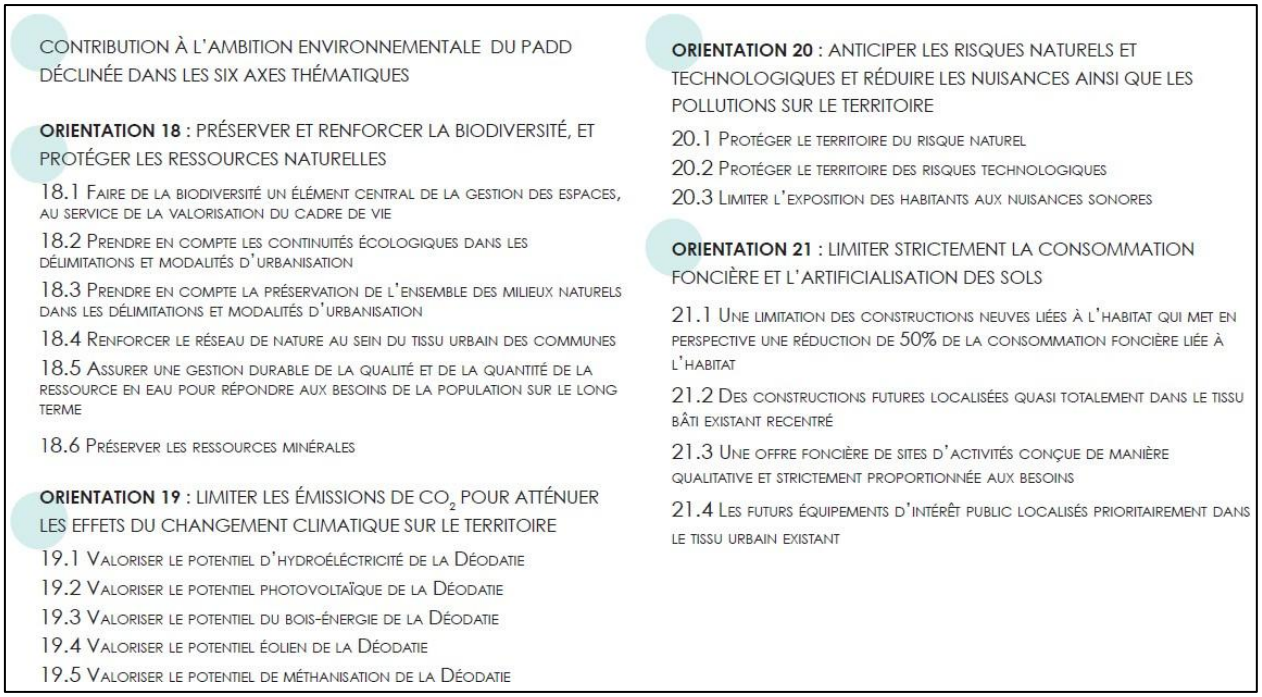
17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

66. STECAL « Camping et gîte » à Corcieux et Arrentès-de-Corcieux

Ce STECAL se situe à cheval sur les communes de Corcieux et Arrentès-de-Corcieux et concerne une surface de 2,37 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet le développement du camping et gîte « Les Collieures » (site déjà existant et en partie bâti).

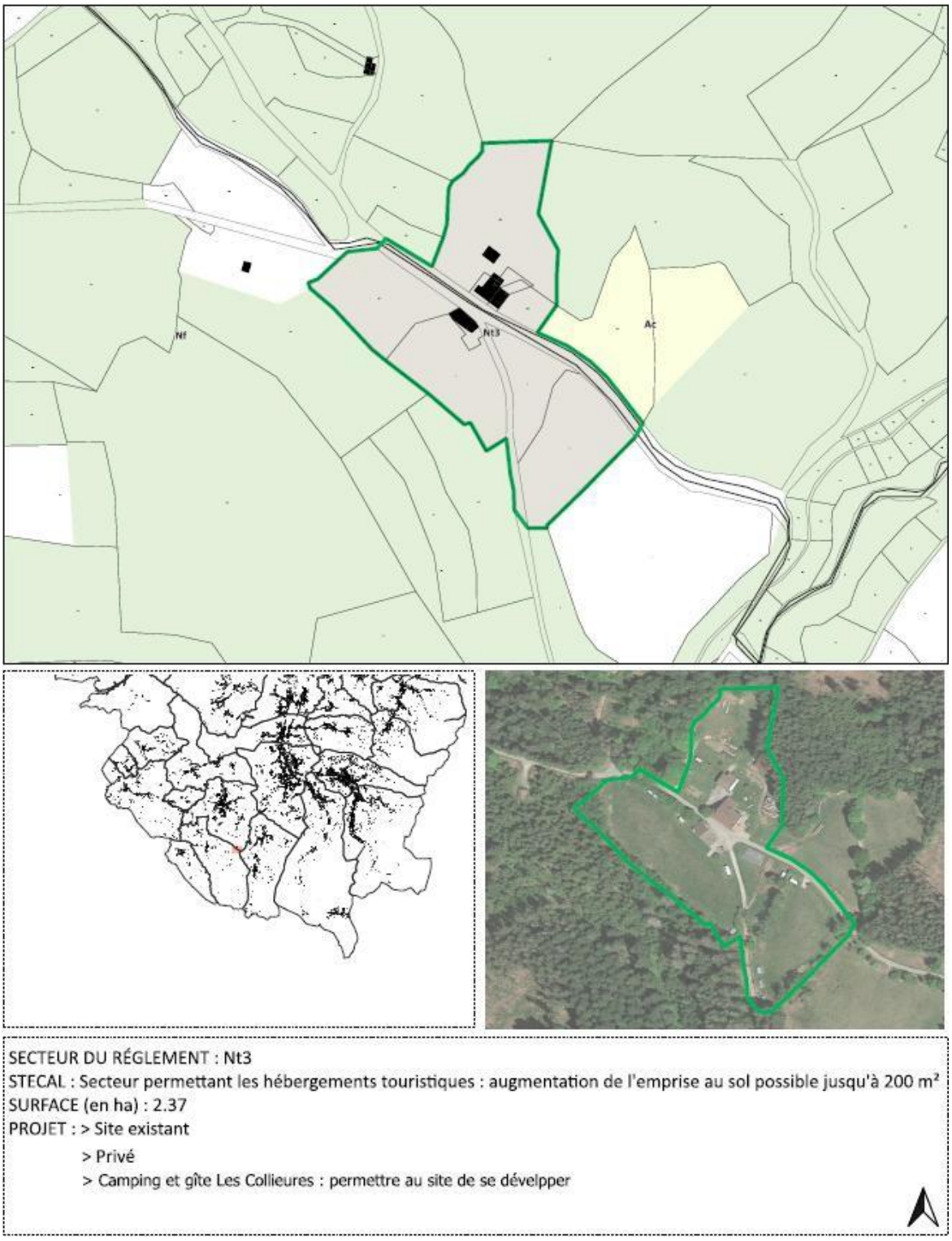


Figure 259 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement du camping et gîte Les Collieures » (site existant).



Figure 260 : Vue sur le site (source : Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle ouverte en partie déjà artificialisée et bâtie, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

Au regard de la fonctionnalité écologique, les communes de Corcieux et d'Arrentès-de-Corcieux s'inscrivent principalement dans un tissu agricole ouvert avec la présence hétérogène et non régulière d'un réseau de haies permettant d'assurer le déplacement de la faune. La moitié sud d'Arrentès-de-Corcieux s'inscrit quant à elle dans un tissu forestier dense et connecté (trame verte). Plusieurs ruisseaux s'inscrivent dans la continuité de la trame bleue. Les communes comptent également deux ENS, une ZPS, un PNR (recouvrant le site), une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Cependant, malgré ces richesses écologiques, le site étudié ne présente qu'un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà en partie artificialisé. Les prairies sont utilisées en tant que terrain de camping.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu semi-naturel (prairies).	➢ Maintien de franges arborées/arbustives sur le pourtour du site pour maintenir la continuité écologique de la trame verte ;

	➢ Artificialisation minimale sur les prairies humides.

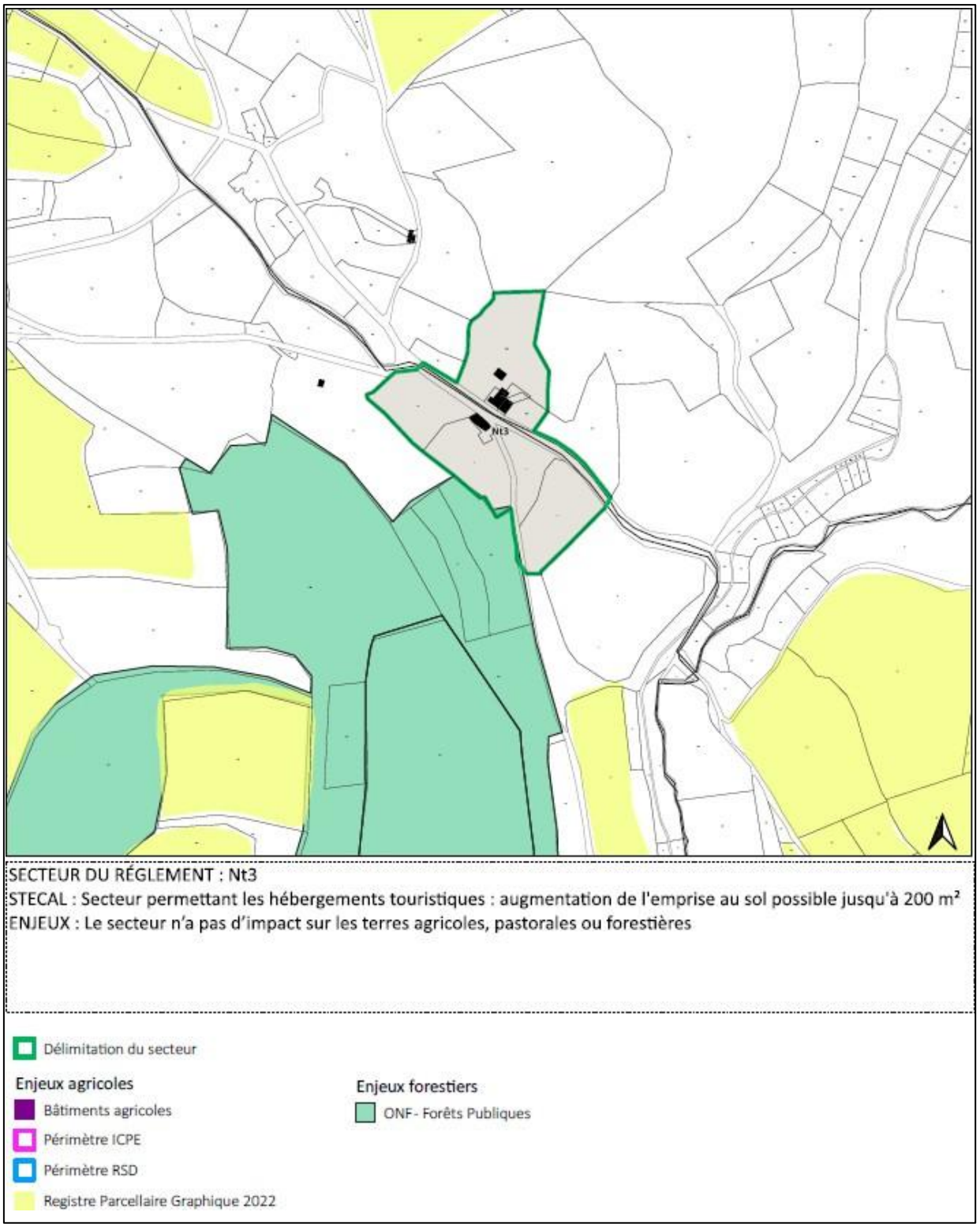


Figure 261 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

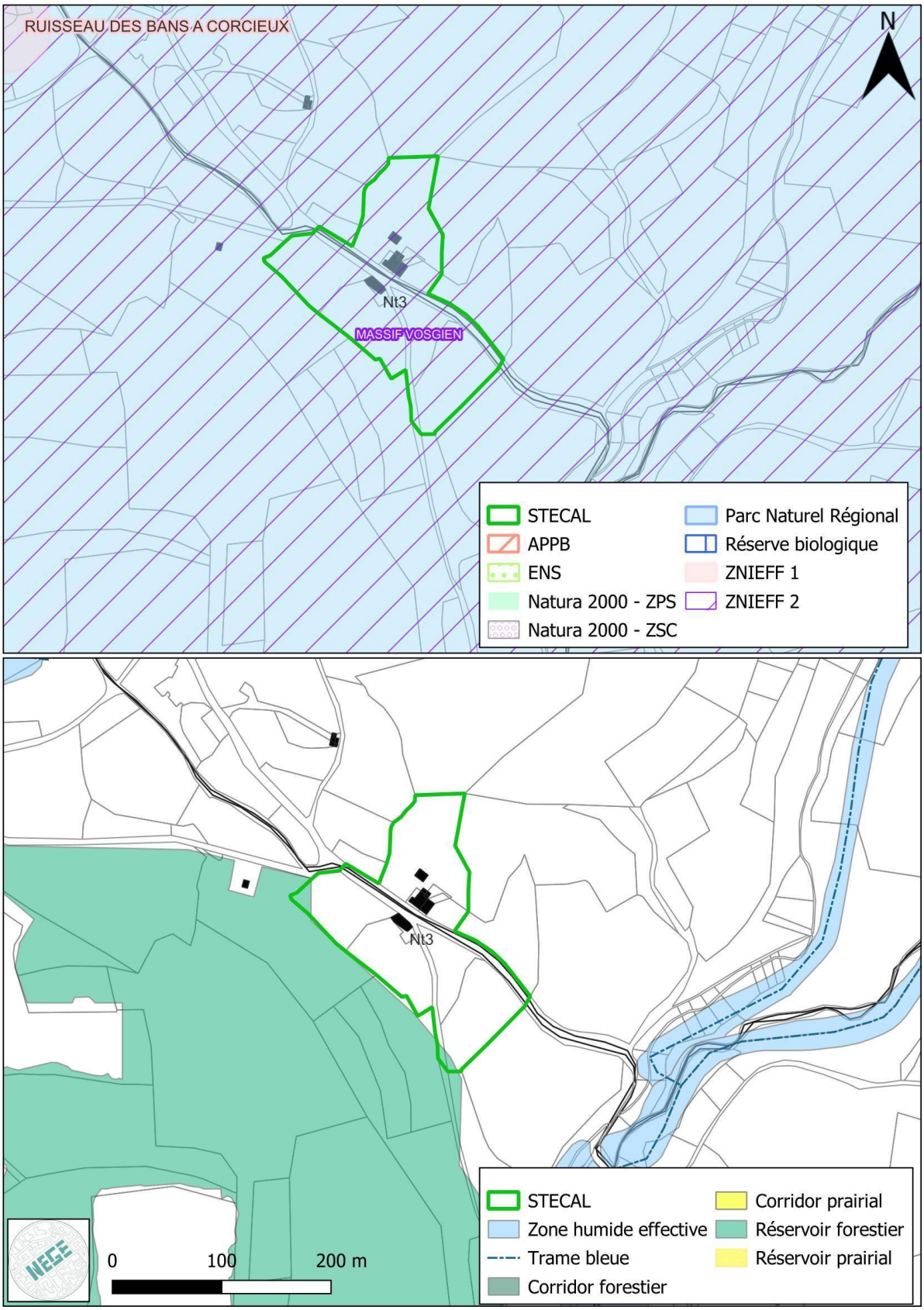


Figure 262 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un camping et gîte accolé. Une insertion en cohérence avec l'ambiance ouverte et bocagère des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel ouverte et bocager des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel ouvert et bocager existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;
- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;
- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ; prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la

végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

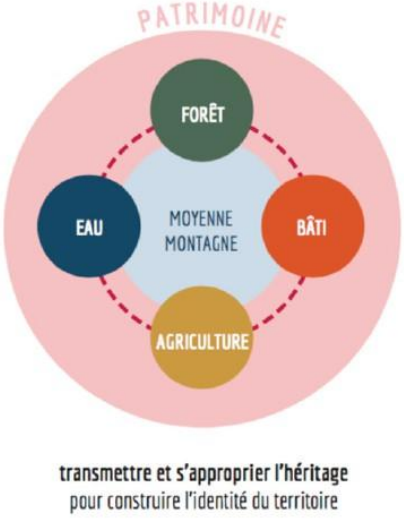
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

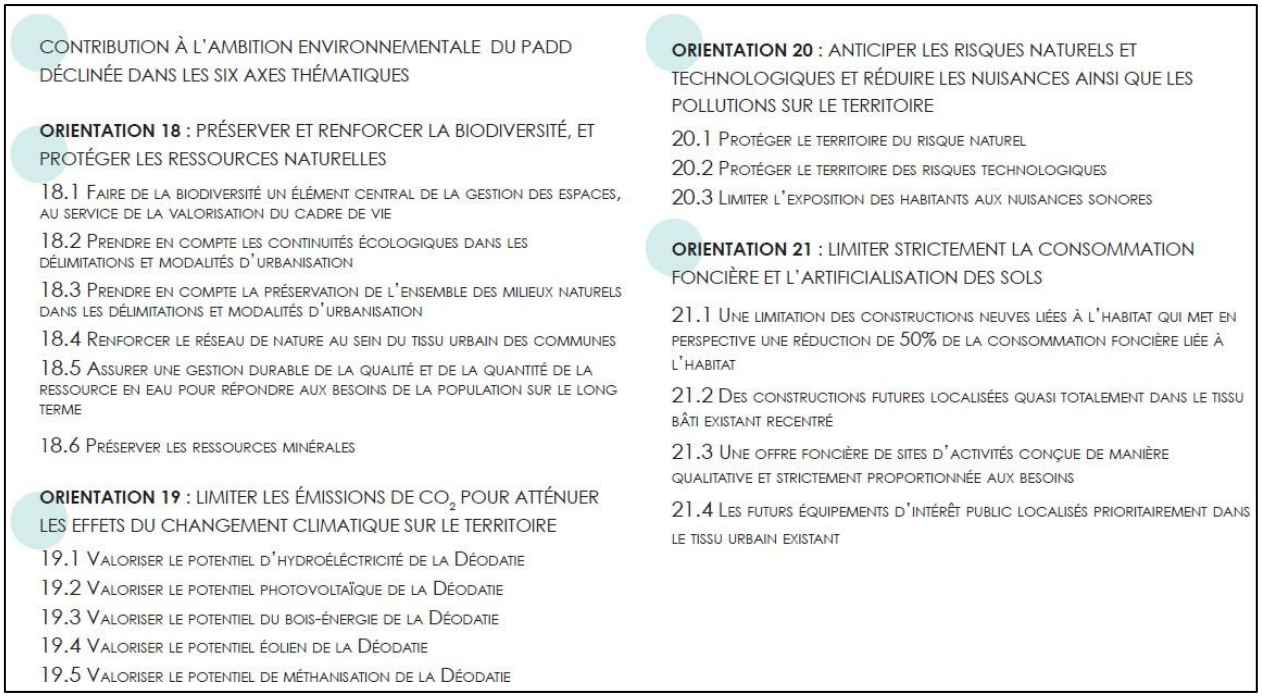
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

67. STECAL « Camping et cabanes insolites » à Fraize

Ce STECAL se situe au cœur du secteur urbanisé, au sud de la commune de Fraize, et concerne une surface de 2,58 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet la création d'un camping (« Camping des Faulx) avec construction de cabanes insolites.

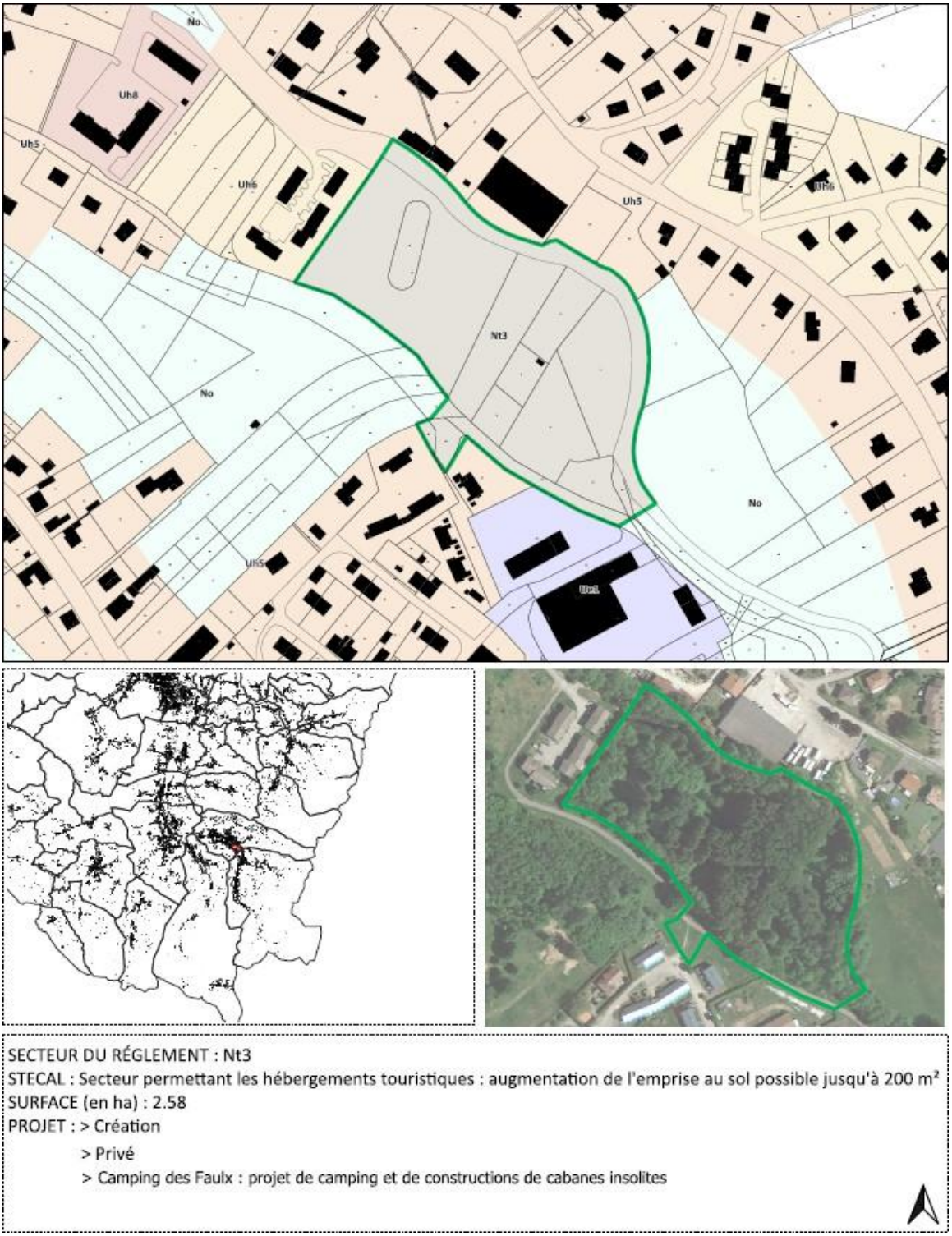


Figure 263 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'un camping avec des cabanes insolites (site non existant).



Figure 264 : Vue sur le site (source : Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle naturelle entièrement boisée, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Fraize s'inscrit, dans sa moitié Est, dans un tissu forestier et, dans sa moitié Ouest, dans un tissu agricole ouvert délimité par un réseau de haies bocagères. L'ensemble permet d'assurer le déplacement de la faune. La rivière de la Meurthe traverse la commune. Cette dernière compte également une ZPS, un ZICO, un PNR (tous deux recouvrant le site) et deux ZNIEFF de type 2 (dont une qui recouvre le site).

Le site étudié présente un intérêt écologique du fait qu'il constitue un des rares espaces naturels boisés au cœur de la zone urbanisée. Ce patch végétalisé représente en effet un habitat et refuge pour la petite faune citadine (dont le Hérisson d'Europe, espèce protégée et classé en quasi menacé sur la Liste Rouge française). De plus, ce petit massif boisé est connecté aux haies et autres éléments végétalisés locaux, assurant ainsi la continuité de la trame verte citadine. Le site présente donc un intérêt écologique modéré.

Par ailleurs, la bordure nord-est du site est concernée par une zone humide effective (présence de la Meurthe).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels, déjà peu représentés, en milieu urbain ; ➢ Rupture de la continuité de la trame verte urbaine ; ➢ Altération de la fonctionnalité écologique de la trame verte urbaine ; ➢ Disparition de zone humide effective.	➢ Maintien de franges arborées/arbustives sur le pourtour et au sein du site pour maintenir la continuité et la fonctionnalité écologiques de la trame verte ; ➢ Déboisement minimum et en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre) ; ➢ Eviter les constructions sur zone humide.

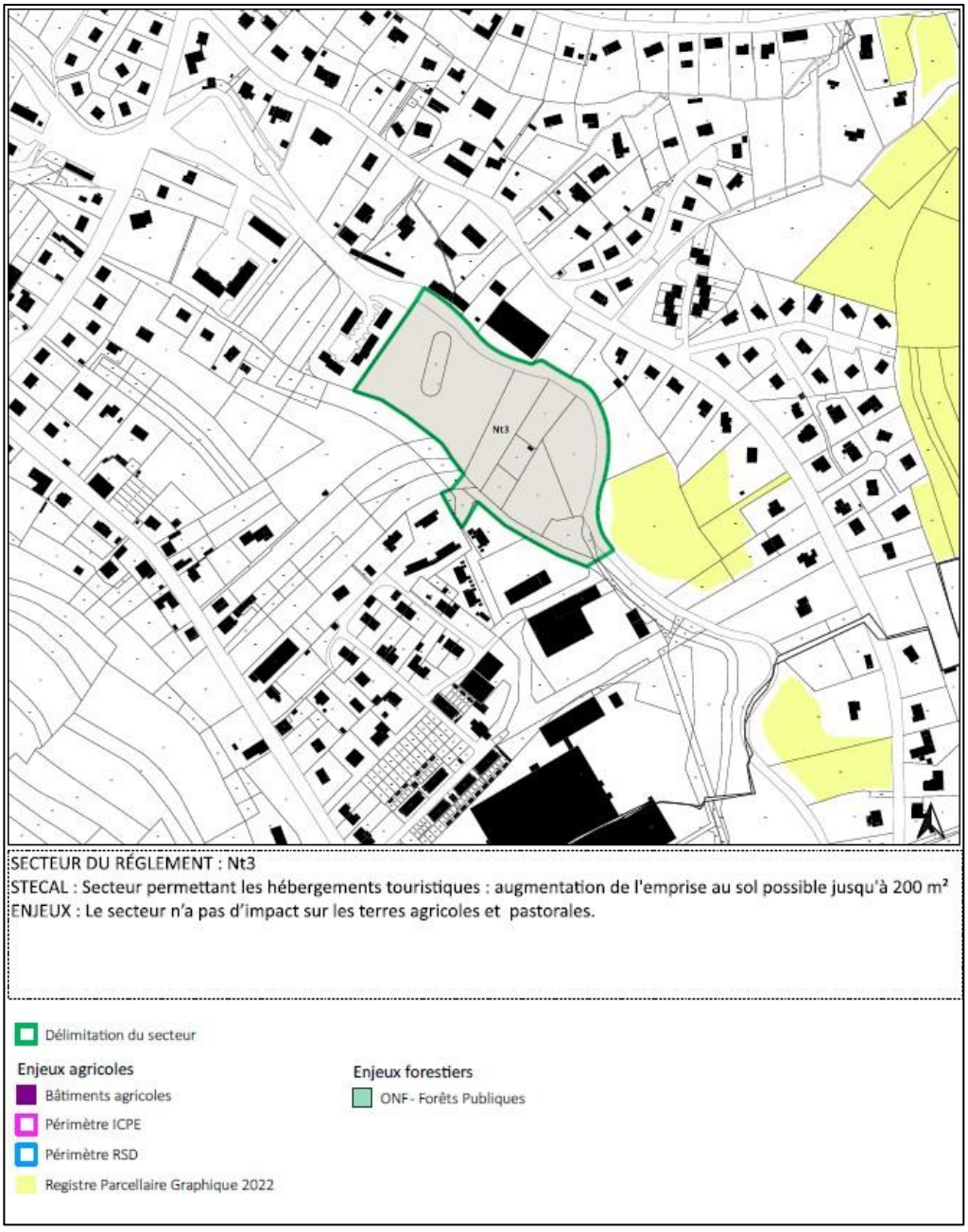


Figure 265 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

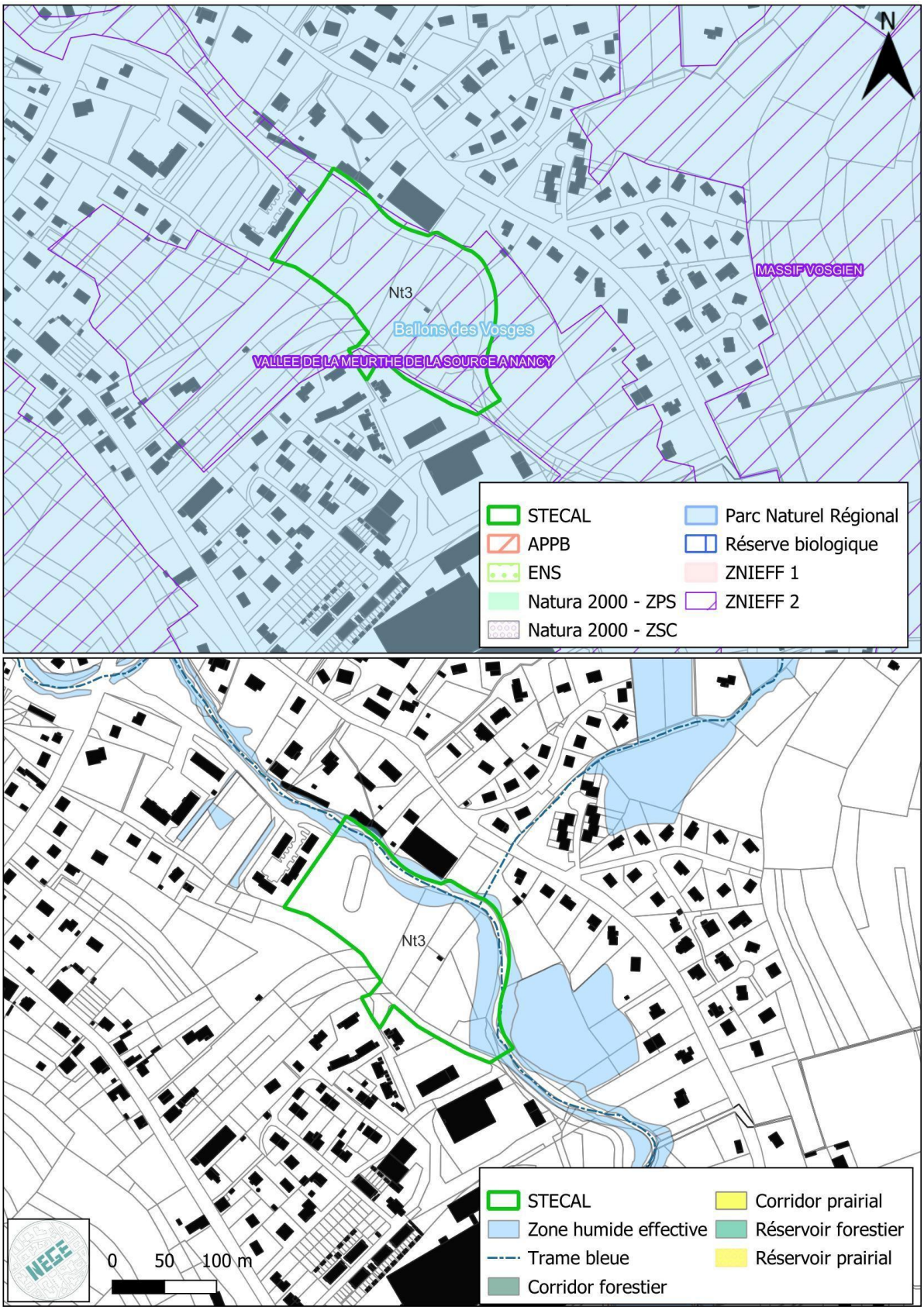


Figure 266 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création d'un camping avec des cabanes insolites. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale urbaine des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel boisé et urbain des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel boisé et urbain existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;
- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;
- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ; prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la

végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

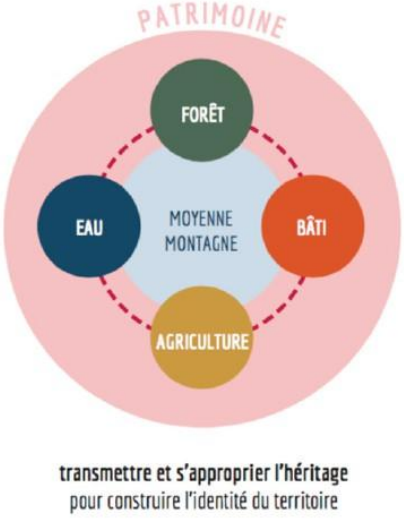
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

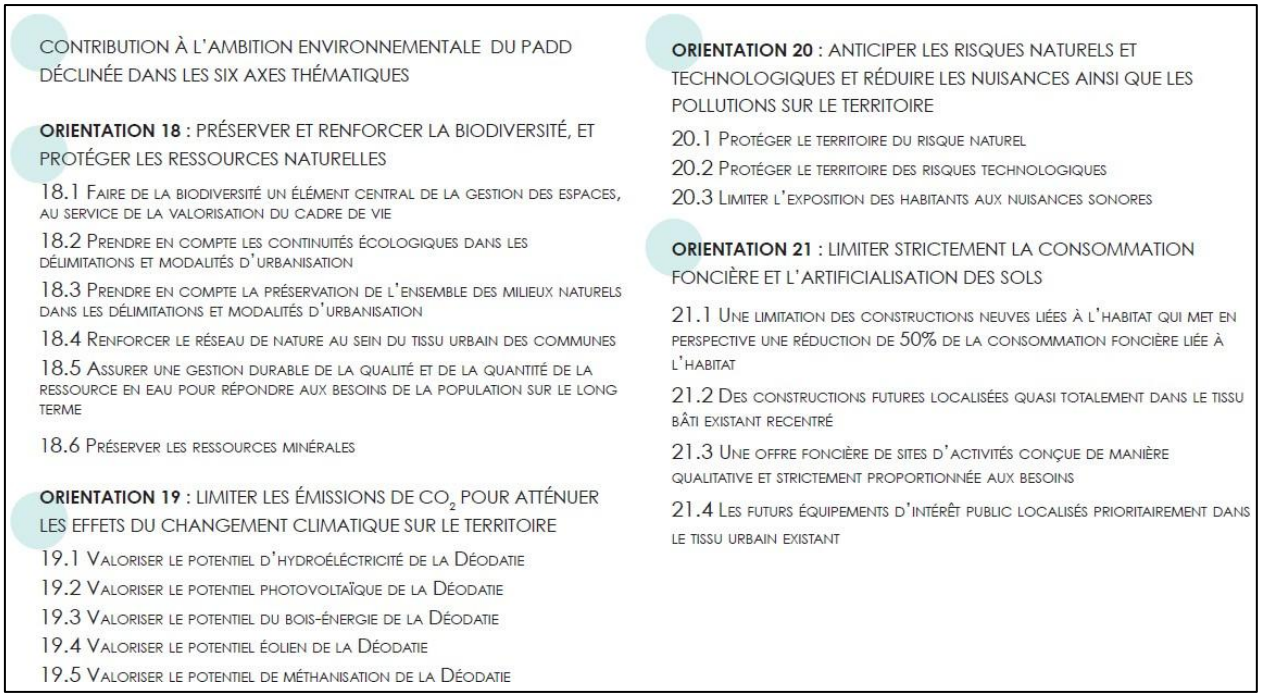
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

68. STECAL « Gîte Vosges Les Ebeteux » à Fraize

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Fraize et concerne une surface de 2,34 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet le développement du Gîte Vosges Les Ebeteux (site déjà existant) avec la création de 4 kerterres (construction-sculpture écologique en chaux-chanvre à construire soi-même), la rénovation d'une dépendance existante et la mise en place d'une piscine naturelle.

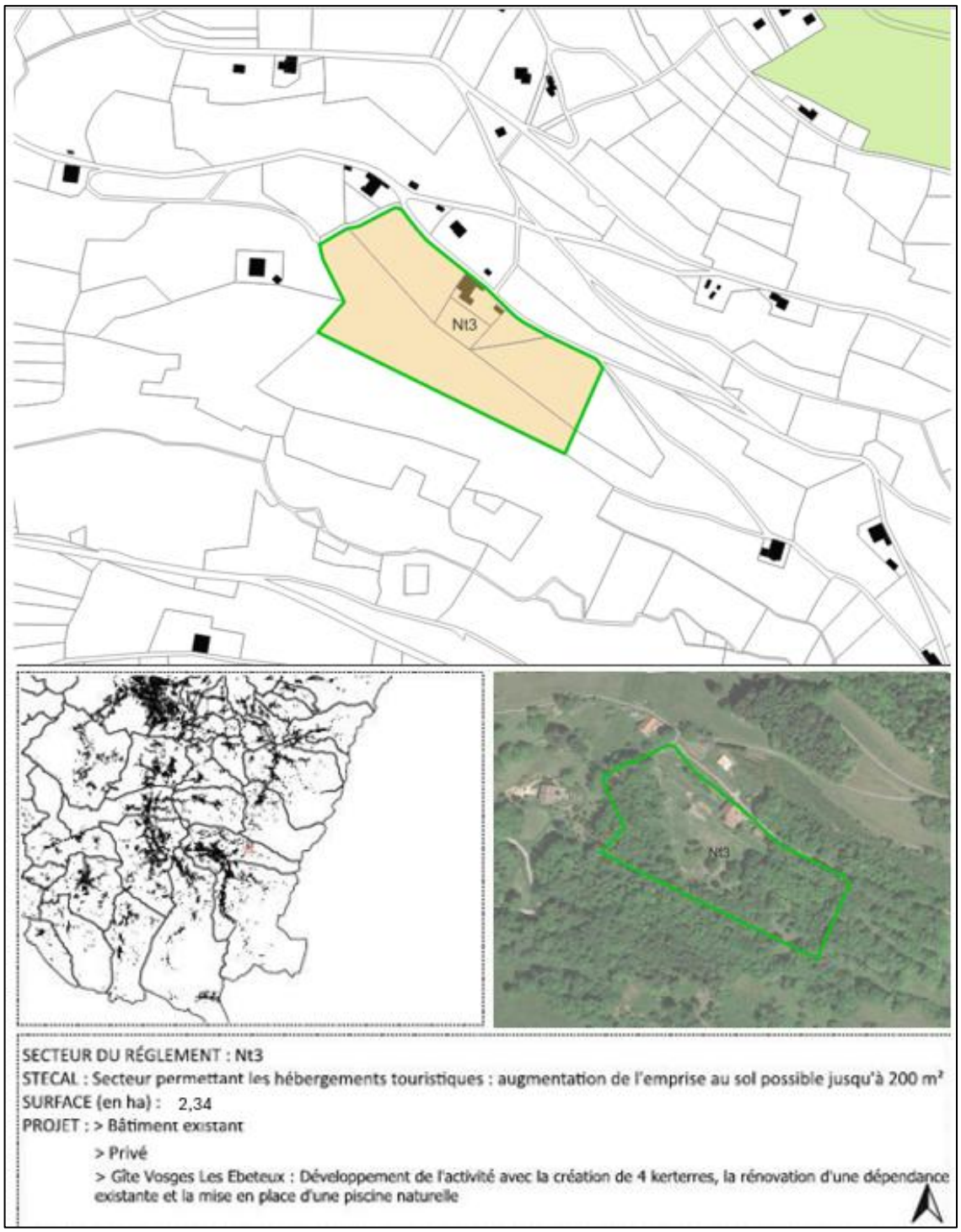


Figure 267 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un gîte existant, avec notamment la création de kerterres et d'une piscine naturelle, ainsi que la rénovation d'une dépendance existante.

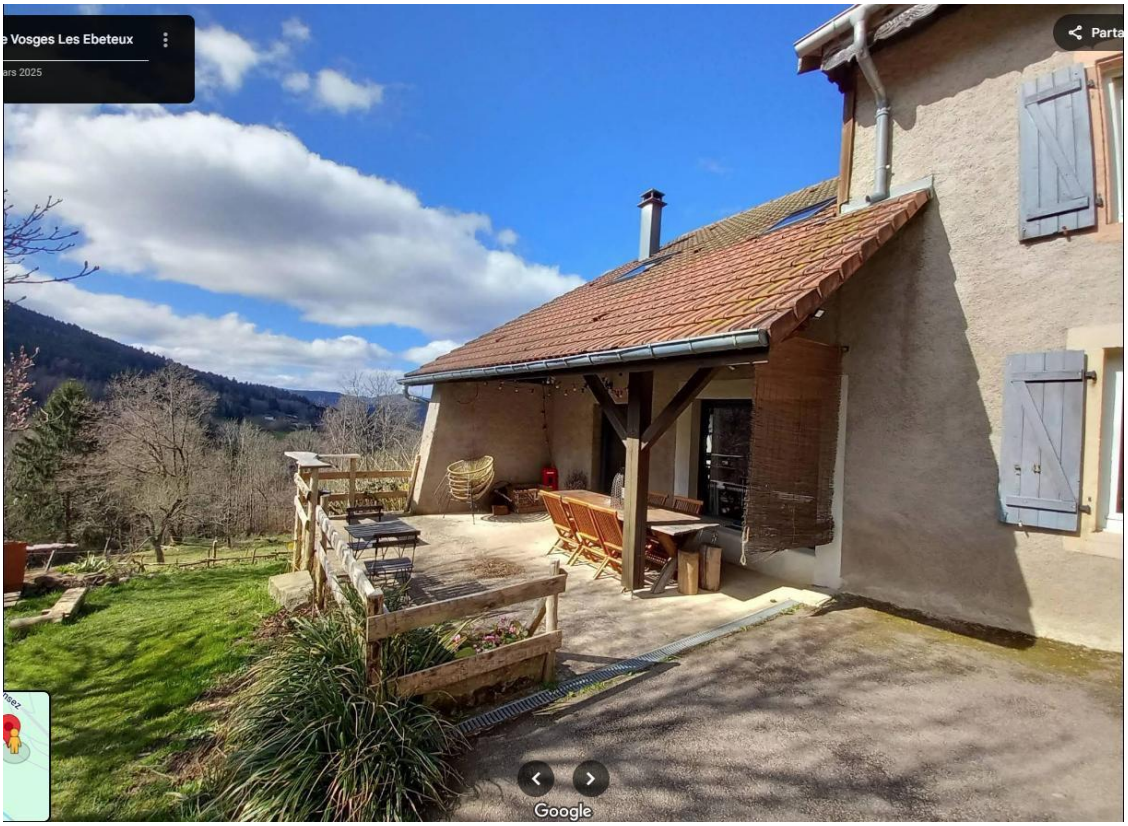


Figure 268 : Vue sur le site (source : Google Maps 2025)



Figure 269 : Exemple de kerterre, à Plomeur, Finistère (source : Le Télégramme, Benjamin Billot)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie ouverte et artificialisée (gîte) et sur une parcelle naturelle boisée, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. La partie boisée ne relève pas de la forêt domaniale (privée). Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Fraize s'inscrit, dans sa moitié Est, dans un tissu forestier et, dans sa moitié Ouest, dans un tissu agricole ouvert délimité par un réseau de haies bocagères. L'ensemble permet d'assurer le déplacement de la faune. La rivière de la Meurthe traverse la commune. Cette dernière compte également une ZPS, un ZICO, un PNR (recouvrant le site) et deux ZNIEFF de type 2 (dont une qui recouvre le site).

Le site étudié présente, dans sa partie boisée, un intérêt écologique du fait qu'il constitue un espace naturel boisé du système bocager local, s'inscrivant donc dans la continuité de la trame verte.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu naturel (bosquet) ; ➢ Altération légère de la continuité de la trame verte.	➢ Maintien de franges arborées/arbustives sur le pourtour et au sein du site pour maintenir la continuité et la fonctionnalité écologiques de la trame verte ; ➢ Déboisement minimum et en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre).

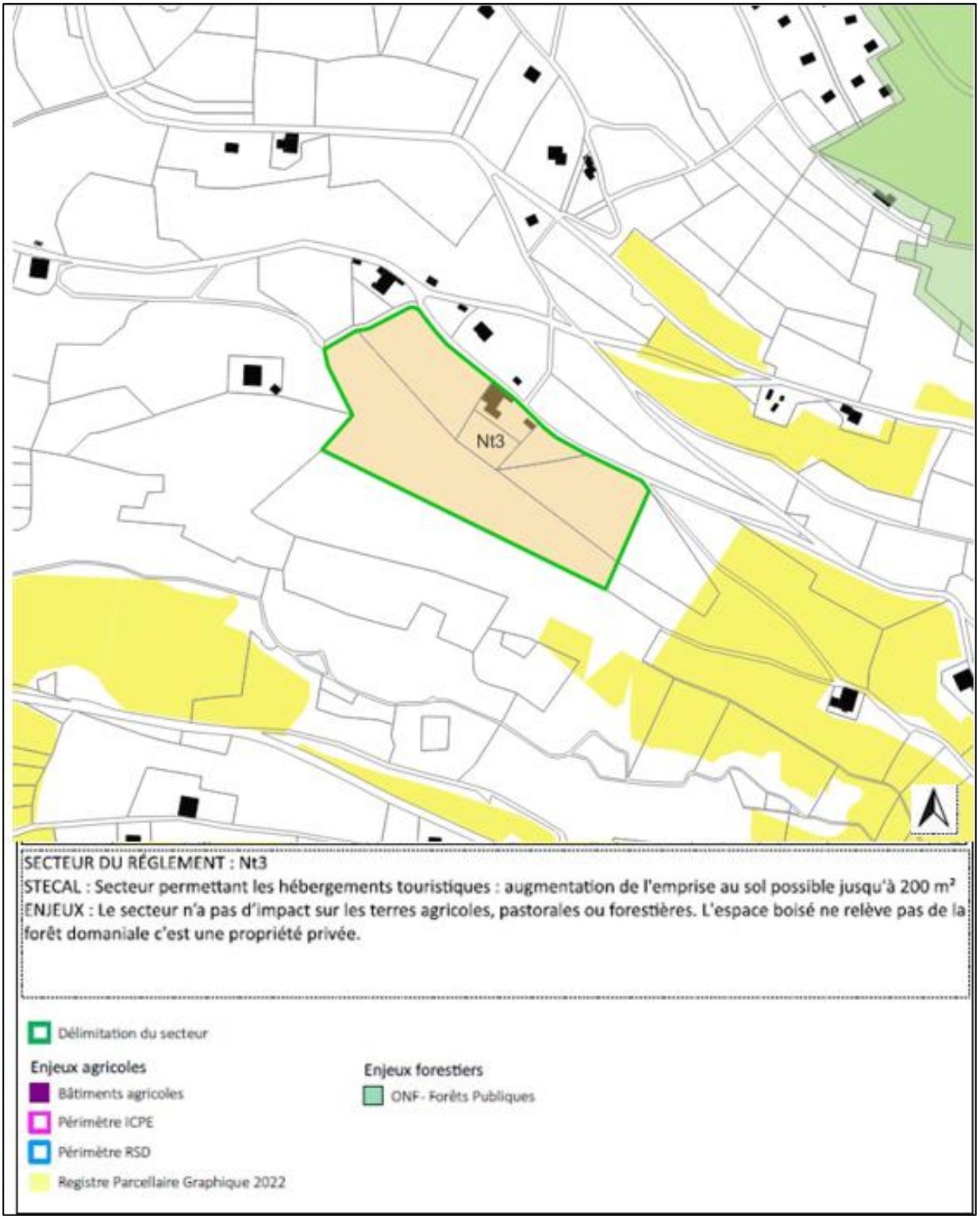


Figure 270 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

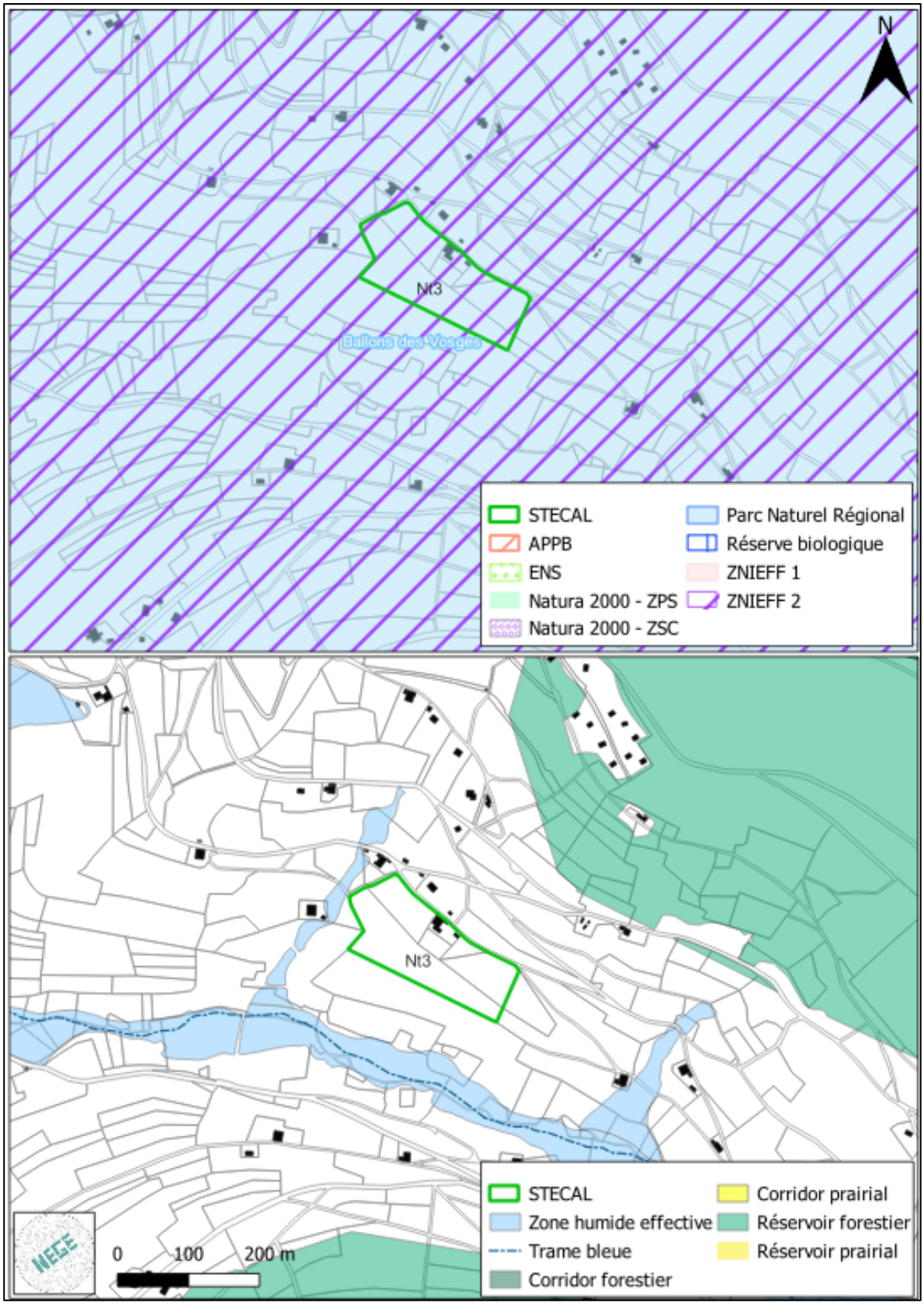


Figure 271 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un gîte existant avec la création de kerterres et d'une piscine naturelle, et la rénovation d'une dépendance déjà existante. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale boisée et bocagère des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel boisé et bocager des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel boisé et bocager existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;
- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;
- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ; prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de

composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 RETROUVER UN ÉQUILIBRE DES PAYSAGES AGRICOLES EN S'APPUYANT SUR UNE DÉMARCHE GLOBALE DE RECONQUÊTE ET DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES

15.2 PÉRENNISER ET RENFORCER LA RICHESSE PAYSAGÈRE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS DÉODATIENNES

15.3 ENGAGER DES ACTIONS DE VALORISATION ET D'INTÉGRATION POUR UNE RECONQUÊTE DES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

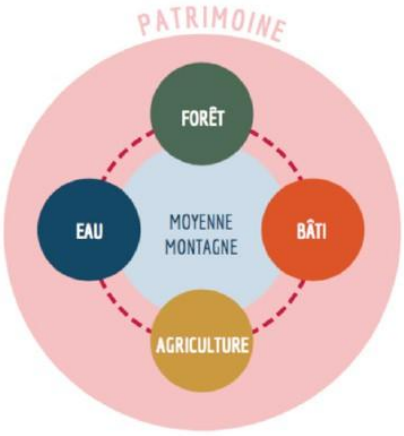
16.1 PROFITER DES BÉNÉFICES D'UNE GESTION RAISONNÉE DE L'ESPACE URBANISÉ : UNE QUALITÉ DU CADRE DE VIE HABITÉ AU CŒUR DE SON GRAND PAYSAGE

16.2 DÉFINIR DES FORMES URBAINES AVEC L'AMBITION D'AFFIRMER LE CARACTÈRE PAYSAGER, PATRIMONIAL ET NATUREL DE LA DÉODATIE

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

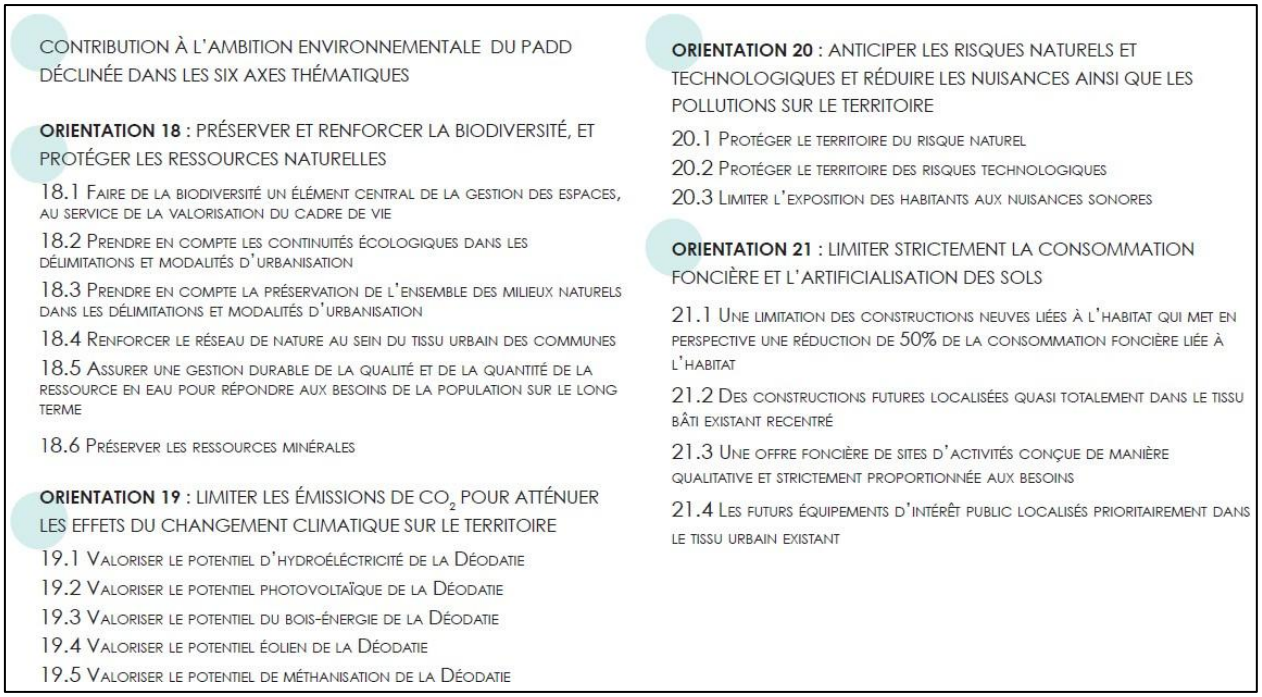
17.1 METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET D'ESPACES IDENTITAIRES COMME VITRINE SÉDUISANTE DU TERRITOIRE

17.2 PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

.

69. STECAL « Gîte » à La Chapelle-devant-Bruyères

Ce STECAL se situe au nord-est de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères et concerne une surface de 0,81 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet le développement du gîte « Le Domaine des 4 saisons » (site existant et création).

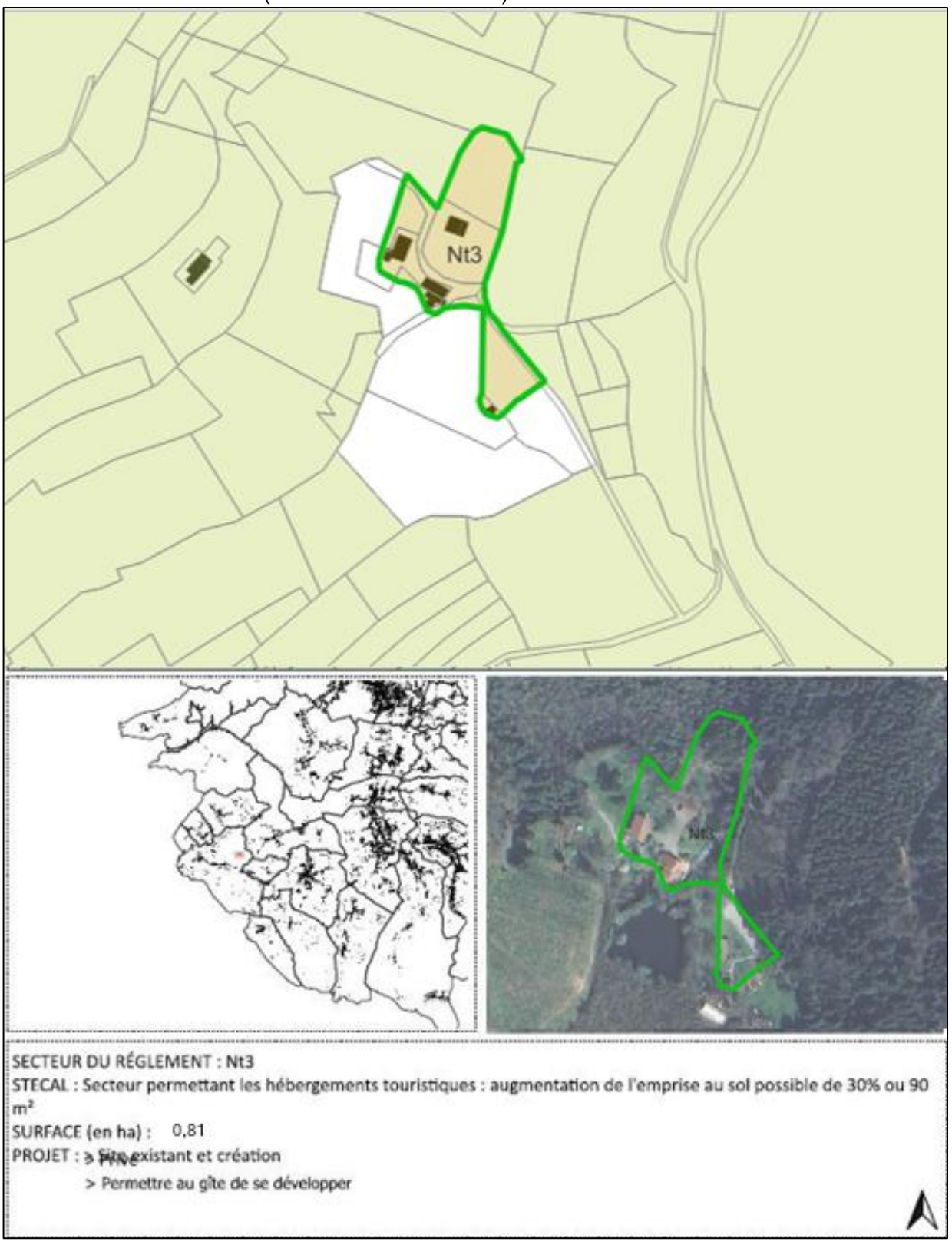


Figure 277 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un gîte déjà existant.



Figure 278 : Vue sur le site – bâtiments existants (source : Google Maps 2024)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle ouverte et déjà artificialisée, non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de La Chapelle-devant-Bruyères s'inscrit principalement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) permettant d'assurer le déplacement de la faune. Le tiers restant est occupé par des milieux ouverts cultivés délimités en partie seulement par des éléments bocagers. Plusieurs ruisseaux traversent la commune. Cette dernière compte également une ZPS et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Le site étudié présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà artificialisé (bâti). Bien que le site soit enclavé dans un vaste massif boisé et fasse partie d'un réservoir forestier, le projet inclut très peu de zones boisées, n'engendrant donc qu'un faible voire nul déboisement.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation légère des espaces naturels en milieu semi-boisé (franges végétalisées).	➢ Maintien de franges arborées/arbustives sur le pourtour et au sein du site pour maintenir la continuité et la fonctionnalité écologiques de la trame verte ; ➢ Déboisement minimum et en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre).

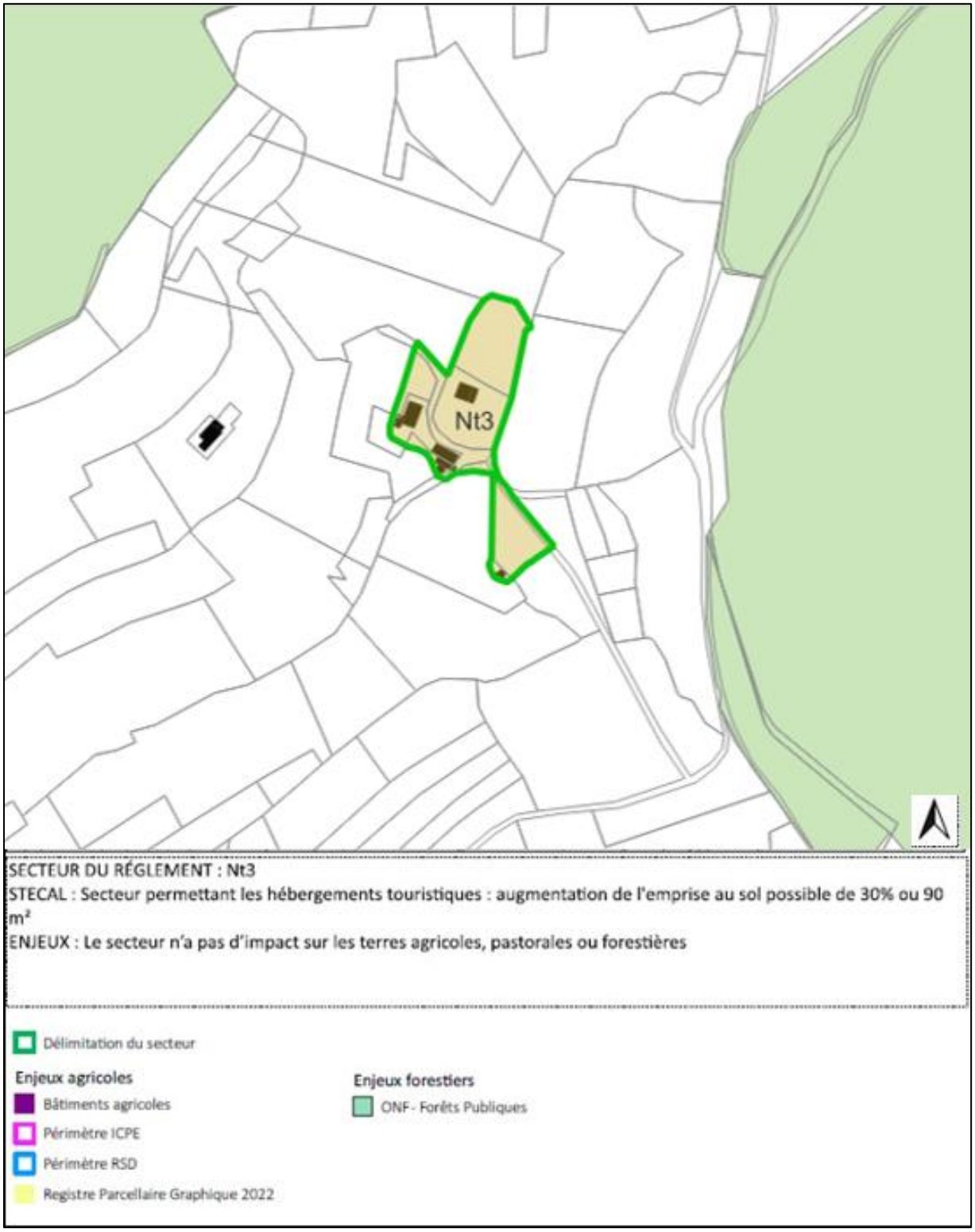


Figure 279 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025



Figure 280 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un gîte (site existant et création). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;
- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;

- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ; prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

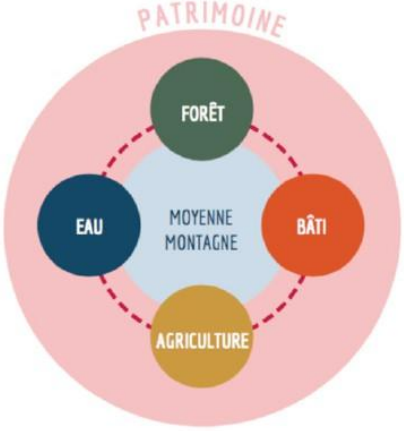
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

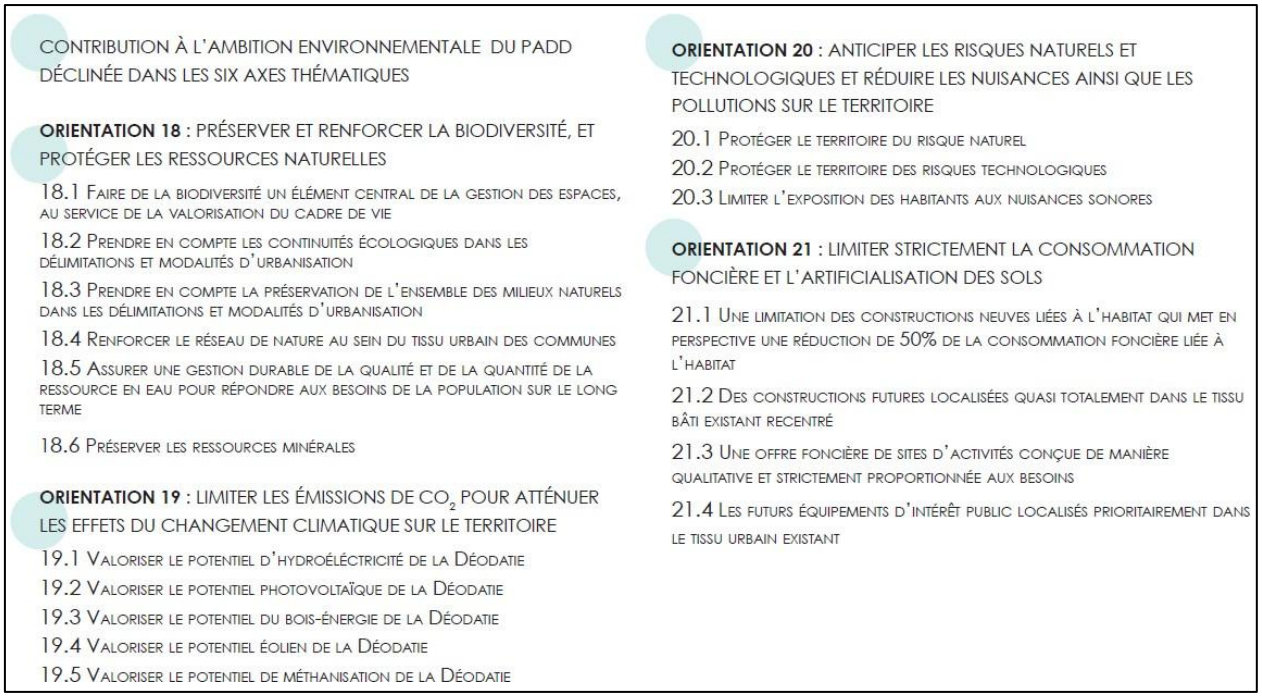
17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



transmettre et s'approprier l'héritage
pour construire l'identité du territoire

- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

70. STECAL « Aire de camping-car ou hébergement insolite » à l'étang de la Ballastière à La Houssière

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de La Houssière et concerne une surface de 0,55 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet la création d'une aire de camping-car ou d'hébergement insolite aux abords de l'étang de la Ballastière (site existant et création). Ce STECAL jouxte le STECAL Np « Equipements au lac de la Ballastière » (paragraphe STECAL « Équipements au lac de la Ballastière » à La Houssière).

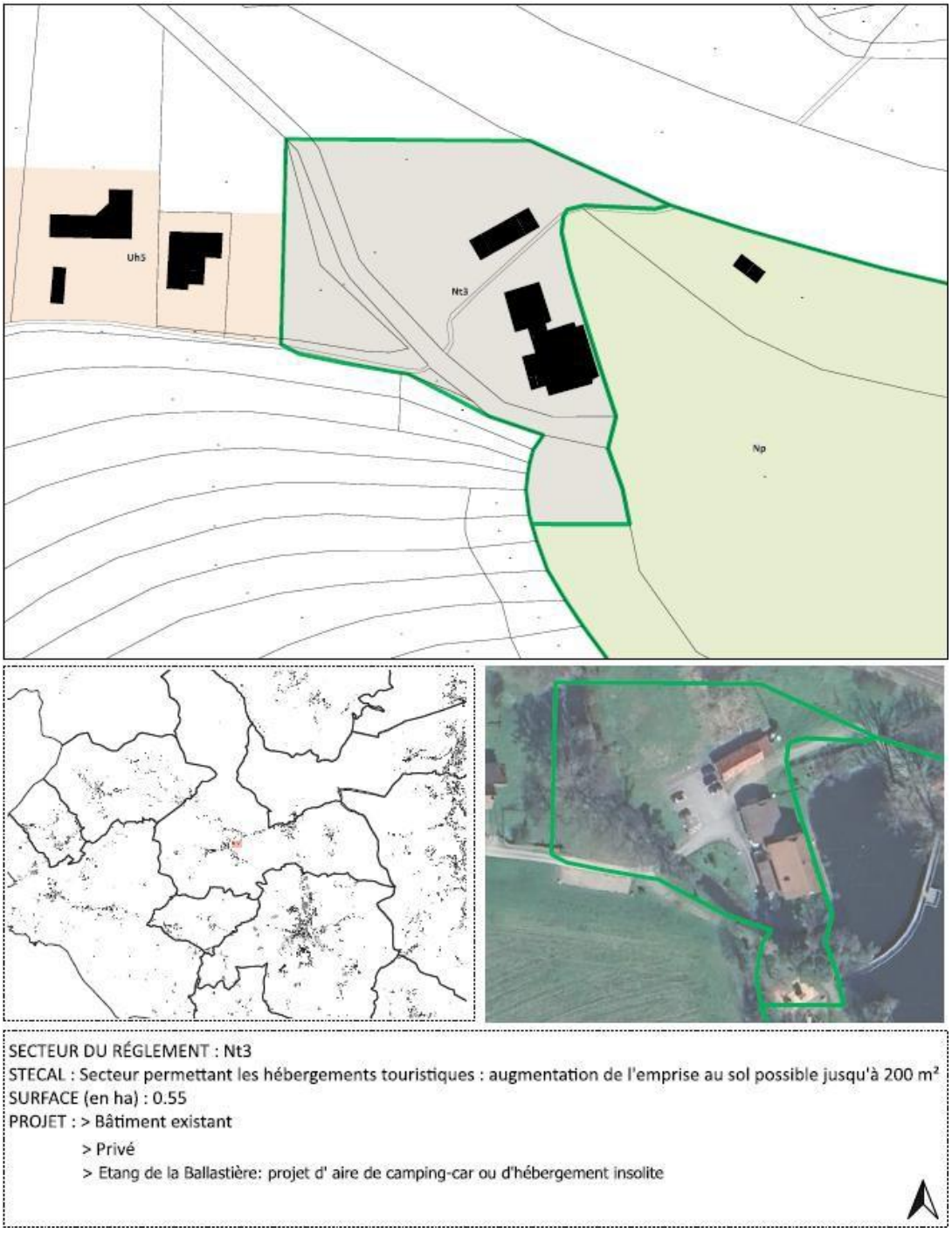


Figure 281 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'une aire de camping-car ou d'hébergement insolite aux abords de l'étang de la Ballastière (site existant et création).



Figure 282 : Vue sur le site – bâtiments existants (source : Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie artificialisée et déjà bâtie et en partie naturelle (espaces ouverts et végétalisés), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de La Houssière s'inscrit, pour sa moitié nord, dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et, pour sa moitié sud, dans un tissu plus ouvert délimité par un réseau de haies et de bosquets, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. Plusieurs ruisseaux traversent la commune. Cette dernière compte également trois ENS, une ZPS, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Le site étudié présente un faible intérêt écologique du fait qu'il soit déjà en grande partie artificialisé (bâti). La partie naturelle présente des espaces ouverts (pelouses) et quelques espaces végétalisés (mince bosquet).

Par ailleurs, le site est, dans sa partie naturelle et non artificialisée, concerné par une zone humide effective. Le projet aura un impact sur les milieux humides du site.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation légère des espaces naturels en milieu semi-boisé (pelouses et espaces végétalisés) ; ➢ Disparition partielle des zones humides.	➢ Maintien de franges arborées/arbustives sur le pourtour et au sein du site pour maintenir la continuité et la fonctionnalité écologiques de la trame verte ; ➢ Déboisement (si nécessaire) en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre) ; Constructions hors zones humides.

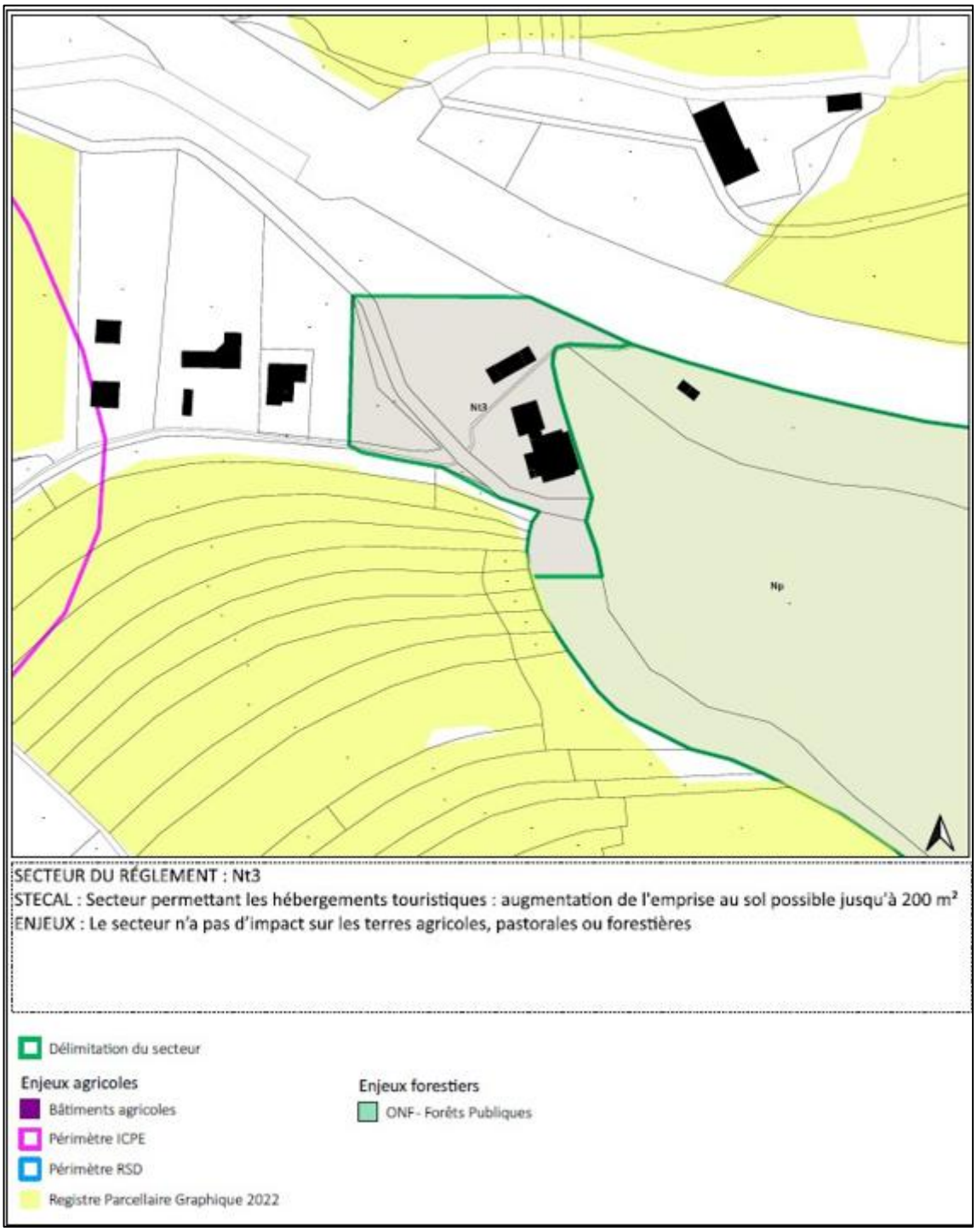


Figure 283 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

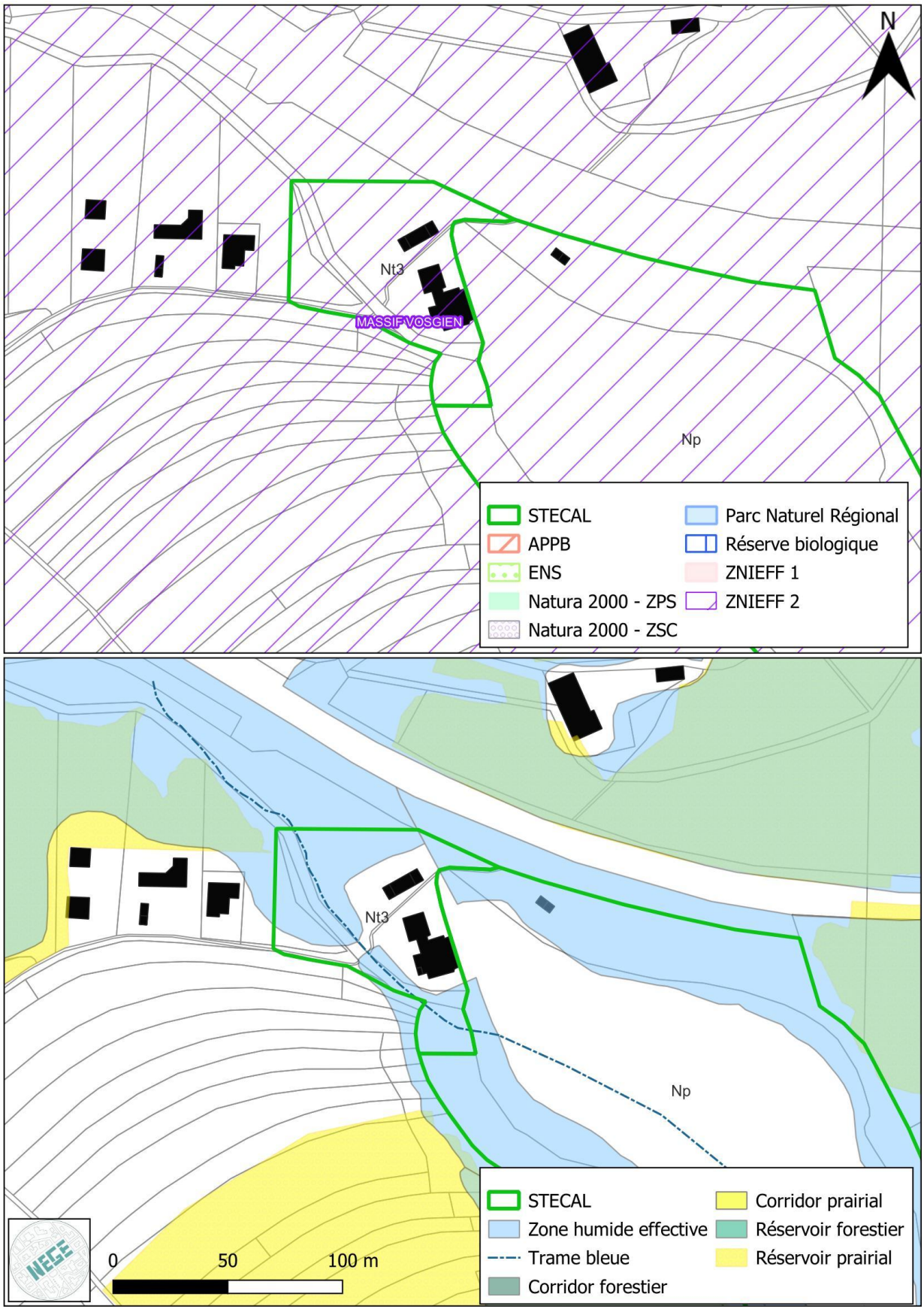


Figure 284 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création d'une aire de camping-car ou d'hébergement insolite aux abords de l'étang de la Ballastière (site existant et création). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale bocagère et rurale des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel bocager et rural des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel bocager et rural existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;

- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;
- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ; prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

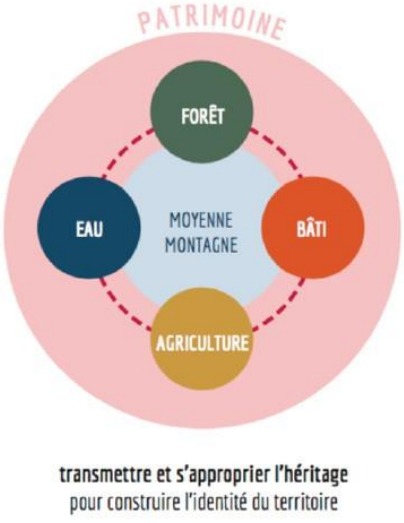
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

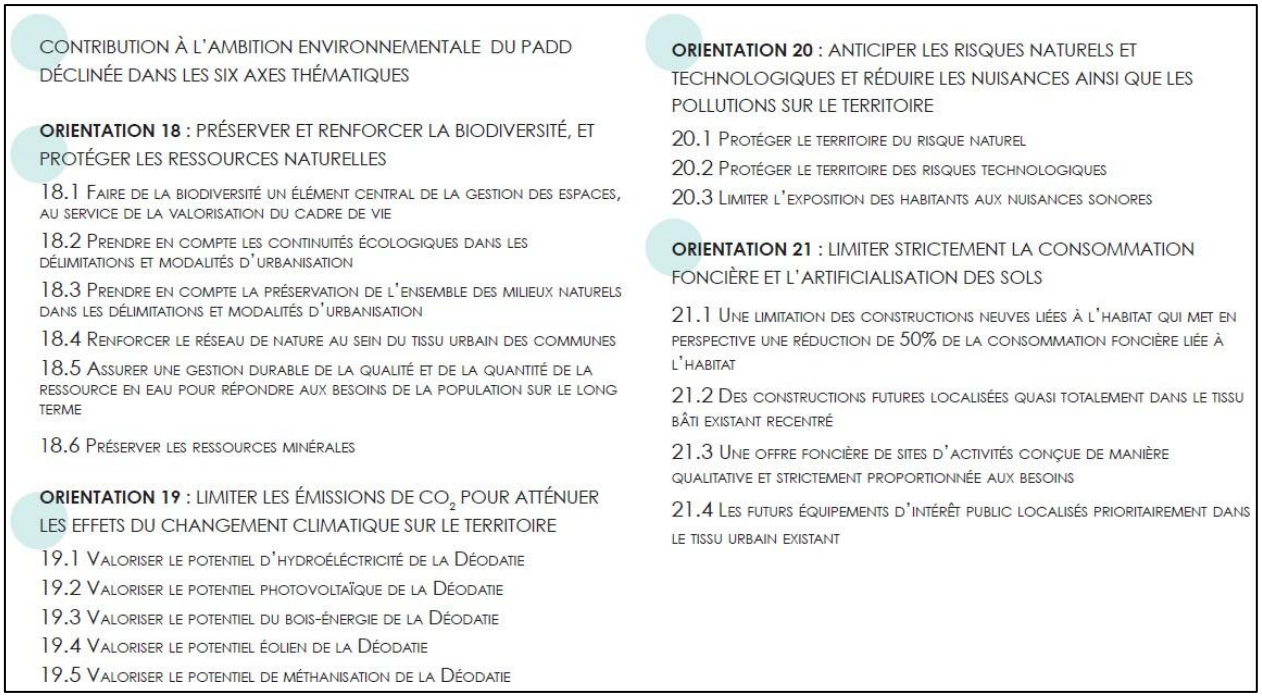
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

71. STECAL « Hébergements insolites » au temple bouddhiste à Lusse

Ce STECAL se situe à l'est de la commune de Lusse et concerne une surface de 1,08 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet le développement d'hébergements insolites en lien avec le temps bouddhiste « Bodhicharya France » (site existant et création).

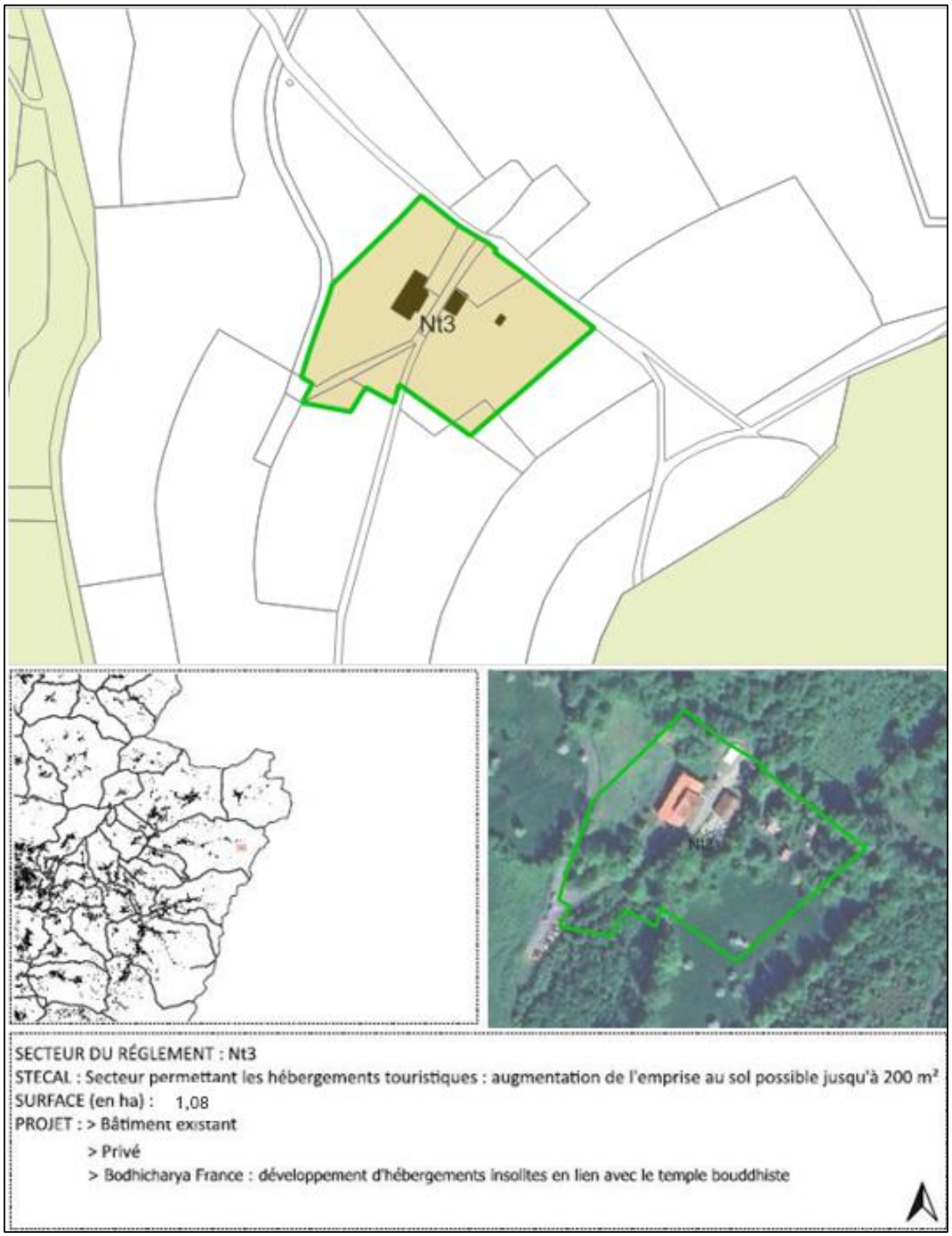


Figure 289 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'hébergements insolites en lien avec le temple bouddhiste (site existant et création).



Figure 290 : Vue sur le site (source : Google Maps 2021)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie bâtie (temple) et en partie végétalisée (milieux ouverts et forestiers), non exploitée par l'ONF mais identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique (prairie au sud-est du site). Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière mais présente un impact sur l'activité agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Lusse s'inscrit majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également un ENS, une ZPS, un PNR (recouvrant le site) et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Le site étudié présente un intérêt écologique du fait qu'il recouvre en partie (pour moitié) des milieux naturels (prairie et boisements) et qu'il s'inscrive par conséquent dans la continuité écologique locale (trame verte et milieux ouverts). L'intérêt écologique reste cependant relativement faible de par le caractère en partie déjà artificialisé du site (temple et bâtiments).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu boisé (massif forestier et écotone) et ouvert (prairie) ; ➢ Disparition de terres agricoles et pastorales, altérant potentiellement l'exploitation du reste de la parcelle.	➢ Maintien de franges arborées/arbustives sur le pourtour et au sein du site pour maintenir la continuité et la fonctionnalité écologiques de la trame verte ; ➢ Déboisement minimum et en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre) ; ➢ Maintien de la prairie.

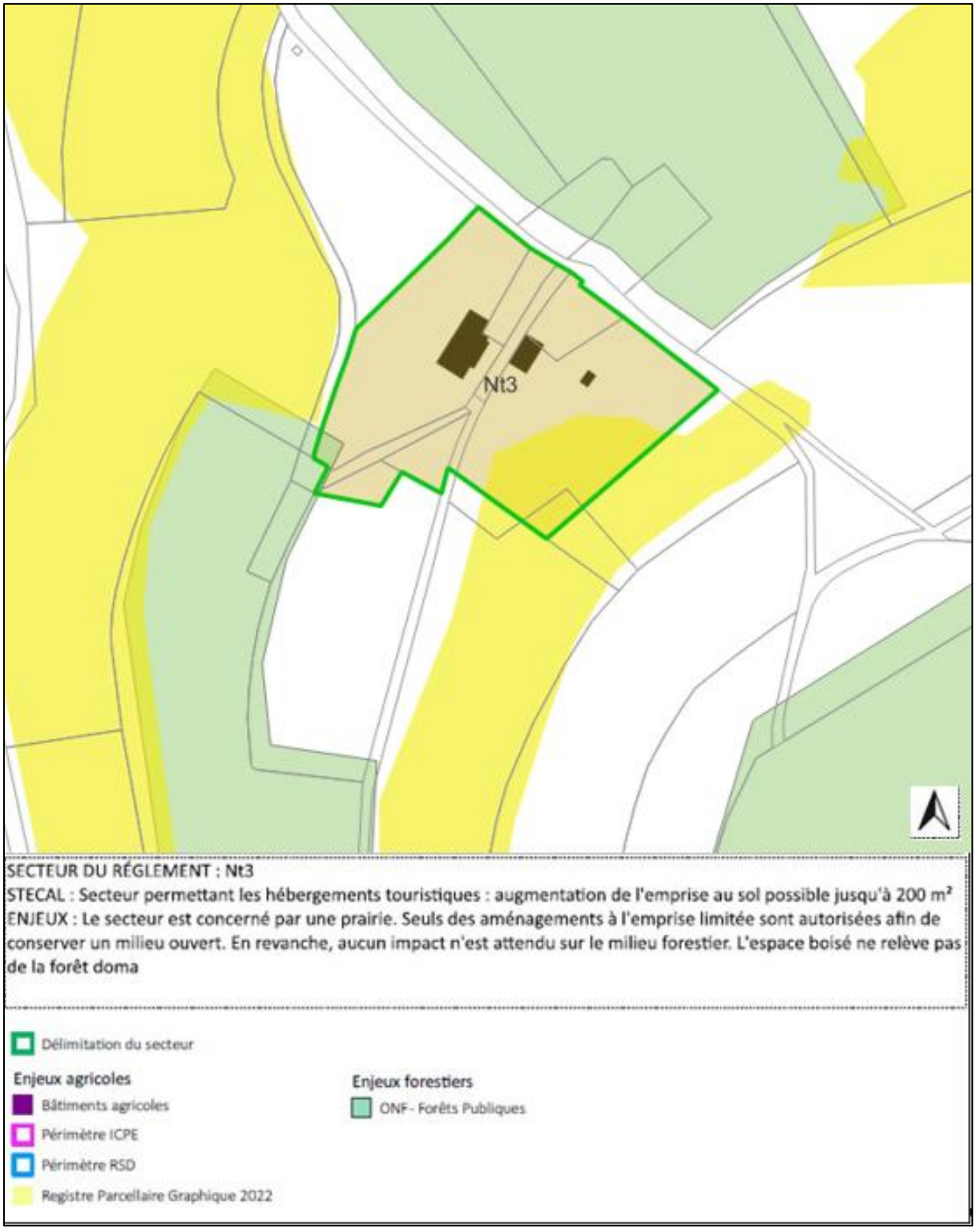


Figure 291 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

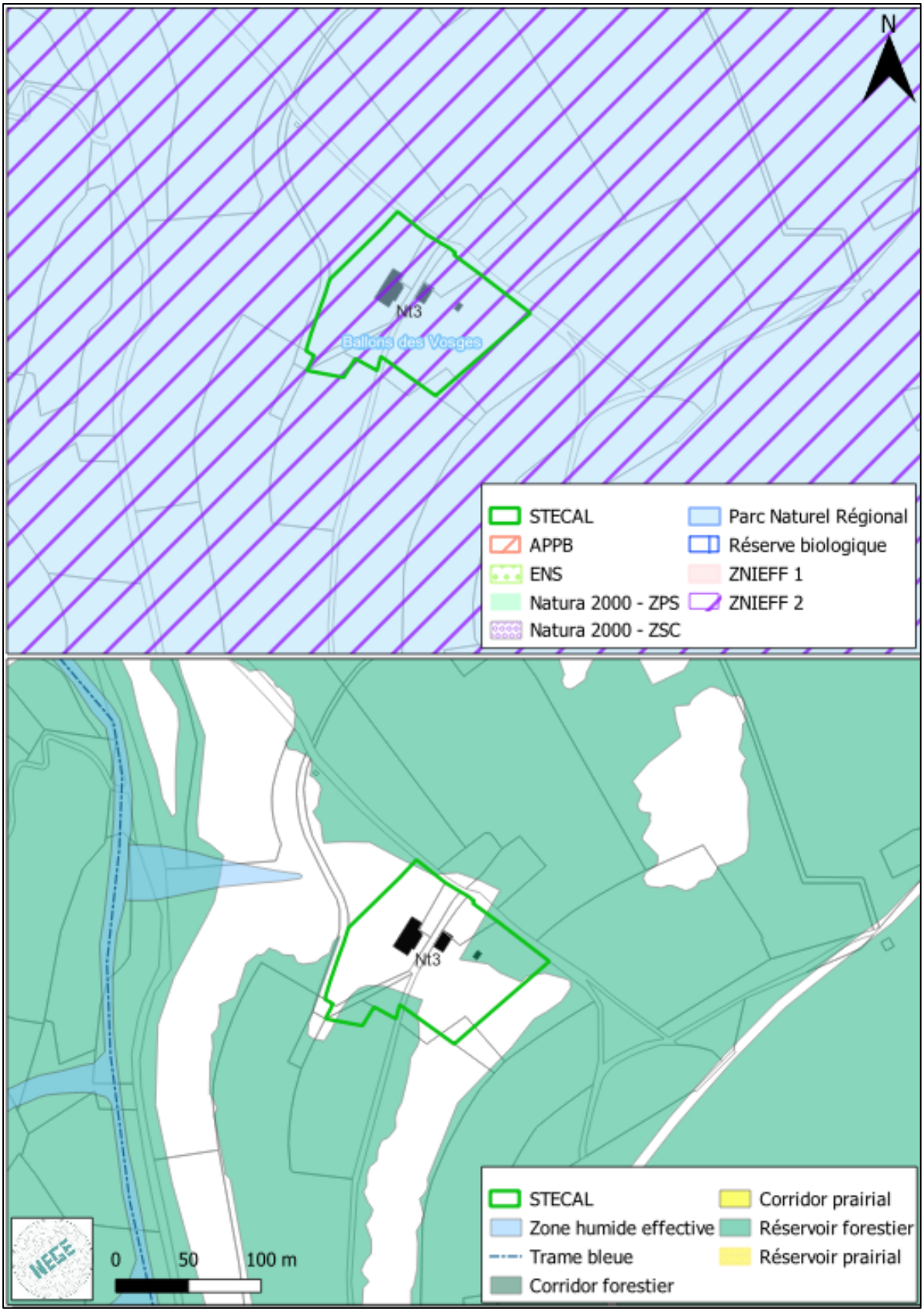


Figure 292 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création d'hébergements insolites en lien avec le temple bouddhiste déjà existant. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;
- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;
- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ; prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de

composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

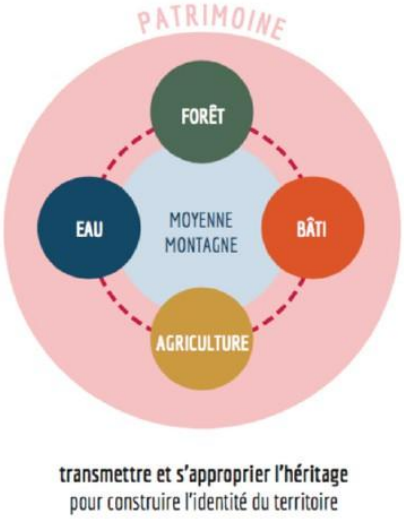
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

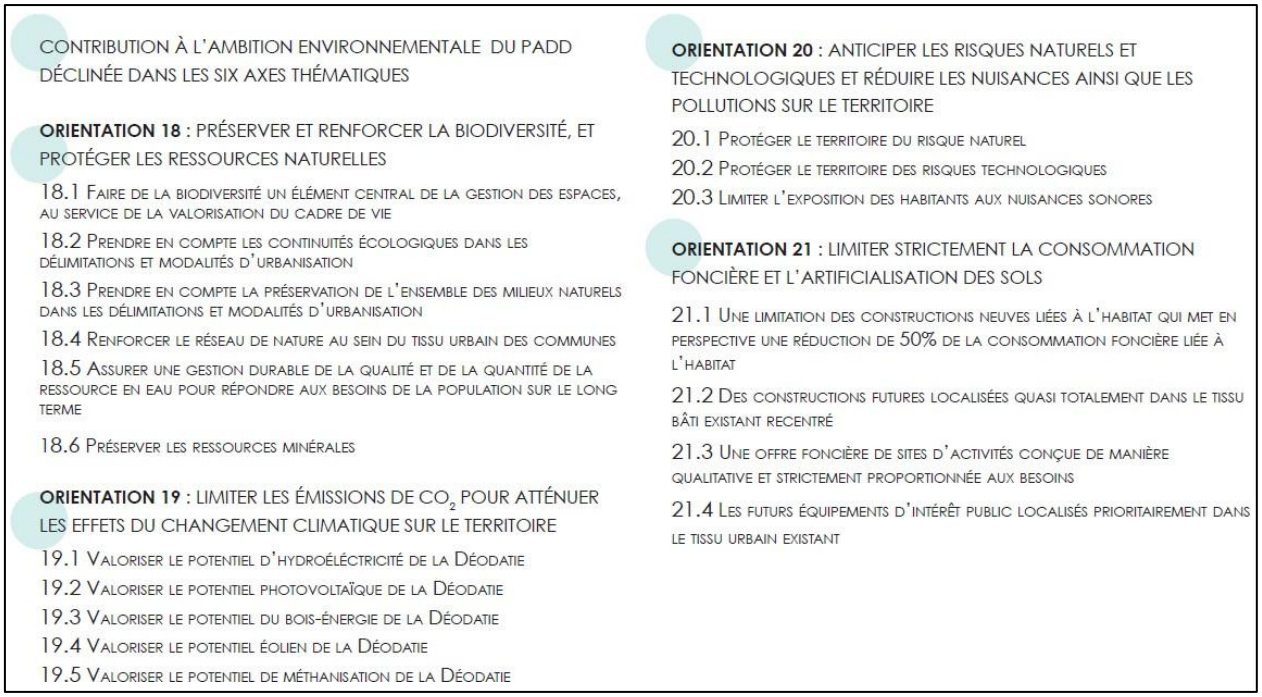
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

72. STECAL « Hébergements insolites et artisanat » à Plainfaing

Ce STECAL se situe au nord-ouest de la commune de Plainfaing et concerne une surface de 0,46 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet la création de logements insolites (cabanes dans les arbres, yourtes et tipis) et le développement d'activités artisanales (travail du cuir et du bois) (site existant (un unique bâtiment) et création).

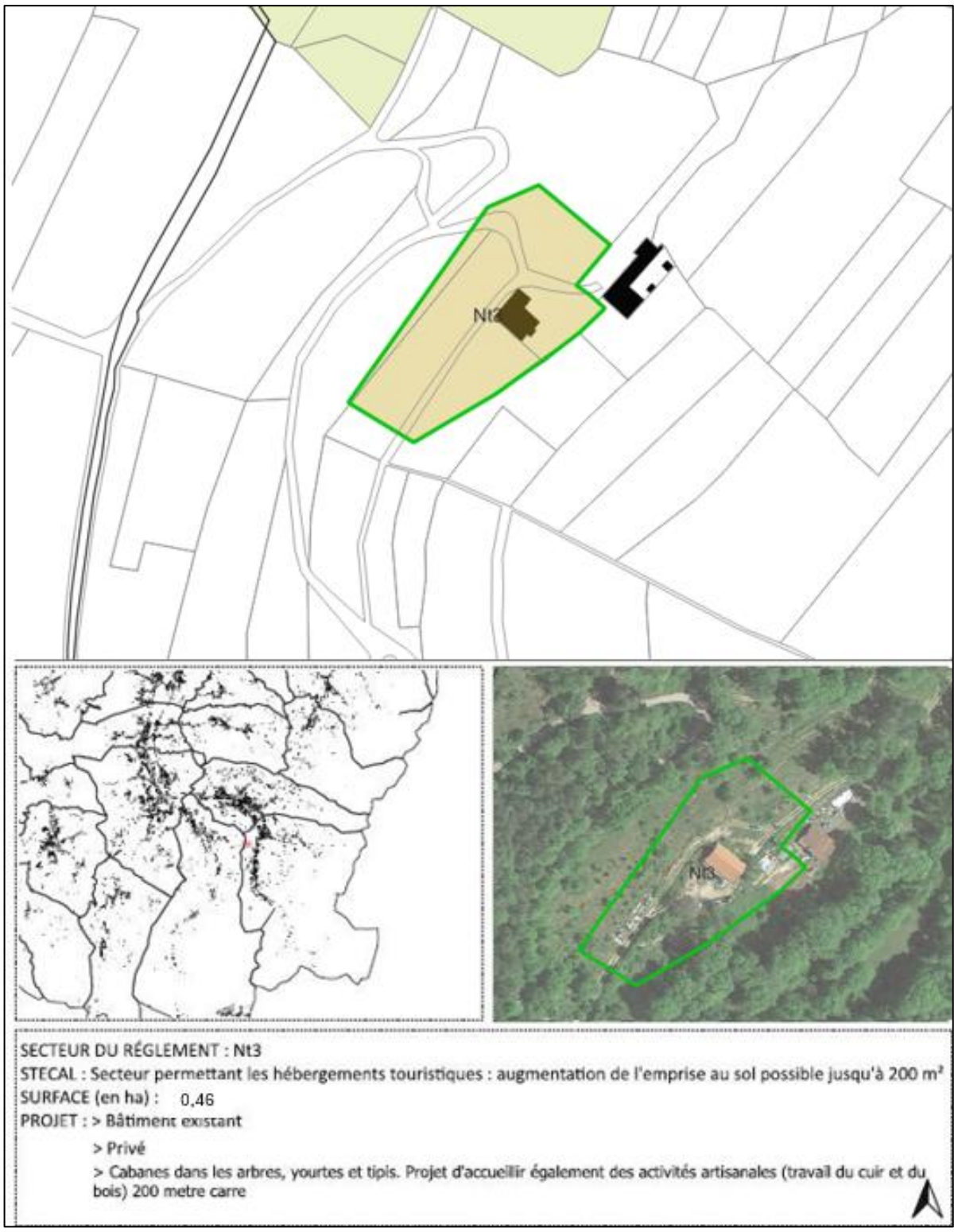


Figure 293 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'hébergements insolites au sol et dans les arbres, ainsi que le développement d'activités artisanales (site existant et création).



Figure 294 : Vue sur le site (source : Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie bâtie et en partie naturelle (milieux ouverts et semi-ouverts), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Plainfaing s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte) et en partie dans un tissu agricole ouvert délimité par des éléments bocagers, l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également trois ENS, une ZPS, deux ZSC, un ZICO, un PNR (tous deux recouvrant le site), une réserve naturelle nationale, 4 ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 (dont une recouvrant le site).

Le site étudié présente un intérêt écologique du fait qu'il recouvre en partie des milieux naturels (pelouses et franges boisées) et qu'il s'inscrit par conséquent dans la continuité écologique locale (trame verte et milieux ouverts).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu boisé (écotones) et ouvert (pelouses).	➢ Déboisement (si nécessaire) en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre) ; ➢ Maintien des pelouses.

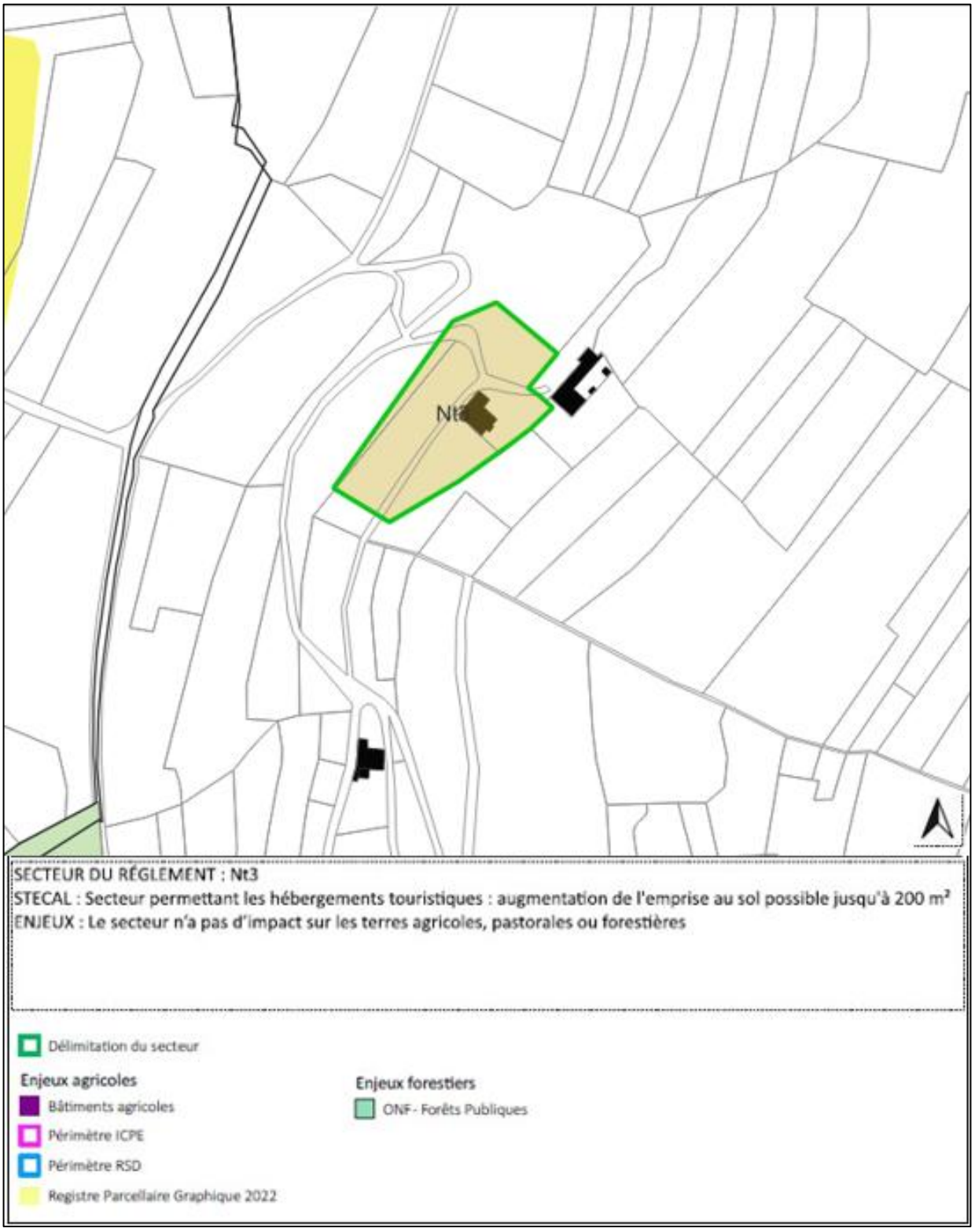


Figure 295 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

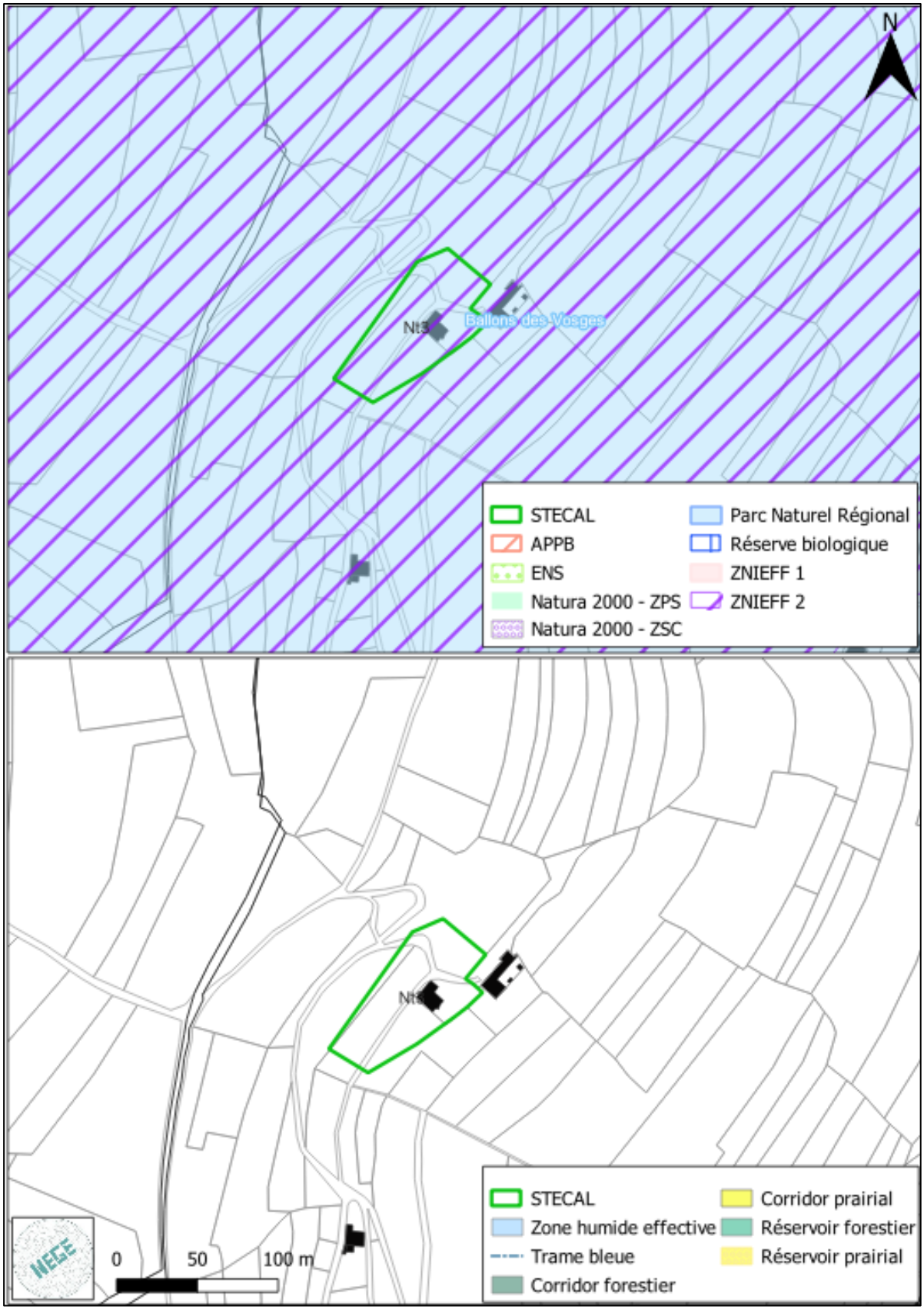


Figure 296 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création d'hébergements insolites et le développement d'activités artisanales sur un site en partie existant et déjà bâti (maison). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière et semi-ouverte des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier et semi-ouvert des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier et semi-ouvert (pelouses) existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;
- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;
- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ;

prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

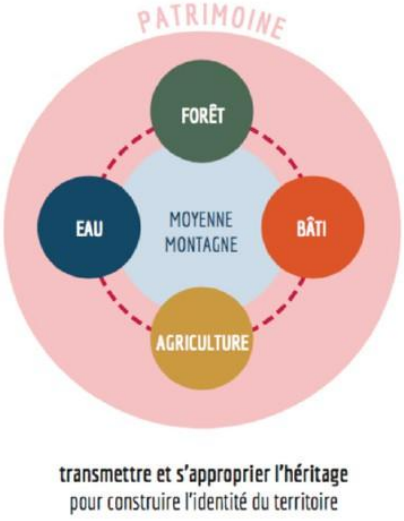
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

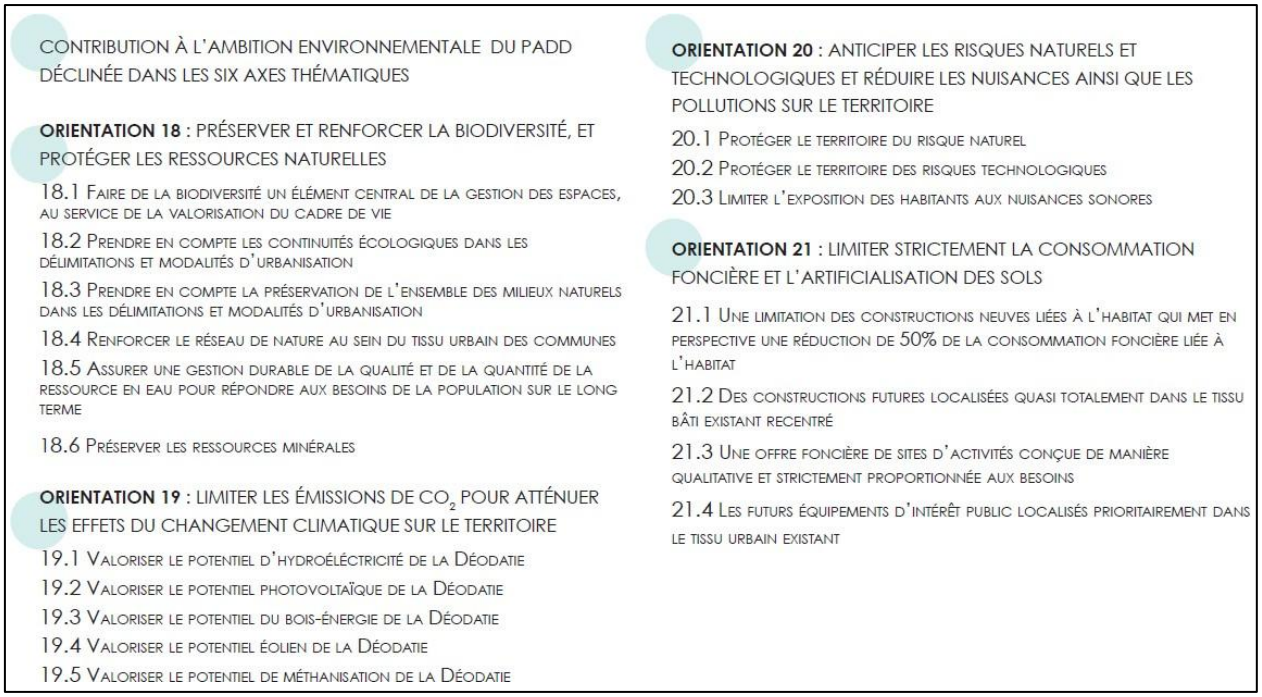
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

73. STECAL « Hébergements insolites » à Provenchères-et-Colroy

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Provenchères-et-Colroy et concerne une surface de 0,58 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet la création d'hébergements insolites (réhabilitation des bâtiments existants et création).

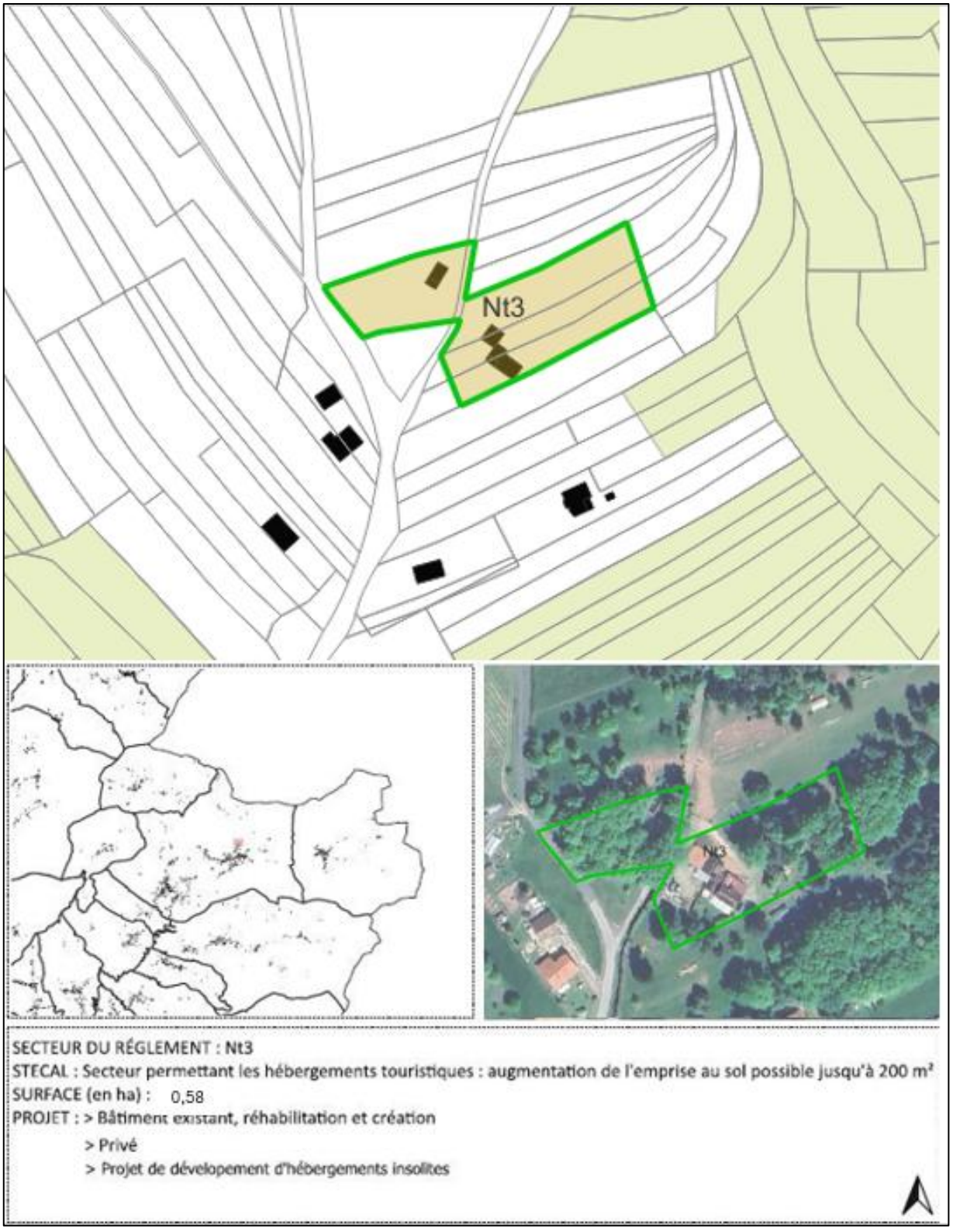


Figure 297 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'hébergements insolites et la réhabilitation des bâtiments existants.

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie bâtie et en partie naturelle (milieux boisés), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Provenchères-et-Colroy s'inscrit en partie dans un tissu forestier étendu et connecté et en partie dans un tissu ouvert (parcelles agricoles et pastorales) délimité par des éléments bocagers (haies, bosquets), l'ensemble permettant d'assurer le déplacement de la faune (trame verte). Plusieurs ruisseaux et la Fave (affluent de la Meurthe) constituent la trame bleue. La commune compte également deux ENS, un PNR (recouvrant le site), une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Le site étudié présente un intérêt écologique du fait qu'il recouvre en partie (pour moitié) des milieux naturels (boisements) et qu'il s'inscrive par conséquent dans la continuité écologique locale (trame verte).

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu boisé (massif boisé) ; ➢ Altération de la continuité et fonctionnalité écologiques de la trame verte.	➢ Maintien de franges arborées/arbustives sur le pourtour et au sein du site pour maintenir la continuité et la fonctionnalité écologiques de la trame verte ; ➢ Déboisement (si nécessaire) en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre).

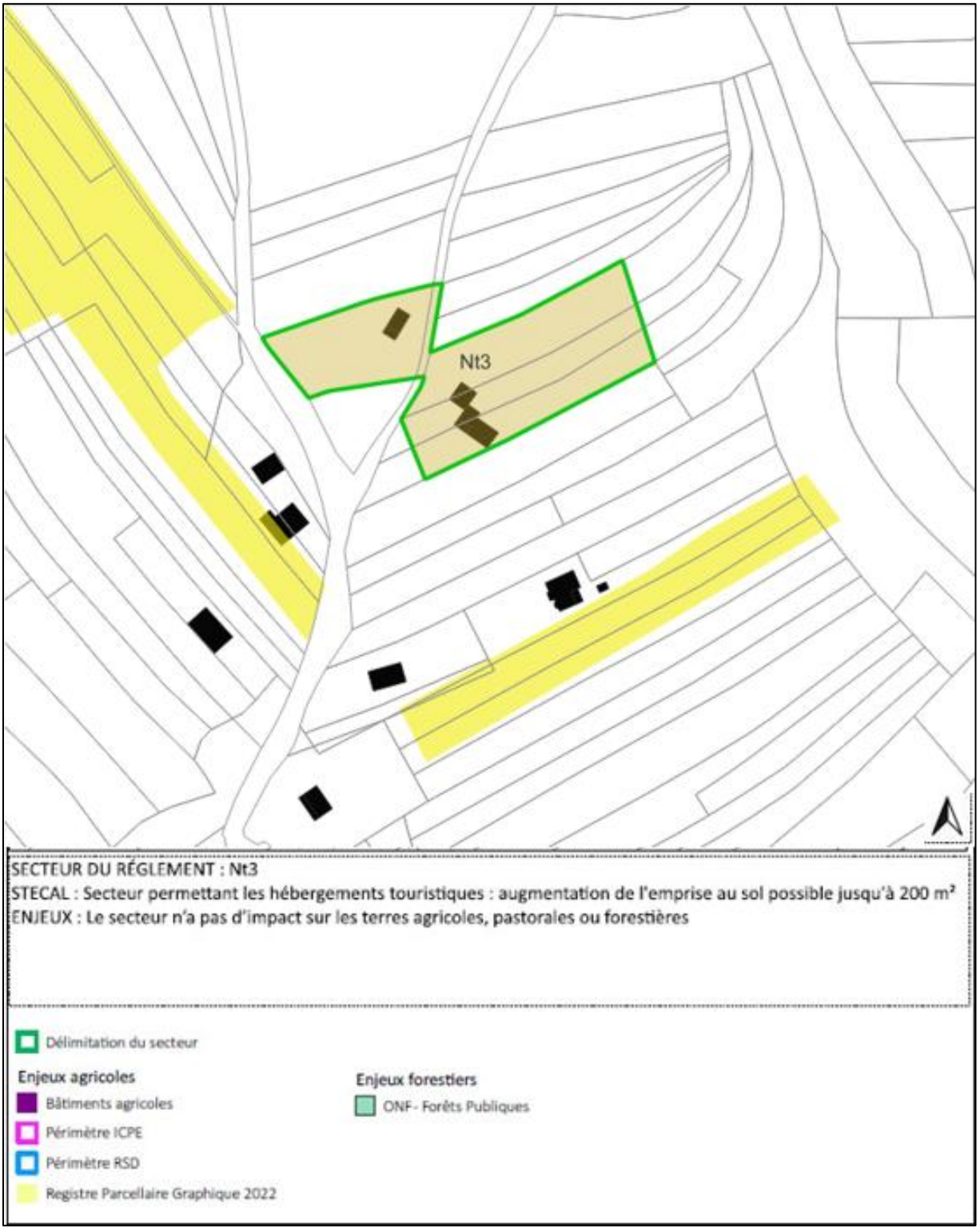


Figure 298 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

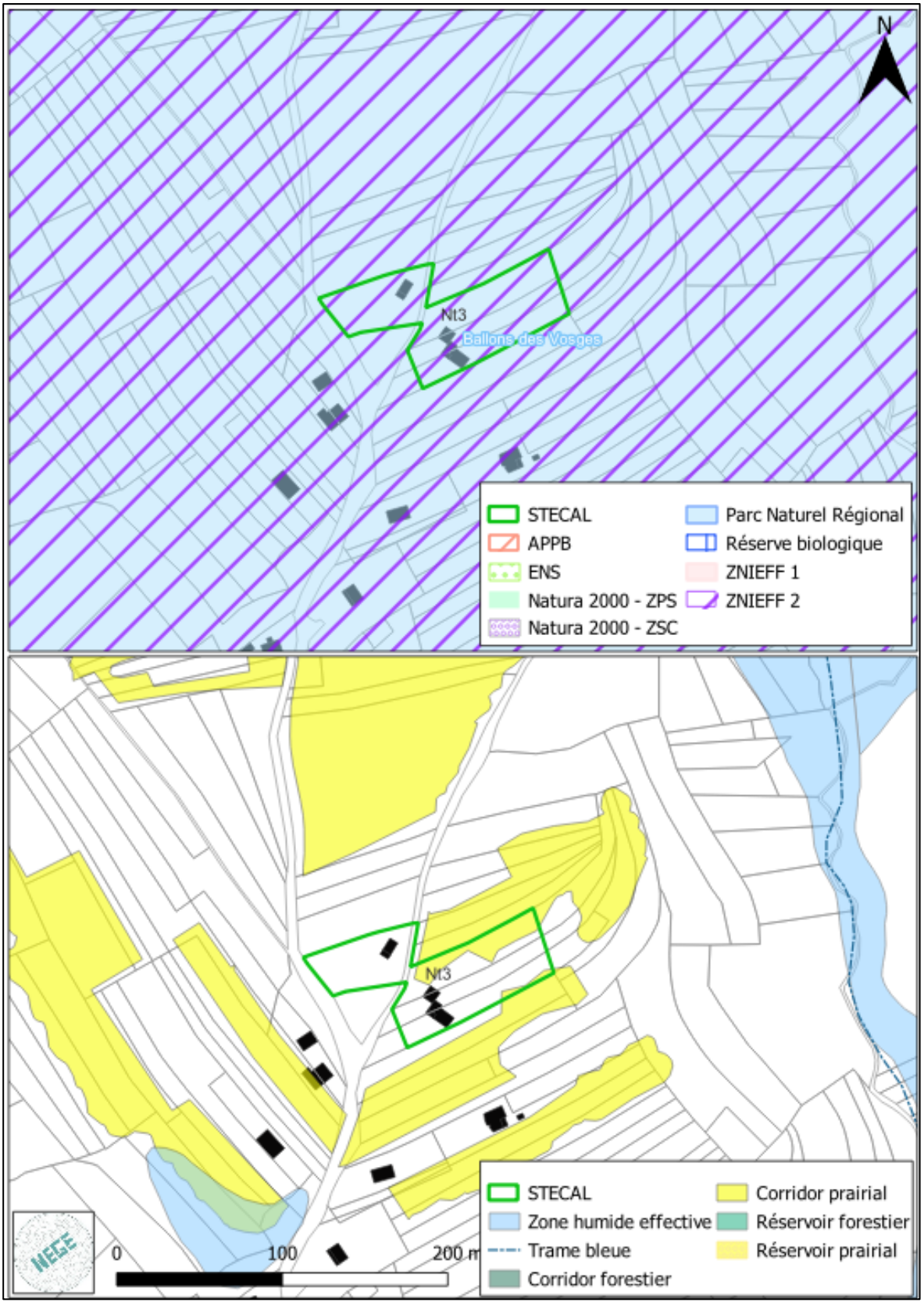


Figure 299 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création d'hébergements insolites et la réhabilitation de bâtiments déjà existant, sur un site en partie existant et déjà bâti. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière et semi-ouverte des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier et semi-ouvert des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier et semi-ouvert (pelouses) existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;

- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;
- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ; prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

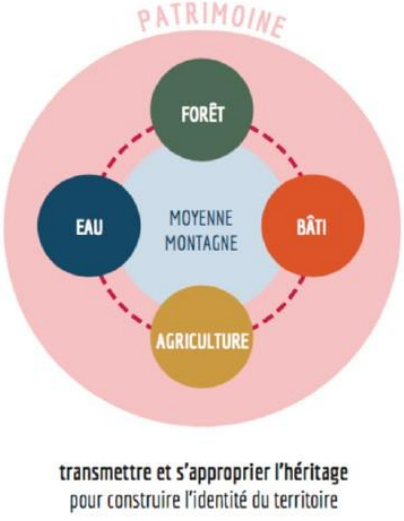
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

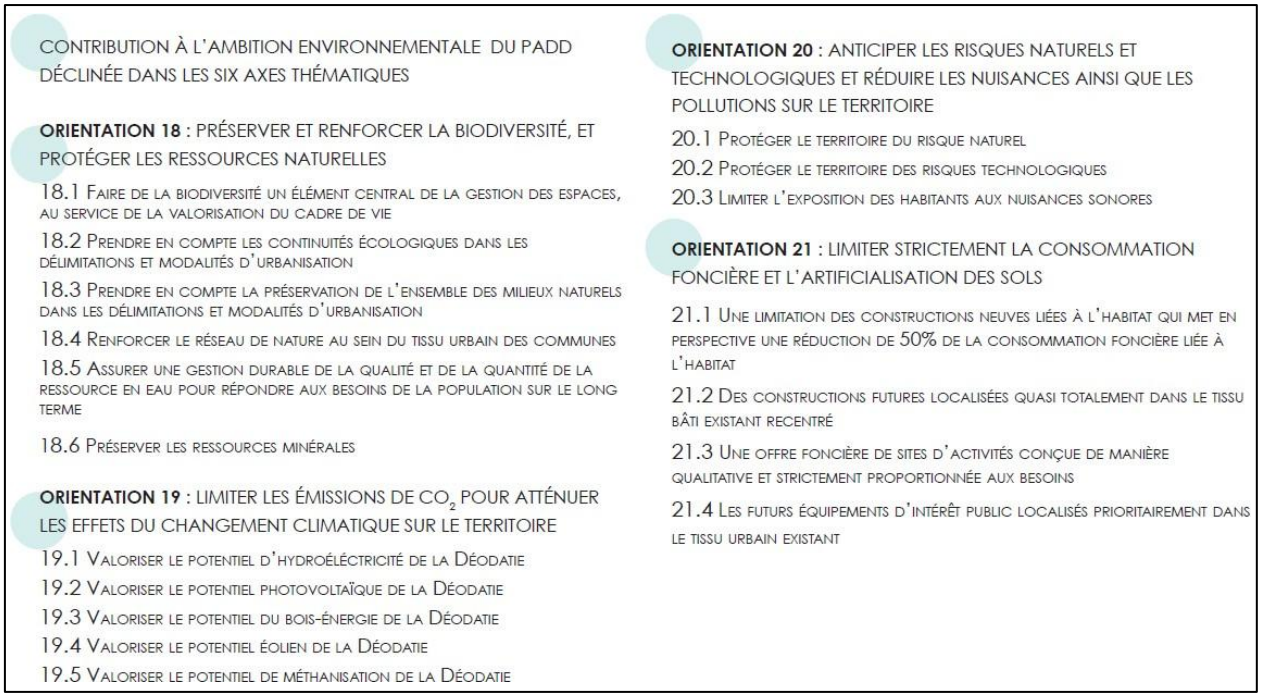
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

74. STECAL « Hébergements insolites - tipis » à Senones

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Senones et concerne une surface de 1,32 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet le développement d'un site déjà existant offrant des hébergements insolites (tipis), au sein d'une zone boisée.

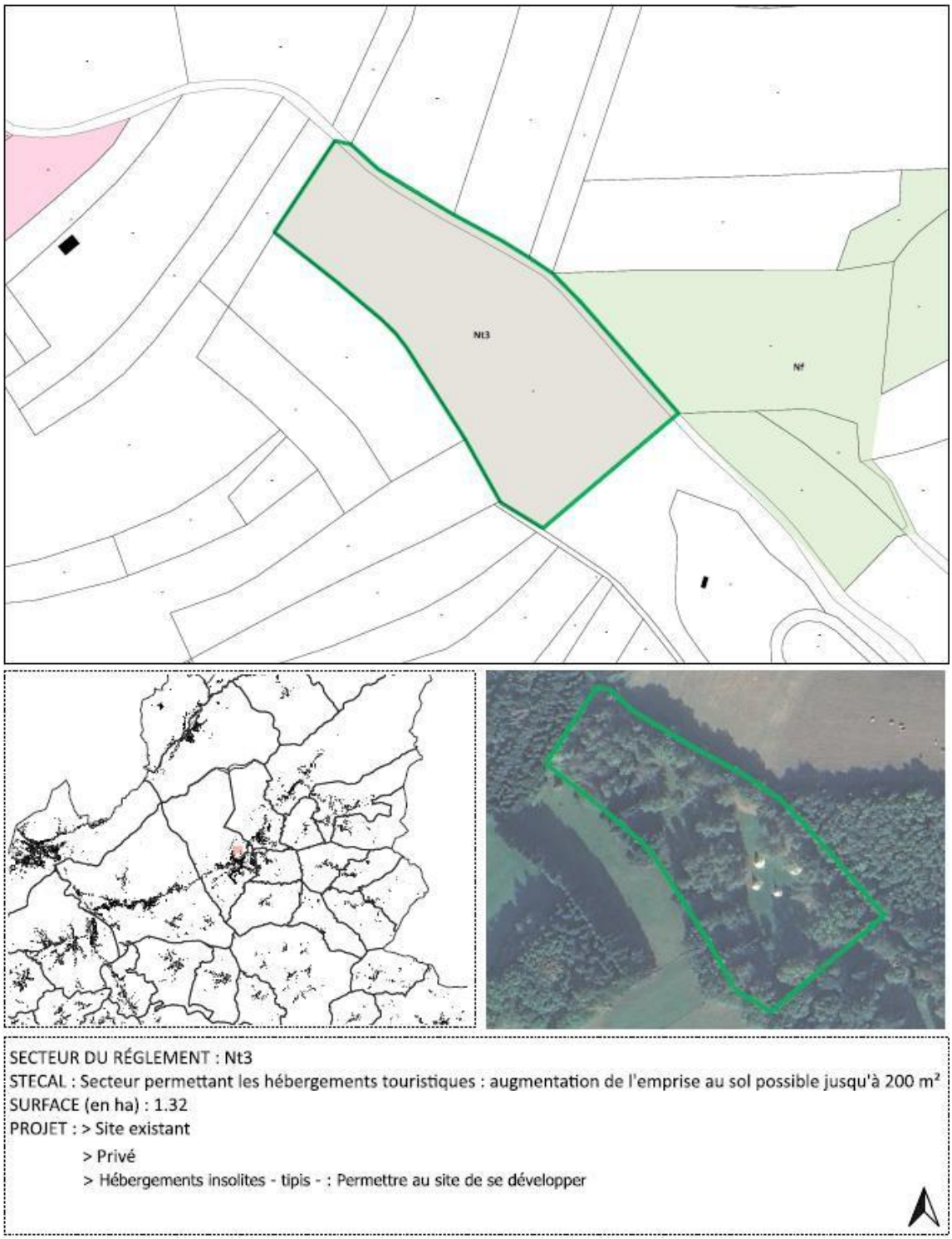


Figure 300 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un site d'hébergements insolites (tipis), déjà existant et qui souhaite s'étendre (création d'autres tipis).

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie artificialisée (camp de tipis) et en partie naturelle (milieux boisés), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Senones s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également un ENS, une ZPS, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Le site étudié présente un intérêt écologique du fait qu'il recouvre en partie (plus de la moitié) des milieux naturels (boisements) et qu'il s'inscrive par conséquent dans la continuité écologique locale (trame verte). Son étroitesse et le fait qu'il soit bordé au nord et au sud par des milieux ouverts (culture et prairie) accentue son rôle de « passerelle » forestière.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu boisé (massif boisé) ; ➢ Altération de la continuité et fonctionnalité écologiques de la trame verte.	➢ Maintien de franges arborées/arbustives sur le pourtour et au sein du site pour maintenir la continuité et la fonctionnalité écologiques de la trame verte ; ➢ Déboisement (si nécessaire) en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre).

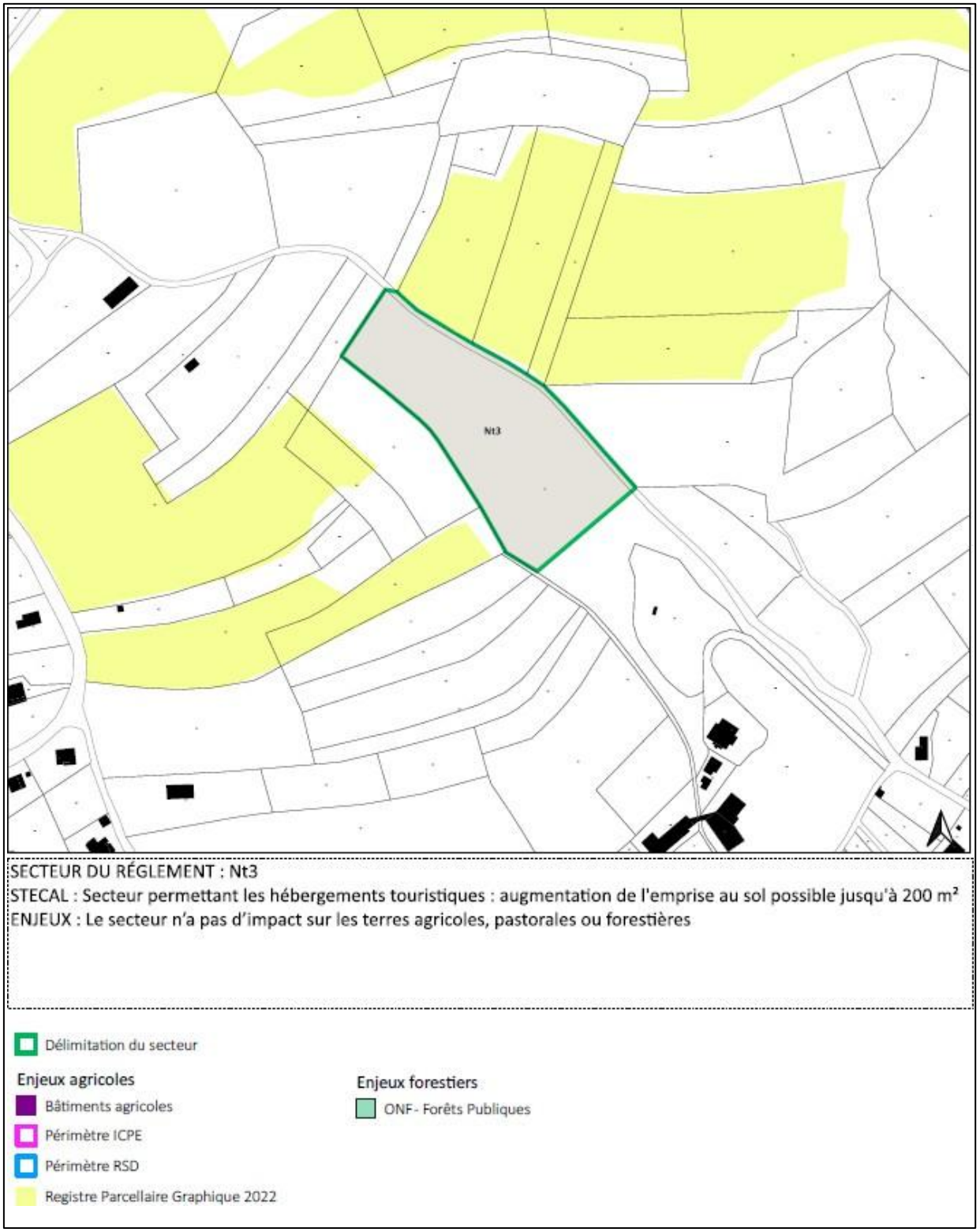


Figure 301 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

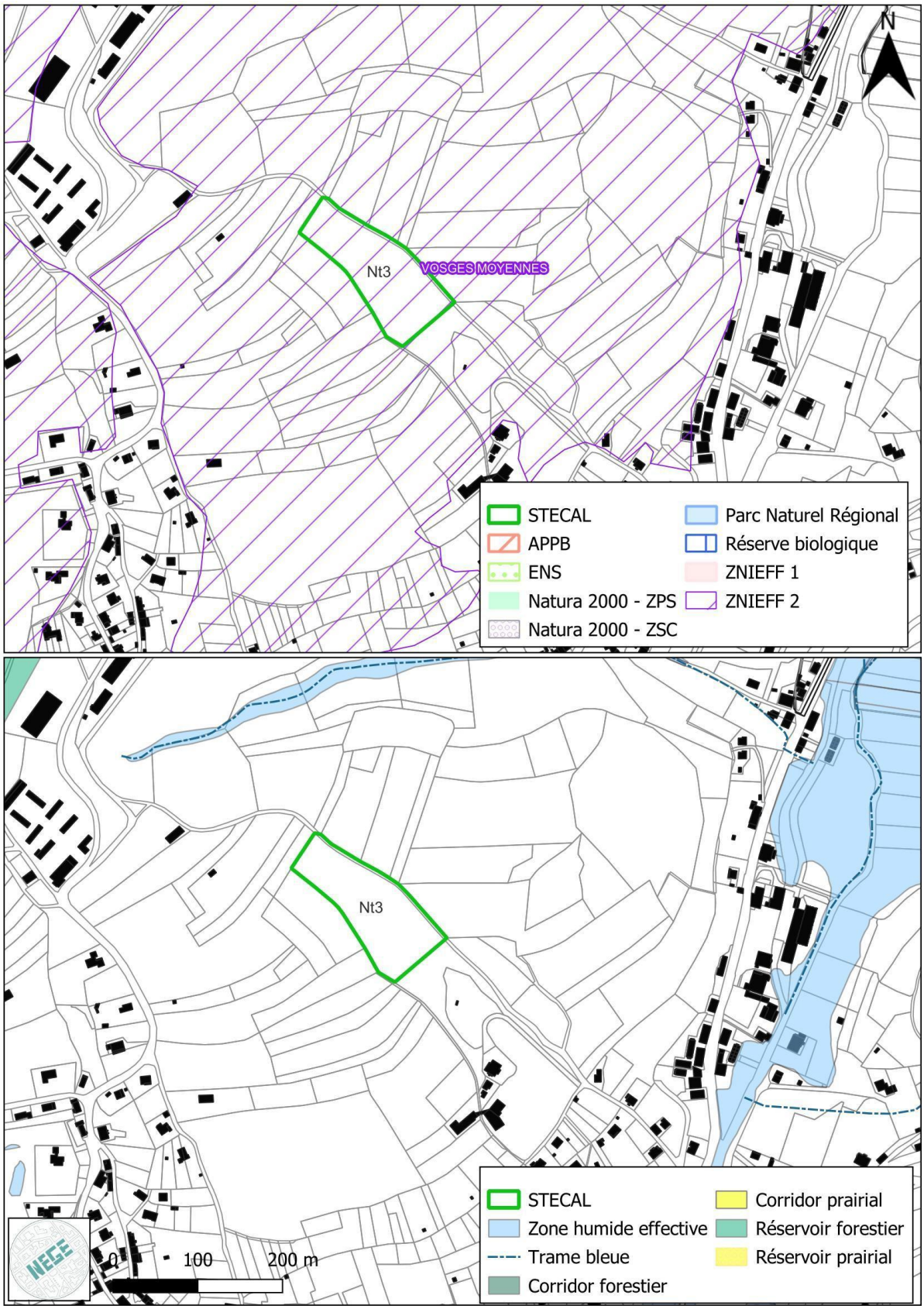


Figure 302 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un site dédié à l'hébergement insolite, sur un site en partie existant et déjà artificialisé (4 tipis déjà en place). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière et bocagère des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier et bocager des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier et bocager existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;

- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;
- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ; prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

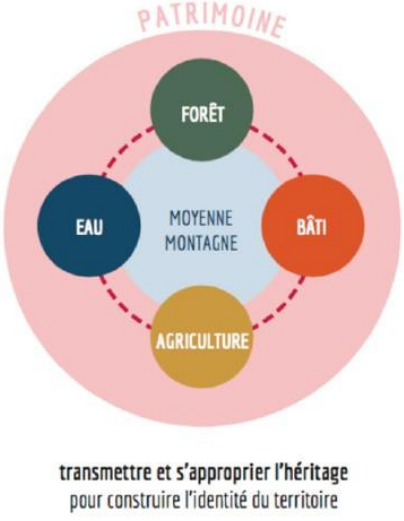
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

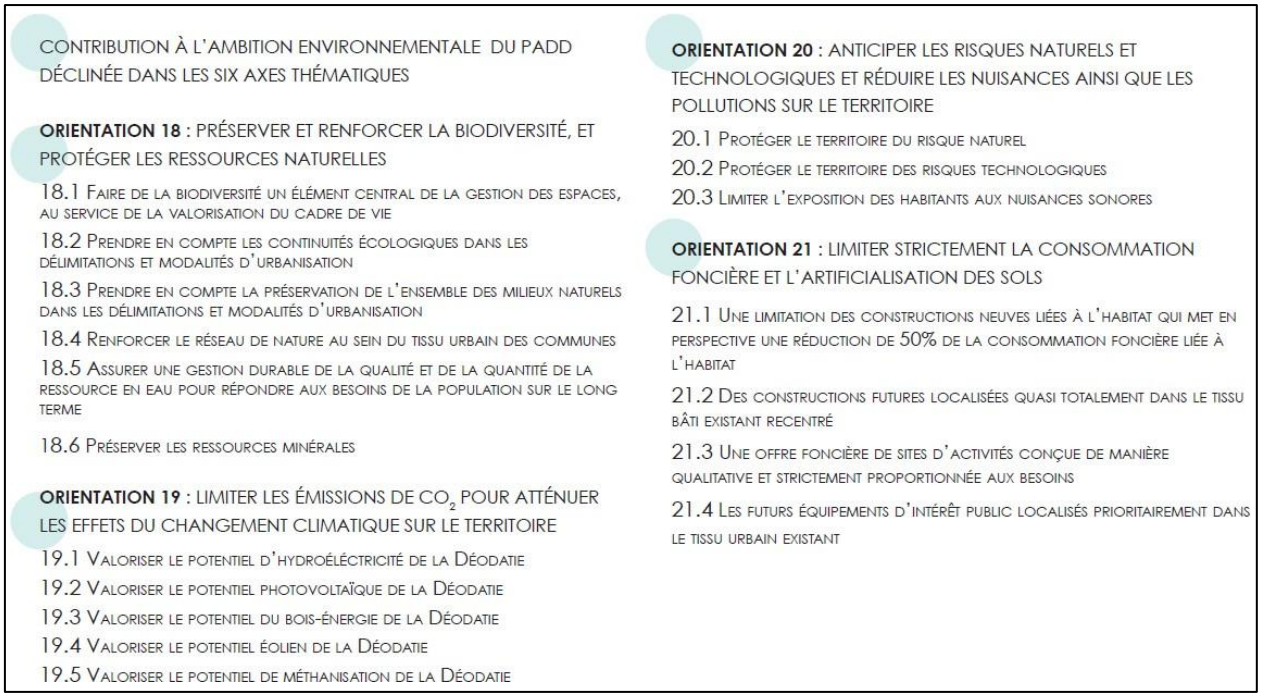
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

75. STECAL « Hébergements insolites – logements bulles » à Senones

Ce STECAL se situe au cœur de la commune de Senones et concerne une surface de 1,12 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet la création d'hébergements insolites (logements bulles), au sein d'une zone semi-boisée et à proximité directe de zone urbanisée.

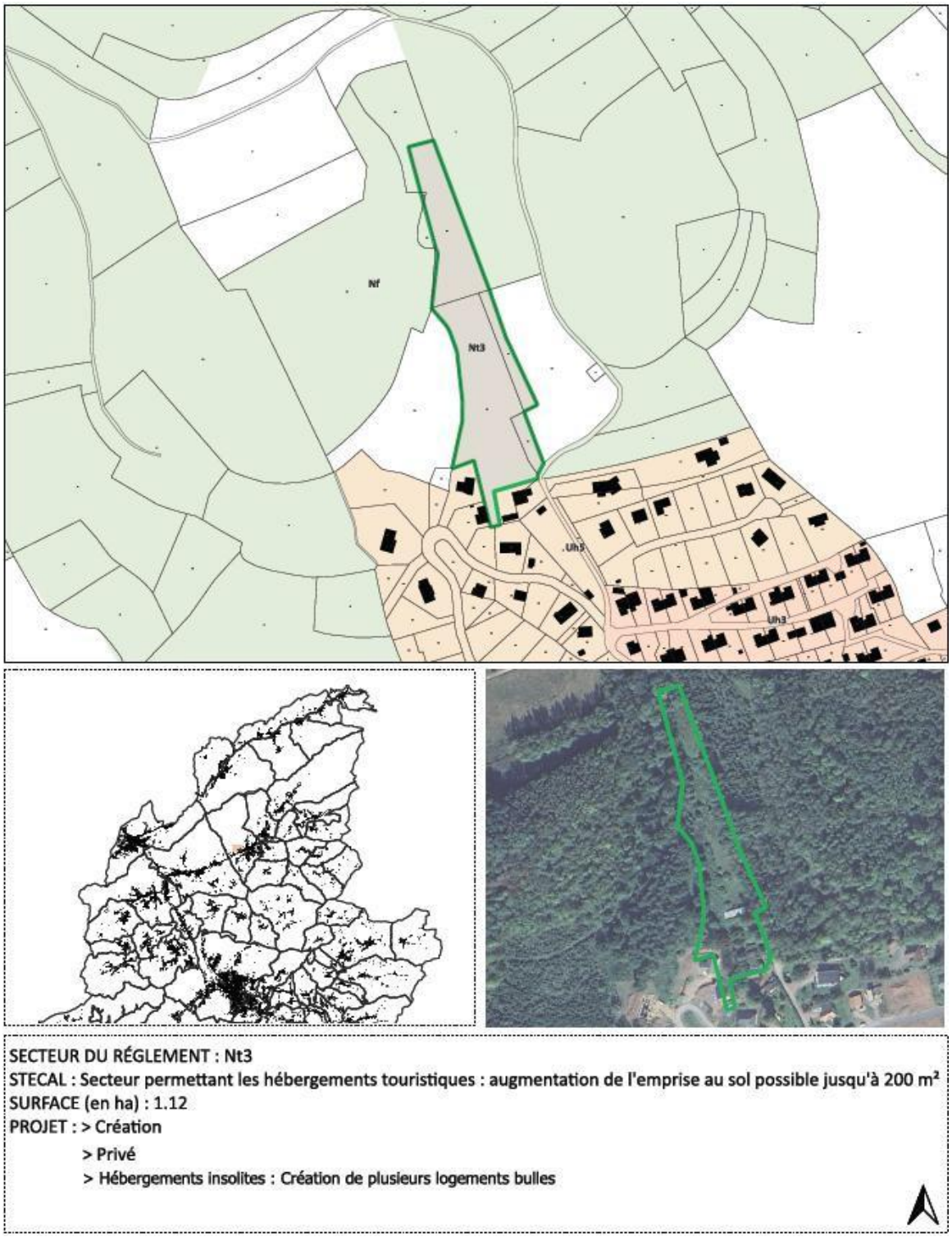


Figure 303 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne la création d'hébergements insolites (logements bulles) en milieu naturel.



Figure 304 : Exemple d'un logement bulle (source : Platibubble.com)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle naturelle (milieux boisés et semi-ouverts), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, la commune de Senones s'inscrit très majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La commune compte également un ENS, une ZPS, une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Le site étudié présente un intérêt écologique du fait de sa situation au sein de milieux naturels (bande semi-ouverte encadrée par des boisements) et qu'il s'inscrive par conséquent dans la continuité écologique locale (trame verte et des milieux ouverts). Cependant, de par sa proximité immédiate avec la zone urbanisée, l'intérêt écologique de ce site reste faible.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu boisé (massif boisé) et semi-ouvert.	➢ Maintien de franges arborées/arbustives sur le pourtour et au sein du site pour maintenir la continuité et la fonctionnalité écologiques de la trame verte ;

	➢ Déboisement (si nécessaire) en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre).

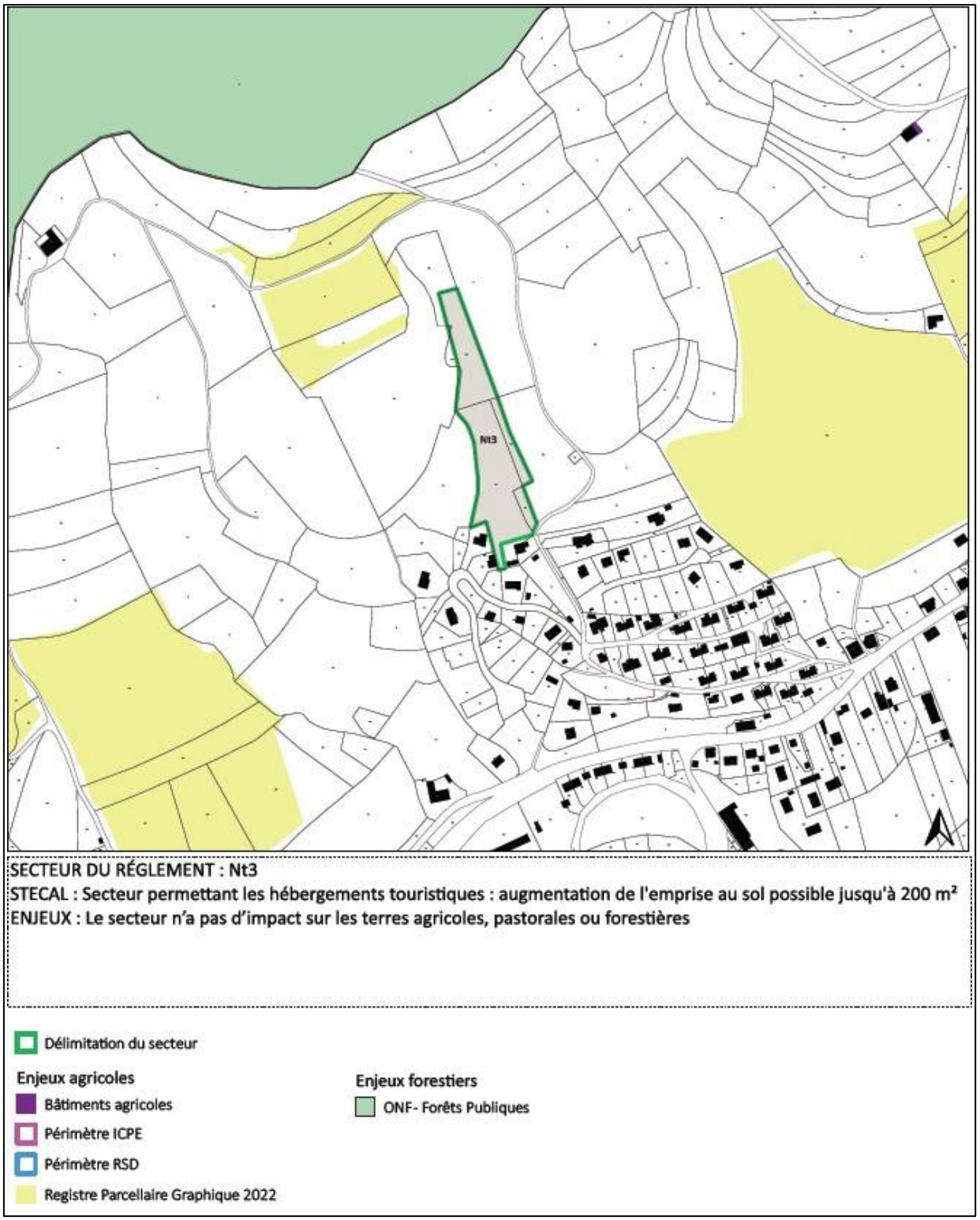


Figure 305 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

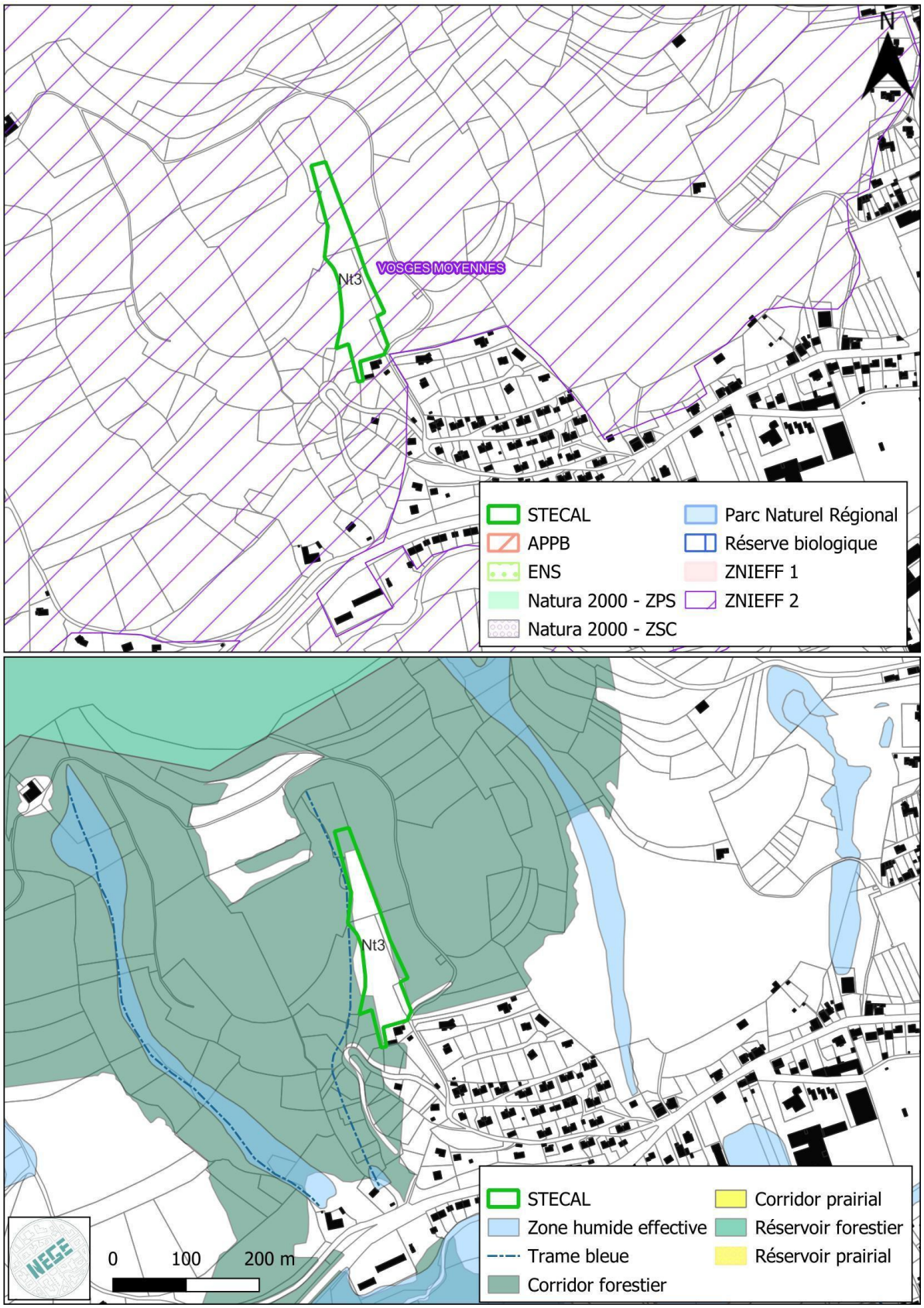


Figure 306 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne la création d'un site d'hébergement insolite (logement bulles). Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière et semi-ouverte des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier et semi-ouvert des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier et semi-ouvert existant ; ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;

- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;
- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ; prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

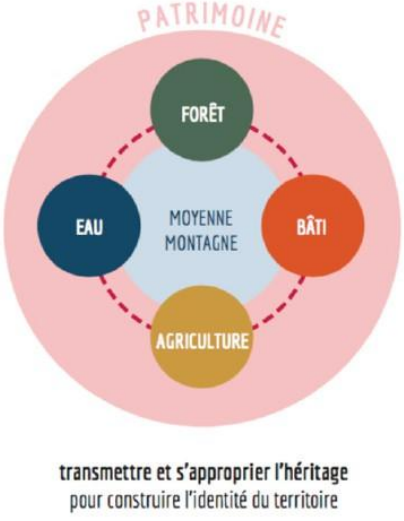
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

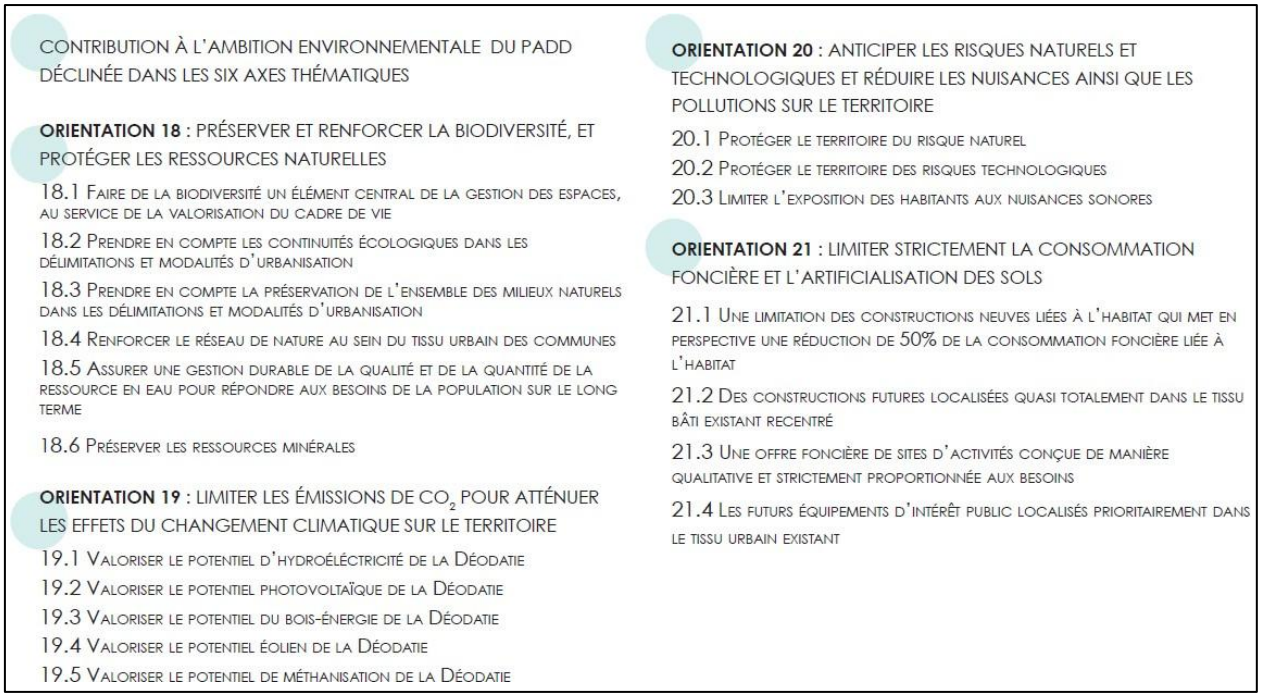
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

76. STECAL « Gîtes de Marmonfosse » à Taintrux et La Houssière

Ce STECAL se situe à cheval sur les communes de Taintrux et La Houssière et concerne une surface de 3,24 ha (secteur Nt3). Ce STECAL a pour objet le développement des Gîtes de Marmonfosse (site existant et en partie déjà bâti).

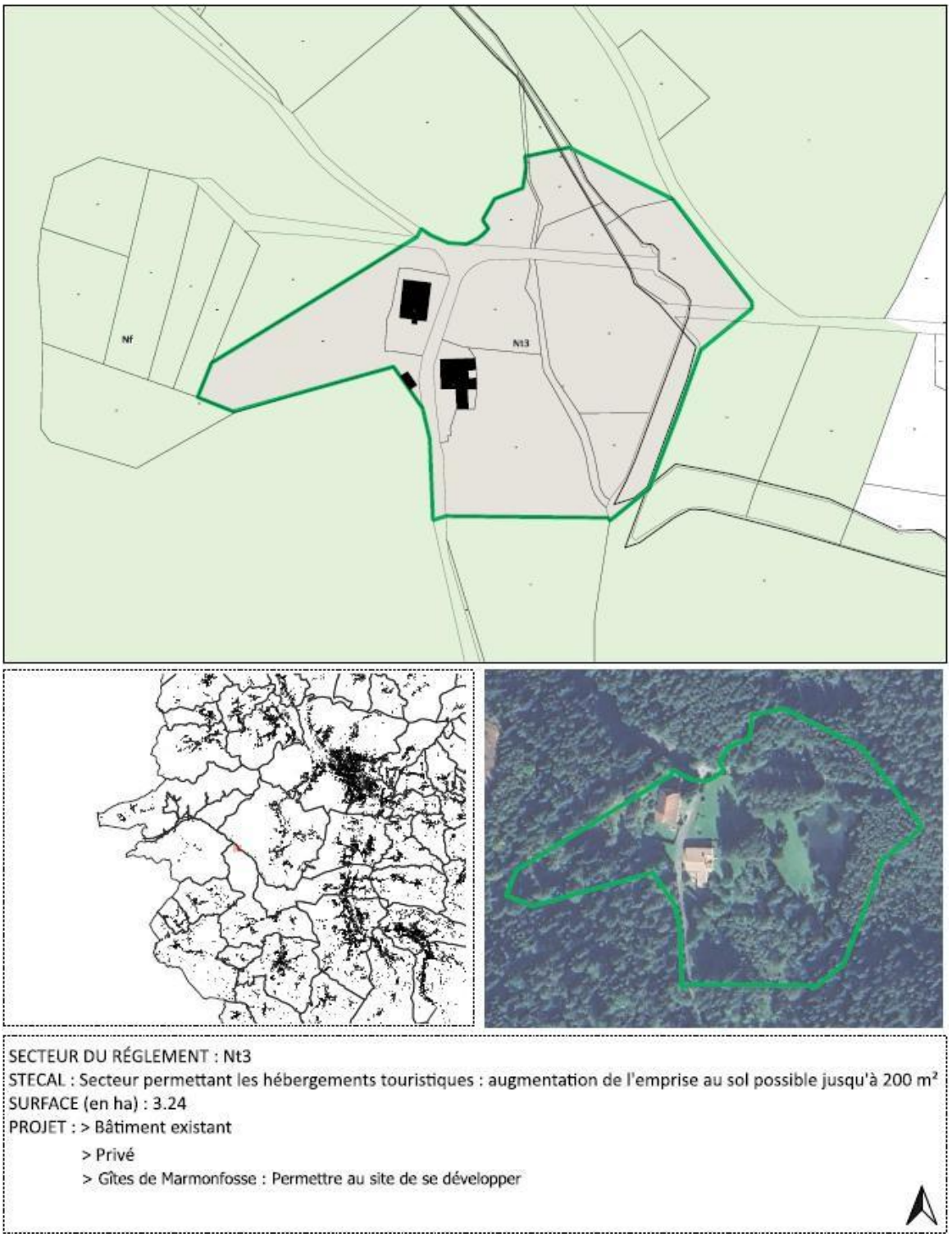


Figure 307 : Localisation et zonage du STECAL, NEGE 2025

1. Objectif de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et de la fonctionnalité écologique

Le projet concerne le développement d'un gîte déjà existant.

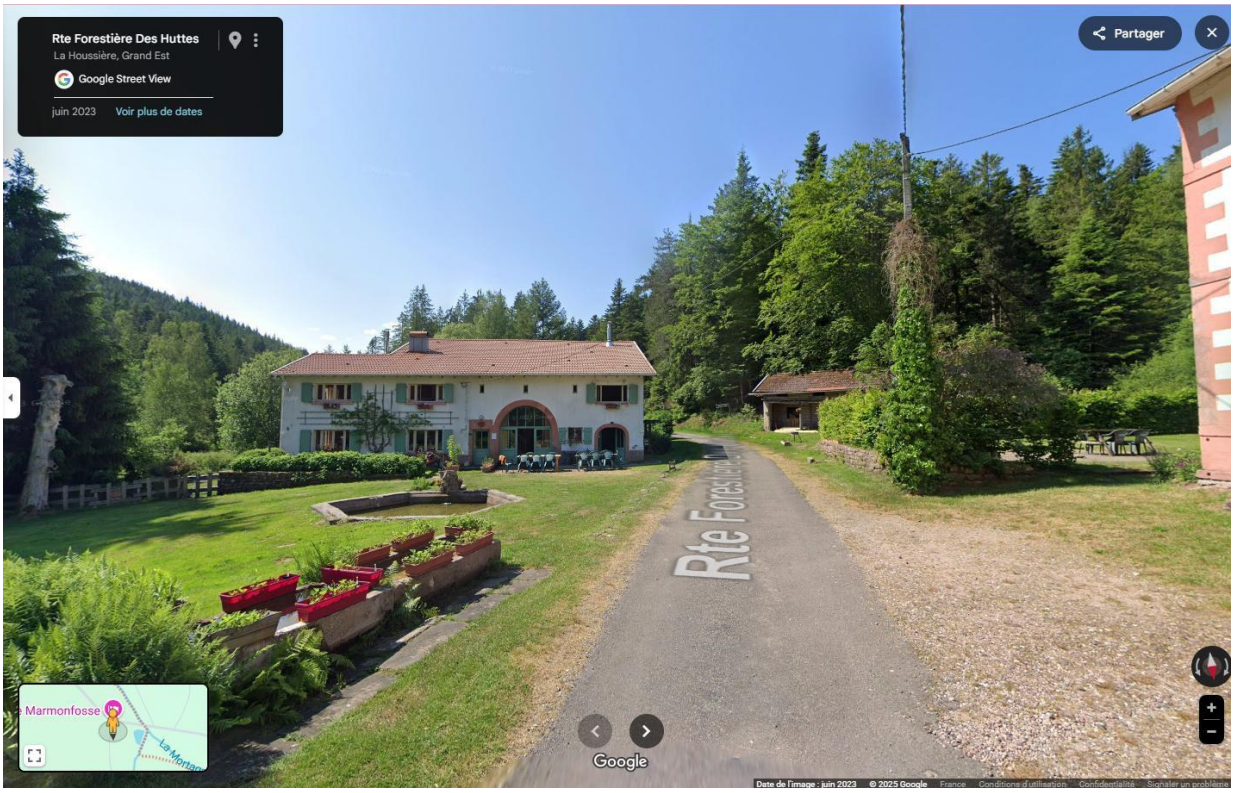


Figure 308 : Vue sur le site (Google Maps 2023)

Le périmètre choisi pour ce projet se situe sur une parcelle en partie déjà artificialisée et bâtie (gîtes) et en partie naturelle (milieux forestiers et prairies), non exploitée par l'ONF et non identifiée par le Recensement Parcellaire Graphique. Par conséquent, l'aménagement de ce secteur ne présente aucun impact sur l'activité forestière et agricole du territoire.

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique, les communes de Taintrux et de La Houssière s'inscrivent majoritairement dans un tissu forestier étendu et connecté (trame verte), permettant d'assurer le déplacement de la faune. La moitié sud de La Houssière est plus agricole et bocagère. Les communes comptent également 5 ENS, une ZPS, trois ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (recouvrant le site).

Les parties boisées et les prairies du site étudié présentent un intérêt écologique et inscrivent le site dans la continuité écologique locale (trame verte et des milieux ouverts). Cependant, cet intérêt reste faible du fait qu'il soit déjà en partie industrialisé.

Le site est concerné par une zone humide effective (présence de ruisseaux). Le projet engendrerait la perte partielle de prairies humides sur le site.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Artificialisation des espaces naturels en milieu boisé (massif boisé) et semi-ouvert (prairies) ; ➢ Disparition de prairies humides.	➢ Maintien de franges arborées/arbustives sur le pourtour et au sein du site pour maintenir la continuité et la fonctionnalité écologiques de la trame verte ;

	➢ Déboisement (si nécessaire) en dehors de la période de sensibilité pour la faune (qui s'étale de mars à septembre) ; ➢ Constructions hors zones humides.

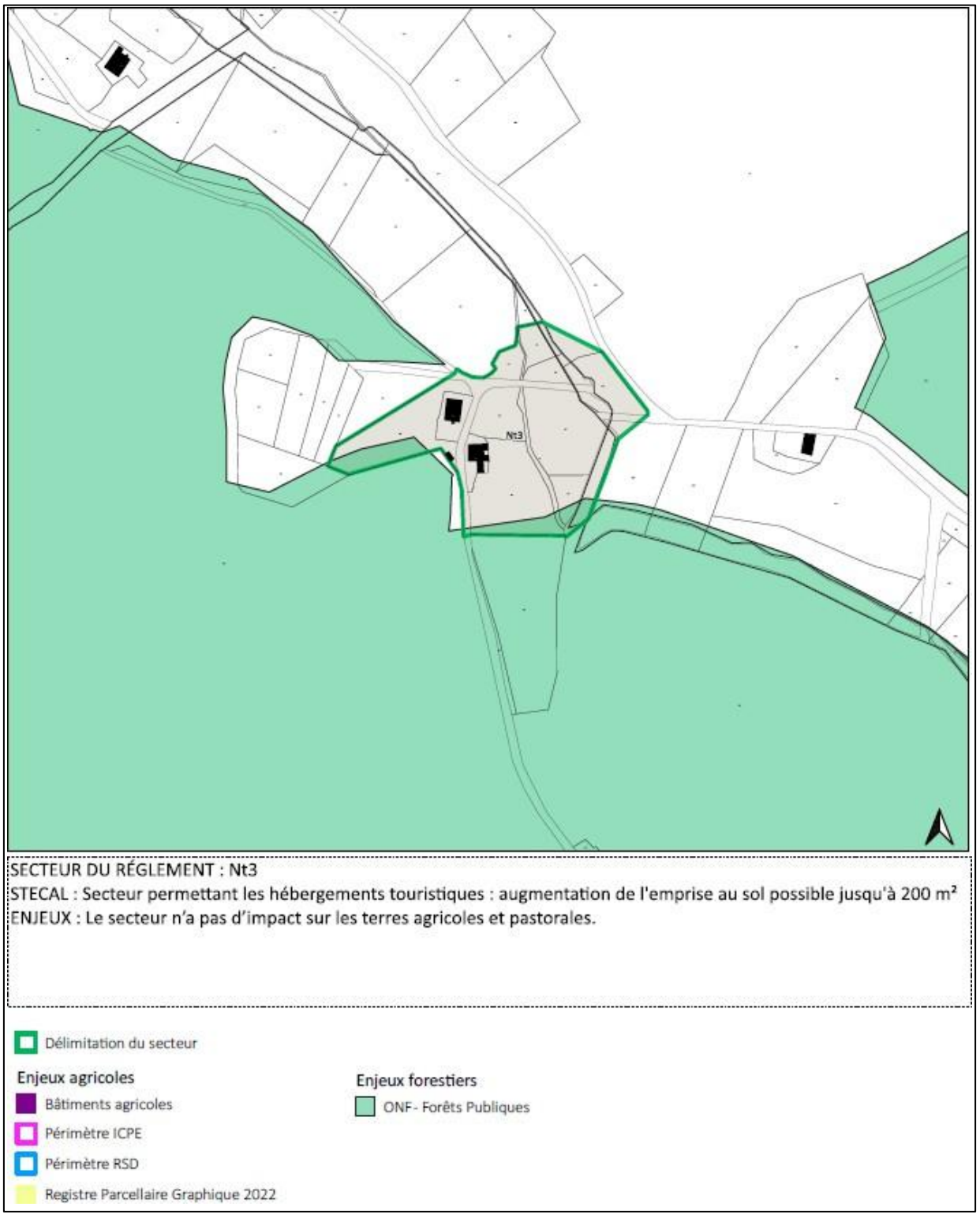


Figure 309 : Zonages agricoles et forestiers dans le secteur du STECAL, NEGE 2025

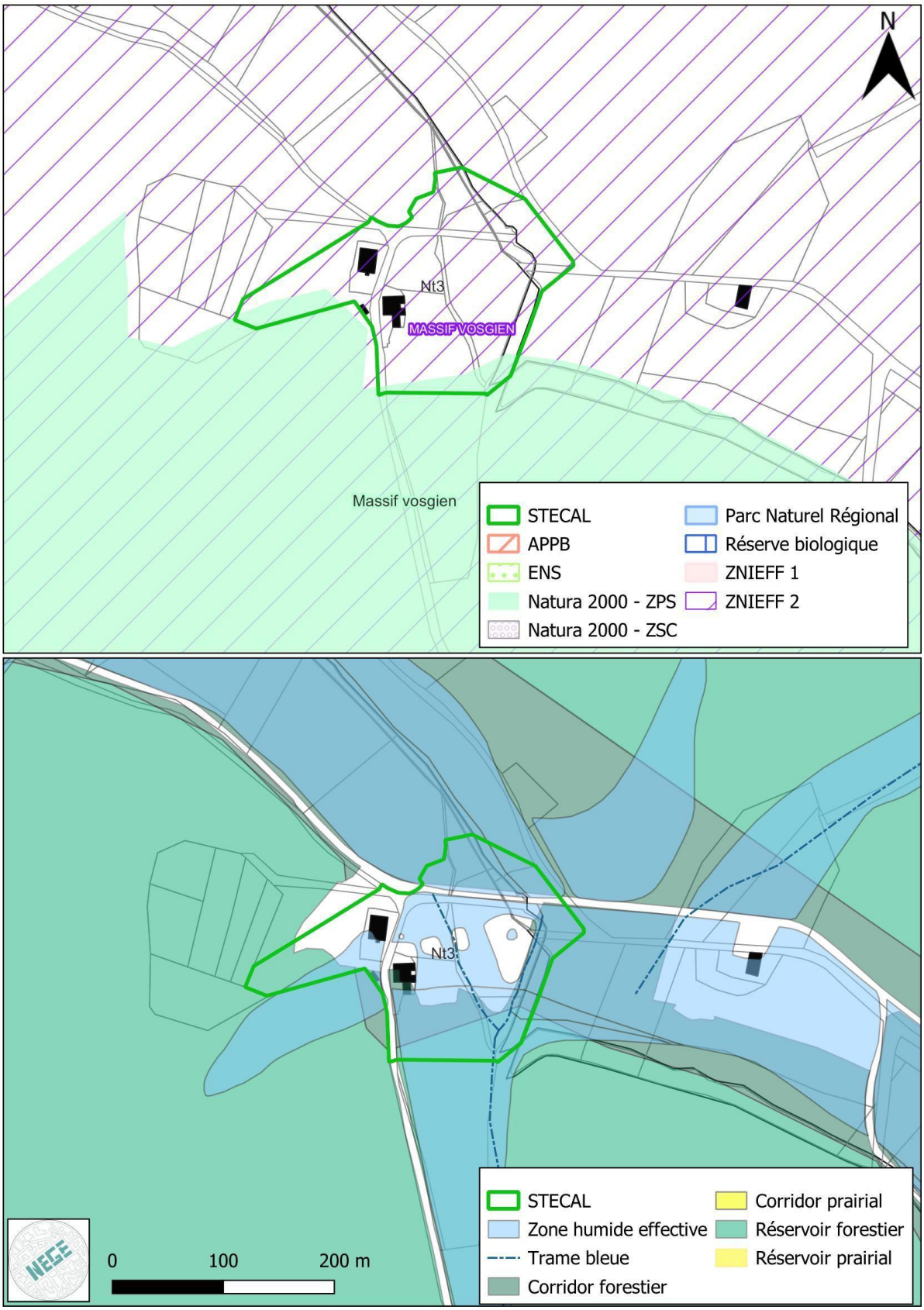


Figure 310 : Espaces naturels protégés ou remarquables et fonctionnalité écologique, NEGE 2025

2. Objectif de préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Le site concerne le développement d'un gîte déjà existant. Une insertion en cohérence avec l'ambiance végétale forestière des alentours du site devra donc être envisagée.

Incidences potentielles	Mesures de préservation
➢ Aménagement d'un site, altérant potentiellement le caractère naturel forestier des milieux adjacents et dégradant donc la qualité paysagère du site.	➢ Adapter l'architecture des futures constructions à leur environnement afin de faciliter l'insertion du projet dans le tissu naturel forestier existant. ➢ Utilisation de matériaux locaux.

3. Objectif de protection contre les risques naturels et les nuisances environnementales

Le site n'est pas exposé à des risques naturels aujourd'hui connus (aléa retrait-gonflement argiles, sismicité, PPRI, crue centennale, débordement de nappes, sites BASOL...).

4. Une orientation d'aménagement et de programmation afin de limiter les impacts du projet

Une OAP spécifique aux « STECAL » a été créée afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Pour le développement de l'activité d'hébergement touristique de camping et d'hébergement insolite (Nt3), sont autorisées l'extension des constructions existantes et les constructions nouvelles, dans la limite d'une création d'emprise au sol totale supplémentaire de 200m² par rapport à la situation existante au moment de l'approbation du PLUIH.

L'ensemble des constructions concernées par le STECAL Nt3 doit être implanté dans un cadre naturel préservé. L'ensemble doit être soigné et doit s'intégrer dans les paysages, démontrant leur lien avec la nature. L'implantation des constructions est cruciale et doit être étudiée avec soin (topographie, climat local, végétation, etc.). L'architecture des constructions devra être en résonnance avec les espaces naturels dans lesquels elles s'insèrent, visant une cohérence et une harmonie entre architecture, environnement et paysage. La liberté architecturale est encadrée par les dimensions demandées au règlement, qui impose des normes à respecter concernant :

- Les dimensions, inscrites au règlement du PLUI ;
- Les couleurs et tonalités : doivent être en harmonie avec l'environnement naturel (couleurs sobres et non vives, nombre limité) ; préférer des matériaux locaux, biosourcés ou géosourcés, économes en énergie ;
- La topographie : limiter les terrassements au maximum tant pour les voies de circulation que pour les emplacements ; sur les pentes fortes ou les sites boisés envisager le recours à des plateformes sur pilotis pour les structures en toiles ou bien des HLL sur pilotis ; travailler les modelés dans la continuité des formes du terrain naturel, éviter les terrassements trop raides et réguliers, anticiper le raccordement au terrain naturel en bordure du camping ;
- La clôture : s'interroger sur l'impact de la clôture par rapport aux vues privilégiées sur le site classé ; s'inspirer des clôtures traditionnelles présentes dans le site tant en termes de matériaux que de proportions ;

- Les ressources du végétal : créer des entre-deux variés entre les hébergements ; prendre en compte le rôle déterminant du végétal en termes d'insertion paysagère et de composition spatiale ; préserver au mieux la végétation spontanée ; s'inspirer de la végétation du site ; privilégier une palette végétale qui caractérise le site ; si introduction de végétaux horticoles, éviter le recours à des plantes connotées (par ex. le palmier=la mer) qui banalisent le lieu.

5. Un site cohérent avec les ambitions du PADD

Le PADD s'impose comme la base du projet de territoire intercommunal. Ce projet, porté par la collectivité et intitulé « Déodatie 2040 », s'est donné trois ambitions fondatrices pour construire l'avenir du territoire : attractivité démographique, qualité environnementale et ambition territoriale. Le PADD se décline en 6 axes, dont deux qui sont principalement centrés sur le paysage :

- Axe 5 du PADD portant sur la construction d'une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie. Cet axe se décline en trois orientations :

ORIENTATION 15 : CONFORTER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE DANS UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACE FORESTIER, AGRICOLE ET BÂTI – UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

15.1 Retrouver un équilibre des paysages agricoles en s'appuyant sur une démarche globale de reconquête et de diversification des pratiques

15.2 Pérenniser et renforcer la richesse paysagère, économique et écologique des forêts déodatiennes

15.3 Engager des actions de valorisation et d'intégration pour une reconquête des paysages liés à l'eau

ORIENTATION 16 : PENSER UN DÉVELOPPEMENT DES FORMES URBAINES EN PHASE AVEC L'AMBITION PAYSAGÈRE DE LA DÉODATIE

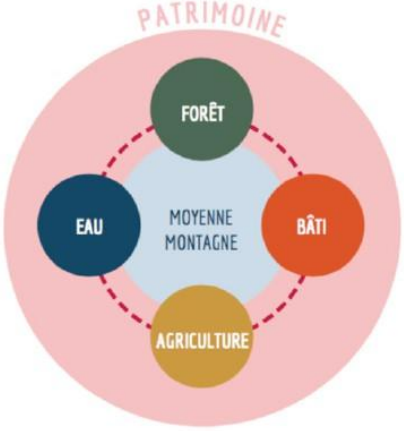
16.1 Profiter des bénéfices d'une gestion raisonnée de l'espace urbanisé : une qualité du cadre de vie habité au cœur de son grand paysage

16.2 Définir des formes urbaines avec l'ambition d'affirmer le caractère paysager, patrimonial et naturel de la Déodatie

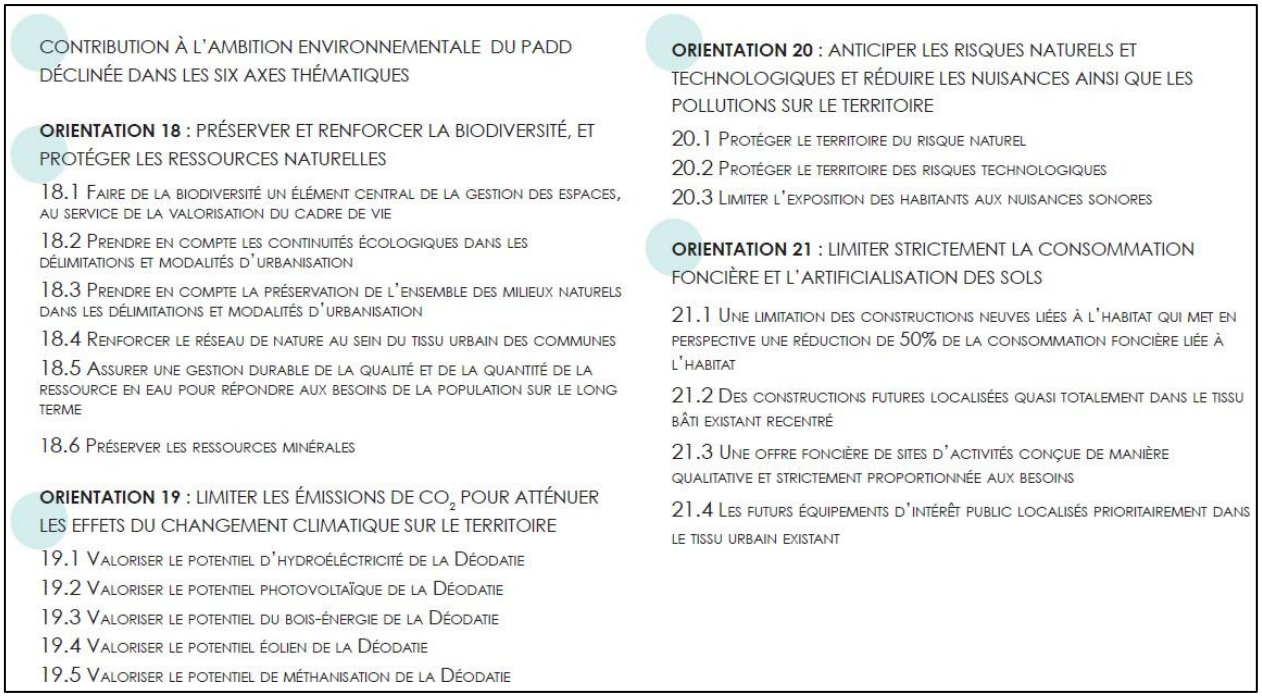
ORIENTATION 17 : PROMOUVOIR LA DÉODATIE COMME UN PAYSAGE À VIVRE ET À DÉCOUVRIR

17.1 Mettre en place une stratégie de valorisation d'éléments patrimoniaux et d'espaces identitaires comme vitrine séduisante du territoire

17.2 Promouvoir le territoire en s'appuyant sur ses itinéraires de randonnées



- Axe 6 du PADD portant sur l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie. Cet axe se décline en 4 orientations :



CONTRIBUTION À L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PADD DÉCLINÉE DANS LES SIX AXES THÉMATIQUES

ORIENTATION 18 : PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ, ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

18.1 Faire de la biodiversité un élément central de la gestion des espaces, au service de la valorisation du cadre de vie

18.2 Prendre en compte les continuités écologiques dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.3 Prendre en compte la préservation de l'ensemble des milieux naturels dans les délimitations et modalités d'urbanisation

18.4 Renforcer le réseau de nature au sein du tissu urbain des communes

18.5 Assurer une gestion durable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau pour répondre aux besoins de la population sur le long terme

18.6 Préserver les ressources minérales

ORIENTATION 19 : LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO_2 POUR ATTÉNUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE TERRITOIRE

19.1 Valoriser le potentiel d'hydroélectricité de la Déodatie

19.2 Valoriser le potentiel photovoltaïque de la Déodatie

19.3 Valoriser le potentiel du bois-énergie de la Déodatie

19.4 Valoriser le potentiel éolien de la Déodatie

19.5 Valoriser le potentiel de méthanisation de la Déodatie

ORIENTATION 20 : ANTICIPER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET RÉDUIRE LES NUISANCES AINSI QUE LES POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE

20.1 Protéger le territoire du risque naturel

20.2 Protéger le territoire des risques technologiques

20.3 Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores

ORIENTATION 21 : LIMITER STRICTEMENT LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

21.1 Une limitation des constructions neuves liées à l'habitat qui met en perspective une réduction de 50% de la consommation foncière liée à l'habitat

21.2 Des constructions futures localisées quasi totalement dans le tissu bâti existant recentré

21.3 Une offre foncière de sites d'activités conçue de manière qualitative et strictement proportionnée aux besoins

21.4 Les futurs équipements d'intérêt public localisés prioritairement dans le tissu urbain existant

Ce STECAL s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

FIN DU DOCUMENT